

INDEX

Note : Sauf indication contraire, les références renvoient aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et « RIR » renvoie au *Règlement de l'impôt sur le revenu*. « RIR ann. II: cat. » renvoie aux catégories prévues à l'annexe II du *Règlement de l'impôt sur le revenu* en ce qui concerne la déduction pour amortissement. Enfin, la mention des « RAIR » renvoie aux *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu* qui sont reproduites après le texte de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

A

- AC**, voir Assurance-chômage
- ACC**, voir Allocation du coût en capital
- ACE**, voir Allocation canadienne pour enfants
- ACPS**, voir Arrangement de capitaux propres synthétiques
- ACDI**, voir Agence canadienne de développement international
- ACESA**, voir Association canadienne enregistrée de sport amateur
- ACT**, voir Allocation canadienne pour le travail
- ADF**, voir Arrangement de disposition factice
- ADR**, voir American Depositary Receipt
- ADRC (Agence des douanes et du revenu du Canada)**, voir Agence du revenu du Canada
- AE**, voir Assurance-emploi
- AERF**, voir Accord d'échange de renseignements fiscaux
- AIPRP (Accès à l'information et protection des renseignements personnels)**, 241(1) (Notes)
- AMA**, voir Agence mondiale antidopage
- AMTD**
- définition, 248(1)« action de mécanisme de transfert de dividendes »
- API**, voir Action privilégiée imposable
- ARC**, voir Agence du revenu du Canada
- ARP**, voir Attente raisonnable de profit
- ASF**, voir Arrangement de services funéraires
- ATAI**, voir Association du transport aérien international
- Abandon**
- concernant un RPDB, 201
 - définition, 248(9)
- Abandon d'une entreprise**, voir Cessation de l'exploitation d'une entreprise
- Abandon d'une entreprise à capital de risque**
- pénalité à titre d'impôt, 204.841
 - signification de, 204.8(2)
- Abattement d'impôt**
- non disponible pour les sociétés d'État, 124(3)
 - particulier, sur revenu gagné dans une province accordant des allocations scolaires, 120(2); RIR 6401
 - société, 124(1)
 - • crédit au titre des bénéficiaires de fabrication et de transformation, 125.1
 - • déduction pour petite entreprise, 125
- Abattement de capital**
- impôt des grandes sociétés, définition, 181.5
 - impôt des institutions financières
 - • déduit dans le calcul du montant assujéti à l'impôt, 190.1(1)
 - • définition, 190.15
- Abeille**
- apiculture, constitue de l'agriculture, 248(1)« agriculture »
- Abeilles reproductrices**, voir aussi Stock d'abeilles reproductrices
- définition, 80.3(1)

Abonnement aux nouvelles numériques

- crédit pour, 118.02(2)
- définition, 118.02(1)

Abri fiscal

- appel d'une cotisation, lie tous les contribuables impliqués dans le même abri fiscal, 174
- avantage visé, RIR 3100
- coût, 143.2
- crédit pour production cinématographique non disponible, 125.4(4)
- déclaration de renseignements
 - • indication obligatoire du numéro d'abri fiscal, 237.1(5)c)
 - • obligation du promoteur de produire une, 237.1(7)-(7.5)
 - • • délai de production prolongé si non produite, 152(4)b.1)
- déduction refusée
 - • numéro d'inscription non fourni, 237.1(6)
 - • pénalité impayée, 237.1(6.1)
- définition, 18.1(1), 237.1(1), 248(1)
- déterminé
 - • définition, 143.2(1)« abri fiscal déterminé »
 - • dépense à rattacher, 18.1(13)
 - • nouvelle cotisation, aucune période limite, 143.2(15)
- don de bienfaisance, 237.1(1)« arrangement de don »
 - • recouvrement de la moitié de l'impôt en litige, 164(1.1)d)(ii)(B), 225.1(7)
- exercice, choix autre que l'année civile interdit, 249.1(5)
- exploitation d'une entreprise, production au 15 juin non permise au particulier, 150(1)d)(ii)(A)
- film, voir Film cinématographique
- IRLM, voir Immeuble résidentiel à logements multiples
- impôt minimum sur les déductions, 127.52(1)c.3)
- logiciel d'ordinateur, voir Produit informatique déterminé
- matériel informatique, voir Produit informatique déterminé
- numéro d'inscription
 - • attribution du, par le ministre, 237.1(3)
 - • demande du, par le promoteur, 237.1(2)
 - • indication du, requise, 237.1(5)
 - • pénalité pour renseignements faux ou trompeurs dans la demande, 237.1(7.4)
 - • pénalité pour vente d'un abri avant l'émission d'un numéro, 237.1(7.4)
 - • préalable à la déduction, 237.1(6)
 - • préalable à la vente, 237.1(4)
 - • transmission aux acquéreurs, 237.1(5)
- œuvre d'art, voir Achat et vente successifs d'œuvres d'art
- pouvoir d'enquête du ministre, 237.1(8)
- promoteur
 - • déclaration de renseignements, 237.1(7)
 - • définition, 237.1(1)
 - • demande de numéro d'inscription, 237.1(2)
 - • transmission du numéro d'inscription aux acquéreurs, 237.1(5)
- règles sur les dépenses à rattacher, 18.1
- renseignements hors du Canada, 143.2(13), (14)
- société de personnes en commandite de placement à capital variable, 18.1
- vente interdite sans numéro d'inscription, 237.1(4)
- yacht, voir Yacht

Abri fiscal déterminé, voir Abri fiscal : déterminé

Abrogation

- législation, *Loi d'interprétation*, par. 25(1)
- règlement, *Loi d'interprétation*, par. 31(4)

Acceptation bancaire

- incluse dans le capital pour l'impôt des grandes sociétés, 181.2(3)d)
- intérêts imposables pour le détenteur, 12(1)c)
- • courus annuellement, 12(4), (9)
- placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900(1)i.2)

Accès à l'information, 241(1) (*Notes*)

Accord admissible

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Accord Canada — Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers

- communication de renseignements, pour les fins de l', 241(4)d)(vi)

Accord canado-américain sur les produits de l'automobile

- somme reçue, revenu, 56(1a)(v)

Accord d'échange de renseignements, voir Accord d'échange de renseignements fiscaux

Accord d'échange de renseignements fiscaux, voir aussi *Traité fiscal*

- absence d', revenu réputé être du REATB, 95(1)« entreprise non admissible », 95(1)« pays non admissible »
- communication de renseignements confidentiels pour l'application d'un, 241(4)e)(xii)
- demande formelle de renseignements relatifs à un, 231.2(1)
- dividende provenant d'un pays partie à un, réputé versé sur le surplus exonéré, RIR 5907(1)« gains exonérés »d), 5907(11)
- liste des pays, 95(1)« pays non admissible » (*Notes*)
- pays désigné, RIR 5907(11)

Accord de perception

- imputation des paiements en vertu d'un, 228

Accord de séparation

- définition, 248(1)
- paiement en vertu d'un
- • déductible par le contribuable, 60b), c)
- • imposable pour le bénéficiaire, 56(1)b), c)

Accord fiscal, voir *Traité fiscal*

Accord international désigné

- communication de renseignements dans la mesure permise par, 241(4)e)(xii)

Accumulation de biens

- par un organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(8), (9)

Achalandage

- années 2017 et suivantes
- • acquisition d', 13(34)b), 13(35)
- • catégorie de biens amortissables, RIR Ann. II:cat. 14.1
- • compris dans les « biens », 248(1)« biens »e)
- • déduction pour amortissement, RIR 1100(1)a)(xii.1), 1100(1)c.1)
- • disposition d', 13(34)c), d), 13(37), (39)
- • règles applicables à l', 13(34)–(42)
- • règles transitoires, remplacement du régime des immobilisations admissibles, 13(37)–(41)
- • • immobilisation admissible avant 1988, 40(13), (14)
- • • solde des gains exonérés par suite de l'élimination de l'exonération des gains en capital en 1994, 40(15), (16)
- • années antérieures à 2017 (immobilisation admissible), 14 [abrogé]; *Notes* sous l'al. 20(1)b)

Achat et vente successifs d'œuvres d'art

- don évalué au coût de l'œuvre d'art, 248(35)–(38)
- élimination du prix de base rajusté minimum de 1 000 \$, 46(1)

- élimination du produit de disposition minimum de 1 000 \$, 46(5)
- pénalités administratives pour les évaluateurs et promoteurs, 163.2

Acheteur déterminé

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Achèvement

- phase de mise en valeur déterminée d'un projet de sables bitumineux d'un contribuable, définition, RIR 1104(2)
- projet déterminé de mise en valeur d'une mine de sables bitumineux, définition, 66.1(6)

Acompte

- capital et revenu combinés, 16(1)
- cessation de résidence au Canada, 128.1(5)
- dépendant de l'usage, 12(1)g)
- provisionnel d'impôt, voir *Acomptes provisionnels d'impôt*

Acomptes provisionnels d'impôt

- annuels, contribuable décédé, RIR 1001
- attribution d'un bien par une fiducie à un bénéficiaire, 107(5.1)
- base des acomptes provisionnels, définition, 161(9)a); RIR Partie LIII
- cessation de résidence au Canada, 128.1(5)
- décès du contribuable, non requis après le, 156.1(3)
- fiducie de fonds commun de placement, 156(2), 157(2)
- fiducie intermédiaire de placement déterminée, 157(2)
- impôt de la partie VI.2 payée sur 5 ans, 191.5(9)
- impôt de la partie XII.3, 211.3
- insuffisants
- • crédits d'impôt réputés payés, 161(10)
- • intérêts dus, 161(2)
- • méthode de compensation des intérêts, 161(2.2)
- • pénalité, 163.1
- • restriction (société), 161(4.1)
- • intérêts compensateurs, 161(2.2)
- • montant réputé de l', 161(8)
- • particulier, 156, 156.1
- • règle du seuil minimum (*de minimis*), 156.1(1), 157(2.1)
- • remboursement à la demande du contribuable, 164(1.51)–(1.53)
- • retard, pénalité pour, 163.1
- • revenu provenant de l'agriculture ou de la pêche, 155, 156.1(2)
- • société, 157
- • petite société, 157(1.1)–(1.5)
- • succession, exemptée ou non de l'obligation de verser des, 156.1(2)c)
- • transfert entre comptes, 221.2
- • vente d'un bien, voir *Provision*

Acquéreur (transaction papillon)

- définition, 55(1)« échange autorisé »b)

Acquisition admissible

- définition, report d'une option d'achat d'actions, 7(9)

Acquisition autorisée (transaction papillon)

- définition, 55(1)

Acquisition de contrôle, voir *Contrôle d'une société : changement de*

Acquisition initiale

- définition, 127.4(1), 204.8(1), 211.7(1)

Acquisition ou disposition exclue

- définition, pour les règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.3)

Acte de diagnostic

- frais médicaux, 118.2(2)o)

Acte de radiologie

- frais médicaux, 118.2(2)o)

Acteur

- déduction du revenu d'emploi, 8(1)q)

Acteur (suite)

- non-résident
- choix d'être imposé en vertu de la partie I, 216.1
- déclaration de renseignements, RIR 202(1.1)
- déclaration de revenu non requise à moins qu'un choix ne soit produit, 150(1)a(i)(B)
- impôt des non-résidents à l'égard de services d'acteur, 212(5.1)–(5.3)
- paiement différé par une société d'acteur, 115(2.2)
- revenu non visé par la partie I à moins qu'un choix ne soit produit, 115(2.1)

Actif

- calcul de l', provision pour remise de dettes, 61.3(1)b)B(i)

Actif canadien (d'une institution financière)

- définition, 181(2), 190(1.1); RIR 8600, 8603

Actif financier

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Actif organique

- définition, pour le REATB des banques, 95(2.43)

Actif total (d'une institution financière)

- définition, 181(2), 190(1.1); RIR 8600, 8603

Action

- « à revenu variable », définition, 204
- accréditive, 66(12.6)–(12.75); RIR 6202.1, *voir aussi* Action accréditive
- achat d'une
 - fiduciaire, par un, pour les employés d'une société, 7(6)
 - série d'opérations/d'événements, dans le cadre d'une
 - impôt sur la distribution de surplus, 183.1(4)
- achetée par la société
- montant payé pour dividende impayé réputé un dividende de remplacement, 183.1(4)
- acquise avant 1976
- prix de base, déduction du, 53(2)e)
- acquisition d'une
 - réputée, 256(8)
 - société, par une, dividende réputé, 84(3), (6)
- actionnaire déterminé, d'un
 - PBR, 53(1)d.3)
- admissible de petite entreprise
- déduction pour gains en capital, 110.6(2.1)
- définition, 110.6(1)
- personne liée, 110.6(14)
- règles, 110.6(14)
- annulation, dividende réputé, 84(3), (6)
- avantage réputé d'une
 - prix de base, ajout au, 53(1j)
- bien autre qu'une immobilisation
 - JVM d'une, 112(4.1)
 - perte sur une, 112(4)
- bien autre qu'une immobilisation d'une société de personnes
 - perte sur une, 112(4.2)
- capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale, 110.6(1)« action du capital-actions d'une société agricole familiale »
- capital versé d'une catégorie, 84.2
- catégorie, séries d'une, 248(6)
- convention d'émission, à des employés, 7(1)
- convertible, échangée contre une autre action, 51; RAIR 26(24)
- « coût effectif », RAIR 26(15)–(17)
- de régime transitoire
 - définition, 248(1)
- définition, 248(1)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
- société non-résidente sans capital-actions,
- détenue par un fiduciaire pour un employé, 7(2)
- disposition d'une
 - gain ou perte en capital, 40(1)
 - ordre de, avantage d'options accordé à des employés, 7(1.3)
 - remise de dettes, à la suite d'une, gain en capital réputé, 80.03(2), (4)
 - réputée
 - au décès, 70(5)
 - en faveur d'une société, 84(9)
 - versement d'un dividende, à la suite d'un, règles sur la minimisation des pertes, 112(3)
- distribution, par une société, 84(5)
- don d'une ou don à la suite de la vente d'une, gain en capital exonéré, 38a.1)
- droit d'acquisition
 - action réputée possédée, 95(6)a)
 - échangée contre des actions, 85.1; RAIR 26(26)
 - calcul du capital versé, 85.1(2.1)
 - fusion, 87(4.1), (4.2)
 - règles, 7(1.5), 112(7)
 - remaniement de capital, 86(1); RAIR 26(27)
- émise à titre de règlement d'une dette, 80(2)g), g.1)
- émise dans le public, RIR 4400
- valeur au jour de l'évaluation, RIR Ann. VII
- émise en contrepartie d'un bien, roulement, 85(1)
- émise pour éviter l'impôt, par une société étrangère affiliée, 95(6)b)
- « exclue » définition, 204
- exploration et aménagement, 66.3(1)
- filiale, d'une
 - coût, 52(7)
- frais d'émission, 20(1)e)
- garantie, *voir* Action garantie
- immobilisation, réputée, 39(4)
- incluse dans un paiement unique en vertu d'un RPDB, 147(10.1), (10.2)
 - déduction de la fraction du montant, 110(1)d.3)
 - disposition, 147(10.4), (10.5)
- intérêts payés sur un emprunt contracté pour l'achat d'une, 20(1)c)
- intérêts réputés sur, 258(5)
- JVM, RAIR 26(11.1), (11.2)
- « non participante », définition, 204« action non participante »
- ordinaire, définition, 248(1)
- organisme de bienfaisance enregistré, détenue par un, 189(3)–(5)
- participation fractionnaire, *voir* Participation fractionnaire
- particulière à une institution financière, définition, 248(1)
- perte sur une, 112(3), (3.1), (3.2), (4.3)
- prescrite, RIR 6201–6207
- accréditive, RIR 6202.1
- prêt à un actionnaire/employé pour l'acquisition d'une, 15(2.4)c)
- privilégiée, *voir aussi* Action privilégiée; Action privilégiée à terme
 - définition, 248(1)
 - intérêts réputés sur une, 258(3)
- privilégiée à court terme, définition, 248(1)
- privilégiée à impôt différé, fusion, 83(7)
- privilégiée à terme, *voir* Action privilégiée à terme
- privilégiée imposable, *voir* Action privilégiée imposable
- prix de base d'une
 - ajout au, 53(1b)–d), f.1)
 - déduction du, 53(2)a)
 - dividende réputé ajouté au, 53(1b)
- rachat, dividende réputé, 84(3), (6)
- reçue au moment d'une fusion, RAIR 26(21)
- règle de l'évaluation à la valeur du marché, *voir* Bien évalué à la valeur du marché
- réputée reçue en vertu d'une unification, 87(1.1)

Action (suite)

- réputée une immobilisation, 54.2
- société agricole ou de pêche familiale, d'une, définition, 70(10)
- société contrôlée, d'une
- • disposition, 40(2)h
- société en faillite, d'une
- • disposition réputée, 50(1)
- société étrangère affiliée, d'une, *voir* Société étrangère affiliée
- société non-résidente, d'une
- • prix de base, déduction du, 53(2)b
- société remplacée d'une fusion, 87(4)
- somme payée pour une, aucune déduction pour amortissement, 18(1)y)
- taux de rendement annuel moyen, déduction pour gains en capital, 110.6(9)
- tranche d', définition, RIR 4803(1)
- valeur, déductible ou non pour l'émetteur, 143.3(3)
- valeur en capital versé, définition, 204
- vente d'une, lien de dépendance, 84.1
- • non-résident, par un, 212.1

Action (en recouvrement), voir aussi Infraction

- aucune action pour les retenues d'impôt, 227(1)
- définition, 222(1)
- recouvrement de l'impôt par la Couronne, en, 222(2)

Action à revenu variable

- définition, 204; RIR 4803(1)

Action accréditive, 66(12.6)–(12.75)

- action exclue, RIR 6202.1
- avis d'émission
- • définition, 66(15)
- • production d'un, 66(12.68)
- • production tardive, 66(12.74), (12.75)
- capital versé, 66.3(4)
- catégorie de biens, *voir* Catégorie de biens constituée d'actions accréditives
- coût d'une, 66.3(3)
- déclaration de renseignements, RIR 228
- définition, 66(15), 248(1)
- don à un organisme de bienfaisance, gain en capital réputé, 40(12)
- • incidence sur le compte de dividendes en capital, 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(i)(A), (B.1)
- • roulement subséquent, 38.1
- frais d'exploration minière dans les 60 premiers jours de l'année, 66.1(8)
- fusion, effet d'une, 87(4.4)
- impôt minimum, 127.52(1)d.2)
- intérêts sur une renonciation pour les années précédentes, 211.91(1)
- ne constitue pas « un abri fiscal », 237.1(1)
- pétrole, gaz et charbon, régime éliminé à compter d'avril 2023, 66(12.6)b.2)
- prolongations des délais en raison de la COVID-19 , 66(12.6001), (12.731), 211.91(2.1)
- règle du regard rétrospectif d'une année, 66(12.66)a.1), 211.91
- renonciation, 66(12.6), (12.62), (12.64), 66(12.73)
- • associé d'une société de personnes, par un, 66(19)
- • bien minier exclu, 66(12.62)b.1)
- • dépenses dans les 60 premiers jours de l'année, aux, 66(12.66)
- • frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, aux, 66(12.64)
- • frais d'aménagement au Canada, aux
- • • conversion en FEC avant 2019, 66(12.601), (12.602)
- • frais d'exploration au Canada, aux, 66(12.6)
- • restrictions, 66(12.67), (12.71), (19)

Action admissible

- visée par règlement, RIR 6203

Action admissible (de la Commission canadienne du blé)

- définition, 135.2(1)

Action admissible d'une société exploitant une petite entreprise

- décès d'un actionnaire, 110.6(14)g)
- déduction pour gain en capital, 110.6(2.1)
- définition, 110.6(1)
- • réputée, en cas gain en capital réputé à la suite d'une remise de dettes, 80.03(8)
- particulier, d'un, définition, 108(1)« action admissible de petite entreprise »
- personne liée, 110.6(14)
- règles applicables, 110.6(14)

Action approuvée

- définition, 127.4(1), 211.7(1)
- recouvrement sur disposition, 211.8(1)

Action cédée

- définition, liquidation et dissolution d'une société étrangère affiliée, 88(3)d)

Action correspondant à un emprunt

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis: Art. XXIX-A:5a)

Action d'échange

- définition, règles sur la réorganisation des EIPD, 85.1(7)b)

Action d'une société admissible exploitant une petite entreprise

- exclue des règles d'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« bien évalué à la valeur du marché »

Action de mécanisme de transfert de dividendes

- définition, 248(1)

Action de régime transitoire

- action échangée contre une, exclue de l'impôt de la partie IV.1, 187.3(2)
- action particulière à une institution financière véritable, 248(1)« action particulière à une institution financière »
- définition, 248(1)
- dividende sur, réputée des intérêts, 258(3)b)
- exclue de la définition de « action privilégiée à court terme », 248(1)
- exclue de la définition de « action privilégiée imposable », 248(1)
- exclue de la restriction à la déductibilité des dividendes, 112(2.21)b)
- impôt de la partie VI.1, exclue de l', 191(2)b)(iii), 191.1(2), 191.1(4)

Action de remplacement

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Action de réorganisation

- réputée cotée à une bourse de valeurs prescrite, 55(6)

Action de société affiliée

- définition, 93(2)a), b), 93(2.1)a), b), 93(2.2)a), b), 93(2.3)a), b)

Action de société émettrice de cartes de paiement visée par règlement

- bien cessant d'être une, 142.6(1.4)
- définition, RIR 9002.1
- exclue de l'application des règles sur les biens évalués à la valeur du marché, 142.2(1)« bien exclu »b)

Action déterminée

- définition
- • règles d'adossement applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.8)
- • règles sur les fiducies non résidentes, pour les, 94(1)

Action déterminée de petite entreprise

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1), (11)

Action du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale

- définition, 70(10)« action du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale »
- roulement à un enfant ou petit-enfant, 70(9)–(9.31), 73(3)–(4.1)

Action étrangère

- roulement lors de l'échange pour une, 85.1(5), (6)

Action exclue

- impôt de la partie X sur les RPDB
- • définition, 204
- • exclue de l'action à revenu variable, 204« action à revenu variable »a), b)

Action garantie, voir aussi Action privilégiée à terme; Action privilégiée imposable

- dividende réputé à la réduction du capital versé, 84(4.3)
- restriction à la déductibilité des dividendes, 112(2.2)–(2.22), 258(3)

Action nouvelle

- définition, RIR 6202.1(5)

Action ordinaire, voir aussi Action

- contrepartie reçue au transfert d'un bien à une société, 85(1)h)
- définition
- • générale, 248(1)
- • report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Action particulière à une institution financière

- définition, 248(1)
- fusion, effet d'une, 87(4.2)
- impôt sur les dividendes, 187.3(1)

Action prescrite

- action accréditive, RIR 6202.1
- action particulière à une institution financière, RIR 6201(4), (5.1)
- action privilégiée à court terme, RIR 6201(8)
- action privilégiée à terme, RIR 6201(1)–(3), (5), (6)
- action privilégiée imposable, RIR 6201(7)
- déduction pour gain en capital, RIR 6205
- frais relatifs à des ressources, RIR 6202
- option d'achat d'actions, RIR 6204
- rachat d'actions d'une société publique, RIR 6206
- report des gains en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, RIR 6204
- titre de crédit, RIR 6209

Action privilégiée, voir aussi Action privilégiée à court terme; Action privilégiée à terme; Action privilégiée imposable

- contrepartie reçue au transfert d'un bien à une société, 85(1)g)
- définition, 248(1)
- émise par une société à perte
- • déduction non admise à l'égard d'un dividende, 112(2.4)–(2.9)
- imposable, voir Action privilégiée imposable
- impôt sur les dividendes reçus sur une, 82(1), 187.2, 187.3
- impôt sur les dividendes versés sur une, 191.1
- intérêts réputés sur une, 258(3)
- série à impôt reporté, RIR 2107

Action privilégiée à court terme

- définition, 248(1)

Action privilégiée à terme

- définition, 248(1)
- dividende sur une
- • reçu par une institution financière déterminée, 112(2.1)

- • • intérêts réputés sur, 258(3)a)
- • réputé, 84(4.2), 258(2)
- échange d'actions, 87(4.1)
- réduction du capital versé, dividende réputé, 84(4.2)

Action privilégiée avec garantie

- restriction à la déductibilité d'un dividende, 112(2.4)

Action privilégiée de renflouement, 80.02

- action cessant d'être une, 80.02(7)
- définition, 80(1)
- dette commerciale, constituée une, 80(1)« dette commerciale »
- disposition suivant une remise de dettes, aucun gain en capital réputé, 80.03(2)
- réglée
- • effet, filiale liquidée dans la société mère, 80.01(5)
- • signification de, 80.02(2)c), 80.02(7)a)
- remplacée
- • action privilégiée de renflouement, par une autre, 80.02(5)
- • créance commerciale, par une, 80.02(4)
- • dette autre qu'une créance commerciale, par une, 80.02(6)
- remplacement d'une créance par une, 80.02(3)
- valeur mobilière exclue, constituée une, 80(1)« valeur mobilière exclue »

Action privilégiée imposable

- définition, 248(1)
- dividende exclu de l'imposition, 187.1
- impôt applicable à une société payant un dividende sur une, 191–191.4
- • convention de transfert de l'impôt à payer à une société liée, 191.3
- • • cotisation par le ministre, 191.3(3), (5)
- • • montant réputé nul, 191.3(4)
- • • paiement par la société cédante, 191.3(6)
- • déclaration de renseignements, 191.4(1)
- • dividende exclu, définition, 191(1)
- • exemption pour dividendes, 191.1(2)
- • • année de courte durée, 191.1(6)
- • • totale, pour les sociétés associées, 191.1(4)
- • fusion, 87(2)rr)
- • impôt payable, 191.1(1)
- • • choix, 191.2
- • intermédiaire financier constitué en société, 191(1)
- • participation importante, 191(2), (3)
- • société de portefeuille privée, définition, 191(1)
- • sociétés associées, 191.1(3)
- • • défaut de présenter la convention, 191.1(5)
- • • exemption totale pour dividendes, 191.1(4)
- impôt sur les dividendes reçus par une société, 187.2
- • déclaration de renseignements, 187.5
- • société de personnes, 187.4

Action relative à l'exploration et à l'aménagement, voir aussi Action accréditive

- bien à porter à l'inventaire, 66.3(1)a)
- coût pour le contribuable, 66.3(1)a)

Action transigée sur le marché hors cote

- placement admissible pour régime de revenu différé avant 2002, RIR 4900(1)s) [abrogé]

Actionnaire

- automobile mise à la disposition d'un, 15(5), (7)
- avantage reçu de la société, 15(1), (7), (9)
- • portion de TPS incluse, 15(1.3)
- • remise de dettes, 15(1.2)
- définition, 248(1)
- déterminé, voir Actionnaire déterminé
- disposition réputée d'une action en faveur d'une société, 84(9)
- distribution de biens à un, 15(1), 69(4), (5), 84(2)

Actionnaire (suite)

- divulgation de l'indentité à l'ARC et au public, *voir* Particulier ayant un contrôle important (d'une société)
- échange d'actions, 85.1
- échange d'actions dans le cadre d'un remaniement de capital, 86(1)
- émission d'un droit d'acquiescer d'autres actions, 15(1)c)
- éventuel
 - avantage conféré à un, par la société, 15(1)
 - non-résident
 - intérêts payés à un, non déductibles, 18(4)–(6)
- personne rattachée à un, 15(2.1), 80.4(8)
- prêt à un, par la société, *voir* Prêt : actionnaire, à un, par une société
- roulement d'un bien par un, en faveur d'une société, 85(1), (1.1)

Actionnaire désigné

- définition, RIR 4901(2), (2.3)

Actionnaire déterminé

- coûts liés à la construction, 18(3.1)b), 18(3.2)b)
- définition, 18(5), 18(5.1), 55(3.2)a), 88(1)c.2)(iii), 248(1)
- élargissement de la définition aux fiducies et aux sociétés de personnes, *voir* Détenteur d'unité déterminé
- intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre, 18(3)« intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre »b)
- non-résident, prêt par un, dispositions relatives à la capitalisation restreinte, 18(4)
- PBR de l'action, 53(1)d.3)

Actionnaire non-résident déterminé

- définition, 18(5)
- prêt par un, dispositions relatives à la capitalisation restreinte, 18(4)–(6)

Actionnaire presenti

- définition, pour les règles sur les avantages aux actionnaires, 15(1.4)a)

Actionnaire rattaché

- définition, RIR 4901(2)–(2.2)

Actions d'acheteur&

- définition, 85.1(2.2)

Actions exclues

- définition, pour l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)

Active-Biotech, distribution d'actions, RIR 5600a)**Activité commerciale complémentaire**

- relativement à un organisme de bienfaisance
 - définition, 149.1(1)
 - révocation de l'enregistrement, exercice d'une activité commerciale autre, 149.1(2)a)

Activité d'évaluation

- définition, pénalité pour les tiers, 163.2(1)

Activité de construction

- déclaration de renseignements, RIR 238
- définition, RIR 238(1)

Activité de contrôle du trafic aérien, voir Nav Canada**Activité de planification**

- définition
 - pénalité imposée aux tiers, 163.2(1)
 - pénalité pour évitement de dettes fiscales, 160.01(1), 163.2(1)

Activité de traitement des minéraux déterminée

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP, 127.49(1)

Activité exclue

- surtaxe des fabricants de tabac, 182(2)
 - définition, 182(2)
 - inapplication de la surtaxe, 182(2)« fabrication du tabac »

Activité extractive

- définition, demande de la déduction relative aux ressources, RIR 1206(1)

Activité minière admissible

- définition, CII pour la fabrication de technologies propres, 127.49(1)

Activité physique

- définition, RIR 9400(1)
- programme visé par règlement, crédit pour la condition physique des enfants, RIR 9400

Activité politique

- association canadienne de sport amateur, d'une, 149.1(6.201)
- fondation de bienfaisance, d'une, 149.1(6.1)
- œuvre de bienfaisance, d'une, 149.1(6.2)

Activité visée

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Activités admissibles

- définition, RIR 5202

Activités admissibles de fabrication de technologies à zéro émission

- crédit pour, 125.2(2)
- définition, RIR 5202

Activités agricoles

- remboursement de la taxe sur le carbone aux agriculteurs, 127.42(1)

Activités artistiques des enfants, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants**Activités courantes de la vie quotidienne**

- définition, 118.4(1)c), d)
- limitées de façon marquée, crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)

Activités culturelles pour les enfants, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants**Activités d'épanouissement pour les enfants, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants****Activités d'exploration en surface, voir Dépense minière préparatoire****Activités de bienfaisance**

- définition, 149.1(1)
- organisme de bienfaisance tenu de consacrer toutes ses ressources à des, 149.1(1)« œuvre de bienfaisance »a)

Activités de liquéfaction admissibles

- revenu tiré d', définition, RIR 1100(18)

Activités de recherche scientifique et de développement expérimental, voir aussi Recherche scientifique et développement expérimental

- définition, 248(1)

Activités industrielles ou commerciales exercées activement

- exception à la règle sur la limitation des avantages, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:3

Activités récréatives des enfants, Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants**Actuaire**

- définition
 - fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(1)
 - régime de pension agréé, 147.1(1)

Administrateur, voir aussi Représentant légal

- déclaration requise d'un, 150(3)
- définition
 - mécanismes de retraite sous régime gouvernemental, RIR 8308.4(1)
 - régime de pension agréé collectif, 147.5(1)
- obligations d'un, 159
- RPA, *voir* Régime de pension agréé : administrateur

- Administrateur (*suite*)
- réputé être un représentant légal, 248(1)« représentant légal »
 - succession, *voir* Exécuteur testamentaire
- Administrateur (d'une société)**
- honoraires
 - • retenue d'impôt, 153(1)g)
 - • revenu, 6(1)c)
 - responsabilité de l'
 - • infraction d'une société, 242
 - • omission d'une société d'effectuer les retenues à la source, 227.1
- Administration de la voie maritime du St-Laurent**
- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100
- Administration du secteur public**
- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)
- Administration publique**
- impôt lors de la disposition d'un bien culturel, 207.3
- Adresse**
- changement d', déduction des coûts, 62(3)h)
- Adresse principale**
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- Aéronef, voir aussi Avion**
- consommation d'aliments ou de divertissements à bord de l', 67.1(4)a)
 - coûtant plus de 100 000 \$, *voir* Taxe sur les biens de luxe
 - crédit de taxe sur les intrants relativement à un, 248(17)
 - déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 9g)–i), 16a)–c)
 - emploi, utilisé dans l'exercice de son
 - • coût, 8(1)j), 8(9)
 - emploi d'un résident américain sur un, Convention fiscale Canada-É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:3
 - exemption de l'impôt sur le capital, Convention fiscale Canada-É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIII:3
 - fabricant de pièces
 - • exception aux dispositions relatives à la capitalisation restreinte, 18(8) [abrogé]
 - fabrication ou mise au point d'un
 - • exception aux dispositions relatives à la capitalisation restreinte, 18(8) [abrogé]
 - hangar, DPA, RIR Ann. II:Cat. 6h)
 - loyer, exemption de retenue d'impôt à l'égard d'un non-résident, 212(1)d)(xi)
 - piste d'envol, DPA, RIR Ann. II:Cat. 1g), 17c)
 - • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)(ii)
 - radiodiffusion de l', 19.1(4)« entreprise étrangère de radiodiffusion »
 - règle sur les biens prêts à être mis en service, 13(27)h)
 - remboursement de la taxe sur les intrants sous le régime de la TVQ à l'égard d'un, 248(17.1)
 - remise de taxe sur le combustible, *voir* Remise de taxe sur le combustible
 - revenu d'un non-résident gagné par l'exploitation d'un, exonéré, 81(1)c)
 - transport international, utilisé dans son entreprise de
 - • revenu d'un non-résident exonéré, 81(1)c)
 - utilisé dans son entreprise de transport international, *voir* Transport international
- Aéroport**
- mine, pour une, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10l)(i)
- Aéroport, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xvii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**
- Affacturation de comptes clients**
- revenu provenant d'une société étrangère affiliée, 95(1)« entreprise de placement »
 - • comptes provenant d'une entreprise exploitée activement par une société affiliée, 95(2)a)(iii); RIR 5907(1)« gains exonérés »d)(ii)(J)
- Affaire 65302 British Columbia Ltd., décision écartée, 67.6**
- Affaire 1245989 Alberta (Wild), décision écartée, 245(1)« avantage fiscal »c)**
- Affaire Arrijoja, décision écartée, 118.5(1)d)**
- Affaire Alcatel, décision écartée, 143.3**
- Affaire Alex Parallel Computers, décision écartée, 220(2.2)**
- Affaire Algoa Trust, décision écartée, 160(1) (passage final), 160(1.1) (passage final)**
- Affaire Antoine Guertin, décision écartée, 20(1)e.2)**
- Affaire BP Canada, décision écartée, 237.5**
- Affaire BCS Group, décision écartée, Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, art. 17.1(1.1) [voir les Notes sous le par. 169(1), par. « Avocat — obligation d'être représenté par »]**
- Affaire Backman, décision écartée, 96(8)**
- Affaire Banque Royale c. Sparrow Electric, décision écartée, 227(4)**
- Affaire Beament, décision écartée, 250(1)b)**
- Affaire Blackburn Radio, décision écartée, 152(4)b)(iii)(B)**
- Affaire Brant, décision écartée, 224(1.4), 227(4.3)**
- Affaire Buccini, décision écartée, 7(1.7)**
- Affaire CAE Inc., décision écartée, 12(1)x)(ix), 12(11)« prêt exclu », 13(71)b.2), 127(9)« aide gouvernementale »**
- Affaire Cameco, décision écartée, 231.1(1)d)**
- Affaire Canada Safeway, décision écartée, 12(1)x)(iv)**
- Affaire Canadian Pacific, décision écartée, 20.3**
- Affaire Canterra Energy, décision écartée, 257**
- Affaire Chitalia, décision écartée**
- 146.01(2)b) (exception)
- Affaire Collins, décision écartée, 143.4**
- Affaire Consultex, décision écartée, 127(27)**
- Affaire Consumer's Gas, décision écartée, 12(1)x)**
- Affaire Coopers & Lybrand, décision écartée, 227(5)**
- Affaire Craig, décision écartée, 31(1)**
- Affaire Damis Properties, décision écartée, 160(5)a)**
- Affaire Dex Resources, décision de la C.C.I. écartée, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(i), 66.1(9)a)**
- Affaire Eyeball Networks, décision écartée, 160(5)c)**
- Affaire Feedlot Health, décision écartée, 37(8)(a)(ii)(B)(II) (v.a. seulement)**
- Affaire Ferrel, décision écartée, 120.4**
- Affaire Fiducie familiale de J. J. Herbert, décision écartée, 214(3)f)(iii)**
- Affaire Figueroa, réponse à l', 127(3.3)**
- Affaire Fredette, décision écartée, 34.2, 245(4)**
- Affaire Friesen, décision écartée, 10(1.01)**
- Affaire Gagnon, décision écartée, 56(12)**
- Affaire Garry Bowl Ltd., décision écartée, 152(1.1)**
- Affaire Gladwin Realty, par. 47, décision écartée, 245(1)« avantage fiscal »c)**
- Affaire Green, décision écartée, 96(2.01), (2.1)f), 96(2.11)**
- Affaire Gulf Canada, décision écartée (déduction relative à des ressources), RIR 1204(1)**
- Affaire Hamilton, décision écartée, 118.4(1)e)**
- Affaire Ho, décision écartée, 152(4)b)(iii)(B)**
- Affaire Homer, décision écartée, 248(1)« fiducie »**
- Affaire Hæfele, décision écartée, 6(23)**
- Affaire Immunovaccine Technologies, décision écartée, 12(1)x)(ix), 12(11)« prêt exclu », 13(71)b.2), 127(9)« aide gouvernementale »**
- Affaire Koller, décision écartée, 81(1)g)**

- Affaire Kruger Inc.**, décision écartée, 10.1(7)
- Affaire Krull**, décision écartée, 6(23)
- Affaire La Survivance**, décision écartée, 256(9)
- Affaire Lavrinenko**, décision écartée, 122.6« parent ayant la garde partagée »b)
- Affaire Lehigh Cement**, décision écartée, 212(1b)(i)(B)
- Affaire Lewin**, décision écartée, 214(3)f)(iii)
- Affaire Lipson (C.C.I. 2012)**, décision écartée, 248(1)« fiducie »
- Affaire MacMillan Bloedel**, décision écartée, 39(2) (préambule)
- Affaire Manrell**, décision écartée, 56.4
- Affaire Markevich**, décision écartée, 222(3)–(10)
- Affaire McCool**, décision écartée, 20(1)c)(ii)
- Affaire McGillivray Restaurant**, décision écartée, 256(5.11)
- Affaire Meads c. Meads**, 2(1) (Notes)
- Affaire Melford Developments**, décision écartée, LICIR 3
- Affaire Mickleborough**, décision écartée, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »k.2)
- Affaire Moldowan**, décision rétablie, 31(1)
- Affaire Morasse**, décision écartée (avantage aux actionnaires), 15(1)a)
- Affaire Morrissey**, décision écartée, 122.6« parent ayant la garde partagée »b)
- Affaire Moufarrège**, décision écartée, 20.1
- Affaire National Life**, décision écartée, 138(26), RIR 1406b)
- Affaire Neuman**, décision écartée, 120.4
- Affaire Nanini**, décision écartée, 160(1)e)(ii)
- Affaire Okalta Oils Ltd.**, décision écartée, 152(1.1)
- Affaire Olsen**, décision de la C.C.I. écartée, 186(7)
- Affaire Padmore**, décision écartée, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu* 6.2
- Affaire Panko**, décision écartée, 239(3)
- Affaire Parthernon Investments**, décision écartée, 256(6.1)
- Affaire Pearen**, décision écartée, 118.2(2.21)
- Affaire Phenix**, décision écartée, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »k.1), 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »i.1)
- Affaire Quebec North Shore Paper**, décision écartée, 12(1)r)
- Affaire Resman Holdings**, décision de la C.C.I. écartée, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(i), 66.1(9)a)
- Affaire Robinson**, décision écartée, 253.1(1)
- Affaire Rockmore Investments**, décision écartée, 125(7)« entreprise exploitée activement »
- Affaire Rogers Enterprises**, par. 46-49, décision écartée, 245(1)« avantage fiscal »c)
- Affaire Rousseau-Houle**, décision écartée, 34.2, 245(4)
- Affaire Sabel Investments**, décision écartée, 160(5)a)
- Affaire Shell Canada**, décision écartée, 20.3
- Affaire Sherman**, décision écartée, 127.531b)
- Affaire Sherway Centre**, décision écartée, 20(1)e)(iv.1)
- Affaire Sildenafil**, décision écartée, 15(2.4)e)
- Affaire Silicon Graphics**, décision écartée, 95(1)« société étrangère affiliée contrôlée »c), 125(7)« société privée sous contrôle canadien »b)
- Affaire Simser**, décision écartée par la déduction, 64
- Affaire Siwick**, décision écartée, 80.4(1.1)
- Affaire Solway**, décision écartée, 244(13.1) [abrogé]
- Affaire Sommerer**, décision écartée, 94(8.1), (8.2)
- Affaire Sparrow Electric**, décision écartée, 227(4)
- Affaire Spire Freezers**, décision écartée, 96(8)
- Affaire Structures G.B. Ltée**, décision écartée, 67.1(2)e.1)
- Affaire Stursberg**, décision confirmée, 40(3.13)
- Affaire Supreme Theatres**, décision écartée, 125(7)« entreprise exploitée activement »
- Affaire Tawich**, décision écartée, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(iii), 149(1)d.5)
- Affaire Teck-Bullmoose**, décision écartée, 13(7.5)
- Affaire Veekans Poultry**, décision écartée, 67.6
- Affaire Wallster**, décision écartée, 66(12.73)
- Affaire Warnock**, décision écartée, 118.2(2.21)
- Affaire Webb (1974)**, décision écartée, 64.1
- Affaire Wel Holdings**, décision écartée, 244(13.1) [abrogé]
- Affaire Wild (1245989 Alberta)**, décision écartée, 245(1)« avantage fiscal »c)
- Affaire Wipf**, décision écartée, 143
- Affaire Zanatta**, décision écartée, 118.2(2.21)
- Affaire de caractère commercial**, voir *Projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial*
- Affidavit**
- ARC autorisée à exiger une réponse par affidavit à une question posée dans le cadre d'une vérification, 231.41
- Affiliée**
- définition
 - sens modifié pour les règles sur le commerce de pertes des fiducies, 251.2(5)
- Afrique du Sud**, voir aussi *Gouvernement étranger*
- bourse de valeurs reconnue, 262
 - universités, dons aux, RIR a Ann. VIII:19
- Âge**
- 6 ans
 - moins de
 - Allocation canadienne pour enfants, 122.61(1)A:EA)
 - 7 ans
 - moins de
 - frais de garde d'enfants, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(i)
 - 16 ans
 - moins de
 - crédit d'impôt pour frais de scolarité non permis, 118.5(1a)(ii.2)(A)
 - frais de garde d'enfants, 63(3)« enfant admissible »
 - 18 ans
 - moins de, voir *Enfant; Mineur*
 - ou plus
 - cotisations excédentaires à un REER, 2 000 \$ permis, 204.2(1.1)b)C
 - 19 ans
 - moins de
 - enfant à charge, 70(10)« enfant »c), 252(1)b)
 - père, mère ou responsable doivent être informés de l'existence du REEE, 146.1(2)l)
 - personne à charge aux fins des régimes de pension, RIR 8500(1)« personne à charge »c)
 - ou plus, crédit TPS, 122.5(1)« particulier admissible »a)
 - 21 ans
 - moins de
 - cotisations à un REEE, 146.1(2)j)(ii)(A), (iii)(A)
 - enfant à charge, RIR 20(1.11)c), 26(20)c)
 - fiducie pour une personne de, montant payable ou non, 104(18)b)
 - revenu provenant de dommages-intérêts pour préjudice corporel exempté, 81(1)g.1), g.2), 81(5)
 - transfert de bénéficiaire d'un REEE, 204.9(4)b), 204.9(5)c)(ii)
 - ou plus
 - paiements du revenu accumulé dans un REEE, 146.1(2)d.1)(iii)(A)
 - 25 ans
 - moins de
 - impôt sur le revenu fractionné

Âge (*suite*)

- responsabilité solidaire avec la personne liée, 160(1.2)
- ou plus
- cas où l'impôt sur le revenu fractionné ne s'applique pas, 120.4(1)« montant exclu »a), g)
- 27 ans
- effet sur un régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(4)n(ii)
- 40 ans
- moins de, fiducie pour, montant payable ou non, 104(18)d)
- 55 ans
- prestation de retraite anticipée, RIR 8503(3)c(i)(A)
- prestation viagère supplémentaire, RIR 8505(3)
- 59 ans
- effet sur un régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(4)n(ii), 146.4(8)d)
- 60 ans
- prestation de raccordement, RIR 8503(2)b(ii)B(A)
- prestation de retraite anticipée, RIR 8503(3)c(ii)(A)
- régime enregistré d'épargne-invalidité, cessation des cotisations, 146.4(4)g(i)
- 65 ans
- moins de
- régime de pension, prestation de retraite, RIR 8504(5)
- ou plus
- conjoint, impôt sur le revenu fractionné non applicable, 120.4(1.1)c(i)(B)
- crédit de pension, 118(3)
- crédit pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041(1)« particulier admissible »a)
- disposition d'une action d'une société agréée à capital de risque de travailleurs, 211.8(1)a)B(i)(A)
- fiducie en faveur de soi-même, 248(1)« fiducie en faveur de soi-même »
- fiducie en faveur de soi-même et de l'époux ou du conjoint de fait, 248(1)« fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait »
- mécanisme de retraite déterminé, 8308.3(1)c)
- participant employé de nouveau, régime de pension, RIR 8503(9)b(iv)
- participant sujet au financement restreint, régime de pension, RIR 8515(7)e(i)
- pension normalisée, prestation viagère de retraite, RIR 8302(3)b), n), 8303(5)b), 8503(2)e)(vi)B, 8503(3)d)(ii)B, 8504(10)b), 8517(5)b)
- prestation de raccordement, RIR 8503(2)b(i), (ii)A(A), 8506(1)b)
- soins à domicile d'un proche, crédit pour aidant naturel (avant 2017), 118(1)c.1)(iii)(A)
- 71 ans
- conversion d'un REER en un FERR ou autre contrat de rente, 146(2)b.4)
- conversion des droits de pension en contrat de rente, RIR 8502e(i)
- fin de l'admissibilité au CELIAPP, 146.6(1)« période de participation maximale »b)(ii)
- prestation préretraite à l'époux ou conjoint de fait survivant, RIR 8506(1)e)(iii)
- prestation préretraite au survivant, RIR 8503(2)f)(iii)(B)
- RPDB venant à échéance, 147(2)k), 147(10.6)
- 75 ans
- paiements après, contrat de rente émis avant 1978, 20(2.2)
- 80 ans
- effet sur un régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(4)l)B)
- 85 ans
- police d'assurance-vie exonérée, RIR 310« date d'échéance »a)(ii)
- 90 ans

- rente, 146(1)« placement admissible »c.2)(v)(B), 146.3(1)« placement admissible »b.2)(v)(B)
- 91 ans
- particulier atteignant, contrat de rente prescrit, RIR 304(1)c)(iv)(C), 304(2)b)
- 94 ans
- plafond du solde fixé à 20 % par année, FERR, 146.3(1)« minimum »

Agence canadienne de développement international

- programme d'aide au développement international visé par règlement
- définition, RIR 3400
- personne qui travaille dans le cadre d'un, réputée résider au Canada, 250(1)d)

Agence cinématographique, voir Agence cinématographique d'État**Agence cinématographique d'État**

- communication de renseignements fiscaux à l', 241(4)d)(xv)
- définition, RIR 1106(1)
- personne visée, crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(10)

Agence de notation visée par règlement, RIR 4900(2)**Agence de voyages, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(iii), voir aussi** Entité touristique ou d'accueil admissible**Agence du revenu du Canada**

- contribuables, allègement pour les, voir Allègement pour les contribuables
- annulation des intérêts et pénalités, 220(3.1)
- constitution, *Loi sur l'Agence du revenu du Canada*, 4(1)
- délégation de pouvoirs à un fonctionnaire de, 220(2.01)
- dossier équité, voir Allègement pour les contribuables
- employé de l', 220(2), (2.01)
- enquête, voir Enquête
- entrave d'un fonctionnaire, 231.51
- fonctionnaire, mesures disciplinaires, communication de renseignements, 241(4)h), 241(4.1)
- fonctions de l', 220(1)
- impôt retenu, détenu en fiducie pour, 227(4), (4.1)
- mécanisme de recouvrement, voir Recouvrement de l'impôt
- numéro de compte, voir Numéro d'entreprise
- procédure non suivie, déclaration valide, 166
- programme de dénonciateurs, voir Paiement à un dénonciateur
- réaffectation des montants, 221.2
- référence réputée au ministère du Revenu national, 244(13.1)
- remboursement payable par, voir Remboursement

Agence des douanes et du revenu du Canada, voir Agence du revenu du Canada**Agence mondiale antidopage**

- revenu tiré d'un emploi auprès de l', déduction, 110(1)f)(iii); RIR 8900(2)

Agent

- administrant des biens, déclaration par un, 150(3)
- assurance, d', provision pour, 32(1)
- rémunéré à la commission, déduction permise, 8(1)f)
- attestation de l'employeur, 8(10)

Agent des services correctionnels

- taux d'accumulation des prestations de pension en vue d'une retraite anticipée, voir Profession liée à la sécurité publique

Agent diplomatique ou consulaire

- définition, *Loi d'interprétation*, par. 35(1)

Agent ou courtier d'assurance

- provision pour commissions impayées, 32

Agent payeur central

- attribution provinciale du revenu des sociétés, RIR 402.1

Agrément

- RPA, voir régime de pension (ci-dessus)
- RPDB, 147(2)–(5); RIR 1501
- régime de participation aux bénéfiques, à titre de RPDB, 147(2)
- régime de participation des employés aux bénéfiques, à titre de RPDB, 147(3), (4)
- régime de pension, 147.1(2), (3); RIR 8512(1)
- régime interentreprises, RIR 8510(7)
- régime interentreprises, RIR 8510(7)
- société à capital de risque de travailleurs, 204.81(1)

Agriculteur

- acomptes provisionnels, 155
- bien transféré par un, à son enfant, 70(9)
- gain en capital
- résidence principale, exclusion d'une, 40(2)c)
- méthode de comptabilité de caisse pour le calcul du revenu, 28(1)
- paiement à un, revenu, 12(1)p)
- transfert d'un bien agricole par un, à son enfant
- au décès, 70(9), (9.01)
- entre vifs, 73(3), (3.1)

Agriculteur participant (dans la fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé)

- acquisition d'une unité admissible de la fiducie par un, 135.2(5)
- définition, 135.2(1)
- décès d'un, 135.2(6), (8)
- disposition d'une unité de la fiducie par un, 135.2(9)

Agriculture

- définition, 248(1)
- entreprise
- cessation de l'exploitation d'une, 28(4), (5)
- déduction pour amortissement (biens acquis avant 1972), RIR Partie XVII
- dépenses déductibles, 30
- dépenses payées d'avance, 28(1)e), e.1)
- inventaire
- acquisition d'un, 28(1.1)
- valeur de l', 28(1.2), (1.3); RIR 1802
- méthode de comptabilité de caisse, 28
- perte, déduction pour
- PBR d'un fonds de terre, 53(1)i), 111(6)
- société de personnes, disposition d'un fonds de terre utilisée dans une, 101, 111(7)
- exonérée de la surtaxe des fabricants de tabac, 182(2)« activité exclue »a)
- inondations, ventes durant une, voir Région frappée de sécheresse ou d'inondations : visée par règlement
- inventaire
- acquisition de l', 28(1.1)
- fusion, 87(2)b)
- liquidation, 88(1.6)
- transfert à une société, 85(1)c.2)
- valeur de l', 28(1.2), (1.3); RIR 1802
- paiement de stabilisation et frais, 12(1)p), 20(1)ff)
- perte, déduction pour, 31
- perte agricole, définition, 111(8)
- perte agricole restreinte, voir Perte agricole restreinte
- réduction du troupeau de base, 29(2)
- choix, 29(1)
- report au titre de l'abattage du bétail, 80.3(2)
- sécheresse, ventes durant une, voir Région frappée de sécheresse ou d'inondations : visée par règlement

Aidant

- naturel
- crédit d'impôt, 118(1)d)
- prestation pour aidant versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétéran, exonérée, 81(1)(d.1)(vii)(F)

Aide/Aide gouvernementale

- aide gouvernementale, définition, 127(9); voir « définitions » ci-dessous
- augmente le PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(1)e)(ix)
- CII pour la fabrication de technologies propres
- définition, 127(9), 127.49(1)
- remboursé, 127.49(7)
- crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
- définition, 127(9), 127.48(1)
- remboursé, 127.48(11)
- crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne
- constitue une aide à toutes fins, 125.4(5)
- définition, 125.4(1)
- crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique
- constitue une aide à toutes fins, 125.5(5)
- définition, 125.5(1)
- crédit de taxe sur les intrants et remboursement, réputé une, 248(16)
- crédit de taxe sur les intrants remboursé réputé une réduction de l', 248(18)
- crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(5)
- déduction pour amortissement, effet sur la, 13(7.1)
- définitions
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« aide gouvernementale »
- crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127(9), 127.45(1)
- crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres, 127(9), 127.49(1)
- crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127(9), 127.48(1)
- crédit d'impôt pour la main-d'œuvre journalistique, 125.6(1)« montant d'aide »
- crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5(1)
- crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)
- crédit pour l'électricité propre, 127(9), 127.491(1)
- inclut le remboursement de la taxe sur les intrants relativement à la TVQ, 248(16.1), (17.1), (17.3), (18.1)
- inclut le crédit de taxe sur les intrants, 248(16)–(18)
- règles relatives aux frais d'exploration et d'aménagement, 66(15)« montant à titre d'aide »
- dépense admissible, effet sur une, 127(18)–(21)
- dépense minière de minéral critique déterminée réduite, 127(11.1)c.21)
- dépense minière déterminée réduite, 127(11.1)c.2)
- dépense minière préparatoire réduite, 127(11.1)c.3)
- employeur, subvention au logement reçue de l', 6(23)
- expirée, considérée comme un montant remboursé, 127(10.8)
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, à l'égard des, 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz », 66.4(5)« frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »D, I
- frais d'aménagement au Canada, à l'égard des, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada », 66.2(5)« frais cumulatifs d'aménagement au Canada » D, M
- frais d'exploration au Canada, à l'égard des, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada », 66.1(6)« frais cumulatifs d'exploration au Canada » E, J
- incluse dans le revenu, 12(1)x)
- indirecte, 12(1)x)(i)(C)
- non gouvernementale, définition, 127(9)
- prestation, visée par règlement, prévue par un programme d'aide gouvernementale
- imposable, 56(1)a)(vi); RIR 5502
- paiement en trop remboursé, déductibilité, 60n)(v)
- réduction
- coût en capital d'un bien, 13(7.1), 127(11.1)b)

Aide/Aide gouvernementale (suite)

- • crédit d'impôt à l'investissement, 127(18)–(21)
- • dépenses de RS&DE, 127(11.1)f) [abrogé], 127(18)
- • PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(2c)(ix)
- • réclamation pour RS&DE, 37(1)d)
- remboursement d'une
 - • augmente le crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »e.1), 127(10.7)
 - • crée une perte en capital, 39(13)
 - • déduction pour, 20(1)hh)
 - • exclu de la réduction du PBR, 53(2)k), 53(2)s)
 - • inclut le remboursement du crédit de taxe sur les intrants, 248(18)
 - • réduit le PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(1e)(ix)(B)
- remboursement de la taxe sur le carbone aux petites entreprises, 127.421(6)
- remboursement de la taxe sur les intrants ou autre remboursement relativement à la TVQ réputée être un montant d', 248(16.1)
- ressource connexe
 - • attribuée à un associé d'une société de personnes, 66.1(7), 66.2(6), (7), 66.4(6), (7)
 - • augmente le PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(1e)(ix)
- restitution du remboursement de la taxe sur les intrants relativement à la TVQ réputée être un remboursement de l', 248(18.1)
- subvention à l'exploration et à l'aménagement, déductibilité, 20(1)kk)
- subvention au logement reçue de l'employeur, 6(23)
- taxe sur le carbone, remboursement aux agriculteurs, 127.42(7)

Aide aux études

- fournie par l'employeur au proche d'un employé, imposable ou non, 6(1)a)(vi)

Aide financière, voir Aide gouvernementale; Remboursement

Aide indirecte

- imposable, 12(1)x)(i)(C)

Aide-mémoire ou aide organisationnelle

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(X)

Aide non gouvernementale

- définition
 - • crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)
 - • crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127(9), 127.45(1)
 - • crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres, 127.49(1)
 - • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127(9), 127.48(1)
 - • crédit d'impôt pour le CUSC, 127(9), 127.44(1)
- droit à une, éteint
 - • augmente le crédit d'impôt à l'investissement, 127(10.8)
- réduit le crédit d'impôt à l'investissement, 127(11.1), (18), (19)
- réduit les dépenses de RS&DE, 37(1)d)
- remboursée
 - • augmente le CII, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »e.1), e.2), 127(10.7)

Aiguille/seringue

- frais médicaux, RIR 5700b)

Aîné, voir Âge

Air Canada

- assujetti à l'impôt, 27(2); RIR 7100
- fiducie établie pour le financement d'un régime de retraite, RIR 6802h)(i), 8502b)(v.1)

AirBNB

- déclaration des locations par les propriétaires de biens immobiliers, 282-295

Aire d'emmagasiner

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1g)
- • mine, RIR Ann. II:Cat. 101)

Alarme-incendie

- visuelle, déficience auditive, frais médicaux, RIR 5700q.1)

Alberta, voir aussi Province; *Investing in a Diversified Alberta Economy Act*

- Nord du Canada, voir Zone nordique du Canada
- régime d'achat d'actions visé, RIR 6705a)
- société à capital de risque de travailleurs de l'
 - • visée, RIR 6700a)(v)
- société à responsabilité illimitée, voir Nouvelle-Écosse : société à responsabilité illimitée
- taux d'imposition, voir Pages introductives

Alignement pour palier unique

- choix par une société de personnes, 249.1(8)
- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)

Alignement pour paliers multiples

- aucun montant comptabilisé ajusté pour la période tampon à inclure pour les années antérieures, 34.2(9)
- choix d', 249.1(9)
- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)

Alimenter, s'

- déficience quant à la capacité de
 - • admissibilité au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.4(1)c)(ii)
 - • attestation d'un médecin ou d'un ergothérapeute
 - • • pour le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(iv)
- définition, 118.4(1)e)

Aliments, voir aussi Frais de représentation (et repas); Repas

- livrés après la fin de l'année, provision pour, 20(6)

Allègement pour les contribuables

- annulation des pénalités et des intérêts, 220(3.1)
- choix tardifs, 220(3.2)–(3.7)
- nouvelle cotisation après la période normale de nouvelle cotisation, 152(4.2), 164(1.5)

Allemagne, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeur reconnue, 262
- indemnité payée par l', exonération, 81(1)g)
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:11

Allemagne nazie

- indemnité aux victimes de l', 81(1)g)

Allocation

- bien amortissable, voir Déduction pour amortissement
- conseiller municipal, 81(3) [avant 2019]
- coût en capital, du, voir Déduction pour amortissement
- définitions
 - • avantage d'un employé, raisonnable, 6(1)b)(x), (xi)
 - • coût en capital, 20(1)a); RIR 1100, voir aussi Déduction pour amortissement
 - • de retraite, 248(1), voir aussi Allocation de retraite
 - • pour pension alimentaire ou entretien, 56(12) [abrogé]
 - employé, 6(1)b)
 - frais d'études d'un enfant, 6(1)b)(ix)
 - employé handicapé, transport et préposé aux soins, 6(16)
 - épuisement, pour, voir Déduction pour épuisement
 - exonérée, 81(1)d)
 - familiale, voir Allocation canadienne pour enfants
 - frais de déplacement, ne constitue pas un revenu, 6(1)b)(i), (ii), (v)–(vii)
 - inventaire, [abrogé] [ancien al. 20(1)gg)]
 - investissement dans un bien situé au Canada, 219(1)j); RIR 808
 - membre d'une assemblée législative, 81(2) [avant 2019]
 - membre des Forces canadiennes, 6(1)b)(ii)

Allocation (suite)

- ministre du culte ou membre du clergé, non imposable, 6(1b)(vi)
- pension alimentaire, définie en fonction de, 56(12) [abrogé]
- pompier volontaire et bénévole dans la prestation des services d'urgence
 - ne constitue pas un revenu, 81(4)
- reçue à titre de revenu, 6(1b)
- représentation, de, ne constitue pas un revenu, 6(1b)(iii), (iv)
- retraite, voir Allocation de retraite
- revenu, ne constitue pas un, 6(1b)(i)–(ix)
- stationnement, pour un employé handicapé, ne constitue pas un revenu, 6(16)
- transport
 - chantier éloigné, 6(6b)
 - employé handicapé, 6(16)
- véhicule à moteur, d'un employé, 6(1b)(vii.1)
- réputée déraisonnable, 6(1b)(x), (xi)

Allocation canadienne pour enfants, 122.6– 122.63, voir aussi Prestation universelle pour la garde d'enfants (avant juillet 2016)

- accord entre les provinces pour modifier les montants, 122.63
- changement d'état matrimonial, avis à l'ARC requis, 122.62(5)–(8)
- confidentialité des renseignements, 241(4j.2)
- décès d'un enfant, 122.62(9)–(12)
- définitions, 122.6
- inaccessibles, insaisissables, etc., 122.61(4)
- montant de la, 122.61(1)
- paiement en trop, 160.1(1)
- aucun intérêt exigible, 160.1(1b), 160.1(3)
- particulier admissible, 122.6, 122.62; RIR 6300–6302
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables aux sommes détenues en fiducie, 75(3d)
- règles d'attribution non applicables aux montants payés, 74.1(2)
- résidents pendant une partie de l'année, 122.61(3)
- Supplément pour jeunes enfants, 122.61(1.2)

Allocation canadienne pour le logement, voir *Loi sur la prestation pour logement locatif***Allocation canadienne pour le travail (ancienne Prestation fiscale pour le revenu de travail)**, 122.7

- crédit, demande dans la déclaration de revenu, 122.7(2), (3)
- paiement anticipé, 122.7(7)

Allocation de chauffage

- non imposable, 81(1g.4)

Allocation de grève

- non imposable (aucune mention dans la Loi), *Affaire Fries*, [1990] 2 R.C.S. 132 (C.S.C.)

Allocation de représentation

- revenu, ne constitue pas un, 6(1b)(iii), (iv)

Allocation de retraite

- définition, 248(1)
- émigration, aucune disposition réputée d'un droit, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »d)
- étalée rétroactivement sur les années antérieures, 110.2, 120.31
- frais judiciaires pour recouvrer ou établir un droit à une
 - déduction pour, 60o.1)
- revenu lorsque remboursés, 56(1)l.1)
- impayée, 78(4)
- payée à un non-résident, 212(1j.1)
- choix de produire une déclaration, 217
- remboursement d'une, déductible, 60n)(iii)
- retenue d'impôt, 153(1c); RIR 103(4), (6)e)
- revenu, 56(1a)(ii)
- transfert à un REER ou à un RPA, 60j.1)

Allocation du coût en capital, voir Déduction pour amortissement**Allocation familiale**, voir Allocation canadienne pour enfants**Allocation pour kilomètres parcourus**, RIR 7306**Allocation scolaire**

- réduction fiscale provinciale, 120(2)

Amazon

- déclaration des ventes par les vendeurs, 282–295

Ambassadeur, voir Diplomate**Ambulance**

- exclue de « automobile », 248(1)« automobile »
- frais médicaux, 118.2(2)f)
- technicien ambulancier volontaire
 - exemption du revenu d'emploi, 81(4)

Amélioration à un cours d'eau

- déduction pour amortissement, RIR 1102(7)

Aménagement, voir Frais d'aménagement au Canada**Aménagement paysager**

- dépense déductible, 20(1aa)

Amende

- imposée pour infraction à la LIR, voir Infraction
- non déductible, 67.6

American Depository Receipt

- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1w)

American Friends of Canadian Land Trusts

- donataire visé, RIR 3504c)

American Friends of Canadian Nature

- donataire visé, RIR 3504a)

Amérindien, voir Indien**Ammoniac propre**

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Ammonite

- considérée comme un minéral, 248(1)« matières minérales »d)(ii), 248(1)« minéral »

Amortissement

- bien amortissable, voir Déduction pour amortissement
- dépense, voir Dépense à rattacher

« amortissement total », définition, 13(21)**Amsterdam**, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, RIR 3201i)

Ancien bien, voir aussi Ancien bien d'entreprise; Échange de biens

- définition, 13(4), 44(1)

Ancien bien d'entreprise

- définition, 248(1)
- disposition d'un, 44(1), (6)
- fusion, effet d'une, 87(2)l.3)

Ancien employé

- convention d'option d'achat d'actions, 7(4)
- employeur remplacé, d'un, règles sur les régimes de retraite, 147.2(8)
- montant reçu de l'employeur, imposable ou non, 6(3)

Ancien plafond

- définition, 147.1(1)

Ancien résident

- crédit, règles sur la minimisation des pertes, 119
 - établissement d'une nouvelle cotisation pour tenir compte du crédit, 152(6.3)
 - crédit pour impôt étranger, 126(2.21), (2.22)
 - crédit pour impôt payé lors de l'émigration en cas d'application des règles sur la minimisation des pertes, 119
 - établissement d'une nouvelle cotisation pour tenir compte du crédit, 152(6.3)
 - retour au Canada, 128.1(6), (7)

Ancienne dette à recours limité (abri fiscal déterminé)

- définition, 143.2(10)

Ancienne loi (avant 1972), références à l'

- définition, RAIR 8

Angleterre, voir Royaume-Uni**Animal**

- déterminé, 28(1.2)
- dressé pour aider une personne handicapée
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(Y)
- reproducteur, définition, 80.3(1)
- valeur de l'inventaire, 28(1.2); RIR 1802

Animal d'assistance

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l)

Animal de race bovine

- inventaire, valeur de l', 28(1.2)
- reproducteur, 80.3(1)« animaux reproducteurs »

Animal de service

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(Y)

Animal déterminé

- valeur d'un, 28(1.2)

Animal enregistré

- définition, RIR 1802(5)

Animal reproducteur/troupeau

- définition, 80.3(1)

Année, voir Année civile; Année d'imposition**Année civile**

- définition, *Loi d'interprétation*, al. 37(1)a)
- mention d'une année d'imposition par rapport à, 249(1.1)

Année considérée (année d'imposition désignée d'une société affiliée)

- définition, RIR 5907(1.6)a)

Année d'acquisition

- définition, règles sur le plafond des options d'achat d'actions, 110(0.1)

Année d'attribution (gain en capital d'une fiducie)

- définition, 104(21.2)

Année d'exploitation

- définition, 127.48(1)
- • crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Année d'imposition, voir aussi Exercice

- association canadienne enregistrée de sport amateur, d'une, 149.1(1)« année d'imposition »
- cessation de l'exploitation d'une entreprise, 25(1)
- changement de contrôle, fin d'année réputée, 249(4)
- définition, 11(2), 142.6(1), 149(10), 149.1(1), 249; RIR 1104(1), 1802(5), 3700
- • fonds commun de placement par suite d'un roulement, 132.2(3)b), 132.2(3)l(ii)
- devenir ou cesser d'être exonéré, fin d'année réputée, 149(10)
- devenir ou cesser d'être une institution financière, fin d'année réputée, 142.6(1)
- exercice d'une entreprise, et, 11(2)
- « exercice » réputé, 14(4) [avant 2017]
- fiducie assujettie au régime de participation des employés aux bénéficiaires, 144(11)
- fiducie de fonds commun de placement, choix pour le 15 décembre, 132.11
- moins de 12 mois, *voir* Année d'imposition de moins de 51 semaines
- moins de 51 semaines, *voir* Année d'imposition de moins de 51 semaines
- non-résident, d'un, 250.1a)

- organisme de bienfaisance enregistré, d'un, 149.1(1)« année d'imposition »
- particulier, d'un, 11(2); RIR 1104(1)
- première, d'une société de placement hypothécaire, 130.1(8)
- référence à une, 249(2), (3)
- société, d'une
 - • plus de 365 jours, 249(3)
- société de personnes, d'une, 96(1)b)
- société étrangère affiliée, d'une, 95(1)« année d'imposition »
- société qui devient ou cesse d'être une SPCC, fin d'année réputée, 249(3.1)
- société résultant d'une fusion, d'une, 87(2)a)

Année d'imposition abrégée, voir Année d'imposition de moins de 51 semaines**Année d'imposition admissible**

- définition, paiements forfaitaires rétroactifs se rapportant à des années antérieures, 110.2(1)

Année d'imposition de l'installation

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Année d'imposition de la déclaration

- définition, pour la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, 211.92(1)

Année d'imposition de recouvrement

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Année d'imposition de la période de rénovation

- définition, crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)

Année d'imposition de la société affiliée

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Année d'imposition de moins de 51 semaines

- bien amortissable de remplacement, 13(4)c)(ii)(A), (B)
- calcul proportionnel
- • crédit d'impôt à l'investissement remboursable, 127.1(4)
- • déduction accordée aux petites entreprises, 125(5)b)
- • déduction de 100 M\$ aux fins de la surtaxe sur les banques et les assureurs sur la vie, 123.6(2)Ba)(ii)C
- • déduction de base, 18(2.5)b)
- • déduction pour amortissement, RIR 1100(3)
- • déduction pour substance injectée, 20(1)mm)(iii)
- • déductions applicables à l'égard des ressources, 66(13.1)
- • exemption pour dividendes de la partie VI.1, 191.1(6)a)
- • impôt sur le capital des institutions financières, 190.1(2)
- • impôt sur le revenu de placement d'un assureur sur la vie, 211.1(4)
 - • • acomptes provisionnels, 211.3(2)A
- • impôt sur les banques et les assureurs sur la vie de la partie VI.2 pour 2022, 191.5(4)
- • limite de dépenses admissibles au CII, 127(10.6)b), c)
- • règles d'évaluation des animaux de ferme, 28(1.3)
- • seuil de 1 million \$ aux fins de l'impôt sur le rachat d'actions de la partie II.2, 183.3(4)
- événement déclencheur
 - • changement de contrôle de la société, 249(4)
 - • organisme de bienfaisance qui reçoit un avis de révocation, 188(1)
 - • réduction du pourcentage de droit au surplus (d'une société étrangère affiliée), 91(1.1)–(1.5)
 - • société qui devient ou cesse d'être exonérée, 149(10)
 - • société qui devient ou cesse d'être une institution financière, 142.6(1)
 - • société qui devient ou cesse d'être une SPCC, 249(3.1)
- immobilisation admissible de remplacement, 14(6) [avant 2017]
- immobilisation de remplacement, 44(1)c), d)
- inclusion du REATB, 91(1), (1.1)

Année d'imposition désignée

- définition, RIR 5907(1.6)

Année d'imposition étrangère

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Année d'imposition normale

- définition, pour les règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.1)a)

Année de base

- définition
- pour les règles transitoires pour les assureurs (2023), 138(12), 142.51(1)
- pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans le revenu d'une société, 34.3(1)
- pour la récupération des prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2(1)

Année de capacité absorbée

- définition, 18.2(1)« capacité excédentaire cumulative inutilisée »b(ii)

Année de déclaration en monnaie canadienne

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Année de déclaration en monnaie fonctionnelle

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Année de l'attribution

- définition
- crédit pour impôt étranger d'une fiducie, 126(2.22)
- report de l'impôt lors de l'attribution de biens par une fiducie à un bénéficiaire non-résident, 220(4.6)a)

Année de l'émigration

- définition
- crédit pour impôt étranger, 126(2.21)
- garantie pour l'impôt de départ, 220(4.5)

Année de la demande

- définition, 152(6.1)b)

Année de la police

- se terminant au cours d'une année d'imposition, 6(4), (5)

Année de la société affiliée

- définition, règles sur les générateurs de crédit pour impôt étranger artificiel, 91(4.1)

Année de rétablissement

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Année déterminée

- définition
- prestations viagères maximales payables par un régime de pension agréé, pour les, RIR 8504(1)a)(i)
- REATB, pour le, 95(2)j.1), 95(2)k); RIR 5907(2.9)
- régime enregistré d'épargne-invalidité, pour un, 146.4(1)
- report sur les années ultérieures par une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, pour un, 111(7.5)

Année REATB

- définition, RIR 5907(1.5)

Année transitoire

- définition, pour les règles transitoires pour le passage aux normes IFRS pour les assureurs, 138(12), 142.51(1)

Anniversaire de la police

- définition, RIR 310, 1401(3)

Annnonce destinée au marché canadien

- définition, 19.01(1)

Annulation

- enregistrement d'un organisme de bienfaisance, *voir* Organisme de bienfaisance enregistré : enregistrement : annulation de l'enregistrement

Annulation d'un choix, 220(3.2)

- choix d'une fiducie de fonds commun de placement dont l'année d'imposition donnée prend fin le 15 décembre, 132.11(1.1)

- choix de déclencher l'exonération des gains en capital, 110.6(25)
- Subvention salariale d'urgence du Canada et Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(10)

Annulation des pénalités et des intérêts ou de l'impôt, voir Renonciation**Antiquité, DPA non admise, RIR 1102(1)e)****Appareil**

- médical, frais médicaux, 118.2(2); RIR 5700
- pour déficience auditive ou visuelle, dépenses d'entreprise, 20(1)rr)
- prothèse vocale, frais médicaux, 118.2(2)i)
- rein artificiel, frais médicaux, 118.2(2)i)

Appareil d'électrothérapie

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.2)

Appareil de mesure de la coagulation du sang

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700s.1)

Appareil de navigation pour basse vision

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.5)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(W)

Appareil de prise de notes en braille

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700y)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(o)

Appareil de purification

- air ou eau, frais médicaux, RIR 5700c.1)

Appareil de retour auditif

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.1)

Appareil de retour auditif modifié

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.1)

Appareil de suppression électronique des ventes

- définition, pénalités relatives aux logiciels « zapper », 163.3(1), 239.1(1)

Appareil électronique de traitement des données, voir Ordinateur**Appareil élévateur (pour fauteuil roulant et autres)**

- frais médicaux, RIR 5700m)

Appareils et équipements pour personnes ayant une déficience

- déductibles, 20(1)rr)

Appartement en copropriété, voir Habitation**Appel, voir aussi Cour canadienne de l'impôt**

- aucun motif raisonnable pour un, 179.1
- avis d', par la Cour canadienne de l'impôt au commissaire des douanes et du revenu, 170(1)
- bien écosensible, évaluation, 169(1.1)
- Cour canadienne de l'impôt, à la, 169, 170, 174
- Cour d'appel fédérale, à la, *voir* Cour d'appel fédérale
- décision de la Cour canadienne de l'impôt, d'une, 174(4.1)
- dispositions transitoires, RIR 62(4)–(6)
- exclusion du délai, 173(2), 174(5)
- frais engagés pour loger un, déduction, 60o)
- frais judiciaires et extrajudiciaires d'un, 152(1.2)
- futile, pénalité de 10 %, 179.1
- grande société, seulement à l'égard des motifs soulevés dans l'avis d'opposition, 169(2.1)
- huis clos, procédure à la Cour fédérale, 179
- impôt de la partie II.2, 183.4(3)
- impôt de la partie IV.1, 187.6
- impôt de la partie VI.1, 191.4(2)
- impôt de la partie VI.2, 191.6
- impôt de la partie XII.2, 210.2(7)
- impôt de la partie XII.3, 211.5
- impôt de la partie XII.4, 211.6(5)
- impôt de la partie XII.5, 211.82
- livres de comptes et registres, 230(6)

Appel (*suite*)

- motif pour interjeter, soulevé dans l'avis d'opposition, 169(2.1)
- pouvoir du ministre de modifier les motifs à l'appui d'une cotisation, 152(9)
- procédure générale, 175
- procédure informelle, 170
- prorogation du délai pour interjeter, 167
- règlement d'un
 - Cour canadienne de l'impôt, par la, 171
 - nouvelle cotisation, après consentement, 169(3)
 - obligation du ministre à la suite d'un, 164(4.1)
- remboursement lors d'un, 164(1.1)
- renonciation au droit d', 169(2.2)
- restrictions au recouvrement durant une procédure pendante, 225.1
- restrictions quant aux motifs pouvant être soulevés, 169(2), (2.1)
- scission d'un, 171(2)
- suspension d'un, poursuite pendante, 239(4)

Application de la loi, 240–244**Apport**

- définition, fiducies non-résidentes, 94(1), 94(2)s–u)

Apport commercial

- répartition proportionnelle à l'
 - définition, 135(4); RIR 4901(2)
 - membre/non-membre, 135(2)
 - perspective de répartitions, 135(5)

Apport de capital important à une société de personnes

- signification d'un, 40(3.16)

Apport de capitaux propres

- définition, règles de capitalisation restreinte, 18(5), (5.3)

Apprenti

- création d'emplois, 127(9)« dépense d'apprentissage », 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.4)
- mécanicien
 - admissible, définition, 8(6)a)
 - outils, déduction du revenu d'emploi, 8(1)r)
 - inclusion au revenu, vente d'outils, 56(1)k)
 - remboursement de TPS, 6(8)
 - roulement d'outils à une société, 85(5.1)
 - roulement d'outils à une société de personnes, 97(5)
- frais de déplacement pour se rendre à un chantier de construction, 8(1)q.1)
- paiement reçu par un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XX
- subvention à un, *voir* Subvention aux apprentis

Apprenti admissible

- définition, 127(9)

Apprenti mécanicien admissible

- déduction pour outils, *voir* Apprenti mécanicien
- définition, 8(6)a)

Apprentissage

- tutorat pour difficultés d'
 - crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.91)
 - déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(H)

Arbitrage des différends

- États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI:6, 7; Cinquième protocole (2007), Annexe A
- Royaume-Uni, Convention fiscale Canada-R.-U. art. 23:6, 7

Arcade, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ix)(D), b)(xv), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible**Argent**

- emprunté, *voir* Argent emprunté
- entreprise dont l'activité principale consiste à faire des prêts, *voir* Prêteur
- inclus dans la définition de bien, 248(1)« biens »

Argent (métal précieux), *voir* Métaux précieux**Argent emprunté**, 20(2), (3)

- bien amortissable, pour, 21(3)
- choix de capitaliser, 21(1)
- coût, capitalisation du, 21
- définition, 248(1)
- exploration/aménagement, pour l', 21(4)
- intérêts payés sur de l', 20(1)c)
- perte d'une source de revenu, 20.1(1)
- refinancement, 20.1(6)
- sens élargi d', 20(2), (3)
- utilisation de l'
 - acquisition d'une participation dans une société de personnes, pour l', 20.1(5)
 - investissement dans un un REER, un REEI, un REEE, un RPAC ou un CELI, aucune déduction pour les intérêts, 18(11)
 - réputée, 20(2), (3), 20.1

Arrangement admissible

- CELI (compte d'épargne libre d'impôt)
 - cessant d'être un, 146.2(5)b)
 - conditions pour être un, 146.2(2)
 - définition, 146.2(1)
 - réputé ne pas être un RER, un FRR, etc., 146.2(12)
- CELIAPP (compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété)
 - cessant d'être un, 146.6(16)a)(iii)
 - conditions pour être un, 146.6(2)
 - définition, 146.6(1)
- cotisation excédentaire à un REER
 - définition, 204.2(1.32)
- règles du *Code civil du Québec* sur l'usufruit
 - définition, 248(3.2)
 - réputé être une fiducie au Québec, 248(3)b), c)

Arrangement admissible de mise en commun

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Arrangement admissible de participation au coût

- définition, 247(1)

Arrangement de capitaux propres synthétiques

- déduction des dividende intersociétés refusée, 112(2.3)
- mécanisme de transfert de dividendes, constitue un, 248(1)« mécanisme de transfert de dividendes »c)
- définition, 248(1)

Arrangement de capitaux propres synthétiques déterminé, *voir aussi* Arrangement de capitaux propres synthétiques

- définition, 248(1)

Arrangement de disposition factice

- définition, 248(1)
- disposition et nouvelle acquisition réputées de biens, 80.6
- incidence sur le crédit pour impôt étranger, 126(4.5), (4.6)
- incidence sur les règles sur la minimisation des pertes sur dividendes, 112(8), (9)

Arrangement de don

- constitue un abri fiscal, 237.1(1)« abri fiscal »
- définition, 237.1(1)
- recouvrement de la moitié de l'impôt en litige, 164(1.1)d)(ii)(B), 225.1(7)

Arrangement de référence

- règles sur le REATB, 95(8)–(12)

Arrangement de services de cimetière, *voir* Arrangement de services funéraires; Services funéraires**Arrangement de services funéraires**, 148.1, *voir aussi* Services funéraires

- déclaration de renseignements, RIR 202(2)m)
- définition, 148.1(1), 248(1)
- émigration d'un particulier, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »(iv)

- Arrangement de services funéraires (*suite*)
 - exclu de certaines règles concernant les fiducies, 108(1)« fiducie »e.1)
 - exemption à l'égard des montants s'accumulant sur les fonds d'un, 148.1(2)a)
 - fourniture de services funéraires dans le cadre d'un, 148.1(2)b(i)
 - inclusion dans le revenu lors d'un remboursement, 12(1)z.4), 148.1(3)
 - paiement à un non-résident
 - • déclaration de renseignements, RIR 202(2)m)
 - • retenue d'impôt, 212(1)v)
 - paiement à un résident, RIR 201(1)f)
 - roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)
 - transfert à un autre particulier, 148.1(4), (5)
- Arrivée au Canada**, voir Devenir un résident du Canada
- Arrondissement des montants**
 - calcul des pensions, RIR 8311
 - CELI, 207.01(1)« plafond CÉLI »d)
 - indexation à l'inflation, 117.1(3)
 - Prestation fiscale pour enfants, 122.61(7)
- Art flips**, voir Achat et vente successifs d'œuvres d'art
- Artiste**
 - dépenses, déduction du revenu d'emploi, 8(1)q)
 - don d'une œuvre d'art créée par un, 118.1(7), (7.1)
 - entreprise artistique, 10(6)–(8)
 - organisme pour, voir Organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts
 - résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI
 - subvention de projet, incluse dans le revenu, 56(1)n)
 - valeur de l'inventaire, 10(6)–(8)
- Artiste principal (crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne)**
 - définition, RIR 1106(8)a)
- Arts**, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants
- Ascenseur**
 - personnes handicapées, 20(1)qq)
- Assemblée législative (ou Législature)**
 - définition, *Loi d'interprétation*, par. 35(1)
 - membre d'une, exemption pour allocation de frais, 81(2) [avant 2019]
- Assistance transitoire en vertu de l'accord canado-américain sur les produits de l'automobile, revenu**, 56(1)a)(v)
- Association**
 - à but non lucratif, exemption, 149(1)l)
 - exemption d'une, 149(1)l), 149(2)
 - • réputée être une fiducie, 149(5)
- Association à but non lucratif**, voir Organisme à but non lucratif
- Association canadienne de sport amateur**, voir aussi Association canadienne enregistrée de sport amateur
 - activités commerciales d'une, 149.1(6.01)
 - activités politiques d'une, 149.1(6.201)
 - définition, 149.1(1)
 - enregistrée, voir Association canadienne enregistrée de sport amateur
 - enregistrement
 - • refus du ministre
 - • • présomption, 172(4)a)
 - • refus d'enregistrer
 - • appel relatif à un, 172(3)a), 180
- Association canadienne enregistrée de sport amateur**
 - activités commerciales d'une, 149.1(6.01)
 - activités politiques d'une, 149.1(6.201)
 - communication au public des renseignements concernant une, 149.1(15), 241(3.2)
 - déclaration de renseignements à produire par une, 149.1(14)
 - définition, 248(1)
 - don à une, 149.1(1)« donataire reconnu »c)
 - • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
 - • société, d'une, déduction, 110.1(1)a)
 - donataire reconnu aux fins d'un don, 149.1(1)« donataire reconnu »c)
 - exonérée d'impôt, 149(1)g)
 - livres de comptes et registres à tenir, 230(2)
 - pénalités, 188.1
 - • réduction par le transfert d'une somme à une autre ACESA, 188(1.4), 189(6.3)
 - reçu, RIR 3500, 3501
 - refus d'enregistrer de l'ARC, 149.1(22)
 - • appel du, 172(3)a)
 - • opposition au, 168(4)
 - ressources d'une, consacrées aux athlètes amateurs, 149.1(6.1)
 - révocation de l'enregistrement, 149.1(4.2), 168
 - • appel de la, 172(3)a)
 - • opposition à la, 168(4)
 - suspension du privilège de délivrer des reçus, 188.2(1)
- Association civile de recherche et de sauvetage aériens**
 - volontaire, crédit d'impôt, 118.07
- Association de bienfaisance ou de secours mutuels**, voir aussi Organisme à but non lucratif
 - exemption, 149(1)k)
 - • restriction, 149(3), (4)
- Association de sport amateur**, voir Association canadienne de sport amateur; Association canadienne enregistrée de sport amateur
- Association des universités et collèges du Canada**
 - exemption, 149(1)h.1)
- Association du transport aérien international**
 - déduction du revenu d'emploi d'un citoyen non canadien, 110(1)f)(iv)
- Association ou organisme non constitué en société**, voir Organisme à but non lucratif
- Association professionnelle**
 - cotisation, déductible pour l'employé, 8(1)i)(i)
- Associé**, voir aussi Société de personnes
 - actif, application des règles relatives aux remises de dettes, 80(1)« montant remis »Bk)
 - affaires fiscales, désignation par la société de personnes, 165(1.15)
 - apport de biens dans une société de personnes, 97(1)
 - automobile fournie à un
 - • montant inclus dans le revenu, 12(1)y)
 - avis à l', 244(20)
 - bien amortissable acquis avec une aide, 13(7.2)
 - choix, exercice d'une société de personnes ayant cessé d'exister, 99(2)–(4)
 - choix de renoncer au crédit d'impôt à l'investissement, 127(8.4)
 - choix par un, voir Société de personnes: choix par les associés
 - commanditaire, voir Commanditaire
 - convention par un, validité, 96(3)
 - créance commerciale due par l', considérée comme une dette de la société de personnes, 80(2)n)
 - décédé
 - • valeur des droits ou biens à la date du décès, 53(1)e)(v)
 - devenant un résident du Canada, 96(8)
 - non-résident
 - • constitue une société de personnes non canadienne, 102(1)
 - • paiement à un, retenue d'impôt, 212(13.1)b)

- Associé (suite)**
- obligation de payer les intérêts (acquisition d'un fonds de terre), 18(2.1)
 - opposition pour déterminer le revenu ou la perte d'une société de personnes, 165(1.15)
 - paiement incitatif ou autre reçu par un, 12(2.1)
 - part des frais d'exploration et d'aménagement, 66.1(7), 66.2(6), (7)
 - passif, *voir* Associé déterminé (d'une société de personnes), Commanditaire
 - règles relatives au calcul du revenu et autres, 96(1)
 - règles relatives aux remises de dettes, application lorsque la société de personnes a émis un titre de créance, 80(15)
 - réputé, pour certaines fins, 248(13)
 - revenu au décès d'un, 150(4)
 - se retirant, part du revenu versé à un, 96(1.1)
 - • déduction, 96(1.3)
 - • droit à sa part du revenu
 - • • réputé ne pas être une immobilisation, 96(1.4)
 - • • réputé exploiter une entreprise au Canada, 96(1.6)
- Associé actif, voir** Associé
- Associé admissible**
- définition, règles sur le REATB, 95(2o)–r), 248(1)
- Associé désigné**
- définition, pour la déduction pour petite entreprise, 125(7)
- Associé désigné pour traiter avec l'ARC**
- opposition à la détermination du montant du revenu de la société de personnes, 165(1.15)
- Associé détenant une participation majoritaire**
- acquisition de contrôle d'une société qui est un, 13(24), 66(11.4)
 - définition, 248(1)
 - perte en capital refusée lors d'une disposition en faveur d'une société de personnes, 40(3.3), (3.4)
- Associé déterminé (d'une société de personnes), voir aussi** Commanditaire
- crédit d'impôt à l'investissement d'un, 127(8)b)
 - définition, 248(1), (28)
 - gain en capital réputé sur un PBR négatif, 40(3.1a)
 - immeuble d'un, exonération des gains en capital, 110.6(1)« immeuble non admissible »
 - impôt minimum, 127.52(1)c.1)
 - PNCP d'un, 110.6(1)« frais de placement », « revenu de placements »
 - participation dans une société de personnes prêtée ou transférée, 96(1.8)
 - perte au titre de la RS&DE d'un, non déductible, 96(1)g)
 - règle anti-évitement
 - • impôt minimum, 127.52(2.1)
 - • prix de base négatif entraînant un gain, 40(3.131)
 - règles sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)« entreprise de placement »
 - société de personnes détenant des actions de sociétés étrangères affiliées
 - • définition, application de la présomption aux fins du REATB de la société de personnes, 93.1(4)a)
- Associé passif, voir** Associé déterminé (d'une société de personnes); Commanditaire
- Assujettissement à l'impôt**
- défaut de retenir l'impôt sur les paiements versés à des non-résidents, 215(6)
 - général, 2
 - impôt minimum de remplacement, 127.5
 - impôt sur le revenu fractionné, 120.4(2)
 - impôt sur les attributions (distributions) des sociétés de personnes, 197(2)
 - impôt sur les distributions des fiducies de revenu, 122(1)b)
 - impôt sur les revenus passifs de particuliers âgés de moins de 18 ans, 160(1.2)
 - indépendant de l'avis, 152(3)
 - partie I, 2
 - partie I.2, 180.2(2)
 - partie II, 182(1)
 - partie II.1, 183.1(2)
 - partie II.2, 183.3(2)
 - partie III, 184
 - partie III.1, 185.2
 - partie IV, 186(1)
 - partie IV.1, 187.2, 187.3(1)
 - partie V, 188
 - partie VI, 190.1(1), (1.1), (1.2)
 - partie VI.1, 191.1(1)
 - partie VI.2 (pour 2022), 191.5(2)
 - partie IX, 196(1)
 - partie IX.1, 197(2)
 - partie X, 198(1), (3), 199(1), 201
 - partie X.1, 204.1
 - partie X.2, 204.6
 - partie X.3, 204.82(1)–(3), (5), (6), 204.841
 - partie X.4, 204.91
 - partie X.5, 204.94(2)
 - partie XI.01, 207.02, 207.021, 207.03, 207.04(1), (6), 207.05(1), (3)
 - partie XI.1, 207.1
 - partie XI.2, 207.3
 - partie XI.3, 207.7(1)
 - partie XI.4, 207.8(2)
 - partie XI.5, 207.9(2)
 - partie XII.1, 209(2)
 - partie XII.2, 210.2(1), (2)
 - partie XII.3, 211.1(1)
 - partie XII.4, 211.6(2)
 - partie XII.5, 211.8(1), 211.81
 - partie XII.6, 211.91(1)
 - partie XII.7, 211.92
 - partie XIII, 212
 - partie XIII.1, 218.2(1)
 - partie XIII.2, 218.3(2)
 - partie XIV, 219
 - représentant légal, 159
 - responsabilité solidaire
 - • administrateur et société, retenue à la source et autres montants, 227.1
 - • avantage provenant d'un FERR, montants reçus en vertu d'un, 160.2(2)
 - • avantage provenant d'un RPA reçu par une autre personne, 160.3
 - • bien transféré à une personne avec lien de dépendance, 160(1)
 - • bien transféré pour utiliser d'autres avantages du contribuable, 160(1.1)
 - • choix excédentaire à l'égard d'un dividende en capital ou d'un dividende sur les gains en capital, 185(4), (6)
 - • cotisation, 160.1(3)
 - • créancier garanti, pour remises, 227(5.2)–(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
 - • crédit d'impôt pour cotisations d'assurance-chômage, 160.1(2.2)
 - • débiteur et personne recevant un transfert à la suite du transfert d'un montant remis, 80.04(11)
 - • désignation excessive de dividende déterminé, 185.2(3), (5)
 - • don par un organisme de bienfaisance à un autre en vue de retarder les dépenses, 188.1(11)
 - • fiduciaire et personne dont la propriété est entretenue, retenue, 227(5), (5.1)
 - • fiducie non-résidente, bénéficiaire et contribuant résident au Canada, 94(3)d(i)
 - • fiducie non-résidente et bénéficiaire résident au Canada, 94(2) [abrogé]
 - • impôt - révocation de l'enregistrement, 188(2)

- Assujettissement à l'impôt (*suite*)
 - impôt de la partie III, 185(4), (6)
 - impôt de la partie III.1, 185.2(3), (5)
 - impôt de la partie VI.1 transféré, 191.3(1)
 - impôt sur le revenu fractionné, 160(1.2)
 - impôt sur les revenus passifs de particuliers âgés de moins de 18 ans, 160(1.2)
 - organisme de bienfaisance et œuvre de bienfaisance, 188(4)
 - payeur et non-résident, retenue de l'impôt, 227(8.1)
 - pénalité relative à une opération d'évitement à déclarer, 237.3(9), (10)
 - personne responsable pour les retenues d'impôt, 227(5)
 - provision pour remise de dettes, transfert d'un actif, 160.4
 - REER, montants reçus en vertu d'un, 160.2(1)
 - remboursement en trop du crédit pour TPS, 160.1(1.1)
 - représentant légal et le contribuable, 159(1)
 - transfert intergénérationnel, 160(1.5)
 - syndic de faillite et société faillie, 128(1)e)
 - transfert intergénérationnel, 160(1.5)
- revenu provenant d'un bien transféré à une personne ayant un lien de dépendance, 160(1)–(3)
- société non-résidente exploitant une entreprise au Canada, 219
- transfert d'un bien à l'époux ou conjoint de fait ou à un mineur, 160(1)
- Assurance**
 - compagnie d', *voir* Compagnie d'assurance
 - décès accidentel, non incluse dans les prestations d'assurance-vie collective, RIR 2700(2)
 - définition ajoutée pour y inclure la réassurance, 138(12)
 - maladie, accident, etc., avantage imposable, 6(1)f); RAIR 19
 - police d', *voir* Police d'assurance
 - prime, *voir* Prime
 - produit
 - bien amortissable, imposable, 12(1)f)
 - régime collectif
 - cotisation de l'employeur non incluse dans le revenu de l'employé, 6(1)a)(i)
 - assurance-vie, partie de la prime imposable, 6(4)
 - risque au Canada, par une société étrangère affiliée, 95(2)a.2)
 - versée, déduction pour, 18(9.01)
- Assurance-chômage**, *voir* Assurance-emploi
- Assurance-emploi**, *voir aussi* Régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage
 - cotisation
 - versée par l'employé
 - à titre d'employé, crédit, 118.7:B(a)
 - à titre d'employeur, déduction, 8(1)l.1)
 - versée par l'employeur, déduction, 9(1) (principes comptables généraux)
 - versée par un travailleur autonome, 118.7:Ba)
 - pourboires visés par l', RIR 100(1)« rémunération »a.1)
 - prestation
 - droit à une, aucune disposition lors de l'émigration, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »h)
 - imposable, 56(1)a)(iv)
 - remboursement d'un paiement en trop, déduction pour, 60n)(iv)
 - remboursement de l', 60v.1)
 - rémunération, RIR 100(1)
 - retenue d'impôt, 153(1)d.1)
 - travailleur indépendant (partie VII.1), imposable, 56(1)a)(iv)
 - prestation de remplacement du revenu dans le cadre d'un programme temporaire, 56(1)r)
- recouvrement d'une créance par l'Internal Revenue Service des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI-A:9
- Assurance-invalidité**
 - cotisation compensatoire par l'employeur, *voir* Police d'assurance-invalidité
 - cotisation de l'employeur, non un avantage imposable, 6(1)a)(i)
 - prestation en vertu d'une, revenu, 6(1)f); RAIR 19
- Assurance accidents et maladie**
 - définition, pour les provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- Assurance collective contre la maladie ou les accidents**, *voir* Assurance maladie et accident
- Assurance de titres**
 - définition, pour les provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- Assurance hypothécaire**
 - définition, pour les provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- Assurance libérée**
 - déduction des primes, 18(9.01)
- Assurance maladie et accident**
 - cotisation de l'employé à une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés réputée être une prime si reconnue comme telle, 144.1(10)
 - cotisation de l'employeur, avantage imposable, 6(1)e.1)
 - prestations imposables, 6(1)f); RAIR 19
- Assurance temporaire**
 - définition, RIR 2700(1)
- Assurance-vie**, *voir aussi* Compagnie d'assurance-vie; Police d'assurance-vie
 - « autorité compétente » définition, 148(9)
 - avance sur police, *voir* Avance sur police (assurance-vie)
 - collective, prime constituant ou non un avantage tiré d'un emploi, 6(1)a)(i), 6(4)
 - coût net de l'assurance pure, RIR 308
 - définitions, 148(9)
 - entreprise d', définition, 248(1)
 - police, *voir* Police d'assurance-vie
 - prime, *voir* Prime
 - produit à recevoir à titre de rente, 148(6)
 - règles (certaines polices), 148(3)
 - titulaire d'une police d'
 - « coût de base rajusté » de la police, 148(9)« coût de base rajusté »
 - disposition d'un intérêt en faveur d'une personne avec lien de dépendance, 148(7), (8)
 - disposition d'une partie de l'intérêt, 148(4)
 - « enfant » du, 148(9)
 - présomption de produit de disposition, 148(2)
 - revenu tiré de la disposition d'un intérêt dans une police, 148(1), (4)
- Assureur**, *voir aussi* Compagnie d'assurance
 - définition, contrat de rente viagère, 148(10)a); RIR 217(1)
- Assureur non-résident enregistré**
 - définition, RIR 804
 - exigences, retenues d'impôt, RIR 800–805.1
- Assureur sur la vie**, *voir aussi* Compagnie d'assurance-vie
 - définition, 248(1)
- Asymétrie d'instrument financier hybride**
 - définition, 18.4(11)
- Asymétrie de déduction/non-inclusion**
 - définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)
 - effet de l', 18.4(7)
- Asymétrie de paiement par substitution**
 - définition, 18.4(15)a)

Asymétrie de transfert hybride

- définition, 18.4(13)

Athlète

- aide pour les frais de scolarité reçue par un, aucun crédit d'impôt pour frais de scolarité, 118.5(1a)(v)
- arbitre de la Ligue nationale de hockey, RIR 6801c), 6802d)
- association d', *voir* Association canadienne enregistrée de sport amateur
- fiducie, *voir* Fiducie au profit d'un athlète amateur
- joueur junior d'une équipe de sport amateur, gîte et couvert exempts d'impôt, 6(1b)(v.1)
- prime à la signature d'un contrat, imposable, 6(3), 115(2)c.1), 115(2)e)(v); Convention fiscale Canada-États-Unis, art. XVI:4
- régime de prestation des joueurs de la Ligue majeure de baseball, RIR 6800a)
- résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI
- revenu d'un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI

Athlète amateur

- définition, 143.1(1)

Athlète professionnel

- définition, 143.1(1)

Attente raisonnable de profit

- frais personnels ou de subsistance, 18(1h), 248(1)
- non requise pour la déduction d'une perte relative à une entreprise ou un bien, 9(2) (*Notes*)
- report d'une perte à la suite d'un changement de contrôle, 111(5)a)(i), 111(5)b)(i)

Attestation

- employeur, d'un, dépenses d'un employé, 8(10)
- juste valeur marchande d'un bien écosensible, 118.1(10.5)
- puits de pétrole/gaz, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(iv)
- cessant d'être valide, 66.1(10)

Attribut fiscal

- définition
- pénalité pour évitement de dettes fiscales, 160.01(1)
- règle générale anti-évitement (RGAE), 245(1)

Attribution

- transaction papillon, pour les fins d'une, définition, 55(1)

Attribution de biens

- actionnaire, à un, généralement, 15(1), 69(4)
- liquidation d'une société, à la, 69(5), 84(2)
- représentant légal, par le, 159(3.1)

Attribution de pleine concurrence

- définition, 247(1)

Attribution du revenu**Attribution inversée, 74.5(11)****Audiologiste**

- attestation d'une déficience auditive
- crédit pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(iii)
- définition, 118.4(2)

Autobus nolisé, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(vii), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible**Augmentation importante d'une dette**

- signification d'une, participation à une société de personnes, 40(3.16)

Augmentation nette du pourcentage de participation excédentaire

- règles sur les fondations privées
- attribution de la, 149.2(5)
- définition, 149.2(3)

Australie, *voir aussi* Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- fiducie résidant en

- exclue de l'obligation de produire une déclaration des biens étrangers, 233.3(1)« bien étranger déterminé »n)
- règles spéciales applicables à une, 93.3
- monnaie de l', utilisation à titre de monnaie fonctionnelle, 261(1)« monnaie admissible »d)
- prêt sur devises, *voir* Dette en devise faible
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:17

Auteur ou disposant (d'une fiducie)

- définition, 108(1)
- prêt d'une société à un non-résident, 17(15)
- obligation de fournir, à l'ARC, des renseignements concernant le, à compter de 2022, RIR 204.2(1a)

Auteur

- déduction du revenu d'emploi, 8(1)q)

Auteur du rachat

- définition, 135.1(7)

Auteur du transfert

- définition, évitement de dettes fiscales, 160(1), (5), 160.01(1)

Autochtone, *voir* Indien**Automobile, *voir aussi* Véhicule à moteur; Voiture de tourisme**

- assurance, *voir* frais d'utilisation (ci-dessous)
- avantage à l'actionnaire, 15(5)
- avantage relatif à l'usage d'une, non à inclure dans le revenu d'emploi, 6(1a)(iii)
- avantage relatif au fonctionnement d'une, à inclure dans le revenu d'emploi, 6(1a)(iii)
- concessionnaire, avantage imposable du vendeur d', 6(2.1)
- coûtant plus de 34 000 \$, *voir* Voiture de tourisme : de luxe
- coûtant plus de 100 000 \$, *voir* Taxe sur les biens de luxe
- déduction pour amortissement
- exclusion, RIR 1102(1)h), 1102(11)–(13)
- restrictions, *voir* Voiture de tourisme : de luxe, restrictions
- définition, 248(1)
- dépenses
- employé, de l', 8(1)h.1)
- restrictions à la déductibilité, 13(7)g), h), 18(1)r), 67.2, 67.3
- échange, allocation d'une contrepartie, 13(33)
- électrique, *voir* Véhicule zéro émission; Voiture de tourisme zéro émission
- employé, de l', DPA, RIR 1100(6) [abrogé]
- entretien, *voir* frais d'utilisation (ci-dessous)
- essence pour l', *voir* frais d'utilisation (ci-dessous)
- fournie à l'
 - actionnaire
 - montant inclus dans le revenu, 15(5)
 - associé
 - montant inclus dans le revenu, 12(1)y)
 - employé
 - frais incluent la TPS, 6(7)
 - montant inclus dans le revenu, 6(1)e), k), 6(2)
- frais de fonctionnement
- avantage
 - actionnaire, reçu par l', 15(5)
 - employé propriétaire de l'automobile, 6(1)l)
 - employeur propriétaire de l'automobile, 6(1)k); RIR 7305.1
- déductibles
 - par l'employé, 8(1)h.1)
 - par l'employeur, 9(1)
- frais pour droit d'usage, 6(1)e)
- montant raisonnable, 6(2)
- vendeur, montant raisonnable, 6(2.1)
- limite applicable au coût de location, *voir* Voiture de tourisme: de luxe, restrictions

Automobile (suite)

- limite applicable aux frais d'intérêts, *voir* Voiture de tourisme: de luxe, restrictions
- location à court terme/bail, pour
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 16e)
- luxueuse, *voir* Voiture de tourisme: de luxe, restrictions
- mécanicien, *voir* Apprenti mécanicien
- mise à la disposition d'un actionnaire, avantage, 15(5), (7)
- prêt pour l'acquisition à l'employé, 15(2.4)d)
- stationnement d'une, avantage imposable, 6(1)a), 6(1.1)
- utilisation
 - actionnaire, par un, 15(5)
 - emploi, pour les fins de l'
 - frais, 8(1j)
 - employé, par un, 6(1)e), k), 6(2)
- vendeur, frais pour droit d'usage d'un véhicule, 6(2.1)
- zéro-emission, *voir* Véhicule zéro émission; Voiture de tourisme zéro émission

Automobile à voyageurs

- définition (automobiles avant 1996 seulement), RIR 1102(11)

Auto-prêt

- bien ou argent donné à un organisme de bienfaisance, 118.1(16)

Autorité compétente

- arbitrage des différends, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI:6
- convention en conformité avec un accord fiscal réputé valide, 115.1
- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1g); Convention fiscale Canada-Royaume-Uni:Art. 3.1f)
 - dispositions réglementaires sur les provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
 - montant de provision prescrit et taux de recouvrement visé, RIR 8006
 - passage aux normes IFRS pour les assureurs, 138(12)
 - réserves pour polices dans les entreprises d'assurance, RIR 1408(1)
- échange de renseignements, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVII
- procédure amiable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI

Autre bénéficiaire d'un don

- définition, RIR 3500

Autriche, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:4

Avance sur police (assurance-vie)

- définition, 138(12), 148(9), 211(1); RIR 310, 1408(1)
- montant payable, 138(12), 148(9)
- remboursement d'une, 60s)
- restriction relative aux intérêts, 20(2.1); RIR 4001

Avance sur police étrangère

- définition [abrogée], RIR 2400(1)

Avantage, voir aussi Avantages sociaux

- actionnaire, imposable, 15(1), (7), (9)
- assurance relative à l'emploi, 6(1)f)
- automobile mise à la disposition d'un actionnaire, 15(5), (7)
- conféré à un actionnaire, 15(1), (7), (9)
 - remise de dettes, 15(1.2)
- conféré à une personne
 - montant inclus dans le revenu, 56(2), 246(1)
 - organisme de bienfaisance, par un, *voir* Avantage injustifié
- convention de retraite (CR)
 - définition, 207.5(1)
 - impôt sur une, 207.62
 - limitation relative au choix pouvant être fait par une CR, 207.5(3)

- décès, *voir* Prestation consécutive au décès
- déclaration de renseignements, RIR 200
- dividende en actions payé, 15(1.1)
- emploi, relié à l', 6(1)a)
 - automobile, 6(1)e), k), 6(2)
 - bourse d'études au proche d'un employé, 6(1)a)(vi)
 - exclusions du revenu, 6(1)a)(i)-(v)
 - option d'achat d'actions, 7
 - perte dans la valeur d'un logement en raison d'une réinstallation, 6(19)-(22)
 - perte relative au logement, 6(19)-(22)
 - police d'assurance-vie collective temporaire, 6(1)a)(i), 6(4); RIR 2700-2704
 - prêt à un employé, 6(9)
 - subvention au logement, 6(23)
 - TPS incluse dans l'avantage, 6(7)
- fiducie, succession, contrat et autres, de, 12(1)m), 105(1)
- intérêts réputés, 80.5
- organisme agréé de services nationaux dans le domaine des arts, 56(1)z.1)
- paiements indirects, 56(2)
- police d'assurance-vie collective temporaire, partie imposable, 6(4)
 - prêt
 - actionnaire, à un, 80.4(2)
 - avantage réputé à l'actionnaire, 15(9)
 - employé, à un, au cadre ou à une entreprise de prestation de services personnels, 80.4(1)
 - intérêts réputés, 80.5
 - entreprise de prestation de services personnels, à une
 - inclus dans le revenu, 12(1)w)
 - REER, FERR, CELI, REEE ou REEI
 - définition, 207.01(1)
 - impôt sur, 207.05
 - régions nordiques et isolées
 - crédit, 110.7
 - zone nordique et zone intermédiaire visées par règlement, RIR 7303.1
 - remise de dettes
 - dues par l'actionnaire, 15(1.2), (1.21)
 - dues par l'employé, 6(15), (15.1)
 - usage d'une automobile, 6(1)a)(iii), 6(2.2)
 - visé, *voir* Avantage visé
- **Avantage au titre d'un emploi accordé à une personne handicapée**
 - non inclus dans le revenu, 6(16)
- **Avantage au titre de l'assurance payée d'avance**
 - définition, RIR 2703
 - inclus dans une police d'assurance-vie collective temporaire, 6(4); RIR 2701(1)b)
- **Avantage de transformation**
 - définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
 - transfert de l'employeur aux employés, 139.1(16)
- **Avantage de transformation imposable**
 - définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
- **Avantage déterminé**
 - définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
- **Avantage donné**
 - définition, démutualisation des compagnies d'assurance, 139.1(16)a)
- **Avantage fiscal**
 - définition
 - dépense à rattacher, 18.1(1)
 - documentation de prix de transfert, 247(1)
 - opération à déclarer, 237.3(1)
 - opérations à signaler, 237.3(1)

Avantage fiscal (*suite*)

- pénalité pour évitement de dettes fiscales, 160.01(1), 163.2(1)
- règle générale anti-évitement, 245(1)

Avantage imposable, voir **Avantage****Avantage injustifié (conféré à une personne par un organisme de bienfaisance)**

- définition, 188.1(5)
- pénalité, 188.1(4)

Avantage prescrit, voir **Avantage visé****Avantage relatif à la superdéduction**

- ajout au crédit d'impôt à l'investissement, 127(10.1)b)
- aucun CII direct, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.1)
- définition, 127(9)

Avantage visé

- assurance-vie collective temporaire, RIR 2700–2704
- règles sur les abris fiscaux, RIR 3100

Avantages sociaux

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Avenant

- réputé être une police d'assurance-vie distincte
- lorsque ajouté à une police d'assurance-vie antérieure à 1990, 12.2(10)
- provision d'un assureur, RIR 1408(5), (6)

Avion, voir aussi **Aéronef**

- pilote d'
- frais engagés à l'extérieur, 8(1)g)
- non-résident, calcul de l'impôt canadien, 115(3)
- taux d'accumulation des prestations de pension en vue d'une retraite anticipée, voir **Profession liée à la sécurité publique**

Avis d'intention

- de révoquer l'agrément d'un RPA, 147.1(11), (12)
- de révoquer l'agrément d'un RPAC, 147.5(24)–(26)
- définition, 147.5(24)
- de révoquer l'agrément d'une SCRT, 204.81(7)
- de révoquer l'enregistrement d'un REEE, 146.1(12.1), (12.2)
- appel de l', 172(3)e.1)
- définition, 146.1(12.1)

Avis d'opposition, 165, voir aussi **Opposition**

- appel suivant l', restrictions quant aux nouvelles questions pouvant être soulevées, 169(2.1)
- délai, 165(1)
- détermination du revenu ou de la perte d'une société de personnes, 165(1.15)
- forme, 165(1), (2)
- grande société, questions devant être déterminées, 165(1.11)
- prorogation du délai pour présentation
- par la Cour Canadienne de l'impôt, 166.2
- par le ministre, 166.1
- restrictions relatives aux motifs d'opposition, 165(1.1)
- signification, 165(2), (6)

Avis de cotisation, 152(2)

- date de l', 244(14), (15)

Avis de détermination, 152(1.2), voir aussi **Décision ou détermination**

- date de l', 244(15)
- perte reportée, 152(1.1)
- présomption, date de mise à la poste, 248(7)
- revenu ou perte d'une société de personnes, 152(1.5)
- opposition à l', 165(1.15)

Avis de non-conformité, 231.9, voir aussi **Ordonnance d'exécution**

- délai pendant lequel l'avis de non-conformité demeure en suspens exclu du calcul du délai fixé pour l'établissement d'une cotisation, 231.8(1)e)
- délai pendant lequel l'avis est contesté exclu du calcul du délai fixé pour l'établissement d'une cotisation, 231.8(1)f)
- pénalité pour défaut de se conformer à un, 231.9(12)

Avis de révocation

- choix selon le par. 70(2), 70(4)
- choix relatif à la déclaration en monnaie fonctionnelle, 261(4)
- choix relatif à la détention proportionnelle d'un bien d'une fiducie, 259(3)b)
- organisme de bienfaisance enregistré, voir **Organisme de bienfaisance enregistré**: enregistrement: annulation de l'
- REEE
 - définition, 146.1(12.2)
 - effet d'un, 146.1(13)
- RPA
 - définition, 147.1(12)
 - effet d'un, 147.1(13)
- RPAC
 - définition, 147.5(26)
 - effet d'un, 147.5(27)
- renonciation au délai de prescription, 152(4.1)

Avis électronique

- demande péremptoire de renseignements à une banque ou une caisse de crédit, 231.2(1.1), 231.6(3.1)
- présumé envoyé et reçu, 244(14.1)

Avocat

- compte en fidéicommiss d'un, exclu de l'application de la règle selon laquelle une fiducie qui ne paie pas d'impôt doit produire une déclaration T3, 150(1.2)c), 150(1.4)
- constitué en société, voir **Société professionnelle**
- définition, 232(1), 248(1)
- frais d'examen passés pour l'obtention du titre de, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)
- livres et registres devant être tenus, 230(2.1)
- nommé juge, report du revenu, 24.1 [abrogé]
- pénalité pour information trompeuse, 163.2
- privilège des communications entre client et avocat, 232
- revenu d'un, voir **Profession**
- société de personnes, voir **Société de personnes de professionnels**

Avoir

- définition, RIR 2400(1)

Avoir canadien

- définition, RIR 2400(1)

Avoir des actionnaires

- détermination de l', pour le calcul de l'écart de placement des SCRT, 204.82(2.2)b), c)

Avoir forestier, voir aussi **Bien** utilisé pour l'exploitation forestière

- bien canadien imposable pour certaines fins, constitue un, 248(1)« bien canadien imposable »h)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 33
- définition, 13(21)
- disposition d'un
 - aucun gain en capital, 39(1)a)(iv)
 - non-résident, par un, 216(5)
 - produit de disposition, 20(5.1)
- fraction non amortie du coût en capital, 13(21)« fraction non amortie du coût en capital »G
- société, dans une, action constituant un bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »e)(i)(C), (ii)(C)
- société de personnes, dans une, constituant un bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »h)

Avoir forestier (*suite*)

- transfert entre personnes ayant un lien de dépendance, exception à la règle, 13(7)e)

Avoir minier

- canadien, *voir* Avoir minier canadien
- contribuable décédé, 70(5.2)
- disposition d'un
 - contrepartie de la, fusion, 87(2)p)
 - involontaire, 59.1
 - réserve pour montants non réclamés
 - revenu d'une année ultérieure, 59(2)
- étranger, *voir aussi* Avoir minier étranger
- produit de disposition, 59(1)
- expropriation, 59.1
- forestier, *voir* Avoir forestier
- règles concernant les fiducies, 104(5.2)
- revenu minier et pétrolier, *voir* Revenu minier et pétrolier
- société de personnes, d'une, 96(1)d)

Avoir minier canadien

- absence de propriétaire obligé ou antérieur, 66.7(16)
- acquisition d'une personne exonérée, 66.6
- « bien admissible » pour le transfert à une société par l'actionnaire, 85(1.1)c)
- bien canadien imposable à certaines fins, constituant un, 248(1)« bien canadien imposable »g)
- définition, 66(15)
- disposition d'un
 - aucun gain en capital, 39(1)a)(ii)
 - aucune perte en capital, 39(1)b)(ii)
 - effet des règles applicables au propriétaire antérieur, 66.7(14)
 - non-résident, par un
 - acheteur responsable de l'impôt, 116(5.3)
 - bien protégé par traité, 116(5.01), (5.02)
 - certificat, 116(5.2)
 - règles, 116(5.1)
 - règles sur les sociétés remplaçantes, 66.7(15.1)
 - société de personnes, par une, 59(1.1)
- fusion — biens d'une société de personnes, 66.7(10)j), 66.7(10.1)
- production tirée d'un, définition, 66(15)« production »
- « propriétaire antérieur », définition, 66(15)
- « propriétaire obligé », définition, 66(15)
- « provision », définition, 66(15)
- règles applicables au propriétaire antérieur, 66.7(14)
- règles concernant les fiducies, 104(5.2)
- remboursement ou remise des redevances à la Couronne, 12(1)x.2)
- revenu d'un non-résident tiré d'un, 115(4)
- saisie d'un, exclu des règles de saisie par un créancier, 79.1(2.1)
- société, dans une, action constituant un bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »e)(i)(B), (ii)(B)
- société de personnes, dans une, constituant un bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »g)
- sommes désignées
 - « dépenses », 66(15)« dépenses »

Avoir minier étranger

- absence de propriétaire obligé ou antérieur, 66.7(16)
- acquisition d'un, règles, 66.7(8)
- admissibilité au roulement de l'art. 85, 85(1.11)a)
- « bien admissible » pour un transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)d)
- définition, 66(15)
- disposition d'un, 59(1)
 - aucun gain en capital, 39(1)a)(ii.1)
 - aucune perte en capital, 39(1)b)(ii)

- disposition d'un, effet sur les règles applicables au propriétaire antérieur, 66.7(15)
- fusion — biens d'une société de personnes, 66.7(10)j), 66.7(10.1)
- production à partir d'un, définition, 66(15)« production »
- produit de disposition, 59(1)
- « propriétaire antérieur », définition, 66(15)
- « propriétaire obligé », définition, 66(15)
- « provision », définition, 66(15)
- règles applicables au propriétaire antérieur, 66.7(15)
- règles concernant les fiducies, 104(5.2)
- sommes désignées
 - « dépenses », 66(15)« dépenses »

Avortement

- organisme de bienfaisance tenu de communiquer s'il ne fournit pas des services de conseil en matière d'avortement, 149.1(27)–(30); RIR 3703d)

B

BAIIDA [Bénéfice avant intérêts, impôts, et dotations aux amortissements], *voir* Restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement

BALAM, *voir* Bien admissible lié à l'aménagement d'une mine

BCEI, *voir* Bon canadien pour l'épargne-invalidité

BCI, *voir* Bien canadien imposable

BDC Capital Inc.

- personne visée par règlement non considérée comme une institution financière, RIR 9000b)

BDPM, *voir* Bénéficiaire détenant une participation majoritaire

BERD, *voir* Banque européenne pour la reconstruction et le développement

BHP, *voir* Bien hors portefeuille

BHP Billiton-South32, distribution d'actions, RIR 5600j)

BIA, *voir* Immobilisation admissible

BIIA, *voir* Bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré

BMD, *voir* Bien meuble déterminé

BNCRG, *voir* Bénéfice net comptable rajusté du groupe

BRPCI, *voir* Bien relatif à la passation en charges immédiate

BRPCID, *voir* Bien relatif à la passation en charges immédiate désigné

BUP, *voir* Bien à usage personnel

Baignoire

- dispositif ou équipement mécanique destiné à aider à monter dans la baignoire ou à en descendre, frais médicaux, RIR 5700g)

Bail exclu

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)
- exclu des restrictions, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement »f)

Bail initial

- définition, 209(1)
- « durée », définition, 209(1)

Bailleur de fonds

- définition, pour les règles sur les mécanismes de prêts adossés aux actionnaires, 15(2.192)

Bailleur de fonds considéré

- définition, pour la retenue d'impôt des non-résidents en vertu des règles d'adossement, 212(3.8)

Bailleur de fonds ultime

- choix fait par un, 212(3.22), 212(3.8)
- définition, pour les règles sur les mécanismes de prêts adossés aux actionnaires, 15(2.192)

Baisse d'impôt pour les familles (2014-2015 seulement), 119.1

Baisse de la valeur d'un bien

- dépréciation de l'inventaire, 10(1), (1.01)

Baisse de la valeur d'un bien (suite)

- règles empêchant les pertes sur certains transferts, 13(21.2), 40(3.3), (3.4)

Balance métrique (utilisée dans un commerce de détail)

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12p)

Bandage herniaire

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Bande sonore ou CD audio

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700w)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(I)

Banque, voir aussi Institution financière

- compte de, dans un pays étranger, déclaration à l'ARC, 233.3
- déclaration de renseignements sur les comptes des non-résidents, voir Norme commune de déclaration
- définition, *Loi d'interprétation*, par. 35(1)
- demande péremptoire de renseignements, transmission par voie électronique, 231.2(1.1)
- étrangère, voir Banque étrangère; Banque étrangère autorisée
- étrangère, revenu considéré comme du REATB ou non, 95(1)« entreprise de placement »a)(i), 95(2.11)
- exonérée de l'impôt de la partie IV, 186.1b)
- impôts supplémentaires sur, 123.6 [annuel], 191.5 [2022 seulement]
- ne pouvant faire le choix relatif aux titres canadiens, 39(5)b)
- obstacle à la remise de l'impôt, 227(5.2)–(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
- passif d'une, dans la détermination de la déduction compensatoire pour insolvabilité, 61.3(1)b)C(ii)(B)
- provision
 - continuation d'une, fusion, 87(2)g.1)
 - montant de provision prescrit, RIR 8000a), a.1)
- REATB, crédit pour compenser la retenue d'impôt de la partie XIII sur un, 125.21
- REATB, règle d'assouplissement, 95(2.31), (2.43)–(2.45), (3.01)
- réception des paiements d'impôt par une, 229 [abrogé]
- règles d'évaluation à la valeur du marché, 142.2–142.6
- remise des retenues à la source par les grands employeurs, 153(1), 153(1.4); RIR 110
- revenu imposable gagné dans une province, RIR 404
- sperme (de), crédit pour frais médicaux,
- surtaxes sur, 123.6 [annuel], 191.5 [2022 seulement]

Banque africaine de développement

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, s.-al. 4900(1)l)(vi) RIR)

Banque canadienne admissible

- activités consistant à faciliter le commerce de valeurs mobilières pour ses clients sans lien de dépendance, dans le cadre des, 95(2.31), (3.01)
- définition, pour le REATB, 90(15), 95(2.43)

Banque centrale

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Banque de développement asiatique

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(iii))

Banque de développement des Caraïbes

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(iv))

Banque de développement du Canada

- personne visée par règlement non considérée comme une institution financière, RIR 9000a)

Banque de donneurs

- coût du sperme, crédit pour frais médicaux,

Banque des règlements internationaux

- aucune retenue d'impôt sur les intérêts payables à la, RIR 806.1

Banque étrangère, voir aussi Banque étrangère autorisée

- définition
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
- exclue des règles sur le REATB, 95(2)l)
- fonds déposés auprès d'une, obligation du déclarant, 233.3

Banque étrangère autorisée

- allocation des banques étrangères autorisées, RIR 808(8)
- crédit pour impôt étranger, 126(1.1)
- déduction des intérêts, 18(1)v), 20.2
- définition, 248(1)
- dette d'une, placement admissible pour régimes de revenus différés, 146(1)« placement admissible »b)(ii), 146.1(1)« placement admissible »b)(ii), 146.3(1)« placement admissible »b)(ii), 204« placement admissible »b)(ii)
- impôt des grandes sociétés, règles sur l', 181.3(3)e), 181.3(4)c), 190.13d), 190.14(1)c) [avant 2017]
- impôt sur les intérêts de succursale, 218.2
- liquidation dans une, RIR 9204(2.1)
- nouvelle cotisation après le délai de 4 ans, 152(4)b)(iii.1)
- paiements à une, impôt des non-résidents
 - aucune retenue d'impôt [avant le 8 août 2009], RIR 105(2)b), 800, 803.1
 - impôt payable directement [avant le 8 août 2009], RIR 801–803.1
- paiements par une, retenue d'impôt des non-résidents, 212(13.3)
- réputée résidente au Canada aux fins des règles sur la retenue d'impôt, 212(13.3)
- revautres régimes enregistrés en imposable gagné au Canada, 115(1a)(vii)
- roulement lors de l'établissement d'une succursale, 142.7(3)
- transformation d'une filiale canadienne en succursale, 142.7

Banque européenne pour la reconstruction et le développement

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(v))

Banque interaméricaine de développement

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(ii))

Banque internationale pour la reconstruction et le développement

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(i))

Banque réglementée extraterritoriale

- application du REATB, 95(1)« entreprise de placement »a)(i), 95(2.11)

Bar, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Barrage**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1d)
- mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)

Barreau

- frais d'examen d'admission au Barreau, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)

Base d'exploration frontalière

- dépenses ajoutées à la
 - montants recevables, partie à inclure dans le revenu, 59(3.3)e)

Base d'exploration minière pour épuisement

- définition, RIR 1203(2)
- dépenses ajoutées à la
 - montants à recevoir, partie à inclure dans le revenu, 59(3.3)f)

Base de la déduction pour épuisement, *voir* Base d'exploration minière pour épuisement, Base de la déduction pour épuisement gagné, Base de la déduction supplémentaire pour épuisement

Base de la déduction pour épuisement gagné

- calcul, RIR 1202, 1205
- coût en capital d'un bien amortissable ajouté à la
 - produit de disposition ultérieure, 59(3.3)b)
- dépenses ajoutées à la
 - montants à recevoir, partie à inclure dans le revenu, 59(3.3)a)

Base de la déduction supplémentaire pour épuisement

- coût en capital du matériel amélioré de récupération ajouté à la
 - produit de disposition ultérieure, 59(3.3)d)
- coût en capital du matériel d'exploitation de sables bitumineux ajouté à la
 - produit de disposition ultérieure, 59(3.3)c)

Base des acomptes provisionnels

- définition
 - autres particuliers, 156(3), 161(9); RIR 5300
 - particuliers, entreprise d'agriculture ou de pêche, 155(2); RIR 5300
 - sociétés, 157(4); RIR 5301

Bassin

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3c)
 - mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)

Bateau, *voir aussi* Navire

- coûtant plus de 100 000 \$, *voir* Taxe sur les biens de luxe

Bateau à rames

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 7a)

Bâtiment, *voir aussi* Bien immeuble, Édifice, Immeuble

- bien locatif, restriction à l'égard de la DPA, 1100(11), (14.2)
- catégorie distincte
 - bien locatif dont le coût dépasse 50 000 \$, RIR 1101(1ac)–(1ae)
 - immeuble résidentiel à logements multiples (acquis au plus tard en 1987), RIR 1101(5b)
 - usage non résidentiel, RIR 1101(5b.1), *voir aussi* Bâtiment non résidentiel admissible
- construction, capitalisation des coûts accessoires, 18(3.1)–(3.7)
- déduction avant d'être prêt à être mis en service, 20(28), (29)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1q), Ann. II:Cat. 3, Ann. II:Cat. 5, Ann. II:Cat. 6a), Ann. II:Cat. 8
 - fabrication ou transformation, utilisé pour la, RIR 1100(1a.1)
 - non-résidentiel, déduction supplémentaire, *voir* Bâtiment non résidentiel admissible
- dépenses pour la recherche scientifique et le développement expérimental, 37(8)d)
 - restrictions, 37(8)d)(i), (ii); RIR 2900(11)
- fin particulière, définition, RIR 2903
- mine, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10g), 41
- non résidentiel, déduction supplémentaire, *voir* Bâtiment non résidentiel admissible
- prêt à être mis en service, 13(28)
- produit de disposition réparti entre le fonds de terre et le, 13(21.1), 70(5)d)
- rajouts/modifications
 - adapter aux besoins d'une personne handicapée
 - déductibles, 20(1)qq)
 - catégorie de bien acquis, RIR 1102(19)
 - déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3, 6i), 6k)

Bâtiment de liquéfaction admissible

- DPA supplémentaire, RIR 1100(1a.3)
- définition, RIR 1104(2)

Bâtiment destiné à une fin particulière

- définition, RIR 2903

Bâtiment non résidentiel, *voir* Bâtiment non résidentiel admissible

Bâtiment non résidentiel admissible

- ajout ou modification, règles applicables, RIR 1102(23), (24)
- catégorie de DPA distincte, RIR 1101(5b.1)
- déduction supplémentaire, RIR 1100(1a.1), a.2)
 - fabrication ou transformation, utilisé pour la, RIR 1100(1a.1)
- définition, RIR 1104(2)
- en construction en date du 19 mars 2007, RIR 1102(25)

Beau-fils/belle-fille

- à charge, 118(6)a)
- considérée comme un enfant du contribuable, 252(1c)

Beaux-parents

- à charge, 118(6)b)

Bébé

- sujet au syndrome de mort subite du nourrisson
 - signal d'alarme, frais médicaux, RIR 5700r)

Belgique, *voir aussi* Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- production cinématographique ou magnétoscopique dans le cadre d'une coproduction prévue par un accord, RIR 1106(3)f)
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:5

Bénéfice

- définition
 - provisions techniques des entreprises d'assurance, RIR 1408(1)

Bénéfice au titre de la valeur du fonds

- police d'assurance-vie (en vertu d'une), définition, RIR 310, 1401(3)

Bénéfice net comptable rajusté du groupe

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)

Bénéfice non constaté

- définition, 18(17)

Bénéfice transitoire provenant d'un placement interdit

- définition, 207.01(1)
- impôt réduit sur un avantage relatif à un REEE ou un REEI, 207.05(5)
- impôt réduit sur un avantage relatif à un REER ou un FERR, 207.05(4)

Bénéfice visé

- règles sur les avantages relatifs à un REER ou à un autre régime enregistré, aucun, 207.01(1)« avantage »e)
- règles sur les avantages relatifs à une CR, aucun, 207.5(1)« avantage »e)

Bénéfices bruts relatifs à des ressources

- définition, RIR 1204(1)

Bénéfices de fabrication de technologies à zéro émission

- crédit pour, 125.2(2)
- définition, 125.2(1)

Bénéfices de fabrication et de transformation au Canada

- calcul des, RIR Partie LII
- définition, 125.1(3)« bénéfices de fabrication et de transformation au Canada »

Bénéfices libérés d'impôt

- définition, pour les règles de capitalisation restreinte, 18(5)

Bénéfices relatifs à des ressources

- définition, RIR 1204(1.1), 5202

Bénéfices relatifs à des ressources au Canada

- définition, RIR 5202

Bénéficiaire

- crédit pour impôt étranger, 104(22)–(22.4)

Bénéficiaire (suite)

- décès d'un
 - • déclaration distincte, 104(23)d
 - déduction pour amortissement, 104(16) [abrogé]
 - définition, 18(5), 94(1), 108(1), 122(3), 146.6(1), 248(13), 251.1(3), 251.2(1); RIR 8500(1)
 - • règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)
 - • • bénéficiaires multiples, 18.4(19)
 - disposition d'un bien détenu antérieurement par la fiducie
 - • réduction de la perte, 107(6)
 - dividende imposable reçu par une fiducie, attribution, 104(19)
 - dividende non imposable, attribution, 104(20)
 - droits ou biens transférés à un, 70(3)
 - émigration d'un, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »j), k)
 - fiducie, d'une
 - • bien amortissable acquis avec une aide gouvernementale, 13(7.2)
 - • définition, 108(1)« bénéficiaire »
 - • obligation de fournir, à l'ARC, des renseignements concernant le, à compter de 2022, RIR 204.2(1)a)
 - • réception d'un paiement incitatif ou autres par une, 12(2.1)
 - fiducie non-résidente, d'une
 - • droits et obligations, 94(2) [abrogé]
 - fiducie personnelle, réputés avoir un lien de dépendance entre eux, 251(1)
 - fiducie pour l'environnement admissible, crédit d'impôt de la partie XII.4, 127.41
 - gain en capital imposable, attribution par la fiducie, 104(21)–(21.7)
 - immigration d'un, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »j), k)
 - montants réputés non payés à un, 104(13.1), (13.2)
 - montants réputés payables à un, 104(24), (29)
 - non-résident
 - • attribution de biens à un, 107(5)
 - • • acomptes provisionnels non augmentés, 107(5.1)
 - • • garantie pour reporter le versement d'un impôt, 220(4.6)–(4.63)
 - • • dividende reçu pour le compte du, 82(1)e)
 - • restriction à la déduction dans le calcul du revenu de la fiducie, 104(7)
 - • revenu d'une fiducie payé au, retenue d'impôt, 212(1)c)
 - • revenu d'une succession payé au, retenue d'impôt, 212(1)c)
 - part des prestations de retraite, de pension, etc., reçue par la succession, 104(27), (28)
 - privilégié
 - • choix (revenu accumulé), 104(14)
 - • définition, 108(1)
 - REEE, en vertu d'un, 146.1(1)« bénéficiaire »
 - RPDB, en vertu d'un, 147(17)
 - régime était un régime de participation des employés aux bénéfices, 147(11)
 - RPEB, en vertu d'un, 144(6)–(8)
 - • ancien, remboursement à un, 144(9)
 - régime de prestation de retraite ou de pension, part du, 104(27)
 - revenu du, 108(5)
 - revenu payable à un, 104(13)
 - revenu réputé du, 104(27), (28)
 - sans lien de dépendance avec une fiducie, réputé, 251(1)
- Bénéficiaire atteint d'une déficience mentale ou physique**
- interprétation, 94(1)« fiducie étrangère exempte »a)(i)(A)
- Bénéficiaire d'un dividende**
- définition, règles de dépouillement des gains en capital, 55(3)

Bénéficiaire détenant une participation majoritaire

- définition, 251.1(3), 251.2(1)

Bénéficiaire déterminé

- relativement à l'obligation de déclarer les placements étrangers
 - • définition, 233.2(1)
- relativement à la capitalisation restreinte
 - • définition, 18(5)
- relativement à une convention de retraite (CR)
 - • définition, 207.5(1)
- relativement à une résidence principale
 - • définition, 54« résidence principale »c.1)(ii)

Bénéficiaire du transfert

- définition, évitement de dettes fiscales, 160(1), (5), 160.01(1)

Bénéficiaire étranger ou assimilé

- aucune déduction dans le calcul du revenu d'une fiducie payé à un, 104(7)
- définition, 210(1)
- exclu de l'attribution de l'impôt de la partie XII.2 ayant été payé, 210.2(3)

Bénéficiaire non-résident déterminé

- définition, règles de capitalisation restreinte, 18(5)

Bénéficiaire optant (pour une fiducie admissible pour personne handicapée)

- définition, 122(3)

Bénéficiaire privilégié

- choix, 104(14); RIR 2800
- • délai de production, 104(14)–(14.02)
- • montant attribuable, 104(15)
- définition, 108(1)

Bénéficiaire remplaçant

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)

Bénéficiaire résident

- définition, 94(1)

Béquilles

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Ber roulant (marine railway)

- DPA, RIR Ann. II:Cat. 7f)

Bermudes, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

Bétail

- abattage du
 - • inclusion du montant reporté, 80.3(3), (5)
 - • • fusion, 87(2)tt)
- report du revenu provenant de l', 80.3(2)
 - • • exceptions, 80.3(6)
- exposition ou élevage, 248(1)« agriculture »
- vente de, dans une région frappée de sécheresse ou d'inondations visée par règlement, voir Région frappée de sécheresse ou d'inondations : visée par règlement

Bibliothèque (livre de)

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12a)

Bien, voir aussi Marchandise; Service

- achalandage, RAIR 21
- acquis
 - • comme prix, 52(4)
 - • dans l'année, DPA, RIR 1100(2)–(2.4)
 - • • absence réputée de lien de dépendance, RIR 1102(20)
- en vue de tirer un revenu d'entreprise, dépenses déductibles, 20(1)e)(ii.1), 20(1)e.1)(ii)
- époux ou conjoint de fait, d'un, valeur réputée d'un, 73
- • par donation, 69(1)c)
- • par legs, 70(6)
- • par un assureur, défaut de paiement, 138(11.93)
- acquis de nouveau, RAIR 26(6)
- acquisition présumée d'un

- Bien (*suite*)
- changement d'usage, au moment du, 45
 - devenant résident au Canada, 128.1(1)c)
 - devenant un non-résident, 128.1(4)c)
 - règles relatives à la déduction pour amortissement, RIR 1100(2.21)
 - admissible (crédit d'impôt à l'investissement), RIR 4600
 - définition, 127(9), (11)
 - affecté à plus d'un usage, 45
 - agricole ou de pêche, *voir* Bien agricole ou de pêche
 - aide gouvernementale pour l'acquisition d'un
 - prix de base, déduction du, 53(2)k)
 - amortissable, *voir* Bien amortissable
 - ancien, gain en capital, 44(6)
 - attribution d'un, à un actionnaire ou une personne en voie de le devenir, 15(1), (7)
 - avoir forestier, définition, 13(21)
 - avoir minier canadien, définition, 66(15)
 - « certifié »
 - certification, 127(10)a), b)
 - changement d'usage d'un, 13(7), 45
 - assureur, par un, 138(11.3)–(11.41), (11.6)
 - choix, 45(2)
 - résidence principale, choix, 45(3)
 - choix exclu, 45(4)
 - classé par erreur, 13(6)
 - contribuable décédé, d'un, 164(6)
 - convertible, *voir* Bien convertible
 - coût amorti, 248(1); RAIR 26(12)« coût amorti »
 - coût indiqué, définition, 248(1)
 - culturel, *voir* Bien culturel
 - de location, amortissement, RIR 1100(15)–(20)
 - absence réputée de lien de dépendance, RIR 1102(20)
 - catégorie distincte, RIR 1101(5c)
 - de remplacement, 13(4), (4.1), 14(7), 44(5)
 - prix de base, rajustement du, 53(1)f)
 - définition, 248(1)
 - exception aux règles concernant la résidence principale, 54.1(2)
 - délaissement d'un, à un créancier, 79
 - détenu en date du 31 décembre 1971, RAIR 20(1)
 - disposition d'un, *voir aussi* Disposition
 - décès, au moment du, définitions, 70(10)
 - partielle, 43, 46(2)
 - disposition involontaire d'un, 13(4)
 - disposition partielle d'un
 - prix de base, déduction du, 53(2)d)
 - disposition réputée d'un
 - changement d'usage, au moment du, 45
 - décès, au moment du, 70(5)–(10)
 - devenir non-résident, 128.1(4)b)
 - devenir résident du Canada, 128.1(1)b)
 - règles relatives à la déduction pour amortissement, RIR 1100(2.21)
 - donation entre vifs d'un, 69(1)b)
 - donné en location à bail, amortissement, *voir* de location (ci-dessus)
 - échange d'un, 13(4), 44
 - bien de remplacement, 44(5)
 - « éléments incorporels », RAIR 21
 - étranger, régime de revenu différé, RIR Partie L
 - excédent provenant d'assurance de biens et de risques divers, *voir* Excédent provenant d'assurance de biens et de risques divers (d'un assureur)
 - excédent provenant d'assurance de dommages, *voir* Excédent provenant de l'assurance de dommages
 - exception, d', *voir* Bien d'exception
 - « exclu » appartenant à un non-résident, 116(6)
 - fiducie, partie déterminée d'un, 259
 - gain réputé provenant d'un
 - ajout au prix de base, 53(1)a)
 - gain et perte en capital, *voir* Gain et perte en capital
 - identique, 47; RAIR 26(8)–(8.2)
 - compagnie d'assurance-vie, d'une, 138(11.1)
 - définition, 248(12)
 - immeuble, disposition par un non-résident, 216(5)
 - immobilisation non amortissable
 - changement de contrôle, 53(2)b.2)
 - « immobilisations », définition, 54; RAIR 26(12)« immobilisation »
 - impenses par une fiducie en faveur d'un bénéficiaire, 105(2)
 - impôt sur, *voir* Municipalité : impôts fonciers
 - locatif, DPA, RIR 1100(11)–(14.2)
 - loué
 - amélioration, DPA, RIR 1102(4)
 - bâtiment érigé sur un, DPA, RIR 1102(5)
 - meuble déterminé, *voir* Bien meuble déterminé
 - minier, *voir* Avoir minier
 - PBR
 - bien identique, 47
 - définition, 54
 - montant négatif, gain présumé, 40(3), (3.1)
 - montants ajoutés, 53(1)
 - montants déductibles, 53(2)
 - perdu, détruit ou saisi
 - fusion, effet d'une, 87(2)l.3)
 - perte, *voir* Perte autre qu'une perte en capital; Perte : entreprise ou bien, relative à
 - petite entreprise, RIR Partie LI
 - production ou usage d'un, *voir* Production ou usage
 - produit de disposition d'un
 - définition, 54
 - répartition du, entre le fonds de terre et les bâtiments, 13(21.1)
 - propriétaire effectif d'un, définition (Québec), 248(3)
 - reçu en contrepartie d'un paiement effectué ou d'un prêt consenti
 - prix de base, déduction du, 53(2)f)
 - règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques
 - définition, 282(1)
 - reprise d'un, règles applicables, 79
 - résidence principale, *voir* Résidence principale
 - revenu d'un, 9(3), 12
 - définition, 9(1)
 - remboursement au titre de dividendes, 129(4)« revenu »
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
 - saisie d'un, par un créancier, 79.1
 - substitué
 - sens de, 248(5)
 - titre émis dans le public, RAIR 26(11)
 - transfert d'un, *voir* Transfert de biens
 - usage ou production d'un, *voir* Production ou usage
 - valeur annuelle d'un, non déductible, 18(1)d)
 - valeur au moment du décès, 70(5), (6)
- Bien à déclarer**
- déclaration d'un, obligatoire, 128.1(9)
 - définition, 128.1(10)
- Bien à évaluer**
- déduction pour dividendes refusée aux institutions financières, 112(2.01)
 - définition, pour les règles, 112(6)c), 142.1(1)
- Bien à porter à l'inventaire, voir** Inventaire
- Bien à revente précipitée (logement)**
- définition, 12(13)
 - réputé être un bien figurant à l'inventaire, et non une immobilisation, 12(12), (13)

Bien à usage personnel, voir aussi Bien meuble déterminé

- créance irrécouvrable reconnue comme un, 50(2)
- définition, 54
- disposition d'un
 - partie du bien, 46(2)
- perte en capital réputée nulle, 40(2)g(iii)
- normalement vendu comme un tout, 46(3)
- PBR d'un, 46(1), (2)

Bien acquis de nouveau, RAIR 26(6)**Bien actif**

- définition, 125(7)

Bien admissible

- définition
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9), (11)
- conversion d'une banque étrangère affiliée en succursale, 142.7(1)
- roulement d'un, par un actionnaire à une société, 85(1)
 - définition, 85(1.1)
 - restriction (bien immeuble d'un non-résident), 85(1.2)
 - Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)

Bien admissible à l'aménagement d'une mine

- définition, RIR 1104(2)

Bien admissible de FPI

- définition, distributions et répartitions des fiducies et des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)

Bien admissible de l'incitatif aux entrepreneurs canadiens

- définition, 110.63(1)

Bien admissible de petite entreprise

- crédit d'impôt à l'investissement pour un, 127(9)« pourcentage déterminé »i)
- définition, 127(9) [abrogé]

Bien admissible lié à l'aménagement d'une mine

- inclusion dans la catégorie 41, RIR Ann. II:Cat. 41.2 [préambule]

Bien admissible pour l'hydrogène propre

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
- montants exclus de coût en capital aux fins du crédit, 127.48(10)

Bien agricole ou de pêche

- admissible
 - déduction pour gains en capital, 110.6(2)
 - définition, 110.6(1)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c)(ii)
- disposition par une société de personnes, 101
- loué, transfert d'un, 70(9.8)
- société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale, transfert d'un, 70(9.2), (9.21)
- transfert d'un
 - au père ou à la mère, 70(9.6)
 - enfant d'un agriculteur, à l', RAIR 26(18), (19)
 - au décès, 70(9), (9.01)
 - entre vifs, à l'enfant, 73(3), (3.1)
 - provision, 44(1.1)
 - fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, à l'enfant, de la, 70(9.1), (9.11)

Bien agricole ou de pêche admissible

- déduction pour gain en capital, 110.6(2)
- définition, 110.6(1)
 - réputé, en cas de gain réputé suivant une remise de dettes, 80.03(8)

Bien amortissable, voir aussi Déduction pour amortissement

- acquis
 - avec lien de dépendance, 13(7)e); RIR 1102(20)
 - société contrôlée par un fiduciaire, 13(7.3)

- avec une aide gouvernementale, coût en capital réputé, 13(7.1), (7.2)
- coût d'un associé, RAIR 20(4)« coût d'acquisition »
- coût en capital, 13(5.2)
- fusion, 87(2)d), d.1)
- transfert, fusion ou liquidation, par, RIR 1102(14), (14.1)
- amortissement, *voir* Déduction pour amortissement
- argent emprunté pour un, 21(3)
- bien récréatif, RIR 1102(17)
- capitalisation des intérêts, 21(1), (3)
- nouvelle cotisation, 21(5)
- catégorie prescrite, d'une
 - transfert à une société par un actionnaire, 85(1)e), e.1), e.3), e.4)
- catégories, relatives à la déduction pour amortissement, RIR Ann. II
 - inclusions, RIR 1103
 - transfert entre, RIR 1103
- catégories distinctes, RIR 1101
- certaines transactions après 1971, RAIR 20(1.2)
- changement d'usage
 - acquisition/disposition réputée, 13(7)a), b), 13(9)
 - changement dans les proportions de l'usage, 13(7)d), 13(9)
- choix
 - réputé, 44(4)
 - classé par erreur, 13(6)
- coût des emprunts pour acquérir, 21(1)
 - choix, 21(1)
- coût en capital, *voir* Coût en capital
- coût en capital réputé d'un, 13(7.4)
- déduction permise, RIR Partie XI
- déduction pour amortissement, *voir aussi* Déduction pour amortissement
 - catégories, RIR Ann. II
 - définition, 13(21)
 - comprend une tenure à bail ou une option à certaines fins (roulement des biens d'une société de personnes), 98(7)
 - liquidation d'une société, 88(1)c.7)
 - dépréciation, *voir* Déduction pour amortissement
 - disposition d'un
 - après cessation de l'exploitation d'une entreprise, 13(8)
 - créance irrécouvrable lors de la, 20(4)
 - décès (au)
 - enfant, à un, 70(9), (9.01)
 - époux ou conjoint de fait, à l', 70(6); RAIR 20(1.1)
 - ordre de disposition, 70(14)
 - gain en capital lors de la, 39(1)a)
 - perte finale, aucun bien restant dans la catégorie, 20(16)
 - produit de disposition, définition, 13(21)
 - récupération jusqu'au coût original, 13(1)
 - disposition/acquisition de nouveau réputée
 - au décès, 70(5)
 - coût en capital, réputé, 13(7)f)
 - dividende en nature, RAIR 20(1.4)
 - échange d'un, 13(4)
 - entreprise de fabrication et de transformation, RIR 1102(15), (16)
 - entreprise de fabrication et de transformation, acquis pour une
 - coût en capital réputé d'un, 13(10)
 - fraction non amortie du coût en capital, 13(21)
 - immobilisation, disposition
 - coût en capital, 13(5.4)
 - paiement pour résiliation d'un bail, 13(5.5)
 - récupération de l'amortissement, 13(5.3)
 - non compris dans les catégories, RIR 1102
 - partie irrécouvrable du produit de disposition, 20(4)–(4.2)
 - prêt à être mis en service, 13(26)–(32), 20(28), (29); RIR 1100(2)

Bien amortissable (*suite*)

- produit de disposition d'un, 13(21)
- rajouts et modifications, RIR 1102(19)
- réception d'une aide gouvernementale, 13(7.1), (7.2)
- règle de la demi-année, RIR 1100(2)–(2.4)
- règle de la première année, RIR 1100(2)–(2.4)
- remplacement d'un, 13(4), (4.1)
- réputé, RIR 1101(5g)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5g)
 - • déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 36
- roulement
 - • fiducie, à une, 107.4(3)d)
 - • société, à une, 85(1e), 85(5)
 - • société de personnes, à une, 97(2)
- transfert d'un
 - • assureur non-résident, par un, 138(11.8)
 - • avant 1972, avec lien de dépendance, RAIR 20(1.3)
 - • avec lien de dépendance, 13(7)e), 13(21.2)
 - • FNACC excédant la JVM, 13(21.2)
 - • fiducie, à une, disposition admissible, 107.4(3)d)
 - • roulement en faveur d'un fonds commun de placement, 132.2(3c)
 - • société, à une, règles, 85(1e), 85(5)
- usage distinct
 - • changement dans les proportions de l'usage, 13(7)d)
 - • coût/produit réputé de la partie utilisée en vue de tirer un revenu, 13(7)c)
- vente d'un, *voir* disposition d'un (ci-dessus)
- vente d'une hypothèque, etc., 20(5), (5.1)

Bien canadien, *voir aussi* Bien étranger

- imposable, *voir* Bien canadien imposable
- placement collectif en, *voir* Placement collectif en biens canadiens

Bien canadien immeuble, réel ou minier

- définition, 248(1)

Bien canadien imposable, *voir aussi* Bien

- définition, 248(1)
- • exclusions aux fins de l'impôt de succursale, 219(1.1)
- • exclut une action d'une compagnie d'assurance-vie démutualisée ou d'une société de portefeuille, 141(5)
- disposition d'un, par un non-résident, 116
 - • acheteur redevable de l'impôt, 116(5)
 - • imposable, 2(3)c)
- disposition transitoire (bien exclu jusqu'au 26 avril 1995), RAIR 26(30)
- distribué à un bénéficiaire non-résident
 - • impôt, 107(5)
 - • • garantie pour l'impôt, 220(4.6)–(4.63)
- distribué lors de la liquidation et dissolution d'une société étrangère affiliée, 88(3.5)
- exclu de la présomption de disposition
 - • devenant un résident, en, 128.1(1)b(i)
- fonds commun de placement, d'un, *voir* Distribution de gains provenant de BCI
- fusion étrangère, roulement, 87(8.4), (8.5)
- navire ou aéronef utilisé dans le trafic international, 248(1)« bien canadien imposable »b(ii)
- option considérée comme un, 248(1)« bien canadien imposable »f)
- prorata des gains antérieurs à mai 1995, 40(9)
- remplacement d'un
 - • bien amortissable, 13(4.1)c), d)
 - • immobilisation, 44(5)c), d)
 - • roulement d'un, 85(1)i), 85.1(1)a)
 - • lors d'une fusion étrangère, 87(8.4), (8.5)

Bien certifié

- définition, 127(9)

Bien classé par erreur, 13(6)**Bien convertible**, 51; RAIR 26(24)

- avantage conféré à une personne liée, 51(2)
- partie donnée d'un, 51(2)

Bien corporel

- définition, *Code civil du Québec*, art. 906 (énergie)

Bien culturel, *voir aussi* Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, Œuvre d'art

- disposition d'un, 39(1a)(i.1)
 - • établissement ou une administration, par une, impôt sur, 207.3
 - • don d'un
 - • • particulier, par un, 118.1(1), (7.1)
 - • • société, par une, 110.1(1)c)
 - • exclu des règles relatives aux gains en capital, 39(1a)(i.1)
 - • JVM, détermination de la, 118.1(10), (11)
 - • œuvre d'art canadienne, DPA permise, RIR 1102(1)e)

Bien d'assurance désigné

- définition, 138(12), 248(1)

Bien d'entreprise, *voir* Ancien bien d'entreprise**Bien d'entreprise canadien**

- définition, RIR 2400(1)
 - • réputé, en cas de transfert indirect à la fiducie, 94(2)b)

Bien d'exception (règles sur les fiducies non résidentes)

- définition, 94(1), 94(14)
 - • réputé, en cas de transfert indirect à la fiducie, 94(2)b)
- détermination de la valeur en cas d'apport du bien à une fiducie réputée résider au Canada, 94(9)
- REATB par suite d'un apport à certaines fiducies, 94.2(1)b)(ii)

Bien d'un fonds de placement non résident, *voir* Fonds de placement non résident : bien**Bien d'un ouvrage approuvé [abrogé]**

- définition, 127(9)

Bien de FTP

- définition, 127.49(1)
- montants exclus de coût en capital aux fins du crédit, 127.49(5)

Bien de location

- à court terme, déductions refusées si non conforme à la législation ou la réglementation locale, 67.7
- bien de remplacement, 16.1(5)–(7)
- cession d'un, 16.1(2), (3)
- définition, 127.52(3)
- fusion, 16.1(4)
- impôt minimum, 127.52(1)b), c)(ii), c.2)(ii), 127.52(3)« bien de location »
- liquidation, 16.1(4)
- règles applicables, 16.1
- règles lorsqu'un choix est effectué, 16.1(1)–(4)
- sous-location, 16.1(2), (3)

Bien de location déterminé

- acquis dans l'année, RIR 1100(2)C:Fb)(iii)
- addition ou transformation, RIR 1100(1.19)
- catégorie distincte, RIR 1101(5n)
- définition, RIR 1100(1.11)
- montant déductible, RIR 1100(1.1)

Bien de pêche admissible

- déduction pour gains en capital, 110.6(2)
- définition, 110.6(1)
 - • fiducie, pour une, 108(1)
 - • immobilisation admissible, disposition d'un, 14(1.1) [avant 2017]

Bien de petite entreprise, RIR Partie LI**Bien de placement**

- définition
 - • assureur, RIR 2400(1)
 - • compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(5)

- Bien de placement (*suite*)
 - société étrangère affiliée, 95(1)
- Bien de placement canadien**
 - définition, RIR 2400(1)
- Bien de référence**
 - définition, 142.2(1)« bien à évaluer »
- Bien de remplacement**, voir aussi Échange de biens
 - action, voir Action de remplacement
 - bien canadien imposable
 - bien amortissable, 13(4.1)c, d)
 - immobilisation, 44(5)c, d)
 - définition, 248(5)
 - bien amortissable, 13(4), (4.1)
 - définition de perte apparente, 54« perte apparente »a)
 - immobilisation, 44(5)
 - liquidation de la société, 88(1)c.3)
 - régime d'accès à la propriété, 146.01(1)
 - règles relatives aux dépenses à rattacher, 18.1(8)b)
- Bien de revente admissible**
 - définition, règles concernant les FPI et EIPD, 122.1(1)
 - gain tiré de la disposition d'un, 122.1(1)« fiducie de placement immobilier »b)(vi)
 - revenu tiré de la gestion, 122.1(1)« bien admissible de FPI »b)
- Bien de sables bitumineux**
 - catégorie distincte, RIR 11014e), 4f)
 - déduction pour amortissement, RIR 1100(1a)(xxvii.1), 1100(1y.1), 1100(1ya.1), Ann. II:Cat. 41, 41.1
 - effet d'un transfert fait lors d'une réorganisation, RIR 1102(14.11)
 - définition, RIR 1104(2)
- Bien de sables bitumineux déterminé**
 - définition, RIR 1104(2)
- Bien de stockage d'énergie électrique**
 - déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xviii)
- Bien de technologie propre**
 - définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(1)
- Bien désigné**
 - compte de dividendes en capital
 - définition, 89(1)
 - gain exclu du calcul, 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(i)(C)(I), 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(ii)(C)(I)
 - projet de mise en valeur d'une mine de sables bitumineux
 - définition, 66.1(6)
 - projet de sables bitumineux
 - définition, RIR 1104(2)
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens
 - définition, 95(3.1)
- Bien déterminé**
 - crédit d'impôt à l'investissement pour la création de places en garderie
 - définition, 127(9)
 - exclusion, 127(9)« dépense admissible relative à une place en garderie »b)(i)
 - déduction relative aux ressources
 - définition, RIR 1206(1)
 - exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII
 - définition, 127.46(1)
 - liquidation d'une société
 - assujetti ou non à la majoration (« bump ») du prix de base lors de la liquidation, 88(1)c.3)(i), (v)
 - définition, 88(1)c.4)
 - rajustement du PBR, 53(2)g.1), 53(4)–(6)
 - REATB des banques
 - définition, 95(2.32)
 - exclu de l'application de la règle sur le REATB, 95(2.31)
 - règles sur les remises de dettes
 - définition, 54
 - gain lors de la disposition d'un, 80.03
 - option portant sur l'acquisition d'un, levée d'une, 49(3.01)
- Bien donné en location à bail**
 - déduction pour amortissement, RIR 1100(15)–(20), 1101(5c)
 - définition, RIR 1100(17)–(20)
 - absence réputée de lien de dépendance, RIR 1102(20)
- Bien durable**
 - organisme de bienfaisance, d'un
 - définition [abrogée], 149.1(1)
 - visé, pour le crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, RIR 9600
- Bien durable visé, pour le crédit pour les fournitures scolaires des enseignants**, RIR 9600
- Bien énergétique déterminé**
 - catégorie distincte, RIR 1101(5m)
 - définition, RIR 1100(25), (27)–(29)
 - limite à la déduction pour amortissement, RIR 1100(24)
- Bien et activité de référence**, voir Biens et activités de référence
- Bien étranger**, voir aussi Exigences de déclaration du revenu étranger
 - accusation au criminel, 239(1) (*Notes*)
 - communication de renseignements à l'ARC, 233.3
 - paiement à un dénonciateur pour des renseignements fournis à l'ARC, voir Paiement à un dénonciateur
 - placement dans un, déclaration annuelle de renseignements, 233.3
 - vente d'un, contre-valeur d'un bien étranger exproprié, 80.1
- Bien étranger déterminé**
 - définition, 233.3(1)
 - plus de 100 000 \$, obligation de déclarer, 233.3(1)« déclarant »
- Bien évalué à la valeur du marché**, 142.5, voir aussi Titre de créance déterminé
 - application restreinte des règles sur la minimisation des pertes, 112(5.6)
 - définition, 142.2(1)
 - lorsque le choix a été fait à l'égard du produit dérivé, 10.1(4)a)
 - règles sur la minimisation des pertes, 112(6)c)
 - déduction pour dividendes refusée aux institutions financières, 112(2.01)–112(2.03)
 - disposition d'un
 - aucun gain en capital, 39(1)a)(ii.2)
 - aucune perte en capital, 39(1)b)(ii)
 - redressement pour dividendes, 112(5)–(5.2)
 - réputée
 - annuelle, 142.5(2)
 - liquidation, 88(1)i)
 - traitement des bénéfices et des pertes, 142.5(1)
 - disposition présumée d'un, 142.5(2)
 - fusion, 87(2)e.4), e.5)
 - liquidation, 88(1)a.3), h), i)
 - méthode d'évaluation à la valeur du marché obligatoire, 142.5(2)
 - reconnaissance annuelle des gains ou des pertes, 142.5(2)
 - règles sur les pertes apparentes inapplicables, 142.6(7)
 - roulement refusé, 85(1.1)g)
 - titre de créance, intérêts sur un, 142.5(3)
- Bien évalué à sa juste valeur**
 - définition, pour les règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)
- Bien exclu**
 - achat et vente successifs d'œuvres d'art (*art flips*), 46(5)

Bien exclu (suite)

- bien à usage personnel, don à un organisme de bienfaisance, 46(5)
- bien de location déterminé, règles sur la DPA
 - définition, RIR 1100(1.13), (1.14)
 - exclu d'un bien de location déterminé, RIR 1100(1.11)
- crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres
 - définition, 127.49(1)
 - exclu du crédit, 127.48(1)« bien de FTP »
- crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
 - définition, 127.48(1)
 - exclu du crédit, 127.48(1)« bien admissible pour l'hydrogène propre »
- émigration, voir Droit, participation ou intérêt exclu
- fiducie, d'une
 - définition, 108(1)
 - exclu de la règle empêchant le roulement par une fiducie visée au par. 75(2), 107(4.1)
- non-résident, d'un
 - définition, 116(6); RIR 810
 - exclu des obligations relatives au certificat de disposition, 116(1), (3), (5), (5.1a)
- placement admissible pour un RPDB
 - définition, 204
- placement interdit pour une convention de retraite
 - définition, 207.5(1)
- règles sur l'évaluation à la valeur du marché
 - définition, 142.2(1)
 - période de nouvelle cotisation prolongée, 152(6.2)
- règles sur les avantages relatifs à un REER, un FERR, un CELI, un REEE et un REEI
 - définition, 207.01(1)
- règles sur les remises de dettes
 - définition, 80(1)
 - PBR, non diminué, 80(9)–(11)
- société étrangère affiliée, d'une
 - définition, 95(1); RIR 5907(1)
- deuxième société affiliée, d'une, 95(2)a)(ii)(D)(III)
- exclue du calcul du revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)« facteur fiscal approprié »a), 95(1)« revenu étranger accumulé tiré, de biens »B, E
- gain net d'une société étrangère affiliée provenant de la, RIR 5907(1)« gains imposables »b)(v)
- gain net provenant de la, RIR 5907(1)« gains nets »d)
- gains accumulés, inclus dans le revenu étranger accumulé, tiré de biens, RIR 5907(13)b)
- perte nette d'une société étrangère affiliée provenant de la, RIR 5907(1)« perte imposable »b)(iv)
- perte nette provenant de la, RIR 5907(1)« perte nette »d)
- règlement d'une dette, gain ou perte découlant du, 95(2)i)
- règles relatives aux échanges d'actions inapplicables, 85.1(4)a)

Bien exclu (visé par règlement)

- définition, pour les placements interdits pour les REER, les FERR, etc., Définition remplacée par 207.01(1)« bien exclu »

Bien exempté par traité

- définition, 116(6.1)
- notification par l'acheteur lors de l'acquisition auprès d'un non-résident, 116(5.01), (5.02)

Bien exonéré

- fiducie, règle de la disposition réputée aux 21 ans
 - définition, 108(1)
 - exclu de la règle de la disposition réputée, 104(4), (5), (5.2)

Bien figurant à l'inventaire, voir Inventaire**Bien hors portefeuille**

- définition, distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1), 248(1)

Bien identique

- bien détenu avant 1972, RAIR 26(8)–(8.5)
- compagnie d'assurance-vie, d'une, 138(11.1)
- définition, 248(12)
 - règles relatives aux dépenses à rattacher, 18.1(12)
- gain ou perte, 47
- immeuble non admissible, 110.6(18)
- réputé, règles sur les pertes apparentes et les pertes latentes
 - action du d'une société de conversion d'EIPD, 54« perte apparente »j)
 - droit d'acquérir un bien, 54« perte apparente »i)
 - immobilisation, 40(3.5)
 - inventaire, 18(16)

Bien immeuble, voir aussi Bien immeuble ou réel; Fonds de terre; Immeuble; Location

- à l'extérieur du Canada
 - crédit pour impôt étranger à un émigrant lors d'une disposition, 126(2.21)
 - crédit pour impôt étranger à une fiducie, 126(2.21)
 - obligation de déclarer à l'ARC, 233.3
- acquisition
 - coût en capital, 13(5.2)
- définition
 - Code civil du Québec, art. 900–907
 - Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu, art. 5
- disposition d'un
 - non-résident, par un, 216(5)
 - récupération de l'amortissement, 13(5.3)
- domaine viager sur un, 43.1
- don à la suite de la vente d'un, gain en capital exonéré, 38a.4), 38.3, 38.4 (abandonnés)
- droit d'usage payé avant l'acquisition, réputée une DPA, 13(5.2)
- droits sur un, définition, 248(4)
- fortune, imposable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIII
- « immeuble non admissible », définition, 110.6(1)
- possession par une fiducie d'investissement à participation unitaire, 108(2c)
- revenu tiré d'un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VI
- société exploitant une entreprise principale
 - associée, déduction de base, 18(2.3)–(2.5)
 - déduction de base, 18(2)f), 18(2.2)
- tenure à bail dans un, voir Tenure à bail

Bien immeuble ou réel

- définition, distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)

Bien immobilier, voir aussi Bien immeuble

- définition
 - conventions fiscales, Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu, art. 5« biens immobiliers »
 - règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)« biens immobiliers »

Bien incorporel, voir Bien corporel**Bien intangible**, voir aussi Achalandage; Bien corporel

- brevets, RIR Ann. II:Cat. 14, 44
- relié à un chemin, pont, lotissement etc., coût en capital, 13(7.5c)

Bien interdit transitoire

- définition, 207.01(1)
 - échange de biens, 207.01(12), (13)
 - échec du mariage ou de l'union de fait, 207.01(10), (11)
 - placement interdit, 207.01(8), (9)
 - prix de base rajusté, 207.01(7)

Bien locatif

- déduction pour amortissement, RIR 1100(11)–(14.2), 1101(1ac)–(1ae)
- • exception en cas d'absence de lien de dépendance, RIR 1102(20)
- définition, RIR 1100(14)–(14.2)

Bien meuble

- définition, *Code civil du Québec*, art. 900–907
- saisie d'un, pour impôt impayé, 225
- situé sur un bateau ou un aéronef utilisé principalement en trafic international, bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »b)(ii)

Bien meuble déterminé, voir aussi Œuvre d'art

- définition, 54
- gain net provenant de la disposition d'un, 41(2)
- perte relative à un
 - • définition, 41(3)
 - • nouvelle cotisation, 152(6)b)
 - • seulement à l'encontre des gains sur des biens à usage personnel, 3b)(ii), 41(2)

Bien meuble exclu, voir Droit, participation ou intérêt exclu**Bien minier, voir aussi** Avoir minier canadien

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 28, 41
- définition, 35(2)
- exclu de la renonciation à l'égard des actions accréditées, 66(12.62)b.1)
- exemption du prospecteur, 35

Bien minier admissible

- définition, crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique, 127(9)
- crédit d'impôt à l'investissement, aux fins du, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a)
- exclu des biens admissibles, 127(9)« bien admissible »

Bien non admissible

- définition, prix de base majoré lors d'une liquidation, 88(1c)(iii)–(vi)

Bien pour l'électricité propre (pour le crédit pour l'électricité propre)

- définition, 127.491(1), (34)–(37)
- • efforts raisonnables pour se conformer aux exigences en matière d'émission et d'énergie, 127.491(35)
- • guide technique du ministère des Ressources naturelles, application, 127.491(37)
- • non admissible si non conforme aux lois et règlements en matière environnementale, 127.491(34)
- • projets distincts pour chaque phase du projet, 127.491(36)

Bien pour la production et l'économie d'énergie visé par règlement

- définition, crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique, 127(9)« bien admissible »b.1)

Bien protégé par traité

- acquisition auprès d'un non-résident, obligation de notification de l'acheteur, 116(5.01), (5.02)
- bien de remplacement, 13(4.1d), 44(5)d)
- définition, 248(1)
- ne peut éponger un montant remis, 80(1)« bien exclu »
- perte, non déductible à l'encontre d'un gain canadien, 111(9)

Bien récréatif

- déduction pour amortissement, RIR 1102(17)

Bien réel, voir Bien immeuble**Bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré**

- amortissement accéléré, RIR 1100(2)A
 - • catégorie 13, RIR 1100(1b)(i)(A)
 - • catégorie 14, RIR 1100(1c)(i)(B)
 - • catégorie 43, RIR 1100(2)Ad
 - • catégorie 43.1, RIR 1100(2)Ab)
 - • catégorie 43.2, RIR 1100(2)Ac)
 - • catégorie 53, RIR 1100(2)Ad)

- • navire canadien, RIR 1100(1v)(iv)(A)

Bien relatif à la passation en charges immédiate (pour la DPA)

- déduction relative à un, 20(1)a); RIR 1100(0.1)
- définition, RIR 1104(3.1)

Bien relatif à la passation en charges immédiate désigné

- définition, RIR 1104(3.1)

Bien relatif à plusieurs mines

- catégorie distincte, RIR 1101(4h)
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)ya.2)
- définition, RIR 1104(4)

Bien relatif à une seule mine

- catégorie distincte, RIR 1101(4g)
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)y.2)

Bien restreint

- bien prescrit, RIR 7600
- définitions, 209(1)
- exclusions d'un, RIR 7600

Bien retourné

- par un organisme de bienfaisance à un donateur, 110.1(16), 118.1(27), RIR 3501.1

Bien servant au traitement

- définition, RIR 1206(1)

Bien substitué

- définition, 248(5)

Bien transitoire

- définition, 142.51(1)

Bien utilisé pour l'exploitation forestière

- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c)(iii)
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)f), Ann. IV

Bien visé

- règles sur les abris fiscaux, RIR 3101

Bien-être social, voir Prestation d'assistance sociale**Biens (« chose »), voir** Bien; Droits ou biens**Biens à porter à l'inventaire admissibles**

- définition, 20(18)

Biens et activités de référence

- définition, 95(8)a)

Bijou, voir Bien à usage personnel**Bijuridisme**

- application de la législation au régime de common law et au régime du droit civil, art. 8.1, 8.2

Billard électrique

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 16f)

Billet à ordre

- conversion en une autre obligation ou billet, 51.1
- émis lors du transfert d'un bien à une société, 85(1)b)
- en acquittement d'une dette, 76(1)

Billet lié

- vente d'un, inclusion des intérêts réputés, 20(14.2)
- • déclaration de renseignements, RIR 201(1)g)

Bio-huile

- comprise dans les combustibles résiduels admissibles, RIR 1104(13)« combustible résiduel admissible »
- définition, RIR 1104(13)
- matériel, déduction pour amortissement, RIR ann. II: cat. 43.1d)(xi), 43.2b)

Biocarburants gazeux

- définition, RIR 1104(13)
- • crédit pour les technologies propres, 127.45(1), RIR 1104(13)

Biocarburants liquides

- définition, RIR 1104(13)
- • crédit pour les technologies propres, 127.45(1), RIR 1104(13)

Biocarburants solides

- définition, RIR 1104(13)
- • crédit pour les technologies propres, 127.45(1), RIR 1104(13)

Biogaz

- définition, RIR 1104(13)
- matériel de production, déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiii), 43.2b)

Bison, 80.3(1)« animaux reproducteurs »

Blessure liée au service, paiements exonérés, 81(1)d.1)

Blessure personnelle

- revenu provenant d'un bien acquis à titre de dommages-intérêts, exonération, 81(1)g.1), g.2)

Board of trade

- déclaration de renseignements, requis ou non, 149(12)
- exemption, 149(1)e), 149(2)

Boisson, voir aussi Repas

- dépenses pour, voir Frais de représentation (et repas)

Boîte de nuit, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Boîte-décodeur pour téléviseur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 30b)

Bon canadien pour l'épargne-invalidité, voir Loi canadienne sur l'épargne-invalidité

Bon de paiement

- grain, pour le
- • montant inclus dans le revenu, 76(4)

Bon du Trésor

- rendement à maturité considéré comme un intérêt, 16(3)

Boni, paiement d'un

- employé, à un, 5(1) (imposée comme un salaire)

Borne de recharge pour véhicules électriques

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II :Cat. 43.1d)(xvii)

Bosnie

- Membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400a)

Boulangier-pâtissier/boulangère-pâtissière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Bourse canadienne de croissance, voir aussi Canadian Venture Exchange Inc.

- bourse de valeurs visée par règlement, RIR 3200a) [abrogé]

Bourse d'études

- accordée par un employeur, imposable ou non, 6(1)a)(vi)
- reçue, revenu, 56(1)n)
- • exemption, voir Exemption pour bourses d'études
- obligation de déclarer dans la déclaration de renseignements, RIR 203
- remboursement d'une, 56(1)p)
- • déductible, 60q)

Bourse de croissance TSX

- bourse de valeurs visée par règlement, RIR 3200a.1) [abrogé]

Bourse de l'Alberta, voir aussi TSX

- bourse de valeurs visée par règlement, 262

Bourse de Montréal inc.

- placement en bourse visé par règlement, RIR 9002.2d)

Bourse de perfectionnement (fellowship), voir Bourse d'études

Bourse de Toronto, voir aussi Toronto Stock Exchange

- bourse de valeurs visée par règlement, 262

Bourse de valeurs

- désignée, voir Bourse de valeurs désignée
- reconnue, voir Bourse de valeurs reconnue

- visée par règlement avant le 14 déc. 2007, droits acquis conférés, RIR 3200, 3201

Bourse de valeurs désignée

- définition, 248(1)
- désignation par le ministre des Finances, 262

Bourse de valeurs étrangère, 262**Bourse de valeurs reconnue**

- définition, 248(1); Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:5a)

Bourse de Vancouver, voir aussi TSX

- bourse de valeurs visée par règlement, 262

Bourse de Winnipeg, voir aussi TSX

- bourse de valeurs visée par règlement, 262

Bourse reconnue en instruments financiers dérivés

- définition, pour les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques, 248(1)«

Bovin

- entretien d'un troupeau de base depuis 1971, déduction, 29
- inventaire, valeur de l', 28(1.2)
- production laitière, 248(1)« agriculture »
- reproducteur, 80.3(1)« animaux reproducteurs »b)

Brambles-Recall, distribution d'actions, RIR 5600i)

Brevet

- déduction pour amortissement
- • accordée sur la durée utile du brevet, RIR 1100(1)c), 1100(9), Ann. II:Cat. 14
- • taux de 25 %, RIR 1100(1a)(xxx), 1100(9.1), Ann. II:Cat. 44
- obtention d'un, frais de démarche déductibles, 20(1)cc)
- paiement à un résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3c)
- retenue d'impôt à l'égard d'un non-résident, 212(1)d)

Briqueteur-maçon/briqueteuse-maçonne

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Brise-lames

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3b), 6b)

Bureau à domicile

- limite à la déduction
- • revenu d'emploi, 8(13)
- • revenu d'entreprise, 18(12)

C

CAC, voir Conversion admissible de coopérative

CAD, voir Compagnie d'assurance-dépôts

CAF, voir Cour d'appel fédérale

CANAFE, voir aussi Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada

- fourniture de renseignements par l'ARC à, à des fins restreintes, 241(4)d)(xv)

CBI, voir Centre bancaire international

CCB, voir Commission canadienne du blé

CCI, voir Cour canadienne de l'impôt

CD audio, voir Bande sonore ou CD audio

CDC, voir Compte de dividendes en capital

CDR, voir Programme de compensation de dette par remboursement

CDS Innovations Inc.

- affichage des renseignements sur le site Web obligatoire pour les fiducies cotées en bourse, RIR 204.1
- affichage des renseignements sur le site Web obligatoire pour les sociétés de personnes cotées en bourse, RIR 229.1

CDT, voir Contrat dérivé à terme

CEC, Contribuable échangeant des connaissances

CECI, voir Capacité excédentaire cumulative inutilisée

CELI, voir Compte d'épargne libre d'impôt

- CELIAPP**, voir Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
- CIAA**, voir Crédit d'impôt à l'achat d'actions
- CIAPH**, voir Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation
- CID**, voir Coupon d'intérêts détaché; Crédit d'impôt pour dividendes
- CIE**, voir Crédit pour impôt étranger
- CIEE**, voir Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger
- CIEM**, voir Crédit d'impôt pour exploration minière
- CIEMC**, voir Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques
- CIEP**, voir Crédit d'impôt pour l'économie propre; Crédit d'impôt pour l'électricité propre
- CIFM**, voir Crédit d'impôt pour frais médicaux
- CIHP**, voir Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
- CII**, voir Crédit d'impôt à l'investissement
- CIIFTP**, voir Crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP (crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres)
- CIHPH (crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre**, voir Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
- CIPE**, voir Crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise
- CIITP**, voir Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres
- CIPH**, voir Crédit d'impôt pour personnes handicapées
- CIRD**, voir Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire
- CIRHM**, voir Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
- CIRS**, voir Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (expiré)
- COIN**, voir Obligation canadienne avec faculté de paiement d'intérêts à l'avance (*Canadian option interest note*)
- COVID-19**
- actions accréditives, prolongation des délais pour les règles sur les, 66(12.6001), (12.731), 211.91(2.1)
 - Allocation canadienne pour enfants d'urgence pour mai 2020, 122.61(1.01)
 - avantages aux employés, 6(1)a) (Changement administratif annoncé)
 - crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43
 - crédit pour TPS d'urgence pour 2020, 122.5(3.001)
 - déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, non-application de la nécessité d'être engagés pour gagner un revenu, 64.01a)
 - frais de bureau à domicile, 8(13) (Changement administratif annoncé)
 - frais de fonctionnement d'une automobile, allègement, 6(2.2)
 - frais de garde d'enfant, non-application de la nécessité d'être engagés pour gagner un revenu, 63(3.1)a)
 - frais pour droit d'usage d'une automobile, allègement, 6(2.3)
 - mesure de soutien en cas de confinement, 125.7(2.1)B
 - minimum réduit pour les
 - FERR, 146.3(1.4), (1.5)
 - prestations variables assurées par un régime de pension, RIR 8506(7.1)
 - prolongation du délai
 - appels et oppositions, *Loi sur les délais et autres périodes* [voir les *Notes* sous le par. 152(3.1)]
 - roulement d'un bien, 13(4.01), 44(1.01)
 - régime de congé à traitement différé, allègement, RIR 6801.1
 - régime de pension agréé, allègement
 - cotisations rétroactives pour 2019, RIR 8308(5.1)
 - cotisations rétroactives pour 2020-2021, RIR 8308(5.2), (5.3)
 - emprunts permis, RIR 8502i.1)
 - période admissible de salaire réduit, RIR 8500(1.3)
 - prestations rétroactives pour 2019, RIR 8308(4.1)
 - revenu gagné pour la déduction des frais de garde d'enfant et la déduction des produits et services de soutien aux personnes handicapées, inclut les montants d'aide pour la COVID-19, 63(3.1)b), 64.01b)
 - Subvention d'urgence pour le loyer du Canada, 125.7(2.1)
 - Subvention salariale d'urgence du Canada, 125.7(2) (*voir* Subvention salariale d'urgence du Canada)
 - Subvention salariale d'urgence pour les employeurs
 - 10 % (appliqué en réduction des retenues à la source), 153(1.02)–(1.04)
 - 75 % (payé par l'ARC), 125.7 (*voir* Subvention salariale d'urgence du Canada)
- CPCMC**, voir Certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne
- CR**, voir Convention de retraite
- CRI**, voir Compte de retraite immobilisé
- CRSHC**, voir Conseil de recherches en sciences humaines du Canada
- CRTC**, voir Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes
- CRTG**, voir Compte de revenu à taux général
- CRTR**, voir Compte de revenu à taux réduit
- CRVI**, voir Contrat de rente à versements invariables
- CSRN**, voir Compte de stabilisation du revenu net
- CUSC**, voir Captage; Utilisation et stockage du carbone
- CV**, voir Capital versé
- CVR**, voir Créance visée par règlement
- Câble**
- fibre optique, DPA, RIR Ann. II:Cat. 42
 - inclus dans la définition de « télécommunication », *Loi d'interprétation*, par. 35(1)
 - matériel de connexion de système de télédistribution, RIR Ann. II:Cat. 10v)
- Câble à fibre optique**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 42a)
 - matériel de soutien, RIR Ann. II:Cat. 3l)
- Câble de transmission de données**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 42b)
- Câble téléphonique**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 42b)
- Caisse d'épargne et de crédit**, 137
- Caisse de crédit**, voir aussi Institution financière
- capital versé d'une, 89(1)« capital versé »b)
 - compagnie d'assurance-dépôts réputée ne pas être une, 137.1(7)
 - déduction accordée aux petites entreprises, 137(3), (4)
 - définition, 137(6), 248(1)
 - demande péremptoire de renseignements, transmission par voie électronique, 231.2(1.1)
 - disposition d'un titre canadien, 39(5)b)
 - dispositions générales, 137
 - fédérale, voir Coopérative de crédit fédérale
 - fusion, au Québec, 87(2.3)
 - membre, définition, 137(6)
 - « paiement d'intérêts supplémentaires » définition, 137(6)
 - part du capital social d'une, signification, 248(1)« action »
 - « provision cumulative maximale », définition, 137(6)
 - règles transitoires, RAIR 58
 - répartition des dividendes taxables et des gains en capital, 137(5.1), (5.2)
 - « répartition proportionnelle à l'importance de l'emprunt » définition, 137(6)
 - réputée ne pas être une société privée, 137(7)
 - revenu d'un membre, 137(5)

Caisse de retraite non résidente

- réputée ne pas exploiter une entreprise au Canada, 115.2(2)

Caisse enregistreuse électronique

- définition, pénalités relatives aux logiciels « zapper », 163.3(1), 239.1(1)

Caisse populaire, voir Caisse de crédit**Calcul de l'impôt**, RIR Partie I

- déduction, voir Déductions dans le calcul de l'impôt
- particulier, 117–122.91
- taux, 117(2)
- partie I
- particulier non-résident, 118.94
- société, 123–125.1

Calcul du revenu, 3

- assureur non-résident, 138(11.91)
- transfert d'une entreprise d'assurance, 138(11.92)
- compagnie d'assurance, 138(1)–(6), (9)
- déduction, voir Déductions dans le calcul du revenu, Déductions dans le calcul du revenu d'entreprise ou de bien, Déductions dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi
- fusion, 87(2)c)
- restriction (inclusions et déductions), 248(28)

Calcul relatif à l'année transitoire

- définition, pour les assureurs, RIR 2400(10)

Calorifugeur/calorifugeuse (chaleur et froid)

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Camion

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10a), 16g)

Camionnette

- réputée ne pas être une automobile, 248(1)« automobile »d)

Camp de chasse, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Camp de jour**, voir Frais de garde d'enfants**Campement de travailleurs**, voir Campement de travailleurs de la construction**Campement de travailleurs de la construction**

- déduction pour repas dans un, 67.1(2)e.1)
- exemption pour pension, logement et transport, 6(6)

Camping (emplacement de), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(x)-(xii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Canada**

- constituée au, définition, 248(1)« société », 248(1)« société constituée au Canada »
- définition, 255, *Loi d'interprétation*, par. 35(1), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1a); *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*, art. 5
- application à un plateau continental, *Loi d'interprétation*, par. 8(2.2)
- application à une zone économique exclusive, 37(1.3), *Loi d'interprétation*, par. 8(2.1)
- gouvernement du, voir Gouvernement
- résident du, voir Résident du Canada

Canadian Venture Exchange Inc.

- bourse de valeurs visée par règlement, 262
- placement en bourse visé par règlement, RIR 9002.2e)

Canadien

- définition, certificat pour le crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« Canadien »

Canal

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1b)

Candidat, voir aussi Simple fiduciaire

- définition, 127(3), *Loi sur les consultations concernant la nomination des sénateurs*, art. 2(1)

Canot

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 7a)

Cap-Breton

- définition, 127(9)
- Société de développement du, assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Capacité absorbée

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1), 248(1)
- réduit le plafond de la déduction d'intérêts, 18.2(2)E

Capacité excédentaire

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1), 248(1)

Capacité excédentaire cumulative inutilisée

- définition, restrictions de la déduction d'intérêts, 18.2(1), 248(1)
- après un changement de contrôle (fait lié à la restriction de pertes), 111(5.01)
- transfert de la, à une société liée, 18.2(4)

Capacité reçue

- augmente la marge aux fins du report sur les années ultérieures des dépenses d'intérêts refusées, 111(1)a.1)B
- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1), (4)
- réduit le plafond des dépenses d'intérêts, 18.2(2)D

Capacité transférée

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1), (4), 248(1)

Capital

- actions, voir Capital-actions
- apport réputé de, 53(1.1)
- contribution de, ajout au PBR, 53(1)c)
- coût, voir Coût en capital; Déduction pour amortissement
- coût en, définition, RIR 5202, 5203, 5204
- définition
- impôt des grandes sociétés, 181.2(3), 181.3(3)
- impôt des institutions financières, 190.13
- dépense en, non déductible, 18(1)b)
- achalandage, déduction pour, 20(1)b)
- aménagement paysager, déduction pour, 20(1)aa)
- amortissement, voir Déduction pour amortissement
- appareil pour une personne ayant une déficience, 20(1)rr)
- dépense minière préparatoire, exclue ou non, 66.1(6.2)
- frais de recherche d'emplacement, 20(1)dd)
- modification pour adapter un bâtiment aux besoins d'une personne handicapée, déductible, 20(1)qq)
- RS&DE, déductible, 37
- dépense en, non déductible, 18(1)b)
- dépense ou perte en, non déductible, 18(1)b)
- gain, voir Gain en capital
- impôt sur le, voir Impôt sur le capital
- institution financière, d'une, impôt sur le, 190–190.211
- partie représentant le, voir Capital (et intérêts confondus)
- perte, voir Perte en capital
- remaniement de, échange d'actions, 86(1); RAIR 26(27)
- restreint, 18(4)–(8)
- revenu et, réunis, 16(1), (4), (5)

Capital (et intérêts confondus)

- paiement mixte, 16(1), (4), (5), 20(1)k) [abrogé]
- rente, d'une, déductible, 60a)

Capital déclaré, voir Capital versé**Capital imposable**

- impôt des grandes sociétés (antérieur à 2006)
- définition, 181.2(2), 181.3(2)
- utilisé au Canada, définition, 181.2(1), 181.3(1), 181.4; RIR 8601
- impôt des institutions financières
- définition, 190.12

Capital imposable (suite)

- utilisé au Canada, définition, 190.11

Capital imposable utilisé au Canada

- définition
- impôt des grandes sociétés, 181.2(1), 181.3(1), 181.4
- impôt des institutions financières, 190.11
- renonciation aux FAC antérieurs à 2019 et reclassification en FEC sur des actions accréditives, 66(12.6011)

Capital indépendant

- définition, pour l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)

Capital innovateur réglementé

- définition, 122.1(1)
- exclu pour déterminer si une fiducie est une fiducie intermédiaire de placement déterminée, 122.1(1)« placement »b(ii)

Capital versé

- action accréditive, 66.3(4)
- actionnaire non-résident, 212.1
- augmentation du, 84(1), 84(5)d
- société de placement à capital variable, n'est pas un dividende réputé, 131(4)
- calcul du
- Commission canadienne du blé, 135.2(3)c)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, à la suite d'une, 139.1(6)
- société de portefeuille, 139.1(7)
- désignation d'un montant, (actions), après la, 192(4.1), 194(4.1), (4.2)
- échange d'actions, à la suite d'un, 85.1(2.1)
- échange d'un bien convertible, à la suite d'un, 51(3)
- majoration du, 84.1(3)
- remaniement de capital interne, à la suite d'un, 86(2.1)
- roulement de biens en faveur d'une société, à la suite d'un, 85(2.1)
- société devenant résidente du Canada, 128.1(2), (3)
- transfert d'une entreprise d'assurance, 138(11.7)
- coopérative, d'une, 89(1)« capital versé »b)
- définition, 89(1), 248(1)
- dépouillement, 84.1, 212.1
- fusion, 87(3), (3.1)
- opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, rajustements du, 212.3(2)b), 212.3(7)-(9)
- rétablissement du CV, 212.3(9)
- société émigrante, 219.1(3), (4)
- société émigrante, 219.1(1), (2)
- réduction du, dividende réputé, 84(4), (4.1)
- surplus d'apport converti en, aucun dividende réputé, 84(1)c.1)–c.3)

Capital-actions

- « catégorie », interprétation, 248(6)
- séries privilégiées à impôt reporté, RIR 2107

Capitalisation des intérêts

- choix, 21

Capitalisation restreinte, voir Règles de capitalisation restreinte**Capitaux propres**

- définition
- pour l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)
- pour la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée », 122.1(1)
- pour les règles de capitalisation restreinte, 251.2(1)
- rachat de, Impôt sur le rachat d'actions

Captage, utilisation et stockage du carbone

- crédit d'impôt à l'investissement, 127.44, voir aussi Crédit d'impôt pour le CUSC
- déduction pour amortissement pour les dépenses, RIR ann. II:cat. 59, 60

Caractéristiques économiquement pertinentes

- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(1)

Carbone capté

- définition, 127.44(1); RIR 1104(2)
- crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.44(1), 127.48(1)

Carburants admissibles pour la bioénergie

- définition, pour le crédit pour les technologies propres, 127.45(1)

Carreleur/carreuseuse

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Carrière de pierres

- définition, 1104(8)

Casino

- définition, pour la déclaration des téléversements internationaux, 244.1

Casino, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xviii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Catalyseur**

- déduction pour amortissement d'un, RIR Ann. II:Cat. 26a)

Catégorie d'actions

- inclut les séries, 248(6)

Catégorie d'animaux

- définition, RIR 1802(5)

Catégorie de bénéficiaires

- définition, fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(1)

Catégorie de biens, voir Déduction pour amortissement**Catégorie de biens constituée d'actions accréditives**

- définition, 54
- gain en capital réputé en cas de don d', 40(12)

Catégorie de primes

- définition, RIR 2700(1)

Catégorie de référence

- définition, 95(10)b)

Catégorie distincte pour la déduction pour amortissement, RIR 1101

- abri fiscal — logiciels déterminés, RIR 1101(5r)
- automobile de plus de 24 000 \$, RIR 1101(1af)
- bâtiment, RIR 1101(5b.1)
- bien amortissable réputé, 13(5.2)c), 13(21.2)e)(ii); RIR 1101(5g)
- bien d'une mine, RIR 1101(4g), (4h)
- bien d'une société de personnes et autres biens, RIR 1101(1ab)
- bien de chemin de fer, RIR 1101(5d)–(5e)
- bien de location et autres biens, RIR 1101(1ae)
- bien exclu, RIR 1101(5o)
- bien locatif, RIR 1101(5c), (5n)
- bien utilisé pour la fabrication ou la transformation, RIR 1101(5s)–(5s.5)
- concession forestière et droit de coupe, RIR 1101(3)
- dépenses relatives à la recherche scientifique et au développement expérimental, 37(6)
- engin spatial de télécommunications, RIR 1101(5a)
- entreprise d'assurance-vie et autres entreprises d'assurance, RIR 1101(1a)
- entreprises différentes, biens acquis pour des, RIR 1101(1)
- équipement téléphonique, RIR 1101(5p), 1103(2g)
- mine de minéral industriel, RIR 1101(4)
- immeuble ou IRLM de plus de 50 000 \$, RIR 1101(1ac), (1ad), (5b)
- logiciel, RIR 1101(5p), 1103(2g)
- matériel d'excavation et de déplacement, RIR 1101(5l)
- matériel informatique et logiciel, RIR 1101(5p), 1103(2g)
- mine de minéral industriel, RIR 1101(4)
- mines différentes, biens acquis pour des, RIR 1101(4a)–(4d)
- navire, RIR 1101(2), (2a), (2b)

Catégorie distincte pour la déduction pour amortissement (*suite*)

- • frais de conversion, 13(14), (17)
- panneau publicitaire extérieur, RIR 1101(5l)
- photocopieur, RIR 1101(5p), 1103(2g)
- pipeline de plus de 10 000 000 \$, RIR 1101(5i), (5j)
- production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1101(5k.1)
- production portant visa, RIR 1101(5k)
- produit informatique déterminé, RIR 1101(5r)
- télécopieur, RIR 1101(5p), 1101(4)
- tenure à bail afférente à un bien immeuble, RIR 1101(5h)
- turbine à combustion, RIR 1101(5t)

Catégorie exclue

- définition
- • dépouillement des gains en capital, 55(1)
- • liquidation d'une société, 88(1c.8)
- • règles relatives aux sociétés associées, 256(1.1)
- effet sur une société associée, 256(1), (1.6)
- rachat d'une, 55(1)« rachat autorisé »

Catégorie transfrontalière

- définition, pour les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(4)
- • règle anti-évitement, 212.3(6)

Cathéter et produits reliés

- frais médicaux, 118.2(2)i.1)

Caution

- définition, *Loi d'interprétation*, par. 35(1)

Cautionnement

- définition, *Loi d'interprétation*, par. 35(1)

Cédant

- définition, disposition en faveur d'une fiducie, 107.4(1)

Cédant de licence considéré

- définition, pour la retenue d'impôt des non-résidents en vertu des règles d'adossment, 212(3.94)

Cédant de licence ultime

- définition, pour la retenue d'impôt des non-résidents en vertu des règles d'adossment, 212(3.94)

Centrale de caisses de crédit

- définition, pour la déclaration des téléversements internationaux, 244.1

Centre bancaire international (jusqu'en 2013), 33.1

Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)

- fourniture de renseignements sur un organisme de bienfaisance au, à des fins de sécurité, 241(9), (9.1)

Centre de conditionnement physique, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b(ix)(A), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Centre de ski (exploitant d'un), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b(ix)(B), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Centre de sport ou club de sport, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b(ix)(A), (E), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Cerf, 80.3(1)« animaux reproducteurs »

Certificat

- autorisation, 159(2), (3)
- avant la répartition des biens de la succession etc., 159(2)
- • défaut d'obtenir, 159(3)
- bien écosensible, 110.1(1)d), 118.1(1)« total des dons de biens écosensibles »
- changement de propriétaire, RIR 502
- disposition d'un bien par un non-résident, 116(2), (4), (5.2)
- montant payable, 223(2)
- • application du, 223(1)
- • charge sur un bien-fonds, 223(5), (6)
- • enregistrement à la cour, 223(3)

- • • liant à l'égard des lois provinciales, 223(8)
- • • procédures, 223(7)
- • • vente d'un bien, 223(9)
- • frais, 223(4)
- • total des montants, « taux d'intérêts prescrit », détails suffisants, 223(12)
- • vente d'un bien
- • • application par le ministre en vertu d'une ordonnance de la Cour fédérale, 223(11)
- • • exigences (documentation), 223(10)
- participation, de, Commission canadienne du blé, 161(5)
- production cinématographique ou magnétoscopique agréée, 125.5(1), (6)
- production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4(1)
- propriété, de, 234; RIR 207

Certificat d'achèvement

- définition, crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)

Certificat d'autorisation, 159(2)

- défaut d'obtenir un, 159(3)

Certificat d'épargne de guerre

- exclusion du revenu, 81(1)b)

Certificat de participation

- aucun intérêt payable sur l'impôt dû, 161(5)

Certificat de production cinématographique ou magnétoscopique agréée, 125.5(1)

Certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- communication de renseignements au public, 241(3.3)
- crédit d'impôt lorsque le certificat est émis, 125.4(3)
- définition, 125.4(1)
- révocation du, 125.4(6)

Certificat relatif au paiement d'une somme à un non-résident, RIR 805.1

Certificat représentatif d'actions étrangères, voir American Depositary Receipt

Cessation de l'exploitation d'une entreprise, voir aussi Décès du contribuable; Liquidation; Vente: entreprise

- comptes à recevoir, 28(5)
- déclaration de renseignements à produire, RIR 205(2)
- disposition ultérieure d'un bien amortissable, 13(8), 20(16.3)
- entreprise agricole, 28(4), (5)
- immobilisation admissible, 24(1) [avant 2017]
- non-résident, 10(12), (14)
- règles générales, 22-25
- revenu d'entreprise d'un particulier, effet sur le, 34.1(8)a)
- transaction subséquente
- • remboursement d'un montant d'aide, déduction relative à une dépense en capital admissible antérieure à 2017, 20(1)hh.1)
- • vente de biens à porter à l'inventaire, 23(1)

Cesser d'agir à titre d'agent d'un bénéficiaire

- constitue une disposition, 248(1)« disposition »b)(v)

Cesser d'être une fiducie pour l'environnement admissible, 107.3(3)

Cesser d'être une institution financière, 142.6(1)a), c)

Cesser d'utiliser un bien figurant à l'inventaire dans une entreprise

- non-résident, 10(12), (14)

Cesser de résider au Canada, voir aussi Ancien résident

- agriculteur ou pêcheur, 28(4), (4.1)
- biens à déclarer, 128.1(9)
- crédit pour impôt étranger après l'émigration, 126(2.21)
- • bénéficiaire d'une fiducie, 126(2.22)
- déclaration de renseignements, 128.1(9)
- demande de paiement des impôts dus, 226(1)

- Cesser de résider au Canada (*suite*)
- déménager au Royaume-Uni, Convention fiscale Canada-R.-U. Art. 13.9
 - déménager aux États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:6
 - disposition réputée d'un bien, 128.1(4)b)
 - choix, 128.1(4)d)
 - obligations à l'égard des acomptes provisionnels non augmentées, 128.1(5)
 - retour d'un ancien résident, 128.1(6), (7)
 - revenu d'une option d'achat d'actions exclu, 7(1.6)
 - fiducie, réputée, 94(5)-(5.2)
 - fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 128.1(4)b.1)
 - fiducie réputée disposer d'un bien lors de l'émigration du cédant, 104(4)a.3)
 - fin d'un exercice, 128.1(4)a.1)
 - garantie pour l'impôt de départ, 220(4.5)-(4.54)
 - impôt de départ, 128.1(4)
 - garantie pour l', 220(4.5)-(4.54)
 - impôt supplémentaire sur les sociétés, 219.1(1), 219.3
 - paiement de l'impôt
 - choix de différer le, 220(4.5)-(4.54); RIR 1301
 - perte après l'émigration, 128.1(8)
 - poursuivre des recherches grâce à une bourse, 115(2)b.1)
 - régime d'accession à la propriété, inclusion dans le revenu, 146.01(5)
 - régime d'éducation permanente, inclusion dans le revenu, 146.02(5)
 - règle d'attribution, application lors d'une disposition présumée, 74.2(3)
 - roulement d'actions après l'émigration ignoré, 128.3
 - saisie d'un bien meuble pour non-paiement d'impôt, 226(2)
 - société, *voir* Prorogation à l'étranger
- Cession**
- droit sur le revenu, 56(4)
 - remboursement d'impôt, permise, 220(6)
- Cession du droit à un remboursement d'impôt**, 220(6)
[Notes]
- Cession frauduleuse de propriété**
- impôt équivalent à la législation provinciale, 160
- Cessionnaire**, *voir aussi* Représentant légal
- déclaration requise du, 150(3)
 - fractionnement du revenu de pension
 - définition, 60.03(1)
 - inclusion au revenu, montant de revenu de pension fractionné, 56(1)a.2)
 - responsabilité solidaire à l'égard de l'impôt sur le montant de revenu de pension fractionné, 160(1.3)
 - sommes retenues à la source réputées retenues pour le compte du, 153(2)
 - obligations d'un, 159
 - réputé un représentant légal, 248(1)« représentant légal »
 - retenue d'impôt, responsabilité du, 227(5), (5.1)g)
- Cessionnaire admissible (remise de dette)**
- convention concernant le transfert d'un montant remis, 80.04(4)
 - définition, 80.04(2)
- Chaîne d'arrangements de capitaux propres synthétiques**
- définition, 248(1)
 - effet d'une, 112(2.32)d)
- Chaland**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 7b)
- Chalandage fiscal**, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A
- Chalet-hôtel**
- dépenses, non déductibles, 18(1)l)
- Chambre de commerce**
- déclaration de renseignements, requise ou non, 149(12)
 - exemption, 149(1)e), 149(2)
- Chambre des Communes**
- élection d'un ou de plusieurs députés, contribution pour l', 127(3)-(4.2)
- Champ de pétrole ou de gaz unifié au Canada**
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66(12.5)
 - frais d'exploration et d'aménagement, 66(12.2), (12.3)
- Changement d'adresse**
- coût d'un, déduction, 62(3)h)
- Changement d'usage**
- bien amortissable, 13(7)a), b)
 - bien d'un assureur, 138(11.3), (11.31)
 - bien servant à la recherche, changement pour l'usage commercial, 127(27), (29)
 - immobilisation, 45
- Changement de contrôle**
- fiducie, d'une, 251.2, *voir aussi* Fait lié à la restriction de pertes
 - société, d'une, *voir* Contrôle d'une société : changement de
- Chantier**
- déduction du revenu d'emploi, 8(1)q)
- Chantier d'installation**
- dépassant 12 mois, constitue un établissement stable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. V:3
- Chantier dans un endroit éloigné**, *voir aussi* Zone nordique du Canada
- emploi sur un, 6(6)
- Chantier de construction**
- frais de déplacement pour se rendre à un, par une personne de métier ou un apprenti, 8(1)q.1)
- Chantier désigné**
- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- Chantier particulier**
- emploi sur un, 6(6)
- Charbon**, *voir aussi* Ressource minérale
- actions accreditives éliminées après mars 2023, 66(12.6)b.2)
 - inclus dans la définition de « minéral », 248(1)
 - mine, répartition de la déduction pour épuisement, 65(3)
- Charge**
- définition, 248(1)
- Charge ou emploi**
- à domicile
 - conditions à la déductibilité, 18(12)
 - avantages provenant d'une, inclusion dans le revenu, 6(1)
 - avantages reliés à une option d'achat d'actions, 7
 - paiement relatif à la perte d'une, *voir* Allocation de retraite
 - perte provenant d'une, 5(2)
 - restrictions relatives aux déductions, 8(2)
 - revenu provenant d'une, 5(1)
 - déductions, 8
 - inclusions, 6
 - option d'achat d'actions, 7
- Chariot d'ordinateur mobile**
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(T)
- Chariot élévateur industriel**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 29, 40
- Charpentier/charpentière**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Charrette**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10d)
- Chaudière**
- électrique ou à combustion optimisée, frais médicaux, RIR 5700c.2)

Chaudronnier/chaudronnière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Chauffeur de camion

- frais engagés à l'extérieur, déduction, 8(1)g)

Chaussure orthopédique

- frais médicaux, RIR 5700e)

Chemin

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1g), 17c)
- • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 101), 41

Chemin de fer

- chevalet, RIR 1100(1)za.2), zb), Ann. II:Cat. 3d)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5e.2), (5f)
- compagnie de
 - • déduction pour amortissement, RIR 1100(1)z.1c), 1101(5d.2), Ann. II:Cat. 7, 35
- dispositif de suspension sur rails, DPA, RIR 1100(1)z), z.1b), Ann. II:Cat. 7i), 35b)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5d), (5d.2)
- employé de
 - • dépenses à titre de chef de gare ou de télégraphiste, 8(1)e)
 - • frais d'éloignement, déduction pour, 8(1)e), g)
 - • prestation de retraite des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- équipement du contrôle du trafic ferroviaire, DPA, RIR 1100za.1), Ann. II:Cat. 1i)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5e.1)
- locomotive, DPA, RIR Ann. II:Cat. 6j), 7i), 10y)
- • remise en état et reconditionnement, RIR 1102(19.1), (19.2)
- matériel roulant, exonéré de l'impôt sur les non-résidents, 212(1d)(vii), 212(16)
- modernisation, RIR 1100(1)zc)
- prestation de niveau 1, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
 - • résident américain, exonéré, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:3
- prolongement, RIR 1100(1)zc)
- réseau de, RIR 1104(2), Ann. II:Cat. 4a)
- société
 - • DPA, RIR 1100(1)z.1c), 1101(5d.2), Ann. II:Cat. 7, 35
- société de, revenu imposable gagné dans une province, RIR 406
- transfrontalier, bénéficiaires exonérés d'impôt, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VIII:4
- voie d'évitement, DPA, RIR 1100(8)
- voie de chemin de fer et biens connexes, DPA, RIR 1100(1)zb), Ann. II:Cat. 1h)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5e), (5e.1)
- • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 41
- voiture de, DPA, RIR 1100(1)z), z.1b), z.1c), Ann. II:Cat. 7h)(ii)), 35a)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5d), (5d.2)
- voiturier public, voir société (ci-dessus)
- wagon-citerne de, DPA, RIR Ann. II:Cat. 6f)

Chemin de fer nationaux du Canada, voir Chemin de fer**Chèque**

- impayé
 - • pénalité pour, 220(3.8); *Loi sur la gestion des finances publiques*, 155.1(2)a)
 - • reprise du délai de prescription de 10 ans applicable au recouvrement, 222(6)c)

Chèque retourné, voir Chèque : impayé**Chèque sans provision, voir** Chèque : impayé**Cheval**

- entretien de chevaux de course, constitue de l'agriculture, 248(1)« agriculture »
- inventaire, valeur de l', 28(1.2)

- reproducteur, 80.3(1)« animaux reproducteurs »a)
- troupeau de base maintenu depuis 1971, déduction, 29

Chevalet

- catégorie distincte, RIR 1101(5f)
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)zb), Ann. II:Cat. 3d)

Chèvre, 80.3(1)« animaux reproducteurs »**Chien, voir** Animal; Frais relatifs à un chien guide**Chien guide, voir** Frais relatifs à un chien guide**Chine, voir aussi** Gouvernement étranger

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:14

Chiropraticien, voir Profession**Chirurgie esthétique**

- non admissible aux fins des frais médicaux, 118.2(2.1)

Chlorure de calcium

- extraction de, 248(1)« matières minérales »d)(ii)
- inclus dans la définition de « minéral », 248(1)

Choix, voir aussi Roulement

- associé, par un
 - • bien transféré, 97(2)
 - • validité du, 96(3)
- assureur non-résident, 219(5.2)
- attribution par une fiducie personnelle ou visée par règlement en règlement de la participation au capital, 107(2)
- bâtiment non résidentiel admissible, RIR 1101(5b.1)
- bénéficiaire, par un, (paiement unique d'un RPDB), RIR 1503
- bénéficiaire d'une fiducie non-résidente, par un, 107(2.002)
- bénéficiaire privilégié, d'une fiducie, 104(12), (14); RIR 2800
- bien de location, 16.1(1)
- bien de location déterminé ne constitue pas un bien exclu, RIR 1100(1.14)
- bien de remplacement, 13(4), 44(5)
- bien exproprié, 80.1(1); RIR 4500
- bien possédé au 31 décembre 1971, RAIR 26(7)
- bien utilisé pour la fabrication ou la transformation, RIR 1102(16.1)
- capitalisation des intérêts, 21
- cesser de résider, 128.1(4)d); RIR 1300–1302
 - • report de l'impôt de départ en fournissant une garantie, 220(4.5)–(4.54)
 - • retour au Canada, 128.1(6)a), c), 128.1(7)d), g)
- changement d'usage d'un bien, 45(2)
- contre-valeur acquise auprès d'une société étrangère affiliée, 80.1(4)–(6)
- contribuable cessant de résider
 - • différer le paiement des impôts, 220(4.5)–(4.6)
 - • différer un gain en capital, 128.1(4)d); RIR 1300–1302
 - • réaliser un gain en capital, 128.1(4)d); RIR 1302
- convention de pension de retraite
 - • impôt remboursable, 207.5(2)
- cotisation à un RPA
 - • cotisation facultative, 8(1.1)
- coût d'une immobilisation, changement de contrôle d'une société, 111(4)e)
- crédit d'impôt à l'investissement, renonciation par un commandité, 127(8.4)
- crédit d'impôt des activités de recherche scientifique et de développement expérimental, (premier détenteur d'une action), 127.3(9)
- décès du contribuable, 70(6.2); RIR Partie X
- déclaration d'une fiducie étrangère, 233.2(5)
- déclencher un gain en capital sur une action d'une société exploitant une petite entreprise, 48.1
- déduction pour amortissement
 - • catégorie distincte pour certains équipements, RIR 1101(5q), (5t)
 - • inclusion, RIR 1103

- Choix (*suite*)
- transfert entre catégories, RIR 1103
 - différer l'impôt de départ en fournissant une garantie, 220(4.5)–(4.54)
 - disposition
 - action d'une société étrangère affiliée, 93(1), (1.1), (1.11)
 - involontaire, 13(4)
 - navire, 13(16)
 - réputée
 - créance irrécouvrable ou action d'une société insolvable, 50(1)
 - immobilisation, changement de contrôle, 111(4)e)
 - titre canadien, 39(4)
 - dividende admissible
 - production tardive, 83(3)–(5)
 - dividende en capital, 83(2)–(4)
 - excédent, impôt sur l', 184
 - dividende sur les gains en capital
 - société de placement, 131(1); RIR 2104
 - société de placement à capital variable, 131(1); RIR 2104
 - excédent, impôt sur l', 184
 - société de placement hypothécaire, 130.1(4); RIR 2104.1
 - excédent, impôt sur l', 184
 - dommages-intérêts pour préjudice corporel, 81(5)
 - don par un organisme communautaire attribué aux membres, 143(3.1)
 - droits ou biens lors du décès, 70(2)
 - révocation du, 70(4)
 - échange de concession ou permis, 13(4.2), (4.3)
 - émigration ignorée temporairement, 128.1(6)a, c), 128.1(7)d), g)
 - excédent, relativement à un dividende
 - traitement de l'excédent comme un dividende distinct, 184(3); RIR 2106
 - exécuteur, par un, de reporter les pertes à l'année du décès, 164(6)
 - exercice, autre que l'année civile, 249.1(4)
 - exercice d'une société de personnes ayant cessé d'exister, 99(2)–(4)
 - exonération des gains en capital
 - action admissible de petite entreprise, 110.6(2.1)
 - bien agricole ou de pêche, 110.6(2)
 - gain au 22 février 1994, 110.6(3), (19)–(30), *voir aussi* Déduction pour gains en capital : choix pour déclencher un gain le 22 février 1994
 - société devenant publique, 48.1
 - fiducie, par une
 - accumulation du revenu, 104(12), (14); RIR 2800
 - attribution du capital, aucun roulement, 107(2.001)
 - bénéficiaire privilégié, 104(12), (14); RIR 2800
 - gains non distribués aux bénéficiaires, 107(2.11), (2.12)
 - fiducie créée à l'égard du fonds réservé, RIR 6100
 - fiducie de fonds commun de placement, statut au début de la première année, 132(6.1)
 - frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz d'une société de personnes, exclusion des, 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »b)
 - frais d'aménagement au Canada d'une société de personnes, exclusion des, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »f)
 - frais de démarches, 20(9)
 - impôt de succursale, RIR 2403
 - impôt de départ, *voir* contribuable cessant de résider (ci-dessus)
 - impôt de la partie VII, à payer, 191.2
 - intérêts sur un bien exproprié, 80.1(2)
 - méthode d'évaluation à la valeur du marché des produits dérivés, 10.1
 - monnaie à utiliser autre que le dollar canadien, 261(3)
 - monnaie fonctionnelle autre que le dollar canadien, 261(3)
 - méthode de comptabilité de caisse (entreprise agricole ou de pêche), 28(1)
 - moment d'acquisition du contrôle, 256(9)
 - montants à recevoir au moment du décès, 70(2)
 - révocation du, 70(4)
 - non-résident, produire une déclaration en vertu de la partie I, 216(1), 217
 - restriction à l'égard d'une déduction, 216(8)
 - option d'achat d'actions
 - par l'employeur, renonciation à la déduction de la somme versée pour les droits découlant de l', 110(1.1), (1.2)
 - organisme communautaire, (revenu imposable), 143(2), (3)
 - paiement incitatif, compensé par une dépense, 12(2.2)
 - par. 26(7) RAIR, en vertu du, RIR 4700
 - partie II de l'ancienne loi, en vertu de la, RAIR 66
 - parties déterminées d'un bien d'une fiducie, 259(2)
 - pêcheur, déduction d'impôt, RIR 105.1
 - perte après l'émigration, 128.1(8)
 - perte en capital réputée sur une participation dans une société de personnes, 40(3.12)
 - produit dérivé, méthode d'évaluation à la valeur du marché, 10.1
 - propriétaire, lors de la disposition d'une entreprise, 25
 - provision pour l'année du décès, 72(2)
 - recherche et développement, 37(8)a(ii)(B), 37(10)
 - recherche scientifique, 37(8)a(ii)(B), 37(10)
 - régime de participation des employés aux bénéfices, RIR 1500
 - règle d'attribution lors de l'émigration, 74.2(3)
 - remise de dettes lors de la liquidation d'une filiale dans la société mère, 80.01(4)
 - réorganisation d'organismes de placement collectif, 132.2(1)« échange admissible »c)
 - report de l'impôt par suite de l'attribution de biens par une fiducie à un bénéficiaire non-résident, fournir une garantie, 220(4.6)–(4.63)
 - report du paiement de l'impôt de départ, 220(4.5)–(4.54); RIR 1301
 - report sur une année ultérieure ou antérieure, *voir* Report sur une année antérieure, Report sur une année ultérieure
 - représentant légal du contribuable décédé, *voir* Représentant légal du contribuable décédé
 - représentant personnel, par un, de reporter les pertes à l'année du décès, 164(6)
 - résidence principale, 45(3)
 - attribution par une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 107(2.01)
 - exclu, 45(4)
 - retenue d'impôt, 153(1)n)
 - d'augmenter une, 153(1.2); RIR 109
 - revenu étranger accumulé, tiré d'une entreprise, 93.4
 - révocation d'un, *voir* Révocation d'un choix
 - service non rendu, 20(24), (25)
 - société d'État, d'être imposable, 149(1.11)
 - société d'exploration en commun, 66(10)–(10.4)
 - société de personnes
 - cessant d'exister
 - règles applicables, 98(3), (4)
 - frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »b)
 - frais d'aménagement au Canada, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »f)
 - société de placement à capital variable, (dividende), 131(1)–(1.4)
 - société de placement hypothécaire, (dividende sur les gains en capital), 130.1(4)
 - choix non fait, 130.1(4.1)
 - société et actionnaire, (bien transféré)
 - bien admissible, 85(1.1)
 - société et associé (bien transféré), 85(1), (2)
 - société mère non-résidente, (intérêts sur un prêt), 218(3), (4)

Choix (suite)

- société privée sous contrôle canadien, de ne pas être une SPCC aux fins du crédit d'impôt pour dividendes, 125(7)« société privée sous contrôle canadien »d
- société publique, d'être une, RAIR 50(2)
- surplus, RIR Partie XXI
- tardif, 220(3.2)–(3.7); RIR 600
- traiter un animal de race bovine comme un animal déterminé, de, 28(1.2)
- traiter un dividende comme un dividende en capital, de, 83(2.2)–(2.4)
 - restriction, 83(2.1)
- transfert d'un bien à une société
 - actionnaire, par un, 85(1), (6)–(9)
 - bien admissible, 85(1.1)
 - société de personnes, par une, 85(2), (6)–(9)
 - société de personnes liquidée, 85(3)
- travaux en cours d'un professionnel, exclusion du (jusqu'en 2017), 34
- troupeau de base, réduction du, 29(1)
- valeur au jour de l'évaluation, RIR 4700
- vente de créances, 22

Choix conjoint, voir aussi Choix

- définition
- fractionnement du revenu de pension, 60.03(1)
- obligation pour le développement de la petite entreprise, 15.1(3)

Choix d'alignement pour paliers multiples

- société de personnes, pour une, 249.1(9)

Choix de supprimer le produit de disposition

- liquidation et dissolution d'une société étrangère affiliée, 88(3.3)–(3.4)

Choix déterminé

- définition, RIR 5911(2)

Choix déterminé prévu à l'article 93

- définition, 92(1.3)
- effet du, 92(1.2), (1.4)

Choix ou documents produits en retard

- déclencher un gain en capital avant le changement de statut d'une société, 48.1(3)
- généralement, 220(3.2); RIR 600
- impôt sur un avoir minier, 66(12.74)–(12.75)
- question à trancher dans un avis d'opposition, 165(1.12)
- roulement de l'art. 85, 85(7)–(8)

Chose jugée, 169(2)**Chrysler Canada Inc.**

- paiements versés à, exception aux règles sur les fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, RIR 9500

Cimetière, services de

- définition, 248(1)
- fourniture de, en vertu d'un arrangement pour services funéraires, 148.1(2)b(i)

Cinéma, voir Film cinématographique

- **Cinéma, soutien (COVID)**, RIR 8901.1(2)b(iv), (xiv), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Cinéma en plein air

- bien acquis pour un
 - déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10q)

Cinq employés à temps plein, voir Critère des six employés**Cinquième supplément, voir Lois révisées du Canada, 1985 (5^e suppl.)****Cité du Vatican**

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:7

Citoyen canadien

- ARC ne peut recouvrer l'impôt américain d'un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:8a)
- propriétaire d'un journal canadien pour frais de publicité, 19(5)« journal canadien »a)

- signification de, 19(5.1)

Clause de déchéance du terme exercée par le créancier, 20(1)n**Clause de rajustement du prix, 85(1) (Notes)****Clause restrictive (ou paiement de non-concurrence)**

- définition, 56.4(1)
- planification successorale, exclusion, 56.4(7)
- répartition du prix payé, 68c)
- revenu d'emploi provenant d'une
 - imposable si paiement recevable après plus de trois ans, 6(3.1)
 - revenu provenant d'un,
 - déduction pour créance irrécouvrable, 60f)
 - créance irrécouvrable perçue, 56(1)m)
 - inclus dans le revenu, 56.4(2)
 - retenue d'impôt des non-résidents, 212(1)i), 212(13)g)

Clergé

- allocation pour les frais de transport non imposable, 6(1)b)(vi)
- allocation reçue par un, déduction, 6(1)b)(vi)
- résidence, dépenses déductibles, 8(1)c)
- attestation de l'employeur requis, 8(10)

Client

- définition, pour la déclaration des télévirements internationaux, 244.1
- privilège, voir Privilège des communications entre client et avocat

Clients réguliers

- définition, règles relatives au revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(2.4)b)

Climatiseur

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700c.3)

Clôture

- déduction pour amortissement d'une, RIR Ann. II:Cat. 6c)
- parc d'amusement, DPA, RIR Ann. II:Cat. 37b)(iii)

Club

- club de loisirs, non admissible aux mesures de soutien prolongées (COVID) pour l'industrie du tourisme, RIR 8901.1(2)b)(ix) (préambule)
- cotisations non déductibles, 18(1)l)(ii)
- déclaration de renseignements requise, 149(12)
- exemption d'un, 149(1)l), 149(2)
 - réputé une fiducie, 149(5)

Club de golf, voir Club de loisirs**Club de loisirs, voir aussi Club**

- à but non lucratif, exemption, 149(1)l), 149(5)

Club de placement

- traitement de l'impôt, IC 73-13 (aucune disposition dans la LIR)

Club social

- cotisations non déductibles, 18(1)l)(ii)
- exemption d'un, 149(1)l), 149(2)
 - réputé une fiducie, 149(5)

Cobalt, voir Minéral critique**Cochon, voir Porc****Coefficient déterminé**

- définition, 84.1(2.11)

Cogénération

- système d'énergie, RIR Ann. II:Cat. 43.1c)(i)

Coiffeur/coiffeuse

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Collège, voir Frais de scolarité, Université**Colombie-Britannique, voir aussi Province**

- Fiducie pour la revitalisation des forêts, voir Fiducie pour la revitalisation des forêts
- impôt sur les opérations forestières, 127(1), (2); RIR 700

- Colombie-Britannique (*suite*)
- Mackenzie, déduction pour les habitants de régions éloignées, RIR 7303.1(2)a)
 - nord de la, *voir* Zone nordique du Canada
 - sociétés à capital de risque de travailleurs de la
 - visées, RIR 6700a)(vi), (x), 6700.1
 - taux d'imposition, *voir* pages introductives
 - Vancouver, centre bancaire international jusqu'en 2013, 33.1(3)
- Colonie de vacances**
- frais de
 - déductibles à titre de frais de garde d'enfants, 63(3)« frais de garde d'enfants »
 - non déductibles, 18(1)l(i)
- Colonies hutterites**, *voir aussi* Organisme communautaire
- imposition, 143
- Combustible**
- production de, 66(15)« société exploitant une entreprise principale »h)
- Combustible fossile**
- définition, 248(1); RIR 1104(13)
- Combustible résiduaire admissible**
- définition, RIR 1104(13)
 - utilisé dans un système de production d'électricité, RIR Ann. II:Cat. 43.1c)(a)(i)(A), 43.1d)(ix), 43.2
- Comité paritaire ou consultatif**
- cotisations payées par l'employé, déduction, 8(1)i)(vi)
- Commanditaire**, *voir aussi* Associé déterminé (d'une société de personnes), Société de personnes en commandite
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(8.1)
 - crédit pour le CUSC (captage du carbone), 127.44(11)
 - définition, 96(2.4)
 - attribution du CII pour l'économie propre, 127.47(1)
 - coût d'un abri fiscal déterminé, 143.2(1)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(8.5)
 - impôt minimum, 127.52(3)
 - participation dans une société de personnes avec un PBR négatif, 40(3.14)
 - frais relatifs à des ressources, 66.8
 - gain en capital présumé sur un PBR négatif, 40(3.1)a)
 - impôt minimum, 127.52(1)c.1)
 - limite au coût de la participation, 143.2(1)« abri fiscal déterminé »b), 143.2(6)
 - perte de RS&DE, 96(1)g)
 - règles concernant la fraction à risques de l'intérêt d'un, 96(2.1)-(2.7)
 - réputé ne pas exploiter l'entreprise de la société de personnes, 253.1(1)
- Commanditaire en prospection**, 35
- réception d'actions par un,
 - déduction du montant, 110(1)d.2)
- Commerçant**, *voir* Négociant (ou commerçant)
- Commerce de pertes de fiducies**, 251.2
- Commercial, affaire de caractère**, *voir* Projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial
- Commissaire de conseil scolaire**
- allocation de dépenses exonérée, 81(3) [avant 2019]
- Commissaire du revenu**
- autorisé à exercer les pouvoirs du ministre, 220(1)
 - nomination, *Loi sur l'agence du revenu du Canada*, art. 25
- Commission**
- fonds commun de placement, investissement comme commanditaire, 18.1
 - non gagnée, provision pour, 32
 - retenue d'impôt, 153(1)g); RIR 102(2), (5)
- Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels**, *voir aussi* Bien culturel
- communication de renseignements à la, 241(4)d)(xii)
 - désignation de bien culturel, 39(1)a)(i.1), 110.1(1)c), 118.1(1)« total des dons de biens culturels »
 - détermination de la JVM d'un bien culturel, 118.1(10), (11)
 - appel de la détermination, *Loi sur l'exportation et l'importation de biens culturels*, 33(1)
 - détermination s'applique pour deux ans, 118.1(10.1)
- Commission canadienne du blé**
- capital versé au moment de l'émission des actions en faveur de la fiducie, 135.2(3)c)
 - certificat de participation, aucun intérêt sur l'impôt dû, 161(5)
 - conséquences fiscales de la privatisation, 135.2
 - définition,
 - fiducie au profit des agriculteurs, 135.2(1)« fiducie admissible »
 - unité de la, non admissible pour un REER ou autre régime enregistré, 135.2(4)f), g)
- Commission de garantie**
- aucune retenue d'impôt, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXII:4
- Commission de l'assurance-emploi du Canada**
- prestation d'assurance-emploi, *voir* Assurance-emploi
 - soutien financier de la, imposable, 56(1)r)
- Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada**
- frais judiciaires de l'appel d'une décision de la, déductibles, 60o)
- Commission de la santé et de la sécurité du travail**, *voir* Indemnité d'accident du travail
- Commission de réassurance**
- déductible ou non, 18(9.02)
 - définition [abrogée], RIR 1408(1)
 - exclue des règles relatives aux dépenses à rattacher, 18.1(15)
- Commission non gagnée**
- provision pour, 32
- Commission scolaire**
- allocation reçue d'une, exonérée, 81(3) [avant 2019]
 - exonérée d'impôt, 149(1)c)
- Commission scolaire publique**, *voir* Commission scolaire
- Commission scolaire séparée**, *voir* Commission scolaire
- Common law**
- même autorité que le droit civil, *Loi d'interprétation*, 8.1, 8.2
- Commonwealth**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)« Commonwealth »
- Commonwealth britannique**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)« Commonwealth britannique »
- Commonwealth des nations**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)« Commonwealth des nations »
- Commonwealth des nations britanniques**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)« Commonwealth des nations britanniques »
- Commonwealth et dépendances**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)« Commonwealth et dépendances »
- Communication de renseignements à l'ARC**, *voir* Déclaration de renseignements
- Communication de renseignements par l'ARC**, 241
- Allocation canadienne pour enfants, 241(4)j.2); RIR 6500
 - fins de statistique, à des, 241(1)d)(ix), 241(4)e)(x), 241(4)o)
 - infraction pour utilisation ou divulgation non autorisée, 239(2.2), (2.22)
 - interdiction à l'encontre, 241(1), (2)
 - organisme de bienfaisance et ACESA, concernant, par l'ARC, 149.1(15), 241(3.2)
 - policier, à un, 241(4)p)

Compagnie aérienne

- remise de taxe sur le combustible, *voir* Remise de taxe sur le combustible
- revenu imposable gagné dans une province, RIR 407

Compagnie d'assurance, *voir aussi* Compagnie d'assurance-vie; Institution financière

- agriculteur et pêcheur, de
- exonération d'un, 149(1)t) [abrogé], 149(4.2) [abrogé]
- limite, 149(4.1)
- ajustement d'une provision pour sinistres non réglés, *voir aussi* Provision pour sinistres non réglés
- déduction, 20(7); RIR 1400(3)D, E
- sinistre subi, mais non déclaré, RIR 1400(3)D, E
- application des règles de l'évaluation à la valeur du marché, 138(10)
- avance sur police, définition, 138(12), 148(9)
- bien acquis en cas de défaut de paiement, 138(11.93)
- biens non réservés, 138(12)
- biens utilisés ou détenus par lui pendant l'année, 138(12)
- définition, RIR 2400
- calcul du revenu, 138(1), (6), (9), 140
- changements aux règles comptables, dispositions transitoires, 12.5, 20.4, 138(16)-(25)
- changements liés à l'IFRS 17 (2023), règles transitoires, 138(16)-(25), 142.51
- coût amorti, variation du montant de base et du, 138(13)
- créance irrécouvrable
- déduction pour, 20(1)p)(ii)
- inclusion dans le revenu, 12.4
- déduction pour les montants payés ou portés au crédit d'un titulaire de polices d'assurance, 140(1)
- déductions non permises, 138(5)-(5.2), (8)
- définition, 248(1)
- définitions, 138(12)
- démutualisation, 139.1
- dépôt, *voir* Compagnie d'assurance-dépôts
- disposition d'un titre canadien, 39(5)e)
- dividende reçu par une, déductible ou non, 112(2.03)
- enregistrée, *voir* Assureur non-résident enregistré
- exonérée en vertu de la partie IV, 186.1b)
- filiale, liquidation, 88(1)g)
- fonds de garantie, déduction pour paiement à un, RIR 1400(3)G
- fonds de placement canadien, RIR 2400(1)
- fonds excédentaire résultant de l'activité, 138(12)
- fonds réservé d'une, 138.1; RIR Partie LXI
- fusion d'une, 87(2.2)
- gain en capital imposable, 138(2)b), 142
- garanties et autres
- acquise d'une, fusion, 87(2)h)(iii)
- provision pour, 20(1)l.1)
- inclusion dans le calcul du revenu pour l'année d'imposition 1988, 140(2)
- insolvable, paiement compensatoire d'assurance-invalidité collective, 6(17), (18)
- insuffisance résultant de l'exercice du choix, pour 1975, de la méthode de comptabilité de succursale, définition, 138(12)
- montant de rajustement du flux de trésorerie, RIR 2412
- non-résidente, 219(4)-(8); RIR 800-805.1, 2401
- bien admissible pour transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)b)
- bien exclu, 116(6); RIR 810 [abrogé]
- calcul du revenu, 138(11.91)
- choix relatif à l'impôt d'une succursale, RIR 2403
- enregistré, *voir* Assureur non-résident enregistré
- règles relatives au changement d'usage, 138(11.3)-(11.41), (11.6)
- « société liée admissible », 138(12)
- transfert d'une entreprise d'assurance, 138(11.5)

- bien amortissable (règles), 138(11.8)
- calcul du revenu, 138(11.92)
- capital versé, calcul du, 138(11.7)
- règles anti-évitement, 138(11.7)
- surplus d'apport, calcul du, 138(11.9)
- passif d'une, détermination aux fins de la provision pour remise de dettes, 61.3(1)b)C(ii)(B), (C)
- « police d'assurance-vie avec participation », définition, 138(12)
- prêt etc. acquis dans le cours normal des activités de l'entreprise, 20(27)
- prêt ou bien loué
- acquis d'une, fusion, 87(2)h)(ii)
- diminution de la valeur d'un
- restriction sur la déduction, 18(1)s)
- proposition de mutualisation, 139
- provision négative, 12(1)e.1), 20(22); RIR 1400(2)
- provision pour polices, RIR 1400-1408
- assurance autre qu'une assurance-vie, 20(7)c); RIR 1400(1)
- assurance-vie, 138(3)a)(i)
- négative, 20(1)e.1), 20(22); RIR 1400(2)
- provision pour sinistres non réglés, *voir aussi* ajustement d'une provision pour sinistres non réglés (ci-dessus), provision pour polices (ci-dessous)
- assurance-vie, 138(3)a)(i)
- négative, 12(1)e.1), 20(22); RIR 1400(2)
- règlements, RIR 1400-1408
- restriction, 18(1)e.1)
- règlement, RIR Partie XXIV
- règles transitoires pour les changements apportées aux règles comptables, 138(16)-(25), 142.51
- réputée ne pas être une société privée, 141.1
- revenu imposable gagné dans la province, RIR 403
- « revenus bruts de placements », définition, 138(12)
- société étrangère affiliée, *voir* Société étrangère affiliée: assureur
- titre de créance utilisé ou détenu par une
- « bien admissible » pour transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)g)
- transfert d'une entreprise d'assurance
- assureur non-résident, par un, 138(11.5)
- assureur résident, par un, 138(11.94)
- transmission électronique non obligatoire, RIR 205.1(2)a)
- tremblement de terre, provision pour, RIR 1400(3)L
- variation du montant de base et du coût amorti, 138(13)
- vie, *voir* Compagnie d'assurance-vie

Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada

- paiement d'un fonds de garantie, déductible, RIR 1400(3)G

Compagnie d'assurance-dépôts, *voir aussi* Société d'assurance-dépôts du Canada

- bien de placement, définition, 137.1(5)
- bien détenu depuis avant 1975, 137.2
- déduction dans le calcul du revenu, 137.1(3)
- paiement à une institution membre, 137.1(11)
- restriction, 137.1(4)
- définition, 137.1(5)
- inapplication de la majoration à taux élevé des dividendes, 89(1)« compte de revenu à taux général »Eb)
- majoration du dividende et crédit d'impôt, pour, 89(15)
- filiale à cent pour cent réputée être une compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(5.1)
- institution membre
- définition, 137.1(5)
- garantie pour le paiement de l'impôt, 220(4.3), (4.4)
- paiement par une, déductible dans le calcul du revenu, 137.1(11)a)
- remboursement déductible dans le calcul du revenu, 137.1(11)b)

Compagnie d'assurance-dépôts (*suite*)

- • remboursement exclu du revenu des années antérieures, 137.1(12)
- montants exclus du revenu, 137.1(2)
- montants inclus dans le revenu, 137.1(1), (10)
- non assujettie aux règles de l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »
- présomption, 137.1(5.1)
- principal d'une dette d'intérêts payables, 137.1(10.1)
- réputée ne pas être une caisse de crédit, 137.1(7)
- réputée ne pas être une société privée, 137.1(6)
- taux d'imposition spécial, 137.1(9)
- transfert de primes à une autre compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(4)d)
- transfert de primes d'une autre compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(2)b)

Compagnie d'assurance mutuelle

- exemption d'une, 149(1)m)

Compagnie d'assurance-vie, voir aussi Compagnie d'assurance

- « autorité compétente », définition, 138(12)
- bâtiment en construction etc., montant inclus dans le revenu, 138(4.4)-(4.6); RIR 2410
- bien immeuble vacant ou en voie d'aménagement, montant inclus dans le revenu, 138(4.4)-(4.6); RIR 2410
- biens identiques de la, 138(11.1)
- calcul du revenu, 138(1)-(6)
- changements aux règles comptables, dispositions transitoires, 138(16)-(25)
- déclaration de renseignements, RIR 217
- déduction, 138(3); RIR 1401
- • impôt de la partie XII.3, 138(3)g)
- « déficit accumulé pour 1968 », définition, 138(12)
- définition, 248(1)
- définitions, 138(12)
- démutualisation, 139.1
- dispositions transitoires relatives aux changements apportés aux règles comptables, 138(16)-(25)
- dividendes reçus de sociétés imposables, 138(6)
- fonds réservé d'une, 138.1; RIR 6100
- gain en capital sur un bien amortissable acquis avant 1969, 138(11.2)
- impôt étranger non déductible, 138(5.1), (8)
- impôts supplémentaires sur, 123.6 [annuel], 191.5 [2022 seulement]
- impôt sur le capital, 190.1(1)
- impôt sur le revenu de placement, 211-211.6
- • déclaration, 211.2
- • intérêts sur l'impôt en retard, 211.5
- • paiement de l'impôt, 211.4, 211.5
- • revenu de placements en assurance-vie au Canada, 211.1(3)
- • revenu de placements imposable en assurance-vie au Canada, 211.1(2)
- • taux d'imposition, 211.1(1)
- non-résidente, 219(4)-(8); RIR 2401
- • choix relatif à l'impôt d'une succursale, RIR 2403
- provinciale, conversion en une mutuelle, 139
- provision, RIR 1400-1408
- • sinistre non réglé, 138(3)a)(ii) [abrogé]
- provision actuarielle maximale aux fins d'impôt, 138(12)
- règles applicables à une, 138
- règles relatives au changement d'usage, 138(11.3), (11.4), (11.41), (11.6); RAIR 26(17.1)
- réputée être une société publique, 141(2)
- revenu imposable d'une, 138(7)
- surtaxes sur, 123.6 [annuel], 191.5 [2022 seulement]

Compagnie d'assurance-vie mutuelle

- compagnie provinciale convertie en une, 139

Compagnie de placements réglementée, voir Société de placements réglementée (É.-U.)**Compartiment de coffre-fort**

- aucune déduction pour l'utilisation d'un, 18(1)l.1)

Compensation

- dette due par la Couronne, à l'encontre de l'impôt payable, 224.1
- • divulgation de renseignements pour faciliter, 241(4)d)(xiii)
- intérêts compensateurs, sur les acomptes provisionnels, 161(2.2)
- pétrole et gaz, RAIR 29(21), (22)
- redressement, voir Redressement compensatoire de capital, Redressement compensatoire de revenu
- remboursement d'impôt, à l'encontre d'une autre créance due à la Couronne ou à la province, 164(2)
- • remboursement de l'impôt de la partie X, 203

Compensatoire

- paiement, voir Mécanisme de prêt de valeurs mobilières : paiement compensatoire

Complément d'échange, voir Contrepartie autre qu'en actions (complément d'échange)**Composante de déduction**

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(7)a), 18.4(11)b), 18.4(13)b), 18.4(15)b)

Composante de déduction étrangère

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(7)b), 18.4(11)c), 18.3(13)c), 18.4(15)b)

Comprend

- sens de (dans un définition), 118.1(5) (*Notes*)

Comptabilité

- changements des règles pour les assureurs (2023), 138(16)-(25), 142.51
- déclaration en monnaie fonctionnelle, 261
- dossiers non protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, 232(1)« privilège des communications entre client et avocat »
- méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation interdite, 61.3(1)b)C(i), 248(24)
- méthode de la comptabilité d'exercice pour les professionnels (jusqu'en 2017), 34
- • règle transitoire pour 2017-2020, 10(14.1)
- méthode de la comptabilité de caisse pour les entreprises agricoles ou de pêche, 28(1)-(3)
- méthode de la consolidation interdite, 61.3(1)b)C(i), 248(24)
- succursale
- • assureur, par un, 138(9)
- titre détenu par une institution financière, 142.2-142.6

Comptabilité d'exercice pour la déclaration du revenu

- obligatoire de façon générale, 9(1)
- • évaluation à la valeur du marché obligatoire pour les institutions financières, 142.5(2)
- • exception pour les agriculteurs et pêcheurs, 28
- • report de l'inclusion des travaux en cours pour les professionnels (jusqu'en 2017), 34
- • • règle transitoire pour 2017-2020, 10(14.1)

Comptabilité fondée sur la facturation

- passage à la comptabilité d'exercice pour les professionnels, période transitoire (2017-2020), 10(14.1), 34

Comptable, voir aussi Profession

- frais d'examens passés pour l'obtention du titre de, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)
- pénalité pour information trompeuse, 163.2

Comptable agréé, voir Comptable**Compte**

- à recevoir, voir Compte à recevoir
- à tenir, 230(1)
- affacturage de, voir Affacturage de comptes clients
- de prévoyance, limitation de la déductibilité, 18(1)e)

Compte (suite)

- distinct, pour déductions fiscales
- • pénalité pour défaut, 238(1)
- impôt, d', transfert de paiements parmi, 211.2
- pénalité pour défaut de conserver, 238(1), 239(1)b)

Compte à recevoir

- affacturage d'un, voir Affacturage de comptes clients
- cessation de l'exploitation d'une entreprise, 28(5)
- douteux, provision pour créance douteuse, 12(1)d), 20(1)l)
- irrécouvrable, voir Créance irrécouvrable
- vente d'un, 22

Compte compensatoire cumulatif

- calcul, fusion, 87(2)pp)

Compte d'entité préexistant

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte d'épargne libre d'impôt, 146.2, 207.01-207.07

- argent emprunté pour verser une cotisation à un, aucune déduction, 18(11)j)
- choix concernant la partie déterminée d'un bien de fiducie, 259(1)
- décès du titulaire, 12(1)z.5), 146.2(9), 207.01(3)
- • exclue de l'application des règles relatives aux intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »d.1)
- déclaration de renseignements, RIR 223
- déclaration T3 des fiducies non requis, RIR 204(3)f)
- définition, 248(1)
- dépositaire, 146.2(1)« arrangement admissible »b)(iii)
- désignation d'un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire, 118.1(5.2)b)
- disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
- émigration du titulaire, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu » e)(iii.2)
- exclu de l'application de plusieurs règles sur les fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exonéré d'impôt, 146.2(6), (7), 149(1)u.2)
- exploitant une entreprise, impôt sur un, 146.2(6)
- fin de l'exemption, définition, 146.2(9)a)
- frais d'administration, non déductibles, 18(1)u)
- honoraires pour conseils de placements, non déductibles, 18(1)u)
- honoraires pour services relatifs au régime payés par le titulaire non considérés comme un avantage conféré au régime, 207.01(1)« avantage »b)(i)
- impôt sur les cotisations excédentaires, 207.02
- intérêts sur l'argent emprunté pour verser une cotisation à un, non déductibles, 18(11)j)
- non imposable, 146.2(6), 149(1)u.2)
- placement admissible, 207.01(1)« placement admissible »
- placement interdit, voir Placement interdit
- plafond, 207.01(1)« plafond CÉLI »
- • cotisations excédant le, 207.01(1)« excédent CÉLI »Da)
- • • impôt sur, 207.02
- Québec, au, réputé être une fiducie, 248(3)c)
- règlement, 146.2(13)
- règles d'attribution non applicables, 74.5(12)c)
- rente versée par, non imposable, 56(1)d)(iii)
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
- revenu provenant d'un, non imposable, 146.2(6), (7)
- services relatifs à un, frais non déductibles, 18(1)u)
- transfert à un autre CELI
- • ne constitue pas une cotisation excédentaire, 207.01(1)« transfert admissible »
- • ne constitue pas une disposition, 248(1)« disposition »f)(vi)
- • permis, 146.2(2)e)
- utilisé comme garantie d'un prêt, 146.2(4)

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, 146.6

- aucun impôt sur, 146.6(3), 149(1)u.4)
- cessant d'en être un, 146.6(17)
- conditions pour être un, 146.6(2)
- cotisation à un
- • règles d'attribution non applicables, 74.5(12d)
- • déduction relative à un, 60i), 146.6(5)
- • cotisation excédentaire, 207.01(1)« excédent de CELIAPP, 207.021
- • • survivant assujéti à l'impôt sur les cotisations excédentaires, 207.022
- • aucune déduction pour les intérêts sur l'argent emprunté, 18(11)k)
- cotisation excédentaire 207.01(1)« excédent de CELIAPP », 207.021
- • survivant assujéti à l'impôt sur les cotisations excédentaires de l'art. 207.021, 207.022
- décès du titulaire 146.6(1)« plafond annuel au titre du CELIAPP »c)(ii), 146.6(13)-(15)
- déclaration T3 des fiducies non requise, RIR 204(3)h)
- déduction des cotisations, 60i), 146.6(5)
- définition, 146.6(1), 248(1)
- disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
- émigration du bénéficiaire, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »e)(iii.1)
- exclu de différentes règles relatives aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exclu des règles sur l'inclusion des intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »d.2)
- exonéré de l'impôt, 146.6(3), 149(1)u.4)
- exploitant une entreprise, 146.6(3)
- • titulaire solidairement responsable de l'impôt avec le CELIAPP, 146.6(4)
- faillite, effet d'une, 128(2)d.3)
- frais d'administration, non déductibles, 18(1)u)
- honoraires pour conseils en placement, non déductible, 18(1)u)
- impôt sur les avantages, 207.05
- impôt sur les cotisations excédentaires, 207.021
- • survivant assujéti à l'impôt sur les cotisations excédentaires de l'art. 207.021, 207.022
- impôt sur les placements non admissibles ou les placements interdits, 207.04(1)
- inclusion d'une somme provenant d'un, 56(1)z.6), 146.6(3), (6), (9), (11), (14), (17)
- non tenu de déclarer aux fins de la FATCA, RIR 9005p), 9006(1)
- paiement provenant d'un
- • inclusion dans le revenu, 56(1)z.6), 146.6(6)
- • retenue à la source, 153(1)v)
- • retenue d'impôt des non-résidents, 212(1)y)
- plafond de la déduction, 146.6(1)« plafond annuel au titre du CELIAPP »
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
- retraits inclus dans le revenu, 146.6(6)
- services relatifs à un, dépense non déductible, 18(1)u)
- transfert à un
- • d'un REER, 146(16)a.2)
- • perte en capital réputée nulle, 40(2)(g)(iv)(A)
- transfert d'un
- • imposable, 146.6(9)
- • libre d'impôt pour un CELIAPP, un REER ou un FERR, 146.6(7), (8)
- • retraits inclus dans le revenu, 146.6(6)
- • utilisé comme garantie d'un prêt, 146.6(11)

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes

- prêt à remboursement conditionnel, imposable, 12(1)x)(iv)

Compte de dépenses admissibles de recherche et de développement

- crédit d'impôt pour, 127(5)a(i), (ii)(A), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.1), f)
- • supplémentaire, pour société privée sous contrôle canadien, 127(10.1)b)
- définition, 127(9)
- transfert à un autre contribuable, 127(13)-(17)

Compte de dépositaire

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte de dépôt

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte de dividendes en capital

- acquisition de contrôle, 89(1.1)
- « bien désigné », définition, 89(1)
- définition, 89(1)-(1.4)
- dividende payable avant le 7 mai 1974, RAIR 32.1(4)
- don par une société, 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(i)(A)
- fusion, 87(2)z.1)
- paiement sur le, *voir* Dividende en capital
- produit d'une assurance-vie
- • après le 23 mai 1985, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)
- • avant le 24 mai 1985, 89(1)« compte de dividendes en capital »e)
- • exclusion de la règle anti-évitement, 83(2.3)
- report de pertes en capital nettes, 89(1.3)
- société à capital de risque de travailleurs visée par règlement, d'une, réputé nul, 131(11)e)
- société cessant d'être exonérée d'impôt, 89(1.2)
- transition pour 2024, 89(1.4)

Compte de dividendes sur les gains en capital

- société de placement à capital variable, 131(6)« compte de dividendes sur les gains en capital »

Compte de faible valeur

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte de gains en capital [définition abrogée], 149.1(1)**Compte de particulier préexistant**

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte de retraite immobilisé, 147.3(1) (Notes)**Compte de retraite individuel américain, voir aussi Mécanisme de retraite étranger**

- exonéré de la retenue à la source au Canada, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:2
- inclus dans les mécanismes de retraite étrangers visés par règlement, RIR 6803

Compte de revenu à taux général

- définition, 89(1), 248(1)
- • ajout lors d'une fusion, 89(5), 87(2)vv)
- • ajout lors d'une liquidation, 89(6), 88(1)e.2)(ix), 87(2)vv)
- • ajout lorsque la société devient une SPCC, 89(4)
- • ajout pour 2006, 89(7)
- dividende provenant du, 89(1)« dividende déterminé », « désignation excessive de dividende déterminé »
- fusion, après une, 87(2)vv), 89(5)
- liquidation, après une, 89(6), 88(1)e.2)

Compte de revenu à taux réduit

- définition, 89(1), 248(1)
- • ajout lors d'une fusion, 87(2)ww), 89(9)
- • ajout lors d'une liquidation, 87(2)ww), 88(1)e.2)(ix), 89(10)
- • ajout lorsque la société cesse d'être une SPCC, 89(8)
- dividende provenant du, 89(1)« dividende déterminé », « désignation excessive de dividende déterminé »
- fusion, après une, 87(2)ww), 89(9)
- liquidation, après une, 87(2)ww), 88(1)e.2)(ix), 89(10)

Compte de société remplaçante (règles sur les remises de dettes)

- définition, 80(1)
- utilisé afin de limiter la réduction des dépenses relatives à des ressources, 80(8)a)

Compte de stabilisation du revenu net, voir aussi Second fonds du compte de stabilisation du revenu net

- argent emprunté pour contribuer au, aucune déduction pour les intérêts, 18(1)f)
- aucun revenu d'intérêts courus, 12(3), 12(11)« contrat de placement »j)
- décès du contribuable, lors du, 70(5.4), (6.1)
- définition, 248(1)
- frais d'administration, déductibles, 20(1)ff)
- JVM d'un, pour certaines règles d'exonération des gains en capital, 110.6(1.1)
- transfert à l'époux ou au conjoint de fait ou à une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(6.1)

Compte de valeur élevée

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte déclarable

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte des gains en capital

- organisme de bienfaisance enregistré, d'un
- • définition, 149.1(1)
- • réduction du contingent des versements, 149.1(1)« contingent des versements » A.1b)(ii)

Compte « en fiducie », 104(1) Notes**Compte de dépôt**

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte exclu

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte financier

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Compte préexistant

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Comptes financiers des non-résidents

- déclaration requise, *voir* Norme commune de déclaration; *Foreign Account Tax Compliance Act*

Concentrateur d'oxygène, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)i)**Concert, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)(b)iv), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible****Concession**

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)c), 1100(9), Ann. II:Cat. 14
- échange de, choix, 13(4.2), (4.3)

Concession d'une licence sur un bien

- définition, règles sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)

Concession forestière

- bien utilisé dans une, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10n), 15
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)e), Ann. VI
- • catégorie distincte, RIR 1101(3)
- disposition par un non-résident, 216(5)

Concurrence, engagement de ne pas faire, voir Clause restrictive**Conditions**

- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(1.4)

Condo, voir Habitation**Conducteur d'autobus**

- dépenses, 8(1)g)

Conducteur de grand routier

- aliments et boissons, pourcentage autorisé de la dépense, 67.1(1.1)
- définition, 67.1(5)

Conduite coupable

- définition, pénalité imposée à un tiers, 163.2(1)

Conduite d'irrigation

- coûts de construction déductibles par l'agriculteur, 20(1)ee)

Confederation Life Failure

- paiement compensatoire d'une assurance-invalidité collective, 6(17), (18)
- • remboursement de paiements à l'employeur, 8(1)n.1)

Confidentialité, 241, *voir aussi* Divulgaration de renseignements; Privilège des communications entre client et avocat

Conformité, ordonnance de, *voir* Ordonnance d'exécution

Congé, *voir* Entente de congé sabbatique

Congé de maternité

- période admissible pour la rémunération de pension, RIR 8507(3)

Congé parental

- période admissible pour la rémunération de pension, RIR 8507(3)

Congrégation, *voir aussi* Organisme communautaire

- imposition, 143

Congrès

- dépenses relatives à un
 - • déductibles, 20(10)
 - • • frais incluent les repas, 67.1(3)
 - • interdites à titre de dépenses de RS&DE, RIR 2902a(i)(F)
- tenu aux États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXV:8

Conjoint, *voir aussi* Époux ou conjoint de fait

- définition, 252(3)
- ex-conjoint
 - • définition, 252(3)

Conjoint de fait

- définition, 248(1)

Conjoint du même sexe, *voir* Conjoint de fait

Conjoint visé, *voir aussi* Époux ou conjoint de fait visé

- définition, 122.7(1)

Connaissance d'office

- décrets et dispositions réglementaires, 244(12)

Conseil, *voir aussi* Représentant légal

- déclaration requise du, 150(3)
- obligations du, 159
- réputé un représentant légal, 248(1) « représentant légal »

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

- communication de renseignements au, 241(4)d)(xvi)

Conseil de recherches en sciences humaines du Canada

- paiement au, à titre de dépense pour la RS&DE, 37(1)a)(ii)(E), 37(7) « agréé »
- subvention de recherche, imposable, 56(1)o)

Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada

- paiement au, à titre de dépenses de RS&DE, 37(1)a)(ii), 37(7) « agréé »
- subvention de recherche, imposable, 56(1)o)

Conseil de recherches médicales du Canada

- paiement au, à titre de dépenses de RS&DE, 37(1)a)(ii)(B), 37(7) « agréé »
- subvention de recherche, imposable, 56(1)o)

Conseil du Trésor

- définition, 248(1)

Conseiller

- définition
 - • règles sur les opérations à déclarer, 237.3(1)
 - • règles sur les opérations à signaler, 237.4(1)

Conseiller en placements, *voir* Honoraires d'un conseiller en placements

Conseiller fiscal

- pénalité pour information trompeuse, 163.2

Consentement exprès

- définition, RIR 209(4)

Conséquence fiscale future déterminée

- crédit d'impôt à l'investissement des petites entreprises, ignorée quant au, 127(10.2)A
- crédit d'impôt à l'investissement remboursable, ignorée quant au, 127.1(2) « société admissible »
- date d'exigibilité du solde de la société, ignorée quant à la, 248(1)« date d'exigibilité du solde »d)(i)(C)
- définition, 248(1)
- pénalités, ignorée quant aux, 162(11)
- plafond des acomptes provisionnels, ignorée quant au
 - • agriculteur et pêcheur, 161(4)a)
 - • particulier, 156.1(1.1), (1.2), 161(4.01)a)
 - • société, 157(2.1)a), 161(4.1)a)

Conséquences du décès d'un particulier

- signification, 248(8)

Conservation, *voir* Énergie: bien économisant de l'

Conservation de l'environnement, *voir* Don d'un bien écosensible

Conservation des livres et registres, 230(4), (4.1)

Consolidation (des actions)

- effet sur les règles concernant les options d'achat, 110(1.5)

Constituée au Canada

- définition, 248(1) « société », « société constituée au Canada »

Constitution en société, dépenses de

- déductibles jusqu'à concurrence de 3 000 \$, 20(1)b)
- excédent inclus dans l'achalandage, RIR Ann. II:Cat. 14.1

Constitutionnalité de la Loi de l'impôt sur le revenu, 2(1) (Notes)

Construction d'un bâtiment

- coûts accessoires, règles, 18(3.1)-(3.7), 20(29)
- lieu de résidence pour une personne handicapée, frais médicaux, 118.2(2)l.21)

Construction de surface

- coût en capital, 13(7.5)b); RIR 1102(14.3)

Consul, *voir* Diplomate

Contenant

- dépôt reçu pour un, revenu, 12(1)a)(ii)
- • remboursement d'un, déductible, 20(1)m.2)
- provision pour, déductible, 20(1)m)(iv)

Contenu

- pipeline, d'une, aucune DPA, RIR 1102(1)k)

Contenu rédactionnel original

- définition, 19.01(1)

Contestataire du fisc, 2(1) (Notes), 248(1)« personne » (Notes)

Contingent des versements

- définition, 149.1(1)
 - • ministre autorisé à faire certains rajustements, 149.1(1.2)
 - • ministre autorisé à réduire le contingent d'un organisme de bienfaisance à la demande de ce dernier, 149.1(5)
- impôt sur la réduction délibérée du, 188(3)-(4)
- obligation de dépenser le contingent pour des activités de bienfaisance, 149.1(2)b), (3)b), (4)b)

Continuation

- version précédente de la loi, RAIR 75, 77

Contrat

- emploi, d', contrepartie pour conclure un, 6(3)
- paiement en vertu d'un, revenu et capital réunis, 16(1)
- personne engagée pour négocier
 - • dépenses engagées, déduction, 8(1)f)

Contrat (suite)

- attestation de l'employeur, 8(10)
- placement, voir Contrat de placement
- rectification d'un, 169(1) (*Notes*)
- régime de pension, en vertu d'un, 254
- rente, voir Contrat de rente
- rente viagère, 148(10)

Contrat à terme normalisé

- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x
- opération de chevauchement, restrictions, 18(17)« position »a)(vi), 18(9)
- réputé être un produit dérivé admissible pouvant faire l'objet du choix de l'évaluation à la valeur du marché, 10.1(4)

Contrat admissible

- pour une fiducie pour l'environnement admissible, définition, 211.6(1)

Contrat comportant une clause relative à la capacité de gain, voir aussi Production ou usage

- paiements reçus imposables, 12(1)g

Contrat d'achat ou de vente à terme

- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x
- opération de chevauchement, restrictions, 18(17)« position »a)(vi), 18(9)
- réputé être un produit dérivé admissible pouvant faire l'objet du choix de l'évaluation à la valeur du marché, 10.1(4)

Contrat d'assurance

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Contrat d'assurance avec valeur de rachat

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Contrat d'assurance de groupe avec valeur de rachat

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Contrat d'échange

- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x
- opération de chevauchement, restrictions, 18(17)« position »a)(vi), 18(9)
- réputé être un produit dérivé admissible pouvant faire l'objet du choix de l'évaluation à la valeur du marché, 10.1(4)

Contrat d'option

- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x
- opération de chevauchement, restrictions, 18(17)« position »a)(vi), 18(9)
- réputé être un produit dérivé admissible pouvant faire l'objet du choix de l'évaluation à la valeur du marché, 10.1(4)

Contrat de construction

- déclaration de renseignements, RIR 238

Contrat de financement pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental

- définition, 194(6), 248(1)

Contrat de garantie de taux d'intérêt

- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x
- opération de chevauchement, restrictions, 18(17)« position »a)(vi), 18(9)
- réputé être un produit dérivé admissible pouvant faire l'objet du choix de l'évaluation à la valeur du marché, 10.1(4)

Contrat de location-financement

- bien visé par règlement pour un titre de créance déterminé, définition, RIR 9004
- titre visé par règlement pour un titre de crédit, définition, RIR 6209b)(iii)

Contrat de placement, voir aussi Titre de créance

- définition, 12(11)
- jour anniversaire
 - définition, 12(11)
 - intérêts courus, 12(4)

Contrat de rente

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Contrat de rente à versements invariables

- définition, 61(4), 248(1)
- paiement en vertu d'un
 - non-résident, à un, 212(1)n)
 - retenu d'impôt, 153(1)k)

Contrat de rente acquis dans le cadre d'un RPA, 147.4**Contrat de rente de groupe**

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Contrat de rente prescrit, RIR 304

- déduction, 60a)
- exclu des règles d'accumulation, 12(11)« contrat de placement », 12.2(1)b)
- montant inclus dans le revenu, 56(1)d)

Contrat dérivé à terme

- déduction de la perte, 20(1)xx)
- réduction du PBR, 53(2)w), x)
- définition, 248(1)
- inclusion dans le revenu, 12(1)z.7)
- ajout au PBR, 53(1)s), t)

Contrat pour la fourniture de renseignements, voir Paiement à un dénonciateur**Contravention**

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Contrepartie (compensation, contre valeur), voir aussi

- Contrepartie (partie contractante), Contrepartie insuffisante
- déraisonnable

- loyer, redevance, etc.
- non-résident, payée à un, 247
- non-résident, payée par, 247
- non-résident, d'un, 247

- participation acquise ou non moyennant une, 108(7)

Contrepartie (partie contractante)

- affiliée, 112(2.32)a)
- déterminée, 112(2.32)b)(ii)(A)(I)
- déterminée affiliée, 112(2.32)b)(ii)(A)(II)
- sens de, pour les arrangements de capitaux propres synthétiques, 112(2.34), 248(1)« arrangements de capitaux propres synthétiques »a)(i)

Contrepartie affiliée

- définition, pour les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques, 112(2.32)a)

Contrepartie autre qu'en actions (complément d'échange)

- effet
 - roulement entre fonds communs, 132.2(2)e)(ii)
 - roulement de l'art. 85, 85(1)b)
 - vente d'actions avec lien de dépendance, 84.1(1)b)

Contrepartie déterminée

- définition, pour les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques, 112(2.32)b)(ii)(A)(I)

Contrepartie déterminée affiliée

- définition, pour les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques, 112(2.32)b)(ii)(A)(II)

Contrepartie exclue

- définition, (règles d'attribution des sociétés), 74.4(1)
- exclue des règles d'attribution, 74.4(2)b)(ii), 74.4(3)

Contrepartie insuffisante, 69

- bien acquis par donation ou legs, 69(1)c)
- bien attribué à l'actionnaire, 69(4), (5)
- exceptions aux dispositions réputées à la JVM, RAIR 32
- prix d'acquisition au-delà de la JVM, 69(1)a)
- prix de vente inférieur à la JVM, 69(1)b)

Contre-valeur d'un bien exproprié

- acquise auprès d'une société étrangère affiliée, 80.1(4)-(6)
- choix, 80.1(1); RIR 4500
- intérêts et capital reçus en même temps, 80.1(3)

Contre-valeur d'un bien exproprié (suite)

- intérêts sur la
 - choix, 80.1(2)
- PBR, 80.1(2)b)
- principal rajusté, 80.1(7)
- devise utilisée pour calculer, 80.1(8)
- prix de base, ajout au, 53(1)k)
- déduction du, 53(2)n)
- revenu provenant d'une, calcul du, 80.1(2)a)
- vente d'un bien étranger, pour la, 80.1

Contribuable

- cessant de résider au Canada, *voir* Cesser de résider au Canada
- décès du, *voir* Décès du contribuable
- définition, 248(1)
- restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)
- société de personnes incluse dans la définition à certaines fins, 18.1(1), 56.4(1), 96(2.01), 125.6(2.2), 143.2(1), 143.3(1), 143.4(1)« contribuable »
- devenant résident canadien, RAIR 26(10)
- en défaut, 226
- en fuite, 226
- enquête, donnant lieu à une
 - droits du, lors de l'enquête, 231.4(6)
- faillite, 128
- non limité à une personne redevable de l'impôt, 248(1)
- quittant le Canada, demande des montants dus, 226

Contribuable admissible

- définition
 - crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(1)
 - crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise, 127(9)
 - crédit d'impôt pour le CUSC, 127.44(1)
 - CII pour la fabrication de technologies propres, 127.49(1)
 - crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Contribuable déterminé

- définition, règle de transparence pour certaines fiducies, 259(5)

Contribuable échangeant des connaissances

- définition, 211.92(1)
- obligation de soumettre un rapport sur l'échange de connaissances, 211.93(1)a)

Contribuable en défaut, 226**Contribuable fuyant le Canada, 226****Contribuant**

- définition
 - fiducies non-résidentes, aux fins des, 94(1)

Contribuant conjoint

- attribution du revenu de la fiducie aux contribuants déterminés, 94(16)a)A(ii)
- définition, 94(1)
- responsabilité relativement à l'apport conjoint à la fiducie, 94(17)

Contribuant déterminé (d'une fiducie)

- Choix visant à limiter la responsabilité à l'égard de l'impôt des fiducies non-résidentes, 94(16)
- définition, 94(1)
- responsabilité pour apport conjoint à la fiducie, 94(17)

Contribuant rattaché

- définition, 94(1)

Contribuant résident

- définition, 94(1)

Contribution

- définition, parti politique, RIR 2002(1)
- organisme de bienfaisance, à un, *voir* Don (de bienfaisance)
- politique, *voir* Contribution politique

Contribution à un parti enregistré

- contribution déductible, 127(3)-(4.2)

Contribution monétaire

- crédit d'impôt pour contribution politique
 - crédit d'impôt pour, 127(3)
 - définition, 127(4.1); *Loi électorale du Canada*, 2(1)

Contribution politique

- crédit d'impôt pour, 127(3)-(4.2)
 - limitation de la valeur des biens donnés au titre d'une, 248(35)-(38)
- état de renseignements, RIR 2001
- livres et registres, 230.1
- montant admissible d'une contribution, 248(30)-(33)
- non déductible, 18(1)n)
- reçu pour, RIR 2000, 2002

Contrôle d'une société, 112(6)b), 256(1.2), voir aussi Société associée

- 75 % de la valeur considérée comme étant le contrôle, 256.1
- acquis après le début de l'année, crédit d'impôt à l'investissement, 127(9.2)
- acquis avant la fin de l'année, crédit d'impôt à l'investissement, 127(9.1)
- acquisition du, *voir aussi* changement de (ci-dessous)
 - en raison du décès, effet sur la liquidation, 88(1)d.3)
 - exceptions, 256(7)a)
 - moment réputé de l', 256(9)
- catégorie d'actions exclue, définition, 256(1.1)
- certaines actions exclues des règles de l'évaluation à la valeur du marché, 256(1.6)
- changement de, *voir aussi* Fait lié à la restriction de pertes
 - absence de propriétaire obligé ou antérieur d'un avoir minier, 66.7(16)
 - application du crédit de surtaxe inutilisé, 190.1(6)
 - avoir minier canadien acquis à l'intérieur de 12 mois, 66(11.4), (11.5)
 - bien amortissable acquis dans la période de 12 mois, 13(24), (25)
 - changement des fiduciaires d'une fiducie contrôlant une société, 256(7)i)
 - choix (coût en capital du bien), 111(4)e)
 - compte de dividendes en capital remis à zéro, 89(1.1)
 - créance douteuse ou irrécouvrable non déductible, 111(5.3)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(9.1), (9.2)
 - dans les 12 mois de la constitution, 66(11.5)
 - déduction pour les pertes latentes refusées antérieurement, 13(21.2)e)(iii)(D), 14(12)f) [avant 2017], 18(15)b)(iii), 40(3.4)b)(iii)
 - dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental, 37(1)h), 37(6.1)
 - dépréciation de l'inventaire, affaire de caractère commercial, 10(10)
 - dette en monnaie étrangère, gain ou perte, 40(10)-(11), 111(12)
 - dons de bienfaisance, 110.1(1.2)
 - fin d'année réputée, 249(4)
 - frais d'exploration et d'aménagement, 66(11.4), (11.5)
 - frais relatifs à des ressources, 66.7(10), (11)
 - frais relatifs à des ressources au Canada, 66.7(12)
 - immobilisation non amortissable, règles, 111(4)c)-e)
 - liquidation, 88(1)c.3), c.6)
 - PBR d'une immobilisation non amortissable, 53(2)b.2)
 - perte, déductibilité, 111(5)-(5.4)
 - perte au titre d'un placement d'entreprise, 111(8)« perte en capital nette » Cb)
 - perte en capital nette non déductible, 111(4)
 - projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial, dépréciation de l'inventaire, 10(10)
 - règles relatives au report des pertes, 111(4)-(5.5)
 - disposition anti-évitement, 111(5.5)b)

Contrôle d'une société (suite)

- règles relatives aux pertes apparentes non applicables, 54« perte apparente »f)
- règles relatives aux remises de dettes, 80(1)« solde de pertes applicable »d), e)
- second fonds du compte de stabilisation du revenu net réputé avoir été payé, 12(10.4)
- sens de, 256(6)-(9), 256.1
- sociétés étrangères affiliées de la société, RIR 5905(5.2)
- de fait, 256(5.1)
- définition
 - directement ou indirectement, 256(5.1)
- impôt de la partie IV, 186(2)
- règles sur la minimisation des pertes, 112(6)b)
- règles sur les sociétés associées, 256(6)
- fusion réputée ne pas être une acquisition de, 88(4)
- groupe lié, par un, 251(5)a)
- option, par, 251(5)b)
- réputé non acquis, 256(7)
- société sans capital-actions, 256(8.1)

Contrôle de fait, notion

- « contrôlée, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit », 256(5.1)

« Contrôlé directement ou indirectement »

- signification, 256(5.1)

Contrôleur de la circulation aérienne

- taux d'accumulation des prestations de pension en vue d'une retraite anticipée, voir Profession liée à la sécurité publique

Convention, voir aussi Traité fiscal

- accord de perception avec les provinces, 228
- autorité compétente, réputée valide, 115.1
- concernant le transfert d'un montant remis à l'égard d'une dette à une personne liée, 80.04
- émission d'actions en faveur d'un employé, 7
- entre sociétés associées ou liées
 - abattement de capital entre institutions financières, afin de répartir l', 190.15(2)
 - déduction accordée aux petites entreprises, afin de répartir la, 125(3)
 - déduction de base, (coûts accessoires liés à un fonds de terre), afin de répartir la, 18(2.3)
 - exemption totale pour dividendes à l'égard de l'impôt de la partie VI.I, afin de répartir l', 191.1(3)
 - plafond des dépenses à l'égard du crédit d'impôt à l'investissement, afin de répartir le, 127(20)
 - réduction à l'égard du crédit d'impôt à l'investissement en raison d'une aide gouvernementale, afin de répartir la, 127(20)
 - transfert du compte de dépenses admissibles de R&D, 127(13)-(17)
- fonds de terre sensible sur le plan écologique, valeur au moment du don, 110.1(5), 118.1(12)
 - valeur applicable aux fins du calcul du gain en capital, 43(2)
- paiement de loyer pour un montant inférieur à un montant raisonnable
 - conséquence sur le produit de disposition du bien, 69(1.2)
- paiement sans retenue d'impôt, nullité, 227(12)

Convention (organisateur d'une), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xx)(A), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Convention bilatérale, voir Traité fiscal****Convention concernant les biens restreints**

- avoir minier acquis d'une personne exonéré d'impôt, 66.6

Convention collective admissible

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Convention d'achat-vente

- indemnité fiscale non soumise aux règles de divulgation obligatoire, 237.3(1)« protection contractuelle »a)(ii)(B)

Convention de 1942

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1j)

Convention de bail et de relocation

- paiement locatif inclus dans le coût pour la DPA, 13(5.4)

Convention de jumelage

- définition, crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(1)

Convention de retraite

- attribution par une fiducie, 107.2
- avantage, impôt sur un, 207.5(1)« avantage », 207.62
- « bien déterminé d'une convention de retraite », définition, 207.5(1)
- constitution d'une fiducie, 207.6(1)
- cotisation de l'employeur déductible, 20(1)r)
- cotisation de personne résidente, définition, 207.6(5.1)
- crédit pour revenu de pension non disponible, 118(8)e), f)
- déduction pour cotisation dans le cadre d'une
 - employé, par un, 8(1)m.2), 60t), u)
 - employeur, par un, 18(1)o.2), 20(1)r)
- défaut de retenir les montants dans le cadre d'une, 227(8.2)
- définition, 248(1); RIR 6802
- devenant un régime de participation des employés
 - cotisation réputée, 207.6(4)
- disposition d'un bien par une fiducie, 56(11)
- disposition d'un droit dans une
 - déduction du revenu, 60u)
 - montant inclus dans le revenu, 56(1)y)
- émigration d'un employé, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(ix)
- employé constitué en société exploitant une entreprise de services personnels, 207.6(3)
- emprunt pour cotisation d'un employé à une
 - limite à la déductibilité des intérêts, 18(11)e)
- exclu de l'application des règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »e)
- exclue de l'application des règles relatives aux intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »b)
- exclusion relative à une lettre de crédit ou un cautionnement, 207.5(1)« cotisation exclue »
- remboursement pour les montants antérieurs au 28 mars 2023, 207.71
- fiducie de
 - constitution d'une, 207.6(1)
 - définition, 207.5(1)
 - exonérée d'impôt, 149(1)q.1)
 - société de gestion, exemption, 149(1)o.1)(i)(B)
- fractionnement du revenu de pension provenant d'une, 60.03(1)« revenu de pension déterminé »b)(i)(A)
- gestion d'une, société exonérée, 149(1)o.1)(i)(B)
- impôt à payer
 - avantage, 207.62
 - renonciation à l'impôt, 207.64
 - impôt remboursable, 207.7(1)
 - placement interdit, 207.61
 - renonciation à l'impôt, 207.64
- impôt remboursable, 207.5-207.7
- choix, 207.5(2)
- définition, 207.5(1)
- mécanisme à l'avantage d'un résident, 207.6(5)
- membre du Parlement, RIR 6802.1
- montant payable tiré d'une fiducie, ne constitue pas un revenu, 12(1)m)(ii)
- montant payé
 - retenue d'impôt, 153(1)p)-r)
- montant reçu d'un employeur en vertu d'une, à inclure dans le revenu, 12(1)n.3)

- Convention de retraite (suite)**
- montant transféré dans le cadre d'une, déduction du revenu, 60j.1)
 - paiement de l'impôt, 207.7(3)
 - partie de l'avantage imposable, 56(1a)(i)
 - placement interdit, impôt sur un, 207.5(1)« avantage », 207.61
 - police d'assurance-vie, 207.6(2)
 - prestation provenant d'une
 - admissible ou non au fractionnement du revenu de pension, 60.03(1)« revenu de pension déterminé »b)(i)(A)
 - déduction du revenu, 60t)
 - inclusion dans le revenu, 56(1x)-z)
 - non incluse dans le revenu d'un employé, 6(1a)(ii)
 - provenant d'une autre
 - responsabilité fiscale solidaire, 160.3
 - prix d'achat d'un droit sur une, payé par un non-résident, 212(1j)
 - régime distinct, 56(10)
 - régime étranger, voir Régime étranger (régime de pension)
 - régime non-résident ne constitue pas une convention de retraite
 - exception (mécanisme à l'avantage d'un résident), 207.6(5)
 - régime ou mécanisme visé par règlement, 207.6(6); RIR 6802
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3a)
 - remboursement d'impôt, 207.7(2)
 - retenue d'impôt, 153(1p)-r); RIR 103(7)
 - transfert à une autre convention de retraite, 207.6(7)
- Convention déterminée**
- pour une convention de retraite, définition, 207.5(1)
- Convention de vente**
- comprise dans le produit de disposition, 20(5), (5.1)
- Convention fiscale, voir** Traité fiscal
- Convention fiscale Canada-États-Unis**
- dispositions visées et choix, RIR 7400(1)
 - texte, voir Table des matières
- Convention fiscale Canada-Royaume-Uni, voir** Table des matières
- Conversion**
- action en une autre action, 86(1)
 - compagnie d'assurance-vie provinciale en une mutuelle, 139
 - dette en une action, 51, 80(2g), g.1)
 - dette en une dette (créance commerciale), 80(2)h)
 - navire, d'un
 - définition, 13(21)« conversion », « frais de conversion », « ministre compétent »
 - titre de créance, coût réputé d'un, 51.1
- Conversion admissible de coopérative**
- déduction pour gains en capital, 110.62
 - disposition d'actions dans le cadre d'une, gain étalé sur 10 ans, 40(1.4)
 - définition, 248(1)
- Conversion d'une rente, paiement à l'égard de la**
- retenue à la source, 153(1f)
- Coopérative, voir** Société coopérative
- Coopérative agricole**
- définition, 135.1(1)
 - ristourne à imposition différée, 135.1
- Coopérative de crédit fédérale**
- attribution provinciale du revenu, RIR 404.1
 - définition, 248(1)
 - exclue de la définition de « banque », 248(1)« banque »
- Coopérative de travail admissible**
- définition, 248(1)
- Coopérative de travailleurs**
- définition, 248(1)
 - transfert d'actions à une (conversion admissible de coopérative)
 - déduction pour gains en capital, 110.62
 - gain étalé sur 10 ans, 40(1.4)
- Coopérative déterminée**
- définition, RIR 4901(2)
- Coordonnées**
- communication des, 241(4)l)
 - définition, communication d'un renseignement confidentiel, 241(10)
- Copie d'un document**
- peut être utilisée dans les procédures judiciaires, 231.5, 244(9)
- Copie officielle de la Loi de l'impôt sur le revenu, 2(1) (Notes)**
- Coproduction prévue par un accord (crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique)**
- définition, RIR 1106(3)
- Corbillard**
- exclu de la définition d'« automobile », 248(1)« automobile »b)
- Corée, voir aussi** Gouvernement étranger
- production cinématographique ou magnétoscopique qui est une coproduction prévue par un accord, RIR 1106(3)d)
- Coronavirus, voir** COVID-19
- Corporation commerciale canadienne**
- paiement contractuel d'une, crédit d'impôt à l'investissement, RIR 4606
- Correction du facteur d'équivalence, voir aussi** Cotisation correctrice permise (à un régime de pension)
- déclaration de renseignements requise, RIR 8402.01(4.1)
 - définition, RIR 8304.1(16)
 - incluse dans le « facteur d'équivalence rectifié total », RIR 8304.1(1b)
- Corruption d'agents publics**
- aucune déduction pour, 67.5
- Corset (membre ou dorsal)**
- frais médicaux, 118.2(2)i)
- Costume**
- servant à gagner un revenu de location, DPA, RIR Ann. II:Cat. 12k)
- Cotisant**
- définition
 - règles sur les personnes affiliées, 251.1(3)
- Cotisation, voir aussi** Décision ou détermination; Délai de prescription; Nouvelle cotisation
- année d'imposition subséquente, 152(4.3)
 - appel d'une, voir Appel
 - arbitraire, 152(7)
 - avis de, 152(2)
 - date de l', 244(14), (15)
 - électronique
 - moment de la réception présumée, 244(14.1)
 - permis lorsqu'une adresse électronique a été fournie par le particulier, 244(14.1)
 - permis lorsque la déclaration du particulier a été produite par voie électronique, 150.1(4.1)
 - permis pour une société, 244(14.2)
 - avoir net, 152(7)
 - compromission, 225.2
 - date d'établissement, 244(15)
 - date de mise à la poste, 244(14)
 - décision liant le ministre et le contribuable, 152(1.3)-(3)
 - défaut d'effectuer une retenue d'impôt, 227(10)-(10.8)
 - dérivée, 160
 - dispositions transitoires, RAIR 62(1)

Cotisation (suite)

- émise, en référence à la Cour canadienne de l'impôt, 173
- impôt de la partie II.2, 183.4(3)
- impôt de la partie IV, permise un an suivant l'expiration de la période normale, 152(4.31)
- impôt de la partie IV.1, 187.6
- impôt de la partie VI.1, 191.4(2)
- impôt de la partie VI.2, 191.6
- impôt de la partie XII.2, 210.2(7)
- impôt de la partie XII.3, 211.5
- impôt de la partie XII.4, 211.6(5)
- impôt de la partie XII.5, 227(10.01), 227(10.1)c), 211.82
- impôt de la partie XII.6, 211.91(3)
- impôt de la partie XII.7, 211.94
- inclut la nouvelle cotisation, 248(1)
- inexacte ou incomplète, 152(3), (8)
- irrégularités dans une, n'invalident pas la, 152(3), (8), 166
- ministre, par le, 152(1)
- montants reçus en vertu d'une fiducie de convention de retraite, 160.3(2)
- nouveau motif pour une, permis, 152(9)
- opposition, voir Opposition
- pénalité relative aux « zappers », 163.3(5)
- période normale (après la), 152(4)
- perte, d'une, voir Décision ou détermination
- REEE, exclu les subventions canadiennes pour l'épargne-études, 146.1(1)
- remboursement en trop, 160.1(3)
- valide et exécutoire malgré des vices, 152(8)

Cotisation correctrice permise (à un régime de pension), voir aussi Correction du facteur d'équivalence

- déclaration de renseignements requise, RIR 8402(4)
- déductible pour l'employé, 147.1(4)a)(ii)
- déductible pour l'employeur, 147.1(1a)(ii)
- définition, 147.1(1)
- permise, 147.1(20)

Cotisation dérivée, 160**Cotisation excédentaire intentionnelle (à un CELI)**

- bénéfice attribuable à une, constitue un avantage, 207.01(1)« avantage »c)(i)
- définition, 207.01(1)

Cotisation exclue

- CELI, 207.01(1)
 - définition, 207.01(1)
 - permise, 207.01(1)« excédent CÉLI »Ab), 207.01(1)« droits inutilisés de cotisation à un CÉLI »b)D(ii)
- convention de retraite
 - définition, 207.5(1)
- régime de pension agréé
 - définition,
 - exclue du crédit de pension, RIR 8301(4)a), 8301(5)a), 8301(8)e)
 - exclue du facteur d'équivalence pour services passés provisoire RIR, 8303(8)

Cotisation facultative [à un régime de pension]

- définition, 248(1)
- services passés, non déduite
- remboursement, 60.2(1)

Cotisation provenant du revenu exonéré

- réduction des déductions inutilisées au titre des REER, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER »b)D(iv)

Cotisations

- club récréatif, etc., non déductibles, 18(1)lii)
- employé, déduction, 8(1)i)(i), (iv)-(vi)
- non déductibles, 8(5)
- professionnelles, syndicat, etc., déduction pour, 8(1)i)

Cotisations annuelles

- membre d'une association professionnelle, déduction, 8(1)i)(i)
- syndicales, etc., déductibles, 8(1)i)(iv)-(vi)

Cotisations d'un membre d'une association professionnelle

- frais d'examens pour être admissible, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)
- Office des professions, déductibles, 8(1)i)(vii)

Cotisations de participants pour passif non capitalisé, RIR 8501(6.1)**Cotisations excédentaires à un REER**

- employé, déduction, 8(1)i)(i)
- impôt sur les, 204.1(2.1), 204.2(1.1)

Couche

- cause d'incontinence, frais médicaux, 118.2(2)i.1)

Couples gais/lesbiennes, voir Conjoint de fait**Coupon**

- détaché (obligation à), voir Obligation à coupons détachés

Coupon d'intérêts détaché

- anti-évitement, 212(1)b)(i)(B), 212(21)-(23)

Cour, voir aussi Juge

- appel à la, voir Appel, Cour canadienne de l'impôt
- dépens
 - adjudgés contre le contribuable, traités comme une dette due, 222.1
 - ordonnance d'exécution
 - après une déclaration de culpabilité à une infraction, 238(2)
 - dans le cours d'une vérification ou à la suite d'une demande de renseignements, 231.7

Cour canadienne de l'impôt, voir aussi Appel

- appel à la, 169
 - application à tous les contribuables ayant une question commune, 174
 - concernant un abri fiscal, question commune, 174
 - évaluation de biens écosensibles, 169(1.1)
 - interdit lorsque le contribuable renonce à son droit, 169(2.2)
 - période exclue du calcul du délai, 174(5)
 - procédure générale, 175
 - procédure informelle, 170
 - règlement de l'appel, 169(3)
 - seulement sur les questions faisant l'objet d'une opposition, 169(2.1)
- appel concernant un abri fiscal, question commune, 174
- appel d'une décision de la, à la Cour d'appel fédérale, voir Cour d'appel fédérale
- appel non fondé, 179.1
- prorogation du délai
 - appel, 167
 - avis d'opposition, 166.2
 - règlement d'un appel, 171(1)
 - sur une question spécifique, 171(2)-(4)
- renvoi à la
 - questions communes, 174

Cour d'appel fédérale

- appel à la
 - association canadienne de sport amateur, refus ou révocation d'enregistrement, 172(3)a)
 - décision de la Cour canadienne de l'impôt, d'une, *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, 17.6, 18.24
 - donataire reconnu, révocation ou refus d'enregistrement, 172(3)a.2)
 - FERR, refus d'enregistrer, 172(3)f)
 - organisme de bienfaisance, révocation ou refus d'enregistrement, 172(3)a.1)
 - REEE, refus d'enregistrer, 172(3)e)
 - REER, refus d'enregistrer, 172(3)b)
 - RPDB, refus d'enregistrer, 172(3)c)

- Cour d'appel fédérale (*suite*)
- définition, *Loi sur les Cours fédérales*, 3
 - huis clos, 179
- Cour de l'impôt**, voir Cour canadienne de l'impôt
- Cour fédérale**
- définition, *Loi sur les Cours fédérales*, 4
 - enregistrement du certificat (montant payable), 223(3)
 - charge sur un bien-fonds, 223(5), (6)
- Cour supérieure**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Couronne**, voir aussi Gouvernement
- dévolution de la, *Loi d'interprétation*, art. 46
 - dons à la
 - par un particulier, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance », 149.1(1)« donataire reconnu »d)
 - par une société, 110.1(1)a), 149.1(1)« donataire reconnu »d)
 - non liée par les textes législatifs, *Loi d'interprétation*, art. 17
 - liée par l'obligation de retenir l'impôt, 227(11)
 - liée par les ordonnances de saisie-arrêt, 224(1.4)
 - liée par les règlements concernant les déclarations de renseignements, 221(3)
 - liée par les règles de fiducie réputée concernant l'impôt retenu, 227(4.3)
 - redevance, voir aussi Redevance à la Couronne
 - société, voir Société d'État
- Courriel**, voir Courrier électronique
- Courrier**, voir Poste
- Courrier électronique**
- transmission de feuillets de renseignements à un contribuable avec son consentement exprès, RIR 209(3), (4)
 - transmission de feuillets T4 à un employé, 221.01; RIR 209(5)
- Courrier recommandé**
- dorénavant non exigé, pour avis d'opposition, 165(2)
- Cours de formation**
- dispenser des soins à une personne handicapée, 118.2(2)l.8)
- Courtier**, voir aussi Courtier en valeurs mobilières inscrit; Valeur mobilière : courtier, négociant ou agent
- d'assurance, provision pour, 32(1)
 - dividende reçu par un
 - retenue d'impôt, 153(4), (5)
- Courtier en valeurs mobilières**, voir aussi Courtier en valeurs mobilières inscrit, Institution financière
- assujetti aux règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »a)(ii)
 - définition, 142.2(1)
- Courtier en valeurs mobilières inscrit**, voir aussi Courtier; Courtier en valeurs mobilières, Valeur mobilière
- définition, 248(1)
 - paiement aux termes d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières à un non-résident
 - déclaration de renseignements exigée, 212(18)
 - impôt sur les paiements en trop, 212(19)
- Coût**, voir aussi Coût en capital; Prix de base rajusté; Roulement
- abri fiscal déterminé, 143.2(6)
 - acquisition, d'
 - bien détenu au 31 décembre 1971, RAIR 26(3), (4)
 - contribuable devenant résident du Canada, RAIR 26(10)
 - fonds de terre, 18(2), (3.1)
 - figurant à l'inventaire, 10(1.1)
 - intérêts capitalisés, 21
 - transaction sans lien de dépendance, 69(1)a), c)
 - action d'une société arrivant au Canada, 52(8)
 - argent emprunté, de l', intérêts capitalisés, 21
 - bien, d'un, à la suite de l'immigration au Canada, 128.1(1)c)
 - bien agricole ou de pêche transféré à un enfant
 - au décès, 70(9.01b)(ii)
 - entre vifs, 73(3.1)e)
 - bien amortissable, 13(7.1)
 - bien dont la valeur est incluse dans le revenu, 52
 - bien reçu d'une société de personnes, 98(3), (5)
 - bien saisi pour dette impayée, 79.1(6)
 - don, d'un, 69(1)c)
 - droit d'émissions, d'un, 27.1(2)
 - indiqué, voir Coût indiqué
- Coût accessoire**
- construction, 18(3.1)-(3.7), 20(29)
- Coût admissible**
- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)
- Coût amorti**
- définition
 - obligation antérieure à 1972, RAIR 26(12)
 - prêt ou d'un titre de crédit, 248(1)
 - variation du, certains assureurs, 138(13)
- Coût brut**
- définition, RIR 5202, 5204
- Coût d'entretien**
- automobile, voir Automobile: coûts d'utilisation
 - fiducie, d'une, 105(2)
- Coût de base rajusté**
- définition, 148(9)
- Coût de location**
- définition, RIR 5202
 - retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1)d)
 - voiture de tourisme
 - restriction relative à la déductibilité, 67.3
 - plusieurs locataires, 67.4
- Coût de lotissement**
- coût en capital réputé, 13(7.5)a); RIR 1102(14.2)
 - déduction pour amortissement, RIR 1102(18) [abrogé], RIR Ann. II:Cat. 10l)
- Coût de remplacement d'un bien**
- valeur d'un inventaire, 10(4)
- Coût de service rajusté (crédit d'impôt à l'investissement)**
- définition, 127(11.7)
 - effet sur les dépenses admissibles, 127(11.6)
- Coût de vente rajusté (crédit d'impôt à l'investissement)**
- définition, 127(11.7)
 - effet sur les dépenses admissibles, 127(11.6)
- Coût des aliments sans gluten, crédit pour frais médicaux**, 118.2(2)r)
- Coût désigné d'enlèvement des terrains de couverture**, RIR 1104(2), Ann. II:Cat. 12q)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12q)
 - définition, RIR 1104(2)
- Coût désigné de stockage souterrain**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10f.1), 41
 - définition, RIR 1104(2)
- Coût déterminé**
- règles relatives aux remises de dettes
 - application des, 79.1(6), (7)
 - définition, 80.01(1)
 - saisie d'un bien par un créancier
 - coût d'un bien saisi inclut le, 79.1(6)
 - définition, 79.1(1)
- Coût du bien donné**
- signification de, règles relatives à la récupération du crédit d'impôt à l'investissement, 127(32)

Coût en capital

- abri fiscal déterminé, 143.2(6)
- acquisition d'un bien loué, 13(5.1)
- allocation du, *voir* Déduction pour amortissement
- bien utilisé pour la fabrication et la transformation
- • réputé, 13(10)
- définition, 125.2(1); RIR 5202, 5203(1), 5204
- fraction non amortie du, *voir* Fraction non amortie du coût en capital
- réputé, 13(7)-(7.4)
- • au décès, 70(13)
- • bien amortissable acquis avec une aide gouvernementale, 13(7.1), (7.2)
- • réduction en raison d'une remise de dettes, 13(7.1)g), 80(5)

Coût en capital de FTZE

- définition, RIR 5202, 5204

Coût en main-d'œuvre de FTZE

- définition, RIR 5202, 5204

Coût en capital de fabrication et de transformation

- définition, RIR 5202, 5204

Coût en main-d'œuvre

- définition, 125.2(1); RIR 5202, 5203(1), 5204

Coût en main-d'œuvre de fabrication et de transformation

- définition, RIR 5202, 5204

Coût indiqué, *voir aussi* Prix de base rajusté

- définition
- • dividende en actions, 52(3)
- • généralement, 248(1)
- • participation au capital d'une fiducie, 108(1)

Coût net (action relative à un fonds de travailleurs)

- définition, 127.4(1), 211.7(1)

Coût net de l'assurance pure

- définition, RIR 308
- prime déductible lorsque utilisée à titre de garantie, 20(1)e.2)

Coût relié au fonctionnement d'une automobile, *voir* Automobile : coûts d'utilisation**Coutellerie**

- DPA pour, RIR 1100(1)e), Ann. II:Cat. 12b)

Couverture, *voir* Opération de couverture; Protection**Couverture de change admissible**

- définition, pour le REATB des banques, 95(2.43)

Couverture de taux d'intérêt

- admissible aux fins de la définition de « fiducie d'investissement à participation unitaire », 108(2.1)

Couvreur/couvreuse

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Covid-19, *voir* COVID-19 (au début des entrées sous « C »)**Créance, *voir aussi* Dette; Titre de créance**

- définition, *voir* Titre de créance
- disposition d'une, *voir* Titre de créance : disposition d'un
- douteuse, provision pour, 12(1)d), 20(1)l)
- due par une société, PBR, 53(2)p)
- fusion, 87(2)h)
- insuffisance de la, 84.2(2), (3)
- irrécouvrable, *voir* Créance irrécouvrable
- révision du calendrier ou restructuration, dépenses déductibles, 20(1)e)(ii.2), 20(1)e.1)(iii)
- visée par règlement
- • don à un organisme de bienfaisance, 38a.1)(i); RIR 6210

Créance commerciale, *voir aussi* Dette commerciale

- définition, 80(1), 80.01(1), 80.02(1), 80.03(1), 80.04(1)
- échangée contre une autre créance commerciale, 80(2)h)
- émise par un associé, 80(2)n)
- émise par une société de personnes, 80(15)

- réglée par la succession du défunt, 80(2)p), q)
- réputée émise lorsque le montant est indiqué après une remise de dettes, 80.03(7)b)i)
- responsabilité solidaire, répartition, 80(2)o)

Créance douteuse

- provision pour, 12(1)d), l), 20(1)l)

Créance irrécouvrable

- assureur/prêteur
- • inclusion dans le revenu, 12.4
- bien à usage personnel, 50(2)
- bien saisi par un créancier, aucune déduction relative au principal, 79.1(8)
- changement de contrôle de la société, restriction quant à la déduction, 111(5.3)
- déductible, 20(1)p)
- disposition d'un bien amortissable, 20(4), (4.1)
- disposition d'une (ancienne) immobilisation admissible, 20(4.2)
- paiement en vertu d'une entente de non-concurrence, 60f)
- partie irrécouvrable du produit de disposition, 20(4)-(4.2)
- recouvrement
- • gain en capital, 39(11)
- • revenu, 12(1)i), i.1)
- réputée une disposition de, 50(1)a)

Créance pré-rétablissement (règles relatives à la monnaie fonctionnelle)

- définition, 261(1)
- règles applicables, 261(13)-(14)

Créance pré-transition (règles relatives à la monnaie fonctionnelle)

- définition, 261(1)
- règles applicables, 261(8)-(10), 261(12)f)

Créance prescrite, *voir* Titre de créance: prescrit**Créancier, *voir aussi* Emprunt**

- bien acquis par forclusion par un, 79
- clause de déchéance du terme exercée par un, 20(1)n)
- définition, 79(1), 79.1(1), 80.01(3)
- délaissement d'un bien au, 79
- saisie d'un bien par un, 79.1

Créancier ayant un lien de dépendance

- définition, 212(21)a)

Créancier garanti

- définition, 224(1.3)
- obstacle à la remise de l'impôt d'un contribuable, 227(5.2)-(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
- retenue de l'impôt, responsabilité pour, 227(5), (5.1)h)
- saisie-arrêt d'un bien par un, 224(1.2)

Création d'une place en garderie

- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.5)
- • récupération si place non conservée pendant cinq ans, 127(27.1)-(27.12)

Crédit annuel maximal d'impôt à l'investissement

- définition, 127(9)

Crédit canadien pour aidant naturel (personne adulte à charge en raison d'une infirmité),**Crédit canadien pour emploi, 118(10)****Crédit canadien pour la formation, 122.91**

- détermination du montant du, 152(1)b)
- crédit pour frais de scolarité réduit du montant du, 118.5(1.2)

Crédit carbonex, *voir* Droit d'émissions**Crédit d'impôt à l'achat d'actions, 127.2, 192-193 (expiré)****Crédit d'impôt à l'investissement, 127(5)-(36)**

- acquisition du contrôle, 127(9.1), (9.2)
- aide ou aide gouvernementale, effet d'une, 127(18)-(21)
- • continuation de la société remplacée, 87(2)qq)

- Crédit d'impôt à l'investissement (*suite*)
- annuel maximal, définition, 127(9)
 - bien admissible, RIR 4600
 - • définition, 127(9), (11)
 - bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
 - bien certifié
 - • certification d'un, 127(10)a), b)
 - • régions prescrites, RIR 4602
 - captage du carbone, voir Crédit d'impôt pour le CUSC
 - changement d'usage d'un bien pour une fin commerciale, 127(27)-(31)
 - commanditaire, d'un, 70(1)b)
 - coopérative, 127(6)
 - création d'une place en garderie, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.5)
 - • récupération si place non conservée pendant cinq ans,
 - CUSC, voir Crédit d'impôt pour le CUSC
 - de la société mère à la suite de la liquidation d'une filiale, 88(1)e.3)
 - déduction de la surtaxe de la partie I.1, 180.1(1.2), (1.3)
 - définition, 127(9), (11.1), (12)-(12.2)
 - définitions, 127(9)
 - délai de présentation, 37(11), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »m)
 - dépense d'apprentissage, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.4)
 - dépense minière de minéral critique déterminée, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.21)
 - dépense minière déterminée, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.2)
 - dépense minière préparatoire, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.3)
 - fiducie, attribution aux bénéficiaires, 127(7)
 - • diminution des frais cumulatifs d'exploration au Canada, 127(12.3)
 - fabrication de technologies propres, 127.49; , voir aussi Crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP (crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres)
 - fusion, à la suite d'une, 87(2)j.6)
 - hydrogène, 127.48, voir aussi Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
 - hydrogène propre, 127.48, voir aussi Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre (crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres)
 - inclus dans le revenu, 12(1)t)
 - • année du décès, 70(1)b)
 - limite de dépenses, détermination de la, 127(10.2), (10.6)
 - liquidation d'une société, transfert à la société mère, 88(1)e.3)
 - majoration du, 127(10.1)
 - minéraux critiques, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.21)
 - montants impayés, 127(26)
 - nouvelle cotisation, 152(6)d)
 - paiement en trop d'impôt en raison du, 164(5), (5.1)
 - petite entreprise, 127(9)« bien admissible de petite entreprise » [abrogé], 127(9) « pourcentage déterminé »i)
 - « pourcentage déterminé », définition, 127(9)
 - récupération du, 127(27)-(36)
 - • déduction dans une année ultérieure, 37(1)c.2)
 - région de l'Atlantique (dans la), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a), 127(9)« pourcentage déterminé »a)(iii)(D), a.1)
 - règles sur les biens prêts à être mis en service, 127(11.2), 248(19)
 - remboursable, 127.1
 - • bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
 - • définition, 127.1(2)
 - remboursement de l'aide, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »e.1), 127(10.7)
 - renonciation au, par un associé, 127(8.4)
 - report sur une année ultérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)-h)
 - • règles transitoires pour la prolongation du délai qui passe à 20 ans, 127(9.01), (9.02), (36)
 - RS&DE
 - • crédit de base de 20 %, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.1)
 - • majoration de 15 %, 127(10.1)
 - • société associée, 127(10.3)
 - • non-présentation d'une convention, 127(10.4)
 - • société de personnes, attribution aux associés, 127(8)-(8.5)
 - • autre qu'un commanditaire, 127(8.3)
 - • crédit pour le captage du carbone (CUSC), 127.44(11)
 - • récupération du, 127(28)
 - • superdéduction de RS&DE d'une province, CII supplémentaire du fédéral, 127(9) « avantage relatif à la superdéduction », 127(10.1)b)
 - transaction entre personnes ayant un lien de dépendance, 127(11.6)-(11.8), (24)
- Crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45**
- abri fiscal déterminé, 127.45(10)
 - acomptes provisionnels réduits pour tenir compte du crédit, 157(3)e), 157(3.1)c)
 - • production en retard, 127.45(3), 220(2.2)
 - affectation d'un bien auparavant admissible à une utilisation non concernée par la technologie propre, récupération, 127.45(11)-(14)
 - aide gouvernementale, 127.45(5)b)
 - bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
 - but du crédit, 127.45(19)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127.45(2)
 - crédit remboursable, 127.45(2)
 - date limite pour la production d'une demande, 127.45(3), 220(2.2)
 - déduit de l'impôt ou remboursé, 127.45(2), (6)
 - • réputé être une aide gouvernementale pour les règles sur les CII, 127(9)« aide gouvernementale »
 - définition, 127.45(1)
 - disposition du bien, récupération, 127.45(11)-(14)
 - exigences à l'égard d'apprentis, 127.46(5), (7)
 - exigences en matière de main-d'œuvre, 127.46(3), (6)
 - exportation du bien, récupération, 127.45(11)-(14)
 - fusion, effet d'une, 87(2)qq.1)
 - liquidation, effet d'une, 88(1)e.31)
 - montant d'aide porté en réduction du crédit, 127.45(5)b)
 - montant du crédit, 127.45(1)« crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres »
 - partie du prix d'acquisition impayée après 180 jours, 127.45(9)
 - payable au contribuable, 127.45(2)
 - société de personnes, attribution aux associés, 127.45(8)
 - • associé commanditaire, règles, 96(2.1)b)(ii), 127.47
 - • attribution déraisonnable, 127.47(2)
 - • PBR de la participation dans la société de personnes, 53(1)e)(xiii), 53(2)c)(vi.3)
- Crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP (crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres), 127.49**
- abri fiscal déterminé, 127.49(10)
 - acomptes provisionnels réduits pour tenir compte du crédit, 157(3)e), 157(3.1)c)
 - affectation du bien à une utilisation autre que pour la FTP ou vente du bien, récupération, 127.49(11)-(18)
 - aide gouvernementale, 127.49(5)c)
 - but du crédit, 127.49(19)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127.49(2)

Crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP (crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres) (*suite*)

- crédit remboursable, 127.49(2)
- déductible à titre de crédit remboursable, 127.49(2)
- déduit de l'impôt ou remboursé, 127.49(2), (6)
- définition, 127.49(1)
- • bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
- délai pour produire une demande, 127.49(3), 220(2.2)
- dépense impayée après 180 jours, 127.49(9)
- disposition du bien, récupération, 127.49(11)-(18)
- exportation du bien, récupération, 127.49(11)-(18)
- fusion, effet d'une, 87(2)qq.1)
- liquidation, effet d'une, 88(1)e.31)
- montant d'aide, réduction du crédit, 127.49(5)c)
- montant du crédit, 127.49(1)« crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP », « pourcentage déterminé »
- partie du prix d'acquisition impayée après 180 jours, 127.49(9)
- payable au contribuable, 127.49(2)
- production en retard, 127.49(3), 220(2.2)
- réputé être une aide gouvernementale pour les règles sur les CII, 127(9)« aide gouvernementale »
- société de personnes, attribution aux associés, 127.49(8)
- • associé commanditaire, règles, 96(2.1)b(ii), 127.47
- • attribution déraisonnable, 127.47(2)
- • PBR de la participation dans la société de personnes, 53(1)e)(xiii), 53(2)c)(vi.3)
- • règles sur le recouvrement et la récupération, 127.49(16)-(18)

Crédit d'impôt à l'investissement pour la petite entreprise

- calcul du, 127(9)« bien admissible de petite entreprise » [abrogé], 127(9)« pourcentage déterminé »i)
- non remboursable, 127.1(2)« crédit d'impôt à l'investissement remboursable »d)(i)

Crédit d'impôt à l'investissement dans la région de l'Atlantique, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a), 127(9)« pourcentage déterminé »a)(iii)(D), a.1)

Crédit d'impôt à l'investissement remboursable

- déduction présumée de l'impôt autrement payable, 127.1(3)
- définition, 127.1(2)
- remboursement partiel, 164(1)

Crédit d'impôt cumulatif pour le développement du CUSC

- appliqué de façon à générer un crédit d'impôt, 127.44(2)a)
- définition, 127.44(4)

Crédit d'impôt de l'Alberta au titre des redevances

- allègement transitoire, 12(1)x.2) (mise en application graduelle)

Crédit d'impôt déterminé

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Crédit d'impôt pour aidants familiaux

- montant de base pour un proche adulte ayant une infirmité, 118(1)d)
- montant supplémentaire, 118(1)a)(i), 118(1)b)(ii)(D)D(i), 118(1)b.1)

Crédit d'impôt pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental (expiré), 127.3

Crédit d'impôt pour dividendes, 121

Crédit d'impôt pour emploi à l'étranger, 122.3

- éliminé à compter de 2016, 122.3(1.01)b), 122.3(1.02)b)

Crédit d'impôt pour enfants (avant 2015), 118(1)b.1)

Crédit d'impôt pour études (avant 2017), 118.6, *voir aussi* Frais de scolarité : crédit pour; Prêt d'études; Régime d'éducation permanente

Crédit d'impôt pour exploration minière

- crédit d'impôt à l'investissement de 15 %, 127(5)a)(i), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.2)

- • réduction pour l'aide reçue, 127(11.1)c.21)
- • report en avant ou en arrière, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- dépenses admissibles, 127(9)« dépense minière de minéral critique déterminée »

Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire

- calcul du, 118.041(3)
- • répartition entre plusieurs particuliers, 118.041(5)
- cumul avec le crédit pour frais médicaux permis, 118.041(4)
- décès, effet du, 118.041(7)a)
- faillite, effet d'une, 118.041(6), (7)

Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation et du crédit pour l'achat d'une habitation pour personne handicapée, 118.05

- montant du crédit (1 500 \$), 118.05(3)
- • répartition entre plusieurs particuliers, 118.05(4)

Crédit d'impôt pour l'économie propre

- définition, 127.47(1)

Crédit d'impôt pour l'électricité propre (crédit d'impôt à l'investissement), 127.491

- abri fiscal déterminé, crédit refusé, 127.491(16)
- acomptes provisionnels réduits pour tenir compte du crédit, 157(3)e), 157(3.1)c)
- admissibilité au crédit, 127.491(1)« entité admissible »
- admissible à titre de crédit remboursable, 127.491(2)
- affectation du bien à une utilisation non admissible ou expropriation ou vente du bien, récupération, 127.491(17)–(19)
- aide gouvernementale, réduction du crédit, 127.491(10)c), 127.491(14)
- attribution déraisonnable, 127.47(2)
- bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127.491(2)
- crédit remboursable, 127.491(2)
- date limite pour la production du formulaire, 27.491(7), 220(2.2)
- déduit de l'impôt ou remboursé, 127.491(2)–(4), (11)
- définition, 127.491(1)
- dépense impayée après 180 jours, 127.491(15)
- disposition du bien, récupération, 127.491(17)–(19)
- exportation du bien, récupération, 127.491(17)–(19)
- fusion, effet d'une, 87(2)qq.1)
- liquidation, effet d'une, 88(1)e.31)
- montant d'aide, réduction du crédit, 127.491(10)c), 127.491(14)
- montant du crédit, 127.491(1)« crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre », « pourcentage déterminé »
- objet du crédit, 127.491(38)
- partie du prix d'acquisition impayée après 180 jours, 127.491(15)
- payable au demandeur, 127.491(2)–(4)
- production en retard, 127.491(7), 220(2.2)
- réputé être une aide gouvernementale aux fins de règles relatives au CII, 127.491(1)« aide gouvernementale »
- société de personnes, attribution aux associés, 127.491(13)
- • associé commanditaire, règles, 96(2.1)b)(ii), 127.47
- • PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(1)e)(xiii), 53(2)c)(vi.5)
- • règles sur le recouvrement et la récupération, 127.491(24)–(28)

Crédit d'impôt pour l'électricité propre (crédit d'impôt à l'investissement), 127.491(1)

Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques

- crédit d'impôt à l'investissement de 30 %, 127(5)a)(i), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.21)
- • réduction pour l'aide reçue, 127(11.1)c.21)
- • report sur une année ultérieure ou antérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- dépenses admissibles, 127(9)« dépense minière de minéral critique déterminée »

Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre (crédit d'impôt à l'investissement), 127.48

- abri fiscal déterminé, crédit refusé, 127.48(14)
- acomptes provisionnels réduits pour tenir compte du crédit, 157(3)e), 157(3.1)c)
- admissible à titre de crédit remboursable, 127.48(2)
- affectation du bien à une utilisation autre que pour l'hydrogène ou vente du bien, récupération, 127.48(18)-(24)
- aide gouvernementale, 127.48(10)c)
- bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, 13(24), (25)
- changement de l'intensité carbonique, récupération du crédit, 127.48(18)-(24)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127.48(2)
- crédit remboursable, 127.48(2)
- déduit de l'impôt ou remboursé, 127.48(2), (3)
- définition, 127.48(1)
- délai pour la production de la demande, 127.48(4), 220(2.2)
- dépense impayée après 180 jours, 127.48(13)
- disposition du bien, récupération, 127.48(21)-(24)
- exportation du bien, récupération, 127.48(21)-(22)
- fusion, effet d'une, 87(2)qq.1)
- liquidation, effet d'une, 88(1)e.31)
- montant d'aide porté en réduction du crédit, 127.48(10)c)
- montant du crédit, 127.48(1)« crédit d'impôt à l'investissement pour l'hydrogène propre », « pourcentage déterminé »
- objet du crédit, 127.48(31)
- partie du prix d'acquisition impayée après 180 jours, 127.48(13)
- payable au contribuable, 127.48(2)
- production en retard, 127.48(4), 220(2.2)
- réputé être une aide gouvernementale pour les règles sur les CII, 127(9)« aide gouvernementale »
- société de personnes, attribution aux associés, 127.48(12)
 - • associé commanditaire, règles, 96(2.1)b)(ii), 127.47
 - • attribution déraisonnable, 127.47(2)
 - • PBR de la participation dans la société de personnes, 53(1)e)(xiii), 53(2)c)(vi.3)
 - • règles sur le recouvrement et la récupération, 127.48(25)-(28)

Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants (avant 2017), 122.8(2)**Crédit d'impôt pour la remise en état du CUSC**

- appliqué de façon à générer un crédit d'impôt, 127.44(2)a)
- définition, 127.44(5)

Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92**Crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire**

- domiciliaire
- • 2009 seulement, 118.04
- habitations multigénérationnelles (d')
 - • pour permettre à un membre de la famille de vivre dans l'habitation, 122.92

Crédit d'impôt pour le CUSC, 127.44

- abri fiscal déterminé, crédit refusé, 127.44(16)
- acomptes provisionnels réduits pour tenir compte du crédit, 157(3)e), 157(3.1)c)
- aide non gouvernementale portée en réduction du crédit, 127.44(9)a)(ii)
- bien amortissable acquis avant un changement de contrôle, voir 13(24), (25)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127.44(2)
- crédit recouvrable (impôt de la partie XII.7), 211.92
- crédit remboursable, 127.44(2)
- déduit de l'impôt ou remboursé, 127.44(2)
- définition, 127.44(1)
- dépense impayée après 180 jours, 127.44(12)
- échange de connaissances requis, 211.92

- exigences à l'égard d'apprentis, 127.46(5), (7)
- exigences en matière de main-d'œuvre, 127.46(3), (6)
- fusion, effet d'une, 87(2)qq.1)
- liquidation, effet d'une, 88(1)e.31)
- objet du crédit, 127.44(15)
- partage des connaissances requis, 211.93(1)a)
- production en retard, 127.44(17), 220(2.2)
- rapport sur la divulgation des risques climatiques, voir Rapport sur la divulgation des risques climatiques
- réputé être une aide gouvernementale pour les règles sur les CII, 127(9)« aide gouvernementale »
- société de personnes, attribution aux associés, 127.44(11)
 - • attribution déraisonnable, 127.47(2)
 - • commanditaire, règles, 96(2.1)b)(ii), 127.44(11)
 - • PBR de la participation dans la société de personnes, 53(1)e)(viii), 53(2)c)(vi.1)

Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants (avant 2017), 118.031; RIR 9401**Crédit d'impôt pour les éducateurs, voir** Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants**Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(2)**

- bien durable visé, RIR 9600

Crédit d'impôt pour les laissez-passer de transport en commun, 118.02 [avant 2018]**Crédit d'impôt pour manuels, 118.6(2.1)****Crédit d'impôt pour personnes handicapées, 118.3****Crédit d'impôt pour production cinématographique, voir**

Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique

Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4, voir aussi Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, Production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- abri fiscal déterminé exclu, 125.4(4)
- fusion de sociétés, 87(2)j.94)
- personnes visées, RIR 1106(7)
- remboursement du crédit avant la mise à la poste de l'avis de cotisation, 164(1)a)(ii)

Crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5, voir aussi Crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- crédit remboursable, 125.5(3)
- fusion de sociétés, 87(2)j.94)
- remboursement du crédit avant la mise à la poste de l'avis de cotisation, 164(1)a)(ii)
- révocation d'un certificat, 125.5(6)

Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

- acquisition d'actions par un REER, 127.4(1)« fiducie admissible » 127.4(3); RIR 6706
- calcul du, 127.4(3), (4)
- déduction du, 127.4(2)
- définition, 127.4(1), (6), 204.8(1), 211.7(1)
- éliminé d'ici 2017, 127.4(5), (6)
- période de non-déductibilité, trois ans, 127.4(3)
- provincial, ne diminue pas le PBR des placements, 53(2)k)(i)(C)
- REER, 127.4(1)« fiducie admissible », 127.4(6)a)
- recouvrement du
 - • disposition d'une action, 211.8
 - • national, société à capital de risque de travailleurs, RIR 6706
 - • provincial, société à capital de risque de travailleurs, 211.7

Crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente fédérale, 122.4 [abrogé]

- Crédit d'impôt remboursable pour la taxe sur les produits et services**, 122.5, *voir aussi* Taxe sur les produits et services (TPS): crédit remboursable
- Crédit de base**, 118(1)c)
- Crédit de pension**, *voir aussi* Régime de pension agréé
- calcul du, RIR 8301
 - arrondissement au dollar le plus près, RIR 8311
 - Convention fiscale Canada-États-Unis, crédit d'impôt, RIR 8308.1(2.1)
 - mécanisme de retraite déterminé, RIR 8308.3(2)-(5)
 - RPA
 - disposition à cotisations déterminées, RIR 8301(4)
 - disposition à prestations déterminées
 - RPA, RIR 8301(6)
 - régime interentreprises, RIR 8301(7)
 - régime interentreprises déterminé, RIR 8301(5)
 - disposition transitoire, RIR 8301(10)
 - droits non acquis au retrait, RIR 8301(8), (9)
 - réduction des effectifs, effet de la, RIR 8308(9)
 - remplacement des prestations prévues, effet du, RIR 8304
 - rémunération visant les années antérieures, RIR 8308(3)b)
 - RPDB, RIR 8301(2)
 - régime étranger, 8308.1(2)-(4)
 - crédit non remboursable, pour un revenu de pension de 1 000 \$, 118(3)
 - déclaration du, RIR 8401(3)
 - FE, RIR 8301(1)
 - plafond de cotisation à un RPDB, effet du, 147(5.1)
 - réduction artificielle du FE, RIR 8503(14)
 - régime interentreprises, limites applicables au FE, 147.1(9)
- Crédit de surtaxe inutilisé**
- définition, 181.1(6), 190.1(5)
 - réduction de l'impôt de la partie VI, 190.1(6)
- Crédit de taxe sur les intrants**, *voir* Taxe sur les produits et services (TPS) : crédit de taxe sur intrants
- Crédit équivalent de l'époux ou du conjoint de fait**, 118(1)b)
- Crédit équivalent de personne mariée**, 118(1)b)
- Crédit équivalent pour personne à charge**, 118(1)b)
- Crédit incitatif**
- premier don de bienfaisance, pour, 118.1(3.1), (3.2)
- Crédit pour aidants familiaux**, *voir* Crédit d'impôt pour aidants familiaux
- Crédit pour condition physique**, *voir* Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants
- Crédit pour emploi**, *voir* Crédit canadien pour emploi
- Crédit pour impôt étranger**, 126
- achat de titres à court terme, 126(4.2), (4.3)
 - ajout au revenu imposable au titre du, 110.5
 - ancien résident, 126(2.21)
 - bénéficiaire d'une fiducie, 126(2.22)
 - aucun profit économique, 20(12.1), 126(4.1)
 - aucune déduction par un assureur sur la vie, 138(5.1), (8)
 - changement dans le, nouvelle cotisation à l'intérieur d'un délai de 6 ans, 152(4)b)(iii)
 - crédit d'impôt pour emploi à l'étranger, choix entre, 126(1)b)(i)
 - déduction de l'impôt, 126
 - calculé séparément pour chaque pays étranger, 126(6)
 - définitions, 126(7)
 - émigrant, 126(2.21)
 - fiducie avec bénéficiaire non-résident, 126(2.22)
 - non-résident (disposition antérieure à oct. 1996), 126(2.2)
 - déduction de la surtaxe de la partie I.1, 180.1(1.1)
 - déduction du revenu, 20(11), (12), (12.1), 91(4)
 - déduction pour les seuls gains en capital indiqués, et, 126(5.1)
 - définitions, 126(7)
 - fiducie, déduction pour une, 104(22)-(22.4)
 - impôt minimum, 127.54
 - impôt réputé un impôt sur le revenu ou le profit, 126(5)
 - impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, 20(12)
 - impôt sur les successions des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-B:6, 7
 - inutilisé
 - définition, 126(7)« fraction inutilisée du crédit d'impôt étranger »
 - nouvelle cotisation, 152(6)c.1)
 - paiement d'impôt en trop en raison du, 164(5), (5.1)
 - règles, 126(2.3)
 - report à la suite d'une fusion, 87(2)z)
 - partie de l'impôt étranger non compris, 126(4)
 - payable, rajustement, 161(6.1)
 - prélèvements pétroliers et gaziers étrangers, 126(5)
 - régime de participation des employés aux bénéfices, déduction, 144(8.1)
 - réputé de l'impôt sur le revenu ou les bénéfices, 126(5)
 - spécial, pour les fins de l'impôt minimum, 127.54
- Crédit pour l'achat d'une habitation pour une personne handicapée** 118.05, *voir* Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ou d'une habitation pour une personne handicapée
- Crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air**
- fusion, effet d'une, 87(2)g.8)
 - règlement, RIR 9700
- Crédit pour la formation**, *voir* Crédit canadien pour la formation
- Crédit pour la main-d'œuvre**
- journalistique, 125.6
- Crédit pour la taxe de vente fédérale**, *voir* Taxe sur les produits et services (TPS)
- Crédit pour participation à des activités sportives**, *voir* Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants
- Crédit pour personnes handicapées**, 118.3
- Crédit pour taxe de vente**, 122.4 [abrogé]
- crédit pour taxe sur les produits et services, 122.5, *voir aussi* Taxe sur les produits et services (TPS): crédit
- Crédit spécial pour impôts étrangers**
- accordé aux fins de l'impôt minimum, 127.5a)(ii)
 - report sur les années ultérieures, 120.2(3)c)(i)
 - définition, 127.54(2)
- Crédit-bail adossé, limitations de la DPA**, RIR 1100(15)-(20)
- Crédits**, 118, *voir aussi* Crédits d'impôt
- définition, retenues à la source, RIR 100(1)
- Crédits d'impôt**, *voir aussi* Déductions dans le calcul de l'impôt
- abonnement aux nouvelles numériques, 118.02
 - accessibilité domiciliaire (aîné ou personne handicapée), 118.041
 - achat d'une
 - habitation pour personne handicapée, 118.05
 - première habitation, 118.05
 - activités artistiques des enfants (avant 2017), 118.031
 - activités de recherche scientifique et de développement expérimental, 127.3
 - aidant familial, *voir* Aidant naturel (ci-dessous)
 - aidant naturel (personne à charge ayant une déficience)
 - montant de base
 - après 2016, 118(1)d)
 - avant 2017, 118(1)c.1)
 - montant supplémentaire, 118(1)a)C(i), 118(1)b)(ii)(D)D(i), 118(1)b.1), 118(1)c.1)E(I)

- Crédits d'impôt (*suite*)
- canadien pour emploi, 118(10)
 - condition physique des enfants, 118.03 [avant 2015], 122.8 [2015-2016]
 - contribution à un parti politique, 127(3)-(4.2)
 - cotisation à l'assurance-emploi, 118.7
 - cotisation au RPC, 118.7
 - de base, 118(1c)
 - déclaration distincte, dans une, 118.93
 - déficience mentale ou physique, 118.3
 - frais relatifs à une, 118.2(2b), c)
 - don, 118.1
 - don de bienfaisance, 118.1
 - emploi, 118(10)
 - emploi à l'étranger, pour (avant 2016), 122.3
 - enfants (avant 2015), 118(1b.1)
 - activités artistiques des, 118.031
 - condition physique des, 118.03 [avant 2015], 122.8 [2015-2016]
 - enseignants, pour les fourniture scolaires des, 122.9
 - époux ou conjoint de fait, 118(1a)
 - études, 118.6(2) [avant 2017]
 - équivalent pour personne entièrement à charge, 118(1b)
 - fabrication et transformation, 125.1
 - fonds de travailleurs, 127.4
 - formation, 122.91(1)
 - fournitures scolaires, pour les, 122.9
 - fractionnement, *voir* Fractionnement, partage ou répartition
 - frais d'adoption, 118.01
 - frais de scolarité, 118.5
 - report des portions inutilisées, 118.61
 - transfert des portions inutilisées, 118.8, 118.9
 - frais médicaux
 - crédit non remboursable, 118.2
 - crédit remboursable, 122.51
 - habitation
 - personne handicapée (pour), achat d'une, 118.05
 - première, achat d'une, 118.05
 - impôt étranger, 126
 - inutilisés
 - report sur une année antérieure, 118.61
 - transfert à l'époux ou au conjoint de fait, 118.8
 - transfert à la personne assumant les frais d'entretien, 118.9
 - investissement, 127(5)-(36), 127.1, *voir aussi* Crédit d'impôt à l'investissement
 - journal en ligne, 118.02
 - laissez-passer de transport, 118.02 [avant 2018]
 - manuels, 118.6(2.1)
 - minimum de base, 127.531
 - obtenus frauduleusement, infraction, 239(1.1)
 - ordre d'application des crédits, 118.92
 - paiements forfaitaires, étalement des, 120.31
 - particulier, 118
 - particulier non-résident, 118.94
 - personne à charge, 118(1b), c), d)
 - pension alimentaire, effet d'une, 118(5)
 - personne âgée de 65 ans et plus, 118(2)
 - personne mariée, 118(1a)
 - personnels, 118(1)
 - non admis pour une fiducie, 122(1.1)
 - restrictions, 118(4)
 - personnels de base, 118(1c)
 - petite entreprise, 125
 - pompiers volontaires, 118.06
 - RS&DE, *voir* Crédit d'impôt à l'investissement
 - répartition, *voir* Fractionnement, partage ou répartition
 - résident du Canada pendant une partie de l'année seulement, 118.91
 - revenu de pension, 118(3)
 - soins à domicile d'un proche
 - après 2016, aucun crédit spécifique; voir aidant naturel (ci-dessus)
 - avant 2017, 118(1c.1)
 - TPS/TVH, 122.5
- Crédits non remboursables**, 118-118.95
- Crédits remboursables**
- Allocation canadienne pour enfants, 122.61(1)
 - Allocation canadienne pour les travailleurs (ancienne Prestation fiscale pour le revenu de travail), 122.7
 - crédit canadien pour la formation, 122.91
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127.1(1)
 - crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres 127.45
 - crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres, 127.49
 - crédit d'impôt à l'investissement pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, 127.44
 - crédit d'impôt pour l'électricité propre, 127.491, 127.492 [attendu]
 - crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48
 - crédit d'impôt pour la technologie des batteries pour VE, 127.492
 - crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43
 - crédit pour la condition physique des enfants (2015-2016), 122.8
 - crédit pour la main-d'œuvre journalistique, 125.6
 - crédit pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92
 - crédit pour le CUSC, 127.44
 - crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9
 - crédit pour fournitures scolaires, 122.9
 - crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4
 - crédit pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5
 - crédit relatif à une fiducie pour l'environnement admissible, 127.41(3)
 - crédit pour TPS, 122.5(3)
 - Incitatif à agir pour le climat (maintenant appelé Remise canadienne sur le carbone), 122.8
 - supplément pour frais médicaux, 122.51
 - particulier résidant au Québec, 120(2)
 - rajustement d'impôt sur la sécurité sociale des États-Unis en raison d'une modification de la convention, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
 - remboursement au titre de dividendes, 129(1)
 - remboursement de la taxe sur le carbone
 - agriculteurs (pour les), 127.42
 - particuliers (pour les) (Remise canadienne sur le carbone), 12.8
 - petites entreprises (pour les), 127.421
 - généralement, 122.8
 - remboursement de la taxe sur le gaz à effet de serre, 122.8
 - Remise canadienne sur le carbone, 122.8
- Crémation, services de**, *voir* Arrangements de services funéraires, Services funéraires
- Criminal Injuries Compensation Board**
- paiement exonéré, 81(1q); RIR 6501
- Critère des six employés**
- entreprise de placement déterminée, 125(7)« entreprise de placement déterminée »a), b)
 - entreprise de prestation de services personnels, 125(7)« entreprise de prestation de services personnels »c)
 - REATB provenant d'une entreprise exploitée activement, 95(1)« entreprise de placement »c)(i), (ii)
- Croatie**, *voir aussi* Gouvernement étranger
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:18
- Crustacé en voie d'extinction**, *voir* Ammonite

Cuisinier/cuisinière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Cuivre, voir Minéral critique

Culpabilité, voir Infraction

Cumul des avantages fiscaux permis

- crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire et crédit d'impôt pour frais médicaux,
- crédit d'impôt pour dons et gain en capital libre d'impôt, 38a.1, a.2), 39(1a)(i.1)

Curateur, voir aussi Représentant légal

- déclaration requise du, 150(3)
- obligations du, 159
- réputé un représentant légal, 248(1) « représentant légal »

Cuve

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8e)

Cuve thermique

- non admis à titre de frais médicaux, 118.2(2)l.2)(i), (ii), 118.2(2)l.21)(i), (ii)

Cuvette

- équipement mécanique destiné à aider à monter sur la cuvette ou à en descendre, frais médicaux, RIR 5700g)

D

DCA, voir Dépense de CUSC admissible; Dépense en capital admissible

DCD, voir Disposition à cotisations déterminées

DDR, voir Déduction pour dividendes reçus

DEDD, voir Désignation excessive de dividende déterminé

DIF, voir Dépenses d'intérêts et de financement

DIFE, voir Dépenses d'intérêts et de financement exonérées

DIFR, voir Dépense d'intérêts et de financement restreinte

DH, voir Dispositif hybride

DLA, voir Dépenses de loyer admissibles

DMMCD, voir Dépense minière de minéral critique déterminée

DMP, voir Dépense minière préparatoire

DNIG, voir Dépenses nettes d'intérêts du groupe

DPA, voir Déduction pour amortissement

DRC, voir Rapport sur la divulgation des risques climatiques

DRHC, voir Développement des ressources humaines du Canada

DVD, voir Vidéodisque numérique

Danemark, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

Dans un délai de, computation, *Loi d'interprétation* 27(5)

Danse de bal, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ix)(E), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Danseur

- déduction du revenu d'emploi, 8(1q)

Date, voir Délai, Délai de production, Nouvelle cotisation

Date d'admissibilité

- définition, règles relatives à la retraite progressive, RIR 8503(16)

Date d'amortissement

- titre de crédit, RIR 9200(2)

Date d'anniversaire d'imposition

- définition, RIR 310

Date d'échéance de production, 150(1)

- définition, 248(1)

Date d'échéance du rapport

- définition
- pour l'échange de connaissances sur le CUSC et la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, 211.92(1)

Date d'échéance du solde

- définition, 248(1)

Date d'exécution

- définition, 56.1(4), 60.1(4)
- pension alimentaire pour enfants non déductible ou imposable si accord conclu ou modifié après la, 56(1)b)B, 60.1b)B

Date d'exigibilité du solde

- définition, 248(1)
- pour le crédit pour le CUSC et l'impôt de récupération, 211.94
- pour une fin d'année d'une fiducie déclenchée par un changement de bénéficiaires, 251.2(7)
- paiement de l'impôt à la, 153(2), 155(1)b), 156(1)b), 156.1(1)« impôt net à payer »b), 157(1)
- société issue d'une fusion, 87(2)oo.1)

Date de clôture (pour qualifier une propriété en vertu d'un régime d'accès à la propriété)

- définition, 146.01(1)

Date de mise à la poste

- constitue la date de la cotisation ou d'établissement de la cotisation, 244(15)
- présumée la date apparaissant sur la notification, 244(14)

Date de nouveau départ

- définition, pour don d'actions accréditives, 54

Date déterminée

- définition, règle concernant les dispositions visées par une garantie, 42(2)

Date limite, voir Délai

Date limite d'attestation de la production

- définition, RIR 1106(1)« certificat d'achèvement »

Date limite de demande relative à la production

- définition, RIR 1106(1)« demande de certificat d'achèvement »

Date limite de production

- définition (prix de transfert), 247(1)

Débiture, voir Bien convertible, Obligation

Débiture convertible, voir Bien convertible

Débiteur

- définition, 80(1), 80.01(1), 80.04(1)
- gain lors d'une remise de dettes, 80(1); RIR Partie LIV

Débiteur déterminé

- définition, prêt par une société étrangère affiliée, 90(15)

Débiteur fiscal

- transfert de biens, par un, cessionnaire responsable de l'impôt, 160

Débosseleur-peintre/débosseuse-peintre

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Début de la production

- définition, crédit d'impôt pour production cinématographique, 125.4(1), (1.1)

Décès, voir aussi Décès du contribuable

- arrangement funéraire, voir Arrangement de services funéraires, Services funéraires
- contribuable, du, voir Décès du contribuable
- danger imminent de, divulgation de renseignements d'un particulier concernant un, 241(3.1)
- Reine, de la, *Loi d'interprétation*, 46

Décès du contribuable

- aucun acompte provisionnel exigé après le, 156.1(3)
- avis à l'ARC requis aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.62(5)a)
- avoir minier, 70(5.2)
- bien dévolu à l'époux ou au conjoint de fait ou à une fiducie en leur faveur, 70(6)
- calcul du revenu à la suite du, 70(1)
- choix, RIR Partie X

Décès du contribuable (*suite*)

- compte d'épargne libre d'impôt, 146.2(9), 207.01(1)« cotisation exclue », 207.01(3)
 - compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, 146.6(1)« plafond annuel au titre du CELIAPP »c(ii), 146.6(13)–(15)
 - conséquences du, signification, 248(8)
 - cotisations au RPC déductibles, 147.2(6)
 - créance commerciale réglée par la succession, 80(2)p, q)
 - crédit d'impôt à l'investissement, inclusion dans le revenu, 70(1)b)
 - déclaration d'un associé, 150(4)
 - déclaration distincte, 70(2)
 - • report de l'impôt minimum, ne s'applique pas à une, 120.2(4)
 - déclaration requise, 150(1)b, e)
 - • aucune produite, 150(1)e)
 - dernier rentier dans le cadre d'un FERR, 146.3(6)-(6.2)
 - disposition d'un bien à la suite d'un décès, 70(5)-(10)
 - • définition, 70(10)« enfant »
 - • ordre, 70(14)
 - • représentant légal, par un, 164(6)
 - disposition d'un droit à une part du revenu d'une société de personnes, 96(1.5)
 - domaine viager sur le bien immeuble, extinction d'un, 43.1(2)
 - don, moment du, 118.1(4)
 - droit de recevoir une prestation à la suite du
 - • personne autre que l'époux ou conjoint de fait, par une, 146(8.8), (8.9)
 - • réputé, époux ou conjoint de fait, 146(8.91)
 - droits ou biens, 70(2)
 - • transférés aux bénéficiaires, 70(3)
 - époux ou conjoint de fait ou fiduciaire au profit de l'époux ou du conjoint de fait, bien transféré à l', 70(6)
 - extinction d'un domaine viager, 43.1(2)
 - FERR
 - • inclusion dans le revenu du défunt, 146.3(6), (6.2)
 - • montant libéré d'impôt, voir Montant libéré d'impôt
 - • perte postérieure au décès, report sur la dernière année du contribuable, 146.3(6.3), (6.4)
 - fin d'exercice de l'entreprise n'est pas l'année civile, 34.1(8), (9)
 - fonds de terre en inventaire, 70(5.2)
 - immobilisation admissible (maintenant un bien de la catégorie 14.1) , 70(5.1)
 - impôt à la suite du, 70(1), (5)
 - impôt minimum inapplicable, 127.55
 - inclusion d'un montant après la fin d'exercice de l'entreprise, 34.1(9)
 - montants à recevoir, 70(2)
 - option d'achat d'actions, effet sur une, 7(1)e)
 - paiement de l'impôt
 - • choix de payer par acomptes provisionnels, 159(5)
 - paiement par l'employeur, voir Prestation consécutive au décès
 - paiement unique d'un RPDB, 147(10.1), (10.2)
 - participation dans une société de personnes, transfert d'une, 100(3)
 - perte en capital déductible à l'encontre de tous les revenus, 111(2)
 - perte en capital nette, 111(2)
 - produit de disposition réputé d'un bien, 70(5)-(10)
 - propriétaire, déclaration requise, 150(4)
 - provision non déductible, 72(1)
 - REER
 - • inclusion dans le revenu du défunt, 146(8.8), (8.9)
 - • montant libéré d'impôt, voir Montant libéré d'impôt
 - • distribution aux enfants ou petits-enfants, report de l'impôt jusqu'à l'âge de 18 ans, 60l(v)(B.01), (B.1), 146(1)« remboursement de primes »b)
 - • perte postérieure au décès, report sur la dernière année du contribuable, 146(8.92), (8.93)
 - régime d'accession à la propriété, inclusion dans le revenu ou roulement, 146.01(6), (7)
 - régime d'éducation permanente, inclusion dans le revenu ou roulement, 146.02(6), (7)
 - règles sur les remises de dettes ne s'appliquent pas à l'extinction d'une dette par legs, 80(2)a)
 - report d'un don de bienfaisance
 - • don d'un titre non admissible, 118.1(15)
 - • don par testament ou par une succession, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »c), 118.1(5.1)
 - • • don d'une œuvre d'art, 118.1(7)c)
 - • réclamation à l'encontre de 100 % du revenu net, 118.1(1)« total des dons »a)(ii)
 - • report sur une année antérieure, 118.1(4)
 - • revenu d'entreprise, effet sur le, 34.1(8)a)
 - services funéraires fournis par un arrangement de services funéraires, aucun impôt, 148.1(2)b)(i)
 - société de personnes
 - • valeur des droits ou biens, 53(1)e)(v)
 - transfert d'une participation dans une société de personnes, 98.2
- Déchets alimentaires**
- définition, RIR 1104(13) [abrogée]
- Déchets alimentaires et animaux**
- définition, RIR 1104(13)
- Déchets d'usines de pâtes ou papiers**
- compris dans le combustible résiduaire admissible, RIR 1104(13)« combustible résiduaire admissible »
- Déchets de bois**
- définition, RIR 1104(13)
 - compris dans le combustible résiduaire admissible, RIR 1104(13)« combustible résiduaire admissible »
- Déchets déterminés**
- définition, RIR 1104(13)
 - • crédit pour les technologies propres, 127.45(1), RIR 1104(13)
- Déchets municipaux**
- compris dans le combustible résiduaire admissible, RIR 1104(13)« combustible résiduaire admissible »
 - définition, RIR 1104(13)
 - utilisés comme combustible, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(ix), 43.1e)(i)(A)
- Déchets thermiques**
- définition, RIR 1104(13)
- Décision ou détermination, voir aussi Cotisation**
- attributs fiscaux en vertu de la règle générale anti-évitement, 245(5)
 - avis d'une
 - • application de la règle générale anti-évitement, 152(1.11), 245(6)
 - • date de mise à la poste, 244(14)
 - • date réputée, 244(14), (15)
 - • dispositions applicables, 152(1.2)
 - • perte, 152(1.1), (1.2)
 - • preuve de l'absence d'avis d'opposition ou d'appel, 244(10)
 - frais judiciaires relativement à une, 56(1)l), 60o), 152(1.2)
 - JVM d'un bien, par la Commission canadienne d'examen des exportations de biens culturels, 118.1(10)
 - ministre, par le
 - • application de la règle générale anti-évitement, 152(1.11)
 - • perte, d'une, 152(1.1)
 - • • liant le ministre et le contribuable, 152(1.3)
 - • • suivant une cotisation en vertu de la RGAE, 152(1.11), (1.12)
 - • • traitée comme une cotisation, 152(1.2)
 - moment, définition, 110.6(1)« action admissible de petite entreprise »

- Décision ou détermination (*suite*)
 - nouvelle décision, 152(1.2)
 - question, d'une, par la Cour canadienne de l'impôt, 174
 - revenu ou perte d'une société de personnes, 152(1.4)–(1.8)
 - • opposition à la, 165(1.15)
- Déclarant**
 - déclaration concernant les biens étrangers
 - • définition, 233.3(1)
 - • obligation de présenter une, 233.3(3)
 - déclaration concernant les sociétés étrangères affiliées
 - • définition, 233.4(1)
 - • obligation de produire une, 233.4(4)
 - définition
 - • opération avec un non-résident, 233.1(1)
 - • placements admissibles, RIR 221(1)
- Déclaration**, *voir aussi* Déclaration de renseignements
 - administration (partie XI.2), 207.4
 - alternative à la retenue de l'impôt, 216(1), 217
 - aucun remboursement avant la production de toutes les, 164(2.01)
 - date limite, 150(1)
 - décès d'un associé ou d'un propriétaire d'entreprise, 150(4)
 - décès d'un bénéficiaire, 104(23)d)
 - déclaration de l'employé, 227(2)
 - • défaut de produire, 227(3)
 - • moment de production, RIR 107
 - défaut de produire une, pénalité
 - • mise en demeure du ministre, 150(2)
 - • pénalité, 162(1)
 - • • administrateur des biens et autres, 162(3)
 - • • récidive, 162(2)
 - désignation excessive de dividende déterminé, 185.2(1)
 - distincte
 - • crédits d'impôt, 118.93
 - • décès d'un associé ou d'un propriétaire d'entreprise, 150(4)
 - • • ajustement pour un exercice qui ne coïncide pas avec l'année civile, 34.1(9)
 - • décès du bénéficiaire, 104(23)d)
 - • déduction dans le calcul du revenu imposable, 114.2
 - • faillite d'un particulier, 128(2)e), f)
 - • impôt minimal inapplicable, 127.55
 - • montants à recevoir au décès, 70(2)
 - • report de l'impôt minimal inapplicable, 120.2(4)
 - estimation de l'impôt, 151
 - estimation de la surtaxe, 180.1
 - faillite d'un particulier, 128(2)e), f)
 - fausse
 - • pénalité pour, 163(2)
 - • « revenu déclaré en moins », 163(2.1)
 - fiduciaire et autres, 150(3)
 - • défaut de déclaration, pénalité pour, 162(3)
 - • en faillite, 128(2)e)
 - fiducie, 150(1)c)
 - film, RIR 225
 - incomplète, pénalité, 162(5)
 - ministre non lié par une, 152(7)
 - mise en demeure de produire, par le ministre, 150(2)
 - modifiée, 152(6)
 - omission, pénalité, 163(2)
 - omission répétée de déclarer un revenu, pénalité pour, 163(1)
 - organisme sans but lucratif, 149(12)
 - particulier, 150(1)d), e)
 - • faillite d'un, 128(2)e)
 - partie I, 150
 - partie I.1, 180.1(3)
 - partie I.2, 180.2(5)a)
 - • partie I.3, 181.6
 - • partie II, 183(1)
 - • partie II.1, 183.2
 - • partie II.2, 183.4
 - • partie III.1, 185.2(1)
 - • partie IV, 187(1)
 - • partie IV.1, 187.5
 - • partie V, 189(6), (6.1)
 - • partie VI, 190.2
 - • partie VI.1, 191.4
 - • partie VI.2, 191.5(8)
 - • partie IX, 196(2)
 - • partie IX.1, 197(4), (5)
 - • partie X, 202(1)
 - • partie X.1, 204.3
 - • partie X.2, 204.7
 - • partie X.3, 204.86
 - • partie X.4, 204.92
 - • partie XI.01, 207.07(1)
 - • partie XI.1, 207.2
 - • partie XI.2, 207.4
 - • partie XI.3, 207.7(3)a)
 - • partie XI.4, 207.8(5)
 - • partie XII.1, 209(3)
 - • partie XII.2, 210.2(5)
 - • partie XII.3, 211.2
 - • partie XII.4 (fiducie pour l'environnement admissible), 211.6(3)
 - • partie XII.5, 211.8(2), 211.82
 - • partie XII.6, 211.91(2)a)
 - • partie XII.7, 211.94
 - • partie XIII.1, 218.2(5)
 - • partie XIII.2 (facultative), 218.3(3)-(9)
 - • partie XIV, 219(3)
 - • pays par pays, *voir* Déclaration pays par pays
 - • personne décédée, 150(1)b), e)
 - • personne désignée, 150(1)e)
 - • placement enregistré, 204.7
 - • preuve d'une, 244(17)-(19)
 - • production en retard de la, pénalité, 162(1)
 - • programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, RIR 224
 - • prorogation du délai pour produire, 220(3)
 - • régime de revenu différé
 - • • bien détenu par un, 207.2
 - • • paiement en trop de primes, 204.3
 - • renseignement, *voir* Déclaration de renseignements
 - • requis de l'employé, 227(2)
 - • • défaut de produire, 227(3)
 - • revenu déclaré en moins, 163(2.1)
 - • revenu minier et pétrolier, impôt sur le, 209(3)
 - • société, 150(1)a)
 - • • transmission électronique obligatoire, 150.1(2.1), (2.3)
 - • succession, 150(1)c)
 - • transmission électronique d'une, 150.1
 - • • obligatoire, 150.1(2.1), (2.3)
 - • • tuteur, etc., 150(1)d), e)
 - **Déclaration annuelle des intérêts**, *voir* Intérêts (argent) : cœurs
 - **Déclaration d'impôt**, *voir* Déclaration
 - **Déclaration de renseignements**, RIR 200-238
 - • abri fiscal
 - • • participant, 237.1(6), 237.3(2)
 - • • promoteur, 237.1(7), 237.3(2)
 - • acteur (non-résident), paiement à, RIR 202(1.1)
 - • action accréditive, RIR 228
 - • arrangement de services funéraires, RIR 201(1)f)

Déclaration de renseignements (*suite*)

- association canadienne enregistrée de sport amateur, 149.1(14)
 - assureur sur la vie, RIR 217
 - bande magnétoscopique, RIR 225
 - cesser de résider au Canada, valeur des biens, 128.1(9)
 - compte d'épargne libre d'impôt, RIR 223
 - compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, RIR 219
 - contrat de construction, RIR 238
 - contribution à un parti politique, 230.1(2); RIR 2001
 - correction du facteur d'équivalence, RIR 8402(4), 8402.01(4.1)
 - courrier électronique, transmise par, RIR 209(3), (5)
 - déclaration pays par pays, groupe de multinationales, 233.8(1)
 - demande pour une, 233
 - dépense d'intérêts refusée, transférée à un autre membre du groupe, 18.2(5)
 - distribution des parties des déclarations d'un contribuable, RIR 209
 - don de bienfaisance retourné au donateur, 110.1(16), 118.1(27), RIR 3501.1
 - émigration, valeur des biens, 128.1(9)
 - étudiants, RIR 203
 - FERR, RIR 215
 - facteur d'équivalence d'une pension, RIR 8401
 - facteur d'équivalence pour services passés, RIR 8402
 - facteur d'équivalence pour services passés d'un mécanisme de retraite déterminé, RIR 8402(3)
 - facteur d'équivalence pour services passés d'un régime étranger, RIR 8402(2)
 - facteur d'équivalence rectifié, RIR 8402.01
 - faire des règlements, 221(1)d
 - fiducie, RIR 204, 204.1
 - fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé, 135.2(15)
 - fiducie étrangère
 - dette envers une, 233.6
 - distribution effectuée par une, 233.6
 - transfert à une, 233.2(4)
 - fiducie ou société (impôt de la partie XI), RIR 207
 - fiducie ouverte, RIR 204.1
 - film et bande magnétoscopique portant visa, RIR 225
 - frais de scolarité, RIR 203
 - impôt de la partie IV.1, 187.5
 - impôt de la partie VI.1, 191.4(1)
 - indemnité d'accident du travail, RIR 232
 - intérêts courus d'obligations, RIR 211
 - journalistique, organisation, 149.1(14.1)
 - mécanisme de retraite sous régime gouvernemental, RIR 8402.1
 - non-résident, paiement à un, RIR 202
 - numéro d'assurance sociale, utilisation d'un, 237(2)
 - obligation d'épargne du Canada, prime en argent, RIR 220
 - opération à déclarer, 237.3(2)
 - opération d'évitement, 237.3(2)
 - opération relative à des titres, RIR 230
 - organisation journalistique enregistrée, 149.1(14.1)
 - organisation ouvrière ou fiducie de syndicat, 149.01 [abrogé]
 - organisme à but non lucratif, 149(12), 150(1)a)
 - organisme de bienfaisance, 149.1(14)
 - paiement d'aide à un agriculteur, RIR 234-236
 - paiements dans le cadre de contrat
 - construction, RIR 238
 - gouvernement fédéral, RIR 237
 - pénalité pour défaut de faire une, 162(7)a)
 - pénalité pour défaut de transmettre par voie électronique, 162(7.02)
 - placement admissible, RIR 221
 - placement non admissible acquis par un CELI, RIR 223(3)
 - placement non admissible acquis par un FERR, RIR 215(3)
 - placement non admissible acquis par un REER, RIR 214(2)
 - prestation d'assistance sociale, RIR 233
 - Prestation universelle pour la garde d'enfants, RIR 200(6)
 - programme d'isolation thermique des résidences, RIR 224
 - programme de conservation de l'énergie, RIR 224
 - programme de remplacement du pétrole, RIR 224
 - publique
 - organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(14)
 - régime de participation des employés aux bénéficiaires, RIR 212
 - régime de pension agréé, RIR 8409
 - régime de pension agréé collectif, RIR 213
 - régime enregistré d'épargne-études, 146.1(13.1), (15)
 - régime enregistré d'épargne-retraite, RIR 214, 214.1
 - report des pertes subies par un FERR dans la déclaration du contribuable décédé, RIR 215(6)
 - report des pertes subies par un REER dans la déclaration du contribuable décédé, RIR 214(6)
 - représentant légal, RIR 206
 - retenue de l'impôt, RIR 210
 - ristourne, RIR 218
 - second compte de stabilisation du revenu net, RIR 201(1)e)
 - société
 - opération avec un non-résident, personne avec lien de dépendance, 233.1
 - société de personnes, RIR 229, 229.1
 - société de personnes ouverte, RIR 229.1
 - société de recherche scientifique et de développement expérimental, 149(7)
 - société de recherche scientifique et de développement expérimental à but non lucratif, 149(7)
 - société distributrice d'électricité, de gaz ou de vapeur, RIR 213
 - société étrangère affiliée, 233.4
 - statut d'étudiant, RIR 203
 - subvention aux apprentis, RIR 200(2)b.1)
 - syndicat, 149.01 [abrogé]
 - télévirement, 244.2(1), 244.6
 - transaction avec un non-résident, 233.1-233.7
 - transaction d'un non-résident, 233.1-233.7
 - transfert électronique de fonds international (télévirement), 244.2(1), 244.6
 - transmission électronique obligatoire, RIR 205.1
 - pénalité, 162(7.02)
- Déclaration de revenu**
- définition
 - crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(1)
 - crédit pour TPS, 122.5(1)
 - récupération des prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2(1)
- Déclaration des comptes bancaires des titulaires étrangers,** *voir* Norme commune de déclaration
- Déclaration distincte,** *voir* Déclaration : distincte
- Déclaration fautive ou trompeuse et omission,** *voir* Faux énoncé
- Déclaration de renseignements NR4,** RIR 202
- Déclaration pays par pays,** 233.8
- définition, 233.8(1)
 - obligation de produire, 233.8(3)
 - pénalité pour défaut de se conformer, 162(7)
- Déclaration produite en retard**
- pénalité, 162(1), 235
- Déclaration solennelle**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Déclaration T1,** 150(1)b), d)

Déclaration T2, 150(1)a)

Déclaration T3, 150(1)c)

Déclaré

- sens de, pour un assureur, 138(12.3)

Décodeur

- télévision, visualiser une partie du signal vocal
- frais médicaux, RIR 5700q)

Décodeur pour téléviseur, Boîte-décodeur pour téléviseur

Décret sur les prestations pour bravoure

- montant reçu en vertu du, exclusion, 81(1)d)

Décrets de remise

- texte des, reproduit après le *Règlement de l'impôt sur le revenu* dans le présent ouvrage

Déductible

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Déduction

- ou compensation, recouvrement de l'impôt par voie de, 224.1

Déduction à la source, voir aussi Retenue de l'impôt

- impôt sur le revenu, 153(1), voir aussi Retenue de l'impôt

Déduction accordée aux petites entreprises, 125

- caisse de crédit, 137(3), (4)
- déductions multiples, dispositions prévenant les, 125(6)-(6.3)
- définitions, 125(7)
- deux années d'imposition se terminant au cours de la même année civile, 125(5)
- grande société, restriction, 125(5.1)a)
- « plafond des affaires », 125(2)
- règles spéciales applicables au, 125(5)
- règles relatives au plafond des affaires, 125(5)
- revenu passif, réduction de la DPE, 125(5.1)b)
- société associée, 125(3)-(5)
- société de personnes, voir Société de personnes
- société réputée un associé d'une société de personnes, 125(6.1)

Déduction pour dividende reçu

- dividende versé par une société canadienne, 112(1)
- dividende versé par une société étrangère, 112(1)

Déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(1)t)

Déduction pour petite entreprise, voir Déduction accordée aux petites entreprises

Déduction pour réinstallation temporaire

- définition, déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre 8(14)f)

Déductions dans le calcul de l'impôt, voir aussi Crédits d'impôt

- article 16 du chapitre 63 des Statuts du Canada de 1947, en vertu de l', RAIR 17(3)
- bénéfices de fabrication et transformation, 125.1
- compte compensatoire cumulatif, 66.5
- contribution politique, 127(3)-(4.2)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(5)-(36)
- crédit d'impôt personnel, 118-118.95
- déduction accordée aux petites entreprises, 125
- dividende imposable, 121
- don, 118.1(3)
- impôt étranger, 126
- impôt sur les opérations forestières, 127(1)
- *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, en vertu de la, RAIR 17(1)
- organisation internationale, contribution à une, 126(3)
- revenu gagné dans une province accordant des allocations scolaires, 120(2)
- société
 - abattement, 124
 - bénéfices de fabrication et transformation, 125.1
 - déduction accordée aux petites entreprises, 125

- revenu gagné dans une province, 124(1)
- société de placement, 130(1)
- société de placement hypothécaire, 130.1

Déductions dans le calcul du revenu, voir aussi Déductions dans le calcul du revenu d'entreprise ou de bien;

- Déductions dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi; Déductions dans le calcul du revenu imposable
- CELIAPP, cotisations à un, 60i), 146.6(5)
- compagnie d'assurance
 - sommes payées ou portées au crédit d'un titulaire de police, 140(1)
 - compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(3)
 - restriction, 137.1(4)
- compte compensatoire cumulatif, 66.5
- convention de retraite
 - cotisation à une, 20(1)r)
 - disposition d'un droit dans une, 60u)
 - montant provenant d'une, 60t)
- cotisation à un régime provincial de pensions, 146(21.1)
- cotisation de l'employeur
 - RPEB, 144(5)
 - RPDB, 147(8), (9)
 - régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, 145
- coût d'un emprunt, 21
- coûts accessoires à la construction d'un bâtiment ou à la propriété d'un fonds de terre, 18(3.1)-(3.7)
- déduction à l'égard des ressources et du traitement, RIR Partie XII
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64
- déficience mentale ou physique
 - frais d'un préposé aux soins, 64a)A(ii)J)
- dépenses relatives à des ressources
 - société remplaçante, 66.7
- dividende d'une société étrangère affiliée, 91(5)
- droits successoraux applicables à certains biens, 60m.1)
- fiducie, d'une, 104(6)-(8)
- frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66.4(2)
 - année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- frais cumulatifs d'aménagement au Canada, 66.2(2)
 - année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- frais d'exploration au Canada, 66.1(2), (3)
- frais d'exploration et d'aménagement étrangers, 66(4)
 - année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- frais de déménagement, 62
- frais de garde d'enfants, 63
- frais judiciaires pour collecter ou établir un droit à une prestation de pension, 60o.1)
- hypothèque sur un bien amortissable, perte résultant de la vente d'une, 20(5), (5.1)
- impôt de la partie I.2, 60w)
- impôt étranger, 91(4)
- intérêts sur droits de succession, 60d)
- mine, RIR Partie XII
- partie irrécouvrable du produit de disposition, 20(4)-(4.2)
- partie représentant le capital d'une rente, 60a)
- pension alimentaire, 60b), 60c) [abrogé], 60.1
- prestation de retraite transférée à un autre régime, 60j)
- puits de pétrole ou de gaz, RIR Partie XII
- REER, prime versée dans le cadre d'un, 60i), 146.6(5)
- RS&DE, 37
- régime de prestations aux employés, 32.1
- remboursement d'une avance sur police, 60s)
- remboursement de cotisations facultatives pour services passés non déduites, 60.2(1)
- remboursement de paiements de revenu, 60q)
- remboursement de prime d'un REER transféré à une rente, 60l)

Déductions dans le calcul du revenu (*suite*)

- remboursement du paiement en trop de certaines prestations, 60n)
- résident absent du Canada, 64.1
- résident réputé, 64.1
- ressource et traitement, RIR Partie XII
- ressources, 20(1)v.1)
- revenu minier et pétrolier, 66(14.6)
- ristourne, 135(1)
- • report sur une année ultérieure d'une, 135(2.1)
- sommes transférées à titre d'allocation de retraite, 60j.1)

Déductions dans le calcul du revenu d'entreprise ou de bien, voir aussi Déductions dans le calcul du revenu

- ajustement de l'inventaire, 20(1)ii)
- aménagement paysager, 20(1)aa)
- compagnie d'assurance-vie, 138(3)
- cotisation au RPC/RRQ, 8(1)l.1), 60e)
- cotisation de l'employeur
 - • convention de retraite, 20(1)r)
 - • RPA, 20(1)q), 147.2(1)
 - • • restriction, 20(22)
 - • RPDB, 20(1)y), 147(8), (9)
 - • régime de participation aux bénéficiaires, 20(1)w)
 - • régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, 20(1)x)
- cotisation de stabilisation concernant le grain, 20(1)ff)
- créance irrécouvrable, 20(1)p)
- déduction pour amortissement, voir Déduction pour amortissement
- dépenses payées d'avance
 - • limitation, 18(9)
- dividende reçu d'une société étrangère affiliée, 20(13), 113(1)
- dividende versé sur une action d'une société étrangère affiliée, 20(13)
- entente d'échelonnement du traitement, 20(1)oo)
- épuisement, voir Déduction pour épuisement
- frais d'émission d'actions ou d'emprunt, 20(1)e)
- frais de démarches, 20(1)cc)
- frais de garantie etc., 20(1)e.1)
- frais de transfert d'actions, 20(1)g)
- honoraires versés à un conseiller en placements, 20(1)bb)
- impôt étranger
 - • dépassant 15%, 20(11)
- impôt sur les exploitations minières, 20(1)v)
- intérêts
 - • composés, 20(1)d)
 - • courus sur une obligation acquise, 20(14)
 - • payés sur un emprunt, 20(1)c)
- intérêts courus sur une obligation transférée, 20(14)
- montant réputé de l'impôt à payer, 20(1)ll)
- permise, 20(1)
- perte finale, 20(16)
- provision, voir Provision
- puits de pétrole ou de gaz, 65
- RS&DE, 37
- rabais sur l'émission de certains titres, 20(1)f)
- raccordement aux réseaux des services, 20(1)ee)
- recherche d'emplacement, 20(1)dd)
- remboursement d'un emprunt par un actionnaire, 20(1)j)
- remboursement d'un montant antérieurement inclus, 20(1)m.2)
- remboursement d'un paiement incitatif, 20(1)hh)
- résiliation d'un bail, 20(1)z), z.1)
- ressource minérale, 65
- restrictions, 18(1), (11)
- ristourne, 20(1)u)
- substance injectée, 20(1)mm)
- subvention à l'exploration et à l'aménagement, 20(1)kk)

Déductions dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi, voir aussi Déductions dans le calcul de revenu, Dépense, Employé

- cotisations à une caisse d'enseignants, 8(1)d)
- cotisations salariales à un RPA, 8(1)m), 147.2(4)
- cotisations salariales à une convention de retraite, 8(1)m.2)
- coût relatif à un aéronef, RIR 1100(6)
- • raisonnabilité, 8(9)
- dépenses d'artistes, 8(1)q)
- frais afférents à un véhicule à moteur, 8(1)h.1)
- permise, 8(1)
- résidence d'un membre du clergé, 8(1)c)
- restriction
 - • générale, 8(2)
 - • repas, 8(4)

Déductions dans le calcul du revenu imposable, voir aussi Crédits d'impôt, Déductions dans le calcul du revenu

- autre, permise, 110
- déclaration distincte, 114.2
- dividende
 - • reçu par une société, 112
 - • société étrangère affiliée, d'une, 113
- fiducie non-résidente, 94(3) [abrogé]
- frais médicaux, voir Frais médicaux
- gain en capital, 110.6
- impôt de la partie VI.1, 110(1)k)
- indemnité pour accidents du travail, 110(1)f)(ii)
- indexation, 117.1
- *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, en vertu de la, RAIR 17(2)
- membre d'un ordre religieux, 110(2)
- option d'achat d'actions des employés, 110(1)d), d.1)
- ordre d'application des dispositions, 111.1(1)
- perte autre qu'une perte en capital, 111(1)a)
- perte d'une autre année, 111
- perte en capital nette, 111(1)b), 111(1.1), (2)
- prestation d'assistance sociale, 110(1)f)(iii)
- rajustement annuel, 117.1
- remboursement de prestations d'assurance-emploi, 110(1)i) [abrogé]
- résident pendant une partie d'année seulement, 114
- société
 - • don, 110.1
- somme exonérée en vertu d'une convention ou d'un accord fiscal, 110(1)f)(i)

Déduction de base

- société de biens immobiliers, 18(2.2)-(2.5)

Déduction pour amortissement, voir aussi Bien amortissable; Coût en capital

- achalandage après 2016, RIR Ann. II:Cat. 14.1
- action, DPA non permise, 18(1)y)
- aéronef, RIR Ann. II:Cat. 9g), 16a)
- • d'un employé, 8(1)j), 13(11); RIR 1100(6)
- aire d'emménagement, RIR Ann. II:Cat. 1g)
- • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
- amélioration à un cours d'eau, RIR 1102(7)
- amortissement accéléré, voir aussi Déduction supplémentaire (ci-dessous)
 - • année d'acquisition, RIR 1100(2)
 - • « amortissement total », définition, 13(21)
 - • année d'imposition de moins de 51 semaines, RIR 1100(3)
 - • article de table, RIR Ann. II:Cat. 12b)
 - • automobile, RIR 1102(1)h)
 - • • définitions, RIR 1102(11)
 - • • employé, d'un, 8(1)j)(ii), 13(11); RIR 1100(6)
 - • • en général, RIR 1102(11)-(13), Ann. II:Cat. 10a)
 - • • exclusion, RIR 1102(1)h)
 - • • location à court terme, d'une, RIR Ann. II:Cat. 16e)

- Déduction pour amortissement (*suite*)
- automobile ou aéronef d'un employé, 8(1j)(ii), 13(11); RIR 1100(6)
 - balance métrique, pour commerce de détail, RIR Ann. II:Cat. 12p)
 - bande magnétoscopique, RIR Ann. II:Cat. 10s), 12l), 12m)
 - barrage, RIR Ann. II:Cat. 1d)
 - • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
 - bassin, RIR Ann. II:Cat. 3c)
 - • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
 - bateau à rames, RIR Ann. II:Cat. 7)
 - bâtiment, RIR Ann. II:Cat. 1q), 3, 5, 6a), 8
 - • catégorie distincte lorsque le coût est supérieur à 50 000 \$, RIR 1101(1ac), (1ad), (5b)
 - • déduction supplémentaire si utilisé à des fins non résidentielles, RIR 1100(1a.2)
 - • déduction supplémentaire si utilisé pour la fabrication ou la transformation, RIR 1100(1a.1)
 - • rajout/modification, RIR 1102(19), Ann. II:Cat. 3g), 3k), 6i), 6k)
 - bâtiment utilisé pour tirer du revenu d'une mine, RIR Ann. II:Cat. 10g), 41
 - bénéficiaire d'une fiducie, déduction pour un, 104(16), (17.1), (17.2) [abrogé]
 - ber roulant (*marine railway*), RIR Ann. II:Cat. 7f)
 - bien acquis dans l'année, RIR 1100(2)-(2.4)
 - • exception, lien de dépendance, RIR 1102(20)
 - bien acquis par transfert, fusion ou liquidation, RIR 1102(14), (14.1)
 - • exception dans le cas de lien de dépendance, RIR 1102(20)
 - bien amortissable réputé, catégorie distincte, RIR 1101(5g), Ann. II:Cat. 36
 - bien certifié de la catégorie 34, RIR 1104(11)
 - bien classé par erreur, 13(6)
 - bien constituant un avoir forestier, RIR Ann. II:Cat. 33
 - bien d'exploitation forestière, RIR Ann. IV
 - bien d'un chemin de fer, RIR 1100(1)zc)
 - bien d'une société de personnes, exclu, RIR 1102(1a)
 - bien de la catégorie, 38
 - • catégorie distincte, choix, RIR 1101(51)
 - bien de stockage d'énergie électrique, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xviii)
 - bien donné en location à bail, RIR 1100(15)-(20)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5c)
 - • exception dans le cas de lien de dépendance, RIR 1102(20)
 - bien locatif, RIR 1100(11)-(14.2)
 - • catégorie distincte pour chaque, RIR 1101(1ac)-(1ae)
 - • exception, lien de dépendance, RIR 1102(20)
 - bien loué
 - • amélioration à un, RIR 1102(4)
 - • bâtiment érigé sur, RIR 1102(5)
 - bien non compris dans une catégorie, RIR 1102
 - bien récréatif, RIR 1102(17)
 - bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré (2018-2027), *voir* Bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré
 - bien transféré, 13(5)
 - bien utilisé dans le traitement du pétrole, RIR Ann. II:Cat. 10u), 41
 - bien utilisé pour tirer du revenu d'une mine, RIR 1100(1)w), x), 1100A, Ann. II:Cat. 28, 41
 - billard électrique, RIR Ann. II:Cat. 16f)
 - borne de recharge pour véhicules électriques, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xvii)
 - brevet, RIR 1100(1)c), 1100(9), Ann. II:Cat. 14, 44
 - brise-lames, RIR Ann. II:Cat. 3b), 6b)
 - câble de fibre optique, RIR Ann. II:Cat. 42a)
 - câble de transmission de données, RIR Ann. II:Cat. 42b)
 - câble téléphonique, RIR Ann. II:Cat. 42b)
 - canal, RIR Ann. II:Cat. 1b)
 - canot, RIR Ann. II:Cat. 7a)
 - catalyseur, RIR Ann. II:Cat. 26a)
 - catégorie de biens amortissables, RIR Ann. II
 - • distincte, RIR 1101
 - • inclusion dans une, RIR 1103
 - • prescrite, RIR 1105
 - • transfert entre, RIR 1103
 - catégorie distincte, *voir* Catégorie distincte à l'égard de la déduction pour amortissement
 - catégorie fourre-tout, RIR Ann. II:Cat. 8
 - catégorie prescrite de biens amortissables, RIR 1105
 - chaland, RIR Ann. II:Cat. 7b)
 - charrette, RIR Ann. II:Cat. 10d)
 - chemin, RIR Ann. II:Cat. 1g), 17
 - • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
 - chevalet, RIR 1100(1)za.2), zb), Ann. II:Cat. 3d)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5e.2), (5f)
 - cinéma en plein air, RIR Ann. II:Cat. 10q)
 - clôture, RIR Ann. II:Cat. 6c)
 - • parc d'attractions, dans un, RIR Ann. II:Cat. 37
 - concession, RIR Ann. II:Cat. 14a)
 - concession forestière et droits de coupe, RIR 1100(1)e)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(3)
 - convention de bail avec option, catégorie distincte, RIR 1101(5)
 - costume, RIR Ann. II:Cat. 12k)
 - coût d'enlèvement d'un terrain de couverture, RIR Ann. II:Cat. 12q)
 - coût de lotissement, mine, RIR 1102(18) [abrogé], Ann. II:Cat. 10l)
 - coût désigné de stockage souterrain, RIR Ann. II:Cat. 10f.1), 41
 - coutellerie, RIR Ann. II:Cat. 12b)
 - cuve, RIR Ann. II:Cat. 8c)
 - déduction permise, RIR 1100
 - déduction supplémentaire
 - • catégorie 13, RIR 1100(1)b)
 - • catégorie 14, RIR 1100(1)c)
 - • catégorie 19, RIR 1100(1)n), o)
 - • catégorie 20, RIR 1100(1)p)
 - • catégorie 21, RIR 1100(1)q)
 - • catégorie 28, RIR 1100(1)w)
 - • catégorie 35, RIR 1100(1)za.1)
 - • catégorie 38, RIR 1100(1)zd)
 - • catégorie 39, RIR 1100(1)ze)
 - • catégorie 40, RIR 1100(1)zf)
 - • catégorie 41, RIR 1100(1)y)
 - • catégorie 43 (après 2025), RIR 1100(2)Ad)
 - • catégorie 43.1, RIR 1100(2)Ab)
 - • catégorie 43.2, RIR 1100(2)Ac)
 - • catégorie 53, RIR 1100(2)Ad)
 - • catégorie 54, RIR 1100(2)Ae)
 - • catégorie 55, RIR 1100(2)Af)
 - • catégorie 56, RIR 1100(2)Ae)
 - • chevalet de chemin de fer, 1100(1)za.2)
 - • installation d'entreposage du grain, 1100(1)sb)
 - • navire canadien, RIR 1100(1)v)(iv)(A)
 - • navire de pêche, RIR 1100(1)i)
 - • production portant visa, RIR 1100(1)l)
 - • véhicule zéro émission, RIR 1100(2)Ae), f)
 - • voie de chemin de fer, 1100(1)za), za.1), zb)
 - • voiture de chemin de fer, 1100(1)z), z.1a)
 - • voiture électrique, RIR 1100(2)Ae), f)
 - définitions, RIR 1104
 - dispositif de coupage ou de façonnage d'une machine, RIR Ann. II:Cat. 12j)
 - dispositif de suspension sur rail, RIR Ann. II:Cat. 7h)(i), 35b)

Index

- Déduction pour amortissement (*suite*)
- droits de coupe, RIR 1100(1e)
 - eau lourde, RIR Ann. II:Cat. 26
 - édifice, *voir* Bâtiment
 - énergie des vagues, matériel de production d'électricité, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiv), 43.2
 - énergie marémotrice, matériel de production d'électricité, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiv), 43.2
 - engin spatial de télécommunications, RIR Ann. II:Cat. 10f.2), 30a)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5a)
 - entreprise de fabrication/transformation, RIR 1102(15), (16)
 - • activités exclues, RIR 1104(9)
 - • bien utilisé dans une, RIR Ann. II:Cat. 29, Ann. II:Cat. 40, Ann. II:Cat. 43, Ann. II:Cat. 53
 - équipement de contrôle de la pollution, RIR 1100(1t)
 - équipement de contrôle du trafic ferroviaire, RIR Ann. II:Cat. 1i)
 - équipement de coupe et d'enlèvement du bois marchand, RIR Ann. II:Cat. 10n, 15
 - équipement de production/distribution de gaz, RIR Ann. II:Cat. 1n), 2d)
 - équipement de réseau énergétique de quartier, RIR Ann. II:Cat. 43.1a)(iii.1), 43.1d)(xv)
 - équipement de transmission de données, RIR Ann. II:Cat. 3j)
 - équipement téléphonique et télégraphique, RIR Ann. II:Cat. 3, 17
 - équipement utilisé pour tirer du revenu d'une mine, etc., RIR Ann. II:Cat. 10k), 10l), 10m), 41
 - fabrique de pâte, RIR Ann. II:Cat. 5
 - film cinématographique, RIR Ann. II:Cat. 10s), 18
 - film et bande magnétoscopique, RIR 1100(21)-(23), 1104(2), (10)
 - film et bande magnétoscopique portant visa, RIR 1100(21)-(23)
 - forme à chaussure, RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - four, RIR Ann. II:Cat. 8
 - fraction non amortie du coût en capital, 13(21)
 - franchise, RIR 1100(1c), 1100(9), Ann. II:Cat. 14a)
 - gabarit, RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - hangar d'avions, RIR Ann. II:Cat. 6h)
 - harnais, RIR Ann. II:Cat. 10c)
 - immeuble, *voir* Bâtiment
 - immobilisation admissible après 2016, RIR Ann. II:Cat. 14.1
 - immobilisation matérielle qui n'est pas comprise ailleurs, RIR Ann. II:Cat. 8i)
 - installation d'entreposage du grain, RIR 1100(1sb)
 - installation de gaz naturel liquéfié, RIR Ann. II:Cat. 47b)
 - installation de liquéfaction admissible
 - • bâtiment, RIR 1100(1a.3), RIR Ann. II:Cat. 1q)
 - • matériel, RIR 1100(1yb), RIR Ann. II:Cat. 47
 - installation de liquéfaction de gaz naturel, *voir* Installation de liquéfaction admissible (ci-dessus)
 - instrument de dentiste, RIR Ann. II:Cat. 12e)
 - instrument de médecin, RIR Ann. II:Cat. 12e)
 - jetée, RIR Ann. II:Cat. 1e), 3h)
 - jeu vidéo, RIR Ann. II:Cat. 16f)
 - jeux actionnés par des pièces de monnaie, RIR Ann. II:Cat. 16f)
 - linge, RIR Ann. II:Cat. 12g)
 - livres (bibliothèque), RIR Ann. II:Cat. 12a)
 - locomotive de chemin de fer, RIR Ann. II:Cat. 6j), 7i), 10y)
 - logement construit expressément pour la location, RIR 1100(1a)(i), 1100(1a.4)
 - logement locatif, RIR 1100(1a)(i), 1100(1a.4)
 - logiciel, RIR Ann. II:Cat. 12o)
 - • restriction, abri fiscal déterminé, RIR 1100(20.1)
 - logiciel de système, RIR 1104(2), RIR Ann. II:Cat. 10f), 29, 40
 - logiciel informatique, *voir* logiciel (ci-dessus)
 - machinerie/matériel, RIR Ann. II:Cat. 8, 29, 43
 - matériel automobile, RIR Ann. II:Cat. 10a)
 - matériel d'écurie, RIR Ann. II:Cat. 10c)
 - matériel d'exploitation des bois et forêts, RIR Ann. II:Cat. 10o)
 - matériel d'infrastructure pour réseaux de données, RIR Ann. II:Cat. 46
 - matériel de chauffage solaire, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(i), 43.2b)
 - matériel de compression, RIR Ann. II:Cat. 7j), k)
 - matériel de connexion de système de télédistribution, RIR Ann. II:Cat. 10v)
 - matériel de distribution, RIR Ann. II:Cat. 47)
 - matériel de distribution d'eau, RIR Ann. II:Cat. 1o), 10e)
 - matériel de pompage, RIR Ann. II:Cat. 7j), k)
 - matériel de production d'électricité, *voir* matériel générateur d'électricité
 - matériel de production de biogaz, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiii), 43.2b)
 - matériel de production de bio-huile, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xi), 43.2b)
 - matériel de production et de distribution de chaleur, RIR Ann. II:Cat. 1p), 2f)
 - matériel de puits de gaz ou d'huile, RIR Ann. II:Cat. 10j), 41
 - matériel de radiocommunication, RIR Ann. II:Cat. 8, 9
 - matériel de récupération de la chaleur, RIR Ann. II:Cat. 43.1
 - matériel de réseau, RIR Ann. II:Cat. 46
 - matériel de transmission, RIR Ann. II:Cat. 47
 - matériel de valorisation du combustible, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(ix), 43.2b)
 - matériel électronique de traitement de l'information, *voir* Ordinateur : déduction pour amortissement
 - matériel électronique universel de traitement de l'information, RIR Ann. II:Cat. 10f), 45, 50
 - matériel générateur, RIR 1100(1t), ta), RIR Ann. II:Cat. 1k), 1m), 2a), 2c), 8f), 8g), 9a), 9e), 9f), 29
 - matériel générateur d'électricité, RIR 1100(1t), ta), RIR Ann. II:Cat. 1k), 1m), 2a), 8g), 9e), 9f), 17a.1), 29, 41, 43.1, 43.2
 - • producteur ou distributeur d'énergie électrique, RIR Ann. II:Cat. 2c), 8f), 9a)
 - • utilisé pour l'exploitation minière, RIR 1102(8)-(9.2), RIR Ann. II:Cat. 10r)
 - matériel mobile d'un entrepreneur, RIR Ann. II:Cat. 10h), 22, 38
 - matériel pour l'excavation, RIR Ann. II:Cat. 22, 38
 - • catégorie distincte, choix, RIR 1101(5l)
 - matériel radar, RIR Ann. II:Cat. 9
 - matrice, etc., RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - message publicitaire pour la télévision, RIR Ann. II:Cat. 12m)
 - mine de minéraux industriels, RIR 1100(1g), Ann. V
 - modèle, RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - môle, RIR Ann. II:Cat. 1f), 3i)
 - montant déductible, 20(1a); RIR Parties XI, XVII
 - moule, RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - moulin à vent, RIR Ann. II:Cat. 3e)
 - navire, RIR 1101(2)-(2b), RIR Ann. II:Cat. 7
 - • catégorie distincte, RIR 1101(2)-(2b)
 - • immatriculé, RIR 1100(1v), 1101(2a)
 - • navire de pêche, RIR 1100(1i)
 - • catégorie distincte, RIR 1101(2)
 - • navire utilisé pour le forage, RIR 1100(1va)
 - • navire utilisé pour le forage au large des côtes
 - • catégorie distincte, RIR 1101(2b)
 - • déduction additionnelle, RIR 1100(1va)
 - non-résident, RIR 1102(3)
 - opérations minières, définitions, RIR 1104(5)-(8)

Dédution pour amortissement (*suite*).

- ordinateur, *voir* Ordinateur: déduction pour amortissement
- outil
 - coûtant moins de, RIR Ann. II:Cat. 12h)
 - portatif, pour location, RIR Ann. II:Cat. 10b), 29
- panneau publicitaire, RIR Ann. II:Cat. 11
- parc d'attractions, bien utilisé relativement à un, RIR 1103(2b), 1104(12), Ann. II:Cat. 37
 - définition, RIR 1104(12)
- parc de stationnement, RIR Ann. II:Cat. 1g)
- mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
- passage souterrain, RIR Ann. II:Cat. 1j)
- passation en charges immédiate (2021-2024), RIR 1100(0.1)–(0.3), 1104(3.1)–(3.6)
- permis, RIR Ann. II:Cat. 14
- perte finale, 20(16)
 - restriction (concession ou permis échangé), 20(16.1b)
 - restriction (voiture de tourisme), 20(16.1a)
- pile à combustible stationnaire, RIR Ann. II:Cat. 43.1a)(ii.1), 43.1d)(xii), 43.2b)
- pipeline, RIR Ann. II:Cat. 1l), 2b), 49
 - catégorie distincte, RIR 1101(5i), (5j)
 - mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
- pipeline de dioxyde de carbone, RIR Ann. II:Cat. 49b)
- pipeline de distribution de gaz naturel, RIR Ann. II:Cat. 51
- piste d'envol, RIR Ann. II:Cat. 1g), 17c)
 - mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)(ii)
- plancher d'une patinoire pour patins à roulettes, RIR Ann. II:Cat. 10i)
- ponceau, RIR Ann. II:Cat. 1c)
- pont, RIR Ann. II:Cat. 1a)
- porcelaine, RIR Ann. II:Cat. 12b)
- production cinématographique, *voir* Film cinématographique
- production cinématographique et magnétoscopique canadienne, RIR 1100(1m), Ann. II:Cat. 10x)
 - catégorie distincte, RIR 1101(5k.1)
- production portant visa, RIR Ann. II:Cat. 10w), Ann. II:Cat. 12n)
 - catégorie distincte, RIR 1101 (5k), (5l)
- projet d'énergie géothermique, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(vii)
- puits de mine, voie principale de roulage, etc., RIR Ann. II:Cat. 12f)
- quai, RIR Ann. II:Cat. 3f), 6g)
- mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
- rajouts et modifications, *voir* immeuble (ci-dessus)
- reclassement des biens, 13(5)
- récupération, 13(1); RIR 20(2)
 - dépenses de RS&DE déduites auparavant, 37(6)
 - navire, 13(13), (15), (16)
 - roulement d'un bien remplacé, 13(4), (4.1)
 - voiture de tourisme, 13(2)
- règle de l'année d'acquisition, RIR 1100(2)-(2.4)
 - exception, lien de dépendance, RIR 1102(20)
- règle de la demi-année, RIR 1100(2)-(2.4)
- règle de la première année, RIR 1100(2)-(2.4)
- règle du 50 %, RIR 1100(2)-(2.4)
 - exception en cas de lien de dépendance, RIR 1102(20)
- règle sur les biens prêts à être mis en service, 13(26)-(32), 20(28), (29); RIR 1100(2)
- règlement, RIR Partie XI
- règles sur les biens, RIR 1102
- remorque, RIR Ann. II:Cat. 10e)
- réseau de chemin de fer, RIR Ann. II:Cat. 4a)
- réseau téléphonique ou télégraphique, RIR Ann. II:Cat. 17
- réservoir (d'huile ou d'eau), RIR Ann. II:Cat. 8
- réservoir pour emmagasiner l'eau, RIR Ann. II:Cat. 6e), 29
- réservoir pour emmagasiner l'huile, RIR Ann. II:Cat. 6e), 29
- révocation de certificats (bien de la catégorie 34), RIR 1104(11)
 - route d'accès (forêt), RIR Ann. II:Cat. 10p)
 - serre, RIR Ann. II:Cat. 6d)
 - société possédée dans une mesure quelconque par des Canadiens
 - structure publicitaire extérieure, RIR Ann. II:Cat. 8l), 11
 - catégorie distincte, choix, RIR 1101(51)
 - système de pompes géothermiques, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(i), 43.2b)
 - système de production d'énergie thermique alimenté aux déchets, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(ix), 43.2b)
 - système fixe de piles à combustible, RIR Ann. II:Cat. 43.1a)(ii.1), 43.1d)(xii), 43.2b)
 - système photovoltaïque, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(vi), (xiii), 43.2b)
 - taux des différentes catégories de biens, RIR 1100(1)
 - taxi, RIR Ann. II:Cat. 16
 - tenure à bail, RIR 1100(1b), 1102(4)-(6), Ann. II:Cat. 13, Ann. III
 - catégorie distincte, RIR 1101(5h)
 - terrain exclu, RIR 1102(2)
 - traîneau, RIR Ann. II:Cat. 10d)
 - tramway, RIR Ann. II:Cat. 4
 - trottoir, RIR Ann. II:Cat. 1g)
 - tunnel, RIR Ann. II:Cat. 1j)
 - turbine à combustion, RIR Ann. II:Cat. 48
 - ustensile de cuisine, RIR Ann. II:Cat. 12c)
 - véhicule électrique, borne de recharge pour, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xvii)
 - véhicule zéro émission, RIR 1100(2)Ae), f)
 - vêtement pour la location, RIR Ann. II:Cat. 12k)
 - vidéocassette pour la location, RIR Ann. II:Cat. 12r)
 - voie d'évitement, RIR 1100(8)
 - voie de chemin de fer, RIR 1100(1)za.1), zb), Ann. II:Cat. 1h)
 - catégorie distincte, RIR 1101(5e), (5e.1)
 - mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10m), 41
 - voiture de chemin de fer, RIR 1100(1)z), z.1a), Ann. II:Cat. 7h)(ii), 35
 - catégorie distincte, RIR 1101(5d), (5d.2)
 - voiture de transport rapide, RIR Ann. II:Cat. 8k)
 - voiture électrique, RIR 1100(2)Ae), f)
 - wagon-citerne de chemin de fer, RIR Ann. II:Cat. 6f)
- **Dédution pour amortissement accéléré, *voir aussi* Bien relatif à l'incitatif à l'investissement accéléré**
 - actif stimulant l'innovation et améliorant la productivité (catégories 44, 46, 50), 2024-2026, RIR 1100(2)Ac.1)–c.3)
- **Dédution pour épuisement, *voir aussi* Dédution relative aux ressources**
 - concession forestière, 65
 - exploration minière, RIR 1203
 - preneur et bailleur, répartition entre, 65(3)
 - puits de gaz, 65; RIR Partie XII
 - puits de pétrole, 65; RIR Partie XII
 - ressource minérale, 65; RIR Partie XII
 - mine de charbon, répartition, 65(3)
 - supplémentaire, RIR 1212
- **Dédution pour épuisement gagnée**
 - calcul, RIR 1201
 - déduction du revenu, 65
- **Dédution pour gains en capital, 110.6**
 - action admissible de petite entreprise, 110.6(2.1)
 - action prescrite, RIR 6205
 - autres biens, 110.6(3)
 - bénéficiaire d'une fiducie, 104(21.2)
 - bien agricole ou de pêche admissible, 110.6(2)
 - calcul du revenu durant la période de non-résidence, 110.6(13)
 - choix pour déclencher un gain avant que la société ne devienne publique, 48.1

Déduction pour gains en capital (*suite*)

- choix pour déclencher un gain le 22 février 1994, 110.6(19)-(30); RAIR 26(29)
- • action d'une option d'achat d'actions accordée à des employés, 110.6(19)a(i)(A)B
- • excédent, 14(9) [avant 2017], 110.6(19)a(ii)(C)(II), 110.6(22)a)B, 110.6(28)
- • immeuble non admissible, 110.6(21)
- • immobilisation amortissable
- • • aucune récupération, 13(21)« fraction non amortie du coût en capital » F
- • • coût, 13(7)e.1)
- • montant cumulatif des immobilisations admissibles, 14(9) [avant 2017]
- • option, 40(3.2)
- • participation dans une société de personnes, 110.6(23)
- • pénalité pour choix tardif, 110.6(29)
- • résidence principale, 40(2)b)A, D, 40(7.1)
- défaut de déclarer un gain, 110.6(6)
- définitions, 110.6(1)
- dépense d'intérêts, effet d'une, *voir* Perte nette cumulative sur placement
- exclue, 110.6(7), (8), (11)
- fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 110.6(12)
- fiducie collective des employés, transfert d'actions à une, 110.61(2)
- gain en capital indiqué, 126(5.1)
- « immeuble non admissible », définition, 110.6(1)
- indexation à l'inflation, 117.1(1)
- maximum, 110.6(4)
- montant réputé un produit de disposition et non un dividende, 183.1(7)
- particulier réputé un résident du Canada, 110.6(5)
- perte déductible au titre d'un placement d'entreprise, interaction, avec, 39(9), 110.6(1)« plafond annuel des gains »Bb), 110.6(1)« plafond des gains cumulatifs »b)
- règle anti-évitement, 110.6(7)-(11)
- restriction quant au cumul d'avantages, *voir* Perte nette cumulative sur placement
- transition pour 2024, 110.6(2.01)-(2.04)
- société de personnes, règle de transparence, 110.6(14)d.1)

Déduction pour impôt étranger, *voir* Crédit pour impôt étranger**Déduction pour institution financière**

- définition, 2400(1)

Déduction pour placements

- définition
- • impôt de succursale en vertu de la partie XIV, 219(1j)); RIR 808
- • impôt des grandes sociétés, 181.2(4), 181.3(4)

Déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64**Déduction relative à des ressources**, 20(1)v.1) [abrogé]; RIR 1210 [abrogé]**Déductions estimatives**

- définition, pour les déductions à la source, RIR 100

Déductions inutilisées au titre d'un REER

- définition, 146(1), 248(1)
- effet sur l'excédent cumulatif au titre d'un REER, 204.2(1.1)b)A
- effet sur le maximum déductible au titre d'un REER, 146(1)« maximum déductible au titre des REER »A

Défaillance systémique

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Défaut de verser une retenue à la source, 227(9)

- pénalité applicable seulement sur les montants supérieurs à 500 \$, 227(9.1)
- traitement ou salaire, un, 227(9.5)

Défaut de retenir à la source, 227(8)

- cotisation, 227(10)
- traitement ou salaire, un, 227(8.5)

Défense nationale, *voir* Forces canadiennes et anciens combattants**Déficiência**, *voir* Déficience mentale ou physique**Déficiência auditive**, *voir aussi* Personne sourde

- appareil pour assister une personne ayant une
 - • dépense d'entreprise, 20(1)rr)
 - • frais médicaux, RIR 5700q.1)
- services d'interprétation gestuel pour, *voir* Langage gestuel
- services de sous-titrage en temps réel pour, *voir* Services de sous-titrage

Déficiência mentale ou physique, *voir aussi* Déficience auditive; Personne aveugle; Personne handicapée

- âge requis pour un REEE, renonciation, 146.1(2.2)
- attestation d'un professionnel des soins de santé
 - • crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)
 - • crédit d'impôt pour, 118.3
 - • inutilisé, transfert à l'époux ou au conjoint de fait, 118.8
 - • personne à charge de plusieurs contribuables, 118.3(3)
 - • préposé à temps plein, 118.2(2)b), c)
- déduction pour
 - • divers frais médicaux, 64
 - • crédit pour l'achat d'une habitation, *voir* Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ou d'une habitation pour une personne handicapée
 - • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64
 - • étudiant, 118.6(3)
 - • frais d'un préposé aux soins, déduction du revenu, 64a)A(ii)J)
 - • résident absent du Canada, 64.1
 - • inscription requise pour un REEE, à temps partiel permis, 146.1(2)g.1(i)B)
 - • « invalidité totale et permanente »
 - • sens de, RPA, RIR 8500(1)
 - • ministre peut obtenir l'avis du ministère du Développement des ressources humaines, 118.3(4)
 - • nature de la, 118.4(1)
 - • personne handicapée déterminée
 - • • définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
 - • • prêt d'un REER afin d'acquérir une habitation pour une, 146.01(1)« montant admissible supplémentaire »
 - • • transformation de l'habitation du particulier, crédit d'impôt pour, 118.2(2)1.2)

Déficiência visuelle

- appareil pour personnes ayant une, dépense d'entreprise, 20(1)rr)

Déficit accumulé pour 1968

- définition, 219(7)

Déficit hybride (d'une société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Déficit hybride historique

- définition, RIR 5907(1)

Déficit hybride remplaçant

- définition, RIR 5907(1)

Déficit imposable (d'une société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Déficits de blocage

- règles anti-évitement, RIR 5905(7.1)-(7.7)

Définitions, *voir aussi* les termes définis spécifiquement

- application des, *Loi d'interprétation*, 15
- FERR, 146.3(1)
- fiducie, 108
- générales, 248
- imposition relative aux ressources, 66(15), 66.1(6), 66.2(5), 66.4(5)

Définitions (*suite*)

- organismes de bienfaisance, 149.1(1)
- REER, 146(1)
- RPA, 147.1(1)
- règlement, *Loi d'interprétation*, 16
- règles relatives à l'exonération des gains en capital, 110.6(1)
- règles relatives au crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)
- règles relatives aux assurances, 138(12), 148(9); RIR 1408
- règles relatives aux immobilisations, 54
- règles relatives aux petites entreprises, 125(7)
- règles relatives aux sociétés étrangères affiliées, 95
- relations, 251-252
- société, 89
- terminologie utilisée dans les règlements, *Loi d'interprétation*, 16

Défrichement ou nivellement d'une terre agricole

- coûts déductibles, 30

Dégrafage de titres, anti-évitement, 12.6**Délai**

- computation du, *Loi d'interprétation* 27(5)
- déclaration, *voir* Délai de production
- indu, pour la remise du compte pour services, 12(1)b(ii)
- nouvelle cotisation, *voir* Nouvelle cotisation
- paiement de l'impôt, *voir* Paiement de l'impôt
- poursuite, *voir* Prescription
- prix de transfert, *voir* Date limite de production
- prorogation d'un, par l'ARC, 220(3.2)
 - cotisation à un REER, 146(22)
 - investissements dans une SCRT, 127.4(5.1)
- versement d'impôt, *voir* Remise de l'impôt retenu

Délai de grâce pour payer le solde, aucun intérêt additionnel, 161.2**Délai de prescription**, *voir aussi* Délai de production; Dette frappée de prescription, réputée réglée; Nouvelle cotisation; Table A-6 au début de l'ouvrage

- demande de paiement rétroactif d'Allocation canadienne pour enfants, 10 ans, 122.62(2)
- demande de redressement d'une déclaration antérieure, 10 ans, 152(4.2)
- demande de remboursement pour une année antérieure, 10 ans, 164(1.5)
- demande de renonciation à des intérêts ou à une pénalité, 10 ans, 220(3.1)
- poursuite pour infraction, 244(4)
- recouvrement d'une dette fiscale, 10 ans, 222(4)

Délai de production, *voir aussi* Délai

- choix par un bénéficiaire privilégié, 104(14)-(14.02)
- choix pour déclencher un gain en capital, 110.6(24)
 - révocation ou modification, 110.6(25), (27)
- déclaration annuelle, 150(1)
- déclaration de renseignements (T4, etc.), RIR 205(1)
 - bien étranger, 233.3(3)
 - distribution par une fiducie non résidente, 233.6
 - paiement à un non-résident, RIR 202(7), (8)
 - RPA, RIR 8409
 - société étrangère affiliée, 233.4(4)
 - transfert d'un bien à une fiducie étrangère, 233.2(4)
- déclaration de revenu, 150(1)
- demande de compensation des intérêts, 161.1(3)c)
- demande pour crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »m)
- demande relative à la RS&DE, 37(11), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »m)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« dépense admissible »c)
 - déduction, 37(1), (8)
 - prorogation du délai non permise, 220(2.2)

- désignation afin de disposer d'un gain en capital provenant d'une fiducie, 104(21)-(21.03)
- entente pour transférer un montant remis (règles sur les remises de dettes), 80.04(6)a), 80.04(7)
- entreprise discontinuée, RIR 205(2)
- expirant un dimanche ou un jour férié, *Loi d'interprétation*, 26
- pénalité maximale de 5 000 \$ pour divulgation de renseignements concernant un contribuable, NAS ou numéro d'entreprise, 239(2.2), (2.21), (2.3)
- prorogation par le ministre, 220(3)
- roulement de l'article, 85, 85(6), (7)

Délaissement

- action ou participation à une société de personnes ou à une fiducie, d'une
 - définition, 80.03(3)
 - gain en capital réputé, 80.03(2)
- bien à un créancier, d'un, *voir aussi* Saisie: bien, pour non-paiement d'une dette
 - définition, 79(2)
 - ne constitue pas un paiement, 79(6)
 - paiement ultérieur par le débiteur, 79(4)
 - produit de disposition pour le débiteur, 79(3)

Délégation des pouvoirs et fonctions du ministre

- administratifs, 220(2.01)
- par règlements, 221(1)f) [abrogé]; RIR Partie IX

Demande

- délai pour contester une, ne compte pas dans le calcul du délai fixé pour l'établissement d'une nouvelle cotisation, 231.8
- ministre, par le
 - déclaration, d'une, 150(2)
 - déclaration de renseignements, d'une, 233
 - documents, des, 231.2(1)b)
 - livres et registres, de conserver les, 230(7)
 - rapports actuariels, pour un RPA, RIR 8410
 - renseignements, de, 231.2(1)a)
 - transmission par voie électronique à une banque ou une caisse de crédit, 231.2(1.1)
- preuve du défaut de se conformer à la, 244(7), (8)
- preuve de signification, 244(5), (6)
- tiers, *voir* Saisie-arrêt pour impôts impayés

Demande de certificat d'achèvement

- définition, crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1), (1.1)

Demande de prorogation (pour la Commission canadienne du blé)

- définition, 135.2(1)

Demande formelle à un tiers

- paiement, *voir* Saisie-arrêt pour impôts impayés
- renseignements, pour des, 231.2(2)

Demande péremptoire, *voir* Demande, Saisie-arrêt pour impôts impayés**Demande péremptoire de paiement renforcée**, 224(1.2), (1.3)**Demandeur d'incitatif**

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Démutualisation, 139.1

- capital versé à la suite d'une, 139.1(6), (7)
- définition, 139.1(1)
- effet d'une, 139.1(4)
- moment de la, 139.1(2)i)
- roulement des droits de propriété en contrepartie d'actions, 139.1(4)a), d)
- société de portefeuille, *voir* Société de portefeuille

Dénonciateur, paiement à un, *voir* Programme Combattons l'évasion fiscale internationale

Dénonciation ou plainte

- déposée ou faite, 244(1)
- deux infractions ou plus dans une, 244(2)
- prescription des poursuites, 244(4)
- ressort territorial, 244(3)

Densité

- hydrocarbure, détermination de la, RIR 1107

Dentiste, voir aussi Profession

- définition, 118.4(2)

« Départ progressif »

- règle du, 13(27)b), 13(28)c), 13(29)

Dependants' Relief Acts, voir Lois sur l'aide aux personnes à charge**Dépens, voir Cour : frais, Frais judiciaires et extrajudiciaires****Dépense, voir aussi Frais**

- à rattacher, voir Dépense à rattacher
- ailleurs qu'à son lieu de résidence
- employé de chemin de fer, 8(1)e)
- allocation de
- imposable, 6(1)b)
- amélioration d'une terre, 30
- aménagement paysager, 20(1)aa)
- appel, d', 60o)
- automobile d'un employé
- amortissement, 13(11)
- déduction permise, 8(1)jj)
- automobile ou aéronef d'un employé, 8(1)jj), 8(9)
- bateau de plaisance, pavillon, association, etc., non déductibles, 18(1)l)
- captage du carbone, voir Crédit d'impôt pour le CUSC
- congrès, 20(10)
- construction d'un bâtiment ou propriété d'un fonds de terre, 18(3.1)–(3.7)
- cotisation à une association, non déductible, 18(1)l)(ii)
- critère de la « raisonnabilité », 67
- définition
- abri fiscal, pour, 143.2(1)
- règle excluant un montant éventuel et un « droit de réduire » d'une, 143.4(1)
- règle interdisant une déduction ou un crédit au titre de l'émission d'options ou d'actions, 143.3(1)
- défrichement d'une terre, 30
- dépense ou perte en capital, non déductible, 18(1)b)
- élection, crédit d'impôt, 127(3)–(4.2)
- émission d'unités, de participations ou d'actions, 20(1)e)
- employé, d'un, 8(1), (2)
- employé d'une entreprise de transport, 8(1)g)
- emprunt, 18(11), 20(1)e), 21
- engagée pour gagner un revenu exonéré, non déductible, 18(1)c)
- entreprise de prestation de services personnels, restriction, 18(1)p)
- exercice des fonctions reliées à une charge ou un emploi, déduction, 8(1)i)
- frais de démarche, 20(1)cc)
- choix de différer, 20(9); RIR 4100
- DPA présumée, 13(12)
- frais personnels ou de subsistance, généralement non déductibles, 18(1)h)
- impôt foncier d'un fonds de terre non rentable, non déductible, 18(2)
- impôt sur les exploitations minières, 20(1)v)
- incorporation, voir Constitution en société, dépenses de
- installations pour les loisirs, 18(1)l)
- intérêts, 18(11), 20(1)c), 20(3)
- argent emprunté, sur l', 20(1)c), 20(2)
- utilisé pour acquérir un fonds de terre, 18(3)
- capitalisation des, 21(1)
- composés, 20(1)d)

- payés à un actionnaire non-résident, 18(4)–(8)
- payés pour acquérir un fonds de terre, 18(2)
- nourriture, consommations, loisir, voir Frais de représentation (et de repas)
- opposition ou appel, d'un, 60o)
- payée d'avance
- fusion, 87(2)j.2)
- restriction à la déductibilité, 18(9)
- publication d'un rapport financier, 20(1)g)
- publicité à l'intérieur d'un périodique étranger et autre, non déductible, 19
- publicité d'une entreprise de radiodiffusion étrangère, non déductible, 19.1
- RS&DE, 37
- raccordement aux réseaux des services, 20(1)ee)
- recherche d'emplacement, 20(1)dd)
- repas, restriction, 8(4)
- résiliation d'un bail, paiement pour, 20(1)z), z.1)
- restriction à la déductibilité, 18(1)q)
- restriction générale, 67
- restrictions à la déductibilité d'une, 18(1)
- sommes impayées depuis plus de deux ans, 78
- système de drainage d'une terre, 30
- télégraphiste ou au chef de gare suppléant, 8(1)e)
- transfert d'actions, 20(1)g)
- valeur annuelle d'un bien, non déductible, 18(1)d)
- vendeur, déduction, 20(1)cc)
- à commission, 8(1)f), 13(11)
- automobile ou aéronef, 8(1)jj), 8(9)
- certificat de l'employeur, 8(10)
- certificat de l'employeur, 8(10)
- vente d'unités, de participations ou d'actions, 20(1)e)
- visée par règlement, crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, RIR 9700

Dépense à rattacher

- commission de réassurance exclue, 18.1(15)
- déduction restreinte, 18.1(2)–(4)
- définition, 18.1(1)
- disposition entre personnes ayant un lien de dépendance, 18.1(8)–(10)
- fin des abris fiscaux relatifs aux productions cinématographiques, 18.1(17)
- règles s'appliquant seulement aux abris fiscaux, 18.1(16)
- réputée un abri fiscal déterminé, 18.1(13)

Dépense admissible

- crédit d'impôt à l'investissement
- compte, voir Compte de dépenses admissibles de recherche scientifique et développement expérimental
- recherche scientifique pour la, définition, 127(9)« dépense admissible »
- réduite pour tenir compte d'une aide gouvernementale, 127(18)–(21)
- crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire
- définition, 118.041(1)
- faite par une association condominiale, un syndicat de copropriétaires, une coopérative ou une fiducie, 118.041(2)
- crédit d'impôt pour l'amélioration de la qualité de l'air
- définition, 127.43(1)
- crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
- crédit pour, 122.92(3)Bb)
- définition,
- faite par une fiducie, 122.92(2)
- crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants
- définition, 122.9(1)

Dépense admissible (fournitures scolaires)

- crédit d'impôt remboursable, 122.9(2)Bb)
- définition, pour le crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(1)

Dépense admissible pour l'utilisation du carbone

- définition, 127.44(1)

Dépense admissible pour le captage du carbone

- définition, 127.44(1)

Dépense admissible pour le stockage du carbone

- définition, 127.44(1)

Dépense admissible pour le transport du carbone

- définition, 127.44(1)

Dépense admissible relative à une place en garderie

- définition, 127(9)

Dépense admissible relative à des ressources

- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)

Dépense d'adoption

- crédit d'impôt, 118.01

Dépense d'adoption admissible

- définition, 118.01(1)

Dépense d'apprentissage

- crédit d'impôt à l'investissement pour, 127(5)a(i), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.4)
- • report sur une année ultérieure ou antérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- définition, 127(9)
- • réduction pour aide reçue, 127(11.1)c.4)

Dépense d'intérêts et de financement restreinte

- définition, 111(8), 248(1)
- report sur une année ultérieure, 111(1)a.1)

Dépense de CUSC admissible

- définition, 127.44(1), (8)b)

Dépense de démarrage déterminée pour la garde d'enfants

- définition, 127(9)

Dépense de main-d'œuvre (crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne)

- admissible, définition, 125.4(1)
- admissible au Canada, définition, 125.5(1)
- au Canada, définition, 125.5(1)
- définition, 125.4(1)

Dépense de main-d'œuvre admissible

- définition, crédit pour la main-d'œuvre journalistique, 125.6(1)

Dépense de ventilation, voir Crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air**Dépense en capital admissible**

- après 2016, voir Achalandage
- avant 2017, 14(5) [abrogé]

Dépense excédentaire (d'un organisme de bienfaisance)

- reportée en avant ou en arrière sur d'autres années, 149.1(20)
- • définition, 149.1(21)

Dépense minière

- déterminée, voir Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques; Crédit d'impôt pour l'exploration minière

Dépense minière de minéral critique déterminée

- crédit d'impôt à l'investissement pour, 127(5)a(i), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.21)
- • report sur une année ultérieure ou antérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- définition, 127(9)
- • réduction pour l'aide reçue 127(11.1)c.21)
- réduit les FCEC, 66.1(6)« frais cumulatifs d'exploration au Canada »L

Dépense minière déterminée

- crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.2)
- définition, 127(9)
- • réduction du montant d'aide reçu, 127(11.1)c.2)

- • report sur une année ultérieure ou antérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- réduction des FCEC, 66.1(6)« frais cumulatifs d'exploration au Canada »L

Dépense minière préparatoire

- crédit d'impôt à l'investissement pour, 127(5)a(i), 127(5)a(ii)(A), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.3)
- • pourcentage déterminé, 127(9)« pourcentage déterminé »j)
- • report sur une année ultérieure ou antérieure, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- définition, 127(9)
- • réduction du montant d'aide reçu, 127(11.1)c.3)
- frais d'exploration au Canada, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »f)(v.1), g)
- réduction des FCEC, 66.1(6)« frais cumulatifs d'exploration au Canada »L

Dépense payée d'avance

- entreprise agricole ou de pêche (comptabilité de caisse), 28(1)e), e.1)
- fusion, 87(2)j.2)
- limite à la déduction, 18(9)

Dépense pour abonnement admissible

- crédit pour, 118.02(2)
- définition, 118.02(1)

Dépense pour l'économie propre

- définition, 127.47(1)

Dépense totale de ventilation

- définition, crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)

Dépense totale par emplacement

- définition, crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)

Dépenses agricoles admissibles

- remboursement de la taxe sur le carbone aux agriculteurs, 127.42(1)

Dépenses d'intérêts déterminées

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)

Dépenses d'intérêts et de financement

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1), (13), 248(1)
- déduction des intérêts limitée à 30 % du BAIIIDA, 18.2(2)

Dépenses d'intérêts et de financement de la société affiliée pertinente

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Dépenses d'intérêts et de financement exonérées

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Dépenses de loyer admissibles

- définition, Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)

Dépenses nettes d'intérêts du groupe

- définition, restrictions applicables à la déduction des intérêts (règles du ratio de groupe), 18.21(1)

Dépositaire, voir aussi Gardien

- arrangement de services funéraires
- • définition, 148.1(1)« dépositaire »
- • montant remboursé par un, imposable, 148.1(3), 212(1)v)
- CELI, voir Compte d'épargne libre d'impôt : dépositaire
- convention de retraite
- • définition, 248(1)« convention de retraite »
- FERR, voir Fonds enregistré de revenu de retraite : dépositaire
- REER, voir REER : dépositaire
- régime de prestations aux employés
- • définition, 248(1)« régime de prestations aux employés »

Dépôt

- compagnie d'assurance, *voir* Compagnie d'assurance-dépôts
- contenant, à l'égard d'un
 - à titre de revenu, 12(1)a(ii)
 - déduction lorsque remboursé, 20(1)m.2)
 - provision pour, 20(1)m(iv)

Dépôt déterminé

- définition, 95(2.5)
- exclu du revenu étranger accumulé tiré d'un bien, 95(2)a.3)

Dépôt en amont (d'une banque canadienne admissible)

- crédit pour compenser la retenue d'impôt de la partie XIII sur un, 125.21
- définition, pour le REATB des banques, 90(15), 95(2.43)
- exclu de l'application de la règle d'inclusion des prêts en amont, 90(8)d)
- traitement, pour les règles sur les prêts en amont, 90(8.1)

Dépôt sur bouteilles

- revenu imposable, 12(1)a(ii)
- déduction lorsque remboursé, 20(1)m.2)

Dépôts apparentés

- définition, pour le REATB des banques, 95(2.43)

Dépouillement de surplus

- conversion d'un dividende en gain en capital, 110.6(8)
- non-résident, ancien résident de retour au Canada, 128.1(6)b), 128.1(7)e)
- société publique, par une, 183.1
- vente d'actions par un non-résident, 212.1, 212.2
- vente d'actions par un particulier, 84.1

Dépouillement des gains en capital

- exemption concernant une transaction papillon, 55(3)b)
- exception pour les transactions papillons par achat transfrontalier, 55(3.1)
- règle anti-évitement, 55(2), (3.1)

Dépréciation, voir aussi Déduction pour amortissement

- bien acquis avant 1972, RAIR 18
- double, en remplacement de la, RIR 1100(1)d)

Descente de rivière en radeau pneumatique, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b(ix)(E), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Désignation**

- considérer un gain en capital comme un montant remis (aux fins de), 80.03(7)

Désignation excessive de dividende déterminé

- définition,

Désuétude

- provision, restriction relative à la déductibilité, 18(1)b)

Détenir

- sens de, 139.1(1)« société mutuelle de portefeuille » (*Notes*)

Détenteur d'un coupon d'intérêt

- définition, 212(21)a)

Détenteur d'unité déterminé

- définition, 248(1)

Détenteur de carte verte

- résident des États-Unis pour les fins de la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:1

Déterminer de nouveau, voir Décision ou détermination**Dettes, voir aussi** Créance, Dette commerciale, Titre de créance

- action émise en règlement d'une, 80(2)g), g.1)
- contre-valeur acquise d'une société étrangère affiliée en règlement d'une, 80.1(5)
- définition, règlement réputé d'une dette à la suite d'une fusion, 80.01(3)
- définition, saisie d'un bien par le créancier, 79(1), 79.1(1)
- délaissement d'un bien par le débiteur, 79(1)
- déterminée, 80.01(6)

- due par un non-résident à une société résidant au Canada, 17
- fiducie non-résidente, à une, obligation de déclarer, 233.6(1)
- frappée de prescription, réputée réglée, 80.01(9)
- paiement subséquent, 80.01(10)
- impôt impayé, pour, 222(2)
- monnaie étrangère, libellée en, 79(7), 80(2)k), 80.01(11)
- non admissible
 - envers un organisme de bienfaisance enregistré, 189
 - fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(8)b)
 - « passif à long terme », définition, 190(1)
 - prise en charge d'une, règles sur les remises de dettes ne s'appliquent pas, 80(1)« montant remis »B(1)
 - règlement d'une, *voir* Remise de dettes
 - remisage, *voir* Remisage de dettes
 - remise de, *voir* Remise de dettes
 - remise, 80.01(7)
 - revenu d'une société étrangère affiliée provenant d'un, 95(2)a.3), 95(2.4), (2.5)« dette »
 - saisie d'un bien en paiement d'une
 - conséquence pour le créancier, 79.1
 - conséquence pour le débiteur, 79
 - société, d'une
 - placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1); RIR 4900(1)i)
 - testamentaire
 - fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(8)c)
 - titre reçu en acquittement d'une, 76

Dettes à recours limité

- application à la définition d'« abri fiscal », 237.1(1)« arrangement de don »b)
- application aux fins de la détermination de l'avantage reçu, 248(32)b)
- définition, 143.2(6.1)
- remboursement d'une, 248(34)

Dettes admissibles (de la Commission canadienne du blé)

- définition, 135.2(1)

Dettes canadiennes admissibles

- définition, pour le REATB des banques, 90(15)« dettes canadiennes admissibles », 95(2.43)« dettes canadiennes admissibles »

Dettes commerciales, voir aussi Créance commerciale

- définition, 80(1), 80.01(1), 80.02(1), 80.03(1), 80.04(1)
- disposition en échange pour une autre dette commerciale émise par la même personne, 40(2)e.2)
- ajout au PBR, 53(1)f.12)

Dettes déterminées

- remisage de dettes
 - définition, 80.01(6)
 - dette remise réputée réglée, 80.01(7), (8)
- REATB des banques
 - définition, 95(2.43)« dettes déterminées »

Dettes en devise faible

- définition, 20.3(1)
- limite de la déduction d'intérêts, 20.3(2)

Dettes en monnaie étrangère

- définition, 111(8), 248(1)
- gain ou perte, par suite d'un changement de contrôle, 40(10)-(11), 111(12)

Dettes exclues

- remise de dettes
 - définition, 80(1)
 - principal de la dette exclu des règles sur les remises de dettes, 80(1)« montant remis »Bj)
 - produit de disposition pour le débiteur, 79(3)Fb)(iv)

Dettes fiscales

- action devant être intentée, délai de prescription de 10 ans, 222(3)–(10)
- définition, 222(1)
- recouvrable par la Couronne, 222(2)
- recouvrement d'une, voir Recouvrement de l'impôt

Dettes frappées de prescription, réputées réglées, 80.01(9)

- paiement subséquent de la dette, 80.01(10)

Dettes impayées envers un non-résident déterminé

- aucune déduction lorsque la ratio dette-équité excède 3:1, 18(4)
- définition, 18(5)

Dettes inexécutables, voir Dette frappée de prescription, réputée réglée**Dettes non affiliées transigées publiquement**

- définition, application de la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée », 122.1(1)

Dettes remises

- définition, 80.01(7)
- réputée réglée, 80.01(8)a)

Dettes substantielles

- définition, pour l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)

Dettes transigées publiquement

- définition, application de la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée », 122.1(1)

Dettes désignées totales

- définition, pour le REATB des banques, 95(2.43)

Deuxième année d'imposition de recouvrement

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Deuxième base des acomptes provisionnels

- d'une société, 157(4); RIR 5301(2)

Deuxième période du projet

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Deuxième société affiliée, voir Société étrangère affiliée : deuxième société affiliée**Développement**, voir Recherche scientifique et développement expérimental**Développement des ressources humaines, ministère du**

- avis (déficience mentale ou physique), 118.4(2)

Développement des ressources humaines du Canada

- avis (déficience mentale ou physique), 118.3(4)
- demande de numéro d'assurance sociale, 237(1); RIR 3800
- divulgation de renseignements au, 241(4)d)(vii.1), (x)
- établissement d'enseignement reconnu, 118.5(1)a)(iii), 118.6(1)« établissement d'enseignement agréé »a)(ii)
- particulier admissible à l'Allocation canadienne pour enfants, 122.62, 165(3.1), (3.2); RIR 6301

Devenir un non-résident, voir Cesser de résider au Canada**Devenir un résident du Canada**, 128.1(1)

- associé
- • prix de base d'un bien détenu par une société de personnes, 96(8)
- fiducie d'immigration, cinq ans de non-imposition, voir Fiducie d'immigration
- fin d'année d'imposition et nouvelle année d'imposition, 128.1(1)a)
- présomption d'acquisition d'un bien, 128.1(1)c)
- présomption de disposition d'un bien, 128.1(1)b)
- société
- • capital versé, effet sur le, 128.1(2), (3)
- • dividende réputé, 128.1(1)c.1), c.2)
- • effet sur le coût d'une action d'un non-résident, 52(8)
- • société étrangère affiliée d'un résident du Canada, 128.1(1)d)
- société étrangère affiliée, RIR 5907(13)–(15)

Devenir une institution financière, 142.6(1)a), b)**Devise bloquée**

- provision dans le calcul du REATB, 91(2)
- revenu formé de, report de l'impôt, 161(6)

Devoir du jury, voir Indemnité de juré**« Dévolution irrévocable »**

- signification de, 248(9.2)

Diabète

- appareil pour mesurer le taux de glycémie, frais médicaux, RIR 5700s)
- type 1 (de), admissible au crédit pour personnes handicapées, 118.3(1.2)

Dialogue sur les politiques publiques

- organisme de bienfaisance autorisé à exercer des activités relatives au, 149.1(1)« activités de bienfaisance », 149.1(10.1)

Diamant

- extraction de, 248(1)« matières minérales »d)(ii)
- placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)

Difficulté d'apprentissage

- tutorat pour
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.91)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(H)

Difficulté financière (contribuable en)

- action, 248(1)« action privilégiée à terme »e), voir aussi Action privilégiée de renflouement
- provision pour remise de dettes pour une société insolvable, 61.3
- titre de remplacement, exonération de la retenue de l'impôt sur les non-résidents, 212(3)

Diligence raisonnable

- défense à l'encontre de la pénalité pour manquement relatif à une opération à déclarer, 237.3(11)
- défense à l'encontre de la pénalité pour manquement relatif à une opération à signaler, 237.4(17)
- défense à l'encontre de la pénalité pour manquement relatif à un traitement fiscal incertain, 237.5(6)
- défense à l'encontre de la pénalité pour manquement relatif aux renseignements relatifs au préparateur dans le cadre d'une demande, 162(5.2)
- défense à l'encontre de la pénalité relative à un logiciel « zapper », 163.3(8)
- défense à l'encontre de la responsabilité d'un administrateur, 227.1(3)
- défense à l'encontre des exigences relatives aux déclarations étrangères, 233.5
- obligation d'une institution financière pour les comptes devant être déclarés à l'Internal Revenue Service des É.-U., 265(2), (3)
- obligation d'une institution financière pour les comptes devant être déclarés aux autorités fiscales étrangères, 272-277
- requise pour l'administrateur d'un RPAC, 147.5(9)
- requise pour l'émetteur ou le promoteur d'un REER, d'un FERR, d'un CELI, d'un REEE ou d'un REEI, 207.01(5)

Dimanche, voir Jour férié**Diminution nette du pourcentage de participation excédentaire**

- règles sur les fondations privées
- • attribution de la, 149.2(7)
- • définition, 149.2(4)

Diplomate

- canadien, à l'étranger
- • remboursement d'une allocation, non imposable, 6(1)b)(iii)
- • réputé résider au Canada, 250(1)c), 250(2)
- étranger, au Canada
- • exemption de l'impôt, 81(1)a), 149(1)a), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVIII

Directeur, directeur général

- fonctions déléguées au, 220(2.01); RIR 900

Dirigeant

- coupable d'une infraction de la société, 242
- définition (sous « charge »), 248(1)
- prêt à un, 80.4(1)
- responsabilité d'un, 242
- signature des documents par un, 236

Dirigeant d'une société

- définition, RIR 4803(1)

Discrétion du ministre, voir Ministre du Revenu national**Discrimination, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXV****Disparition de la source, règle sur la (déductibilité des intérêts), 20.1****Dispositif**

- syndrome de mort subite du nourrisson, frais médicaux, RIR 5700r)

Dispositif à écran grossissant les caractères

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700o)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(C)

Dispositif ATME, voir Téléimprimeur**Dispositif ATS, voir** Téléimprimeur**Dispositif aidant à marcher**

- frais médicaux, RIR 5700i)

Dispositif d'instrument financier hybride

- définition, 18.4(10)
- effet d'un, 18.4(11)

Dispositif de paiement par substitution

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(14)
- effet d'un, 18.4(15)

Dispositif de positionnement de lit

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(S)

Dispositif de signalisation vibratoire pour une déficience auditive

- frais médicaux, RIR 5700q.1)

Dispositif de signalisation visuelle pour une déficience auditive

- frais médicaux, RIR 5700q.1)

Dispositif de stylo numérique

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(V)

Dispositif de transfert hybride

- définition, 18.4(12)
- effet d'un, 18.4(13)

Dispositif hybride

- attributs fiscaux déterminés, 18.4(20)
- déduction au titre d'un dividende refusée, 113(5)
- déduction refusée, 18.4(4)
- définition, 18.4(1)
- inclusion dans le revenu 12.7(3),
- règles anti-évitement, 12.7, 18.4, 20(1)yy), 113(5)

Dispositif ou équipement pour stimuler ou régulariser le cœur

- frais médicaux, RIR 5700d)

Dispositif structuré

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Dispositif thérapeutique d'impulsions de pression

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.4)

Dispositifs ou équipements médicaux

- prescrits, 118.2(2)m); RIR 5700

Disposition

- amortissable, *voir* Bien amortissable
- apport de capital réputé, 53(1.1)

- bien à usage personnel
 - • perte en capital nulle, 40(2)g)(iii)
 - contribuable décédé, d'un, 70(5), 164(6)
 - définition, 248(1); RAIR 74
 - • exécution d'une obligation, réputée ne pas être une, 49.1
 - enfant, à un, 40(1.1)
 - fiducie, à une
 - • aucun changement dans la propriété effective du bien, 69(1)b)(iii)
 - • perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)
 - fonds de terre utilisé dans une exploitation agricole d'une société de personnes, 101
 - gain en capital, 39(1)a), 40(1)
 - intérêt dans une police d'assurance-vie, 148(9); RIR 217
 - involontaire, (choix), 13(4)
 - • choix présumée, 44(4)
 - mixte avec prestation de services, règle de répartition, 68
 - non-résident, par un, 116(1)-(6)
 - • avis, 116(3)
 - • bien protégé par traité, 116(5.01), (5.02)
 - • certificat, 116(2)
 - • impôt différé en vertu d'une convention fiscale, 115.1
 - participation au revenu d'une fiducie, 106(2)
 - perte lors de la, *voir* Perte, Règles sur la minimisation des pertes
 - police d'assurance-vie, intérêt dans une, 248(1)« disposition »b.1)
 - produit de, *voir* Produit de disposition
 - report de l'impôt sur, *voir* Roulement
 - réputée
 - • arrangement de disposition factice, 80.6(1)
 - • bien évalué à la juste valeur marchande, par une institution financière, 142.5(2)
 - • décès, lors du, 70(5)-(10)
 - • don, lors d'un, 69(1)b)(ii)
 - • en cessant d'être résident, 128.1(4)b)
 - • en cessant d'être une institution financière, 142.6(1)c)
 - • en devenant une institution financière, 142.6(1)b)
 - • fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait distribuant des biens à d'autres personnes, 107(4)
 - • par une fiducie, aux 21 ans, 104(4)
 - résidence principale, *voir* Résidence principale
 - société acheteuse contrôlée par le contribuable, 40(2)a)(ii)
 - société de personnes, en cessant d'exister, 98
 - ultérieure à une remise de dettes, 80.03(2)
- Disposition à cotisations déterminées, voir** Régime de pension agréé: disposition à cotisations déterminées
- Disposition à cotisations déterminées désignée (d'un régime de pension)**
- cotisation corrective, conditions pour une, 147.1(20)
 - définition, 147.1(1)
- Disposition à l'émigration**
- interprétation, 74.2(3)
- Disposition à prestations déterminées**
- définition, 147.1(1)
- Disposition à prestations forfaitaires**
- définition, RIR 8300(1)
- Disposition admissible**
- définition, coopératives agricoles, 135.1(1)
 - fiducie
 - • définition, 107.4(1)
 - • roulement à une fiducie, 107.4(3)
 - • • disposition subséquente par la fiducie, 107.4(4)
 - report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise
 - • définition, 44.1(1), (9)
- Disposition applicable**
- définition, transfert d'un bien agricole ou de pêche par une fiducie aux enfants du constituant, 70(9.11)c)

Disposition d'allégement fiscal

- placements antérieurs à 1996, RIR 5907(10)

Disposition d'allocation pour l'économie propre

- définition, 127.47(1)

Disposition déterminée

- définition, pour les règles sur le REATB des sociétés de personnes lorsque les actions sont détenues par une société de personnes, 93.1(1.1)

Disposition exclue

- définition, 150(5)
- production d'une déclaration de revenu non requise, 150(1a)(i)(C), (D), 150(1.1)(b)(iii)

Disposition générale anti-évitement, voir Règle générale anti-évitement**Disposition involontaire**

- avoir minier, 59.1
- disposition législative rétroactive
- • modifications à la RGAE, 245(4)
- • TPS exclue des frais de déménagement, 63(2)f

Disposition modificative générale

- police d'assurance, d'une, définition [abrogée], RIR 1408(1)

Disposition partielle

- prix de base de la partie gardée du bien, 53(2)d
- titre de créance déterminé, 142.4(9)

Disposition pertinente

- définition, règles sur le REATB pour une société de personnes, 93.1(6)a)

Disposition réputée, voir Disposition : réputée**Dispositions transitoires, voir aussi Droit acquis**

- L.R.C. 1985 (5^e suppl.), RAIR 69-79
- réforme de 1972, RAIR 7-68
- titre agrafé, 18.3(1)« période transitoire », 18.3(3)a)

Disposition pour l'économie propre

- définition, 127.47(1)

Dispositions désignées

- définition, règle de transparence applicable à certaines fiducies, 259(5)

Dispositions visées

- définition, restrictions au commerce d'attributs lors d'un changement de contrôle, 256.1(1)

Disque compact, voir Bande sonore ou CD audio**Disque numérique polyvalent, voir Vidéodisque****Dissolution, voir Liquidation****Distribution**

- biens, par une fiducie non résidente, obligation de déclarer, 233.6
- CELI (sur un), définition, 146.2(1)
- impôt, voir Impôt sur les dividendes
- liquidation, 84(2), (6)

Distribution admissible

- définition, pour distribution d'actions de l'étranger, 86.1(2)

Distribution admissible sur liquidation (de la fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé)

- définition, 135.2(1)

Distribution d'actions, voir Distribution d'actions de l'étranger**Distribution d'actions de l'étranger**

- définition, restrictions au commerce d'attributs lors d'un changement de contrôle, 256.1(1)
- distribution visée par règlement, RIR 5600
- revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(2)g.2)

Distribution de gains provenant de BCI

- fiducie de fonds commun de placement
- • définition, 132(4)
- • réputée être un dividende pour les actionnaires non résidents, 131(5.1), (5.2)

- société de placement à capital variable
- • définition, 131(6)
- • réputée être un dividende pour les actionnaires non résidents, 131(5.1), (5.2)

Distribution déterminée

- CELI, pour un
- • aucune hausse des droits de cotisation inutilisés, 207.01(1)« droits inutilisés de cotisation à un CELI »b)B(ii)
- • aucune réduction de l'excédent CELI, 207.01(1)« excédent CELI »Cb), Ea)
- • définition, 207.01(1)
- placement d'un non-résident dans un fonds commun de placement canadien, pour un
- • aucune réduction du prix de base rajusté de la participation au capital d'une fiducie, 53(2)h)(i.1)(B)(III)
- • définition, pour impôt de la partie XIII.2
- • somme versée à un non-résident
- • déclaration de renseignements, RIR 202(1)f)
- • impôt sur la, 218.3(2)

Distribution visée par règlement

- distribution d'actions étrangères (pour une), RIR 5600

District

- définition, RIR 1802(5)

Dividende

- action privilégiée à court terme, 112(2.3)
- action privilégiée à terme, sur une
- • reçu par une institution financière désignée, 112(2.1)
- certificat de propriété requis, 234
- choix
- • excédent, relativement à un, 184(3), (3.1)-(5)
- compagnie d'assurance
- • à un titulaire d'une police, 140(1)
- compensation, voir Mécanisme de prêt de valeurs mobilières : paiement compensatoire de dividendes
- crédit d'impôt, 121
- définition, 248(1)
- • convention fiscale, aux fins d'une, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:3
- • règles sur la minimisation des pertes, 112(6)a)
- dépouillement, voir Dépouillement de surplus
- dividende sur les gains en capital
- • société de placement à capital variable, choix, 131(1)-(1.4)
- en actions, 248(1)« dividende »
- • coût d'un, 52(3)
- • définition, 248(1)
- • exclu d'un dividende réputé, 84(1)a)
- • montant des, 95(7), 248(1)« montant »
- • payé à titre d'avantage, 15(1.1)
- • réputée un bien substitué, 248(5)b)
- en capital, voir Dividende en capital
- en nature
- • bien amortissable reçu à titre de, RAIR 20(1.4)
- • prix des biens reçus, 52(2)
- engagement
- • aucune déduction, 112(2.2)-(2.22)
- exclu de l'impôt de la partie VII.1, 191(1)
- exonéré, action d'une société étrangère affiliée, 93(3)
- imposable
- • déduction de l'impôt autrement à payer, 121
- • définition, 89(1) « dividende imposable », 112(6)a), 129(7), 248(1)
- • fusion, 87(2)x)
- • reçu par une fiducie, (attribution), 104(19)
- • reçu par une société privée, impôt sur un, 186
- • répartition du, par une caisse de crédit, 137(5.1), (5.2)
- inclut un dividende en actions, 248(1)
- majoration, 82(1)b)

Dividende (*suite*)

- mécanisme de transfert, *voir* Mécanisme de transfert de dividendes
- non imposable
- partie non incluse dans le revenu d'un bénéficiaire
- fiducie de fonds commun de placement, 132(3)
- reçu par une fiducie
- attribution, 104(20)
- non réclamé à la fin de l'année
- retenue de l'impôt, 153(4)
- effet de la remise, 153(5)
- payé
- excédent du montant choisi, impôt sur l', 184
- non-résident, à un
- impôt sur un, 212(2)
- résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X
- société exploitant une entreprise à l'étranger, par une, 213
- société non-résidente, par une
- surplus antérieur à l'acquisition, sur le, 113(1)d)
- surplus exonéré, sur le, 113(1)a)
- surplus hybride, sur le, 113(1)a.1)
- surplus imposable, sur le, 113(1)b), c)
- perte d'admissibilité à la SSUC de la société payeuse, 125.7(2.01)
- police d'assurance-vie, 148(2)
- reçu
- courtier, retenue de l'impôt, par un, 153(4), (5)
- déclenche un remboursement au titre de dividendes pour la société payeuse, 129(1)
- époux ou conjoint de fait, transfert d'un, par l', 82(3)
- fiducie, attribution au bénéficiaire, par une, 104(19)
- impôt de la partie IV sur, 186(1)
- cotisation après l'expiration de la période normale, 152(4.31)
- institution financière, par une, 112(5)-(5.2)
- majoration, 82(1)b)
- montant inclus dans le revenu, 82(1), 90
- société, par une
- déduction du revenu, 112(1), (2)
- règles sur la minimisation des pertes, 112(2.1)-(2.9)
- société à capital de risque prescrite, par une, réputé un dividende non imposable, 186.2
- régime de participation des employés aux bénéfices, attribution par un, 144(8)
- règles sur la minimisation des pertes, 112(3), (3.1), (3.2), (4), (4.2), (4.3), (7)
- relance au Canada, pour la (surtaxe sur les banques et les assureurs sur la vie pour 2022), 191.5
- remboursement au titre de, *voir* Remboursement au titre de dividendes
- réputé, 84
- action garantie, sur une, 84(4.3)
- action privilégiée à terme, sur une, 84(4.2), 258(2)
- ajouté au prix de base d'une action, 53(1)b)
- attribution par une société de personnes, 96(1.11)b)
- capitalisation restreinte, 214(16), (17)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(2)j)
- dépouillement de dividendes, 84.1(1)b), 212.1(1.1)a)
- dépouillement de surplus, 84.1(1)b), 212.1(1.1)a)
- disposition d'une action d'une société étrangère affiliée, 93(1)
- distribution par une fiducie de revenu, 104(16)
- distribution par une fiducie intermédiaire de placement déterminée, 104(16)
- distribution par une société mutuelle de portefeuille, 139.2
- fusion d'une entreprise, 84(2)

- gains en capital assujettis à l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(4), (5)
- intérêts sur une obligation à intérêt conditionnel, 15(3)
- société non-résidente, 15(4)
- non-résident, dépouillement de surplus par un, 212.1, 212.2
- opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(2)a)
- rachat d'une action, 84(3)
- réduction du capital versé, 84(4), (4.1)
- société commençant à résider au Canada, 128.1(1)c.1),c.2)
- réputé non reçu, 55(2)-(5)
- réputé payé
- réputé devenu payable lorsque, 84(7)
- réputé non reçu, 84(8)
- réputé reçu lorsque les règles d'attribution s'appliquent, 82(2)
- inapplicables, 84(8)
- réputé un produit de disposition d'une action ou un gain en capital, 55(2)-(5)
- revenu, 12(1)j),k), 82(1), 90
- entreprise de placement déterminée, 125(7) « entreprise de placement déterminée »
- ristourne, *voir* Ristourne
- simultané, 89(3)
- société de placement hypothécaire, d'une
- assimilé à des intérêts d'obligations, 130.1(2), (3)
- société étrangère affiliée, d'une, 20(13), 95(1), 113(1); RIR 5900
- société exploitant une entreprise à l'étranger, d'une, reçu par un non-résident, 213
- société imposable, d'une
- assureur sur la vie, reçu par un, 138(6)
- société non-résidente, d'une, 90

Dividende admissible, 83(1), (6)**Dividende désigné**

- définition, 112(6.1)
- règles sur la minimisation des pertes, 112(3.01)-(4.22)

Dividende déterminé

- définition, 89(1), 248(1)
- désignation d'un, 89(14)
- désignation tardive, 89(14.1)
- excessif, *voir* Désignation excessive de dividende déterminé
- majoration de 45 %, 82(1)a.1), 82(1)b)(ii)
- paiement compensatoire de dividendes réputé être un, 260(1.1), (5)
- partiel, 89(1)« dividende déterminé »a)

Dividende en actions, *voir* Dividende : en actions**Dividende en capital**, 83(2)

- choix de traiter le dividende comme un, 83(2), (2.2)-(2.4)
- formule et façon de faire, RIR 2101
- inaccessible, 83(2.1)
- compte, *voir* Compte de dividendes en capital
- fusion, 87(2)x)(ii)
- société privée, RIR 2101
- versé à un non-résident, 212(2)b)
- fiducie, par le biais d'une, 212(1)c)(ii)

Dividende en capital d'assurance-vie, *voir aussi* Compte de dividendes en capital

- définition, 248(1)
- inclus dans le compte de dividendes en capital, 89(1) « compte de dividendes en capital »e)

Dividende exclu

- définition, 187.1
- impôt de la partie VI. 1
- définition, 191(1), 191(4)d)
- exclu de l'exemption pour dividendes, 191.1(2)
- exclu de l'impôt de la partie VI.1, 191.1(1)a)(i)-(iii)

Dividende exclu (suite)

- • exclu des « dividendes exclus » pour l'application de l'impôt de la partie IV.1, 187.1d)

Dividende global (d'une société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Dividende imposable

- définition, 89(1), 112(6)a), 129(1.2), 129(7), 133(8), 248(1)
- • généralement, 89(1), 248(1)
- • règles sur la minimisation des pertes, 112(6)a)
- • remboursement au titre de dividendes, 129(7)
- • remise de dettes, 80.03(1)
- • réputé, *voir* Dividende : réputé
- société de personnes recevant un, 186(6)

Dividende imposable déterminé

- définition, 186(3)
- impôt sur un, 186(1)a)

Dividende intersociétés

- déclaration requise, 191.5(8)
- dispositions d'ordre administratif, 191.6
- dividende pour la relance au Canada (surtaxe sur les banques et les assureurs sur la vie pour 2022)
- fusion, effet d'une, 87(2)xx)
- généralement non imposable, 112, 113
- impôt payable sur 5 ans, 191.5(9)
- intérêts sur la partie impayée, 161(1)
- plusieurs années d'imposition en 2020, 2021 ou 2022, 191.5(3), (4)
- répartition de la déduction de 1 milliard de dollars, 191.5(5)–(7)

Dividende réputé, voir Dividende : réputé**Dividende sur les gains en capital**

- société de placement, RIR 2104
- société de placement à capital variable, 131(1)-(1.4); RIR 2104
- • bien canadien imposable, sur un, réputé être un dividende pour les non-résidents, 131(5.1), (5.2)
- société de placement hypothécaire, 130.1(4); RIR 2104.1

Divorce et séparation

- accord de séparation, définition, 248(1)
- pension alimentaire, *voir* Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
- principe de responsabilité solidaire du par. 160(1) ne s'applique pas à un transfert de biens en vertu d'un accord ou d'un jugement, 160(4)
- REER, droits transférés, 204.91(3)
- RPDB, transfert des droits dans un, 147(2)e)(i), 147(19)
- règles d'attribution inapplicables
- • généralement, 74.5(3)
- • retrait dans un REER, 146(8.3)
- remboursement des frais judiciaires, non imposable, 56(1)l.1)
- transfert d'une RVDA au RPA, REER, FERR ou RPAC du conjoint, 146.5(1)« rente viagère différée à un âge avancé »g.1)
- transfert des fonds d'un FERR au RPA, REER ou FERR du conjoint, 146.3(14)
- transfert des fonds d'un REER au REER ou FERR du conjoint, 146(16)b)
- transfert des fonds d'un RPA au RPA, REER ou FERR du conjoint, 147.3(5)
- transfert des fonds d'un RPDB au RPA, REER ou FERR du conjoint, 147(2)e)(i), 147(19)

Divulgateion obligatoire, 237.3, 237.4, 237.5, voir aussi

Opération à déclarer; Opération à signaler; Traitement fiscal incertain

Document, voir aussi Livres et registres

- demande de fournir un, 231.2
- • observation, 231.7
- • obstacle à un fonctionnaire de l'ARC, 231.51

- demande pour un, 231.2(1)b)
- étranger, 143.2(13), (14), 231.6
- examen d'un, privilège des communications invoqué, 232(3.1)-(7)
- preuve d'un, 244(9), (13)
- prix de transfert, 247
- renonciation à l'obligation de produire, 220(3.1)
- saisi
- • copie d'un, 231.5
- • saisie d'un, 231.3(5)-(8)
- • privilège des communications invoqué, 232(3), (4)-(7)
- validation d'un, par une société, 236

Document électronique

- imprimé servant de preuve, 244(9)

Document légal

- coût de révision à la suite d'un changement d'adresse, déduction, 62(3)f)

Document privilégié, voir Privilège des communications entre client et avocat**Documentation ponctuelle**

- requis pour les fins d'une vérification relative aux prix de transfert, 247(4)

« Doit »

- signification de, *Loi d'interprétation*, 11

Domaine résiduel, disposition d'un, voir Domaine viager sur un bien immeuble**Domaine viager sur un bien immeuble**

- définition, 43.1(1)
- effet de retenir, 43.1(1)
- extinction du, 43.1(2), 53(1)o)

Domicile, voir Résidence**Dommages-intérêts**

- congédiement injustifié, pour, *voir* Allocation de retraite
- frais judiciaires engagés pour recouvrer un salaire
- • inclus dans le revenu d'emploi, 6(1)j)
- imposition des, 9(1); IT- 365R2
- préjudice corporel
- • choix, (gain en capital), 81(5)
- • revenu exonéré, 81(1)g.1), g.2)

Don

- attribution du revenu provenant du bien donné, 74.1, 74.2
- bienfaisance, de, *voir* Dons (de bienfaisance)
- disposition réputée à la juste valeur marchande, 69(1)b)(ii)
- employeur (par l') à l'employé, imposable ou non, 6(1)a) *Notes*
- gain en capital sur un bien donné, 69(1)b)(ii)
- par un employeur un employé, imposable, 6(1)a), 6(3)
- par une personne ayant une dette fiscale, bénéficiaire responsable de la dette, 160
- parti ou candidat politique, à un, *voir* Contribution politique

Don à conserver pendant dix ans (à un organisme de bienfaisance), voir Bien durable [définition abrogée]**Don à conserver pendant au moins dix ans, voir** Bien durable**Don d'un bien écosensible**

- calcul de la JVM par le ministre de l'Environnement, 118.1(10.1)-(10.5)
- • appel à la Cour canadienne de l'impôt, 169(1.1)
- • nouvelle cotisation, 118.1(11)
- convention, servitude, valeur, 110.1(5), 118.1(12)
- • valeur applicable aux fins du calcul du gain en capital, 43(2)
- impôt lorsque le donataire dispose du bien, 207.31
- JVM, attestation de la, 118.1(10.5)
- particulier, par un, 118.1(1)« total des dons de biens écosensibles »
- réduction de l'inclusion du gain en capital, 38a.2)
- société, par une, 110.1(1)d)

Dons (de bienfaisance)

- abri fiscal, 237.1(1)« abri fiscal », « arrangement de don »
 - • recouvrement de la moitié de l'impôt en litige, 164(1.1d)(ii)(B), 225.1(7)
 - achat et vente successifs d'œuvres d'art (*art flips*)
 - • assujetti aux règles sur les abris fiscaux, 237.1(1)« abri fiscal », « arrangement de don »
 - • aucun coût minimum de 1 000 \$, 46(5)
 - • don évalué au coût de l'œuvre d'art, 248(35)–(38)
 - action accréditive, gain en capital réputé, 40(12)
 - • incidence sur le compte de dividendes en capital, 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(i)(A), (B.1)
 - • roulement subséquent, 38.1
 - action cotée à une bourse de valeurs, 38a.1
 - • participation dans une société de personnes échangeable pour, 38a.3)
 - administration, à une, 110.1(1c)
 - *art flips*, voir achat et vente successifs d'œuvres d'art
 - avantage, 248(30)–(33)
 - • attribution du gain en capital, 38.1
 - • sens de, 248(31)
 - bien, d'un, 69(1b), c)
 - • évaluation au coût, 248(35)–(38)
 - bien amortissable, réduction de la récupération
 - • particulier, pour un, 118.1(6b)(i)
 - • société, pour un, 110.1(3b)(i)
 - bienfaisance, de, voir aussi Donataire reconnu; Organisme de bienfaisance
 - • à la suite du don d'un bien immeuble ou d'actions d'une société privée, 38a.4), 38.3, 38.4 (abandonnés)
 - • don de biens, limitation de la valeur à la juste valeur marchande, 248(35)–(38)
 - • frontalier, par un, 118.1(9)
 - • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance », 118.1(3)
 - • • impôt minimum, 127.531c)
 - • recouvrement de la moitié de l'impôt en litige, 164(1.1d)(iii)(B), 225.1(7)
 - • société, d'une, déduction, 110.1(1a)
 - • titre coté en bourse, aucun gain en capital, 38a.1)
 - • • participation dans une société de personnes échangeable pour des titres cotés en bourse, 38a.3)
 - • total des dons de bienfaisance, 118.1(1)
 - CELI, transfert direct, 118.1(5.2b)
 - compte de dividendes en capital, effet sur le, 89(1)« compte de dividendes en capital »a)(i)(A)
 - Couronne, à la, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »a), 149.1(1)« donataire reconnu »
 - culturel, 110.1(1c), 118.1(1)
 - date limite pour les dons pour 2024 reportée au 28 février 2025, 110.1(18), 118.1(29)
 - déduction de l'impôt, 118.1(3)
 - don de bienfaisance ou contribution politique
 - • définition, 248(32)
 - • réduction du montant admissible aux fins du crédit pour don ou pour contribution, 248(31)
 - disposition réputée à la JVM, 69(1b)(ii)
 - fonds de terre sensible sur le plan écologique, 110.1(1d), 118.1(1)« total des dons de biens écosensibles »
 - • convention, servitude, valeur d'un, 110.1(5), 118.1(12)
 - • • valeur applicable aux fins du calcul du gain en capital, 43(2)
 - gratification, imposable en tant que revenu d'emploi, 5(1)
 - immobilisation, choix d'un produit de disposition moins élevé, 110.1(3), 118.1(6)
 - liquidation, lors d'une, 88(1)e.6)
 - membre d'un ordre religieux qui a prononcé un vœu de pauvreté, 110(2)
 - montant admissible d'un, 248(30)
 - municipalité, à une, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(ii)
 - nouvelle cotisation, 152(6)c)
 - œuvre d'art créée par le donataire, 118.1(7), (7.1)
 - ordre d'application
 - • crédit, 118.1(2.1)
 - • déductions (société), 110.1(1.1)b)
 - organisme de bienfaisance constitué aux États-Unis, 118.1(9), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:7
 - preuve d'un, obligatoire, 118.1(2)
 - produit de l'assurance, transfert direct, 118.1(5.2a)
 - REER ou FERR, transfert direct, 118.1(5.2)b)
 - reçu pour, RIR 3501
 - report sur une année antérieure à l'année du décès, 118.1(4)
 - report sur une année ultérieure
 - • crédit, 118.1(1) « total des dons de bienfaisance »
 - • déduction d'une société, 110.1(1a)
 - retourné au donateur, don non reconnu
 - • contenu de la déclaration de renseignements, RIR 3501.1
 - • donateur qui est un particulier, 118.1(25)–(28)
 - • donateur qui est une société, 110.1(14)–(17)
 - société, par une
 - • de personnes, par une, 110.1(4)
 - • déduction pour, 110.1(1)
 - • fusion, effet d'une, 87(2)v)
 - • immobilisation, choix d'un produit de disposition moins élevé, 110.1(2.1), (3)
 - • liquidation, demande par parent, 88(1)e.6)
 - • preuve d'un, 110.1(2)
 - société de personnes, par une, 110.1(4), 118.1(8)
 - super crédit pour premier don de bienfaisance, 118.1(3.1)
 - testament, par, 118.1(5) [avant 2016], 118.1(5.1) [après 2016]
 - • titre coté à une bourse de valeurs, gain en capital diminué, 38a.1)(ii)
 - titre non admissible, aucun crédit, 118.1(13)–(13.3)
 - total, 118.1(1)
- Don de médicaments admissible (avant 2019),**
110(1)a.1, 110.1(8), (9)
- Don désigné [définition abrogée]**
- organisme de bienfaisance enregistré, d'un
 - • définition, 149.1(1.1)
 - • exclu des montants dépensés pour des activités de bienfaisance et dons admissibles, 149.1(1.1)
- Don déterminé (règles sur les versements des organismes de bienfaisance)**
- définition, 149.1(1)
 - non inclus dans le revenu de l'organisme de bienfaisance bénéficiaire, 149.1(12)b)(i)
 - organisme de bienfaisance bénéficiaire non tenu de dépenser la somme reçue, 149.1(4.1d), 188.1(12)
 - réputé ne pas avoir été dépensé pour des activités de bienfaisance, 149.1(1.1)a)
- Don dirigé**
- interdit, 168(1)f)
- Don exclu**
- définition, 118.1(19)
 - donation permise à un organisme de bienfaisance, 118.1(13)
- Don important**
- vente d'un bien et don du produit, règle anti-évitement, 248(39)
- Don prêté au donateur, voir** Auto-prêt
- Donataire admissible**
- impôt de révocation d'un organisme de bienfaisance, pour l'
 - • définition, 188(1.3)
 - • transfert à un, 188(1.1)Bc), 189(6.2)b), 189(6.3)
- Donataire reconnu, voir aussi** Organisme de bienfaisance;
- Organisme de bienfaisance enregistré
 - définition, 118.1(1), 149.1(1), 248(1)
 - don à un
 - • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »

- Donataire reconnu (*suite*)
 - société, d'une, déduction, 110.1(1)a)
 - impôt de révocation des ACESA, pour l'
 - définition, 188(1.4)
 - livres et registres, obligation de tenir, 230(2)
 - option accordée à un, 110.1(10)–(13), 118.1(21)–(24)
 - organisme de bienfaisance autorisé à transférer des fonds à un, 149.1(2)b), c), 149.1(3)b), b.1), 149.1(4)b), b.1)
 - révocation de l'enregistrement, 149.1(4.3), 168(1)
 - société accordant une option à un, aucune déduction pour dons permise, 110.1(10)–(13)
 - suspension du privilège de délivrance de reçus, 188.2(2)
- Donataire visé**, RIR 3504
- Donation**, voir Don (de bienfaisance); Pourboire
- Données sismiques prêtes à utiliser**, voir Test sismique
- Dossier équité (1991)**, voir Allègement pour les contribuables
- Dotation**, voir Bien durable
- Double compromission**, 238(2), 239(3)
- Double comptabilisation des déductions ou des crédits**, 248(28)
- Double imposition, élimination de la**
 - en général, 248(28)
 - impôt levé à la fois par le Canada et par un pays étranger
 - allègement prévu par une convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIV; Convention fiscale Canada-R.-U. : Art. CAIXTREATYF 21
 - crédit pour impôt étranger, 126
- Douche**
 - équipement mécanique destiné à aider à entrer ou sortir d'une, frais médicaux, RIR 5700g)
- Dow Jones**
 - titre fondé sur l'indice *Dow Jones* des valeurs industrielles
 - placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)
- Drogue**, voir Médicament
- Droit**
 - antidumping ou compensateur, voir Droit antidumping ou compensateur
 - échangé, lors de la fusion, 87(4.3)
- Droit (dans un bien, etc.)**
 - bien canadien imposable, dans un, 248(1)« bien canadien imposable »1)
 - bien immeuble, sur un, définition, 248(4)
 - de bénéficiaire dans une fiducie, sens de, 248(25)
 - viager, sur un bien immeuble, voir Domaine viager sur un bien immeuble
- Droit, participation ou intérêt exclu**
 - définition, 128.1(10)
 - exclu des règles de disposition présumée
 - émigration, lors de l', 128.1(4)b)(iii)
 - immigration, lors de l', 128.1(4)b)(iv)
- Droit à la confidentialité**
 - définition, règles concernant les opérations à déclarer, 237.3(1)
- Droit acquis**, voir aussi Dispositions transitoires
 - bien canadien imposable depuis le 26 avril 1995 seulement, calcul proportionnel du gain, 40(9)
 - fiducie établie avant le 18 juin 1971, faible taux d'imposition, 122(2)
 - journal canadien, 19(7)
 - participation d'un associé détenue en date du 22 février 1994, 40(3.1), (3.15)–(3.18)
 - placement d'un REEE, 146.1(1)« placement admissible »d)
 - placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REEE et un REEI, 207.01(1)« bénéfice transitoire provenant d'un placement interdit », 207.01(7)
- Droit antidumping ou compensateur**
 - déductible, 20(1)vv)
 - déduit de la FNACC d'un bien amortissable, 13(21)« fraction non amortie du coût en capital »K
 - inclus dans la FNACC d'un bien amortissable, 13(21)« fraction non amortie du coût en capital »D.1
 - remboursement d'un
 - imposable, 12(1)z.6)
- Droit aux produits**
 - définition, 18.1(1)
 - disposition du, inclusion dans le revenu, 12(1)g.1), 18.1(6)
 - montant déductible au titre des dépenses à rattacher, 18.1(4)
- Droit civil**
 - même autorité que la common law, *Loi d'interprétation*, art. 8.1, 8.2
- Droit d'auteur**
 - détenteur du, voir Titulaire du droit d'auteur
 - redevance payée à un non-résident, exonération, 212(1)d)(vi), 212(9)b)
 - payée à un résident des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3a)
 - payée à un résident du Royaume-Uni, Convention fiscale Canada-R.-U. Art. 12 3a)
- Droit d'émissions**
 - coût réputé, 27.1(2)
 - définition, 248(1)
 - exclu des montants d'aide imposables, RIR 7300d)
 - traitement fiscal d'un, 27.1
- Droit d'exploration et de forage**
 - courtier en, restriction, 66(5)
- Droit d'usage ou d'habitation (Québec)**
 - réputée une fiducie, 248(3)
- « Droit de bénéficiaire » dans une fiducie**
 - signification de, 248(25)
- Droit de coupe**
 - déduction pour amortissement, catégorie distincte, RIR 1101(3)
- Droit de forage**, voir Droit d'exploration et de forage
- Droit de la famille**, voir Province : lois d'une, Époux ou conjoint de fait
- Droit de recevoir un montant**
 - coût indiqué du, 248(1)« coût indiqué »e)
- Droit de réduire**
 - définition, limitations applicables aux dépenses éventuelles, 143.4(1)
- Droit de succession**
 - intérêts sur un, déductible, 60d)
- Droit déterminé**
 - définition
 - règles d'adossement applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.8)
 - règles sur la capitalisation restreinte, 18(5)
 - règles sur le commerce de pertes des fiducies, 251.2(1)
 - règles sur les mécanismes de prêts adossés aux actionnaires, 15(2.192)
- Droit exclu**
 - défini, pour la définition de « action accréditive », RIR 6202.1(1.1), (2.1)
- Droit fractionnaire**
 - argent reçu par une fiducie pour un, 107.4(2.1)
- Droit initial**
 - définition, RAIR 20(3)b)
- Droit particulier**
 - définition, règles transitoires de 1972 concernant l'achalandage, RAIR 21(3)« droit particulier »
- Droit réel sur un immeuble**
 - sens de, 248(4.1)
- Droit relatif aux actions**
 - émission à un actionnaire, 15(1)

Droit relatif aux minéraux

- courtier dans le commerce de, restriction, 66(5)

Droit sur l'actif

- définition, pour les règles sur les avantages relatifs à un REER, un FERR, un CELI, un REEE et un REEI, 207.01(1)

Droit sur le revenu

- transfert d'un, 56(4)

Droits à paiement

- définition
- • pénalité imposée aux tiers, 163.2(1)
- • pénalité pour évitement de dettes fiscales, 160.01(1)

Droits de propriété

- définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
- roulement en contrepartie d'actions d'une compagnie d'assurance, 139.1(4)a), d)

Droits inutilisés de cotisation à un CÉLI

- définition, 207.01(1)
- • cotisations excédant les, 207.01(1)« excédent CÉLI »

Droits ou biens

- acquis par le bénéficiaire
- • coût réputé, 69(1.1)
- exceptions, 70(3.1)
- transférés à un bénéficiaire, 70(3)
- valeur de, inclus dans le revenu au jour du décès, 70(2)

Droits successoraux

- applicables à certains biens, déduction pour, 60m.1)

Dumping, voir Droit antidumping ou compensateur**E**

É.-U., *voir* États-Unis

EAG, *voir* Entité admissible du groupe

EAPT, *voir* Entente anticipée en matière de prix de transfert

EC, *voir* Excédent de CELIAPP

EET, *voir* Entente d'échelonnement du traitement

EGIF, *voir* Entité du groupe d'institutions financières

EPD, *voir* Entité intermédiaire de placement déterminée

EPD convertible

- définition, 248(1)
- échange d'options d'achat d'actions d'un employé, 7(1.4)b)(vi)
- liquidation dans une société, 88.1
- • autre mode de liquidation, 107(3), (3.1)
- roulement lors de l'échange d'unités contre des actions avant 2013, 85.1(7), (8)

ENF

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

ENF active

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

ENF passive

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

EPD, *voir* Entreprise de placement déterminée

EPE, *voir* Entité de placement étrangère

EPSP, *voir* Entreprise de prestation de services personnels

ERP, *voir* Expectative raisonnable de profit

ES, *voir* Établissement stable

ETAA, *voir* Entité touristique ou d'accueil admissible

Eau

- distribution d', société municipale, exemption, 149(1.2)

Eau (l') lourde

- déduction pour amortissement pour, RIR Ann. II:Cat. 26

Eau enrichie au deutérium

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 26

Eaux canadiennes

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Eaux intérieures

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

eBay

- déclaration des ventes par les vendeurs, 282-295

Ébéniste

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Écart de placement

- d'une SCRT, 204.82(2.1), (2.2)

Échange admissible (roulement d'un organisme de placement collectif)

- définition, 132.2(2)
- effet d'un, 132.2(1)
- exemption des règles (disposition d'une participation au revenu d'une fiducie), 106(2), (3)

Échange admissible (SCRT)

- action échangeable, 211.7(3)
- définition, 211.7(1)
- disposition d'une action approuvée, 211.8(1)

Échange autorisé

- définition, dépouillement des gains en capital, 55(1)

Échange d'actions, 85.1, *voir aussi* Action

Échange de biens

- bien amortissable, 13(4), (4.1)
- bien loué, 16.1(5)–(7)
- concession ou permis pour une période limitée, 13(4.2), (4.3)
- fusion, effet d'une, 87(2)l.3)
- immobilisation, 44
- non-résident, 44(7)
- société contrôlant ou contrôlée par un contribuable, 44(7)
- titre non admissible à titre de don à un organisme de bienfaisance, 118.1(15)

Échantillonnage déterminé

- définition, 127(9)
- admissible aux crédits pour dépense minière déterminée, 127(9)« dépense minière de minéral critique déterminée »b)(ii), 127(9)« dépense minière déterminée »b)(ii)

Échéance

- définition
- • démutualisation des compagnies d'assurance, 139.1(1)
- • police type aux fins d'exonération (d'une), RIR 310
- • REER (d'un), 146(1)

Échéance initiale

- définition, démutualisation des compagnies d'assurance, 139.1(1)

Échec du mariage ou de l'union de fait, *voir* Divorce et séparation

Échelle métrique

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12p)

École

- crédit pour fournitures, *voir* Crédit d'impôt pour les fournitures scolaires des enseignants
- fréquentation d'une, déduction pour frais de garde d'enfants, *voir* École secondaire

École de soins infirmiers, *voir* Frais de garde d'enfants

École secondaire

- fréquentation d'une, déduction relative aux frais de garde d'enfants, 63(2)b)C(i)(A), 63(2.2)a)

Écrit

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Édifice, *voir aussi* Bâtiment; Immeuble

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 5, 6a)

Édition canadienne

- définition, 19(5)

Édition de numéros

- sens de, 19.01(6)

Éducateur admissible

- définition, pour le crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(1)

Effet rétroactif, voir aussi Droit acquis

- intérêts, à la date de la prise d'effet de la modification, 221.1
- modifications à la Loi antérieure aux Lois révisées du Canada, 5^e suppl., RAIR 79
- règlement, à la date de la publication, 221(2)

Effort sérieux

- afin de déterminer les prix de transfert
- • définition, 247(4)
- • requis, 247(3)a)(ii)(B)

Église, voir aussi Organisme de bienfaisance

- clergé employé par une, déduction (résidence), 8(1)c)

Égypte, voir aussi Gouvernement étranger; *Little Egypt bump*

- Membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400d)

Électricien/électricienne (construction)

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Électricien industriel/électricienne industrielle

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Électricité, voir Énergie : électrique**Électrique, automobile**, voir Véhicule zéro émission**Electrolux-Husqvarna, distribution d'actions**, RIR 5600c)**Électromécanicien/électromécanicienne**

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Élément autorisé

- CII pour la fabrication de technologies propres, 127.49(1)

Élément des terres rares, voir Minéral critique**Éléments fiscaux bruts (règles relatives à la remise de dette)**

- définition, 80(14.1)
- inclusion dans le solde résiduel, 80(14)a)

Élevage d'animaux à fourrure, 248(1)« agriculture »**Emballage d'un bien**

- évaluation de l', 10(4)
- réputé de l'inventaire, 10(5)

Émetteur

- définition
- • CELI, 146.2(1)
- • CELIAP, 146.6(1)
- • REEI, 146.4(1)« régime d'épargne-invalidité »a)(i)
- • REER, 146(1); RIR 214(7)

Émetteur de carte de crédit déterminé

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Émigration, voir Cesser de résider au Canada**Émission admissible**

- définition, pour l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)
- réduit l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(2)Ca)

Émission d'information

- non admissible au crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« production exclue »b)(i)
- non admissible au crédit pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 9300(2)a)

Emplacement

- recherche d'un, 20(1)dd)

Emplacement admissible

- définition, crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)

Emploi

- à l'étranger, crédit d'impôt (avant 2016), 122.3
- assurance, voir Assurance-emploi
- avantage, voir Avantage
- chantier particulier, à un, 6(6)
- charge ou, voir Charge ou emploi
- définition, 248(1)
- dépenses, voir Employé : dépenses d'un
- fin de l', voir Allocation de retraite, Ancien employé
- perte résultant d'un, 5(2)
- revenu tiré d'un, 5(1), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV
- • remboursement à l'employeur, 8(1)n.1)

Emploi à domicile, voir Bureau à domicile**Employé**

- à temps partiel
- • frais de déplacement, exclus du revenu, 81(3.1)
- action achetée par un fiduciaire pour un, 7(6)
- aéronef
- • déduction permise, 8(1)j), 8(9)
- • déduction pour amortissement, 8(1)j)(ii), 13(11)
- allocation, 6(1)b)
- • ne constitue pas un revenu, 6(6)
- ancien, voir Ancien employé
- assurance-vie collective, partie imposable, 6(4)
- automobile (appartenant à l'employé)
- • coût de location, 67.3, 67.4
- • déduction pour amortissement, 8(1)j)(ii), 13(11); RIR 1100(1)a)(x), 1100(6)
- • dépense d'intérêts, 8(1)j)(i), 67.2, 67.4
- automobile (appartenant à l'employeur)
- • associé ou employé de l'associé, 12(1)y)
- • dépenses de fonctionnement, avantage, 6(1)k), l); RIR 7305.1
- • frais pour droit d'usage, avantage, 6(1)e), 6(2)
- • règles concernant les vendeurs d'automobiles, 6(2.1)
- • taxe sur les biens et services, traitement de la, 6(7)
- avantage, voir Avantage : emploi, relié à l'
- avantage d'une option d'achat d'actions, 7(1)
- avantage imposable, 6(1)
- chemin de fer, voir Chemin de fer: employé, 8(1)e)
- clé, voir Employé clé
- comprend un fonctionnaire, 248(1)
- constitué en société, voir Entreprise de prestation de services personnels
- convention de retraite, voir Convention de retraite
- cotisations
- • déduction, 8(1)i)
- • non déductibles, 8(5)
- cotisations à une association professionnelle, déductibilité, 8(1)i)(i)
- cotisations à une caisse d'enseignants, 8(1)d)
- cotisations au Régime québécois d'assurance parentale
- • comme employeur, déductibilité
- • crédit, 118.7Ba.1), a.2)
- • déduction, 60g)
- cotisations dues, déductibilité, 8(1)i)(i)
- cotisations salariales à un RPA, 8(1)m), 147.2(4)
- cotisations salariales déductibles, 147.2(4)
- coût d'un instrument de musique, 8(1)p)
- déclaration obligatoire de l', (retenue de l'impôt), 227(2); RIR 107
- • défaut de produire, 227(3)
- déduction, voir Déductions dans le calcul du revenu d'une charge ou d'un emploi
- définition, 248(1)

Employé (suite)

- fiducies de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(1)
- retenues à la source, RIR 100
- dépenses d'un
 - déduction, 8(1)
 - restriction générale, 8(2)
- dépenses d'un vendeur, 8(1)f
- certificat de l'employeur, 8(10)
- employeur, comme
 - attestation de l'employeur, 8(10)
 - déductions, 8(1)i(ii), 8(1)l.1, 8(1)l.2)
- entente d'échelonnement du traitement, déduction pour montants perdus en vertu d'une, 8(1)o)
- fiducie, *voir* Fiducie d'employés
- fiducie de bienfaisance, reçu, RIR 3502
- frais de déplacement d'un, 8(1)h)
- certificat de l'employeur, 8(10)
- restriction, 8(4)
 - repas, 8(4)
- frais judiciaires d'un employé pour recouvrer le salaire dû, 8(1)b)
- frais judiciaires remboursés, revenu, 56(1)l)
- montant reçu de l'employeur
 - à la fin de l'emploi ou à la retraite, *voir* Allocation de retraite
 - au décès, *voir* Prestation consécutive au décès
 - durant la période de l'emploi, 5(1), 6(3)
- négociation d'un contrat, dépenses, 8(1)f)
- certificat de l'employeur, 8(10)
- option d'achat d'actions, *voir* Option d'achat d'actions
- organisation internationale, déduction de l'impôt payable, 126(3)
- pays étranger, d'un
 - exemption, 149(1)a)
 - membre de la famille et serviteur, 149(1)b)
- plus de cinq, *voir* Critère des six employés
- prestation d'assurance contre la maladie, revenu, 6(1)f)
- prestation du régime de la sécurité du revenu, RAIR 19
- prêt, *voir* Prêt à un employé
- prêt pour acquérir une habitation, ou par l'époux ou conjoint de fait, 15(2.4)b)
- produit de l'automobile, avantage imposable, régime d'assistance transitoire, 56(1)a)(v)
- régime de participation aux bénéfices, *voir* Régime de participation des employés aux bénéfices
- régime de pensions du Canada, contribution au, crédit d'impôt pour, 118.7
- régime de prestations, *voir* Régime de prestations aux employés
- repas, 8(4)
- résidence d'un membre du clergé, 8(1)c)
- titre détenu par un fiduciaire, 7(2)
- transport, frais engagés à l'extérieur, 8(1)g)

Employé (être)

- au Canada
 - non-résident, imposable sur, 2(3), 115(1)
 - réputé, 115(2)c)
 - résident pendant une partie de l'année seulement, 114
- définition, 248(1)

Employé admissible

- définition
 - pour la prestation au titre des retenues à la source liée à la COVID-19, 153(1.03)
 - pour la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)
- fiducie collective des employés, d'une, 248(1)« fiducie collective des employés »b)

Employé clé

- définition, fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés (FSSBE), 144.1(1)
- FSSBE ne doit pas accorder plus de droits à un, 144.1(2)e), f)
- FSSBE ne doit pas être administrée principalement au profit d'un, 144.1(3)b)

Employé constitué en société, voir Entreprise de prestation de services personnels**Employé d'une entreprise de transport**

- frais engagés à l'extérieur, déduction, 8(1)g)

Employé de salle de presse admissible

- définition, crédit pour la main-d'œuvre journalistique, 125.6(1)

Employé de services d'urgence

- volontaire
 - exemption du revenu d'emploi, 81(4)

Employé déterminé

- définition, 248(1)
- société de personnes, d'une, 15(2.7)
- rémunération d'un
 - calcul du montant de remplacement applicable au crédit d'impôt à l'investissement pour la RS&DE, RIR 2900(7), (8)
 - exclue du compte de dépenses pour la RS&DE, 37(8)
 - limite à la déduction pour la RS&DE, 37(9.1)

Employé non-résident admissible

- définition, exemption de retenue sur la paie, 153(6)

Employeur

- admissible, *voir* Employeur admissible
- avantages fournis par un, imposable, 6(1)
- certificat, dépenses d'un employé, 8(10)
- cotisations de l'
 - assurance-emploi, d'
 - déductibilité, 8(1)l.1)(i), 9(1)
 - RPDB, au, 20(1)y), 147(8)-(9.1)
 - restriction à la déductibilité, 18(1)j)
 - RPEB, à un, 20(1)w), 144(5)
 - régime de participation aux bénéfices, à un
 - restriction à la déductibilité, 18(1)k)
 - régime de pension, 20(1)q), 147.2(1)-(3); RIR Partie XXVII [abrogé]
 - spécial, 20(1)r)
 - régime de pensions du Canada, au
 - déductible, 8(1)l.1)(i)
 - régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, à un, 145(5)
 - restriction à la déductibilité, 18(1)i)
 - Régime québécois d'assurance parentale, au,
 - déductibilité, 8(1)l.2), 9(1)
- déduction, (entente d'échelonnement du traitement), 20(1)oo)
- définition, 248(1)
- allocation de dépenses aux conseillers municipaux, 81(3)c)
- déductions à la source, RIR 100(1)
- employé constitué en société/règles sur les conventions de retraite, 207.6(3)a)
- frais pour droit d'usage d'une automobile, 6(2)
- généralement, 248(1)
- paiement compensatoire pour invalidité, 6(17)
- prêt à un employé, 80.4(1)b)(i)
- déterminé, *voir* Employeur déterminé
- insolvable, rachat des prestations, *voir* Régime de pension agréé : employeur insolvable
- obligation de remettre les retenues à la source par le biais d'une institution financière, 153(1); RIR 110
- paiement à un employé

Employeur (suite)

- à la fin de l'emploi ou lors de la retraite, *voir* Allocation de retraite
- au décès, *voir* Prestation consécutive au décès
- durant la période de l'emploi, 5(1), 6(3)
- participant, définition, 147.1(1); RIR 8308(7)
- remboursement pour pertes relatives au logement, 6(19)-(22)
- retenue de l'impôt, 153(1); RIR 101
- variation des déductions, RIR 106
- section locale d'un syndicat réputée constituer un employeur pour l'application des règles sur les régimes de pension, 252.1
- subvention au logement reçue d'un, 6(23)
- Subvention salariale d'urgence du Canada (COVID-19), 125.7

Employeur admissible

- définition, pour la prestation liée à la COVID-19 pour 2020, 153(1.03)
- Subvention salariale d'urgence du Canada (COVID-19), pour la, *voir* Entité déterminée

Employeur non-résident admissible

- définition, exemption de retenue sur la paie, 153(6)
- exemption de retenue sur les sommes versées à un employé non-résident admissible, 153(1a)(ii)

Employeur participant

- fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, définition, 207.9(1)
- régime de participation différée aux bénéficiaires, 147(1.1)
- régime de pension agréé, 147.1(1); RIR 8308(7)
- régime de pension agréé collectif, 147.5(1)

Employeur remplacé

- ancien employée de l', règles concernant les régimes de retraite, 147.2(8)
- application de la définition aux fins du par. 147.2(8) LIR, RIR 8500(1.2)
- définition, 8500(1)
- période de services validables prise en compte aux fins des prestations du participant, RIR 8504(2.1)

Emprisonnement, voir Infraction**Emprunt**

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement exonérées »
- frais d', 20(1)e)
- répartition en proportion de l'
- déduction, 137(2)
- définition, 137(6)

Emprunteur

- définition
- règles transitoires pour les prêts en amont, pour les, 39(2.1)
- restrictions applicables à la déduction des intérêts, pour les, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement exonérées »

En-têtes de la législation

- pertinence des, *Loi d'interprétation*, 14

Encaissement d'une option d'achat d'actions d'employé, 7(1)b.1), d.1)**Endroit déterminé**

- définition, règles applicables aux conducteurs de grands routiers, 67.1(5)

Énergie

- bien, *voir* Bien énergétique déterminé
- bien économisant l', RIR 8200.1, Ann. II:Cat. 43.1
- détermination d'un, 13(18.1)
- distribution d', 66(15)« société exploitant une entreprise principale »h)
- divulgation d'un renseignement, ressources naturelles, 241(4)d)(vi.1)

• électrique

- fabrication ou transformation, 125.1(3)« fabrication ou transformation »h); RIR 1104(9)h)
- matériel pour transformation dans une région visée, 127(9)« bien admissible »c.1)
- société distributrice ou génératrice
- déclaration de renseignements, RIR 213(1)
- exclue des restrictions sur la déduction pour amortissement, RIR 1100(26)a)
- matériel pour, RIR 1102(8), (9), Ann. II:Cat. 1m), 2c)
- société municipale, exemption, 149(1.2)
- turbine à combustion, catégorie distincte, RIR 1101(5t)
- entreprise de services publics, *voir* Entreprise réglementée de services publics d'énergie
- matériel générateur, DPA, RIR Ann. II:Cat. 17a.1)
- production d', 66(15) « société exploitant une entreprise principale »h)
- production d', crédit au titre des bénéfices de fabrication et transformation, 125.1(2)
- renouvelable, production de, RIR Ann. II:Cat. 43.1
- subvention à la conversion énergétique
- déclaration de renseignements, RIR 224
- imposition d'un non-résident sur une, 212(1)s)
- incluse dans le revenu, 12(1)u), 56(1)s)
- programme prescrit, RIR 5501

Énergie, mines et ressources, voir Ministère des ressources naturelles**des vagues ou marémotrice, matériel de production d'électricité**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiv), 43.2

Énergie marémotrice, matériel de production d'électricité

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xiv), 43.2

Énergie propre, investissement dans l', RIR II:Cat. 43.1**Enfant, voir aussi** Âge; Impôt sur le revenu fractionné; Mineur; Personne à charge; Transfert entre générations

- à charge, 118(6)a)
- crédit pour, 118(1)d), e)
- adoptif, 252(1)
- paiement relié à un, exonération, 81(1)h)
- assassiné ou disparu par suite d'un crime, *voir* Parent (père ou mère) : indemnité pour un enfant
- bien agricole ou de pêche transféré à un, 44(1.1), 70(9), (9.01); RIR 26(18), (19)
- fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971, d'une, 70(9.1), (9.11)
- bien transféré à un
- gain ou perte réputé celui du cédant, 75.1
- définition, *voir* sens élargi de (ci-dessous)
- disposition d'un bien à un, 40(1.1)
- financièrement à charge
- roulement des prestations à un, au décès du contribuable
- par un REER, 146(1)« remboursement de prime »b)
- par un RPA, 60l)(v)(B.01)
- sens de, 146(1.1)
- impôt des enfants mineurs, 120.4, *voir aussi* Impôt sur le revenu fractionné
- impôt sur le revenu fractionné, 120.4
- infirme, crédit, 118(1)d), e)
- paiement d'une pension alimentaire pour un, *voir* Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
- prestation pour enfants handicapés, 122.61(1)
- sens élargi de, 70(10), 75.1(2), 110.6(1), 252(1); RIR 20(1.11), 26(20)
- société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale transférée à un, 70(9.3), (9.31)
- soutien d'un, réputé, 56(6), (7) [abrogé]

Enfant admissible

- définition, frais de garde d'enfants, 63(3)

Enfant ou petit-enfant financièrement à charge, voir

Enfant : financièrement à charge

Engagement

- de ne pas faire concurrence, *voir* Clause restrictive

Engagement de non-concurrence, voir Clause restrictive**Engagement futur**

- déduction pour, 20(24)

Engin spatial de télécommunications

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10f.2), 30a)
- • catégorie distincte, RIR 1101(5a)

Énoncés de l'objet

- conventions fiscales, IM 6(1)
- crédit pour l'hydrogène propre, 127.48(31)
- crédit pour la fabrication de technologies propres, 127.49(19)
- crédit pour le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, 127.44(15)
- crédit pour les technologies propres, 127.45(15)
- règle générale anti-évitement (RGAE), 245(0.1)

Enquête, 231.1

- autorisée par le ministre, 231.4
- droits d'une personne visée par une, 231.4(6)
- droits du témoin à l', 231.4(5)
- mandat de perquisition, 231.3, 231.31
- obligation de se conformer, 231.51, 231.7
- ordonnance d'exécution, 231.7
- saisie de documents
- • copies des, 232(13)

Enregistrement

- abri fiscal, 237.1, *voir aussi* Abri fiscal
- association canadienne de sport amateur, 248(1)« association canadienne enregistrée de sport amateur »
- • appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 172(3), (4)
- certificat à la Cour fédérale, impôt payable à l'État, 223(3)
- entreprise, *voir* Numéro d'entreprise
- FERR, 146.3(2)
- organisme de bienfaisance, *voir* Organisme de bienfaisance enregistré : enregistrement d'un
- organisme de services nationaux dans le domaine des arts, 149.1(6.4)
- • appel d'un refus ou d'une révocation par le ministre, 172(3), (4)
- placement admissible, réputé, 204.4(7)
- REEE, 146.1(2), (4), (12)
- REER, 146(2), (3), (13.1)
- révocation, *voir* Révocation d'un enregistrement
- TPS, *voir* Numéro d'entreprise

Enseignant

- cotisation à une caisse d'enseignants, 8(1)d)
- entente de congé sabbatique, RIR 6801a)
- • exemption, somme reçue du régime versée à titre de cotisation à celui-ci, 81(1)s)
- exemption des frais de déplacement, 81(3.1a)(ii)
- RPA, contribution à un, 147.2(5)

Enseigne de publicité lumineuse

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 11a)

Enseigne publicitaire extérieure, voir Tableau d'affichage ou panneau publicitaire extérieur**Ensemble résidentiel construit spécialement pour la**

location, voir aussi Nouvel ensemble résidentiel construit spécialement pour la location

- déduction pour amortissement
- • DPA additionnelle permise, RIR 1100(1)a.4)
- • définition, RIR 1104(2)
- restriction des dépenses excessives d'intérêts (RDEIF)
- • définition, 18.2(1)

- • exclu des restrictions, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement exonérées »b)

Entente anticipée bilatérale en matière de prix de transfert, voir Entente anticipée en matière de prix de transfert**Entente anticipée en matière de prix de transfert**

- prix de transfert, 247

Entente d'échelonnement du traitement

- déduction pour l'employeur, 20(1)oo), pp)
- • limite, 18(1)o.1)
- définition, 248(1)
- émigration ou immigration, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(vii), b)
- exclue de l'application des règles relatives aux intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »a)
- inclusion dans le revenu provenant d'un emploi, 6(1)a)(v), 6(1)ii), 6(11), (12), (14)
- • exception applicable à un non-résident, 6(13)
- montants différés
- • à inclure dans le revenu de l'employeur, 12(1)n.2)
- • déductibles du revenu, 8(1)o)
- montants reçus d'une, revenu, 56(1)w)

Entente de congé sabbatique, RIR 6801a)

- allègement pour la COVID-19 pour 2020-2022, RIR 6801.1
- effet sur un régime de pension, RIR 8508
- exemption, somme reçue du régime versée à titre de cotisation à celui-ci, 81(1)s)

Entente de garantie

- aucune déduction pour dividendes, 112(2.2)-(2.22)
- définition, 112(2.2)a)

Entente de non-concurrence, voir Clause restrictive**Entente de rachat, 260(1)« mécanisme de prêt de valeurs mobilières »****Entente pour l'achat d'électricité admissible**

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Entité

- définition
- • déclaration des téléversements, 244.2(1)
- • déclaration pays par pays (pour), 233.8(1)
- • distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)
- • • règles sur les titres agrafés, 18.3(1), 122.1(1)
- • Norme commune de déclaration, 270(1)
- • pénalité administrative imposée à un tiers, 163.2(1)
- • pénalité des tiers, 163.2(1)
- • règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- • sociétés étrangères affiliées, 95(1)

Entité admissible

- définition
- • crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- • prêt en amont remboursé avant août 2016, compensation transitoire, 39(2.2)
- • régime de pension étranger, cotisation à un, RIR 6804(1)
- • résidence d'une société de transport maritime international, 250(6.04)
- • subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Entité admissible du groupe

- définition, restrictions de la déduction, 18.2(1), (16)
- • présomption de transitivité, 18.2(16)

Entité avec lien de dépendance

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Entité canadienne déterminée

- définition, 233.3(1)
- renseignements à indiquer
- • bien étranger, 233.3(3)
- • distribution d'une fiducie non-résidente, 233.6(1)

Entité comptabilisée à la valeur de consolidation

- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)

Entité constitutive

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Entité d'investissement

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Entité de placement de portefeuille

- définition, aux fins de la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée », 122.1(1)

Entité de placement étrangère, 94.1-94.4 [ancien projet de loi, non mis en œuvre]**Entité de référence**

- définition, 95(8)

Entité de relance admissible

- définition, pour le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(1)

Entité déclarante

- déclaration des téléversements
- • définition, 244.1
- • obligation de produire, 244.2(1), 244.6

Entité désignée

- définition
- • déclaration de renseignements concernant une rente viagère différée à un âge avancé, pour, RIR 216(1)
- • fonds de placement ou caisse de retraite non-résidents, pour, 115.2(3)b)

Entité déterminée

- définition
- • crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)
- • distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)
- • règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1), 18.4(17)
- • Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1); RIR 8901.1

Entité du groupe d'institutions financières

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Entité exclue

- définition, restrictions de la déduction, 18.2(1)
- • règle anti-évitement, 18.2(15)
- exclue des restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(2) préambule
- • relativement à une société de personnes, 12(1).2)B(i)

Entité gouvernementale

- définition
- • communication d'un renseignement confidentiel, 241(10)
- • Norme commune de déclaration, 270(1)

Entité hybride, voir aussi Nouvelle-Écosse : société à responsabilité illimitée; Société à responsabilité illimitée

- avantage, de la convention refusé, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:7

Entité intéressée

- définition, pour la résidence d'une société de transport maritime international, 250(6.02)

Entité intermédiaire (exonération des gains en capital)

- attribution de biens aux bénéficiaires, 107(2.2)
- définition, 39.1(1)
- fusion d'une, 87(2)bb.1)
- PBR, ajout au, 53(1)p)
- réduction du gain en capital, 39.1(2)-(6)
- vente d'un intérêt dans une, 39.1(7)

Entité intermédiaire de placement déterminée

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Entité liée

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Entité mère de substitution

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Entité mère ultime

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Entité non financière

- impôt sur les distributions des fiducies de revenu et les sociétés, voir Fiducie intermédiaire de placement déterminée; Société de personnes intermédiaire de placement déterminée

Entité non-résidente

- déclaration des biens détenus par une, 233.2(4.1)
- définition, 94.1(2)
- droit dans une, structuré de façon à reporter l'impôt, 94.1(1)

Entité terroriste inscrite

- cessant d'en être une, 149.1(1.02)
- définition, 149.1(1)
- particulier inhabile à exercer la fonction d'administrateur d'un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« particulier non admissible »f)-h)
- révocation de l'enregistrement de l'organisme de bienfaisance, 168(3.1)
- • fin d'année réputée en cas d'avis de révocation, 188(1)

Entité touristique ou d'accueil admissible

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, 125.7(1); RIR 8901.1(2)

Entité visée

- définition, pour l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)

Entrée

- Canada, au, voir Devenir un résident du Canada
- maison d'habitation, entrer dans la, pour une enquête, 231.1(3), voir aussi Mandat de perquisition
- • obligation de se conformer, 231.51

Entreprise, voir aussi Projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial, Revenu d'entreprise ou de bien

- agricole ou de pêche, 28
- bénéfiques d'une, 9(1), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VII
- cessation, voir Cessation de l'exploitation d'une entreprise
- définition, 248(1)
- dépense, voir Dépense
- disposition par le propriétaire, 25
- expansion, 44(1), (5)
- exploitation au Canada
- • non-résident, 2(3)
- • sens élargi de, 253
- fin d'une, voir Cessation de l'exploitation d'une entreprise
- moment du rajustement, définition, 14(5) [avant 2017]
- perte, voir Perte autre qu'une perte en capital; Perte : entreprise ou bien, relative à
- petite, voir Société exploitant une petite entreprise
- plafond, voir Plafond des affaires
- plus d'une
- • revenu gagné dans une province, RIR 2605
- revenu d'une, voir aussi Revenu d'entreprise ou de bien
- • définition, 9(1)
- • frais de bureau à domicile, conditions à la déductibilité, 18(12)
- • gagné dans une province, RIR 2603
- • • limitations, RIR 2606
- • plus d'une entreprise, RIR 2605
- • revenu du propriétaire d'une, 11(1)
- • transfert d'une, à une société ou à l'époux ou conjoint de fait, 24(2)

Entreprise à propriétaire unique

- entreprise assurant la continuation d'une société de personnes, 98(5)

Entreprise admissible

- définition
- • pour une SCRT, 204.8(1)

Entreprise admissible (suite)

- • pour une fiducie collective des employés, 248(1)
- exonération des gains en capital lors du transfert à une fiducie collective des employés, 110.61

Entreprise admissible exploitée activement

- définition, RIR 5100(1)

Entreprise artistique

- définition, 10(8)
- valeur de l'inventaire, 10(6), (7)

Entreprise canadienne imposable

- application des règles sur le REATB, 95(2)j.1), k), k.2)
- définition, 95(1)

Entreprise coopérative admissible

- définition, 248(1)

Entreprise d'agriculture

- définition, 135.1(1)

Entreprise d'assurance étrangère désignée

- définition, 138(12)

Entreprise de placement, voir aussi Entreprise de placement déterminée

- société étrangère affiliée, d'une
- • définition, 95(1)
- • exclue d'une entreprise exploitée activement, 95(1)« entreprise exploitée activement »a)
- • règle du départ à neuf, 95(2)k), k.1)

Entreprise de placement déterminée, voir aussi Entreprise de placement

- définition, 125(7), 248(1)
- exclue du revenu d'une entreprise exploitée activement, 125(7)« entreprise exploitée activement »
- incluse dans la base relative au remboursement au titre de dividendes, 129(4) « revenu »a)
- incluse dans le revenu de bien, 129(4)« revenu de placement total »b)

Entreprise de prestation de services personnels

- convention de retraite, 207.6(3)
- définition, 125(7), 248(1)
- dépenses restreintes, 18(1)p)
- employé constitué en société, définition, 125(7)« entreprise de prestation de services personnels »a)
- exclue du revenu d'une entreprise exploitée activement, 125(7)« entreprise exploitée activement »
- prêt, 12(1)w), 80.4(1)
- taux d'imposition applicable à une, 123.4(1)« revenu imposable au taux complet »a)(iii), 123.5

Entreprise de radiodiffusion

- étrangère, définition, 19.1(4)
- limitation, frais de publicité, 19.1(1)

Entreprise de services publics, voir Entreprise réglementée de services publics d'énergie**Entreprise de transfert de fonds ou de vente de titres négociables**

- définition, pour la déclaration des téléversements, 244.1

Entreprise déterminée exploitée activement

- définition
- • société à capital de risque de travailleurs, 204.8(1)

Entreprise distincte

- catégorie d'amortissement distincte pour chaque entreprise, RIR 1101(1)
- réputée
- • DPA, entreprise d'assurance-vie et autre entreprise d'assurance, RIR 1101(1)a)
- • REATB, 95(2)a.1)(iii), a.2)(iv), a.3)(iii), a.4)(iii), b)(i), b)(ii), k)(i)

Entreprise étrangère

- définition, règles sur le REATB, 95(2)j.1)(v), 95(2)k.1)

Entreprise étrangère de radiodiffusion

- aucune déduction pour les frais de publicité pour le marché canadien, 19.1(1)
- définition, 19.1(4)

Entreprise exclue

- impôt sur le revenu fractionné (IRF)
- • définition, 120.4(1)
- incitatif aux entrepreneurs canadiens
- • définition, 110.63(1)
- • non admissible à l'incitatif, 110.63(1)« bien admissible de l'incitatif aux entrepreneurs canadiens »a)(i)

Entreprise exploitée activement, voir aussi Déduction accordée aux petites entreprises

- définition, 95(1), 125(7)« entreprise exploitée activement », 125(7)« revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement », 248(1); RIR 5907(1)
- revenu provenant d'une
- • définition, 95(1), 125(7)« revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement »
- • revenu de placements provenant d'une société associée, réputée d'une, 129(6)
- • société étrangère affiliée, 95(1), 95(2)a)
- • revenu se rapportant directement ou accessoirement à une, 129(4) « revenu »b)(i)
- • société, voir Société exploitant activement une entreprise

Entreprise individuelle, voir Entreprise à propriétaire unique**Entreprise liée**

- définition, pour l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)
- • revenu provenant d'une, 120.4(1)« revenu fractionné »b)(ii), c)(ii)(C)

Entreprise non admissible

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Entreprise pétrolière et gazière à l'étranger

- crédit pour impôt à l'étranger, 126(5)
- définition
- • crédit pour impôt étranger, 126(7)
- • REATB, RIR 5910(4)

Entreprise protégée par traité

- définition, 248(1)
- perte, inutilisable à l'encontre d'un gain canadien, 111(9)

Entreprise réglementée de services publics d'énergie (pour les RDEIF)

- définition, 18.2(1)
- exclue des restrictions, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement exonérées »c)
- présomption applicable au revenu tiré d'une, 18.2(20)

Entrer au Canada, voir Devenir un résident du Canada**Entretien, voir** Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)**Environnement**

- préservation de l', voir Bien écosensible

Éolienne, voir Éolienne à des fins d'essai**Éolienne à des fins d'essai**

- définition, RIR 1219(3)
- dépense comprise dans les FEREEC, RIR 1219(1)g)

Époux/épouse, voir aussi Époux ou conjoint de fait

- définition
- • contrat de rente prescrit, RIR 304(5)
- • divorce, voir Divorce et séparation

Époux ou conjoint de fait

- aliment, voir Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
- bien acquis d'un contribuable décédé, 70(6)
- bien d'une fiducie en faveur d'un, disposition réputée par une fiducie, 104(4)a)
- • produit de disposition et coût réputés, 104(5)
- bien transféré entre

- Époux ou conjoint de fait (*suite*)
- • cessionnaire non-résident, impôt de la partie XIII inapplicable, 212(12)
 - • règles d'évaluation, 73
 - crédits inutilisés transférés à l', 118.8
 - décès
 - • bien réclamé en vertu du droit de la famille provincial réputé transféré au décès, 248(23.1)
 - • roulement de biens, 70(6)
 - dividendes reçus par l', choix, 82(3)
 - échec du mariage ou de l'union de fait, *voir* Divorce et séparation
 - entretien, *voir* Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
 - ex-époux ou ancien conjoint de fait
 - • transfert d'un bien à un, 73(1)
 - fiducie au profit de l', *voir* Fiducie (ou succession) : époux ou conjoint de fait, au profit du
 - fractionnement du revenu par le transfert d'un REER, 146(8.3), 146.3(5.1)-(5.5)
 - paiement de pension au veuf ou à la veuve d'un cotisant, 57(5)
 - prestation réputée en vertu d'un régime, 146(8.91)
 - prêt à l', 74.1(1)
 - • gain ou perte, 74.2
 - • remboursement d'un, 74.1(3)
 - • valeur, 74.5
 - prime d'un régime privé d'assurance-maladie, frais médicaux, 118.2(2)q)
 - provision accordée à un, pour l'année du décès du contribuable, 72(2)
 - réduction d'impôt, 117(7), 118.2(1)D
 - régime enregistré d'épargne-retraite en faveur d'un
 - • montant de primes déductible, 146(5.1)
 - • primes non assujetties aux règles d'attribution, 74.5(12)
 - • signification, 146(1)« régime au profit de l'époux ou conjoint de fait »
 - • transfert à un
 - • • échec du mariage ou de l'union de fait, 146(16), 146.3(5.1), 147.3(5)
 - • • fractionnement du revenu par l', 146(8.3), 146.3(5.1)-(5.5)
 - résidence principale transférée à un, 40(4)
 - responsabilité fiscale solidaire, 160
 - revenu de bien transféré au
 - • responsabilité fiscale solidaire, 160(1)-(3)
 - roulement d'un bien
 - • décès, au, 70(6)
 - • entre vifs, 73(1)
 - • généralement, 70(6)
 - • provision dans l'année du décès, 72(2)
 - séparation, *voir* Divorce et séparation
 - support au
 - • séparé ou divorcé, *voir* Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
 - • vivant ensemble, 118(1)a)
 - • survivant
 - • • à titre de rentier d'un FERR, 146.3(1)« rentier »b)
 - • • prestation consécutive au décès payée au, 248(1)« prestation consécutive au décès »
 - • transfert d'entreprise à l', 24(2)
 - • transfert de bien à l', 74.1(1)
 - • à la JVM, 74.5
 - • gain ou perte, 74.2, 74.5
 - • REER, après l'échec du mariage ou de l'union de fait, 146(16)b)
 - • règles d'évaluation, 73
 - • règles spéciales, 160(4)
 - • remboursement d'une dette, 74.1(3)
 - vivant séparément
 - • biens transférés
 - • • responsabilité, impôt sur le revenu ou le gain, 160(4)
 - • • échange d'un REER, 146(8.3)
 - • • transfert à un, 74.5(3)
- Époux ou conjoint de fait qui cohabite avec le particulier**
- définition, 122.6« époux ou conjoint de fait visé »
- Époux ou conjoint de fait survivant**
- à titre de rentier d'un FERR, 146.3(1)« rentier »b)
 - prestation consécutive au décès payée au, 248(1)« prestation consécutive au décès »
- Époux ou conjoint de fait visé, *voir aussi* Conjoint visé**
- décès de l', avis à l'ARC requis, 122.62(5)a)
 - définition, 122.5(1), 122.6, 122.8(1)
 - personne devenant un, avis à l'ARC requis, 122.62(7)a)
 - séparation d'avec l', avis à l'ARC requis, 122.62(6)a)
- Équipe**
- définition, RIR 105.1
- Équipement, *voir aussi* Matériel**
- administration d'oxygène, pour l', 118.2(2)k)
 - contrôle de la pollution, RIR 1100(1)t)
 - contrôle du trafic ferroviaire, DPA, RIR Ann. II:Cat. 1i)
 - médical, 118.2(2)m); RIR 5700
 - prescrit
 - • médical, 118.2(2)m); RIR 5700
 - téléphonique ou télégraphique, DPA, RIR Ann. II:Cat. 3, 17
 - terrassement, catégorie distincte, RIR 1101(51)
- Équipement d'aide pour le fonctionnement d'un ordinateur pour personne aveugle**
- crédit pour frais médicaux, RIR 5700o)
 - déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(C)
- Équipement de contrôle des communications électroniques, *voir* Matériel de communication électronique**
- Équipement de radiocommunication**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8
- Équipement de réseau énergétique de quartier**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1a)(iii.1), 43.1d)(xv)
 - définition, RIR 1104(13)
- Équipement de transmission de données**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3
- Équipement électronique du point de vente**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12s)
- Équipement pour prévenir, éliminer ou réduire de la pollution**
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)t)
- Équipement respiratoire**
- frais médicaux, RIR 5700c), c.1), c.2)
- Équipement téléphonique et télégraphique**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3j), 17
- Équitation**
- admissible au crédit pour la condition physique des enfants, RIR 9400(5)
- Équité salariale**
- étalement du montant du règlement forfaitaire reçu, 110.2, 120.31
- Équivalent en dioxyde de carbone**
- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
- Ergothérapie**
- attestation de la déficience
 - • crédit d'impôt pour déficience physique ou mentale, 118.3(1)a.2)(iv)
 - définition, 118.4(2)
 - thérapie admissible au crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.9)

Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices

- actions (2015), 95 (Modifications proposées)
- capitalisation restreinte, 18(4)-(8)
- critère de l'objet, IM art. 7(1)
- déclaration pays par pays, 233.8
- déduction des dépenses d'intérêts
 - limitée à 30 % du BAIIA, 18.2, 18.21
 - capitalisation restreinte, 18(4)-(8)
- dispositifs hybrides, *voir* Dispositif hybride
- prix de transfert, 247
- REATB, 95(2)a.1)-b)
- règles de divulgation obligatoire, 237.3-237.5
- règles transfrontalières, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:2e)
- restriction apportées aux avantages, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A

Escompte, voir aussi Obligation : escompte

- définition, obligation antérieure à 1972, RAIR 26(12)

Espagne, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII: 13

Espèces

- définition, pour la déclaration des téléversements internationaux, 244.1

Essence pour l'aviation, voir Remise de taxe sur le combustible**Estimation de l'impôt, voir aussi** Acomptes

- obligation, 151

Estonie, voir aussi Gouvernement étranger

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:25

« Établie par le testament d'un contribuable »

- signification de, 248(9.1)

Établissement, voir Établissement stable**Établissement d'enseignement**

- obligation d'établir un certificat pour frais de scolarité, 203
- reconnu par le ministre du Développement des ressources humaines du Canada, 118.5(1)a)(ii), 118.6(1)
 - « établissement d'enseignement agréé »a)(ii)

Établissement d'enseignement agréé

- déclaration de renseignements pour les frais de scolarité ou bourses d'études, RIR 203
- définition, 118.6(1)
- régime enregistré d'épargne-études, 146.1(1)« établissement d'enseignement postsecondaire »a), 146.1(1)« fiducie »d)

Établissement de dépôt

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Établissement de garde de valeurs

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Établissement de la moyenne du revenu, voir aussi Contrat de rente à versements invariables

- étalement, *voir* Étalement du revenu
- paiement forfaitaire, 110.2, 120.31
- prêts à un actionnaire, 15(2), 20(1)j)
- REER, 146(5), (8)
 - utilisé à titre de garantie, 146(7), (10)

Établissement domestique autonome

- définition, 248(1)

Établissement stable

- attribution du revenu gagné dans chaque province
 - particulier, par un, RIR 2600
 - société, par une, RIR 400
- bénéfices alloués à un, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 4
- conventions fiscales internationales
 - Convention fiscale Canada-É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. V
 - Convention fiscale Canada-R.-U., Art. 5

- définition pour les fins du REATB, RIR 5906(2)a)(i), 5906(2)b)(i)
- définition
 - Convention fiscale Canada-É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art.V
 - particulier, RIR 2600
 - à différentes fins, RIR 8201
 - pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)
 - pour le REATB, 95(1); RIR 5906(2)
 - société, RIR 400, 8600
- conventions fiscales internationales
- dividende reçu d'une société non-résidente ayant un, 112(2); RIR 8201
- impôt sur les biens faisant partie d'un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIII:2
- mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(5); RIR 8201

Étalement du revenu, voir aussi Contrat de rente à versements invariables; Établissement de la moyenne du revenu

- ajout à l'impôt, 120.1(2) [abrogé]
- choix, 110.4(2) [abrogé]

État, voir aussi Gouvernement

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1i)
- don à l'
 - particulier, par un, crédit, 118.1(1)
 - société, par une, déduction, 110.1(1)b)

État exigé

- définition, RIR 809(4)

États financiers consolidés

- définition,
 - déclaration pays par pays, 233.8(1)
 - règles sur les traitements fiscaux incertains, 237.5(1)
 - plafond pour options d'achat d'actions, 110(0.1), 233.8(1)
 - restrictions applicables à la déduction des intérêts (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)

États financiers de référence

- définition, règles sur les traitements fiscaux incertains, 237.5(1)

États financiers de succursale

- revenu canadien d'une banque étrangère calculé d'après, 115(1)a)(ii)

États-Unis, voir aussi Gouvernement étranger; Non-résident agent diplomatique et fonctionnaire consulaire, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIX, XXVIII

- allocation individuelle de retraite, *voir* Mécanisme de retraite étranger
- artiste et sportif, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI
- bourse de valeurs reconnue, 262
- calcul des résultats dans la monnaie des, 261(1)« monnaie admissible »a)
- carte verte, détenteur d'une, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:1
- citoyen des, obligations de déclaration à l'IRS, 233.3(3) (*Notes*)
- convention fiscale, *voir* Table des matières
- cotisations de sécurité sociale
 - crédit réduisant l'impôt canadien, 122.7
- définition, 19(5), *Loi d'interprétation*, 35(1)
- aux fins de la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1b)
- déménagement aux, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:6
- distribution d'actions de l'étranger, *voir* Distribution d'actions de l'étranger
- dividende, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X
- don à un organisme de bienfaisance des, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:7; 118.1(9)
- fiducie de placements immobiliers, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:7c)

États-Unis (*suite*)

- fusion absorption, 87(8.2)
- impôt au gouvernement d'un État, 125(5), (7)
- impôt sur la sécurité sociale des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIV:2a(ii)
- • crédit à l'encontre de l'impôt canadien, 122.7
- impôt sur les successions, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-B
- intérêt dans un bien immeuble, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:3
- intérêts, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XI
- *Internal Revenue Service* (IRS), voir *Internal Revenue Service* (États-Unis)
- journaux ou périodiques imprimés aux, 19(1)b)
- monnaie des, utilisation à titre de monnaie fonctionnelle, 261(1)« monnaie admissible »a)
- *Nature Conservancy*, donataire prescrit, RIR 3504
- navette entre les pays, voir Frontalier Canada-États-Unis
- numéro d'identification fiscal fédéral, pénalité pour défaut de fournir, 162(6)
- option d'achat d'actions, Cinquième protocole à la Convention fiscale Canada-É.-U. (2007), Annexe B, par. 6
- paiement pour concessions à un résident des, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3c)
- participation résiduelle dans une société relais de placements immobiliers hypothécaires, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XI:9
- pensions et rentes, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII
- • crédit pour pension en vertu de la Convention fiscale, RIR 8308.1(2.1)
- perception de l'impôt canadien par le *Internal Revenue Service*, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI-A
- pertes de jeu aux, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXII: 3
- prestation de sécurité sociale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- • régime d'exception pour les prestations reçues depuis une date antérieure à 1996, 110(1)h)
- *Railroad Retirement Act*, prestation de catégorie 1, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- redevance payée à un résident des, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII
- report d'un REER, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:7
- restrictions aux avantages conférés par la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A
- revenu mondial à faible taux d'imposition tiré de biens incorporels (GILTI)
- • application aux citoyens américains au Canada, 128.1(1) (*Notes*)
- • effet sur les règles d'asymétrie hybride, 18.4(1)« régime fiscal minimum déterminé »a)
- société de placements réglementée, voir Société de placements réglementée (É.-U.)
- société par actions à responsabilité limitée, voir Société à responsabilité limitée
- société S, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX:5
- université, don à une, RIR 3503, RIR Annexe VIII;Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:7

Étude de faisabilité

- recherche d'emplacement, déductible, 20(1)dd)

Étudiant

- contribuable assumant les frais d'entretien d'un, 118.9
- crédits inutilisés, transfert des, 118.8, 118.9
- faisant la navette aux États-Unis
- • crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)c)
- frais de déménagement, 62(2)
- frais de scolarité
- • au Canada, crédit, 118.5(1)a)
- • frais accessoires, 118.5(3)

- • hors du Canada, crédit, 118.5(1)b)
- handicapé
- • admissible aux retraits d'un REEE, 146.1(2)g.1(i)(B)
- • renonciation, âge requis pour un REEE, 146.1(2.2)
- prêt, voir Prêt d'études
- résidant au Canada pendant une partie de l'année seulement, crédit pour frais de scolarité, 118.91
- résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XX
- résident réputé, crédit pour frais de scolarité, 118.5(2)

Étudiant à temps plein

- définition, régime d'éducation permanente, 146.02(1)

Étudiant admissible

- définition, 118.6(1)

Euro, voir Union européenne : monnaie de l'

Évaluation de l'inventaire, voir Inventaire: évaluation de l'

Évaluation des dépenses d'expertise

- définition, RIR 3600(2)

Évasion fiscale

- pénalité pour, 163, 238, 239

Évènement artistique, soutien (COVID), RIR

- 8901.1(2)b)(iv), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Évènement déclencheur

- définition, pour les règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.3)

Évènement culturel, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(iv),

- voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Évènement déterminé

- définition, déduction à l'égard d'option d'achat d'actions, 110(1.6)

Évènement sportif, voir aussi Athlète, Fiducie au profit d'un athlète amateur

- non admissible au crédit d'impôt pour production canadienne cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(1)« production exclue »b)(iv)
- non admissible au crédit d'impôt pour services de production canadienne cinématographique ou magnétoscopique, RIR 9300(2)d)

Éventualité

- limitation de la déduction, 18(1)e), 143.4(2)

Évitement de l'impôt, voir Règles anti-évitement**Évitement fiscal**, voir Règles anti-évitement**Ex-époux, définition**, 252(3)**Excédent, au titre d'un REEE**

- définition, 204.9(1), (2)

Excédent budgétaire

- réductions de l'impôt sur le revenu des particuliers, 118(3.1) (*Notes*)

Excédent CELI

- définition, 207.01(1)
- impôt sur, 207.02

Excédent cumulatif

- REER, cotisations à un
- • définition, 204.2(1.1)
- • impôt sur, 204.1(2.1)
- RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé)
- • définition, 205(1)
- • impôt sur, 205(2)

Excédent cumulatif brut du souscripteur

- définition, pour l'application des REEE, 204.9(1)

Excédent de CELIAPP

- définition, 207.01(1)
- impôt sur, 207.021

Excédent de transfert au titre de la RVDAA

- définition, 205(1)
- impôt sur, 205(2)

Excédent provenant d'assurance de biens et de risques divers (d'un assureur)

- définition, assureur, RIR 2400(1)

Excédent provenant de l'assurance de dommages

- définition, assureur, RIR 2400(1)

Excédent RPEB, voir Régime de participation des employés aux bénéficiaires : excédent RPEB**Exécutant dont l'objectif principal est la RS&DE**

- crédit d'impôt à l'investissement permis pour dépenses administratives, RIR 2902a) [*in fine*, abrogé]

Exécuteur testamentaire, voir aussi Représentant légal

- certificat requis par l', avant répartition, 159(2)
- déclaration requise d'un, 150(3)
- obligations d'un, 159
- réputée le représentant légal, 248(1) « représentant légal »
- retenue de l'impôt, responsable pour la, 227(5), (5.1)i)

Exécution d'une obligation

- réputée ne pas être une disposition, 49.1

Exécution de la loi, 220-244, voir aussi Recouvrement de l'impôt**Exemption accordée à une entreprise exploitée par des bénévoles**

- relativement à un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« activité commerciale complémentaire »

Exemption d'une société immobilière, 149(1)n**Exemption pour bourses d'études, 56(3), (3.1)**

- applicable seulement si la bourse vise à soutenir les études, 56(3.1)a)
- définition, 56(3), (3.1)
- étudiant à temps partiel, limitée au coût du programme et du matériel, 56(3.1)b)
- exonération de l'impôt, 56(1)n)(ii)
- non applicable à un étudiant inscrit à un programme postdoctoral, 118.6(1)« programme de formation admissible »

Exemption pour dividendes

- définition, impôt de la partie VI.1, 191.1(2)

Exemption pour le second titulaire de revenu de travail (Allocation canadienne pour les travailleurs), 122.7(1.3)**Exemption relative aux réceptions pour Noël**

- limitation concernant les repas et divertissements, 67.1(2)f)

Exemptions, 81, 149, voir aussi Droit acquis

- administration municipale, 149(1)d.6)
- administration provinciale, 149(1)d–d.4)
- aéronef appartenant à un non-résident, revenu provenant d'un, 81(1)c)
- arrangement de services funéraires, 148.1(2), 149(1)s.1)
- association de bienfaisance ou de secours mutuels, 149(4)
 - • restriction, 149(4)
- association de secours mutuels, 149(1)k)
- association des universités et collèges, 149(1)h.1)
- assureur d'agriculteurs et de pêcheurs [abrogé], 149(1)t), 149(4.2)
 - • restriction, 149(4.1)
- *board of trade*, 149(1)e), (2)
- bourse d'études, voir Exemption pour bourses d'études
- certificat d'épargne de guerre, 81(1)b)
- chambre de commerce, 149(1)e), 149(2)
- charge de gouverneur général, 81(1)n)
- compagnie d'assurance mutuelle, 149(1)m)
- de base (impôt minimum), 127.53
- dépense engagée en vue de tirer un revenu exonéré non déductible, 18(1)c)
- dommages-intérêts pour préjudice corporel, revenu tiré de, 81(1)g.1), g.2)
- employé d'un pays étranger, 149(1)a)
- • membre de la famille et serviteur, 149(1)b)
- fiducie
 - • fonds enregistré de revenu de retraite, 149(1)x)

- • régime de participation différée aux bénéficiaires, 149(1)s)
- • régime de participation des employés aux bénéficiaires, 149(1)p)
- • régime enregistré d'épargne-études, 149(1)u)
- • régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(5), 149(1)u.1)
- • régime enregistré d'épargne-retraite, 149(1)r)
- • régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, 140(1)q)
- fiducie de convention de retraite, 149(1)q.1)
- fiducie de pension, 149(1)o)
- fiducie principale, 149(1)o.4)
- gains en capital, 110.6, voir aussi Déduction pour gains en capital
 - • résidence principale, voir Résidence principale
 - • transfert d'actions à une fiducie collective des employés, 110.61
- généralement, 149
- indemnisation des victimes du désastre d'Halifax, 81(1)f)
- indemnité pour accident du travail, 110(1)f)(ii)
- indemnité provinciale, 81(1)q)
- indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne, 81(1)g)
- mine, RIR Partie XIX [abrogé]
- navire appartenant à un non-résident, revenu provenant d'un, 81(1)c)
- organisation à but non lucratif, 149(1)(l), 149(2)
 - • réputée une fiducie, 149(5)
- organisation agricole, 149(1)e), 149(2)
- organisation ouvrière, 149(1)k)
- organisme de bienfaisance, 149(2)
- organisme de bienfaisance enregistré, 149(1)f)
- paiement des indemnités de vacances, 149(1)y)
- pension de la GRC, 81(1)i)
- pension de service provenant d'un autre pays, 81(1)e)
- personnel, voir Crédits d'impôt personnels
- prestation d'assistance sociale, 110(1)f)(ii)
- prévues par une autre loi, 81(1)a)
- prospection, 81(1)l)
- règle relative à la répartition, 149(6)
- résidence principale, voir Résidence principale
- revenu tiré d'un navire exploité par un non-résident, 81(1)c)
- revenu tiré du transport maritime international, 81(1)c), c.1), 250(6)–(6.05)
- service de guerre, indemnité de, 81(1)d)
- service et autres pensions, 81(1)d)
- société, 149(1)l), 149(2)
 - • réputée une fiducie, 149(5)
 - • société d'État, 149(1)d–d.4)
 - • exception, 27(1), (2)
 - • société d'habitation, 149(1)i), 149(2)
 - • société de gestion de pension, 149(1)o.1), o.2)
 - • société de placement dans des petites entreprises, 149(1)o.3)
 - • société de recherche scientifique et de développement expérimental à but non lucratif, 149(1)j), 149(2)
 - • contrôle, règles de, 149(8)
 - • règles relatives au revenu, 149(9)

Exemptions prévues par une autre loi, 81(1)a)**Exercice**

- associé d'une société de personnes ayant cessé d'exister
 - • choix, 99(2)–(4)
 - • changement de contrôle, 249(4)d)
 - • choix, fin d'année différente de l'année civile, 249.1(4), (5)
 - • déclaration tardive, RIR 600b.1)
 - • inclusion du revenu annuel lorsqu'un choix est effectué, 34.1
 - • choix concernant la fin d'une entreprise à propriétaire unique, 25
 - • définition, 249.1
 - • aucun changement sans l'autorisation de l'ARC, 249.1(7)

- Exercice (suite)**
- choix d'une société de personnes de l'aligner avec les exercices de ses associés qui sont des sociétés, 249.1(8)-(11)
 - entreprise, de l', 11(2)
 - fin réputée
 - lors de l'émigration, 128.1(4)a.1)
 - si excède 365 jours, 249(3)b)
 - groupe d'entreprises multinationales, d'un, définition pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)
 - mention d'un, 249(2), (3)
 - se terminant dans une année d'imposition, 249(2)b)
- Exercice admissible**
- définition, 34.2(1)« revenu d'alignement admissible »a), b)
- Exercice d'une profession, voir aussi Profession**
- société de personnes pour l', voir Société de personnes de professionnels
- Exercice déclarable**
- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)
- Exigences à l'égard d'apprentis**
- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- Exigences de déclaration du revenu étranger**
- bien étranger, 233.3
 - période normale de nouvelle cotisation prolongée si aucune déclaration n'est produite ou si la déclaration produite est inexacte, 152(4)b.2)
 - fiducie étrangère
 - dette envers une, 233.5
 - distribution d'une, 233.5
 - transfert d'un bien à une, 233.3
 - opération avec un non-résident lié, 233.1
 - société étrangère affiliée, 233.4
- Exigences en matière de main-d'œuvre aux fins du crédit pour le CUSC et des crédits pour les technologies propres , 127.46**
- Exigences relatives au salaire en vigueur**
- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- Exonération cumulative des gains en capital, voir Déduction pour gains en capital**
- Exonération des gains en capital, voir aussi Déduction pour gains en capital**
- résidence principale, voir Résidence principale
 - transfert d'actions à une fiducie collective des employés, 110.61
- Expectative raisonnable de profit, voir Attente raisonnable de profit**
- Expédition de pêche, 231.2(3)**
- Expert**
- définition, expertise en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, RIR 3600(2)
- Expertise quadriennale**
- provision pour, 12(1)h), 20(1)o)
 - définition, RIR 3600(2)
- Exploitant d'autobus et de camions**
- répartition du revenu entre les provinces
 - particulier, RIR 604
 - société, RIR 409
- Exploitant d'élevateurs à grains**
- revenu imposable gagné dans une province, RIR 408
- Exploitant de camions**
- bénéficiaire tiré par un, à l'extérieur de l'État, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VIII:4
 - revenu d'un, gagné dans une province, RIR 2604
 - revenu d'une société dans une province, RIR 409
- Exploitant de mine de charbon**
- définition, RIR 1206(1)
 - services rendus par un, RIR 1204(3)c)
- Exploitant de pipeline**
- revenu imposable gagné dans une province, RIR 411
- Exploitation d'une entreprise au Canada**
- non-résident, 115(1)a)
 - assujettissement à l'impôt, 2(3)b)
 - résidant pendant une partie d'année, 114
 - sens élargi de, 253
 - société autre qu'une société canadienne
 - impôt supplémentaire, 219
- Exploitation minière**
- définition, RIR 1104(3)
 - exonérée de la retenue d'impôt des non-résidents sur les dividendes, 213
- Exploration frontalière**
- déductions au titre de l', RIR 1207
 - région prescrite, RIR 1215
- Exportation et développement Canada**
- prêt garanti par, aucune retenu de l'impôt du R.-U., Convention fiscale Canada-R-U. Art. 11:3a)
- Expropriation**
- avoir minier, 59.1
 - capital étranger, voir Contre-valeur d'un bien exproprié
 - montant payé constituant un produit de disposition, 13(21)« produit de disposition »d), 54« produit de disposition »d)
 - roulement lors du remplacement d'un bien, 13(4), (4.1), 44
- Extrait hépatique**
- frais médicaux, 118.2(2)k)

F

F&B, voir Fabrication ou transformation

FAAMSB, voir Frais d'aménagement admissibles relatifs à une mine de sables bitumineux

FAC, voir Frais d'aménagement au Canada

FAPH, voir Fiducie admissible pour personne handicapée

FATCA, voir *Foreign Account Tax Compliance Act*

FBCPG, voir Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

FCAC, voir Frais cumulatifs d'aménagement au Canada

FCBCPG, voir Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

FCE, voir Fiducie collective des employés

FCEC, voir Frais cumulatifs d'exploration au Canada

FCEFR, voir Fiducie créée à l'égard du fonds réservé

FCPF, voir Fiducie commerciale à participation fixe

FE, voir Facteur d'équivalence

FEAE, voir Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger

FEC, voir Frais d'exploration au Canada

FEE, voir Fiducie étrangère exempte

FER, voir Facteur d'équivalence rectifié

FEREEC, voir Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada

FERR, voir aussi Fonds enregistré de revenu de retraite

- définition, 248(1)« fonds enregistré de revenu de retraite »

FERT, voir Facteur d'équivalence rectifié total

FESP, voir Facteur d'équivalence pour services passés

FFSM, voir Fiducie en faveur de soi-même

FGEAC, voir Frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada

FIPU, voir Fiducie d'investissement à participation unitaire

FLRP, voir Fait lié à la restriction de pertes

FNACC, voir Fraction non amortie du coût en capital

FNB, voir Fonds négocié en bourse

FNR, voir Fiducie non-résidente

- FPC**, voir Fonds de placement canadien
- FPI**, voir Fiducie de placement immobilier
- FRE**, voir Frais relatifs à des ressources à l'étranger
- FRR**, voir Fonds de revenu de retraite
- FRV**, voir Fonds de revenu viager
- FSBE**, voir Fiducie de santé et de bien-être
- FSSBE**, voir Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés
- FTZE**, voir Fabrication de technologies à zéro émission
- Fabrication de technologies à zéro émission**
- réduction de taux (crédit), 125.2; RIR 5202, 5204
- Fabrication de technologies propres**, voir Crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP
- Fabrication ou transformation**
- actif, DPA, RIR Ann. II:Cat. 43
 - bâtiment utilisé pour la, DPA supplémentaire, RIR 1100(1)a.1)
 - bien utilisé pour la, déduction pour amortissement, RIR 1102(15), (16), (16.1), Ann. II:Cat. 29, 43
 - • catégorie distincte pour chaque bien, choix, RIR 1101(5s)
 - crédit, 125.1; RIR Partie LII
 - définition
 - • crédit d'impôt à l'investissement, 127(11)a)
 - • crédit pour BFT, 125.1(3)« fabrication ou transformation »
 - • DPA de la catégorie 29, RIR 1104(9)
 - entreprise
 - • coût en capital réputé du bien acquis pour une, 13(10)
 - tabac, impôt sur le, 182, 183
- Fabrique de pâte**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 5
- Facteur d'équivalence**, voir aussi Crédit de pension
- définition, 248(1); RIR 8301(1), voir aussi Crédit de pension
 - limites, 147(5.1)c), 147.1(8), (9); RIR 8506(2), 8509(12)
 - règles spéciales, RIR 8308
 - services passés, voir Facteur d'équivalence pour services passés
- Facteur d'équivalence pour services passés**
- accumulé, RIR 8303(1)a), (2)
 - définition, 248(1); RIR 8303
 - net
 - • calcul, 204.2(1.3)
 - • définition, 146(1)« facteur d'équivalence pour services passés net »
 - pour 1991, RIR 8303(2.1)
 - provisoire, RIR 8303(2), (3)
 - rectifié, voir Facteur d'équivalence rectifié
 - régime étranger, RIR 8308.1(5), (6)
- Facteur d'équivalence pour services passés accumulé**
- définition, RIR 8303(1)a), (2)
- Facteur d'équivalence pour services passés net (FESP net)**
- définition, 146(1), 204.2(1.3)
- Facteur d'équivalence pour services passés provisoire**
- définition, RIR 8303(2), (3)
- Facteur d'équivalence rectifié**
- déclaration de renseignements, RIR 8402.01
 - définition, 248(1)« facteur d'équivalence rectifié total »; RIR 8304.1
 - effet du, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER »b)R, 146(1)« maximum déductible au titre des REER » R, 204.2(1.1)b)R
 - règlement applicable, 147.1(18)d), t); RIR 8304.1
- Facteur d'équivalence rectifié total**, voir aussi Facteur d'équivalence
- définition, 248(1); RIR 8304.1
- Facteur de rajustement déterminé**
- définition, règles sur le REATB, RIR 5902(2)b)
- Facteur du taux général**
- définition, calcul du CRTG, 89(1)
- Facteur fiscal approprié (revenu étranger accumulé, tiré de biens)**
- définition, 95(1)
- Faillite**
- « actifs du failli », définition, 248(1)
 - action d'une société en, 50(1)
 - effet sur la priorité de la Couronne à l'égard des retenues d'impôt, 227(5)
 - « failli », définition, 248(1)
 - loi, voir *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*
 - particulier
 - • Allocation canadienne pour enfants, 122.61(3.1)
 - • crédit pour TPS, 122.5(7)
 - • crédits alloués, 118.95
 - • impôt minimum inapplicable, 127.55
 - • règles générales, 128(2)
 - • report de la partie inutilisée des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études, 128(2)f)(iv), 128(2)g)(ii)
 - règles sur les remises de dettes inapplicables, 80(1)« montant remis » B(i)
 - revenu d'entreprise, conséquence sur le, 34.1(8)b)
 - séquestre
 - • déclaration à produire, 150(3)
 - • • report de l'impôt minimum inapplicable, 120.2(4)
 - • retenue de l'impôt, 227(5), (5.1)
 - société
 - • dividende versé à une, effet sur le remboursement au titre de dividendes, 129(1.1)
 - • règles générales, 128(1)
 - syndic de, voir aussi Représentant légal
 - • certificat de décharge, 159(2)
 - • déclaration requise du, 150(3)
 - • obligations du, 159
 - • réputé un représentant légal, 248(1)« représentant légal »
 - • retenue de l'impôt, responsabilité pour, 227(5), (5.1)f)
- Fait lié à la conversion d'une EIPD-fiducie**, voir aussi EIPD convertible
- aucun impôt payable en vertu de la partie XIII.2, 218.3(1)« distribution déterminée »
 - définition, 248(1)
 - liquidation dans une société, 88.1
 - • autre mode de liquidation, 107(3), (3.1)
 - règlement réputé de dette, 80.01(5.1)
- Fait lié à la restriction de pertes**, voir aussi Contrôle d'une société : changement de
- acquisition réputée du contrôle d'une société, 256(7), (8)
 - définition, 251.2
 - fin d'année réputée, 249(4)
 - report de pertes limité
 - • bien amortissable, 13(21.2)e)(iii)(D), 13(24), (25), 111(5.1), (5.5)
 - • bien figurant à l'inventaire, 10(10), (11)
 - • capacité excédentaire cumulative inutilisée (restrictions applicables à la déduction des intérêts), 111(5.01)
 - • créance douteuse, 111(5.3)
 - • créance irrécouvrable, 111(5.3), (5.5)
 - • crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »j), k), 127(9.1), (9.2)
 - • dépense de RS&DE, 37(1)h), 37(6.1)
 - • dette en monnaie étrangère, 111(12)
 - • fraction non amortie du coût en capital, 111(5.1)
 - • frais relatifs à des ressources, 66(11.4)-(11.6)
 - • perte agricole, 111(5), (5.5)
 - • perte apparente, 54« perte apparente »f)
 - • perte autre qu'en capital (perte d'entreprise), 111(5)
 - • perte d'entreprise, 111(5)

Fait lié à la restriction de pertes (*suite*)

- • perte en capital, 40(3.4)b)(iii), 53(2)b.2), 111(4), (5.5), 111(8)« perte en capital nette »Cc), 111(12)
- • perte en capital nette, voir Perte en capital (ci-dessus)
- • règles sur les dépenses à rattacher, 18.1(1)b)(ii)
- • remise de dette, 80(1)« perte non constatée », 80(1)« solde de pertes applicable »b), 80(15)c)(iv), 80.04(4)h)
- • restrictions applicables à la déduction des intérêts, 111(5), (5.01)

Fait lié aux services passés

- définition, 147.1(1); RIR 8300(1), 8303(1), (2)
- restrictions applicables aux prestations de pension, 147.1(10)

Fardeau de la preuve

- contribuable s'opposant à une cotisation, du, 152(7)
- ministre, du
- • pénalité, 163(3)
- • rejet d'une déduction résultant du défaut de déclarer un gain en capital, 110.6(6)

Faute lourde

- défaut de déclarer un gain en capital exonéré, exemption perdue, 110.6(6)
- effet sur l'ajustement de l'impôt d'une personne liée, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IX:5
- pénalité pour défaut de verser l'impôt retenu, 227(9)b), 227(9.1)
- pénalité pour défaut de retenir l'impôt, 227(8)b)
- pénalité pour faux énoncés ou omissions, 163(2)
- • action accréditive ou société d'exploration en commun, 163(2.2), (2.3)

Fauteuil de travail ergonomique

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(R)

Fauteuil roulant

- appareil élévateur pour, RIR 5700m)
- fourgonnette utilisée pour un, frais médicaux, 118.2(2)l.7)
- frais médicaux, 118.2(2)i)
- rampe d'accès pour un
- • déduction, 20(1)qq)
- • frais médicaux, 118.2(2)l.2)

Faux énoncé, voir aussi Pénalité : faux énoncé

- définition, pénalité des tiers, 163.2(1)
- infraction, 239(1), (1.1)
- pénalité, 163(2)
- • pénalité imposée à des tiers, 163.2
- • reçu pour don de bienfaisance, 188.1(9), (10)

Fédération de sport international

- conditions d'admissibilité de la, voir Fiducie au profit d'un athlète amateur

Fer

- transformation du minerai, fabrication ou transformation, 125.1(3)« fabrication ou transformation »; RIR 5203

Ferblantier/ferblantière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Fermeture d'entreprise, voir Cessation de l'exploitation d'une entreprise, Liquidation**Festival (organisateur d'un), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xx)(A), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible****Fêtes (planification ou organisation de), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xx)(B), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible****Feuillet NR4, RIR 202****Feuillet T4, RIR 200(1), (3)**

- envoi à un employé par courrier électronique, RIR 209(3), (5)

Feuillet T4A, RIR 200(2), 201**Feuillet T5, RIR 201****Fiat, scission-dissolution, RIR 5600d)****Fiduciaire**

- actions acquises par un, pour les employés de la société, 7(6)
- actions détenues par un, pour un employé, 7(2)
- déclaration de renseignements, RIR 204
- obligation de fournir, à l'ARC, des renseignements concernant le, à compter de 2022, RIR 204.2(1)a)
- obligations du, 159
- remplacement d'un, changement de contrôle ou non de la société appartenant à la fiducie, 256(7)i)
- réputé être un représentant légal, 248(1)« représentant légal »
- responsable de l'impôt de la partie X, 198(3)
- responsable de l'impôt de la partie XII.2, 210.2(6)
- retenue d'impôt, responsabilité du, 227(5), (5.1)a)
- ,

Fiducie (ou succession), 104-108

- achat d'actions d'une société, pour l', prêt à une, 15(2.5)
- • « admissible », définition, 259(5)
- • admissible, pour l'environnement, voir Fiducie pour l'environnement admissible
- athlète amateur, voir Fiducie au profit d'un athlète amateur
- attribution d'un bien par une, en règlement d'une participation au capital, 107(2)-(5)
- • aucune perte en capital sur la participation au capital d'un bénéficiaire, 43(3)
- • • bénéficiaire non-résident, à un, 107(5)
- • • aucune augmentation des acomptes provisionnels, 107(5.1)
- • • • garantie afin de différer le paiement de l'impôt, 220(4.6)-(4.63)
- • • choix de ne pas distribuer les gains, 107(2.11), (2.12)
- • • décès, avant le, règle anti-évitement, 104(4)a.2)
- • • en règlement d'une dette, 107(4)
- attribution du revenu étranger aux bénéficiaires, 104(22)-(22.4)
- Australie, résident en, réputée être une société à certaines fins, 93.3
- auteur ou disposant, définition, 108(1)
- avantage provenant d'une, revenu, 12(1)m), 105
- avoir minier
- • règles applicables, 104(5.2)
- • bénéficiaire d'une, voir Bénéficiaire : fiducie, d'une
- • bénéficiaire étranger ou assimilé, définition, 210(1)
- • bénéficiaire non-résident, 104(7)
- • bénéficiaire privilégié
- • • définition, 108(1)
- • • revenu d'un, 104(14), (15)
- bien à usage personnel d'une, 46(4)
- bien de petite entreprise, RIR 5103
- bien transféré à une
- • • revenu imputé à l'auteur du transfert, 75(2)
- • • revenu non imputé à l'auteur du transfert, 75(3)
- • cessant d'agir à titre de mandataire d'un bénéficiaire, 248(1)« disposition »b)(v)
- • choix exercé par une, voir Choix : fiducie, par une
- • commerciale, voir Fiducie d'investissement à participation unitaire, personnelle (ci-dessous)
- • contrat de rente, intérêts dans un, 12.2
- • convention de règlement relative aux pensionnats indiens, voir Fiducie créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens
- • convention de retraite, voir Convention de retraite
- • crédit d'impôt à l'investissement, attribution du, 127(7)
- • crédit d'impôt des activités de RS&DE, 127.3(3)
- • crédit pour impôt étranger (ancien résident), 126(2.22)
- • crédit pour impôt étranger pour un bénéficiaire, 104(22)-(22.4)
- • créée à l'égard du fonds réservé, RIR 6100

Index

- Fiducie (ou succession) (*suite*)
- date d'exigibilité du solde, 248(1)« date d'exigibilité du solde »a)
 - de bienfaisance d'employés
 - reçu, RIR 3502
 - de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1, *voir aussi* Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés
 - déclaration à remplir, 150(1)c)
 - déclaration de renseignements, RIR 204
 - délai de communication abrégé les fiducies ouvertes, RIR 204.1
 - déduction dans le calcul du revenu, 104(6), 108(5)
 - déduction pour amortissement, détermination ou désignation de la, 104(16) [abrogé]
 - définition
 - au Québec, 248(3)
 - généralement, 104(1), 248(1)
 - REEE, 146.1(1)
 - règles spécifiques applicables aux fiducies, 108(1)
 - règles sur les fiducies non-résidentes, aux fins des, 94(1), 104(1), 248(1)
 - définitions, 108
 - disposition admissible, roulement, 107.4
 - disposition d'un bien en faveur d'une, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)
 - disposition d'une participation dans une, 106, 107
 - disposition réputée d'un bien, 104(4)
 - produit et coût réputés, 104(5)
 - dispositions inapplicables, 108(1)« fiducie »
 - distribution des biens entre les autres fiducies, 107.4(2)
 - distribution du capital et du revenu à différents bénéficiaires, 104(7.1), (7.2)
 - distributions, impôt sur les, *voir* Fiducie intermédiaire de placement déterminée
 - dividende imposable reçu par une
 - attribution, 104(19)
 - payable à un bénéficiaire non-résident, 82(1)e)
 - dividende non imposable reçu par une, attribution, 104(20)
 - dividende reçu par une, attribution aux bénéficiaires, 104(19), (20)
 - droit d'usage ou d'habitation (Québec) réputée une, 248(3)
 - « droit de bénéficiaire », signification, 248(25)
 - employé, *voir* Fiducie d'employés
 - en faveur de soi-même, *voir* Fiducie en faveur de soi-même
 - environnement, *voir* Fiducie pour l'environnement admissible
 - époux ou conjoint de fait, au profit de l', 70(6)a), 73(1.01)c), 104(4)a), *voir aussi* Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971; Fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait
 - attribution par, en règlement d'une participation au capital, 107(4)
 - bien agricole ou de pêche transféré d'une, aux enfants, 70(9.1), (9.11)
 - bien transféré à une, entre vifs, 73(1)
 - coût en capital et sommes réputés alloués, 73(2)
 - création d'une, 70(6), (7), 73(1.01)
 - déduction dans le calcul du revenu imposable, 110.6(12)
 - dévolution irrévocable d'un bien, 70(6)
 - disposition réputée, 104(4)
 - double imposition, élimination de la, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI:3g)
 - mixte, *voir* Fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait
 - non déchu en raison de certains paiements, 108(4)
 - postérieure à 1971, *voir* Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971
 - provisions permises, pour l'année du décès du contribuable, 72(2)
 - règles spéciales applicables, 70(7), (8)
 - résidence principale
 - attribution par une, 107(2.01)
 - bien d'une, 40(5)
 - disposition en faveur d'une, 40(4)
 - exemption pour, 54« résidence principale »c.1)(iii.1)(A)
 - société ou société de personnes agricole familiale transférée d'une, aux enfants, 70(9.3), (9.31)
 - société ou société de personnes de pêche familiale transférée d'une, aux enfants, 70(9.3), (9.31)
 - transfert d'un bien à une, 74.3, 74.5(9), (10)
 - transfert ou attribution à une, au décès du contribuable, 70(6)
 - valeur des biens acquis, 70(6), 73
 - établie par testament, signification de, 248(9.1)
 - étrangère, *voir* non-résidente (ci-dessous)
 - étrangère d'immigration, *voir* Fiducie d'immigration
 - FERR, exemption, 149(1)x)
 - fiduciaire d'une, *voir* Fiduciaire
 - fiducie de revenu, *voir* Entité intermédiaire de placement déterminée
 - fonds commun de placement, *voir* Fiducie de fonds commun de placement
 - fonds mis en commun, *voir* Fiducie de fonds mis en commun
 - fonds réservé, RIR 6100
 - frais cumulatifs d'exploration au Canada
 - réduits par le crédit d'impôt à l'investissement, 127(12.3)
 - frais d'entretien, 105(2)
 - gain en capital d'une
 - attribué à un bénéficiaire, 104(21)–(21.7)
 - imposable net, 104(21.3)
 - « gain en capital imposable admissible », définition, 108(1)
 - Hépatite C, revenu non imposable, 81(1)g.3)
 - immigration, d', *voir* Fiducie d'immigration
 - imposée à titre de particulier, 104(2)
 - impôt (bien détenu par une), 207.1
 - impôt payé en vertu de la partie XII.2
 - crédit pour, inclus dans le revenu du bénéficiaire, 104(31)
 - déduction pour, 104(30)
 - Inde, résidant en, réputée être une société à certaines fins, 93.3
 - indemnisation d'un client, à des fins d', exonérée, 149(1)w)
 - indemnité de vacances, exemption, 149(1)y)
 - institution financière, 142.2(1)« institution financière »b)
 - liquidation d'une, réputée résidente, 250(6.1)
 - mandataire non inclus, 104(1)
 - mineur, au profit d'un, 104(18)
 - transfert d'un bien à un, 74.3, 74.5(9), (10)
 - mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait, *voir* Fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait
 - montant réputé impayé au bénéficiaire, 104(13.1), (13.2)
 - multiple
 - exemption de base (impôt minimum), 127.53(2), (3)
 - regroupée en une seule fiducie, 104(2)
 - non discrétionnaire, définition, 17(15)
 - non-résident, pour un
 - paiement à un, 212(1)c)
 - non-résidente, 94(1)« contribuant rattaché »a)
 - aucune déduction pour le revenu payé à un bénéficiaire non-résident ou exonéré, 104(7)
 - bénéficiaire canadien responsable des impôts de la fiducie, 94(3)d)(i)
 - contribuant canadien responsable des impôts de la fiducie, 94(3)d)(i)
 - déclaration de renseignements, 233.2, 233.5
 - distribution par une, divulgation, 233.5
 - exemption pour les fiducies commerciales, 94(1)« fiducie étrangère exempte »h)
 - exigence du contenu de la déclaration, 233.2, 233.5

- Fiducie (ou succession) (*suite*)
- fiducie qui devient, assujettissement à la retenue d'impôt déclenché, 214(3)f(iii)
 - PBR de la participation au capital, déduction du, 53(2)i)
 - réputée résider au Canada, 94(3)a); *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*, art. 4.3
 - revenu locatif tiré d'un bien canadien, 216(4.1)
 - transfert d'un bien à une
 - constitue une disposition, 248(1)« disposition »e)(iii), 248(25.1)
 - déclaration, 233.1
 - non testamentaire
 - création réputée (association à but non lucratif), 149(5)
 - crédit d'impôt personnel non admis, 122(1.1)
 - définition, 108(1)
 - impôt payable par une, 122
 - obligation de fournir, à l'ARC, des renseignements concernant les bénéficiaires, fiduciaires, auteurs et protecteurs, à compter de 2022, RIR 204.2(1)a)
 - option d'acquisition d'unités dans une, 49(1)c)
 - paiement de droits et impôts, ne constitue pas une déchéance, 108(4)
 - participation, *voir aussi* « droit de bénéficiaire » (ci-dessus)
 - PBR
 - ajouts au, 53(1)d.1), d.2), l)
 - déductions au, 53(2)b.1), h), i), j), q)
 - nouveau calcul du, 53(4)–(6)
 - participation au capital d'une
 - acquisition d'une
 - réduction de la perte résultant de la disposition d'un bien, 107(6)
 - ajout à la, 53(1)d.1)
 - attribution en règlement de la, 107(2)–(5); RAIR 36
 - coût d'une, 107(1.1)
 - coût indiqué, 108(1)
 - définition, 108(1), 248(1)
 - disposition d'une, 107(1)
 - disposition d'une, lors d'une attribution par une fiducie, 248(1)« disposition »d), h)
 - disposition partielle d'une, 43
 - effet d'un paiement à même les revenus ou les gains de la fiducie, 43(3)
 - JVM d'une, 107.4(4)
 - PBR, 94(5) [abrogé]
 - calcul du, 53(1)d.1)
 - déduction au, 53(2)b.1), 53(2)h)
 - roulement à une autre fiducie, 107.4(3)j)
 - participation au revenu d'une
 - coût d'une, 106(1.1)
 - déduction pour, 106(1)
 - définition, 108(1)
 - disposition d'une, 106(2)
 - produit de, 106(3)
 - fiducie personnelle, dans une, 108(1)« participation au revenu »
 - participation unitaire, *voir* Fiducie d'investissement à participation unitaire
 - partie déterminée d'un bien détenue par une, 259
 - personnelle, *voir* Fiducie personnelle
 - participation au revenu, définition, 108(1)
 - perte au titre d'un placement d'entreprise, déduction d'une, 39(10)
 - perte sur un bien détenu par une
 - réduction de la perte résultant de la disposition par une personne acquérant une participation au capital, 107(6)
 - placement admissible, *voir* Placement admissible
 - placement enregistré, 204.4–204.7
 - police d'assurance-vie, intérêts dans une, 12.2
 - pour soi-même, *voir* Fiducie en faveur de soi-même
 - prestation consécutive au décès, transfert aux bénéficiaires, 104(28)
 - prestations de pension, transfert de, 104(27)
 - principale, exonérée d'impôt, 149(1)o.4)
 - REEE, 146.1(1)« fiducie », 146.1(5)
 - exonéré d'impôt, 149(1)u)
 - REER, 146(4)
 - exemption, 149(1)r)
 - RPDB, 147(7)
 - exonéré d'impôt, 149(1)s)
 - RPEB, 144(2)
 - exonéré d'impôt, 149(1)p)
 - réassurance, *voir* Fiducie en réassurance
 - référence aux fiduciaires, etc., 104(1)
 - régime de prestations supplémentaires de chômage, 145(2)
 - régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, 149(1)q)
 - régime ou fonds de pension
 - exemption, 149(1)o)
 - règle de la disposition réputée aux 21 ans, 104(4), (5), (5.3)–(5.8)
 - paiement de l'impôt sous forme d'acomptes provisionnels, 159(6.1)
 - résidence de la, réputée, 250(6.1)
 - résidence principale
 - attribution par une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 107(2.01)
 - disposition en faveur d'un contribuable, 40(7)
 - restauration minière, *voir* Fiducie pour l'environnement admissible
 - revenu accumulé d'une
 - choix d'inclure dans le revenu d'un bénéficiaire privilégié, 104(14); RIR 2800
 - déduction de montants inclus dans le revenu d'un bénéficiaire privilégié, 104(12)
 - définition, 108(1)
 - revenu d'intérêts d'une, 12(3)
 - revenu d'un bénéficiaire, 108(5)
 - « revenu » d'une, 108(3)
 - revenu distribué, impôt sur le, 210–210.3
 - attribution (société de personnes), 210.2(4)
 - aucun bénéficiaire étranger ou assimilé, 210.3
 - déclaration, 210.2(5)
 - fiducie exclue, 210(2)
 - impôt payable, 210.2(1)
 - réputé payé par le bénéficiaire, 210.2(3)
 - responsabilité du fiduciaire, 210.2(6)
 - revenu de distribution, définition, 210(1)
 - revenu payable à un bénéficiaire, déduction pour, 104(6)
 - bénéficiaire non-résident, 104(7)
 - revenu payé à un non-résident, 212(1)c), 212(11)
 - exemption, 212(9), (10)
 - roulement à une autre fiducie, 248(1)« disposition »e), f)
 - roulement d'un bien lors du transfert à une autre fiducie, 107.4
 - sans lien de dépendance avec un bénéficiaire, 251(1)
 - soi-même, *voir* Fiducie en faveur de soi-même
 - somme payable au cours d'une année d'imposition, 104(24)
 - statut d'une, RIR Partie XLVIII
 - substitution (au Québec) réputée être une, 248(3)
 - testamentaire (*voir Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs pour la plupart des règles à compter de 2016*)
 - définition, 108(1)
 - transfert à une, en faveur d'un mineur ou de l'époux ou conjoint de fait, 74.5(9), (10)
 - unités additionnelles émises à titre de paiement, 107(2.11), (2.12)
 - usufruit, réputée une, 248(3)
 - visée par règlement, RIR 4800.1

Fiducie (ou succession) (suite)

- attribution d'un bien à un bénéficiaire, 107(2), (4.1)
- participation au capital dans une, définition, 108(1)« participation au capital »a)
- vote, RIR 4800.1c)

Fiducie à participation viagère, voir Fiducie en faveur de soi-même**Fiducie admissible**

- agriculteurs de la Commission canadienne du blé (pour les)
 - définition, 135.2(1)
- crédit d'impôt pour l'électricité propre
 - définition, 127.491(1)
- crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs
 - acquisition d'actions aux fins du, 127.4(3)
 - définition, 127.4(1), 211.7(1)
- règles sur le REATB, pour une
 - définition, 95(1)

Fiducie admissible pour personne handicapée

- assujettie aux taux d'imposition progressifs, 117(2), 122(1)
- définition, 122(3)
- exemption pour résidence principale, 54« résidence principale »c.1)(iii.1)(A)
- fiducie cessant d'être une, récupération de l'impôt économisé, 122(1)c), 122(2)

Fiducie américaine admissible

- élimination de la double imposition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI:3g)

Fiducie assurant le paiement des indemnités de vacances

- exemption, 149(1)y)

Fiducie au profit d'un athlète amateur, voir aussi Athlète

- aucun impôt payable par une, 143.1(1.2)g), 149(1)v)
- bénéficiaire, définition, 143.1(1.2)e)
- décès du bénéficiaire, 143.1(4)
- définition, 143.1(1.2), 248(1)
- distribution
 - bénéficiaire non-résident, à un
 - impôt sur la fiducie, 210.2(2)
 - retenue de l'impôt, 212(1)u), 214(3)k)
 - incluse dans le revenu, 12(1)z), 143.1(2)
 - réputée
 - au décès, 143.1(4)
 - huit ans après la dernière épreuve internationale, 143.1(3)
- émigration d'un bénéficiaire, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »e)(ii)
- exclue de certaines règles à l'égard des fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- extinction de la, 143.1(3)
- fiduciaire, définition, 143.1(1.2)f)
- roulement en faveur d'une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)

Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, voir

Fiducie (ou succession) : époux ou conjoint de fait, au profit de l'

Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait

- « altérée », voir aussi Fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972
- règle d'assouplissement, 70(7)

Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971, voir aussi Fiducie (ou succession) : époux ou conjoint de fait, Fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait

- attribution de biens à une personne autre que le contribuable, 107(4)a)
- choix d'un bénéficiaire privilégié par la, 104(15)a)
- déduction dans le calcul du revenu, 104(6)b)B(i)
- définition, 248(1)
- transfert à la, roulement, 73(1.01)c)(iii)
- transfert par la, à une autre fiducie, 104(5.8)

Fiducie au profit du conjoint antérieure à 1972

- définition, 108(1)
- disposition réputée par une, 104(4)a.1)

Fiducie australienne, 93.3

- définition, 93.3(1)

Fiducie avec droit de retour, 75(2), (3)

- fiducie non résidente 94(8.1), (8.2)

Fiducie cédante

- définition, 107.4(2)

Fiducie collective des employés

- autorisée à emprunter de l'argent de la société pour financer l'achat des actions de celle-ci à condition que l'emprunt soit remboursé dans les 15 ans, 15(2.51)
- aucun intérêt réputé si le prêt est remboursé, 80.4(3)c)
- définition, 248(1)
- disposition d'actions en faveur d'une, provision de 10 ans, 40(1.3)
- exclue de la définition de FE, 248(1)« fiducie d'employés » préambule
- exclue de la définition de RPE, 248(1)« régime de prestations aux employés »b.1)
- exemption pour gains en capital en cas de transfert d'actions à une, 110.61(2)
- non assujettie à certaines autres règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a.1)
- non assujettie à la règle de disposition réputée à tous les 21 ans, 108(1)« fiducie »h)
- transfert d'actions à une, déduction pour gains en capital, 110.61

Fiducie commerciale à participation fixe

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Fiducie créée à l'égard d'un fonds enregistré

- exclue de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)

Fiducie créée à l'égard du fonds réservé, 138.1

- application lors d'une disposition admissible à la fiducie, 107.4(3)g)
- définition, 138.1(1)a)
- impôt minimum non applicable à une, 127.55f)(i)
- PBR d'une, 53(1)l), 53(2)q)
- roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)

Fiducie créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

- revenu provenant d'une, non imposable, 81(1)g.3)(i)(C)

Fiducie d'employés, 6(1)h)

- attribution dans le cadre d'une, inclusion dans le revenu, 6(1)h)
- avantage d'une, aucune inclusion dans le revenu de l'employé, 6(1)a)(ii)
- déduction dans le calcul du revenu, 104(6)a)
- définition, 248(1)
- distribution de biens par une, disposition réputée pour un produit égal à la JVM, 107.1a)
- émigration d'un employé, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »e)(i)
- exclue de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- fiducie exclue de la définition, 108(1)« fiducie »a.1)
- paiement effectué en vertu d'une, non assujettie à l'impôt sur les non-résidents, 212(17)
- roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)
- somme reçue d'une, 12(1)n)

Fiducie d'immigrant, voir Fiducie d'immigration**Fiducie d'immigration**

- non-imposition pendant cinq ans jusqu'en 2014, 94(1)« contribuant rattaché »a), 94(1)« contribuant résident »a)

Fiducie d'immigration étrangère, voir Fiducie d'immigration

- Fiducie d'investissement à participation unitaire**, voir aussi
- Fiducie de fonds commun de placement
 - contrat de rente, intérêts dans un, 12.2
 - définition, 108(2), 248(1)
 - émission d'une participation, déductible ou non pour la fiducie, 143.3(4)
 - exclusion de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »f
 - frais d'émission ou de vente, 20(1)e
 - non-résidente
 - • prix de base rajusté de la participation, 53(2)j)
 - police d'assurance-vie, intérêt dans une, 12.2
 - prix de base rajusté de la participation, 53(1)d.2), 53(2)h), j)
 - « tranches d'unités », définition, RIR 4803(1)
- Fiducie de bienfaisance d'employés**
- définition, RIR 3500
 - reçu officiel, RIR 3502
- Fiducie de convention de retraite**
- définition, 207.5(1)
 - exclue de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »d
- Fiducie de droit de vote**, RIR 4800.1c)
- Fiducie de fonds commun de placement**, 132
- acomptes provisionnels, 156(2)
 - année d'imposition, choix pour le 15 décembre, 132.11
 - assujettie ou non à l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)« entité visée »b)(ii), 183.3(2)
 - attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat, 132(5.3)
 - bien canadien imposable, gain attribué à des non-résidents, 131(5.1), (5.2)
 - choix d'une année d'imposition se terminant le 15 décembre, 132.11
 - • attribution ou détermination du montant à inclure dans le revenu, 132.11(6)
 - • • production tardive, 220(3.21)b)
 - conversion d'une EIPD en société
 - • échange d'options d'achat d'actions d'un employé, 7(1.4)b)(vi)
 - déclaration de renseignements, RIR 204, 204.1
 - fiducie dont les participations sont un placement admissible, RIR 221
 - définition, 132(6)-(7), 248(1)
 - • choix de devenir une, à compter de la première année d'imposition, 132(6.1)
 - • maintien de son statut à la fin de l'année civile, 132(6.2)
 - • roulement de biens lors d'un échange admissible, à la suite du, 132.2(3)k)
 - distribution à des non-résidents, impôt sur, 218.3
 - exonérée de l'impôt de la partie XII.2, 210(2)c)
 - fiducie de placements immobiliers considérée comme une, 132(6)b)(ii)
 - fin d'année, choix pour le 15 décembre, 132.11
 - gain en capital imposable
 - • aucune surtaxe sur un, 180.1(2)c)
 - gain en capital imposé, 132(5)
 - gain en capital sur un titre canadien, 39(5)
 - impôt en main remboursable au titre des gains en capital
 - • définition, 132(4)
 - • impôt minimum inapplicable, 127.55f)(ii)
 - intérêts reçus par une, pour le compte d'une personne non-résidente, 212(9)c)
 - montant attribué par une, 132.1
 - • attribution sans effet, 132.1(5)
 - • déduction pour, 132.1(1)c)
 - • • report, 132.1(4)
 - • • restriction, 132.1(3)
 - • inclusion dans le revenu du contribuable, 132.1(1)d)
 - • PBR de l'unité, 132.1(2)

- non assujettie aux règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »d)
- non-résident, au profit d'un, 132(7)
- non-résidents, distribution à des, impôt sur, 218.3
- obligation garantie par une, placement admissible pour un régime de revenu différé, RIR 4900(1)i)
- part d'une
 - • option d'achat d'un employé, 7(1), 110(1)d)
- placement admissible à l'égard d'un REER ou d'un FERR, etc.
 - • obligation ou débeture d'une fiducie, RIR 4900(1)d.1)
 - • unité d'une fiducie, RIR 4900(1)d)
- rachat, attribution aux détenteurs d'unités demandant le rachat, 132(5.3)
- rachats au titre des gains en capital, définition, 132(4)
- remboursement au titre des gains en capital à une, 132(1), (2)
 - • intérêts sur un, 132(2.1), (2.2)
- roulement d'un bien en faveur d'une autre fiducie de fonds commun de placement, 132.2
- transfert d'un bien d'une société de placement à capital variable ou d'une fiducie de fonds commun de placement, 132.2
 - • unité d'une
 - • PBR d'une, 53(1)d.2)
 - • réputée être une action aux fins d'un roulement, 132.2(1)« action »
 - • « titre canadien », 39(6)
 - • transférée dans le cadre d'un échange admissible, 132.2(3)a.1), f)

Fiducie de fonds commun de placement déterminée

- définition, pour les règles sur les arrangements de capitaux propres synthétiques, 248(1)

Fiducie de fonds commun de placement étranger

- exonération des obligations relatives à la déclaration, 233.2(1)« fiducie exonérée »c)
- obligation de déclarer, 233.3

Fiducie de fonds mis en commun, voir Fiducie principale

Fiducie de pension

- exemption, 149(1)o)

Fiducie de placement, voir Fiducie de fonds commun de placement

Fiducie de placement dans des petites entreprises

- déclaration de renseignements, intérêt déclaré constituant un placement admissible, RIR 221
- définition, RIR 4901(2), 5103
 - • pour les règles sur les titres agrafés, 18.3(1), 122.1(1)
- placement admissible pour un REER ou un FERR, RIR 4900(6)c)

Fiducie de placement déterminée

- définition, aux fins des règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pour les fiducies, 251.2(1)

Fiducie de placement immobilier, voir aussi Fiducie de fonds commun de placement

- admise à titre de fiducie de fonds commun de placement, 108(2)b)(ii)(B), 108(2)c), 132(6)b)(ii)
- définition, distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)
 - • règles sur les titres agrafés, pour les, 18.3(1), 122.1(1)
 - • États-Unis
 - • dividende versé par une, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:7c)
 - • exclue de l'application de l'impôt sur les distributions, 122.1(1)« fiducie intermédiaire de placement déterminée »
- impôt sur le rachat d'unités d'une, 183.3(1)« entité visée »b)(ii)(A), 183.3(2)

Fiducie de placement ouverte

- définition, RIR 204.1(1)
- obligation de rendre les renseignements sur le revenu publics, RIR 204.1(2), (3)b)

Fiducie de prestations à vie

- définition, 60.011(1)

Fiducie de protection d'actifs

- exclue d'une disposition admissible, 107.4(1)e)

Fiducie de régime

- définition
- pour les dispositions réglementaires concernant les placements admissibles, RIR 4901(2)
- pour le régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(1)

Fiducie de restauration minière, abrogé, voir à présent

Fiducie pour l'environnement admissible

Fiducie de revenu, voir Fiducie intermédiaire de placement déterminée**Fiducie de santé et de bien-être**

- considérée comme une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(14)–(15)
- transfert d'un bien à une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(16)–(17)

Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1

- ancien employé, 144.1(1)« employé »
- cessant de résider au Canada, 128.1(4)b.1)
- conditions régissant une, 144.1(2), (3)
- cotisation de l'employeur
 - déductible pour l'employeur, 20(1)s), 144.1(4)–(7)
 - pas un avantage imposable pour l'employé, 6(1)a)(i)
- déduction dans le calcul du revenu, 104(6)a.4)
- définition, 144.1(2), 248(1)
- distribution par une
 - retenue d'impôt à la source
 - somme payée à un non-résident, 212(1w)
 - somme payée à un résident du Canada, 153(1)s); RIR 100(1)« rémunération »h.1)
 - somme incluse dans le revenu si ne constitue pas une prestation désignée, 56(1)z.2), 144.1(11)
- émigration du bénéficiaire, absence de disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu » e)(vi.1)
- exclue de l'application de certaines règles sur les fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exonération de l'impôt de la partie XII.2, 210(2)d)
- fiducie de santé et de bien-être
 - considérée comme une FSSBE, 144.1(14)–(15)
 - transfert d'un bien à une FSSBE, 144.1(16)–(17)
- fusion de sociétés, incidence de la, 87(2)j.3)
- immigration du bénéficiaire, absence de disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu » e)(vi.1)
- non assujettie à l'impôt minimum, 127.55f)(iv)
- paiement prévu par règlement, peut être versé à un employeur, RIR 9500
- perte, report sur une année antérieure ou une année ultérieure, 111(7.3)–(7.4), 144.1(13)
- prestation désignée, voir Prestation désignée
- prestation reçue d'un régime d'assurance administré par, 6(1)f)(iii.1)
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)b)
- réputée ne pas être un RPE, 248(1)« régime de prestations aux employés »a)
- réputée ne pas être une CR, 248(1)« convention de retraite »e.1)
- réputée ne pas être une EET, 248(1)« entente d'échelonnement du traitement »f.1)
- placement interdit, impôt sur un, 207.9

Fiducie déterminée

- définition
- contrat de rente prescrit, RIR 304(1)c)(iii)(A)
- fiducies australiennes et indiennes, 93.3(1)

Fiducie déterminée (pour les règles sur les fiducies non-résidentes)

- définition, 94(1)
- règles applicables à une, 94(3)f)

Fiducie-EIPD, voir Fiducie intermédiaire de placement déterminée**Fiducie en faveur de soi-même**

- attribution de biens à une personne autre que le contribuable, 107(4)a)(ii)
- choix d'un bénéficiaire privilégié par la, 104(15)a)
- déduction dans le calcul du revenu, 104(6)b)B(i)
- définition, 104(4)a)(iv)(A), 248(1)
- exemption pour résidence principale, 54« résidence principale »c.1)(iii.1)(A)
- transfert à la, roulement, 73(1.01)c)(ii)
- transfert par la, à une autre fiducie, 104(5.8)

Fiducie en réassurance

- exemption de l'impôt de la partie XIII, 212(9)d)

Fiducie étrangère, voir Fiducie (ou succession): non-résidente, Fiducie non-résidente**Fiducie étrangère exempte**

- définition, 94(1)

Fiducie exclue, voir aussi Fiducie étrangère exempte

- définition
 - règles sur la déclaration des biens étrangers, 233.6(2)
 - règles sur les avantages aux actionnaires, 15(1.4)d)
 - règles sur les fiducies pour l'environnement admissibles, 211.6(1)

Fiducie exonérée

- définition, règles sur la déclaration des biens étrangers, 233.2(1), voir aussi Fiducie étrangère exempte
- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Fiducie filiale

- présomption de règlement de la dette lors de la conversion d'une EIPD-fiducie, 80.01(5.1)

Fiducie Henson

- roulement d'un REER à, 60.011

Fiducie intermédiaire de placement déterminée, voir aussi Société de personnes intermédiaire de placement déterminée

- acomptes provisionnels d'impôt, 157(2)
- conversion en société, voir EIPD convertible
- définition, 122.1(1), (2), 248(1)
- impôt sur le rachat d'unités d'une, 183.3(1)« entité visée »b)(ii)(A), 183.3(2)
- obligation d'afficher les renseignements sur le revenu sur le site Web de CDS Innovations, RIR 203.1(2)
- province de résidence, RIR 2608
- somme distribuée aux détenteurs d'unités
 - déduction réduite pour la fiducie, 104(6)b)B(ii)
 - imposable au niveau de la fiducie au taux des sociétés, 122(1)b)
 - non imposable au niveau provincial, 120(3)d)
 - réputée être un dividende imposable, 104(16)

Fiducie mixte au profit de l'époux ou du conjoint de fait, voir aussi Fiducie (ou succession) : époux ou conjoint de fait, Fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971

- distribution de biens à une personne autre que le contribuable ou son époux ou conjoint de fait, 107(4)a)(iii)
- choix d'un bénéficiaire privilégié par la, 104(15)a)
- déduction dans le calcul du revenu, 104(6)b)B(i)
- définition, 104(4)a)(ii.1)(B), (C), 248(1)
- exemption pour résidence principale, 54« résidence principale »c.1)(iii.1)(A)
- transfert à la, roulement, 73(1.01)c)(iii)
- transfert par la, à une autre fiducie, 104(5.8)

Fiducie non discrétionnaire

- définition, 17(15)

Fiducie non-résidente, voir aussi Fiducie (ou succession) : non-résidente

- distribution par une, obligation de déclarer, 233.5
- imposition d'une, existence d'un bénéficiaire canadien, 94–94.2

Fiducie non-résidente (suite)

- transfert d'un bien à une, obligation de déclarer, 233.2

Fiducie non testamentaire, voir aussi Fiducie (ou succession)

- définition, 108(1)

Fiducie nue, voir Simple fiducie**Fiducie ouverte, voir aussi Fiducie intermédiaire de placement déterminée**

- définition, RIR 204.1(1)
- obligation de rendre les renseignements sur le revenu publics, RIR 204.1(2), (3)

Fiducie personnelle, voir aussi Fiducie (ou succession)

- définition, 110.6(16), 248(1)
- conséquences fiscales d'une disposition admissible, 107.4(3)i)
- disposition d'une participation au capital dans une, 107(1)a)
- distribution de biens au bénéficiaire, 107(2), (4.1)
- émigration d'un bénéficiaire, disposition présumée d'une participation ou non, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »j)
- exemption pour résidence principale, 54« résidence principale »
- lien de dépendance avec le bénéficiaire, 251(1)b)
- participation au revenu dans une, définition, 108(1)

Fiducie pour l'entretien d'un cimetière

- définition, 148.1(1), 248(1)
- émigration d'un particulier, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »e)(iii)
- exclue de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »e.1)
- roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)

Fiducie pour l'environnement admissible (anciennement, Fiducie de restauration minière)

- acquisition d'une participation dans une, déduction, 20(1)tt)
- apport à une, déduction, 20(1)ss)
- bénéficiaire, crédit d'impôt d'un, 127.41
- réduction des acomptes provisionnels d'une société bénéficiaire, 157(3)e)
- coût indiqué d'une participation dans une, 248(1)« coût indiqué »e.2)
- définition, 211.6(1), 248(1)
- disposition d'une participation dans une, revenu, 12(1)z.2)
- fusion de sociétés, effet d'une, 87(2)j.93)
- impôt d'une, 211.6
- revenu provenant d'une, 12(1)z.1)

Fiducie pour l'hépatite C

- revenu d'une, non imposable, 81(1)g.3)

Fiducie pour la revitalisation des forêts

- remise de l'impôt à payer sur une, *Décret de remise relatif à la revitalisation des forêts de la Colombie-Britannique*

Fiducie pour soi-même, voir Fiducie en faveur de soi-même**Fiducie principale (ou fiducie de fonds mis en commun)**

- définition, RIR 4802(1.1)
- exclue de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exemption de l'impôt de la partie I, 149(1)o.4)
- exemption de l'impôt de la partie XII.2, 210(2)c)
- impôt minimum non applicable à une, 127.55f)(iii)
- roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)

Fiducie relative à la partie non résidente

- définition, 94(3)f)(i)
- règles applicables, 94(3)f)

Fiducie révocable, 75(2), (3)**Fiducie révocable entre vifs**

- exclue d'une disposition admissible, 107.4(1)e)

Fiducie testamentaire, voir Fiducie (ou succession): testamentaire**Fiducie visée par règlement, voir Fiducie (ou succession): visée par règlement****Filiale, voir aussi Société mère**

- à cent pour cent, voir aussi Contrôle d'une société
- définition, 248(1)
- fusion, 87(1.2), (1.4)
- coût des actions d'une, 52(7)
- définition, 88(1); RIR 8605(4)
- règles sur le commerce de pertes de fiducies, 251.2(1)
- détenue à 90 % ou plus, liquidation d'une
- continuation par la société mère, 88(1.5)
- dépenses admissibles, 88(1.4)
- perte autre qu'une perte en capital, 88(1.1)
- perte en capital nette, 88(1.2), (1.3)
- règles, 88(1)
- étrangère, voir Société étrangère affiliée, Société étrangère affiliée contrôlée
- société contrôlée
- définition, 248(1)« filiale à cent pour cent »
- non-résidente, voir aussi Société étrangère affiliée
- prêt à une, 17(3), 247(7)

Filiale à cent pour cent, voir aussi Filiale : à cent pour cent

- définition, règles du roulement d'entreprise, 85(1.3)

Filiale à cent pour cent déterminée

- définition, 55(1)

Filiale bancaire admissible

- activités consistant à faciliter le commerce de valeurs mobilières pour ses clients sans lien de dépendance, dans le cadre des, 95(2.43)–(2.45)
- définition, pour le REATB des banques, 90(15), 95(2.43)

Filiale d'assurance étrangère

- définition, RIR 8605(4)

Filiale déterminée

- acquisition d'actions par une, 88(1)c.4)(i)
- définition
- règles sur les liquidations, 88(1)c.5)
- règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(16)a)

Filiale exclue

- définition, pour la définition de « fiducie intermédiaire de placement déterminée », 122.1(1)

Filiale rattachée

- définition, règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(16)b)(ii)

Film, voir Film cinématographique**Film cinématographique**

- abris fiscaux prohibés, 18.1(17)
- crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, 125.4
- crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5
- DPA, RIR Ann. II:Cat. 10s), 12m), 18
- garantie de recettes, exclue des règles sur les fractions à risques, 96(2.2)d)(ii) [abrogé]
- long métrage à bord d'un avion non considéré comme un divertissement pendant un voyage, 67.1(4)a)
- paiement à un non-résident pour l'utilisation d'une, 212(5)
- production portant visa, voir Production portant visa
- société de personnes investissant dans une
- restriction à la DPA, 127.52(2)

Filtration

- air ou eau, frais médicaux, RIR 5700c.1)

Fin admise

- définition, frais d'exploration au Canada, 66.1(6)

Fin d'année

- opération de chevauchement, pour reporter l'inclusion du revenu, voir Opération de chevauchement
- réputée

- Fin d'année (suite)**
- • changement de contrôle, en cas de, 249(4)
 - • organisme de bienfaisance, sur délivrance d'un avis de révocation, 188(1)
 - • société étrangère affiliée, 91(1.2)
 - • société qui devient ou cesse d'être exonérée, 149(10)
 - • société qui devient ou cesse d'être une institution financière, 142.6(1)
 - • société qui devient ou cesse d'être une SPCC, 249(3.1)
- Fin de l'année d'imposition**
- définition, RIR 1104(1)
- Fin de l'exemption**
- définition, pour les CELI, 146.2(9)a)
- Fin de la période tampon**
- définition, pour le REATB, 91(1.2)a), RIR 5907(8.1)
- Fins déterminées**
- définition, règles sur les fiducies australiennes, 93.3(4)
- Finisserieur/finisseuse de béton**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Finlande, voir aussi** Gouvernement étranger
- bourse de valeurs reconnue, 262
- Firme admissible de validation**
- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
- Firme admissible de vérification**
- définition
 - • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
 - • crédit d'impôt pour l'électricité propre, 127.491(1)
- Fluctuation de la monnaie, voir** Monnaie étrangère
- Fonctionnaire**
- ARC, délégation des pouvoirs et fonctions, 220(2.01); RIR 900
 - application et exécution de la Loi, 220(2)
 - cotisation annuelle déductible, 8(1)i)(iv)
 - définition, (communication de renseignements), 241(10)
 - définition, (sous « charge »), 248(1)
 - paiement illégal d'un, non déductible, 67.5
- Fondation**
- en tant que société à capital de risque prescrite, RIR 6700f), 6701g)
- Fondation, voir** Fondation privée; Fondation publique; Organisme de bienfaisance
- Fondation de bienfaisance, voir aussi** Fondation privée; Fondation publique; Organisme de bienfaisance; Organisme de bienfaisance enregistré
- activité politique d'une, 149.1(6.1)
 - contingent des versements, voir Contingent des versements
 - définition, 149.1(1); RIR 3700
 - fins de bienfaisance d'une, 149.1(6.1)
 - règles relatives aux opérations avec lien de dépendance, 149.1(4)c), 149.1(1)« pourcentage de dessaisissement »
 - société contrôlée par une, 149.1(12)
 - transfert d'un bien
 - • impôt, 188(3), (4)
 - valeur d'un bien, détermination de la, RIR 3702
- Fondation de l'État**
- don à une, 149.1(1)« donataire reconnu »d)
 - • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
 - • société, d'une, déduction, 110.1(1)a)
- Fondation privée, voir aussi** Fondation de bienfaisance; Organisme de bienfaisance enregistré
- acquérant le contrôle d'une société, 149.1(12)a)
 - • pénalité, 188.1(3)
 - • révocation de l'enregistrement, 149.1(3)c)
 - activité commerciale d'une
 - • pénalité pour l'exercice d'une activité commerciale, 188.1(1)a), 188.1(2)a)
 - • révocation de l'enregistrement pour l'exercice d'une activité commerciale, 149.1(4)a)
 - activité politique d'une, 149.1(6.1)
 - définition, 149.1(1), 248(1)
 - contingent des versements, Contingent des versements
 - désignation d'un organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(6.3)
 - désignation d'une, à titre de fondation publique, 149.1(13)
 - enregistrement d'une, voir Organisme de bienfaisance enregistré
 - exclue des règles sur les fiducies avec droit de retour, 75(3)b)
 - placement non admissible, voir Placement non admissible : fondation privée
 - régime s'appliquant à la participation excédentaire, 149.1(1)« pourcentage de dessaisissement », 149.1(4.1)c), 188.1(3.1)-(3.5)
- Fondation publique, voir aussi** Fondation de bienfaisance; Organisme de bienfaisance enregistré
- acquérant le contrôle d'une société, 149.1(12)a)
 - • pénalité, 188.1(3)
 - • révocation de l'enregistrement, 149.1(3)c)
 - définition, 149.1(1), 248(1)
 - désignation d'un organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(6.3)
 - enregistrement, voir Organisme de bienfaisance enregistré
 - entreprise qui n'est pas une activité commerciale complémentaire
 - • pénalité, 188.1(1)b), 188.1(2)b)
 - fondation privée désignée à titre de, 149.1(13)
- Fonds**
- définition, pour la déclaration des téléversements, 244.1
- Fonds accumulés**
- calcul des, RIR 307
 - définition, RIR 307
- Fonds commun de placement, voir aussi** Fiducie de fonds commun de placement, Société de placement à capital variable
- définition, pour les règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)
- Fonds de garantie**
- déduction pour paiement par une compagnie d'assurance à un, RIR 1400(3)G
- Fonds de garantie des prestations de retraite**
- exonéré de l'impôt sur le revenu, 149(1)o.5)
 - personne visée par règlement autorisée à investir dans une société de gestion de pension, RIR 4802(1)f.1)
- Fonds de pension désigné**
- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Fonds de placement canadien**
- définition, RIR 2400(1)
- Fonds de placement non résident, 94.1**
- bien d'un
 - • coût désigné, 94.1(2)
 - • prescrit, RIR 6900
 - • prix de base, rajouts au, 53(1)m)
- Fonds de prévoyance, RIR 3202**
- Fonds de retraite à large participation**
- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Fonds de retraite à participation étroite**
- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Fonds de revenu de retraite, voir aussi** Fonds enregistré de revenu de retraite
- enregistrement d'un, 146.3(2)
 - • appel relatif à un refus d', 172(3)g), 180
 - • refus du ministre
 - • • réputé, 172(4)f)

Fonds de revenu de retraite (*suite*)

- • révocation d'un, 146.3(11)–(13)
- services relatifs à un, non déductibles, 18(1)u
- Fonds de revenu viager**, voir Fonds enregistré de revenu de retraite
- Fonds de substitution**, voir Société de placement à capital variable : Fonds de substitution
- Fonds de terre**
 - attribution du produit de disposition entre le fonds de terre et le bâtiment, 13(21.1), 70(5)d
 - coûts reliés à la propriété d'un
 - • restriction à la déductibilité, 18(3.1)–(3.7)
 - culture du sol, 248(1)« agriculture »
 - définition
 - • en général, *Notes* sous le par. 70(5.2)
 - • restrictions applicables aux dépenses déductibles, 18(3)
 - défrichement, nivellement et drainage, 30
 - don d'un, voir Don d'un bien écosensible
 - écosensible, voir Don d'un bien écosensible
 - intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un
 - • définition, 18(3)
 - • restriction à la déductibilité, 18(2)
 - inventaire
 - • contribuable décédé, 70(5.2)
 - • coût inclut dépenses non déductibles, 10(1.1)
 - loyer payé avant l'acquisition, réputé un bien amortissable, 13(5.2)c
 - non amortissable, RIR 1102(2)
 - non rentable
 - • restriction relative à la déductibilité des dépenses, 18(2)
 - PBR, ajout au, 53(1)h), (i)
 - sens de, voir « définition » ci-dessus
 - système de drainage, déduction, 30
 - utilisé dans l'entreprise agricole, voir aussi Fonds de terre agricole
 - • disposition d'un
 - • • perte, ajout au PBR, 111(6)
 - • transféré à l'enfant au décès, 70(9)
 - utilisé dans une exploitation agricole d'une société de personnes
 - • disposition d'un, 101
- Fonds de terre agricole**, voir aussi Bien agricole
 - acompte sur le prix de vente d'un, ne constitue pas un paiement provenant de la production, 12(1)g)
 - ajout au PBR, 53(1)i)
 - amélioration, dépenses déductibles, 30
- Fonds de terre sensible sur le plan écologique**, voir Don d'un bien écosensible
- Fonds de terre vacant**
 - restriction à la déduction, 18(2)–(3.7)
- Fonds de travailleurs**, voir Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs
- Fonds du marché monétaire**
 - choix d'une fin d'exercice au 15 décembre, non admissible au, RIR 4801.01
- Fonds enregistré de revenu de retraite**
 - acceptation d'un enregistrement, 146.3(2)
 - avantage, 207.01(1)« avantage », 207.05
 - bien
 - • disposition ou acquisition, 146.3(4)
 - • transfert d'un, 146.3(14)–(14.2)
 - • utilisé en garantie, récupération d'un, 146.3(10)
 - biens de petite entreprise excédentaires, impôt sur, 207.1(5) [abrogé rétroactivement]
 - « biens détenus » dans le cadre du fonds, 146.3(1)
 - conjoint de fait, échec de l'union, 146.3(14)a)
 - décès du dernier rentier, 146.3(6)–(6.2)
 - • report des pertes sur une année antérieure, 146.3(6.3), (6.4)

- déclaration de renseignements, RIR 215
- définition, 146.3(1)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, avantage de transformation, 139.1(12), (14)
- dépositaire, 146.3(1)« émetteur »d)
- • conditions pour l'enregistrement, 146.3(2)c)
- • montants crédités ou gagnés dans un, exonérés d'impôt, 146.3(15)
- désignation d'un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire, 118.1(5.2)b)
- disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
- émetteur, définition, 146.3(1)« émetteur »
- émigration du rentier, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(ii)
- enregistrement d'un, 146.3(2)
- entreprise exploitée par un, 146.3(3)c)
- exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exempté de l'impôt, 146.3(3), 149(1)x)
- fiducie, non imposée, 146.3(3), 149(1)x)
- fonds de revenu de retraite, définition, 146.3(1)
- fonds de revenu viager, considéré comme un FERR (aucune disposition législative), voir *Notes* sous le par. 147.3(1)
- frais d'administration, non déductibles, 18(1)u)
- honoraires pour conseils financiers, non déductibles, 18(1)u)
- honoraires pour services relatifs au régime payés par le titulaire non considérés comme un avantage conféré au régime, 207.01(1)« avantage »b)(i)
- impôt payable par un
 - • acquisition d'actions pour un prix différent de la JVM, 207.1(5)
 - • sur un placement non admissible ou interdit, 207.04
 - • juste valeur marchande du fonds, obligation de déclarer la, à l'ARC, RIR 215(2.1)
- minimum
 - • définition, 146.3(1), RIR 7308(3), (4)
 - • • pour 2008, 146.3(1.1), (1.2)
 - • • pour 2020, 146.3(1.4), (1.5)
 - • • somme versée de nouveau en raison de la réduction du minimum pour 2008, 60.021
- • obligation de verser annuellement, 146.3(1)« fonds de revenu de retraite »
- • somme versée de nouveau en raison de la réduction du minimum pour 2015, 60.022
- modification du fonds après l'enregistrement, 146.3(11)–(13)
- montant admissible, 146.3(6.11)
- montant libéré d'impôt, voir Montant libéré d'impôt
- montant réputé reçu, 204.2(1.4)
- montants reçus, revenu, 56(1)t)
- non-résident, versement à un, 212(1)q)
- pertes postérieures au décès, 146.3(6.3), (6.4)
- « placement admissible », définition, 146.3(1)
- placement interdit, impôt sur, 207.04
- placement non admissible
 - • définition, 146(1), 207.01(1)
 - • impôt sur, 207.04
- prestation dans le cadre d'un
 - • attribué à l'époux ou au conjoint de fait, 146.3(5.1)
 - • imposable, 146.3(5)
 - • non-résident, 212(1)q)
 - • • choix de produire une déclaration, 217
 - • responsabilité fiscale solidaire, 160.2(2)–(4)
 - • retenue de l'impôt, 153(1)l); RIR 103(4), 103(6)d.1)
- prestation désignée
 - • définition, 146.3(1)« prestation désignée »
 - • montant déductible, 146.3(6.2)
 - • réputée reçue, 146.3(6.1)
- transfert d'une, à un époux ou conjoint de fait, enfant ou petit-enfant, 146.3(6.11)

- Fonds enregistré de revenu de retraite (*suite*)
 - prestation imposable, 146.3(5)
 - Québec, au, réputé être une fiducie, 248(3)c)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - rente, détention d'une, 146.3(1)« placement admissible »b.1), b.2)
 - rente immobilisée, 146.3(1)« placement admissible »b.2)
 - rentier
 - • définition, 146.3(1)
 - retenue de l'impôt, 153(1)l); RIR 103(4), 103(6)d.1)
 - revenu accumulé dans un
 - • non imposable, 146.3(3), (15), 149(1)x)
 - • non imposable par les É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:7
 - revenu d'intérêts réputé non reçu par le rentier, 146.3(15)
 - revenu de retraite, définition, 146(1)
 - revenu non assujéti aux règles relatives au revenu accumulé, RIR 7000(6)
 - révocation de l'enregistrement, 146.3(11)–(13)
 - roulement, *voir* transfert d'un; transfert à un
 - services relatifs à un, non déductibles, 18(1)u)
 - somme retirée versée de nouveau pour 2015 par suite de la réduction du minimum, 60.022
 - transfert à un
 - • autre FERR, d'un, 146.3(14)b)(i)
 - • montant ajouté au revenu, 146.3(5.1)
 - • REER, d'un, 146(16), 146.3(5.1)
 - • REER de l'époux ou du conjoint de fait décédé, d'un, 60(1)
 - • RPA, d'un, 146.3(2)f)(v), (vi), 147.3(1), (4)-(7), (10)
 - • RPAC, d'un, 147.5(20)c)(iv)
 - • RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé), d'une , 146.3(2)f)(ix)
 - • régime de pension non enregistré, par un, 60j)(i)
 - • règles, 146.3(5.1)–(5.5)
 - • solde des cotisations facultatives, antérieures au 9 oct. 1986, 60.2(2)
 - transfert d'un
 - • autre FERR, à un, 146.3(2)e)–e.2), 146.3(14)b)(i)
 - • échec du mariage ou de l'union de fait, après l', 146.3(14)a)
 - • REEI à un, au décès, 60.02
 - • REER, à un, 146.3(14)b)(ii)
 - • REER de l'époux ou du conjoint de fait, à un, après l'échec du mariage ou de l'union de fait, 146.3(14)a)
 - • RPA à cotisations déterminées, à un, 146.3(14.1)b)
 - • RPAC, 146.3(14.1)a)
 - valeur du fonds, obligation de déclarer la, à l'ARC, RIR 215(2.1)
- Fonds excédentaire résultant de l'activité**
 - définition, 138(12)
- Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures**
 - fiducie en vertu, 94(1)« fiducie étrangère exempte »c)(iv)
- Fonds négocié en bourse**
 - règles, pour l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, 132(5.31)
- Fonds RVPV**
 - définition, RIR 8506(13)
 - prestation provenant d'un, compris dans une DCD d'un régime de pension, 147.1(1)« disposition à cotisations déterminées »b)(ii)
 - rente viagère à paiement variable provenant d'un, RIR 8506(1)e.2)
- Fonds réservé (assureur sur la vie)**
 - à l'égard d'un, *voir* Fiducie créée à l'égard du fonds réservé
 - définition, 138.1(1), 211(1); RIR 1408(1)
 - fiducie, 138.1
 - • choix, RIR 6100
- • participation dans une, PBR d'une, 53(1)l), 53(2)q)
- fusion de, 138.2
- règles applicables, 138.1
- Force de réserve**
 - définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Force régulière**
 - définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Forces armées, voir** Forces canadiennes et anciens combattants
- Forces canadiennes et anciens combattants**
 - allocation de déplacement et indemnité d'absence du foyer, non considérés comme du revenu, 6(1)b)(ii)
 - allocation de soutien du revenu exonérée , 81(1)d.1)
 - allocation ne constitue pas un revenu, 6(1)b)(ii), (iii)
 - allocation pour déficience permanente assujéti à l'impôt, 6(1)f.1)
 - allocation pour perte de revenus assujéti à l'impôt, 6(1)f.1)
 - allocation vestimentaire exonérée d'impôt, 81(1)d.1)
 - blessure liée au service, paiements exonérés, 81(1)d.2)
 - crédit pour revenu de pension, 118(3)Bb)(ii)
 - fractionnement du revenu de pension, 60.03(1)« revenu de pension déterminé »c)
 - indemnité de captivité exonérée d'impôt, 81(1)d.1)
 - membre réputé résider au Canada, 250(1)b), 250(2)
 - missions à risque élevé, exonération du revenu, 110(1)f)(v)
 - • aucune retenue à la source, RIR 102(6)
 - prestation d'invalidité exonérée d'impôt, 81(1)d.1)
 - prestation de décès exonérée d'impôt, 81(1)d.1)
 - prestation de retraite supplémentaire assujéti à l'impôt, 6(1)f.1)
- Forces de défense, voir** Forces canadiennes et anciens combattants
- Forclusion, voir** Délaissement: d'un bien à un créancier
- Foreign Account Tax Compliance Act (É.-U.)**
 - accord intergouvernemental d'échange des renseignements, *voir* à la fin de Convention fiscale Canada-E.-U.
 - numéro d'identification fiscal des É.-U., obligation de fournir le numéro à l'institution financière, 162(6)
 - obligation de déclarer des institutions financières canadiennes, 263-269
 - • déclaration de renseignements sur les comptes détenus par des personnes américaines, 266(1)
 - • registres, conservation pendant 6 ans, 267(3)
- Forêt**
 - plan d'aménagement visé par règlement, RIR 7400
 - route d'accès, déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10p)
- Forfait de pêche, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(vi), voir aussi** Entité touristique ou d'accueil admissible
- Formation, crédit pour la, voir** Crédit canadien pour la formation
- Formation de base, voir** Formation de base des adultes
- Formation de base des adultes**
 - déduction pour aide financière, 110(1)g)
- Formation particulière en milieu de travail, voir** Services de formation particulière en milieu de travail
- Formation professionnelle**
 - prestation d'assurance-emploi, non inclus au revenu, 56(1)a)(iv)
 - remboursement des frais de scolarité, aucun crédit à moins qu'ils ne soient inclus dans le revenu, 118.5(1)a)(iii)
- Forme à chaussure**
 - déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12d)
 - Forme c. substance, pour l'application de la RGAE , 245(4.1)
- Formulaire**
 - prescrit ou autorisé
 - • définition, 248(1)« prescrit »

Formulaire (suite)

- • preuve d'un, 244(16)
- • variante acceptable, *Loi d'interprétation*, 32
- renonciation à l'obligation de déclarer, 220(3.1)

Formulaire de RS&DE

- aucun montant déductible en cas de défaut de fournir les renseignements prescrits relatifs à la dépense, 37(11.1)
- définition, 162(5.3)
- obligation de communiquer les renseignements relatifs au préparateur d'un, 37(11)b)
- • pénalité pour défaut de fournir les renseignements, 162(5.1)

Formule de reçu officiel

- définition
- • contribution politique, RIR 2002(1)
- • don, RIR 3500

Formules

- montants négatifs à l'intérieur des, 257

Fossile de mollusque, voir Ammonite**Foster's-Treasury Wine, distribution d'actions, RIR 5600e)****Four**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8c)

Fourgonnette

- adaptée pour un fauteuil roulant, frais médicaux, 118.2(2)l.7)
- réputée ne pas être une automobile, 248(1)« automobile »d)

Fournisseur de rentes autorisé

- définition, 147(1), 248(1)
- placement admissible
- • FERR, 146.3(1)« placement admissible »b.1), b.2)
- • REEE, 146.1(1)« placement admissible »c)
- • REER, 146(1)« placement admissible »c)-c.2)

Fournisseur de services canadiens

- définition, fonds de placement ou caisse de retraite non-résident, 115.2(1)

Fournisseur imposable

- définition, 127(9)

Fourniture

- payée pour et utilisée par un employé, 8(1)i)(iii)
- • certificat de l'employeur, 8(10)
- réputée un bien à porter à l'inventaire, 10(5)
- valeur d'une, 10(4)

Fournitures scolaires

- définition, crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(1)

Foyer de groupe

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)b.2)

Fraction à risques, voir aussi Abri fiscal; Commanditaire

- définition, 96(2.2)
- • pour l'attribution du CII pour l'économie propre, 127.47(1)
- frais relatifs aux ressources, 66.8
- opération factice, 96(2.6), (2.7)
- participation dans une société de personnes acquise par une personne subséquente, 96(2.3)
- perte comme commanditaire, 96(2.1)

Fraction admissible (des gains ou pertes d'une société)

- définition, 129(4)

Fraction applicable (règles sur les remises de dettes)

- application d'une, en réduction des pertes en capital, 80(4)
- définition, 80(2)d)

Fraction d'action

- constitue une action, 248(1)« action »

Fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger inutilisé, voir Crédit pour impôt étranger : inutilisé**Fraction inutilisée du solde des gains en capital exonérés**

- définition, 144(1)

Fraction non amortie du coût en capital, voir aussi Bien amortissable, Coût en capital

- bien transféré, 13(5)
- définition, 13(21)
- excédant la JVM au moment du transfert, 13(21.2), 20(16)
- réduction lors d'une remise de dettes, 80(5)b)

Fractionnement, partage ou répartition

- crédit d'impôt pour
- • abonnement aux nouvelles numériques, 118.02(3) [avant 2018]
- • accessibilité domiciliaire (1*), 118.04(5)
- • achat d'une première habitation, 118.05(4)
- • don de bienfaisance, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »c)(i)(A)
- • enfant, en cas de garde partagée, 118(5.1)
- • frais d'adoption, 118.01(3)
- • frais médicaux, 118.2(1)B
- • personnes handicapées, 118.3(3)
- • crédit équivalent pour personne entièrement à charge, en cas de garde partagée, 118(5.1)
- • revenu, *voir* Fractionnement du revenu
- • revenu de pension, 60.03
- • super crédit pour premier don de bienfaisance, 118.1(3.2)

Fractionnement de reçu pour don, voir Reçu de don pour une partie de la valeur**Fractionnement du revenu, voir aussi Règles d'attribution**

- Baisse d'impôt pour les familles (2014-2015), 119.1
- époux ou conjoints de fait, autorisé (2014-2015) (entre), 119.1
- fiducie testamentaire, 104(2)
- impôt à taux élevé sur le revenu des enfants, 120.4, *voir aussi* Revenu fractionné : impôt sur le
- • revenu de pension, *voir* Pension : revenu de : fractionnement avec l'époux ou conjoint de fait
- • revenu provenant d'une société de personnes, 103

Frais, voir aussi Déductions dans le calcul du revenu, Dépense

- aménagement, *voir* Frais d'aménagement au Canada
- déménagement, *voir* Frais de déménagement
- déplacement, *voir* Frais de déplacement
- exploration, d', *voir* Frais d'exploration au Canada, Frais d'exploration et d'aménagement
- exploration et forage, définition, 66(15) « frais d'exploration ou de forage »
- • « frais de placement » définition, 110.6(1)
- • médicaux, *voir* Frais médicaux
- • personnels ou de subsistance, généralement non déductibles, 18(1)h)

Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, voir aussi Frais d'exploration et d'aménagement, Frais relatifs à des ressources

- argent emprunté
- • capitalisation des intérêts, 21(2), (4)
- • • nouvelle cotisation, 21(5)
- cumulatifs
- • déduction pour, 66.4(2)
- • définition, 66.4(5)
- • recouvrement des frais, 66.4(1)
- • • année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- • société remplaçante, déduction pour une, 66.7(5)
- • définition, 66.4(5)
- • disposition, définition, 66.4(5) « disposition et produit de disposition »
- • impôt minimum, 127.52(1)e), e.1) [seront abrogés]
- • produit de disposition, définition, 66.4(5) « disposition et produit de disposition »
- • renonciation aux, 66(12.64)
- • • effet de la, 66(12.65)
- • • excessive, pénalité pour, 163(2.2)
- • • formulaire à produire par une société, 66(12.7)

Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz (*suite*)

- production tardive, 66(12.74), (12.75)
- rajustement, état à produire, 66(12.73)
- restrictions, 66(12.67), (12.71)
- société de personnes, déclaration à produire, 66(12.69)
- production tardive, 66(12.74), (12.75)
- société de personnes, d'une
 - choix d'exclure, 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »b)
 - part d'un associé, 66.4(6), (7)
- société remplaçante, règles, 66.7(5)
 - application, 66.6
- transfert des, à un actionnaire, 66(12.64)
- unification d'un champ de pétrole ou de gaz au Canada, 66(12.5)

Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz accélérés

- déduction relative aux, 66.4(2)c)
- définition, 66.4(5)

Frais accessoires de scolarité

- crédit, 118.5(3)

Frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, voir aussi Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz

- année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- déduction pour, 66.4(2)
- définition, 66.4(5)
- réduction des, remise de dettes, 80(8)d)

Frais cumulatifs d'aménagement au Canada, voir aussi Frais d'aménagement au Canada

- année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- déduction pour, 66.2(2)
- définition, 66.2(5)
- réduction des, remise de dettes, 80(8)c)

Frais cumulatifs d'exploration au Canada, voir aussi Frais d'exploration au Canada

- déduction pour, 66.1(2), (3)
- définition, 66.1(6)
- fiducie, d'une
 - réduits par le crédit d'impôt à l'investissement, 127(12.3)
- réduction des, remise de dette, 80(8)b)

Frais cumulatifs rajustés d'aménagement au Canada

- définition, 66(14.3)

Frais cumulatifs rajustés relatifs à des ressources à l'étranger

- définition, 66.21(1)

Frais cumulatifs relatifs à des ressources à l'étranger

- définition, 66.21(1)

Frais d'administration, voir Honoraires de gestion

Frais d'aménagement admissibles relatifs à une mine de sables bitumineux

- définition, 66.1(6)
- inclus dans les FEC, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »g.2)(ii)

Frais d'aménagement au Canada, voir aussi Frais relatifs à des ressources

- argent emprunté
 - capitalisation des intérêts, 21(2), (4)
 - nouvelle cotisation, 21(5)
- conversion en frais d'exploration au Canada lors de la renonciation avant 2019, 66(12.601), (12.602)
- cumulatifs
 - déduction pour, 66.2(2)
 - année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
 - définition, 66.2(5)
 - part d'un associé, 66.2(6), (7)
 - réputés, 66.2(8)

- société remplaçante, déduction pour une, 66.7(4)
- sommes à inclure dans le revenu, 66.2(1)
- définition, 66.2(5)
- désignation,
 - absence de, 66.5(1)
- impôt minimum, 127.52(1)e), e.1) [seront abrogés]
- prescrits, RIR 1218
- reclassifiés à titre de frais d'exploration au Canada, 66.7(9)
 - frais d'années antérieures, 66.1(9)
 - « frais spécifiés », définition, 66.1(6)
 - société remplaçante, 66.7(9)
- renonciation aux, 66(12.601) [avant 2019], (12.62), (12.73)
 - conversion en frais d'exploration au Canada lors de la renonciation avant 2019, 66(12.601), (12.602)
 - effet de la, 66(12.63)
 - excessive, pénalité pour, 163(2.2)
 - formulaire à produire par une société, 66(12.7)
 - production tardive, 66(12.74), (12.75)
 - réduction, (état à produire), 66(12.73)
 - restriction, 66(12.67), (12.71)
 - société de personnes, déclaration à produire, 66(12.69)
 - production tardive, 66(12.74), (12.75)
 - société de personnes, d'une
 - choix d'exclure, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »f)
- société remplaçante, règles, 66.7(4)
 - application, 66.6
 - transfert des, à un actionnaire, 66(12.62)

Frais d'aménagement au Canada accélérés

- déduction relative aux, 66.2(2)d)
- définition, 66.2(5)

Frais d'aménagement déterminés relatifs à une mine de sables bitumineux

- définition, 66.1(6)
- exclus des FAAMSB, 66.1(6)« frais d'aménagement admissibles relatifs à une mine de sables bitumineux »A
- inclus dans les FEC, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »g.2)(i)

Frais d'arpentage

- ajout au prix de base du bien, 53(1)n)

Frais d'essence

- automobile, voir Automobile: coûts d'utilisation

Frais d'évaluation

- ajoutés au prix de base d'un bien, 53(1)n)

Frais d'examen nécessaires pour l'obtention d'un statut professionnel

- crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)

Frais d'exploration au Canada, voir aussi Frais d'exploration et d'aménagement, Frais relatifs à des ressources

- argent emprunté
 - capitalisation des intérêts, 21(2), (4)
 - nouvelle cotisation, 21(5)
- attestation concernant un puits de pétrole/gaz cessant d'être valide, 66.1(10)
- cumulatifs
 - déduction du revenu, 66.1(2), (3)
 - déduction pour, 66.1(3)
 - définition, 66.1(6)
 - fiducie de, réduit par le crédit d'impôt à l'investissement, 127(12.3)
 - part d'un associé, 66.1(7)
 - société autre qu'une société exploitant une entreprise principale, 66.1(3)
 - déduction du revenu, 66.1(3)
 - société exploitant une entreprise principale
 - déduction du revenu, 66.1(2)
 - sommes à inclure dans le revenu, 66.1(1)
- définition, 66.1(6)

Frais d'exploration au Canada (*suite*)

- impôt minimum, 127.52(1)e, e.1 [seront abrogés]
- prescrits, RIR 1217
- reclassement des frais d'aménagement au Canada comme, 66.7(9)
 - • « fin admise », définition, 66.1(6)
 - • « frais spécifiés », définition, 66.1(6)
- renonciation aux, 66(12.6)
 - • effet de la, 66(12.61)
 - • excessive, pénalité pour, 163(2.2)
 - • formulaire à produire par une société, 66(12.7)
 - • • production tardive, 66(12.74), (12.75)
 - • • réduction, (état à produire), 66(12.73)
 - • restriction, 66(12.67), (12.71)
 - • société de personnes, déclaration à produire, 66(12.69)
 - • • production tardive, 66(12.74), (12.75)
 - • société de personnes liée, 66(17)
- société remplaçante, règles, 66.7(3)
 - • application, 66.6
- transfert des, à un actionnaire, 66(12.6)
 - • frais engagés dans les 60 premiers jours de l'année, 66(12.66)

Frais d'exploration et d'aménagement, voir aussi Frais d'exploration et d'aménagement au Canada

- changement de contrôle, 66(11.4), (11.5)
- emprunt pour, 21(4)
- étranger, voir Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger
- remboursement des, 59(3.2)
- restrictions, 66(13)
- société d'exploration en commun, voir Société d'exploration en commun

Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, voir aussi Frais d'exploration et d'aménagement, Frais relatifs à des ressources

- année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- argent emprunté
 - • capitalisation des intérêts, 21(2), (4)
 - • • nouvelle cotisation, 21(5)
- attribution par pays, 66(4.1), (4.2)
- règles sur les sociétés remplaçantes, 66.7(2.1), (2.2)
- déduction pour, 66(4)
- année d'imposition de moins de 51 semaines, 66(13.1)
- définition, 66(15)
- particulier cessant de résider au Canada, 66(4.3)
- réduction des, remise de dettes, 80(8)e)
- restriction, 66(12.4)
- sociétés remplaçantes, règles, 66.7(2)
 - • application, 66.6

Frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger déterminés

- définition, 66(15)

Frais d'exploration et d'aménagement au Canada, voir aussi Frais d'exploration et d'aménagement

- argent emprunté
 - • intérêts capitalisés, 21(2), (4)
 - • • nouvelle cotisation, 21(5)
- calcul des, 66(12)
- contribuable autre qu'une société exploitant une entreprise principale, 66(3)
- déduction pour, 66(1)-(3)
- définition, 66(15)
- restrictions, 66(12.1)
- société exploitant une entreprise principale, 66(1)
- société remplaçante, règles, 66.7(1)
 - • application, 66.6
- unification d'un champ de pétrole ou de gaz, 66(12.2), (12.3)

Frais d'exploration minière (en surface)

- frais engagés dans les 60 premiers jours de l'année, 66.1(8)
- société de personnes réputée avoir un de lien de dépendance, 66(17)

Frais d'exploration pétrolière et gazière au Canada, RIR 1206(1)**Frais d'homologation**

- évitement des, 248(1)« fiducie en faveur de soi-même »

Frais d'intérêts imposables

- définition, 218.2(2)

Frais de bureau à domicile, voir Bureau à domicile**Frais de chauffage**

- aide, paiements non imposables, 81(1)g.4), g.5)
- aide pour 2000-2001
 - • non imposable, 81(1)g.4)

Frais de constitution en société, voir Immobilisation admissible**Frais de construction d'un lieu de résidence**

- frais médicaux, 118.2(2)l.21)

Frais de conversion

- navire, d'un
 - • catégorie distincte réputée, 13(14), (17)
 - • définition, 13(21)« conversion », « frais de conversion », « ministre compétent »

Frais de démarche

- choix de différer, 20(9); RIR 4100
- déductibles, 20(1)cc)
- réputés déduits à titre d'amortissement, 13(12)

Frais de déménagement, voir aussi Réinstallation

- certains étudiants, 62(2)
- déduction pour, 62(1)
 - • particulier absent du Canada, 64.1
- définition, 62(3)
- déménagement aux États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:6
- frais médicaux, 118.2(2)l.5)
- « nouveau lieu de travail », 62(1)
- résident absent du Canada
 - • déduction, 64.1

Frais de déplacement

- aliments et divertissement à bord d'un avion, d'un train ou d'un autobus, 67.1(4)a)
- allocation pour, ne constitue pas un revenu, 6(1)b)
- déduction d'un employé pour, 8(1)h), h.1)
 - • certificat de l'employeur, 8(10)
 - • restriction, 8(4)
- employé à temps partiel, exclus du revenu, 81(3.1)
- employé d'une entreprise de transport, 8(1)g)
- frais médicaux, à titre de, 118.2(2)h)
- vendeur, déduction pour, 8(1)f)
 - • certificat de l'employeur, 8(10)
 - • restriction, 8(4)
- zone nordique du Canada, résident d'une, 110.7(1)

Frais de garantie

- déduction, 20(1)e), e.1)
- non-résident, 214(15)

Frais de garde d'enfants

- déduction pour, 63(1), 63(2.2), 64.1
- définition, 63(3)
- école ou université, fréquentation d'une, 63(2.2)
- enfant admissible, 63(3)« enfant admissible »
- frontalier, 63(4)
- personne assumant les frais d'entretien, 63(3)« personne assumant les frais d'entretien »
 - • résident absent du Canada
 - • déduction, 64.1

Frais de garde d'enfants (*suite*)

- revenu d'un contribuable vs le revenu d'une personne assumant les frais d'entretien, 63(2), (2.1)
- « revenu gagné » définition, 63(3)« revenu gagné »

Frais de gestion

- payés à un non-résident, 212(1)a
- définition, 212(4)

Frais de placement

- définition, 110.6(1)

Frais de promotion, voir Publicité**Frais de publicité**, voir aussi Publicité

- définitions, 19(5)
- limitation des, 19.01

Frais de réinstallation temporaire admissibles définition

- déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(14)d, e)

Frais de représentation (divertissements et repas)

- cotisations et installations pour les loisirs, 18(1)l
- définition, 67.1(4)b)
- exemption pour campement de travailleurs de la construction, 67.1(2)e.1)
- exemption relative aux réceptions de Noël, 67.1(2)f)
- inclusion dans les frais de congrès
 - restriction à la déductibilité, 67.1(3)
- interprétation, 67.1(4)
- restriction générale à la déduction pour, 67.1(1)
 - exceptions, 67.1(2)
 - sens de « divertissement », 67.1(4)
 - voyage à bord d'un avion, d'un train, d'un autobus, 67.1(4)

Frais de scolarité

- crédit pour, 118.5, 122.91
 - au Canada, 118.5(1)a)
 - frais accessoires, 118.5(3)
 - hors du Canada, 118.5(1)b)
 - inutilisé
 - transfert à l'époux ou au conjoint de fait, 118.8
 - transfert à la personne assumant les frais d'entretien, 118.9
 - navette entre la résidence et l'école, 118.5(1)c)
 - réputé résident, 118.5(2)
- formation de base des adultes, voir Formation de base des adultes
- particulier, d'un, définition, 118.5(3)
- T2202, obligation d'établir une déclaration de renseignements à l'égard de l'étudiant, RIR 203

Frais de transfert d'actions

- déduction, 20(1)g)

Frais de transport

- allocation pour, ne constitue pas un revenu, 6(6)b)
- frais médicaux, 118.2(2)g)
- paiement réputé de, 118.2(4)

Frais de transport initiaux

- définition, (automobiles avant 1996), RIR 1102(11)

Frais de voyage

- définition, déduction pour les habitants de régions éloignées, 110.7(6)

Frais déterminés (action accréditive)

- définition, 66(12.6), (12.601)

Frais engagés à l'extérieur, voir aussi Chantier particulier, Emploi, Frais de déplacement

- employé d'une compagnie de chemin de fer, 8(1)e)
- employé d'une entreprise de transport, 8(1)g)

Frais étrangers globaux

- définition, pour frais relatifs à des ressources d'une société de personnes, 66.8(1)a)(i)(E)

Frais étrangers propres à un pays

- définition, pour frais relatifs à des ressources d'une société de personnes, 66.8(1)a)(i)(D)

Frais financiers

- choix de capitaliser, 21
- déduction pour, 20(1)e), e.1)
- intérêts courus sur une obligation, 20(14)
- intérêts payés, voir Intérêts (argent) : déductibles
- location d'un coffre-fort, 9(1)

Frais généraux

- reliés à la RS&DE, 127(9)« dépense admissible »; RIR 2900(4)–(10)

Frais généraux d'exploration et d'aménagement au Canada, RIR 1206(1)**Frais globaux relatifs à des ressources à l'étranger**

- déduction à l'encontre du revenu imposable gagné au Canada, 115(4.1)
- définition, 248(1)

Frais judiciaires et extrajudiciaires, voir aussi Cour : frais

- acquisition d'une nouvelle maison, 62(3)f)
- collecter ou établir le droit à des
 - allocation de retraite ou indemnité pour licenciement, à une
 - déduction pour, 60o.1)
 - remboursement des, imposable, 56(1)l.1)
 - prestation de pension, à une
 - déduction pour, 60o.1)
 - remboursement des, imposable, 56(1)l.1)
 - salaire, à un
 - déduction pour, 8(1)b)
 - remboursement des, imposable, 6(1)j)
- déductibles, 8(1)b), 20(1)e), 20(1)cc), 60o, o.1), 62(3)f), 118.2(2)l.1)(i)
- frais de déménagement, 62(3)f)
- opposition à une cotisation, 60o)
- opposition aux montants déterminés, 152(1.2)
- poursuivre un appel, 60o)
- revenu, sommes récompensées ou remboursées, 6(1)j), 56(1)l), 1.1)
- saisie de biens, 225(2), (4)
- transplantation d'organe ou de moelle osseuse, reliés à une, 118.2(2)l.1)(i)

Frais juridiques, voir Frais judiciaires et extrajudiciaires**Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada**

- déduction pour amortissement interdite, RIR 1102(1)a.1)
- définition, 66.1(6); RIR 1219
- inclus dans les frais d'exploration au Canada, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »g.1)

Frais médicaux

- ATS, 64a)A(ii)(B); RIR 5700k)
- aide pour une personne aveugle, voir Personne aveugle
- ambulance, 118.2(2)f)
- animal dressé pour aider une personne souffrant d'une déficience, 118.2(2)l)
- appareil d'électrothérapie, RIR 5700z.2)
- appareil de navigation pour basse vision, RIR 5700z.5)
- appareil de prise de notes en braille, 64a)A(ii)(O); RIR 5700y)
- appareil de prothèse auditive, 118.2(2)i)
- appareil de prothèse vocale, 118.2(2)i)
- appareil de retour auditif modifié, RIR 5700z.1)
- appareil élévateur pour fauteuil roulant, RIR 5700m)
- appareil orthopédique pour un membre, 118.2(2)i)
- bandage herniaire, 118.2(2)i)
- bas élastiques, RIR 5700u)
- béquilles, 118.2(2)i)
- cathéters et plateau à cathéters, 118.2(2)i.1)
- chaussure orthopédique ou garniture intérieure sur mesure, RIR 5700e)
- chien guide, 64a)A(ii)(Y), 118.2(2)l)
- climatiseur, RIR 5700c.3)

Frais médicaux (*suite*)

- concentrateur d'oxygène, 118.2(2)i
 - construction d'un lieu de résidence pour une personne handicapée, 118.2(2)l.21
 - corset dorsal, 118.2(2)i
 - couche pour cause d'incontinence, 118.2(2)i.1
 - cours de formation ayant trait aux soins dispensés à une personne handicapée à charge, 118.2(2)l.8
 - cours de langage gestuel, 118.2(2)l.3
 - cours de lecture labiale, 118.2(2)l.3
 - coût de prothèses dentaires, 118.2(2)p
 - coût des aliments sans gluten, 118.2(2)r
 - crédit pour
 - non remboursable, 118.2
 - remboursable, 122.51
 - crédit remboursable, supplément, 122.51
 - cuve thermique non admise, 118.2(2)l.2(i), (ii), 118.2(2)l.21(i), (ii)
 - décodeur de signaux de télévision spéciaux, RIR 5700q
 - déduction pour, 64
 - déficience mentale ou physique, 118.2(2)b–e), 118.3
 - • transfert des crédits inutilisés à l'époux, 118.8
 - définition, 118.2(2)
 - difficulté d'apprentissage, tutorat, 64a)A(ii)(H), 118.2(2)l.91
 - dispositif conçu pour aider à marcher, 118.2(2)i); RIR 5700i)
 - dispositif d'alarme conçu pour un bébé sujet au syndrome de mort subite, RIR 5700r)
 - dispositif de compression, RIR 5700u)
 - dispositif de lecture braille, 64a)A(ii)(D), (Q), 118.2(2)m
 - dispositif pour mesurer le taux de glycémie, RIR 5700s)
 - dispositif pour stimuler ou régulariser le cœur, RIR 5700d)
 - dispositif thérapeutique d'impulsions de pression, RIR 5700z.4)
 - dispositif thérapeutique de verticalisation, RIR 5700z.3)
 - dispositifs et équipements, RIR 5700
 - dispositifs et équipements médicaux, 118.2(2)i), k)
 - • visés par règlement, 118.2(2)m); RIR 5700
 - drogue obtenue en vertu du Programme d'accès spécial, 118.2(2)s)
 - extrait hépatique injectable, 118.2(2)k)
 - fauteuil roulant, 118.2(2)i)
 - fourgonnette adaptée pour un fauteuil roulant, 118.2(2)l.7)
 - foyer de groupe, 118.2(2)b.2)
 - frais de déménagement, 118.2(2)l.5)
 - frais de déplacement, 118.2(2)h)
 - instrument médical obtenu en vertu du Programme d'accès spécial, 118.2(2)t)
 - insuline, 118.2(2)k)
 - interventions esthétiques, dépenses non admissibles, 118.2(2.1)
 - lecteur optique, 64a)A(ii)(D), (Q), 118.2(2)m)
 - lit berceur, 118.2(2)i)
 - lit d'hôpital, RIR 5700h)
 - lunettes, 118.2(2)j)
 - manuel parlé, 64a)A(ii)(I); RIR 5700w)
 - marihuana, 118.2(2)u)
 - matériel de photothérapie, 118.2(2)i)
 - médicament, 118.2(2)n), s); RIR 5701
 - membre artificiel, 118.2(2)i)
 - œil artificiel, 118.2(2)i)
 - oxygène, tente et équipement, 118.2(2)k)
 - paiement réputé des, 118.2(4)
 - parquet en bois dur non admis, 118.2(2)l.2(i), (ii), 118.2(2)l.21(i), (ii)
 - patients atteints de la maladie coeliaque, coût des aliments sans gluten, 118.2(2)r)
 - perruque, RIR 5700a)
 - personne déficiente à la charge de plusieurs contribuables, 118.3(3)
 - perte de l'ouïe, programme de rééducation, 118.2(2)l.3)
 - perte de la parole, programme de rééducation, 118.2(2)l.3)
 - pompe à perfusion, RIR 5700s)
 - poumon d'acier, 118.2(2)i)
 - préposé à temps plein pour une personne souffrant d'une déficience mentale ou physique, 118.2(2)b), c)
 - préposé aux soins, 64a)A(ii)(J), 118.2(2)b), b.1), c)
 - prime versée à un régime privé d'assurance-maladie, 118.2(2)q)
 - • cotisation salariale à une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 144.1(10)
 - produit relié à un problème d'incontinence, 118.2(2)i.1)
 - professionnel de la santé titulaires d'un permis d'exercice, référence à un, 118.4(2)
 - programme d'accès spécial de Santé Canada, 118.2(2)s), t)
 - programme de rééducation pour pallier la perte de la parole ou de l'ouïe, 118.2(2)l.3)
 - rein artificiel, 118.2(2)i)
 - remboursés, 118.2(3)
 - • par l'employeur, 118.2(3)a)
 - rénovation d'une habitation, 118.2(2)l.2)
 - • demande du crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire au titre de la même dépense permise, 118.041(4)
 - réputés, 118.2(3)
 - seringue, RIR 5700b)
 - service de transport, 118.2(2)g)
 - • ambulance non disponible, 118.2(4)
 - service de tutorat, 64a)A(ii)(H), 118.2(2)l.91)
 - services d'interprétation gestuelle, 64a)A(ii)(A), 118.2(2)l.4)
 - services d'intervention pour les personnes sourdes et aveugles, 118.2(2)l.44)
 - services de lecture, 118.2(2)l.43)
 - services de prise de notes, 64a)A(ii)(F), 118.2(2)l.41)
 - services de sous-titrage, 64a)A(ii)(A), 118.2(2)l.4)
 - services de sous-titrage en temps réel, 64a)A(ii)(A), 118.2(2)l.4)
 - stimulateur électromagnétique de l'ostéogenèse, RIR 5700v)
 - synthétiseur de parole électronique, 64a)A(ii)(E); RIR 5700p)
 - tableau Bliss, 64a)A(ii)(N); RIR 5700x)
 - tampon d'iléostomie, 118.2(2)j)
 - tampon de colostomie, 118.2(2)j)
 - test de laboratoire, 118.2(2)o)
 - thérapie, 118.2(2)l.9)
 - • perte de l'ouïe ou de la parole, pour la, 118.2(2)l.3)
 - tourne-pages, RIR 5700z), 64a)A(ii)(P)
 - traitement
 - de fertilité, 118.2(2)a), 118.2(2.2)
 - • *in vitro*, 118.2(2)a), 118.2(2.2)
 - transformation de l'habitation d'une personne souffrant d'une déficience physique, 118.2(2)l.2)
 - transformation de la voie d'accès, 118.2(2)l.6)
 - transplantation de la moelle osseuse, 118.2(2)l.1)
 - trouble de l'équilibre, dispositif thérapeutique d'impulsions de pression, RIR 5700z.4)
 - vitamine B12, 118.2(2)k)
- Frais payés à un dentiste**
- frais médicaux, 118.2(2)a)
- Frais personnels ou de subsistance**
- allocations pour, inclus dans le revenu, 6(1)b)
 - déduction non permise, 18(1)h)
 - définition, 248(1)
- Frais pour droit d'usage**
- argent à la disposition d'une personne
 - • impôt applicable aux non-résidents, 214(15)
 - automobile, 6(1)e)
 - • actionnaire, 15(5)

Frais pour droit d'usage (*suite*)

- • associé ou employé d'un associé, 12(1)y)
- • coûts de fonctionnement, optionnel (moitié), 6(1)k)A(i)
- • frais raisonnables, 6(2)
- • vendeur d'automobile, frais raisonnables, 6(2.1)

Frais relatifs à des ressources, voir aussi Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, Frais d'aménagement au Canada, Frais d'exploration au Canada

- action accréditive, 66(12.6)–(12.74), voir aussi Action accréditive
- changement de contrôle, règles, 66.7(10), (11)
- commanditaire, règles de la fraction à risques, 66.8
- contrepartie incluse dans le revenu, 59
- définition, 66.21(1)
- « entreposage » interdit, 66(19)
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66.4
- frais d'aménagement au Canada, 66.2
- frais d'exploration au Canada, 66.1
- frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, 66(4)
- frais d'exploration et d'aménagement au Canada, 66(1)
- impôt minimum, 127.52(1)e), e.1) [seront abrogés]
- montant déterminé des, règles sur les sociétés remplaçantes, 66.7(13.2)
- réduction des, remise de dettes, 80(8)
- règles applicables aux sociétés remplaçantes, 66.7
- société d'exploration en commun, 66(10)–(10.4)
- société de personnes, d'une, 96(1)d)
- société remplaçante, d'une, 66.7(2.3), (13.1)
- transfert à un actionnaire, 66(12.6), (12.62), (12.64)

Frais relatifs à des ressources à l'étranger

- réduction des, changement de contrôle, 66.7(13)

Frais relatifs à des ressources au Canada

- réduction des, changement de contrôle, 66.7(12)

Frais relatifs à un chien guide

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(Y)

France, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:3

Franchise

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)c), Ann. II:Cat. 14
- frais de démarche, 13(12), 20(1)cc), 20(9)
- liens, ne constitue pas un contrôle, 256(5.1)
- paiement à un résident des États-Unis dans le cadre d'une, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3c)

Fraser Papers Inc.

- fiducie établie pour le financement d'un régime de retraite, RIR 6802h(ii), 8502b)(v.1)

Fraude

- justification pour nouvelle cotisation, 152(4)a)(i), 152(5)

Frère

- à charge, 118(6)b)
- inclut le beau-frère ou le frère de l'époux ou du conjoint de fait, 252(2)b)
- partage des actifs d'un REEE, 204.9(5)c)(ii)
- réputé ne pas être lié lors d'une transaction papillon, 55(5)e)

Frontalier Canada-États-Unis

- cotisations versées à un régime de retraite, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:14
- crédit d'impôt pour frais de scolarité, 118.5(1)c)
- • transfert du, à une personne assumant les frais d'entretien, 118.9(1)
- don de bienfaisance, 118.1(9)
- frais de garde d'enfants, 63(4)

Fusion, voir aussi Unification

- absorption, de sociétés étrangères, 87(8.2)
- acquisition d'une participation dans une société de personnes, 87(2)e.1)
- action
 - • échange d'une, 87(4.1), (4.2)
 - • émise par la société mère, 87(9)
 - • reçue lors d'une, RAIR 26(21), 65(5)
 - • réputée reçue en vertu d'une, 87(1.1)
 - • société remplacée, d'une, 87(4)
- action accréditive, 87(4.4)
 - • renonciation aux FAC à titre de FEC avant 2019, calcul du montant du capital imposable, 66(12.6013)
- action échangée, 87(4.1), (4.2)
- action privilégiée, 87(4.1), (4.2)
- action privilégiée à impôt différé émise auparavant, 83(7)
- action privilégiée imposable, impôt concernant une, 87(2)rr)
- année d'imposition, 87(2)a)
- assujettissement à l'impôt de la partie VI.I transféré, 87(2)ss)
- assureur d'agriculteurs ou de pêcheurs, 87(1), 89(1)« société canadienne imposable »b)
- avoir minier canadien, 66.7(10)j), 66.7(10.1)
- avoir minier étranger, 66.7(10)j), 66.7(10.1)
- bail, résiliation d'un, 87(2)j.5)
- bien amortissable, 87(2)d), d.1)
- bien déterminé, conséquence sur le PBR, 53(6)
- bien donné en location à bail, 16.1(4)
- bien évalué à la valeur marchande, 87(2)e.4)
- bien perdu, détruit ou saisi, 87(2)l.3)
- caisses de crédit du Québec, 87(2.3)
- calcul du compte de revenu à taux général, 87(2)vv), 89(5)
- calcul du compte de revenu à taux réduit, 87(2)vv), 89(9)
- calcul du revenu, 87(2)c)
- capital versé, calcul du, 87(3), (3.1)
- choix relatif à un régime de participation des employés aux bénéficiaires, 87(2)r)
- compagnie d'assurance, 87(2.2)
 - • causant une démutualisation, 139.1(3)
- compte compensatoire cumulatif, calcul du solde du, 87(2)pp)
- compte de dividendes en capital, 87(2)z.1)
- continuation d'une société remplacée, 87(2)g.1), j.6)–j.95), qq)
- • transaction papillon, 55(3.2)b)
- coopérative agricole, 87(2)s)
- créance
 - • due à une société remplacée, 87(2)h)
 - • due par une société remplacée, 87(6), (7); RAIR 26(23)
 - • entre deux sociétés remplacées, 80.01(3)
- crédit d'impôt à l'emploi, 87(2)qq)
- crédit d'impôt à l'investissement, 87(2)j.6), oo.1), qq)
- crédit d'impôt à l'investissement remboursable, 87(2)oo.1)
- crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, 87(2)j.94)
- date d'exigibilité du solde, 87(2)oo)
- déduction à l'égard des ressources et du traitement, RIR 1214
- définition, 87(1)
 - • antérieure à 1972, RAIR 34(7)
- dépenses de recherche scientifique et de développement expérimental, 87(2)l)–l.2)
- dépenses faites en conformité avec une garantie, 87(2)n)
- dépenses payées d'avance, 87(2)j.2)
- disposition d'un avoir minier, contrepartie de la, 87(2)p)
- dispositions transitoires, RAIR 34
- dividende en capital, 87(2)x)(ii)
- dividende en capital d'assurance-vie, 87(2)x)(ii)
- dividende imposable, 87(2)x)
- don, 87(2)v)

Fusion (*suite*)

- droit échangé, 87(4.3)
- échange de concession ou permis, 87(2)l.4)
- entité de placement étrangère, 87(2)j.95)
- entité intermédiaire, 87(2)bb.1)
- étrangère, *voir* Fusion étrangère
- éviction, nouvelle action réputée cotée en bourse, 87(10)
- fiducie non-résidente, 87(2)j.95)
- fiducie pour l'environnement admissible, 87(2)j.93)
- filiale à cent pour cent, 87(1.4)
- frais relatifs à des ressources, 66.7(6)
- IMRTD, 87(2)aa)
- immobilisation, 53(6), 87(2)e)
- impôt de la partie VII en main remboursable, 87(2)nn)
- inventaire, 87(2)b)
- • ajustement, 87(2)j.1)
- nouvelle société
 - • réputée la continuation d'une société remplacée, 87(2)j.6)-j.9), 1), (2.1)
 - • • bail, résiliation d'un, 87(2)j.5)
 - • • compagnie d'assurance, 87(2.2)
 - • • déduction pour l'impôt de la partie I.3, 87(2)j.9)
 - • • déduction pour l'impôt de la partie VI, 87(2)j.9)
 - • • dépenses payées d'avance, 87(2)j.2)
 - • • don, 87(2)v)
 - • • inclusion du montant reporté pour bétail, 87(2)tt)
 - • • participation dans une société de personnes, 87(2)e.1)
 - • • partie III, 87(2)z.2)
 - • • partie III.1, 87(2)z.2)
 - • • provision d'une banque, 87(2)g.1)
 - • • régime agréé, 87(2)q)
 - • • régime de prestations aux employés, 87(2)j.3)
 - • • règles d'accumulation, 87(2)j.4)
 - • société canadienne, 89(1)« société canadienne »
- nouvelle société réputée liée aux sociétés remplacées, 251(3.1), (3.2)
- option
 - • d'achat d'actions d'une société remplacée, 87(5), (5.1)
 - • expiration, 87(2)o)
 - • reçue lors d'une, RAIR 26(22)
- option d'achat d'actions accordée aux employés, 7(1.4), (1.5)
- part à imposition différée, 87(2)s)
- perte
 - • report sur une année antérieure, 87(2.11)
 - • report sur une année ultérieure, 87(2.1)
- perte agricole, 87(2.1)
- perte agricole restreinte, 87(2.1)
- perte autre qu'une perte en capital, 87(2.1)
- perte comme commanditaire, 87(2.1)
- perte en capital nette, 87(2.1)
- produit de disposition non exigible avant une année ultérieure, 87(2)m)
- produit de disposition réputé, 69(13)
- provision, reportée à la nouvelle société, 87(2)g)
- provision spéciale, 87(2)i), j)
- régime de prestations aux employés, 87(2)j.3)
- règles applicables, 87(2)
- règles d'accumulation, 87(2)j.4)
- règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(17)-(19)
- remise de dettes, suivant une, réputée un gain en capital, 80.03(3)a)(ii)
- remise de dettes entre sociétés remplacées, 80.01(3)
- report d'impôt étranger, 87(2)z)
- report des pertes sur une année antérieure, 87(2.11)
- réputée ne pas constituer une acquisition de contrôle, 88(4)
- résidence réputée d'une société remplacée, 128.2
- ristournes, 87(2)g.5)

- simplifiée, 87(1.1), (2.11)
- société à capital de risque de travailleurs, 204.85(3)
- • autorisation écrite du ministre des Finances nécessaire, 204.85(1)
- société affiliée, 251.1(2)
- société bénéficiaire en vertu d'une police d'assurance-vie, 89(2)
- société de placement à capital variable, 87(2)bb)
- société étrangère affiliée, 87(8), (8.1); RIR 5905(3)
- société étrangère affiliée, actions d'une, 87(2)u); RIR 5905(5.1)
- société étrangère avec une société résidente du Canada, 128.2
- société publique, 87(2)ii)
- société remplacée
 - • continuée, 87(2)jj), ll)
 - • définition, 87(1)
- sociétés associées, 256(7)b)
- sociétés immobilières de gestion de pension, 149(1)o.2) *in fine*
- sociétés réputées liées, 251(3.1), (3.2)
- solde des impôts payables, 87(2)oo.1)
- surplus d'apport, 87(2)y)
- surplus de capital en main avant 1972, 87(2)t)
- titre de créance acquis, 87(2)e.2)
- titre de créance déterminé, 87(2)e.3)
- titre non admissible, don d'un, 87(2)m.1)
- transaction avec lien de dépendance, 251(3.1)
- transfert de l'impôt prévu par la partie VI.1, 87(2)ss)
- transfrontalière, 128.2
- triangulaire, 87(9)
- valeur acquise, 87(2)e.2)
- verticale
 - • coût en capital réputé des biens, 87(11)b)
 - • produit réputé des actions d'une filiale, 87(11)a)
 - • report des pertes, 87(2.11)

Fusion absorption, *voir* Fusion par absorption de sociétés étrangères

Fusion étrangère

- définition, 87(8.1)
- fusion absorption, 87(8.2)
- incidence d'une, 87(8)
- roulement d'un bien canadien imposable, 87(8.4), (8.5)

Fusion étrangère déterminée

- définition. banque étrangère autorisée, 142.7(1)
- incidence d'une, 142.7(2)

Fusion par absorption de sociétés étrangères

- admissible à titre de fusion étrangère, 87(8.2)

Fusion simplifiée, 87(1.1), (2.11)**Fusion triangulaire**, 87(9)**Fusion verticale**

- coût réputé des immobilisations, 87(11)b)
- produit réputé des actions de la filiale, 87(11)a)
- report de pertes, 87(2.11)

Fusion verticale simplifiée, *voir aussi* Fusion

- report de pertes, 87(2.11)

G

GBDPM, Groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire

GILTI, *voir* États-Unis : revenu mondial à faible taux d'imposition tiré de biens incorporels

GNL, *voir* Gaz naturel liquéfié

GRC, *voir* Gendarmerie royale du Canada

Gabarit

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II: Cat. 12d)

Gain, *voir aussi* Gain en capital, Gain et perte en capital, Perte en capital

- définition, disposition d'un titre de créance déterminé, RIR 9200

Gain de mortalité, RIR 308(2)

Gain déterminé

- définition, 93(2.02), (2.12), (2.22), (2.32)

Gain en capital, *voir aussi* Gain et perte en capital

- action ou participation dans une société de personnes échangeable, don d'une, 38a.1), 38a.3)
- bien acquis avant 1969 par un assureur sur la vie, 138(11.2)
- bien convertible, 51
- bien meuble déterminé
 - gain net imposable, 41
- déduction, *voir* Déduction pour gains en capital
- défaut de déclarer, 110.6(6)
- définition, 39(1)a), 40(1)a)
- dépouillement, 55(2)-(5)
- deux tiers imposables après le 24 juin 2024, 38a), *voir aussi* Taux d'inclusion des gains en capital (modifié à compter de 2024)
- dividende au lieu d'un, disposition d'une action d'une société affiliée, 93(1)
- don d'actions cotées en bourse, 38a.1)
 - participation dans une société de personnes échangeable pour des actions cotées en bourse, 38a.3)
- échange de biens, 44
- exclu du revenu tiré d'un bien, 9(3)
- imposable, *voir aussi* Taux d'inclusion des gains en capital (modifié à compter de 2024)
 - assureur, d'un, 138(2)b), 142
 - bénéficiaire, d'un, attribué par la fiducie, 104(21.2)
 - définition, 38a), 248(1)
 - définitions, 54
 - exclu du revenu de certains organismes exonérés, 149(2)
 - fiducie, d'une, attribué au bénéficiaire, 104(21)
 - net, d'une fiducie, 104(21.3)
 - société de personnes, d'une, 96(1.7)
 - société étrangère affiliée, d'une, 95(2)f)
- imposé
 - définition, 130(3)
- impôt sur le revenu fractionné, 120.4(4), (5)
- indiqué, déduction pour, 126(5.1)
- moitié du gain imposable avant le 25 juin 2024, 38a) [avant la modification de 2024]
- non-résident, 115(1)b)
 - gain avant mai 1995 déterminé en proportion, 40(9)
- provision, *voir* Provision: gain en capital
- recouvrement d'une créance irrécouvrable, 39(11)
- règles de la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII
- répartition du
 - caisse de crédit, par une, 137(5.1), (5.2)
- réputé
 - dépouillement des gains en capital, 55(2)-(5)
 - PBR négatif, 40(3)
 - participation passive dans une société de personnes, d'une, 40(3.1)
 - remise de dettes, 80(12)
- résidence principale
 - agriculteur, d'un, 40(2)c)
 - exemption, 40(2)b)
- revenu, 3
- revenu fractionné, 120.4(4), (5)
- roulement, *voir* Roulement
- société étrangère affiliée, d'une
 - choix, RIR 5902

Gain en capital imposable, *voir* Gain en capital

Gain en capital imposable (BAPA)

- définition, 104(21.21)

Gain en capital imposable admissible d'une fiducie

- définition, 108(1)« gains en capital imposables admissibles »

Gain en capital imposable net

- définition, 104(21.3)

Gain et perte en capital, *voir aussi* Gain en capital, Perte en capital

- achat d'obligations etc. par l'émetteur, 39(3)
 - acquisition ou disposition réputée d'un bien, 45
 - application de la sous-section c, RAIR 26(1)
 - bien à usage personnel, 46
 - société, d'une, 46(4)
 - bien acquis de nouveau, RAIR 26(6)
 - bien dont la valeur est incluse dans le revenu, coût d'un, 52(1)
 - biens identiques, 47
 - cesser d'être résident, 128.1(4)b)
 - choix (coût d'un bien détenu le 31 décembre 1971), RAIR 26(7)
 - contribuable non-résident, 40(2)a)(i)
 - devenir résident, 128.1(1)b)
 - disposition à une société qui contrôle ou est contrôlée par un contribuable, 40(2)a)(ii)
 - disposition après le 18 juin 1971, lien de dépendance, RAIR 26(5)
 - disposition avant 1972, RAIR 26(5)
 - disposition avec garantie, 42
 - disposition partielle, 43
 - dividende en actions, 52(3)
 - dividende en nature, coût d'un, 52(2)
 - JVM des titres émis dans le public, RAIR 26(11)
 - jour de l'évaluation, RAIR 24, 25
 - monnaie étrangère, sur, 39(1.1), (2)
 - option, *voir* Option
 - PBR d'un bien détenu le 31 décembre 1971, RAIR 26(3), (4)
 - PBR négatif réputé être un gain, 40(3), (3.1)
 - personne exonérée, d'une, 40(2)a)(i)
 - « perte relative à des biens meubles déterminés », définition, 41(3)
 - prix, 52(4)
 - prix de loterie, 40(2)f)
 - RPEB, attribués en vertu d'un, 144(4)-(4.2)
 - réputés, transfert d'un bien à l'époux ou au conjoint de fait, 74.2(2)
 - roulement, *voir* Roulement
 - sens de, 39(1)
 - société étrangère affiliée, d'une, 95(2)f)
- Gain et perte se rapportant à un titre de créance, effet sur les titres détenus**, 142.4(7)

Gain net imposable

- tiré de la disposition de biens meubles déterminés, 41(1), 248(1)

Gain réputé

- définition, 104(21.4)a)

Gains (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Gains en capital imposés (société de placements, d'une société de placement à capital variable ou fiducie de fonds commun de placement)

- définition, 130(3)b), 131(7), 132(5)

Gains exonérés (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Gains hors portefeuille

- définition, attributions (distributions) des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 197(1)

Gains hors portefeuille (*suite*)

- définition, distributions des fiducies intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)

Gains hors portefeuille imposables

- définition, 197(1)
- réduits du montant de l'impôt de la partie IX.1 payable par la société de personnes intermédiaire de placement déterminée, 96(1.11)b)

Gains imposables (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Gains nets (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)
- exemption due à l'économie d'impôt, RIR 5907(10)
- inclus dans les gains exonérés, RIR 5907(1)« gains exonérés »d)(i)
- inclus dans les gains imposables, RIR 5907(1)« gains imposables »b)

Gallium, voir Minéral critique**Garantie**, voir aussi Clause restrictive

- acquise d'un assureur ou d'un prêteur lors d'une fusion, 87(2)h)(iii)
- définition
 - règles sur la capitalisation restreinte, aux fins des, 18(5)
 - règles sur la saisie-arrêt, aux fins des, 224(1.3)
- délivrance d'une, ne constitue pas une disposition, 248(1)« disposition »j), k)
- dépenses faites en conformité avec une
 - fusion, 87(2)n)
- disposition d'un bien avec, 42
- paiement en vertu d'une
 - assimilé à une dette, 39(12)
 - règles sur les remises de dettes, 80(2)l)
- prêt à l'époux ou conjoint de fait, ou à un mineur, d'un, 74.5(7)
- provision pour, 12(1)d.1), 20(1)l.1)
- déduction non permise, 20(7)
- société étrangère affiliée contrôlée (pour une), exclue des règles concernant les prix de transfert, 247(7.1)
- somme à recevoir en contrepartie d'une, lors de la vente d'un bien, 42

Garantie d'un véhicule à moteur, voir Garantie prolongée d'un véhicule à moteur**Garantie de recettes**

- création d'un abri fiscal, RIR 3100(1)b)(ii)

Garantie pour le paiement de l'impôt, 220(4)–(4.4)

- contribuable devenant un non-résident, 220(4.5)–(4.71)
- définition de « caution » ou « cautionnement », *Loi d'interprétation*, 35(1)
- impôt de départ, 220(4.5)–(4.71)
- libération, RIR Partie XXII
- proroge le délai de prescription de 10 ans pour le recouvrement, 222(8)b)

Garantie prolongée d'un véhicule à moteur

- définition (provisions techniques des assureurs) [abrogée], RIR 1408(1)

Garde côtière auxiliaire canadienne

- volontaire, crédit d'impôt, 118.07

Garderie, voir Frais de garde d'enfants**Gardien**, voir aussi Dépositaire

- bien (d'un) lorsque le privilège des communications entre client et avocat est invoqué
 - définition, 232(1)« gardien »

Gardienne, voir Frais de garde d'enfants**Gaz à effet de serre déterminé**

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Gaz d'enfouissement

- compris dans le combustible résiduaire admissible, RIR 1104(13)« combustible résiduaire admissible »
- définition, RIR 1104(13)

Gaz de convertisseur basique à oxygène

- définition, RIR 1104(13)

Gaz de digesteur

- compris dans le combustible résiduaire admissible, RIR 1104(13)« combustible résiduaire admissible »
- définition, RIR 1104(13)

Gaz de gazéification

- définition, aux fins de la DPA, RIR 1104(13)
- matériel utilisé pour produire de l'énergie à partir de, RIR Ann. II:Cat. 43.1c)(i)(A), 43.1d)(ix)
- matériel utilisé pour produire du, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xvi)

Gaz de haut fourneau

- définition, RIR 1104(13)

Gaz et pétrole, voir Action accréditive, Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, Frais relatifs à des ressources, Gaz naturel ou pétrole**Gaz naturel liquéfié**

- installation, voir Installation de liquéfaction admissible

Gaz naturel ou pétrole

- définition, RIR 1104(13)« combustible fossile »

Gaz naturel renouvelable admissible, voir Hydrocarbure renouvelable admissible**Gazette du Canada**

- dispositions réglementaires, publication dans la, 221(2)

Gel successoral, 86(1) (*Notes*)**Gendarmerie royale du Canada**, voir aussi Policier

- exonération de la pension pour invalidité, 81(1)i)
- fourniture de renseignements sur un organisme de bienfaisance, à des fins de sécurité, 241(9), (9.1)

Genre

- considéré comme l'enfant du contribuable, 252(1)c)

General Motors du Canada Limitée

- paiements versés à, exception aux règles sur les fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, RIR 9500

Genstar trusts

- règle anti-évitement, 104(7.1)

Gestionnaire de placements

- définition, 44.1(1)« arrangement admissible de mise en commun »

Gisement d'ammonite, voir aussi Bien à usage personnel

- considéré comme un minéral, 248(1)« minéral », « matière minérale »d)(ii)

Gisement de schiste bitumineux, exploration pour la découverte de

- exclu des AMC, 66(15)« avoir minier canadien »b)(ii), e), f)
- exclu des FEC, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »g), g.2)

Gîte touristique, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(i), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Glycémie**

- dispositif de mesure pour les diabétiques, frais médicaux, RIR 5700s)

Gouvernement, voir aussi Couronne, Société d'État

- accord
 - avec d'autres pays, voir Traité fiscal
 - relatif aux transferts d'impôt (fédéral-provincial), 154
- administration de l'impôt sur le revenu, voir Agence du revenu du Canada; Ministre du Revenu national
- aide, voir Aide/aide gouvernementale
- démarche, voir Frais de démarche
- divulgation d'un renseignement confidentiel au, 241(4)
- don à un, 149.1(1)« donataire reconnu »d)

Gouvernement (suite)

- • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • société, d'une. déduction, 110.1(1a)
- droits détenus avant 1972, règles transitoires, RAIR 21
- employé à l'étranger, réputée résident, 250(1b)–f)
- employé de services d'urgence, allocation payée par le
- • exemption, 81(4)
- étranger, voir Gouvernement étranger
- fonctionnaire, corruption d'un, non-déductibilité, 67.5
- lié
- • par les dispositions réglementaires concernant les déclarations de renseignements, 221(3)
- • par les règles sur la fiducie réputée relatives aux retenues d'impôt à la source, 227(4.3)
- mécanisme de retraite sous régime gouvernemental, RIR 8308.4
- • déclaration de renseignements, RIR 8402.1
- • exclu de l'admissibilité au régime de pension enregistré, RIR 8502m)
- obligation (et dettes semblables)
- • aucune retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1b)(ii)(C)
- • « bien de placement » pour les compagnies d'assurance-dépôts, 137.1(5)« bien de placement »à)
- • émise à rabais, 16(3)
- • obligation d'épargne du Canada, prime en argent, 12.1
- • obligé
- • exigences concernant la retenue de l'impôt, par, 227(11)
- • saisie-arrêt, par, 224(1.4)
- organisme public exerçant une fonction de, exonéré, 149(1c)
- paiement d'aide aux agriculteurs, renseignements concernant l'identité, RIR 234–236
- privatisation de biens, placement admissible concernant un régime de revenu différé, RIR 4900(1q)
- programme d'aide au développement international, voir Agence canadienne de développement international
- provincial, voir Province
- Sa Majesté, définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- sollicitation, voir Frais de démarche
- subvention, voir aussi Aide/aide gouvernementale
- • acquisition d'un bien amortissable, 13(7.1), (7.2)
- • conversion d'énergie, 12(1u), 56(1s), voir aussi Énergie: subvention à la conversion énergétique
- • isolation d'une maison, 12(1u), 56(1s), voir aussi Subvention à l'isolation thermique des maisons
- • PBR d'un bien acquis, 53(2)k)
- • programme visé par règlement, en vertu d'un, 56(1s)
- titre émis à rabais par, 16(2), (3)

Gouvernement autochtone

- définition, communication de renseignements confidentiels, 241(10)

Gouvernement d'un pays étranger

- définition, crédit pour impôt étranger, 126(6)

Gouvernement étranger, voir aussi États-Unis

- agent diplomatique et fonctionnaire consulaire, exemption, 149(1a), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVIII
- bourses de valeurs reconnues, 262
- corruption d'agents, non déductible, 67.5
- employé d'un, exonéré, 149(1a), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIX, XXVIII
- expropriation par un, 80.1
- impôt payé à un, voir Crédit pour impôt étranger, Impôt étranger
- obligation d'un, placement admissible à l'égard d'un REER, 204« placement admissible »c.1), (anciennement, RIR 4900(1o))
- régime sur la sécurité sociale d'un, exclu des conventions de retraite, RIR 6802g)

Gouvernement fédéral, voir Gouvernement**Gouvernement (versant un paiement d'aide aux agriculteurs)**

- définition, RIR 234(1)

Gouverneur général (du Canada)

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- salaire imposable, 81(1n)

Gouverneur général en conseil

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Grain

- définition, 76(5)
- livré, montant dû réputé ne pas constituer une dette de revenus, 76(4)

Grand employeur

- obligation de verser les retenues à la source par l'entremise d'une institution financière, 153(1); RIR 110
- • exception, 153(1.4)

Grand routier

- définition, pourcentages relatifs aux frais de repas, 67.1(5)

Grand-tante ou grand-oncle

- définition, 252(2)f)

Grande-Bretagne, voir Royaume-Uni**Grande société**

- appel d'une, seulement sur les motifs soulevés dans une opposition, 169(2.1)
- définition, 225.1(8)
- impôt sur le capital, voir Impôt des grandes sociétés (partie I.3)
- limite
- • crédit d'impôt à l'investissement pour la recherche et le développement, 127(10.2)
- • déduction accordée aux petites entreprises, 125(5.1a)
- obligation de remettre la moitié de l'impôt en litige, 164(1.1)d)(ii), 225.1(7)
- obligation de verser les retenues à la source par l'entremise d'une institution financière, 153(1); RIR 110
- • exception, 153(1.4)
- opposition, obligation, 165(1.11)–(1.14)

Grands-parents

- incluent ceux du contribuable et ceux de son époux ou conjoint de fait, 252(2)d)
- personne à charge, 118(6)b)
- prise en charge d'un enfant par les, assistance sociale pour la , voir Placement d'un enfant dans la famille élargie

Graphite, voir Minéral critique**Gratification, voir Pourboire****Groupe**

- de contribuables ayant la même question en litige, tous liés par l'appel à la Cour de l'impôt, 174
- définition
- • règles sur le dépouillement de surplus, 84.1(2.2), 212.1(3)d)(i)
- • société associée, 256(1.2)a)

Groupe consolidé

- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)
- sociétés étrangères affiliées, de, calcul des surplus, RIR 5907(1.1)

Groupe d'associés détenant une participation majoritaire

- définition, 251.1(3), 251.2(1)

Groupe d'entreprises multinationales

- définition
- • déclaration pays par pays, 233.8(1)
- règles sur les prix de transfert, 247(1)

Groupe d'entreprises multinationales exclu

- définition, pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)

Groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire

- définition, 251.1(3), 251.2(1)

Groupe de contrats d'assurance

- définition
- • détermination du capital d'un assureur, 138(12), 181(2); RIR 8600
- • provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- • règles transitoires pour le passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Groupe de contrats d'assurance-vie

- définition
- • provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- • règles transitoires pour le passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Groupe de contrats d'assurance-vie au Canada

- définition
- • provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- • règles transitoires pour le passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Groupe de contrats de réassurance

- définition
- • détermination du capital d'un assureur, 138(12), 181(2); RIR 8600
- • règles transitoires pour le passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Groupe de polices de repère

- définition, 95(2)a.21(ii)

Groupe de polices à fonds réservé

- définition
- • règles transitoires pour le passage aux normes IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Groupe de polices étrangères

- définition, aux fins du REATB, swaps d'assurance, 95(2)a.21)

Groupe lié

- définition, 251(4)
- • surtaxes sur les banques et les assureurs sur la vie, 123.6(3), 191.5(5)
- • répartition des surtaxes sur les banques et les assureurs sur la vie, 123.6(3), 191.5(5)

Groupe non lié

- définition, 251(4)

Guide technique

- Ressources naturelles, voir Ministère des Ressources naturelles

Gypse

- extraction de, 248(1)« matières minérales »d)(ii)

H

HP, voir Hydrogène propre

Habiller, s'

- déficience quant à la capacité de
- • admissibilité au crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.4(1)c)(ii)
- • attestation d'un médecin ou d'un ergothérapeute
- • • pour le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(iv)
- définition, 118.4(1)f)

Habitation, voir aussi Logement

- coûts de construction, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.21)
- dépense de bureau, voir Bureau à domicile
- dépenses engagées pour la conservation après un déménagement, déduction, 62(3g)
- hypothèque, voir Hypothèque
- isolation d'une, subvention, voir Subvention à l'isolation thermique des maisons
- mandat pour pénétrer dans une, à des fins de vérification, 231.1(1)c), 231.1(3)
- modifications d'une voie d'accès à une, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.6)
- perquisition, mandat pour pénétrer dans une, 231.3

- prêt pour l'achat d'une, voir Prêt consenti pour l'achat d'une maison
- principale, voir Résidence principale
- propriété, accession à la, voir Régime d'accession à la propriété
- réinstallation, voir Prêt à la réinstallation
- rénovation d'une, voir Rénovation d'une habitation
- retrait de REER pour financer l'achat d'une, voir Régime d'accession à la propriété
- transformation d'une, pour une personne ayant une déficience physique
- • accessibilité, crédit pour l', voir Crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.2)
- vendue à l'intérieur d'un an, réputé être un bien figurant à l'inventaire, 12(12), (13)

Habitation, droit d' (Québec)

- réputée être une fiducie, 248(3)

Habitation admissible

- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, 146.6(1)
- crédit pour l'achat d'une première habitation ou d'une habitation pour personne handicapée, 118.05(1)
- retrait d'un REER, 146.01(1)

Haida Gwaii

- zone intermédiaire visée par règlement pour la déduction pour les habitants de régions éloignées, RIR 7303.1(2)

Haïti

- Membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400b)

Halite

- extraction de, 248(1)« matières minérales »d)(ii)

Hangar

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 6h)

Harnais

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10c)

Héritage, voir aussi Décès du contribuable

- règles sur les remises de dettes ne s'appliquent pas, 80(2)a)

Héritier, voir aussi Représentant légal

- acquisition d'un bien au décès, PBR, 70(5)b)
- • avoir minier ou fonds de terre à porter à l'inventaire, 70(5.2)
- déclaration requise de l', 150(3)
- obligation d'un, 159
- réputé un représentant légal, 248(1)« représentant légal »

Homme de métier, voir Personne de métier**Hong Kong**, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- production cinématographique ou magnétoscopique qui est une coproduction prévue par un accord, RIR 1106(3)b)
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:19

Hongrie, voir aussi Gouvernement étranger

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:23

Honoraires, voir aussi Honoraires d'un conseiller en

- placements; Honoraires de gestion
- administrateur, 6(1)c)
- conseiller en placements, 20(1)bb)
- définition
- • règles sur les opérations à déclarer, 237.3(1)
- • règles sur les opérations à signaler, 237.4(1)
- inclus dans le revenu, 6(1)c)
- retenue de l'impôt, 153(1)g)
- transfert d'actions, déduction pour, 20(1)g)

Honoraires pour conseils en placement

- CELIAPP, REER, FERR ou CELI, non déductibles, 18(1)u)
- déductibles, 20(1)bb)

Honoraires de gestion

- déductibilité, 67 (*Notes*)
- payés à un non-résident, 212(1)a
- • définition, 212(4)

Honoraires pour services relatifs au régime

- paiement par le titulaire non considéré comme un avantage conféré au régime, 207.01(1)« avantage »b(i)

Hôtel et motel, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b(i), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Hydrocarbure

- détermination de la densité et de la viscosité, RIR 1107

Hydrocarbure admissible

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Hydrocarbure renouvelable admissible

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Hydrogène

- crédit d'impôt à l'investissement, *voir* Crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
- véhicule, *voir* Véhicule zéro émission

Hydrogène propre

- crédit d'impôt à l'investissement, 127.48
- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Hypothèque, *voir aussi* Dette

- contre-valeur d'un bien exproprié acquise en contrepartie de la vente d'un bien étranger, 80.1
- délaissement, 79
- disposition, ne constitue pas une, 248(1)« disposition »j), k)
- intérêts
 - • déduction pour, 20(1)c), *voir aussi* Bureau à domicile
 - • réunis avec le principal pour paiements, 16(1), 214(2)
- placement dans un REER, RIR 4900(1)j)–j.2)
- société de placement, *voir* Société de placement hypothécaire
- subvention par un employeur, avantage imposable, 6(23)
- vente d'une, incluse dans le produit de disposition, 20(5), (5.1)

Hypothèque résidentielle, *voir* Hypothèque

Hypothèse pertinente

- définition, règles sur le REATB d'une société de personnes, 93.1(6)b)

I

IAC (Incitatif à agir pour le climat, maintenant Remise canadienne sur le carbone), 122.8

IAT, *voir* Indemnité d'accident du travail

ICP, *voir* Intérêts sur des créances participatives

IEC, *voir* Incitatif aux entrepreneurs canadiens

IFRS, *voir* Normes internationales d'information financière

IFV, *voir* Institution financière véritable

IGPQ, *voir* Ingénieur ou géoscientifique professionnel qualifié

IM [Instrument multilatéral], *voir* avant la Convention fiscale Canada-États-Unis

IMR, *voir* Impôt minimum de remplacement

IMRTD, *voir* Impôt en main remboursable au titre de dividendes

IMRTDD, *voir* Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés

IMRTDND, *voir* Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés

IMRTGC, *voir* Impôt en main remboursable au titre des gains en capital

IPC (Indice des prix à la consommation), *voir* Indexation à l'inflation

IRA, *voir* Compte de retraite individuel américain

IRF, *voir* Impôt sur le revenu fractionné

IRLM, *voir* Immeuble résidentiel à logements multiples

IRS, *voir* International Revenue Service (É.-U.)

Identifiant de compte financier

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Île-du-Prince-Édouard, *voir aussi* Province

- bien admissible acquis pour être utilisé dans la province de l', 127(9)« pourcentage déterminé »a), e)
- grands-parents et programme de soins par la famille élargie (Care Providers Program), *voir* Placement d'un enfant dans la famille élargie
- région désignée prescrite, 127(9)« pourcentage déterminé »a)(vi); RIR 4607
- région visée par règlement, pour la production ou la transformation d'énergie électrique ou de vapeur, 127(9)« bien admissible »c.1)
- taux d'imposition, *voir* pages introductives

Île d'Anticosti

- zone intermédiaire visée par règlement pour la déduction pour les habitants de régions éloignées, RIR 7303.1(2)

Îles de la Madeleine

- zone intermédiaire visée par règlement pour la déduction pour les habitants de régions éloignées, RIR 7303.1(2)

Île de Sable

- zone intermédiaire visée par règlement pour la déduction pour les habitants de régions éloignées, RIR 7303.1(2)

Immeuble, *voir aussi* Bâtiment, Bien immeuble, Bien immobilier

- bien locatif, restriction à l'égard de la DPA, RIR 1100(11), (14.2)
- catégorie distincte, coût dépassant 50 000 \$, RIR 1101(1ac), (1ad), (5b)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8
- définition, *Code civil du Québec*, art. 900–907
- loyer payé avant l'acquisition, réputé une DPA, 13(5.2)
- rajouts/modifications
 - • adaptés aux besoins d'une personne handicapée
 - • • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.2)
- résidentiel à logements multiples, RIR 1101(5b)
- • catégorie distincte, déduction pour amortissement, RIR 1101(5b)

Immeuble d'habitation

- définition, impôt minimum de remplacement, 127.52(3)
- société de personnes investissant dans un
 - • limite à la DPA, 127.52(2)

Immeuble non admissible

- « compte de dividendes sur les gains en capital sur immeubles non admissibles », définition, 131(6) [abrogé]
- définition, 108(1) [abrogé], 110.6(1) [abrogé], 130.1(9) [abrogé], 131(6) [abrogé]

Immeuble résidentiel

- définition, location sur AirBNB, 67.7(1)

Immeuble résidentiel à logements multiples

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:cat. 31, Ann. II:cat. 32
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5b)

Immigration, *voir* Devenir un résident du Canada

Immobilisation, *voir aussi* Bien, Disposition

- action
 - • perte sur une, 112(3)
 - • action réputée une, 54.2
- admissible, *voir* Immobilisation admissible
- amortissable, *voir* Bien amortissable
- « bien admissible », transfert par un actionnaire à une société, 85(1.1)a)
- contribuable décédé, d'un, 70(5)
 - • JVM, 70(5.3)
- définition, 54, 248(1); RIR 26(12)« immobilisation »

Immobilisation (*suite*)

- don d'une, choix d'un produit de disposition réduit
- • particulier, 118.1(5.4), (6)
- • société, 110.1(2.1), (3)
- fusion, 53(6), 87(2)e)
- non amortissable
- • changement de contrôle d'une société, 111(4)c)–e)
- PBR, *voir* Prix de base rajusté
- transfert d'une, à une société, RAIR 26(5.2)

Immobilisation admissible (avant 2017), 14 [abrogé]; *Notes* sous l'al. 20(1)b)

- après 2016, *voir* Achalandage
- disposition d'une, avant le 22 mars 2016, 13(43)

Impôt, *voir aussi* Responsable du paiement de l'impôt; Taux d'imposition

- abattement, *voir* Abattement d'impôt
- abri, *voir* Abri fiscal
- accord, *voir* Traité fiscal
- actif utilisé comme garantie par une fiducie régie par un RPDB, sur l', 198
- ajout à l', pour revenu non gagné dans une province, 120(1)
- calcul de l', 117(5.2) [abrogé], *voir aussi* Calcul de l'impôt, RIR Partie I
- cour, *voir* Cour canadienne de l'impôt
- courtier en valeurs mobilières inscrit (mécanisme de prêt de valeurs mobilières à un non-résident), 212(19)
- crédit au titre des bénéfices de fabrication et de transformation, 125.1
- crédits, *voir* Crédits d'impôt
- déclaration, *voir* Déclaration
- déduction, RIR Partie I
- déduction accordée aux petites entreprises, 125
- déduction dans le calcul de l', *voir* Crédits d'impôt
- défaut de remettre une retenue à la source, 227(9)
- • traitement ou salaire, provenant d'un, 227(9.5)
- défaut de retenir à la source, 227(8)
- • cotisation pour, 227(10)
- • traitement ou salaire, provenant d'un, 227(9.5)
- détention d'un bien par une fiducie régie par un régime de revenu différé, 207.1, 207.2
- dette envers Sa Majesté, 222(2)
- disposition d'un bien par une administration ou un établissement, 207.3, 207.4
- distribution de surplus, sur la, 183.1
- • dividende en actions, rachetées pour l'excédent, 183.1(3)
- • paiement indirect, 183.1(5)
- • par. 110.6(8) inapplicable, 183.1(7)
- • restriction, 183.1(6)
- dividende imposable reçu d'une société privée, 186
- entente des associés visant à réduire l'impôt ou à en différer le paiement, 103
- estimation de l', 151
- étranger, *voir* Impôt étranger
- évasion, *voir* Évasion fiscale, pénalité pour
- évitement, *voir* Règle anti-évitement
- excédent de contribution à un régime de revenu différé, 204.1–204.3
- excédent résultant d'un choix, sur l', 184
- exploitation minière, déduction, 20(1)v); RIR 3900
- fabricant de tabac, 182, 183
- garantie pour, 220(4)-(4.4)
- grande société, *voir* Impôt des grandes sociétés (partie I.3)
- impayé, intérêts sur l', 227(9.3)
- imposable, *voir* Assujettissement à l'impôt
- « impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise », définition, 126(7)
- « impôt sur le revenu tiré d'une entreprise », définition, 126(7)
- imputation des paiements selon un accord de perception, 228
- intérêts sur un montant impayé, 161(1)
- levé, *voir* Assujettissement à l'impôt
- non déductible, 18(1)t)
- non-résident, *voir* Impôt des non-résidents
- opérations forestières
- • déduction pour, 127(1); RIR Partie VII
- • définition, 127(2)« impôt sur les opérations forestières »
- organisme de bienfaisance enregistré, 188, 189
- paiement de l', *voir* Paiement de l'impôt
- paiement en trop, définition, 164(7)
- particulier
- • surtaxe, 180.1
- partie I.2, déduction pour, 60w)
- partie II, 182(1)
- partie II.1, 183.1
- partie II.2, 183.3-183.4
- partie IV
- • réduction, impôt payable de la partie IV.1, 186(1.1)
- partie IV.1, 187.2, 187.3
- • réduction de l'impôt de la partie IV, 186(1.1)
- partie VI.1, 191–191.4
- partie VI.2, 191.5–191.6
- partie XII.3
- • déductible du revenu d'un assureur sur la vie, 138(3g)
- payable, *voir aussi* Assujettissement à l'impôt
- • définition, 117(1), 248(2)
- • fiducie non testamentaire, par une, 122
- • montant réputé un, 20(1)II)
- • société, 123
- • • non-résidente, sur les bénéfices des succursales, 219
- payable par ailleurs
- • définition, 120(4)« impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente partie », 126(7)« impôt payable par ailleurs pour l'année en vertu de la présente partie »
- placement enregistré, 204.4-204.7
- placement non admissible d'un RPDB, sur un, 198, 199
- RPDB, sur un, 198-204
- • impôt sur les placements non admissibles et utilisation de l'actif comme garantie, 198
- recouvrement de l', *voir* Recouvrement de l'impôt
- recouvrement par voie de déduction ou de compensation, 224.1
- régime de revenu différé, sur un, *voir aussi* Régime de revenu différé
- régime dont l'agrément est retiré, sur un, 198
- remboursable, *voir* Impôt remboursable de la partie IV
- remboursement de paiement en trop, *voir aussi* Remboursement
- responsabilité pour, *voir* Assujettissement à l'impôt
- retenue à la source
- • exigée du payeur, 153
- • montant de la, réputé reçu par le bénéficiaire, 153(3)
- • paliers de , RIR Ann. I
- retenue à la source
- • défaut de remettre, 227(9)
- • détenue en fiducie, 227(4), (4.1)
- • exigée du payeur, 153
- • exclue de la masse, 227(5)
- • montant de la, réputé reçu par le bénéficiaire, 153(3)
- • paliers de rémunération, RIR Ann. I
- • réputée libérée de l'obligation, 227(13)
- retenue de l', *voir* Retenue de l'impôt
- revenu d'un non-résident provenant du Canada, sur le, 212–218
- revenu de placement des assureurs sur la vie, 211–211.5
- revenu des fabricants de tabac, 182
- revenu minier et pétrolier, sur le, 209
- revenu tiré d'un bien transféré entre personnes ayant un lien de dépendance, sur le, 160(1)–(3)

- Impôt (*suite*)
 - société, 123–125.1
 - succursale, 219
 - supplémentaire
 - société (autre qu'une société canadienne) exploitant une entreprise au Canada, sur une, 219
 - surtaxe
 - particulier (avant 2001), 180.1
 - société (avant 2008), 123.2
 - taux, *voir* Taux d'imposition
- Impôt applicable à la suite de la révocation de l'enregistrement**
 - organisme de bienfaisance, 188
- Impôt canadien**
 - définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1c)
- Impôt de départ**, *voir* Cesser de résider au Canada
- Impôt de la partie I.2 (sur les prestations de la Sécurité de la vieillesse)**
 - acomptes provisionnels obligatoires, 156.1(1)« impôt net à payer »A
 - payable, 180.2(2)
- Impôt de la partie II.2 (impôt sur le rachat d'actions)**
 - assujettissement à l', 183.3(2)
 - déclaration requise, 183.4(3)
 - paiement, 183.4(2)
 - règles aux fins de l'administration, 183.4(2)
- Impôt de la partie IV**
 - cotisation après l'expiration de la période normale permise, 152(4.31)
 - obligation, 186(1)
 - remboursement de l', 129(1)
- Impôt de la partie VI**
 - assujettissement, 190.1(1)
- Impôt de la partie VI.1**
 - déduction du revenu imposable, 110(1)k)
 - paiement de l', 157(1)
 - responsabilité pour l', transféré lors d'une fusion, 87(2)ss)
- Impôt de la partie VI.2**, 191.5
 - fusion, effet d'une, 87(2)xx)
- Impôt de la partie VII en main remboursable**
 - définition, 192(3), 248(1)
- Impôt de la partie VIII en main remboursable**
 - définition, 194(3), 248(1)
- Impôt de la partie X.5 (sur les paiements de revenu accumulé des REEE)**
 - acomptes provisionnels obligatoires, 156.1(1)« impôt net à payer »A
 - payable, 204.94(2)
- Impôt de la partie XI.4 (excédent RPEB)**
 - acomptes provisionnels requis, 156.1(1)« impôt net à payer »A
 - payable, 207.8(2)
- Impôt de la partie XI.5 (FSSBE détenant une action ou une dette d'un employeur participant)**
 - levé, 207.9(2)
- Impôt de la partie XII.2**, 210.2, 210.3
 - crédit pour, 210.2(3)
 - inclus dans le revenu du bénéficiaire, 104(31)
 - déduction pour, 104(30)
- Impôt de la partie XII.6**
 - déductible, 20(1)nn)
- Impôt de recouvrement (crédit pour le CUSC)**, 211.92
 - cotisation, opposition et appel, 211.94
 - responsabilité de la société de personnes, 211.92(12)–(15)
- Impôt de succursale**, 219.2
 - allocation à l'égard d'investissements, 219(1)j); RIR 808
 - exemption pour les premières 500 000 \$ de bénéficiaires, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:6d)
 - fonds de placement ou caisse de retraite non-résident, exclusion, 115.2
 - limite applicable au taux d'imposition d'un dividende, convention fiscale, 219.2
- Impôt des enfants mineurs**, *voir* Impôt sur le revenu fractionné
- Impôt des États-Unis**
 - définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1d)
- Impôt des États-Unis imputable**
 - définition, 122.7(1)
- Impôt des grandes sociétés (partie I.3)**, 181-181.71 (avant 2006)
- Impôt des non-résidents**, 212–218; RIR 800–810
 - allocation de retraite, 212(1)j.1)
 - choix de produire une déclaration, 217
 - arrangement de services funéraires, remboursement de fonds, 212(1)v)
 - assureur, RIR 800-805.1, 2401, 2403
 - aucune déduction du revenu, 214(1)
 - CELI, paiement imposable versé par un, à un, 212(1)p)
 - certificat relatif au paiement d'une somme à un non-résident, RIR 805.1
 - certificat pour un non-résident ayant un ES au Canada, RIR 805.1
 - compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, paiement versé par un, 212(1)y)
 - cotisation en vertu de la partie XIII, 227(10)
 - désignation des obligations, RIR 807
 - distributions des fonds communs de placement, 218.3
 - dividende, 212(2)
 - paiement réputé de l', 212.1(1), (1.1)
 - société exploitant une entreprise à l'étranger, d'une, 213(1)
 - dividende réputé, 214(3)
 - FERR, 212(1)q)
 - fiducie ou succession, revenu d'une payé à, 212(1)c)
 - fiducie devenant non résidente, 214(3)f)(iii)
 - film cinématographique, paiement pour utilisation d'un, etc., 212(5)
 - frais d'administration, 212(1)a)
 - définition, 212(4)
 - frais d'utilisation et frais de garantie, 214(15)
 - impôt supplémentaire sur les sociétés (autres que les sociétés canadiennes) exploitant une entreprise au Canada, 219
 - assureur, 219(4)–(8)
 - intérêts, 212(1)b)
 - dette à long terme, exemption, 212(1)b)(vii)
 - obligation du gouvernement, exemption, 212(1)b)(ii)
 - prêt à une filiale à cent pour cent, 218
 - sur une obligation provinciale, 212(6)
 - titre de remplacement, société en difficulté financière, 212(3)
 - intérêts réputés, 214(6)–(14)
 - loyer, redevance, 212(1)d), 212(13)
 - choix, relatif aux loyers et redevances forestières, 216
 - obligation transférée ou cédée
 - non-résident réputé résident, 214(9)
 - organisation internationale, prescrite, RIR 806
 - paiement à un dénonciateur, 212(1)x)
 - paiement d'une prestation de retraite du Canada, 212(1)h)(ii) [abrogé]
 - choix de produire une déclaration, 217
 - paiement d'une rente, 212(1)o)
 - partie XIV, 219
 - payeur ou destinataire, société de personnes, 212(13.1), (13.2)

- Impôt des non-résidents (*suite*)
 - pension alimentaire, au profit de l'époux ou du conjoint de fait, ou de l'enfant, 212(1)f)
 - prestation de retraite ou de pension, 212(1)h)
 - • choix de produire une déclaration, 217
 - prestation versée par une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 212(1)w)
 - prêts adossés, anti-évitement, 212(3.1)–(3.81)
 - redevance forestière, 212(1)e)
 - • choix, 216
 - redevances adossées, anti-évitement, 212(3.9)–(3.94)
 - REEE, paiement provenant d'un, 212(1)r)
 - REER, paiement provenant d'un, 212(1)l)
 - • choix de produire une déclaration, 217
 - RPDB, paiement provenant d'un, 212(1)m)
 - • choix, de produire une déclaration, 217
 - régime de prestations aux employés non assujetti à l', 212(17)
 - régime de prestations supplémentaires de chômage, 212(1)k)
 - • choix de produire une déclaration, 217
 - règlement
 - • résident, et autres, 214(13)
 - • visant à réduire le montant à déduire ou à retenir, 215(5)
 - remboursement de l', 227(6)
 - rente viagère différée à un âge avancé (RVDAA), paiement provenant d'une, 212(1)l.1)
 - restriction sur le taux, RAIR 10(6)
 - retenue d', 215; RIR 105
 - • réduction d'une, RIR 809
 - retenue de l'impôt, aucun recours pour, 227
 - revenu d'une succession ou d'une fiducie, payé à, 212(1)c)
 - • exemption, 212(9), (10)
 - revenu et capital réunis, 214(2)
 - revenu imputé au conjoint, non imposable, 212(12)
 - revenu réputé, sur un, 214(4)
 - ristourne, 212(1)g)
 - subvention à l'isolation thermique, 212(1)s)
 - subvention à la conversion énergétique, 212(1)s)
 - titre en acquittement de dette de revenu, 214(4)
 - vente d'une action avec lien de dépendance par un non-résident, 212.1
- Impôt des Premières Nations**, *voir aussi* Indien
 - acomptes provisionnels, 156.1(1)« impôt net à payer »b)B, E, F, 156.1(1.3)
 - crédit fédéral pour l', 120(2.2)
 - infraction relative à la fraude fiscale, 239(5)
- Impôt en litige**
 - contribuable tenu ou non de verser, 164(1.1)d), 225.1
- Impôt en main remboursable au titre de dividendes**, *voir aussi* Remboursement au titre de dividendes
 - définition, 129(3) [abrogé]; 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés », 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés »
 - définitions de « revenu » et de « perte », 129(4)
 - dividende imposable, définition, 129(7)
 - fusion, 87(2)aa)
 - remboursement de l', 129
 - réputé, 186(5)
 - revenu de placement étranger, définition, 129(4)
 - revenu de placement total, définition, 129(4), 248(1)
 - signification de certains termes, 129(8)
 - société mère, après la liquidation de sa filiale, 87(2)aa), 88(1)e.2)
- Impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés**
 - définition, 129(4)
 - • calcul transitoire pour 2019, 129(5)
 - • • lors d'une fusion, 129(5.1)
 - remboursement de l', 129(1)a)(i)(B), 129(1)a)(ii)(B)(I)2
- Impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés**
 - définition, 129(4)
 - • calcul transitoire pour 2019, 129(5)
 - • • lors d'une fusion, 129(5.1)
 - remboursement de l', 129(1)a)(ii)(A)(II)
- Impôt en main remboursable au titre des gains en capital**
 - fiducie de fonds commun de placement, 132(4)« impôt en main remboursable au titre des gains en capital »
 - • ajout à l', après une réorganisation, 132.2(3)i)
 - société de placement à capital variable, d'une, 131(6)« impôt en main remboursable au titre des gains en capital »
 - • réduction de l', 131(9)
 - • report pour une fiducie de fonds commun de placement par suite d'un échange admissible, 132.2(3)i)
- Impôt étranger**
 - additionnel, ou remboursement de l'
 - • nouvelle cotisation à l'intérieur d'un délai de 6 ans, 152(4)b)(iv)
 - crédit pour, *voir* Crédit pour impôt étranger
 - déduction pour, 20(11), (12), (12.1)
- Impôt étranger accumulé**
 - déduction du revenu, 91(4)
 - définition
 - • revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
- Impôt exigible**, *voir* Assujettissement à l'impôt, Taux d'imposition
- Impôt international**
 - convention, *voir* Traité fiscal
 - crédit pour impôt étranger, 126, *voir aussi* Crédit pour impôt étranger
 - dividende reçu d'une société étrangère, 90, 113
 - États-Unis, (règles), *voir* États-Unis
 - groupe consultatif, *voir* Groupe consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale
 - retenu de l'impôt, 212, *voir aussi* Retenue de l'impôt
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens, 91, 95
- Impôt levé**, *voir* Assujettissement à l'impôt
- Impôt minier**, *voir* Impôt sur les exploitations minières
- Impôt minimum**, 127.5–127.55
 - abattement pour le Québec, 120(4)« impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente partie »
 - crédit d'impôt minimum de base, 127.531
 - crédit pour impôt étranger, 127.54
 - exclu de l'« impôt payable » en vertu de la partie I, 117(1)
 - exemption de base, 127.53
 - impôt supplémentaire
 - • exclu de l'estimation des acomptes provisionnels des agriculteurs et des pêcheurs, 155(1)a)
 - impôt supplémentaire pour le revenu non gagné dans une province, et, 120(4)« impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente partie »
 - non applicable, 127.55
 - report sur une année antérieure
 - • aucun effet sur les intérêts payables, 161(7)
 - • effet sur les intérêts payables au contribuable, 164(5), (5.1)
 - report sur une année ultérieure, 120.2
 - • impôt supplémentaire, détermination de l', 120.2(3)
 - • non-application, 120.2(4)
 - revenu imposable modifié, 127.52
 - société de personnes investissant dans un immeuble d'habitation ou une production cinématographique canadienne, 127.52(2)
- Impôt minimum de remplacement**, *voir* Impôt minimum
- Impôt net à payer**
 - définition, pour acomptes provisionnels, 156.1(1)

Impôt payable, voir aussi Impôt : payable

- calculé compte non tenu de l'impôt minimum, 117(1)
- définition, 248(2)
- détermination de l', par le ministre, 152(1.11), (1.12)

Impôt payable par ailleurs pour l'année en vertu de la partie I

- définition, 120(4)

Impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la partie I, voir Impôt payable par ailleurs pour l'année en vertu de la partie I**Impôt remboursable**

- convention de retraite, 207.5(1)
- impôt de la partie IV, 186(1)
- placement interdit pour un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEL, 207.04
- revenu de placement d'une SPCC, 123.3, *voir aussi* Remboursement au titre de dividendes

Impôt remboursable de la partie IV, 186

- remboursement de l', 129(1)

Impôt spécial remboursable

- en vertu de la partie IID de l'ancienne loi, RAIR 67

Impôt supplémentaire

- récupération, prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2
- revenu non gagné dans une province, 120(1)
- • impôt minimum et, 120(4)« impôt qu'il est par ailleurs tenu de payer en vertu de la présente partie »
- société (autre qu'une société canadienne) exploitant une entreprise au Canada, 219
- • restriction, 219.2
- surtaxe, *voir* Surtaxe

Impôt sur certaines distributions de surplus, 183.1

- montants de gains privilégiés
- • fusion, 87(2)y.1)

Impôt sur l'administration des successions, voir frais d'homologation**Impôt sur la masse salariale (provincial)**

- déductibilité, 18

Impôt sur la production

- définition
- • crédit pour impôt étranger, 126(7)
- • REATB, RIR 5910(4)

Impôt sur le capital

- définition, (réserve pour polices), RIR 1408(1)
- impôt des grandes sociétés, partie I.3, 181–181.8
- impôt des institutions financières, partie VI, 190–190.24
- provincial, déductibilité de l', 18
- restrictions d'une convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIII

Impôt sur le rachat d'actions, 183.3, 183.4**Impôt sur le revenu, voir** un peu partout (dans l'Index)**Impôt sur le revenu fractionné, 120.4**

- conjoint d'une personne âgée de 65 ans ou plus, 120.4(1.1)c)(i)
- décès, conséquence du, 120.4(1)« montant exclu »a), c); 120.4(1.1)b), c)(ii)

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise (étranger)

- déduction pour, 126(1)
- définition, 126(7)
- • fiducie, pour une, 104(22.4)

Impôt sur le revenu tiré d'une entreprise (étranger)

- déduction pour, 126(2), (2.1)
- définition, 126(7)
- • fiducie, 104(22.4)

Impôt sur les attributions (distributions) des sociétés de personnes, 197, voir Société intermédiaire de placement déterminée**Impôt sur les biens transmis par décès**

- canadien [abrogé en 1972]
- • intérêts sur, déductible, 60d)
- États-Unis, *voir aussi* Impôt sur les successions ou sur les héritages
- • intérêts sur l', déduction possible, 60d)

Impôt sur les distributions

- fiducies de revenu, des, *voir* Fiducie intermédiaire de placement déterminée : somme distribuée aux détenteurs d'unités
- sociétés de personnes, des, *voir* Société de personnes intermédiaire de placement déterminée : sommes attribuées aux associés

Impôt sur les distributions des fiducies de revenu, voir Fiducie intermédiaire de placement déterminée**Impôt sur les dividendes**

- remboursable, *voir* Impôt en main remboursable au titres de dividendes

Impôt sur les exploitations minières, voir Impôts miniers**Impôt sur les intérêts de succursale, 218****Impôt sur les opérations forestières**

- déduction de l'impôt sur le revenu, 127(1); RIR Partie VII
- définition, 127(2)
- loi provinciale établissant un, RIR 700(3)
- règles applicables à l', 127(1)

Impôt sur les successions ou sur les héritages

- crédit pour, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-B:6, 7

Impôts fonciers

- déductibles à la suite d'un déménagement, 62(3)g)
- limite à la déductibilité au titre d'une dépense d'entreprise, 18(2)

Impôts miniers

- crédit, *voir* Dépense minière préparatoire
- déduction, 20(1)v); RIR 3900

Imprimante en braille

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700o)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(C)

Imputation, voir Attribution**Incitatif à agir pour le climat, voir** Remise canadienne sur le carbone**Incitatif aux entrepreneurs canadiens**

- montant de la déduction, 110.63(2)

Incitatifs environnementaux

- crédits d'impôt à l'investissement, 127.44–127.492
- FEREEC, *voir* Frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada
- fiducie pour l'environnement, *voir* fiducie pour l'environnement admissible
- laissez-passer de transport admissible, crédit pour, 118.02 [avant 2018]
- matériel de fabrication ou de transformation, RIR Ann. II:Cat. 43
- matériel de production d'énergie renouvelable, RIR Ann. II:Cat. 43.1, 43.2
- recherche et développement, 37(1), 127(9)« compte de dépenses admissibles de recherche et de développement »
- remise canadienne sur le carbone, 122.8
- véhicule à hydrogène, *voir* Véhicule zéro émission
- véhicule électrique, *voir* Véhicule zéro émission

Incorporée au Canada, voir Constituée au Canada**Inde, voir aussi** Gouvernement étranger

- fiducie résidant en, 93.3
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:24

Indemnité

- à un consommateur ou un client, exonération du revenu d'une fiducie, 149(1)w)

Indemnité (suite)

- bien amortissable, pour, 13(21)« produit de disposition »
- dans une convention de vente d'entreprise, non soumise aux règles de divulgation obligatoire, 237.3(1)« protection contractuelle »a)(ii)(B)
- définition pour les fins d'un RPA, 147.1(1)« rétribution »; RIR 8507
- exonération de certains paiements, 81(1)d)
- immobilisation, pour une, 54« produit de disposition »
- imposable, 5, 6, 9
- limite d'une cotisation, 147.1(8), (9)
- pêcheur de morue, voir Pêche: programme d'aide gouvernementale
- provincial, exclu du revenu, 81(1)q)
- provision pour, non déductible, 20(7)
- république fédérale d'Allemagne, par la, exonération, 81(1)g)

Indemnité d'accident, voir aussi Régime d'assurance-accidents

- véhicule à moteur, paiement exonéré, 81(1)q); RIR 6501

Indemnité d'accident du travail

- déclaration de renseignements, RIR 232
- déduction dans le calcul du revenu imposable, 110(1)f)(ii)
- divulgation par l'ARC des renseignements concernant un contribuable, 241(4)n)
- inclusion dans le revenu, 56(1)v)

Indemnité de cessation d'emploi, voir Allocation de retraite**Indemnité de juré**

- imposable, 3 (selon le IT-377R)

Indemnité pour invalidité

- engagement militaire, pour
- exonération, 81(1)i)

Indemnité pour les survivants de l'Holocauste

- exclusion, 81(1)g)

Indemnité pour renvoi injustifié, voir Allocation de retraite**Indemnité provinciale**

- exclusion du revenu, 81(1)q)

Indexation à l'inflation

- plafond de cotisation à un compte d'épargne libre d'impôt I, 207.01(1)« plafond CELI »d)
- prestation fiscale pour enfants avant juillet 2016 et à compter de juillet 2020, 122.61(5)
- tranches d'impôt, crédits et seuils des sommes exprimées en dollars, 117.1(1), (1.1)

Indicateur de sonnerie de poste téléphonique

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700k)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(B)

Indication, voir Désignation**Indications (fournies à l'ARC), voir Paiement à un dénonciateur****Indice des prix à la consommation**

- définition, RIR 8500(1)
- rajustement, voir Indexation à l'inflation

Indien

- crédit pour l'impôt à payer aux Premières Nations, 120(2.2)
- exonération d'impôt, 81(1)a)
- • revenu exonéré admissible aux cotisations à un régime de pension agréé collectif, 147.5(1)« revenu gagné exonéré », 147.5(31)–(34)
- infraction liée à la fraude fiscale, 239(5)
- résidant au Canada sans avoir le statut de résident permanent
- • admissible à l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« particulier admissible »e)(v)
- • admissible au crédit pour TPS, 122.5(2)c)
- règlement relatif aux pensionnats, voir Fiducie créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens

Indifférent relativement à l'impôt

- définition, aux fins des règles de RDEIF, 18.2(1)

Indirectement

- sens de, 17.1(1) [Notes]

Individual Retirement Account (IRA), voir Mécanisme de retraite étranger**Infirmier/Infirmière**

- définition, 118.4(2)

Infirmier praticien/Infirmière praticienne

- définition, 118.4(2)
- habilité(e) à attester la déficience pour le crédit pour personnes handicapées, 118.3(1)a.2), a.3)

Influence sur une société

- contrôle de fait on non, 256(5.1), (5.11)

Information trompeuse

- affaires fiscales, ses propres, pénalité, 163(2)
- affaires fiscales d'un tiers, pénalité, 163.2

Infraction, 238(1), 239

- amende, aucune déduction, 18(1)t)
- amende minimale, 243
- calcul du revenu tiré d'une activité criminelle, 9(1) (Notes)
- crédit, déclaration fausse ou trompeuse, 239(1.1)
- déclaration fausse ou trompeuse, 239
- dirigeant d'une société, 242
- disposition d'exception, 238(3)
- divulgation non autorisée de renseignements, 239(2.2)
- grave, ARC autorisée à communiquer des renseignements à un agent de police, 241(9.5)
- logiciel de suppression électronique des ventes, 239.1, voir aussi Logiciel zapper
- manquement
 - • conserver les déductions d'impôt séparément, 238(1)
 - • déduction des retenues d'impôt, 238(1)
 - • permettre une enquête, 238(1)
 - • production d'une déclaration, 238(1)
 - • tenue des livres et registres, 238(1)
- non-résident ne donnant pas l'avis prévu au par. 116(3), 238(1)
- numéro d'assurance sociale, 239(2.3)
- ordonnance d'exécution, sur déclaration de culpabilité, 238(2)
- pénalité pour, voir Pénalité
- plusieurs infractions dans une même plainte, 244(2)
- remboursement, déclaration fausse ou trompeuse, 239(1.1)
- tenter d'éluder le paiement d'un impôt, 239(1)
- tribunal n'ayant pas le pouvoir de diminuer les peines, 243
- ventes, logiciel de suppression des, 239.1, voir aussi Logiciel zapper
- violation de l'obligation de ne pas communiquer des renseignements confidentiels, 239(2.2)
- zapper 239.1, voir Logiciel zapper

Infraction criminelle, voir Infraction**Infraction criminelle pertinente, voir aussi Infraction pertinente**

- définition, 149.1(1)
- rendant la personne déclarée coupable inhabile à gérer un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« particulier non admissible »a)

Infraction pertinente, voir aussi Infraction criminelle pertinente

- définition, 149.1(1)
- rendant la personne déclarée coupable inhabile à gérer un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« particulier non admissible »b)

Ingénieur, voir Profession**Ingénieur ou géoscientifique indépendant**

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP, 127.49(1)

Ingénieur ou géoscientifique professionnel qualifié

- définition, 127(9)
- doit certifier la dépense minière de minéral critique, 127(9)« dépense minière de minéral critique déterminée »e)

Ingénieur ou géoscientifique qualifié, voir Ingénieur ou géoscientifique professionnel qualifié**Inhumation, services d', voir Arrangement de services funéraires, Services funéraires****Initié, voir Dirigeant d'une société****Inobservation fiscale à l'étranger**

- programme de dénonciateurs, voir Paiement à un dénonciateur

Inondation, voir Région frappée de sécheresse ou d'inondations**Inscrit, Indien, voir Indien****Insolvabilité, voir aussi Difficulté financière (contribuable en), Faillite**

- compagnie d'assurance, prestation d'assurance-invalidité collective, 6(17), (18)

Inspecteur

- définition, expertise en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, RIR 3600(2)

Inspection, voir Enquête**Installation**

- grain, 76(4), (5)

Installation admissible de gestion des déchets

- définition, RIR 1104(13)

Installation admissible de traitement des eaux usées

- définition, RIR 1104(13)

Installation d'écrêtement de la demande (installation de liquéfaction de gaz naturel)

- définition, RIR 1104(18)

Installation d'entreposage du grain

- déduction pour amortissement, allocation supplémentaire, RIR 1100(1)sb)

Installation de liquéfaction admissible

- bâtiment devant faire partie d'une
 - • catégorie distincte, RIR 1101(5b.2)
 - • DPA, RIR 1100(1)a.3), RIR Ann. II:Cat. 1q)
- définition, RIR 1104(2)
- matériel devant faire partie d'une
 - • catégorie distincte, RIR 1101(4i)
 - • DPA, RIR 1100(1)yb), RIR Ann. II:Cat. 47

Installation récréative

- utilisation d'une, dépense non déductible, 18(1)l)i)

Institution

- coût des soins dans une, frais médicaux, 118.2(2)e)
- don à une
 - • particulier, par un, crédit pour, 118.1(1)« total des dons de biens culturels »
 - • société, par une, déduction pour, 110.1(1)c)

Institution financière, voir aussi Banque, Compagnie d'assurance, Courtier en valeurs mobilières, Institution financière véritable, Prêteur d'argent

- ancienne, 142.6(1)a), c)
- bien évalué à la valeur du marché, voir Bien évalué à la valeur du marché; Titre de créance déterminé
- cessant d'être une, 142.6(1)a), c)
- changements aux règles comptables, dispositions transitoires, 142.51
- choix inapplicable pour traiter les titres canadiens comme des biens en capital, 39(5)b)
- compartiment de coffre-fort loué auprès d'une, aucune déduction, 18(1)l.1)
- déduction pour créance irrécouvrable, 20(1)p)(ii)
- définition
 - • compagnie d'assurance, RIR 2400(1)
 - • disposition par une institution financière, RIR 9200(1)

- • impôt des grandes sociétés, 181(1)
- • impôt sur le capital des institutions financières, 190(1)
- • Norme commune de déclaration, 270(1)
- • organisme de bienfaisance, 118.1(20)
- • règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)
- • règles sur la minimisation des pertes, application des, 112(6)c), 142.2(1)
 - • déterminée
 - • définition, 248(1)
 - • dividende reçu par une, 112(2.1), (2.2)
 - • engagement garanti (actions), 112(2.2)–(2.22)
 - • société liée, 248(14)
 - • devenir une, 142.6(1)a), b)
 - • dispositions transitoires relatives aux changements apportés aux règles comptables, 142.51
 - • dividende reçu par une
 - • bien évalué à la valeur du marché, effet sur la vente d'une action, 112(5)–(5.2)
 - • déduction pour dividendes refusée, 112(2.01)–(2.03)
 - • fusion d'une, 87(2)g.2)
 - • impôt de la partie VI, 190–190.211
 - • acomptes provisionnels, 157(1)
 - • année d'imposition de moins de 51 semaines, 190.1(2)
 - • déductible dans le calcul de l'impôt de succursale, 219(1)h), i)
 - • inutilisé, nouvelle cotisation, 152(6)e)
 - • taux, 190.1(1)
 - • liquidation d'une, voir Liquidation: institution financière
 - • non résidente, voir Non Résident: institution financière
 - • nouvelle, 142.6(1)a), b)
 - • obstacle à la remise de l'impôt, 227(5.2)–(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
 - • perte apparente d'une, 18(13)–(16), 142.6(7)
 - • provision pour créance douteuse, 20(1)l)(ii)
 - • remise de l'impôt par l'intermédiaire de, 229 [abrogé]
 - • grand employeur, obligatoire, 153(1), (1.4); RIR 110
 - • titre de créance détenu par une, voir Titre de créance déterminé
 - • véritable, voir aussi Institution financière véritable
 - • choix d'une société de placement à capital variable et d'une société de placement de ne pas être une, 131(10)
 - • recevant des dividendes sur une action particulière d'une institution financière
 - • • déclaration de renseignements, 187.5
 - • • impôt payable, 187.3(1)
 - • • moment d'acquisition des actions, 187.3(2)
 - • • société de personnes, 187.4
 - • visée par règlement
 - • • déclaration ou déclaration de renseignements par une, 212(18)
 - • • règles sur les sociétés étrangères affiliées, 95(2)a.3), 95(2.5)« dépôt déterminé »; RIR 7900

Institution financière canadienne

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Institution financière canadienne non déclarante

- définition
 - • accord FATCA pour l'échange de renseignements avec l'IRS, Accord al. 1:1q)
 - • déclaration au Canada des intérêts de personnes américaines dans des comptes, 263(1)

Institution financière d'une juridiction partenaire

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Institution financière déclarante

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Institution financière désignée

- définition, 153(6), 160.5(1)
- remises importantes, obligation de verser à, 153(1)
- exception, 153(1.4)

Institution financière étrangère réglementée, voir Banque réglementée extraterritoriale

Institution financière non déclarante

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Institution financière non-résidente, voir Non résident(e) : institution financière

Institution financière particulière

- définition
- • déclaration canadienne des personnes américaines qui possèdent des intérêts dans des comptes (pour la), 263(1)

Institution financière véritable, voir aussi Action particulière d'une institution financière, Institution financière

- définition, 248(1)
- dividende reçu sur des actions privilégiées à terme, 112(2.1)
- recevant des dividendes sur des actions particulières d'une institution financière
- • acquisition d'actions en vertu d'un mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(9)

Institution publique

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Instrument de dentiste (petit)

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12e)

Instrument de musique

- coût, pour l'employé, 8(1)p)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8i)

Instrument financier

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Instrument médical (petit)

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12e)

Instrument multilatéral, voir avant la Convention fiscale Canada-États-Unis

Insuffisance de provision

- définition, RIR 1403(8)c)
- révision des taux de déchéance, RIR 1403(8)–(10)

Insuffisance de réserve

- définition, RIR 1403(8)d)

Insuline

- frais médicaux, 118.2(2)k)

Intégration

- impôt personnel et des sociétés, 82(1)b), 121
- transfert de dividendes entre sociétés, 82(1)a), a.1), 112(1)
- transfert de l'impôt de la partie IV, 186(1)b)
- transfert des dividendes en capital, 83(2), 89(1)« compte de dividendes en capital »b)

Intensité carbonique

- changement à l', recouvrement du crédit pour l'hydrogène propre, 127.48(18)–(24)
- définition, 127.48(1), (6)

Intensité carbonique attendue

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Intensité carbonique entrante

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Intensité carbonique réelle

- changement à l', recouvrement du crédit pour l'hydrogène propre, 127.48(18)–(24)
- définition, 127.48(1), (6)

Intensité carbonique réelle moyenne

- changement à l', recouvrement du crédit pour l'hydrogène propre, 127.48(18)–(24)
- définition, 127.48(1), (6)
- • réputée être supérieure à 4,25 dans certain cas, 127.48(8)c)(ii), d)(i)(B)

Intensité carbonique selon le RCP

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Intensité des émissions

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- excessive, récupération du crédit pour l'électricité propre, 127.491(17), (19)

Intensité des émissions réelle

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- excessive, récupération du crédit pour l'électricité propre, 127.491(17), (19)

Intensité des émissions réelle moyenne

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- excessive, récupération du crédit pour l'électricité propre, 127.491(19)

Intention

- gagner ou produire un revenu, 18(1)a); RIR 1102(1)c)

Intention de la législation, voir Énoncés d'objet

Interac Corp.

- action de société émettrice de cartes de paiement visée par règlement, RIR 9002.1a)(i), (ii)

Intéressé

- définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)

Intérêt dans une EIPD convertible

- définition, 248(1)
- échange d'options d'achat d'actions d'un employé, 7(1.4)b)(vi)
- liquidation dans une société, 88.1
- • autre mode de liquidation, 107(3), (3.1)
- roulement lors de l'échange d'unités contre des actions avant 2013, 85.1(7), (8)

Intérêts (argent)

- acomptes provisionnels, en retard ou insuffisants, 161(2)
- • 3 % additionnel exigibles, 161(3) [abrogé]
- • compensateurs, 161(2.2)
- • crédit d'impôt pour activités de recherche scientifique et de développement expérimental, moment où réputés payés, 161(10)
- • crédit d'impôt pour l'achat d'actions, moment où réputés payés, 161(10)
- • non déductibles, 18(1)t)
- • payables ou non, 161(2.1)
- • restriction, 161(4), (4.1)
- argent emprunté pour
 - • acquisition d'un bien n'ayant plus de propriétaire, 20.1(1)
 - • investissement dans des actions, 20(1)c)
 - • investissement dans un régime de revenu différé, 18(11)
 - • utilisé pour acquérir un fonds de terre, sur l'
 - • • associé, par l', 18(2.1)
 - • • définition, 18(3)« intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre »
 - • • non déductible, 18(2), (2.1)
 - • augmentation du taux d', revenu couru, RIR 7000(2)c.1)
 - • avantage résultant, réputé être des, 80.5
 - • bien exproprié, sur un
 - • • choix, 80.1(2)
 - • bien transféré à l'époux ou au conjoint de fait, 74.1
 - • capital et, combinés, 16(1)
 - • bien exproprié, sur un, 80.1(3)
 - • capitalisation du coût d'un bien, 21
 - • compensateurs
 - • • intérêts débiteurs à l'encontre des intérêts créditeurs, 161.1
 - • • intérêts sur les acomptes provisionnels versés avant l'échéance à l'encontre des intérêts sur les acomptes provisionnels en retard, 161(2.2)
 - • composés quotidiennement, 248(11)
 - • coupon à identifier comme une obligation imposable ou non imposable, 240(2)

- Intérêts (argent) (*suite*)
- courus
 - à la date du décès, 70(1)a
 - déduction lors de la disposition d'un droit sur une créance, 20(21)
 - droit sur une créance visée par règlement, sur un, 12(9); RIR 7000
 - fusion, 87(2)j.4
 - inclusion au revenu, 12(3), (4), (9)
 - particulier, 12(4)
 - réputés, 12(9)
 - société, société de personnes, fiducie, 12(3)
 - créance, sur une, 20(14.1)
 - institution financière évaluée à la valeur du marché, d'une, 142.5(3)
 - créance participative, *voir* Intérêts sur des créances participatives
 - déclaration annuelle, *voir* courus (ci-dessus)
 - déductibles, *voir aussi* argent emprunté (ci-dessus)
 - limités à 30 % du BAIIA, *voir* Restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement
 - payés en vertu de la LIR, non déductibles, 18(1)t
 - règle générale, 20(1)c
 - restrictions relatives à la capitalisation restreinte, 18(4)–(8)
 - déduction par certaines sociétés, restriction de la, 18(4)–(6)
 - définition, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 6
 - dépense d'
 - automobile ou aéronef d'un employé, 8(1)j(i)
 - avance sur police, sur une, 20(2.1), 138(12)« intérêt »; RIR 4001
 - choix de capitaliser, 21(1)
 - composés, 20(1)d
 - impôt minimum, 127.52(1)b), c), c.2), e.1), k)
 - montant déductible, 20(1)c), d)
 - restriction de la déduction par certaines sociétés, 18(4)–(6)
 - dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre, sur une
 - définition, 18(3)« intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre »
 - entièrement exonérés, *voir* Intérêts entièrement exonérés
 - époux ou conjoint de fait, bien transféré à l', 74.1, *voir aussi* Règles d'attribution
 - impôt impayé, sur l', 161(1), 227(9.3)
 - aucun, certificat de participation, 161(5)
 - compensateurs, 161(2.2)
 - intérêts débiteurs à l'encontre des intérêts créditeurs, 161.1
 - intérêts sur les acomptes provisionnels versés avant l'échéance à l'encontre des intérêts sur les acomptes provisionnels en retard, 161(2.2)
 - délai de grâce pour payer le solde, 161.2
 - n'excédant pas 25 \$, possibilité d'annulation
 - non déductibles, 18(1)t
 - partie III, 185(2)
 - partie III.1, 185.2(2)
 - partie IV, 187(2)
 - partie V, 189(7)
 - partie X, 202(5)
 - partie XII.3, 211.5
 - partie XII.4, 211.6(5)
 - partie XII.5, 211.82
 - rajustement de l'impôt étranger, 161(6.1)
 - renonciation aux, 220(3.1)
 - report d'une perte sur année antérieure, effet du, 164(5), (5.1)
 - rétroactifs à la date d'application de la disposition, 221.1
 - revenu formé de devises bloquées, 161(6)
 - impôt retenu mais non remis, sur l', 227(9.3)
 - intérêts remboursés, sur les, 164(4)
 - non réclamés à la fin de l'année
 - retenue de l'impôt, 153(4)
 - effet de la remise, 153(5)
 - obligation
 - achetée à rabais, 16(3)
 - courus sur une, à la date du transfert, 20(14)
 - déclaration de renseignements, RIR 211
 - obligation à intérêt conditionnel, sur une, dividende réputé, 15(3)
 - société non-résidente, 15(4)
 - obligation émise à rabais, 16(3)
 - paiement pour réduction de taux, traité comme une dépense d'intérêts, 18(9.1)
 - payables
 - report sur une année antérieure (impôt minimum), sans effet, 161(7)
 - payés à un non-résident, retenue de l'impôt, 212(1)b)
 - filiale détenue à cent pour cent, par une, 218
 - résident des États-Unis, à un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XI
 - payés d'avance, déduction pour, 18(9), (9.2)–(9.8)
 - payés sur un droit de succession, déduction, 60d
 - payés ou payables, déduction pour, *voir* déductibles (ci-dessus)
 - pénalité, sur une, 161(11)
 - pénalité ou gratification, traité comme dépense d'intérêts, 18(9.1)
 - perte de la source de revenu, 20.1(1)
 - prêt étudiant, payés, crédit pour, 118.62
 - remboursement admissible d'un non-résident redevable, sur un, 133(7.01), (7.02)
 - remboursement au titre de dividendes, sur un, 129(2.1), (2.2)
 - remboursement au titre de gains en capital, sur un
 - fiducie de fonds commun de placement, 132(2.1), (2.2)
 - société de placement à capital variable, 131(3.1), (3.2)
 - remboursement d', déduction pour, 20(1)ll)
 - remise de dettes, 80(2)b)
 - report d'une perte sur une année antérieure, effet du, 161(7)
 - réputés
 - action privilégiée, sur une, 258(3)
 - avantage provenant d'un prêt, 80.5
 - certaines actions, sur, 258(5)
 - impôt des non-résidents, 214(6), (14)
 - montant payé par une caisse de crédit, actions des membres, 137(4.1)
 - réputés reçus par une société sur un prêt à un non-résident, 17
 - retenue de l'impôt, 212(1)b)
 - restrictions applicables à la déduction des, *voir* déductibles : limités à 30 % (ci-dessus)
 - revenu provenant d'une entreprise ou d'un bien, 12(1)c)
 - entreprise de placement déterminée, 125(7)« entreprise de placement déterminée »
 - sommes remboursées, sur les, 164(3)–(4)
 - taux prescrit, RIR 4301
 - taux progressif d'un certificat de placement garanti, RIR 7000(2)c.1)
- Intérêts compensateurs**
- sur les acomptes provisionnels, 161(2.2)
 - intérêts débiteurs à l'encontre des intérêts créditeurs, 161.1
- Intérêts composés**
- déduction d'un, 20(1)d)
 - paiement en retard et remboursement, 248(11)
- Intérêts composés quotidiennement**, 248(11)
- Intérêts composés sur le revenu accumulé d'un certificat de placement garanti**, RIR 7000(2)c.1)
- Intérêts courus**, *voir* Intérêts (argent) : courus

Intérêts créditeurs, voir Intérêts sur un paiement en trop

Intérêts débiteurs

- définition, compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)

Intérêts entièrement exonérés

- définition, 212(3)
- exempts de la retenue d'impôt des non-résidents, 212(1b)(i)

Intérêts exclus

- définition, restrictions de la déduction,
- rajustement RDEIF au titre des,
- exclus des DIF, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement »Aa(i)

Intérêts payés d'avance

- limite de la déduction pour, 18(9), 18(9.2)–(9.8)

Intérêts pertinents entre sociétés affiliées

- définition, aux fins des règles de RDEIF, 18.2(1)

Intérêts sur des créances participatives

- assujettissement à la retenue d'impôt des non-résident, 212(1b)(ii)
- considérés comme des capitaux propres pour les règles concernant les EIPD, 122.1(1)« capitaux propres »d(ii)
- définition, 212(3)

Intérêts sur un paiement en trop

- définition
- compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)
- crédit pour BFT dans le calcul du revenu relatif à des ressources, RIR 5203(4)
- payables au contribuable, 164(3)
- taux d'intérêt, RIR 4301b)

Intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre

- définition, 18(3)

Intermédiaire financier constitué en société

- définition, 191(1)

Internal Revenue Service (É.-U.), voir aussi États-Unis

- échange de renseignements avec l'ARC, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVII
- perception de l'impôt canadien, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI-A
- procédures des autorités compétentes, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI

Internet

- placement admissible pour des régimes de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)

Interprétation, 248–260

- définitions, 248(1)
- *Loi d'interprétation*, voir Table des matières
- *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, voir Table des matières

Interprète, voir Acteur

Interview-variétés

- non admissible au crédit de production cinématographique et magnétoscopique, RIR 1106(1)« production exclue »b(ii)
- non admissible au crédit de services de production cinématographique et magnétoscopique, RIR 9300(2)b)

Invalide

- définition, régime de pension, RIR 8500(1)

Invalidité totale et permanente

- définition, RIR 8500(1)

Inventaire

- action détenue en tant qu', règles sur la minimisation des pertes, 112(4)–(4.2)
- action relative à l'exploration et à l'aménagement, 66.3(1)
- ajout d'un bien à un, non-résident, 10(12), (14)
- ajustement
- déduction du revenu, 20(1)ii)
- fusion, 87(2)j.1)
- inclusion dans le revenu, 12(1)r)
- allocation, [abrogé] [était 20(1)gg)]

- bien (résidentiel) à revente précipitée réputé être un bien figurant à l'inventaire, 248(1)

- « bien admissible » concernant un transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)f)

- cesser d'utiliser un, dans une entreprise, non-résident, 10(12), (14)

- coût d'un

- dépenses non déductibles incluses dans le, 10(1.1)

- définition, 12(12)b), 248(1)

- exclusion d'un titre de créance déterminé et d'un bien évalué à la valeur du marché, 142.6(3)

- enquête à propos d'un, 231.1(1b)

- entreprise agricole, d'une, voir Agriculture: inventaire

- entreprise artistique, d'une, 10(6)–(8)

- évaluation de l', 10; RIR 1801

- action, 112(4.1)

- constance requise, 10(2.1)

- entreprise agricole, 28(1.2), (1.3); RIR 1802

- inexacte, 10(3)

- projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial, 10(1.01), (9)

- changement de contrôle de la société, 10(10)

- examen d'un bien, 231.1

- fusion, 87(2)b)

- institution financière, voir Bien évalué à la valeur du marché

- mode de tenue d'un inventaire, RIR 1800

- non-résident, 10(12), (14)

- projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial, 10(1.01)

- règles sur les pertes apparentes, 18(14)–(16)

- provision sur la vente d'un, 20(1)n), 20(8)

- bien repris par le créancier, 79.1(4)

- dévaluation, 10(1)

- produit dérivé exclu, 10(15)

- prêt, d'un, refusé, 18(1)s)

- projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial, 10(1.01), (9)

- changement de contrôle de la société, 10(10)

- règle sur les pertes apparentes, 18(14)–(16)

- règles d'évaluation à la valeur du marché, voir Bien évalué à la valeur du marché

- radiation d'un bien de l', non-résident, 10(12), (14)

- transfert à une société, 85(1)c.1), e.3)

- vente d'un

- cessation de l'exploitation d'une entreprise, après la, 23(1)

- inclusion dans le revenu, 9(1)

- reprise par un vendeur au cours d'une même année, 79.1(5)

Investissement, voir Placement

Investisseur

- définition, pour les dividendes intersociétés, 112(2.6)

Investisseur canadien

- définition, 115.2(1)

Investisseur indifférent relativement à l'impôt

- définition, 248(1)

- assume ou non les risques liés au mécanisme de transfert de dividendes, 112(2.32)

Investisseur non-résident

- définition, 218.3(1)

Investing in a Diversified Alberta Economy Act

- action enregistrée en vertu de la, placement admissible pour un REER, un REEE, etc., RIR 4900(1)i.14)

- société à capital de risque de travailleurs visée par règlement, RIR 6700h)

Irlande, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:10

Israël, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- dette d', voir Obligation d'Israël
- membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1f); RIR 7400c-e)
- obligation, voir Obligation d'Israël
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:8

Italie, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

J**JVM**, voir Juste valeur marchande**Jamaïque**, voir aussi Gouvernement étranger

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:15

Japon, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- monnaie du, utilisation à titre de monnaie fonctionnelle, 261(1)« monnaie admissible »c.1)
- production cinématographique ou magnétoscopique qui est une coproduction prévue par un accord, RIR 1106(3c)

Jardin botanique, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(v), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Jardin thématique, soutien (COVID)**, RIR 8901.1(2)b)(viii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Jésuite**

- revenu d'un, non imposé, 110(2)

Jetée

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1e), 3

Jeu d'arcade, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ix)(D), b)(xv), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Jeu vidéo**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 16f)

Jeux olympiques d'hiver de 2010

- revenu des non-résidents exempt de l'impôt, 115(2.3)
- aucune retenue d'impôt à la source, 153(1)a), g)
- sommes versées au Comité olympique international exonérées de la retenue d'impôt, 212(17.1)

Jeux paralympiques d'hiver de 2010, voir Jeux olympiques d'hiver de 2010**Joueur de baseball**, voir Athlète**Joueur de football**, voir Athlète**Joueur de hockey ou arbitre**, voir Athlète**Jour**

- calcul, *Loi d'interprétation*, 27

Jour anniversaire

- contrat de placement, d'un, définition, 12(11)« jour anniversaire »
- police d'assurance-vie, d'une, définition, 12.2(11)« jour anniversaire »

Jour de l'évaluation

- action ou valeur émise dans le public, RIR Ann. VII
- bien détenu avant le
 - bien amortissable, RAIR 20(1)
 - immobilisation, RAIR 26(3)
- définition, RAIR 24
- JVM, choix du particulier d'utiliser, RIR 4700

Jour du début du projet

- définition
 - crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
 - projet de CUSC, 211.92(1)

Jour du début du recouvrement

- définition, 225.1(1)

Jour férié

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- délai expirant un, *Loi d'interprétation*, 26
- inclut le dimanche, *Loi d'interprétation*, 35(1)« jour férié »

Jour franc

- calcul, *Loi d'interprétation*, 27(1)

Journal, voir Journalisme**Journal canadien**

- définition, 19(5)

Journal en ligne, crédit pour 118.02**Journalisme**, voir aussi Organisation journalistique admissible; Organisation journalistique canadienne qualifiée; Organisation journalistique enregistrée

- crédit pour abonnement aux nouvelles numériques, 118.02
- crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre, 125.6
- don, 149.1(1)« donataire reconnu »b.1)
- nouvelles en ligne, crédit pour abonnement aux, 118.02

Juge, voir aussi Cour

- définition
 - cotisation et recouvrement de protection, aux fins de, 225.2(1)
 - enquête et saisie, aux fins d', 231
- délivrance d'un mandat de perquisition, 231.3(1)–(4), 231.31
- paiement illégal à un, non déductible, 67.5
- plafond des cotisations à un REER, RIR 8309(2)
- pouvoir de révision de la mise en demeure de fournir des renseignements étrangers, 231.6(5)
- pouvoirs dans le cadre de procédures de protection, 223(11), (12)
- régime de pension, RIR 8309
- revenu tiré de l'exercice de sa profession, 24.1 [abrogé]
- signification au, documents saisis, 232(4), (8)

Juridiction, voir Ressort**Juridiction admissible**

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Juridiction désignée

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)
- juridiction qui n'est pas une juridiction désignée, 127.44(14.1)

Juridiction déterminée

- définition, 93.3(1)b)

Juridiction partenaire

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Juridiction soumise à déclaration

- définition, 270(1)
- Norme commune de déclaration, 270(1)
- règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Juste valeur marchande

- action
 - disposition d'une, au décès, 70(5.3)
 - immobilisation, ne constitue pas une, 112(4.1)
 - société étrangère affiliée, d'une, RAIR 26(11.1), (11.2)
- attestation, 118.1(10.5)
- bien ayant fait l'objet d'un don ou d'une contribution, valeur limitée au coût, 248(35)–(38)
- bien culturel, don de, 118.1(10)
- bien du défunt, 70(5.3)
- bien écosensible, don de, 118.1(10.1)–(10.5)
- bien figurant à un inventaire, d'un, 10(1), (4)
- choix au jour de l'évaluation, RIR 4700, Ann. VII
- contrepartie insuffisante réputée à la, 69
 - exceptions pour les biens acquis avant 1972, RAIR 32
- définition, 69(1) (*Notes*)
- disposition réputée à la, voir Disposition: réputée
- don de bien à un organisme de bienfaisance, valeur limitée au coût, 248(35)–(38)
- fiducie, participation au capital d'une, 107.4(4)

Juste valeur marchande (*suite*)

- détenue à titre de bien figurant à l'inventaire, 107(1.2)
- fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait postérieure à 1971, 70(8)a)
- participation indivise dans un bien transférée par un débiteur fiscal, 160(3.1)
- signification de, 69(1) (*Notes*)
- titre émis dans le public détenu depuis une date antérieure à 1972, RAIR 26(11)
- transfert à la, à l'époux ou conjoint de fait ou à un mineur, 74.5(1)

K

Kaolin

- extraction de, 248(1)« matières minérales »d)(ii)
- inclus dans la définition de « minéral », 248(1)

Kilomètres

- parcourus, allocation pour, RIR 7306

Kinder Morgan, société créée pour l'acquisition du pipeline de, assujettie à l'impôt, RIR 7100k)

Koweït

- membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission au, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400f)

L

LA, voir locataire admissible

LDA, voir Liquidation et dissolution admissibles

LDAP, voir *Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19)*

LDD, voir Liquidation et dissolution désignées

LIMM, voir *Loi de l'impôt minimum mondial*

LLC, voir SARL

L.R.C. 1985 (5^e suppl.), voir Lois révisées du Canada, 1985 (5^e suppl.)

LTLISU, voir *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés*

Labrador

- déduction pour les particuliers résidant au, RIR 7303.1(1)f)

Langage gestuel

- formation, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.3)
- services d'interprétation
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.4)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(A)

Latteur/latteuse (spécialiste de systèmes intérieurs)

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Lecteur optique et autres

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700l)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64

Législation antérieure

- définition, RAIR 12

Législation étrangère applicable

- définition, pour les règles sur les générateurs de crédit pour impôt étranger artificiel, 91(4.1)a)(i), (ii), 126(4.11), RIR 5907(1.03)a), b)

Législation sur l'environnement

- conformité avec la, requise
- • pour certains frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada, 1219(5)
- • pour la DPA pour le matériel de production d'énergie propre, RIR 1104(17)

Legs, voir aussi Décès du contribuable

- organisme de bienfaisance, à un, 149.1(1)« bien durable »a) [abrogé]
- règles sur la remise de dette inapplicables, 80(2)a)

Lettre de suspension des procédures, 225.1(5)

Lettre postdatée

- vente d'une, 20(1)e), 248(1)« argent emprunté »

Lettres d'intention, voir la Table des lettres d'intention du ministère des Finances (pages liminaires)

Lettres d'intention du ministère des Finances, voir la Table des lettres d'intention du ministère des Finances (pages liminaires)

Liban, voir aussi Gouvernement étranger

- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:9

Licence, voir aussi Permis

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)c), Ann. II:Cat. 14
- frais de démarche, 13(12), 20(1)cc), 20(9)

Lien de parenté

- certaines fins de la partie I.3, pour, 181.5(6)
- définition, 251(6)

Lien du sang

- définition, 251(6)

Lieu de travail temporaire

- déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(14)b)

Lieutenant-gouverneur

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- plafond des cotisations à un REER, RIR 8309(1)
- régime de pension, RIR 8309

Lieutenant-gouverneur en conseil

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Ligne aérienne Canadien International

- plan de sauvetage, voir Remise de taxe sur le combustible

Limite des frais de publicité, 19

Limite globale des frais relatifs à des ressources à l'étranger

- définition, 66.21(1)

Limited liability company (É.-U.), voir Société à responsabilité limitée

Limitée de façon marquée

- définition, pour le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.4(1)b)

Linge

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12g)

Liquéfaction de gaz naturel, voir aussi Installation de liquéfaction admissible

- revenu provenant de la, détermination du, RIR 1104(18)

Liqueur noire, voir Liqueur résiduaire

Liqueur résiduaire

- définition, RIR 1104(13)
- • crédit pour les technologies propres, 127.45(1), RIR 1104(13)
- système de cogénération utilisant la, RIR Ann. II:Cat. 43.1c)(i)(A)

Liquidateur, voir aussi Représentant légal

- certificat de décharge, 159(2)
- déclaration de revenu requise par le, 150(3)
- obligations du, 159
- réputé un représentant légal, 248(1)« représentant légal »
- retenue de l'impôt, responsabilité pour, 227(5), (5.1)

Liquidation, voir aussi Cessation de l'exploitation d'une entreprise; Fusion (pour des conséquences particulières)

- acquisition de contrôle en raison du décès, 88(1)d.3)
- attribution d'un bien à la, 69(5), 84(2)
- bien de location, 16.1(4)
- contre-valeur acquise auprès d'une société étrangère affiliée à la suite d'une, 80.1(6)
- dette, règlement d'une, 80.01(4), (5)
- distribution lors de la, 84(2), (6)
- fiducie, d'une
- • réputée résidente tout au long de l'année, 250(6.1)
- filiale, de la

Liquidation (suite)

- • compagnie d'assurance, 88(1)g)
- • perte autre qu'une perte en capital, réputée subie par la société mère, 111(5.4)
- filiale détenue à 90 % ou plus, d'une, 88(1)
- • continuation de la filiale par la société mère, 88(1.5)
- • perte autre qu'une perte en capital, 88(1.1)
- • perte comme commanditaire, 88(1.1)
- • perte en capital nette, 88(1.2)
- frais relatifs à des ressources, 66.7(6)
- impôt en main remboursable au titres de dividendes, 87(2)aa), 88(1)e.2)
- institution financière
 - • disposition réputée d'un bien évalué à la valeur du marché, 88(1)i)
 - • société assurant la continuation, règles de l'évaluation à la valeur du marché, 88(1)h)
 - • société mère, dans la, 88(1)a.3)
- inventaire agricole, 88(1.6)
- majoration, 88(1)c), d)
- • règle de refus de la majoration, 88(1)c)(vi)
- période de (d'un organisme de bienfaisance dont l'enregistrement est révoqué), voir Période de liquidation
- perte autre qu'une perte en capital, réputée subie par la société mère, 111(5.4)
- perte en capital nette de la filiale, 88(1.2)
- provision pour remise de dettes non permise, 61.4c)
- règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(16)
- société bénéficiaire en vertu d'une police d'assurance, 89(2)
- société canadienne, règles, 88(1), (2)
- société de personnes, voir Société de personnes: cessant d'exister
- société étrangère affiliée, 88(3), 95(2)e), e.1)
- société mère constituée en société après la fin de l'année d'imposition de la filiale
- • calcul du revenu et de l'impôt à payer, 88(1.3)
- suivant une remise de dettes, gain en capital réputé, 80.03(3)a)(i)
- surplus de capital en main avant 1972, 88(2.1)–(2.3)
- titre de créance déterminé, traitement d'un, 88(1)a.3); RIR 9204(2)

Liquidation et dissolution admissibles

- définition, 88(3.1)
- exclues des règles sur les pertes latentes, 13(21.2)e)(iii)(E)(I)1, 14(12)g)(i)(A) [avant 2017], 18(15)b)(iv)(A)(I), 40(3.4)b)(v)(A)(I), 40(3.5)c)(iii)

Liquidation et dissolution désignées

- définition, 95(1)
- exclues des règles sur les pertes latentes, 13(21.2)e)(iii)(E)(I)2, 14(12)g)(i)(B) [avant 2017], 18(15)b)(iv)(A)(II), 40(3.4)b)(v)(A)(II), 40(3.5)c)(iii)

Liquidités excédentaires

- définition, pour le REATB des banques, 90(15), 95(2.43)

Liste des impôts et des taux d'imposition, voir Taux d'imposition**Liste des montants, voir Montants en dollars dans la Loi et le Règlement****Lit**

- frais de réservation, pour une personne d'accueil, exonération, 81(1)h)

Lit berceur

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Lit d'hôpital

- frais médicaux, RIR 5700h)

Lithium, voir Minéral critique**Lithium provenant de saumure**

- inclus dans les gisements minéraux, 248(1)« matières minérales »d)(ii)

- inclus dans les matières minérales aux fins des FAC, 66(21), 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »c.2), d)
- inclus dans les matières minérales aux fins des FEC, 66(15)« société exploitant une entreprise principale »f.1), g), 66(21)
- puits pour l'extraction de, réputé être une mine aux fins des FAC et des FEC, 66(21)

Litige

- coûts d'un, voir Cour : frais
- impôt en, voir Impôt en litige

Little Egypt bump

- prévention de, 98(5)d) [abrogé]

Livre (bibliothèque)

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12a)
- manuel parlé, frais médicaux, voir Manuel parlé

Livres et registres, voir aussi Document

- à l'extérieur du Canada, 143.2(13), (14), 231.6
- contribution politique, 230.1
- destruction des, pénalité, 239(1)
- devant être tenus, 230(1)
- • association canadienne enregistrée de sport amateur, 230(2)
- • avocat, 230(2.1)
- • conservation des, 230(4)–(8); RIR 5800
- • • pour le crédit pour le CUSC, 26 ans suivant la dernière année à l'égard de laquelle le crédit a été accordé, 211.95
- • défaut de conserver, 230(3)
- • • infraction et peine, 238(1)
- • organisme de bienfaisance enregistré, 230(2)
- • registres électroniques, 230(4.1), (4.2)
- inspection, 231.1
- prix de transfert, 247
- prix de transfert, pour, documentation ponctuelle, 247(4)

Locataire admissible

- définition, Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)

Locataire déterminé

- définition, 125.7(1)« restrictions sanitaires »e)

Location

- financement, voir Contrat de location-financement
- option d'achat, voir Option

Location à court terme

- déductions refusées si non conforme à la législation ou la réglementation locale, 67.7(2)
- définition, location sur AirBNB, 67.7(1)

Location-financement, voir Contrat de location-financement**Location sur AirBNB, déductions refusées si non conforme à la législation ou la réglementation locale, 67.7****Logement, voir aussi Habitation; Résidence principale**

- taxe sur, voir Taxe sur les logements sous-utilisés
- vendu à l'intérieur d'un an, réputé être un bien figurant à l'inventaire, 12(12), (13)

Logement admissible

- définition
- • crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041(1)
- • crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)

Logement en copropriété, voir Habitation**Logement et pension**

- chantier particulier, 6(6)
- employé d'une compagnie de chemin de fer, 8(1)e)
- employé d'une entreprise de transport, 8(1)g)
- valeur d'un, à inclure dans le revenu, 6(1)a)

Logement locatif

- définition
- • déduction pour amortissement, RIR 1104(2)

Logement locatif (*suite*)

- restriction des dépenses excessives d'intérêts (EIFEL), 18.2(1)

Logement secondaire

- définition, crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)

Logiciel, voir aussi Produit informatique déterminé

- abri fiscal
- exigence de l'enregistrement, 237.1
- limite de la DPA, RIR 1100(20.1)
- déduction pour amortissement
- limite si abri fiscal, RIR 1100(20.1)
- logiciel d'application, RIR Ann. II:Cat. 12o)
- « logiciel d'exploitation », RIR Ann. II:Cat. 10f), 29
- catégorie distincte, RIR 1101(5p)
- définition, RIR 1104(2)
- développement par une institution financière, aucun crédit de RS&DE, 248(1)« activité de recherche scientifique et de développement expérimental »
- navigation aérienne, exonération de la retenue d'impôt sur les paiements de location d'un, 212(1d)(xi)(D)
- reconnaissance de la voix
- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.42)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(G)
- redevance payée à un résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3b)
- retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1d)
- suppression des ventes, de, voir Logiciel zapper
- zapper, voir Logiciel zapper

Logiciel d'exploitation, voir aussi Logiciel

- définition, RIR 1104(2)

Logiciel de reconnaissance de la parole, voir Logiciel de reconnaissance de la voix**Logiciel de reconnaissance de la voix**

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.42)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(G)

Logiciel de suppression des ventes, voir Logiciel zapper**Logiciel de suppression électronique des ventes**, voir Logiciel zapper**Logiciel de systèmes [abrogé]**, voir Logiciel d'exploitation**Logiciel déterminé [abrogé]**, voir Produit informatique déterminé**Logiciel Dragon Dictate**,

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.42)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(G)

Logiciel ViaVoice

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.42)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(G)

Logiciel zapper (ou équipement)

- utilisation, possession, fabrication ou vente
- infractions criminelles, 239.1
- pénalité administrative, 163.3

Loi

- abrogation de la, *Loi d'interprétation*, 43–45
- censée apporter une solution de droit, *Loi d'interprétation*, 12
- citation de la, *Loi d'interprétation*, 40
- date d'entrée en vigueur, voir Modification : moment d'entrée en vigueur
- définitions, effet des, *Loi d'interprétation*, 15
- interprétation de la, voir la *Loi d'interprétation*
- intitulés ou titres, *Loi d'interprétation*, 14
- modification de la, voir Modification
- notes marginales, *Loi d'interprétation*, 14

- provinciale, définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- titres des articles, voir Note marginale

Loi admissible

- relativement à une fiducie pour l'environnement admissible, définition, 211.6(1)

Loi aidant à la construction de navires au Canada

- affectation du dépôt en vertu de la, 13(19), (20)
- coûts de conversion réputés une catégorie distincte, 13(17)
- déduction faite en vertu de la, réputée de l'amortissement, 13(13)

Loi américaine, voir États-Unis**Loi canadienne sur l'épargne-études**

- communication de renseignements à des fins d'administration, 241(4)d)(vii.1)
- révocation de l'enregistrement d'un REEE pour défaut de se conformer à la, 146.1(12.1)
- subvention en vertu de la, voir Subvention canadienne pour l'épargne-études
- texte de la, 146.1 (*Notes*)

Loi canadienne sur l'épargne-invalidité

- bon canadien pour l'épargne-invalidité, LCEI art. 7
- communication de renseignements pour l'application de la, 241(4)d)(vii.5)
- remboursement d'une somme reçue d'un REEI en vertu de la, déductible, 60z)
- somme versée en vertu de la, 146.4(4)n)
- subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, LCEI art. 6
- texte de la, 146.4 (*Notes*)

Loi canadienne sur les sociétés par actions

- communication de renseignements sur les sociétés actionnaires, voir Particuliers ayant un contrôle important

Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales

- communication de renseignements confidentiels aux fins de la, 241(4)e)(vii)
- paiements d'Allocation canadienne pour enfants insaisissables en vertu de la, 122.61(4)e)

Loi de l'impôt minimum mondial, 95 [Modifications proposées — Action 1]**Loi de l'impôt sur le revenu (1948)**

- définition, RAIR 12

Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension

- agrément en vertu de la, 147.1(2)a)(iii)
- application de la
- divulgation de renseignements obtenus en vertu de la LIR, 241(4)d)(vii)

Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada-Terre-Neuve

- divulgation de renseignements pour les fins de la, 241(4)d)(vi)

Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest

- cotisation payée, déductible, 20(1)ff)
- paiement reçu en vertu de la, revenu, 12(1)p)

Loi électorale du Canada

- candidats et partis sous le régime de la
- crédit pour contribution politique, 127(3)
- registres des contributions monétaires, 230.1

Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants

- intérêts payés en vertu de la, crédit pour les, 118.62
- prêt remis à un médecin ou un infirmier travaillant dans une région éloignée, aucun impôt, RIR 7300c)

Loi fédérale sur les prêts aux étudiants

- intérêts payés en vertu de la, crédit pour les, 118.62
- prêt remis à un médecin ou un infirmier travaillant dans une région éloignée, aucun impôt, RIR 7300c)

Loi modifiée

- définition, RAIR 8
- mentions visant le même objet que l'ancienne loi, RAIR 13

- Loi modifiée (*suite*)
- renvois à la, disposition ancienne considérée porter le même numéro, RAIR 16
- Loi portant sur l'affectation de crédits**
- intérêts payés en vertu de la
 - • déduction pour, 20(1c)(iii)
- Loi provinciale**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Loi provinciale sur les prestations de pension**
- agrément en vertu de, 147.1(2a)(iii)
- Loi provinciale visée par règlement**, RIR 6500–6502
- Loi rétroactive**, voir Disposition législative rétroactive
- Loi sur l'aéronautique**
- indemnité en vertu de la, exemption, 81(1)d)
- Loi sur l'aide aux personnes à charge**
- fiducie créée par, 70(6.1)
- Loi sur l'assurance-emploi**
- avantage en vertu de la, voir sous Assurance-emploi: avantage
 - frais pour appeler d'une décision en vertu de la, déductibles, 60o)
 - • remboursement de, revenu, 56(1l)(ii)
 - soutien financier en vertu de la, 56(1r)
- Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)**
- communication d'un renseignement confidentiel, 241(4)f.1)
 - renseignements confidentiels fournis pour l'application de la
 - • utilisation des renseignements par la GRC, le SCRS ou le CANAFE, 241(9), (9.1)
 - révocation de l'enregistrement, 168(3)
 - • aucun appel, 172(3.1)
 - texte de la, 168(3) (*Notes*)
- Loi sur l'immigration**
- réfugié en vertu de la, voir Réfugié
- Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu**, voir Table des matières
- Loi sur la Commission canadienne du blé**, 76(5)
- Loi sur la faillite et l'insolvabilité**
- priorité de l'ordonnance de saisie-arrêt sur la, 224(1.2)
 - sûreté, priorité ou autre charge enregistrée en conformité avec la, 223(11.1)
- Loi sur la marine marchande du Canada**, voir aussi Navire
- navire, définition en vertu de la, 13(21)
 - visites quadriennales en vertu de la, provision pour, 20(1o); RIR 3600
- Loi sur la prestation dentaire (temporaire, voir aussi Régime canadien de soins dentaires)**
- ARC autorisée à partager des renseignements confidentiels pour l'administration de la, 241(4d)(xx)
 - prestation exonérée d'impôt, 81(1)t)
- Loi sur la prestation pour logement locatif**
- communication des renseignements pour l'application de la, 241(4)(d)xxi), (xxii)
 - détails sur la, 122.5(3.002) (*Notes*)
- Loi sur la protection du revenu agricole**, voir aussi Compte de stabilisation du revenu net, Second fonds du compte de stabilisation du revenu net
- paiement reçu en vertu de la, imposable, 12(1p)
 - • déclaration de renseignements, RIR 234–236
 - somme payée en vertu de, déductible, 20(1ff)
- Loi sur la qualité de l'environnement (Québec)**
- fiducie établie en vertu d'une exigence de la, aucun impôt, 149(1z.1)
- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre**
- crédit compensatoire (Remise canadienne sur le carbone), 122.8(4)
 - remboursement compensatoire aux agriculteurs, 127.42
 - remboursement compensatoire aux petites entreprises, 127.421
- Loi sur la taxe d'accise**, voir aussi Taxe sur les produits et services (TPS)
- crédit de taxe sur les intrants en vertu de la, réputé une aide gouvernementale, 248(16)–(18)
 - divulgation de renseignements en vue de la mise à exécution de la, 241(4)d)(ii)
 - impôt payable en vertu de la partie IX, 248(1)« taxe sur les produits et services »
 - remboursement en vertu de la, réputé ne pas être un montant remboursé, 8(11)
 - remise de taxe sur le combustible en vertu de la, 12(1)x.1)
 - TPS incluse dans l'avantage imposable, 6(7), 15(1.3)
- Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés**, 18(1t) [*Notes*]
- conformité requise avant la délivrance d'un certificat selon l'art. 116, 116(8)
 - intérêts payés en vertu de la, non déductibles, 18(1t)
 - production des déclarations requise pour le paiement d'un remboursement d'impôt, 164(2.01)
 - réaffectation d'un paiement d'impôt à une somme payable en vertu de la, 221.2(2)
- Loi sur le bien-être des vétérans**
- allocation de sécurité du revenu de retraite reçue en vertu de la
 - • admissible au crédit pour revenu de pension, 118(3)Bb)(ii)
 - • admissible au fractionnement du revenu de pensions, 60.03(1)« revenu de pension déterminé »c)
 - certains paiements assujettis à l'impôt, 6(1)f.1)
 - certains paiements exonérés, 81(1)d.1), d.2)
 - communication de renseignements confidentiels pour l'application de la, 241(4)d)(viii)
 - prestation de remplacement du revenu, imposable ou non, 56(1a)(viii)
 - • retenue à la source, 153(1)d.1); RIR 100(1)« rémunération »r)
- Loi sur le ministère des Pêches et des Océans**, voir Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du nord
- Loi sur le ministère du Développement social**
- programme établi sous le régime de la, pour indemniser les parents d'un enfant victime d'un crime, imposable, 56(1)a.3)
- Loi sur le ministère du Travail**
- art. 5, versement d'allocations de complément de ressources en vertu de la, voir Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés
- Loi sur le Programme de protection des salariés**
- prestation reçue en vertu de la
 - • imposable, 56(1r)(v)
 - • • pour les non-résidents à titre de revenu gagné au Canada, 115(1a)(iii.21)
 - • • réputée être un revenu d'emploi pour
 - • • Allocation canadienne pour les travailleurs, 122.7(1)« revenu de travail »b)
 - • • crédit canadien pour emploi, 118(10)Bb)
 - • • frais de déménagement, 62(1c)(i)
 - • • revenu gagné pour un REER, 146(1)« revenu gagné »b)
 - • • supplément remboursable pour frais médicaux, 122.51(1)« particulier admissible »c)(iii)
- Loi sur les allocations aux anciens combattants**
- pension en vertu de la, exonérée, 81(1)d)
- Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies**
- dispositions ayant priorité sur un tiers-saisi, 224(1.2)
- Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé**
- entente en vertu de la, 228

Loi sur les consultations concernant la nomination des sénateurs

- candidat et parti sous le régime de la
- • crédit pour contribution politique, 127(3)
- • registres des contributions monétaires, 230.1

Loi sur les déchets de combustible nucléaire

- fiducie établie en vertu d'une exigence de, aucun impôt, 149(1)z.2)

Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19), Notes sous le par. 152(3.1)**Loi sur les douanes**

- divulgation de renseignements pour l'application de la, 241(4)d(ii)

Loi sur les excédents budgétaires imprévus, voir Excédent budgétaire**Loi sur les grains du Canada, 76(5)**

- bon de paiement au comptant, 76(4)

Loi sur les missions étrangères et les organisations internationales

- revenu tiré d'un emploi auprès d'une organisation internationale, crédit d'impôt, 126(3)

Loi sur les pensions

- pension reçue en vertu de la, exonération, 81(1)d)

Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils

- pension reçue en vertu de la, exonération, 81(1)d)

Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs

- prestations en vertu de la
- • retenue de l'impôt à la source, 153(1)m); RIR 5502a)
- • revenu, 56(1)a)(vi); RIR 5502a)
- remboursement d'un paiement en trop en vertu de la, déduction pour, 60n)(v)

Loi sur les régimes complémentaires de retraite, voir Québec : Loi sur les régimes complémentaires de retraite**Loi sur les subventions au développement régional****Lois révisées du Canada, 1985 (5^e suppl.)**

- continuation des versions antérieures de la Loi, RAIR 75, 77
- dates d'application, RAIR 73
- modifications à la Loi antérieure, RAIR 79

Long métrage portant visa [abrogé]

- définition, RIR 1104(2)

Lot

- définition, pour les règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Loterie

- coût d'un prix reçu égal à sa juste valeur marchande, 52(4)
- gain ou perte en capital nul, 40(2)f)
- prix gagné, non imposable (aucune disposition prévoyant l'imposition)

Loyer

- accumulation de, à la date du décès, 70(1)a)
- bureau, payé par un employé, 8(1)i)(ii)
- • certificat de l'employeur, 8(10)
- déduction pour, 9(1)
- dépenses afférentes aux activités de recherche scientifique et de développement expérimental, limites, 37(8)d)(ii)
- payé à un non-résident, 212(1)d), 212(13)
- • alternative relative au paiement de l'impôt, 216
- • matériel roulant de chemin de fer, exemption, 212(1)d)(vii)
- payé d'avance, non déductible, 18(9)
- payé sur un bien amortissable avant l'acquisition, réputé une DPA, 13(5.2)
- période postérieure, pour une
- • ne constitue pas une dépense, 66(15)« dépenses »
- règles établies en vertu d'une convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VI

- retenue de l'impôt des non-résidents, voir payé à un non-résident (ci-dessus)
- revenu
- • entreprise de placement déterminée, 125(7)« entreprise de placement déterminée »
- • imposable, 9(1)
- sens de, 18(1)d) (Notes)
- subvention pour, voir Subvention d'urgence pour le loyer du Canada

Loyer de biens immeubles ou réels

- définition, distributions et répartitions des fiducies et des sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)

Loyer de bureau

- payé par l'employé, déduction, 8(1)i)(ii)
- • certificat de l'employeur, 8(10)

Lunettes

- frais médicaux, 118.2(2)j)

Luxembourg, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

M**MARG, voir Montant attribué du ratio de groupe****MCAPT, voir Montant comptabilisé ajusté pour la période tampon****MCIA, voir Montant cumulatif des immobilisations admissibles****MCRPT, voir Montant comptabilisé réel pour la période tampon****MCSE, voir Manque considérablement de substance économique****MDND, voir Montant de distribution non déductible****MEAGNA, Matériel d'énergie alimenté au gaz naturel admissible****MFA, voir Membre de la famille admissible****MGAP, voir Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension****MJV, voir Montant de la juste valeur****MJVN, voir Montant de la juste valeur net****MRD, voir Mécanisme de retraite déterminé****MRGG, voir Gouvernement: mécanismes de retraite sous régime gouvernemental, Mécanisme de retraite sous régime gouvernemental****MRRHD, voir Montant du remboursement de la rémunération de la haute direction****MSC, voir Marge sur services contractuels****MSGAP, voir Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension****MTD, voir Mécanisme de transfert de dividendes****MTIA, voir Matériel de transmission interprovinciale admissible****Machine, coupage ou façonnage**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12j)

Machinerie et équipement

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8, 29

Machiniste

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Magasinage de convention, voir Chalandage fiscal**Magnésium, voir Minéral critique****Maison, voir aussi**

- entretien d'une, à la suite d'un déménagement, déduction, 62(3)g)
- isolation, voir Subvention à l'isolation thermique des maisons
- vente d'une, voir Résidence principale

Maison de santé ou de repos

- coût des soins, frais médicaux, 118.2(2)b), d)

Maison vacante, taxe sur, voir *Loi sur la taxe sur les logements sous-utilisés*

Majoration

- coût du bien, lors de la liquidation d'une société, 88(1)d)
- modification de la majoration faite par désignation, 88(1.8), (1.9)
- dividende, 82(1)b)
- règle de refus de la majoration, 88(1)c)(vi)

Malte (République de)

- production cinématographique ou magnétoscopique qui est une coproduction prévue par un accord, RIR 1106(3)e)

Mandat de perquisition

- émission d'un, 231.3(1)–(4)
- enquête secrète autostisée, 231.31
- observation requise, 231.51

Mandataire

- administrant des biens, déclaration par un, 150(3)
- fiduciaire agissant à titre de, 104(1), voir aussi Simple fiducie
- cessant d'agir à titre de, 248(1)« disposition »b)(v)
- recevant un revenu au nom d'un non-résident, 215(1), (3)
- responsabilité à l'égard de l'impôt sur les non-résidents, 215(2)

Manitoba, voir aussi Province

- *Loi sur le programme de stimulation de l'exploration minière*, subvention prévue par la, RIR 6202.1(5)« obligation exclue »a)(i)
- nordique, voir Zone nordique du Canada
- obligation au titre du développement communautaire, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)i.1)
- régime d'achat d'actions visé, RIR 6705e)
- société à capital de risque de travailleurs du
- recouvrement du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, 211.7
- visée, RIR 6700a)(iii), (xii)
- taux d'imposition, voir pages introductives

Manque considérablement de substance économique, critère pour la RGAE, 245(4.1), (4.2)

Manuel parlé

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700w)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(I)

Marchandise, voir aussi Bien

- à délivrer
- montant reçu pour une, revenu, 12(1)a)(i)
- paiement à nouveau d'un, déductible, 20(1)m.2)
- non délivrée, provision pour, 20(1)m)

Marchandises de consommation ou services

- définition, 135(4); RIR 4901(2)

Marché boursier réglementé

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Marché hors cote

- placement admissible pour régime de revenu différé avant 2002, RIR 4900(1)s) [abrogé]

Marché public

- définition, distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1), 248(1)

Marge libre d'impôt

- gain et perte en capital antérieurs à 1972, RIR 26(3)

Marge sur services contractuels

- définition
- détermination du capital d'un assureur, 138(12), 181(2); RIR 8600
- impôt de la partie VI sur les institutions financières, 190(1)
- provisions techniques des assureurs RIR, 1408(1)

- règles transitoires pour le passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Mari et femme, voir Conjoint, Époux, Époux ou conjoint de fait

Mariage, voir aussi Conjoint, Époux, Époux ou conjoint de fait

- avis à l'ARC requis aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.62(7)a)
- échec du, voir Divorce et séparation
- personnes du même sexe, voir Mariage entre personnes du même sexe
- signification, *Loi sur le mariage civil*, 2

Mariage civil, voir Mariage entre personnes du même sexe

Mariage entre personnes du même sexe, voir aussi Conjoint de fait

- organisme de bienfaisance religieux autorisé à ne pas célébrer un, 149.1(6.21)

Mariages (planification ou tenue de), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xx)(B), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Marihuana

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)u)

Marijuana, voir Marihuana

Marina, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ix)(C), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible

Marque de commerce

- frais de démarche, 13(12), 20(1)cc), 20(9)

Masse fiscale

- définition, RIR 26(12)

MasterCard

- action de société émettrice de cartes de paiement visée par règlement, RIR 9002.1a)(i), (ii)

Matériaux admissibles

- définition, CII pour la fabrication de technologies propres, 127.49(1)

Matériel, voir aussi Équipement

- automobile, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10a), voir aussi Automobile
- chauffage solaire, DPA, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(i), 43.2b)
- concession forestière, d'une, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10n), 15
- conçu en fonction de la déficience, déduction pour, 20(1)rr)
- connection d'un système de télédistribution aux produits électroniques, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10v)
- déficience auditive ou visuelle, dépense d'entreprise, 20(1)rr)
- distributeur d'eau, DPA, RIR II:Cat. 1o), 10
- distribution ou fabrication du gaz, DPA, RIR II:Cat. 1n), 2d)
- écurie, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10c)
- électronique universel de traitement de l'information, DPA, RIR Ann. II:Cat. 50
- objectif général, définition, RIR 1104(2)
- exploitation forestière, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10o)
- exploration de pétrole ou de gaz naturel, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10t), 41
- générateur, RIR 1100(1)t), ta), Ann. II:Cat. 1k), 1m), 2a), 2c), 8f), 8g), 9a), 9e), 9f), 29, 34, 40
- générateur d'électricité, RIR 1100(1)t), ta), II:Cat. 1k), 1m), 2a), 8g), 9e), 9f), 29, 34, 40
- machine et, DPA, RIR Ann. II:Cat. 8, 29
- mine, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10k), 10l), 10m), cat. 41
- mobile d'entrepreneur, DPA, RIR Ann. II:Cat. 10h), 22, 38
- prescrit
- déficience auditive ou visuelle, dépense d'entreprise, 20(1)rr)
- production et distribution de chaleur, DPA, RIR Ann. II:Cat. 1p), 2f)
- puits de gaz ou de pétrole, DPA, RIR 1104(2), RIR Ann. II:Cat. 10j), 41

Matériel (suite)

- RS&DE, pour la, 37(8)a)(ii)
- radar, DPA, RIR II:Cat. 9
- récupération tertiaire, RIR 1206(1)
- sables bitumineux
- • définition, 59(6); RIR 1206(1)
- • produit de disposition, 59(3.3)c)
- transformation d'énergie électrique, CII, 127(9)« bien admissible »c.1)
- transmission de données, RIR II:Cat. 3j)
- transmission par radio, DPA, RIR Ann. II:Cat. 8, 9

Matériel à double usage

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)

Matériel à vocations multiples de deuxième période, (CII de RS&DE)

- définition, 127(9)

Matériel à vocations multiples de première période, (CII de RS&DE)

- définition, 127(9)

Matériel amélioré de récupération, RIR 1206(1)

- produit de disposition, 59(3.3)d)

Matériel automobile

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10a)
- • camion et tracteur, RIR II:Cat. 16g)

Matériel d'écurie

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10c)

Matériel d'énergie solaire concentrée

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(1)

Matériel d'exploitation de sables bitumineux

- définition, RIR 1206(1)
- produit de disposition, 59(3.3)c)

Matériel d'exploitation forestière, RIR Ann. II:Cat. 10o)**Matériel d'infrastructure pour réseaux de données**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 46
- définition, RIR 1104(2)

Matériel de chauffage solaire

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(i), 43.2b)

Matériel de communication électronique

- déduction pour amortissement, RIR 1101(5p), RIR Ann. II:Cat. 10f)
- exclu de la déduction pour outils d'apprentis mécaniciens de véhicules, 8(6b)(iv)
- exclu de la déduction pour outils des gens de métier, 8(6.1d)

Matériel de compression

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 7j), k)

Matériel de construction admissible [abrogé]

- définition, 127(9)

Matériel d'énergie alimenté au gaz naturel admissible

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Matériel d'énergie nucléaire

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Matériel de distribution

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 47
- définition, 248(1); RIR 1104(13)

Matériel de distribution d'eau

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1o), 2e)

Matériel de distribution ou de production de chaleur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1p), 2f)

Matériel de liquéfaction admissible

- DPA supplémentaire, RIR 1100(1)yb)
- définition, RIR 1104(2)

Matériel de navigation aérienne

- location de, exonération de la retenue d'impôt des non-résidents, 212(1d)(xi)(D)

Matériel de photothérapie

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)i)

Matériel de pompage

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 7j), k)

Matériel de puits de gaz ou d'huile

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10j), 41

Matériel de puits de gaz ou de pétrole, RIR 1104(2), RIR Ann. II:Cat. 10j)**Matériel de radar**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 9b)

Matériel de récupération de la chaleur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1

Matériel de récupération tertiaire, RIR 1206(1)**Matériel de réseau, voir Matériel d'infrastructure pour réseaux de données****Matériel de soutien du projet**

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Matériel de traitement de l'information, voir Ordinateur**Matériel de transmission**

- définition, 248(1); RIR 1104(13)

Matériel de transmission interprovinciale admissible

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Matériel de transmission par radio

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8, 9

Matériel de transport, admissible [abrogé]

- définition, 127(9)

Matériel de valorisation du combustible

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(ix), 43.2b)

Matériel électronique rapidement amortissable

- déduction pour amortissement, RIR 1101(5p), RIR Ann. II:Cat. 10f)

Matériel électronique universel de traitement de l'information

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 50

Matériel générateur

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)t), ta), RIR II:Cat. 1k), 1m), 2a), 2c), 8f), 8g), 9a), 9e), 9f), 17a.1), 29, 34, 40

Matériel générateur d'électricité

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1k), 2a), 8g), 8h), 9e), 9f), 17a.1), 29, 34, 40, 41, 43.1, 43.2
- distributeur ou producteur d'énergie électrique
- • déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1m), 8f), 9a)
- mine, pour une
- • déduction pour amortissement, RIR 1102(8)–(9.2), RIR Ann. II:Cat. 10r), 41

Matériel générateur d'électricité à partir de déchets de biomasse

- définition, pour le crédit pour les technologies propres, 127.45(1)

Matériel générateur de chaleur à partir de déchets de biomasse

- définition, pour le crédit pour les technologies propres, 127.45(1)

Matériel mobile d'entrepreneur, RIR II:Cat. 10h), 22, 38**Matériel non admissible**

- crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres
- • définition, 127.45(1)
- installation de liquéfaction de gaz nature

Matériel non admissible (suite)

- • définition, RIR 1104(2)
- • exclu de l'application de la DPA supplémentaire, RIR 1104(2)« matériel de liquéfaction admissible »

Matériel pour ammoniac propre

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Matériel pour électricité et chaleur à double usage

- admissible ou non pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(10)f), g)
- définition, 127.48(1)

Matériel pour hydrogène et ammoniac à double usage

- définition, 127.48(1) [sera abrogée]
- proportion dans laquelle le matériel est admissible pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(10)g)

Matériel pour la production d'oxygène et d'azote

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Matériel pour la production ou la distribution de gaz

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1n), 2d)

Matériel roulant, voir Chemin de fer: matériel roulant**Matières organiques séparées**

- définition, RIR 1104(13)
- gaz produit par, RIR 1104(13)« biogaz »

Matrice et autres

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12d)

Mauvaise créance, voir Créance irrécouvrable**Maximum déductible au titre du CELIAPP**

- définition, 146.6(1)

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension

- base du montant de remplacement relatif à la RS&DE (salaires), RIR 2900(7)
- définition, RIR 8500(1)

Maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension

- définition, RIR 8500(1)

Mécanicien, voir Apprenti mécanicien**Mécanicien de camion, voir Apprenti mécanicien****Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd**

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne d'instruments industriels

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de brûleurs à mazout

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de camions et transport

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de machinerie agricole

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de motocyclettes

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de réfrigération et d'air climatisé

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien/mécanicienne en protection-incendie

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier)

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Mécanisme d'épargne désigné

- définition, RIR 8300(1)

Mécanisme de coupons d'intérêts détachés, voir Coupon d'intérêts détaché**Mécanisme de financement**

- définition, pour les règles sur les mécanismes de prêts adossés aux actionnaires, 15(2.192)

Mécanisme de financement considéré

- définition, pour les règles d'adossement applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.8)

Mécanisme de financement structuré

- navire non admissible à la DPA additionnelle, RIR 1101(2)c), RIR Ann. II:Cat. 41b)

Mécanisme de placement collectif dispensé

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260, voir aussi Mécanisme de transfert de dividendes

- définition, 260(1)
- déterminé, voir Mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé
- disposition d'un droit en vertu d'un, 260(3), (4)
- dividende réputé, 260(5)
- • • déduction non permise, 260(6)
- • • remboursement de dividendes, 260(7)
- institution financière véritable recevant un dividende acquis en vertu d'un, 260(9)
- montant reçu réputé un dividende, 260(4)–(7)
- paiement compensatoire
- • • déductible, conditions, 260(6)
- • • définition, 260(1)« paiement compensatoire (MPVM) »
- • • non déductible en général, 18(1)w)
- paiement compensatoire de dividendes
- • • non déductible, 18(1)w)
- • • réputé être un dividende déterminé, 260(1.1), (5)
- présomption de non-disposition, 260(2)
- prêteur non-résident, effet, 260(8)
- règle anti-évitement, voir Opération de couverture déterminée
- retenue de l'impôt des non-résidents
- • • impôt des courtiers en valeurs mobilières inscrits, 212(19)
- • • • • déclaration exigée, 212(18)
- • • montant réputé un paiement d'intérêts, 260(8)
- titre admissible, définition, 260(1)

Mécanisme de prêt de valeurs mobilières désigné

- définition, 212(20)
- retenue d'impôt des non-résidents, 212(19)

Mécanisme de prêt de valeurs mobilières déterminé

- définition, 260(1)

Mécanisme de réassurance

- définition, 211(1)

Mécanisme de redevance considéré

- définition, pour les règles d'adossement applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.94)

Mécanisme de redevance déterminé

- définition, pour les règles d'adossement applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.8), (3.94)

Mécanisme de retraite déterminé

- conversion en un Roth IRA, inclusion dans le revenu, 56(12)
- crédit de pension en vertu d'un, RIR 8308.3(2), (3)
- définition, RIR 8308.3(1)
- distribution réputée d'un, inclusion dans le revenu, 56(12)
- facteur d'équivalence pour services passés relatif à un, RIR 8308.3(4)

Mécanisme de retraite déterminé (suite)

- • déclaration de renseignements, RIR 8402(3)
- paiement provenant d'un
- • inclusion dans le revenu, 56(1a)(i)(C.1)

Mécanisme de retraite étranger

- avantage à une fiducie, part du bénéficiaire, 104(27)
- compte de retraite individuel (É.-U.), RIR 6803
- définition, 248(1); RIR 6803
- émigration du retraité, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(x)
- exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exclu des obligations relatives à la déclaration de renseignements, 233.2(1)« fiducie exonérée »a), 233.3(1)« bien étranger déterminé »b)(v), 233.6(2)a)
- exclu des règles sur l'inclusion des intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »d)
- exclu des règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1b)(i)(E) [sera abrogé], 94(1)« fiducie étrangère exempte »e)
- montant admissible, 60.01
- paiement tiré d'un
- • admissible pour un transfert à un REER, 60j)(ii), 60.01
- • inclus dans le revenu, 56(1a)(i)(C.1)
- régime ou mécanisme visé par règlement, RIR 6803
- revenu relatif au compte, exonération, 81(1)r)
- somme portée au crédit, exonération, 81(1)r)
- transfert d'une somme forfaitaire, 60j)(ii), 60.01

Mécanisme de retraite sous régime gouvernemental

- déclaration de renseignements, RIR 8402.1
- définition, RIR 8308.4(1)
- montant prescrit de la réduction du maximum déductible au titre des REER, RIR 8308.4(2)

Mécanisme de transfert de dividendes, voir aussi

Mécanisme de prêt de valeurs mobilières

- action, voir Action de mécanisme de transfert de dividendes
- aucune déduction pour dividendes reçus en vertu d'un, 112(2.3)
- déduction pour dividendes intersociété refusée, 112(2.3)
- définition, 248(1)
- majoration et crédit d'impôt refusés, 82(1a)(i), 82(1c)

Mécanisme entièrement garanti

- définition, 248(1)

Médecin

- certification pour crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)
- définition, 118.4(2)
- frais d'examens pour l'obtention du titre de, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)
- honoraires, frais médicaux, 118.2(2)a)
- revenu d'un, voir Profession

Média, voir aussi Journalisme**Médicament**

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)n), s); RIR 5701
- • Programme d'accès spécial, 118.2(2)s)
- • sous contrôle du pharmacien, RIR 5701
- déduction pour dons de bienfaisance
- • don en provenance de l'inventaire, déduction supplémentaire (avant 2017), 110.1(1a.1), (8)

Médicaments distribués par le pharmacien, RIR 5701**Membre**

- caisse de crédit, définition, 137(6)« membre »
- Parlement
- • allocation de retraite, 60j.04)
- • allocation non imposable, 6(1b)(i)(A)
- • contributions aux élections
- • • crédit, 127(3)
- • • livres et registres relatifs aux, 230.1
- • convention de retraite d'un, RIR 6802.1

- • revenu traité comme du revenu d'emploi, 248(1)« emploi »
- société de personnes, voir Associé

Membre admissible

- définition, coopératives agricoles, 135.1(1)

Membre artificiel

- coûts, frais médicaux, 118.2(2)i)

Membre canadien du groupe

- définition, restrictions de la déduction de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1)

Membre de la famille admissible

- définition
- • REEI, 146.4(1)
- • déduction pour les habitants de régions éloignées, 110.7(6)

Membre de la maisonnée du contribuable

- définition, RIR 7304(1)

Membre du Parlement, voir Membre : Parlement**Mer territoriale**

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Mère porteuse

- frais relatifs à une, crédit pour frais médicaux,

Message commercial de télévision

- définition, RIR 1104(2) [abrogé]

Mère ultime

- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)
- entité, voir Entité mère ultime

Message publicitaire pour la télévision

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12m)

Mesure de soutien en cas de confinement (COVID-19), 125.7(2.1)B**Mesure des gains**

- définition, 147.1(1)
- utilisée dans le calcul du « traitement et salaire hebdomadaires moyens », 147.1(1)

Mesure nécessaire, voir Diligence raisonnable**Métal du groupe du platine, voir Minéral critique****Métaux précieux**

- achat de, déclaration de renseignements requise, RIR 230(5)
- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1)t)

Méthode admissible

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Méthode d'évaluation à la valeur du marché

- bien d'une institution financière, 142.5(2)
- produit dérivé admissible, aux termes d'un choix, 10.1

Méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation

- prohibée pour la provision pour remise de dettes, 61.3(1b)C(i)
- prohibée pour les fins d'application de la présente loi, 248(24)

Méthode de comptabilité de caisse pour le calcul du revenu

- admissibilité à la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(4)e)
- cessation de résidence, 28(4), (4.1)
- changement pour une autre méthode, 28(3)
- définition, 28(1), 248(1)
- entreprise d'agriculture ou de pêche, 28(1)–(3)
- non-résident cessant d'exploiter une entreprise au Canada, 28(4), (4.1)

Méthode de consolidation

- prohibée pour la provision pour remise de dettes, 61.3(1b)C(i)
- prohibée pour les fins d'application de la présente loi, 248(24)

Méthode de récupération secondaire

- définition, RIR 1206(1)

Méthode du rendement nivelé (attribution du rendement total d'un titre de créance déterminé)

- définition, RIR 9102(2)

Méthodes de comptabilité prohibées, voir Comptabilité**Métier désigné Sceau rouge**

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- visé par règlement, crédit pour apprentissage, RIR 7310

Meuble, voir aussi Bien meuble

- définition, *Code civil du Québec*, art. 900-907

Meuble d'époque

- déduction pour amortissement disponible ou non, RIR 1102(1e)

Mexique, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- escision, conséquence pour l'actionnaire, 15(1.5)
- certaines obligations du, *voir* Obligation Brady

Migration, voir Cesser de résider au Canada, Devenir un résident du Canada**Militaire**

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Militant anti-impôts, 2(1) (Notes), 248(1)« personne » (Notes)**Mine**

- bâtiment, RIR Ann. II:Cat. 10g), 41
- bien, RIR Ann. II:Cat. 28, 41
- coût de lotissement, *voir* Coût de lotissement
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1w)–ya.2), 1100A
- • définitions, RIR 1104(5)–(8)
- déduction pour épuisement, *voir* Déduction pour épuisement
- définition, RIR 1104(6b), 1104(7)a), 1206(1), 3900(1)
- équipement, RIR Ann. II:Cat. 10k)–10m), 41
- frais d'exploration et d'aménagement, 66
- minéraux industriels, RIR 1100(1g), Ann. V
- • catégorie distincte, RIR 1101(4)
- nouvelle ou en expansion
- • catégorie distincte, DPA, RIR 1101(4a)–(4d)
- puits etc., RIR Ann. II:Cat. 12f)
- revenu d'une, sens de, RIR 1104(5), (6)a)
- revenu minier, exonéré, RIR 1100A [abrogé], Partie XIX [abrogé]

Mine de minéraux industriels

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1g), 1104(3), Ann. V

Minerai

- définition
- • déduction à l'égard des ressources, RIR 1206(1)
- • déduction pour amortissement, RIR 1104(2)
- • impôt sur le revenu tiré d'opérations minières, RIR 3900(1)
- transformation de, 125.1(3)« fabrication ou transformation »; RIR 5203, Ann. II:Cat. 10k)

Minerai de sables asphaltiques

- définition, RIR 1104(2), 1206(1)
- traitement du, RIR 1104(5)a)(iii), 1104(5)c), 1104(6)a)(iii), 1104(9)f)(iii), 1204(1b)(ii)(C), 1204(1b)(iii)(C), 1204(1b)(iv)(C), 5201c.3)
- • crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c)(vi)(C)
- • exclu du crédit pour BFT, 125.1(3)« fabrication ou transformation »f)(iii)

Minéral, voir aussi Minéraux

- définition, 248(1)
- • déduction pour amortissement, RIR 1104(3)

Minéral critique

- crédit d'impôt, *voir* Crédit d'impôt pour l'exploration de minéraux critiques

- définition, 127(9)

Minéraux, voir aussi Minéral

- définition, déduction relative aux impôts miniers, RIR 3900(2)

Minéraux industriels

- production, exclus du crédit pour BFT, 125.1(3)« fabrication ou transformation »g)

Mineur, voir aussi Âge; Enfant

- fiducie au profit d'un, 104(18)
- montant payable par une fiducie à un, 104(18)
- transfert ou prêt à un, 74.1(2)
- • à la JVM, 74.5(1), (2)
- • fiducie, par l'intermédiaire d'une, 74.3, 74.5(9). (10)
- • remboursement d'une dette, 74.1(3)
- • réputés, 74.5(6)–(11)
- • responsabilité solidaire pour l'impôt, 160(1)–(3)
- • société, par l'intermédiaire d'une, 74.5(6)–(11)

Mini-golf, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)(b)(ix)(E), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Minimum**

- à retirer chaque année d'un FERR, 146.3(1)« fonds de revenu de retraite »
- définition
- • FERR, 146.3(1)« minimum », RIR 7308(3), (4)
- • • règle spéciale pour 2008, 146.3(1.1), (1.2)
- • • règle spéciale pour 2020, 146.3(1.4), (1.5)
- • • roulement du produit d'un REER pour 2015, 60.022(5)c), d)
- • régimes de pension agréé, RIR 8506(5), (7)
- • règle spéciale pour 2008, RIR 8506(7)b)

Minimum RRI

- définition, pour les régimes de retraite individuels, RIR 8500(1)

Ministère des Ressources naturelles

- certificat
- • bien de la catégorie 34, RIR 1104(11), Ann. II:Cat. 34d), 34g)
- • gisement minéral, 248(1)« matières minérales »d)(i)
- • puits de pétrole ou de gaz, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(iv), 66.1(10)
- consultation
- • capacité de la mine, RIR II:Cat. 11), 28b)(ii)
- • pipeline, RIR II:Cat. 11), 2b)
- détermination relative aux biens économisant l'énergie visés par règlement, 13(18.1), 241(4)d)(vi.1)
- divulgation de renseignements au, 241(4)d)(v)–(vi.1)
- guide technique concernant le captage de carbone concluant aux fins de la LIR, 127.44(9)f)
- guide technique concernant les biens de technologie propre, concluant aux fins de la Loi, 127.45(20)
- guide technique concernant les biens pour l'électricité, concluant aux fins de la Loi, 127.491(37)
- guide technique concernant les biens pour l'hydrogène propre, concluant aux fins de la Loi, 127.48(32)
- guide technique concernant les catégories 43.1 et 43.2 concluant aux fins de la LIR, 13(18.1)

Ministère du Développement des ressources humaines, voir Développement des ressources humaines du Canada**Ministère du Patrimoine canadien, voir Patrimoine canadien, ministère du****Ministère du Revenu national, voir Agence du revenu du Canada****Ministre compétent**

- définition, 13(21)

Ministre de l'Environnement

- autorisation de disposer d'un bien écosensible, 207.31
- certification d'un bien écosensible, *voir* Don d'un bien écosensible

Ministre des Finances

- nomination, *Loi sur la gestion des finances publiques*, art. 14

Ministre du culte, voir Clergé**Ministre du Patrimoine canadien**, voir aussi Patrimoine canadien, ministère du

- certification de production cinématographique ou magnétoscopique agréée, 125.5(1)« certificat de production cinématographique ou magnétoscopique agréée »
- • communication de renseignements au public, 241(9)
- • révocation du certificat, 125.5(6)
- certification de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4(1)« certificat de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »
- • révocation du certificat, 125.4(6)

Ministre du Revenu national, voir aussi Agence du revenu du Canada

- autorisé à accepter une garantie pour le paiement d'un impôt, etc., 220(4)–(4.4)
- autorité (détermination par une fondation de bienfaisance) « montant prescrit », 149.1(1.2)
- avis du, fournir des renseignements, 231.2
- avis provenant du ministère du Développement des ressources humaines, déficience mentale ou physique, 118.3(4)
- certificat, disposition éventuelle d'un bien par un non-résident, 116(2)
- certificat d'exemption, 212(1)b)(iv), (14)
- charge de la preuve relativement aux pénalités, 163(3)
- consentement à la vente d'un bien attesté par certificat du ministre, montant payable, 223(9), (10)
- consentement au changement d'exercice, 249.1(7)
- cotisation arbitraire par le, 152(7)
- définition, 248(1)
- délégation de pouvoirs et de fonctions, 220(2.01); RIR Partie IX; *Loi d'interprétation*, 24(2)
- désignation des montants en vertu de l'art. 245, 152(1.11), (1.12)
 - • ministre et contribuable liés, 152(1.3)
- détermination d'un remboursement en trop, 160.1(1)
- détermination d'une perte par le, 152(1.1), (1.2)
 - • ministre et contribuable liés, 152(1.3)
- direction, recouvrement, 225.2
- discrétion, redressement de capital ou de revenu, 247(10)
- enquête autorisée par le, 231.4(1)
- fonctions du
 - • application et exécution de la loi, 220(1)
 - • avis d'opposition produit, 165(3)
 - • remboursement, 164(4.1)
 - • se prononcer sur un appel, 164(4.1)
- non lié par la déclaration, 152(7)
- numéro d'inscription pour abri fiscal, émission d'un, 237.1(3)
- obligation de cotiser, 152(1)
- permission de détruire documents, livres et registres, 230(4), (8)
- pouvoir de vérification, abris fiscaux, 237.1(8)
- pouvoirs
 - • acquisition et disposition de biens du débiteur, 224.2
 - • prorogation de délais, 220(3)
 - • saisir les fonds entre les mains d'un débiteur fiscal, 224.3
- principale source de revenu, détermination de la, 31
- RPA, autorité d'imposer des conditions supplémentaires, 147.1(5)
- renonciation à l'exigence de la production d'un formulaire ou d'un document, 220(2.1)
- renonciation aux pénalités et aux intérêts, 220(3.1)
- restrictions au recouvrement, 225.1
- • recouvrement compromis, 225.2

- révocation de l'enregistrement de certains organismes de bienfaisance, 168

Ministre responsable

- définition, pour les REEI, 146.4(1)

Mise en marche progressive sur deux ans

- limite à la restriction de mise en service, 13(27)b), 13(28)c), 13(29)

Mise en pension de titres, 260(1)« mécanisme de prêt de valeurs mobilières »**Mission opérationnelle internationale**

- déduction pour les membres des Forces canadiennes ou d'un service de police pendant leur affectation à une, 110(1)f)(v)(A)
- désignation par le ministre des Finances, 110(1.3)

Mobilier

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8i)

Modèle

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12d)

Modèle ACV des combustibles

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Modern Times/Nordic Entertainment, distribution d'actions, RIR 5600l)**Modification**

- dans la limite des pouvoirs du Parlement, *Loi d'interprétation*, 42
- moment de l'entrée en vigueur
 - • proclamation, *Loi d'interprétation*, 18
 - • sanction royale, *Loi d'interprétation*, 6(3)
- règlements, *Loi d'interprétation*, 31(4)
- renvoi à une, *Loi d'interprétation*, 40(2)

Modification (à un bâtiment)

- adapter un bâtiment aux besoins d'une personne handicapée, déductible, 20(1)qq)
- habitation, pour une personne handicapée, frais médicaux, 118.2(2)l.2)

Modification d'un choix, 220(3.2)

- Subvention salariale d'urgence du Canada et Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(10)

Modification des modalités d'une fiducie

- effet d'une, 108(6)

Modification du prix d'options d'achat d'actions, 110(1.7), (1.8)**Modification pour adapter un bâtiment aux besoins d'une personne handicapée**

- déductible, 20(1)qq)
- frais médicaux, 118.2(2)l.2)

Moine

- revenu d'un, non imposé, 110(2)

Moins-payé

- définition, compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)

Moins-payé accumulé

- définition, compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)

Mois

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Môle

- déduction pour amortissement, RIR Ann II:Cat. 1f), 3

Mollusque, voir Ammonite**Moment**

- de non-résidence, voir Moment de non-résidence

Moment d'interpolation

- protection offerte par une police d'assurance-vie, définition, RIR 1401(3)

Moment de détermination du revenu protégé

- définition, dépouillement des gains en capital, 55(1)

Moment de l'attribution

- définition, 128.1(7)b)

Moment de non-résidence

- définition, 94(1)

Moment déterminé

- définition
- • règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)
- • remises trimestrielles des nouveaux employeurs, RIR 108(1.41)

Moment du dividende

- définition, règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(4)

Moment du placement

- définition
- • opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(1)

Moment du rajustement

- définition, règles sur les surplus de REATB, RIR 5905(7.2)

Moment du transfert

- définition, 132.2(1)« échange admissible »

Moniteur pour bébé sujet au syndrome de mort subite

- frais médicaux, RIR 5700r)

Monnaie, voir aussi Monnaie étrangère

- bloquée
- • revenu formé de, impôt différé, 161(6)
- calcul du gain ou de la perte d'une société étrangère affiliée en, 95(2)f)
- fluctuation, voir Monnaie étrangère : fluctuation du

Monnaie admissible

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Monnaie de calcul

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Monnaie de déclaration

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Monnaie étrangère, voir aussi Taux de change

- calcul du revenu, bien étranger exproprié, 80.1(8)
- changement de contrôle de la société, effet, 111(12)
- choix d'utiliser une pour la déclaration de l'impôt, 261(3)
- définition, 248(1)
- fluctuations de la
 - • gain ou perte en capital, 39(1.1), (2)
 - • gain ou perte en capital d'une société étrangère affiliée, 95(2)g)–g.02)
 - • ignorée pour déterminer la déduction des actions des employés, 110(1)d)(iii)
 - • prêt ou titre de crédit, 248(1)« coût amorti »c.1), f.1)
 - • règles sur le remisage de dettes et sur la dette frappée de prescription inapplicables, 80.01(11)
 - • revenu pour une fiducie de placement immobilier, 122.1(1.3)
 - • titre de créance déterminé d'une institution financière, 142.4(1)« montant de base »f), o)
- monnaie de calcul, définition, 95(1)
- montant d'ajustement sur change, RIR 9104
- revenu formé de devises bloquées, renonciation aux intérêts sur l'impôt, 161(6)
- taux de change, définition, 111(8), 248(1)
- titre de créance libellé en
 - • application des règles sur les remises de dettes, 80(2)k), 80.01(11)
 - • prise en charge de dette d'une entreprise canadienne par un non-résident, 76.1(2)
 - • retrait d'une dette d'une entreprise canadienne par un non-résident, 76.1(1)
 - • valeur du bien pour le créancier, calcul du produit, 79(7)

Monnaie fiduciaire

- définition, pour les règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Monnaie fonctionnelle

- choix de déclarer dans une, 261(3), (5)
- • transmission électronique non obligatoire, RIR 205.1(2)c)
- définition, 261(1)
- règles, 261

Monnaie fonctionnelle choisie

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Monnaie principale (d'un titre de créance déterminé)

- définition, RIR 9100

Monnaie royale canadienne

- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Montant

- définition, 248(1)
- liste des montants, voir Montants en dollars dans la Loi et le Règlement
- négatif, réputé nul, 257

Montant à recevoir

- contribuable décédé, par un, 70(2), (3)

Montant à recours limité

- définition, abri fiscal déterminé, 143.2(1), (7)

Montant à recouvrer au titre de la réassurance

- définition, RIR 2400(1)

Montant admissible

- contribution politique, 248(31)
- • définition, 248(31), (41)
- • limitation du montant du crédit pour, 127(3)
- don de bienfaisance
- • définition, 248(31), (41)
- • limitation du montant de la déduction ou du crédit pour don, 110.1(1)a), 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »

Montant admissible principal

- définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)

Montant admissible relatif à un régime collectif [anciennement « prime admissible de REER collectif »]

- définition, 204.2(1.31)

Montant admissible supplémentaire

- définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)

Montant annuel de frais de garde d'enfants

- définition, 63(3)

Montant annuel de la rente

- définition, 61(4)

Montant attribuable (choix du bénéficiaire privilégié)

- choix d'inclure dans le revenu du bénéficiaire, 104(14)
- définition, 104(15)

Montant attribué

- d'une fiducie, à l'égard des gains en capital, 104(21.2)
- définition, règles sur les fonds commun de placement relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, 132(5.3)

Montant attribué du ratio de groupe

- déterminé, pour les règles de RDEIF limitant la déduction des intérêts, 18.21(3)

Montant au FFA inférieur

- définition, 89(1)« compte de dividendes en capital »h)(ii)

Montant au titre des contrats de réassurance détenus

- définition
- • détermination du capital d'un assureur, 138(12), 181(2); RIR 8600
- • provisions techniques des assureurs, RIR 1408(1)
- • règles transitoires pour le passage aux normes IFRS pour les assureurs, 138(12); RIR 2400(1)

Montant comptabilisé ajusté pour la période tampon (inclusion du revenu d'une société de personnes dans le revenu d'une société)

- déduction dans l'année suivant celle de l'inclusion, 34.2(4)
- définition, 34.2(1)
- inclus dans le revenu d'une société, 34.2(2)
- • inclusion, nouvel associé, 34.2(3)
- provision pour le revenu admissible à l'allègement, 34.2(11)
- réduction facultative du montant à inclure au revenu, 34.2(1)« montant comptabilisé ajusté pour la période tampon » F

Montant comptabilisé réel pour la période tampon

- définition, 34.3(1)
- rajustement si différent du montant déclaré, 34.3(1)« rajustement pour revenu insuffisant »

Montant courant (disposition d'un titre de créance déterminé), voir aussi Partie résiduelle (disposition d'un titre de créance déterminé)

- application du, 142.4(4)
- définition, 142.4(7)

Montant cumulatif des immobilisations admissibles (avant 2017), 14 [abrogé], voir aussi Achalandage**Montant d'ajustement sur change (titre de créance déterminé), RIR 9104****Montant d'intérêts déterminé**

- définition, pour les prêts aux actionnaires, 80.4(7)

Montant de base

- définition, 142.4(1); RIR 9100, 9200(1)
- • variation du, pour certains assureurs, 138(13)
- utilisé comme coût indiqué pour un titre de créance déterminé, 248(1)« coût indiqué »

Montant de capital imposable

- définition, 66(12.6011)
- limite de 15 M\$ pour la reclassification des FAC engagés avant 2019 en tant que FEC auxquels il est renoncé, 66(12.6011) [préambule]

Montant de distribution imposable

- définition, 122(3)
- exclu aux fins de la détermination de la province de résidence de la fiducie, RIR 2608
- impôt sur le, 122(1)b)B

Montant de distribution net

- définition, liquidation et dissolution d'une société étrangère affiliée, 88(3.2)

Montant de distribution non déductible

- définition, 104(16), 122(3)

Montant de l'asymétrie hybride

- définition, 18.4(1)

Montant de la juste valeur

- définition, pour les restrictions de rechange applicables à la déduction des intérêts, 18.21(1)

Montant de la juste valeur net

- définition, pour les restrictions de rechange applicables à la déduction des intérêts, 18.21(1)

Montant de pension alimentaire

- déductibilité, 60b), 60.1
- définition, 56.1(4), 60.1(4)
- imposable, 56(1)b), 56.1
- paiement antérieur à une entente ou un jugement, 56.1(3), 60.1(3)

Montant de pension fractionné

- déductible pour le pensionné, 60c)
- définition, 60.03(1)
- inclus dans le revenu de pension du cessionnaire, 56(1)a.2)
- responsabilité solidaire à l'égard de l'impôt, 160(1.3)

Montant de rajustement

- définition, pour les règles sur les surplus de REATB, RIR 5905(7.7)

Montant de rajustement à risque (pour abri fiscal)

- définition, 143.2(2), (3)

Montant de rajustement net relatif à des ressources

- définition, RIR 5203(3.1)
- réduit le revenu rajusté tiré d'une entreprise aux fins du crédit pour BFT, RIR 5203(1)« revenu rajusté tiré d'une entreprise »b)

Montant de redressement déterminé

- calcul de la provision pour créance douteuse, 20(1)l)(ii)(B)(II)N
- définition, 20(30)

Montant de réduction admissible

- application au roulement d'un bien par une fiducie, 107(2)c)(ii), 107(2.1)c)(iii)
- définition, 108(1)
- exclu d'une disposition, 248(1)« disposition »h)

Montant de remboursement

- définition, paiement compensatoire pour invalidité, 8(1)n.1)(i)
- définition, remboursement de redevances, 80.2(1)a)

Montant de remplacement

- visé par règlement, pour les dépenses de RS&DE, RIR 2900(4)-(10)
- • réduction du, 127(11.1)f) [abrogé], 127(18)

Montant de rémunération

- définition, paiement à un pêcheur, RIR 105.1(1)

Montant de report autorisé

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Montant de retenue

- définition, REEI, 146.4(1)

Montant de retrait admissible de RPAC

- définition, 60.022(4)

Montant de retrait admissible de FERR

- définition, 60.022(2)

Montant de retrait admissible de prestation variable

- définition, 60.022(3)

Montant de transition, voir aussi Montant transitoire

- applicable à la disposition d'un titre de créance déterminé, 142.4(6)c)C, 142.4(7)
- définition, 142.4(1); RIR 9201

Montant des capitaux propres

- définition, pour les règles de capitalisation restreinte, 18(5), (5.3)

Montant des cotisations reporté

- définition, 146.6(1)

Montant des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels

- définition, 118.81

Montant des distributions imposables

- définition, RIR 414(1), (2)

Montant déclaré

- sens de, pour un assureur, 138(12.3)

Montant désigné

- excédent de CELIAPP (de l'), définition, 207.01(1)
- option d'achat d'actions pour le choix de l'employeur concernant le paiement en argent fait à l'employé, 110(1.2)

Montant déraisonnable

- dépense, non déductible, 67
- • payé à un non-résident, 247
- • payé par un non-résident, 247

Montant déterminé, voir aussi Montant de remboursement

- définition
- • disposition d'un avoir minier, 66.7(12.1)
- • frais relatifs à des ressources à l'étranger, 66.7(13.2)
- • prêt par une société étrangère affiliée, 90(15)
- • renonciation concernant une action accréditive, 66(20)

Montant déterminé (*suite*)

- • saisie d'un bien par un créancier, 79(1), 79.1(1)

Montant différé

- définition, 248(1)

Montant du crédit-bail

- assujetti aux restrictions applicables à la déduction, 18.2(1)« dépenses d'intérêts et de financement »Af)
- définition, restrictions de la déduction, 18.2(1)

Montant du remboursement de la rémunération de la haute direction

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, 125.7(1)
- remboursement d'une partie de la subvention salariale, 125.7(14), (14.1)

Montant du survivant

- définition, pour les CELIAPP, 146.6(15)

Montant en immobilisations admissible (avant 2017), 14(1) [abrogé]

Montant éventuel

- définition, 143.4(1)
- exclu des dépenses, 143.4(2)

Montant exclu

- dépenses ou financement
- • aucune déduction, 20(1)e)
- • définition, 20(1)e)(iv.1)
- REEE
- • définition, 146.1(7.2)
- • exclu du revenu, 146.1(7.1)b)
- revenu fractionné
- • définition, 120.4(1)
- • exclu de l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)« montant exclu »

Montant forfaitaire

- définition, déduction pour les habitants de régions éloignées, 110.7(6)

Montant impayé

- abri fiscal déterminé, 143.2(1)« montant à recours limité », 143.2(6)
- règles générales, 78
- restriction du crédit d'impôt à l'investissement, 127(26), 127.44(12), 127.48(13), 127.49(9)

Montant imposable

- montant, *voir* Montant de capital imposable

Montant imposable à taux réduit (caisse de crédit)

- déduction basée sur un, 137(3)
- définition, 137(4.3)

Montant intrinsèque d'impôt étranger (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt étranger applicable (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride

- définition, RIR 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride applicable

- définition, RIR 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride historique

- définition RIR, 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride historique applicable

- définition RIR, 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride remplaçant

- définition RIR, 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt hybride remplaçant applicable

- définition RIR, 5907(1)

Montant intrinsèque d'impôt REATE

- définition, 93.4(1)

Montant libéré d'impôt

- définition, 146(1)
- exclu du revenu d'un FERR
- • au décès, 146.3(6.2)Ab), (c)
- • généralement, 146.3(5)c)
- exclu du revenu d'un REER
- • au décès, 146(8.9)Ab), c)
- • généralement, 146(1)« prestation »c.1)

Montant lié aux carburants spécifié

- remboursement de la taxe sur le carbone aux petites entreprises, définition, 127.421(1)

Montant négatif

- DPA, récupération, 13(1)
- FNACC, récupération, 13(1)
- formule, dans une, réputé égal à zéro, 257
- PBR, gain réputé, 40(3), (3.1)
- revenu imposable ne peut être négatif, 248(1)« revenu imposable »
- solde du crédit d'impôt à l'investissement, récupération, 127(27)–(36)

Montant net de transfert de REER à CELIAPP

- définition, 146.6(1)

Montant net sur remise de dettes

- provision pour, 61.3(1)a), 61.3(2)a)

Montant non conforme

- définition, location sur AirBNB, 67.7(1)

Montant non remboursé

- définition, règles d'attribution des sociétés, 74.4(3)

Montant payable

- définition, RIR 1408(1)

Montant payé d'avance

- imposable lors de la réception, 12(1)a)

Montant perdu

- définition, 147(1); RIR 8500(1)

Montant périodique de frais de garde d'enfants

- définition, 63(3)

Montant récupéré

- déduction du revenu pour, 60w)
- disposition d'une action d'un fonds de travailleurs, 211.9
- prestation d'assurance-emploi, déduction, 60v.1)
- prestation de sécurité de la vieillesse, 180.2

Montant remboursé (abri fiscal déterminé)

- définition, 143.2(10)
- Montant relatif à un régime collectif [anciennement, « montant relatif à un REER collectif »]
- • définition, 204.2(1.3)

Montant remis (remise de dettes)

- définition, 6(15.1), 15(1.21), 80(1), 80.01(1), 80.03(1), 80.04(1)
- réputé, montant désigné à la suite d'une remise de dettes, 80.03(7)b)(ii)
- transfert d'un, en vertu d'une convention, 80.04(4)

Montant transitoire, *voir aussi* Montant de transition; Montant transitoire (Assureurs)

- changements apportés aux règles comptables applicables aux institutions financières
- • définition, 142.51(1)

Montant transitoire (assureurs)

- définition, pour les règles relatives au passage à la norme IFRS pour les assureurs, 138(12)

Montant unique

- définition
- • régimes de pension agréés, 147.1(1)
- • régimes de pension agréés collectifs, 147.5(1)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement

- monnaie fonctionnelle à utiliser par suite de l'exercice du choix, 261(5)b)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 0 \$, produit de disposition des actions ou des créances en cas de faillite de la société, 50(1)
- 0,27 \$/km, avantage relatif au fonctionnement d'une automobile pour 2021, RIR 7305.1a)
- 0,28 \$/km, avantage relatif au fonctionnement d'une automobile pour 2019-2020, RIR 7305.1a)
- 0,29 \$/km, avantage relatif au fonctionnement d'une automobile pour 2022, RIR 7305.1a)
- 0,33 \$/km, avantage relatif au fonctionnement d'une automobile pour 2023-2024, RIR 7305.1(1)
- 0,34 \$/km, avantage relatif au fonctionnement d'une automobile pour 2025, RIR 7305.1(1)
- 0,59 \$ et 0,53 \$ par km, allocation pour usage d'une automobile pour 2019-2021, RIR 7306
- 0,61 \$ et 0,55 \$ par km, allocation pour usage d'une automobile pour 2022, RIR 7306
- 0,68 \$ et 0,62 \$ par km, allocation pour usage d'une automobile pour 2023, RIR 7306
- 0,70 \$ et 0,64 \$ par km, allocation pour usage d'une automobile pour 2024, RIR 7306
- 0,72 \$ et 0,66 \$ par km, allocation pour usage d'une automobile pour 2025, RIR 7306
- 1 \$, montant réputé de la majoration du CV par suite du versement d'un dividende en actions par la Commission canadienne du blé, 135.2(12)
- 2 \$, aucune réclamation et aucun remboursement par l'ARC des soldes ne dépassant pas 2 \$, 161.4
- 2 \$ par jour, déduction des dépenses de bureau à domicile sans nécessité de reçus, 8(13) [Changement administratif annoncé]
- 3,75 \$ par jour, résidence dans une zone intermédiaire visée par règlement, déduction, 110.7(1)b)(ii)(A), 110.7(2)
- 8,25 \$ par jour, maintien d'un établissement domestique autonome dans une zone intermédiaire visée par règlement, 110.7(1)b)(ii), 110.7(2)
- 8,25 \$ par jour additionnel, résidence dans une zone nordique, 110.7(1)b)(ii)(A)
- 10 \$ par jour, pénalité pour production tardive de déclarations de renseignements, 162(7.01)a)
- 10 \$ par jour, pénalité pour un syndic ou séquestre pour défaut de produire une déclaration, 162(3)
- 15 \$ par jour, pénalité pour production tardive de déclarations de renseignements, 162(7.01)b)
- 16,50 \$ par jour, maintien d'un établissement domestique autonome dans une zone nordique, 110.7(1)b)(ii)(B)
- 20 \$ (indexé après 2023), impôt par jour par travailleur à qui le salaire prévalant n'a pas été versé par un demandeur du crédit pour le CUSC ou du crédit dans les technologies propres, 127.46(6)
- 20 \$, montant mensuel du crédit pour manuels pour un étudiant à temps partiel, 118.6(2.1)Bb)
- 20 \$, seuil en deça duquel l'Allocation canadienne pour enfants mensuelle est versée en un paiement anticipé annuel, 122.61(2)
- 25 \$ par jour, pénalité pour défaut de se conformer à une obligation, 162(7), (7.1)
- 25 \$ par jour, pénalité pour production tardive de déclarations de renseignements, 162(7.01)c)
- 25 \$, montant maximal des intérêts et pénalités pouvant être annulés, 161.3
- 25 \$, pénalité pour un spécialiste en déclarations pour défaut de transmettre une déclaration T1 par voie électronique, 162(7.3)a)
- 33 \$, seuil en deça duquel l'Allocation canadienne pour les travailleurs est versée en un seul paiement, 122.72(2)
- 50 \$ par jour, frais de congrès réputés payés pour aliments, boissons et divertissements, 67.1(3)
- 50 \$ par jour, pénalité pour production tardive de déclarations de renseignements, 162(7.01)d)
- 50 \$, crédit pour changements relatifs à l'impôt sur la sécurité sociale des États-Unis en vertu d'une convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- 50 \$, pénalité maximale d'un syndic/séquestre pour défaut de produire une déclaration, 162(3)
- 50 \$, pénalité par heure de travail d'apprentis manquante, exigences en matière de main-d'œuvre pour le CII 127.46(7) , 127.46(7)
- 50 \$, pénalité par jour de défaut de se conformer à un avis de non-conformité, 231.9(12)
- 50 \$, pénalité pour défaut de certificat de propriété, 162(4)
- 50 \$, somme au-delà de laquelle un don retourné par un organisme de bienfaisance doit être déclaré dans une déclaration de renseignements, 110.1(16), 118.1(27)
- 65 \$, montant mensuel du crédit pour manuels pour un étudiant à temps partiel, 118.6(2.1)Ba)
- 75 \$ par année, montant maximal du crédit pour abonnement aux nouvelles numériques, 118.02(2)
- 75 \$ par jour, pénalité pour production tardive d'une déclaration de renseignements, 162(7.01)e)
- 100 \$ par associé et par mois, pénalité pour défaut de produire la déclaration de renseignements d'une société de personnes, 162(8)
- 100 \$ par mois, pénalité pour production tardive d'un choix, 85(8), 93(6), 96(6), 220(3.5)
- 100 \$ par mois, pénalité pour production tardive du choix relatif à un prêt à une société-actionnaire non résidente, 15(2.13)
- 100 \$ par mois, pénalité pour production tardive du choix relatif à une opération de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(13)
- 100 \$ par mois, Prestation universelle pour la garde d'enfants, 56(6)
- 100 \$ par semaine, certains frais de garde pour enfants âgés de 7 à 15 ans avant 2015, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(ii), 63(3)« montant périodique de frais de garde d'enfants »
- 100 \$, DPA optionnelle pour concession forestière ou droit de coupe de bois, RIR Ann. VI:4
- 100 \$, frais minimums pour le crédit d'impôt pour frais de scolarité, 118.5(1.1)
- 100 \$, pénalité minimale pour production tardive de déclarations de renseignements, 162(7.01)
- 100 \$, pénalité minimale pour défaut d'une société non-résidente de produire une déclaration, 162(2.1)b)(i)
- 100 \$, pénalité minimale pour défaut de se conformer à une obligation, 162(7), (7.1)
- 100 \$, pénalité minimale pour faux énoncés ou omissions, 163(2)
- 100 \$, pénalité minimale pour renonciation tardive, 66(12.75)
- 100 \$, pénalité pour défaut de fournir le NAS ou des renseignements sur un formulaire, 162(5), (6)
- 100 \$, pénalité pour paiement ou remise d'une somme supérieure à 10 000 \$ non fait pas voie électronique, 162(7.4)
- 100 \$, pénalité pour un spécialiste en déclarations pour défaut de transmettre une déclaration T1 par voie électronique, 162(7.3)a)
- 100 \$, seuil pour retenue à l'égard des ristournes, 135(3)
- 125 \$ par semaine, certains frais de garde pour enfants âgés de 7 à 15 ans, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(ii), 63(3)« montant périodique de frais de garde d'enfants »
- 140 \$, montant mensuel total du crédit pour études et pour manuels pour un étudiant à temps partiel, 118.6(2)Ba), (2.1)Ba)
- 150 \$, montant maximal du crédit pour fournitures scolaires pour les enseignants pour 2016-2020, 122.9(2)
- 170 \$, crédit pour compensation de revenu de pension, 118(3)
- 200 \$ par semaine, certains frais de garde pour enfants de moins de 7 ans, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(i), 63(3)« montant périodique de frais de garde d'enfants »
- 200 \$, don de bienfaisance maximal pour crédit à faible taux, 118.1(3)

- Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)
- 200 \$, gain ou perte en capital sur monnaie étrangère ignoré pour un particulier, 39(1.1)
 - 200 \$, œuvre d'art coûtant moins de 200 \$ réputée ne pas être un bien amortissable, RIR 1102(1)e(i)
 - 200 \$, outil, ustensile de cuisine ou instruments médicaux ou dentaires coûtant moins de, pleinement déductible avant le 2 mai 2006, RIR Ann. II:Cat. 12c), e), h)
 - 200 \$, valeur permise d'un droit fractionnaire d'une action, 107.4(2.1)
 - 215 \$ le mètre carré, tapis tissé à la main coûtant moins de 215 \$ le mètre carré réputé ne pas constituer un bien amortissable, RIR 1102(1)e(ii)
 - 250 \$, cotisation à une caisse d'enseignants déductible, 8(1)d)
 - 250 \$, montant maximal du crédit pour fournitures scolaires pour les enseignants pour 2021, 122.9(2)
 - 250 \$, montant maximal du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs pour 2016, 127.4(5)a)
 - 250 \$, montant maximal des frais accessoires non universels admissibles au crédit pour études, 118.5(3)d), 118.5(4)d)
 - 250 \$, pénalité pour défaut de transmettre une déclaration de renseignements par voie électronique, 162(7.02)a)
 - 250 \$ par année, montant admissible à l'accumulation aux fins du crédit pour la formation, 122.91(2)a)(i)B(A)
 - 250 \$, super crédit pour premier don à un organisme de bienfaisance offert jusqu'en 2017, 118.1(3.1)
 - 275 \$ par semaine, certains frais de garde pour enfants handicapés depuis 2015, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »a), 63(3)« montant périodique de frais de garde d'enfants »
 - 300 \$ cotisation à un RPA en 1944 et 1945, revenu d'un RPA réduit, 57(4)
 - 300 \$ par enfant, Allocation canadienne pour enfants : montant additionnel pour la COVID-19 pour 2020, 122.61(1.01)
 - 300 \$ (indexé), montant maximal d'une allocation pour logement pouvant être reçue par les joueurs juniors d'une équipe de sport amateur libre d'impôt, 6(1)b)(v.1)
 - 300 \$, montant minimum des prestations du RPC/RRQ ou de la PUGE imputables à des années antérieures, 56(8)
 - 300 \$ par mois, limite des intérêts déductibles pour une automobile pour 2001-2023, 67.2; RIR 7307(2)
 - 306 \$ par personne à charge supplémentaire, crédit de TPS : montant additionnel pour la COVID-19 pour 2020, 122.5(3.001)Aa)
 - 350 \$ par mois, limite des intérêts déductibles pour une automobile pour 2024-2025, 67.2; RIR 7307(2)
 - 375 \$, montant hebdomadaire maximal de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées d'un étudiant, 64b)(ii)(B)
 - 400 \$, contributions politiques aux fins du crédit d'impôt de 75 %, 127(3)a)
 - 400 \$, montant maximal de la déduction des dépenses de bureau à domicile sans nécessité de reçus pour 2020, 8(13) [Changement administratif annoncé]
 - 450 \$, crédit pour les pompiers volontaires (avant 2024), 118.06(2)
 - 450 \$, crédit pour les volontaires en recherche et sauvetage (avant 2024), 118.07(2)
 - 465 \$, montant mensuel pour le crédit pour études et pour manuels, 118.6(2)Ba), (2.1)Ba)
 - 483 \$, montant de base servant au calcul du crédit pour TPS supplémentaire pour 2022, 122.5(3.002)A)
 - 483 \$, montant de base servant au calcul du crédit pour TPS additionnel pour janv. 2023, 122.5(3.003)A)
 - 500 \$, allocation canadienne pour le logement, *Loi sur la prestation pour logement locatif* art. 3
 - 500 \$, amende maximale pour avoir émis une obligation avec coupons d'intérêts sans l'indication « AX » ou « F », 240
 - 500 \$, apport maximal d'un particulier à une fiducie personnelle avant le 11 oct. 2002 pour éviter l'application des règles sur les fiducies non-résidentes, 94(2)u)(ii)(C)(II)
 - 500 \$, cadeau ou récompense versé en franchise d'impôt à l'employé (politique administrative de l'ARC), 6(1)a) *Notes*
 - 500 \$, déduction maximale pour outils des gens de métier avant 2023, 8(1)s)
 - 500 \$, montant maximal de la déduction des dépenses de bureau à domicile sans nécessité de reçus pour 2021-2022, 8(13) [Changement administratif annoncé]
 - 500 \$, montant du remboursement non imposable versé à un employé pour un ordinateur ou du mobilier de bureau alors qu'il travaille à la maison en raison de la COVID-19, *Notes* sous l'al. 6(1)a)
 - 500 \$, outil, ustensile de cuisine ou instruments médicaux ou dentaires coûtant moins de, pleinement déductible depuis le 2 mai 2006, RIR Ann. II:Cat. 12c), e), h)
 - 500 \$ par année, dépense maximale pour le crédit pour abonnement aux nouvelles numériques, 118.02(2)Ba)
 - 500 \$ par semaine, pénalité pour défaut de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)a)(ii), 237.4(12)a)(ii)
 - 500 \$, pénalité minimale (numéro d'inscription d'abri fiscal), 237.1(7.4)
 - 500 \$, pénalité pour défaut d'un vendeur de fournir son numéro d'identification fiscal à un opérateur de plateforme, 293(3)
 - 500 \$, pénalité pour défaut de fournir son numéro d'identification fiscal à une institution financière pour que celle-ci le transmette aux autorités fiscales étrangères, 281(3)
 - 500 \$, pénalité pour défaut de produire une déclaration de renseignements, organisme de bienfaisance, 188.1(6)
 - 500 \$, pénalité pour défaut de transmettre une déclaration de renseignements par voie électronique, 162(7.02)b)
 - 500 \$, seuil en deça duquel aucune pénalité n'est imposée pour défaut de remettre les retenues, 227(9.1)
 - 500 \$, valeur minimale des actions devant être détenues par chacun des 150 actionnaires de la société pour que celle-ci ne soit pas une société à peu d'actionnaires, 94(1)« société à peu d'actionnaires »b), 94(1)« fiducie étrangère exempte »h)(ii)(A), 94(14)b)(ii)(B)
 - 500 \$, valeur minimale des actions ou des unités devant être détenues par chaque personne qui n'est pas un initié pour que la société soit une société publique ou que la fiducie soit une fiducie de fonds commun de placement, RIR 4800(1)b)(iv), 4800(2)b)(iv), 4801, 4803(3), (4)
 - 500 \$, valeur minimale de la participation détenue par chacun des 150 bénéficiaires aux fins du REATB, 95(1)« fiducie exonérée »b)
 - 580 \$, crédit de TPS : montant additionnel pour la COVID-19 pour 2020, 122.5(3.001)Aa)
 - 600 \$, cotisation minimale à un REER (crédit de pension compensatoire), RIR 8301(6), 8309, 8503(4)a)(i)(B)
 - 600 \$, montant de réduction du facteur d'équivalence, RIR 8300(1)« montant de réduction du FE »
 - 650 \$, montant maximal du crédit pour contributions politiques, 127(3)c)(i)
 - 650 \$, Prestation dentaire, *Loi sur la prestation dentaire* art. 9(1)a)
 - 665 \$, seuil mensuel pour les retenues à l'égard des prestations de la sécurité de la vieillesse, 180.2(4)a)(ii)
 - 750 \$, crédit pour l'achat d'une première habitation jusqu'en 2021, 118.05(3)
 - 750 \$, montant maximal des crédits d'impôt pour frais de scolarité et pour études transférables, 118.81a)A(ii)
 - 750 \$, montant maximum du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs avant 2015, 127.4(5)a); RIR 100(5)a)
 - 750 \$, primes maximales versées à un régime privé d'assurance-maladie déductibles par enfant, 20.01(2)c)
 - 800 \$ par mois, limite du coût de location pour une automobile pour 2001-2021, 67.3; RIR 7307(3)b)A(v)
 - 847 \$, salaire hebdomadaire maximum couvert par la subvention salariale liée à la COVID-19 jusqu'au 4 juill. 2020, 125.7(2)Aa)(i)(B), (ii)(C)
 - 900 \$, crédit pour les pompiers volontaires (à compter de 2024), 118.06(2)
 - 900 \$, crédit pour les volontaires en recherche et sauvetage à compter de 2024, 118.07(2)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 900 \$ par mois, limite du coût de location pour une automobile pour 2022, 67.3; RIR 7307(3)b)A(v)
- 918 \$, montant de base servant au calcul du crédit pour TPS supplémentaire pour 2022, 122.5(3.002)A
- 918 \$, montant de base servant au calcul du crédit pour TPS additionnel pour janv. 2023, 122.5(3.003)A
- 950 \$ par mois, limite du coût de location pour une automobile pour 2023, 67.3; RIR 7307(3)b)A(v)
- 1 000 \$ par année, gain tiré d'une ferme constituant une résidence principale, choix d'exonérer, 40(2)c)(ii)
- 1 000 \$ par mois, pénalité pour défaut de fournir des renseignements étrangers, 162(10)
- 1 000 \$, amende minimale pour une infraction, 238(1)a)
- 1 000 \$, aucune pénalité applicable sur les intérêts payables sur des acomptes provisionnels inférieurs à, 163.1a)
- 1 000 \$, cotisation minimale à un REER (crédit de pension compensatoire), RIR 8301(6), 8309, 8503(4)a)(i)(B)
- 1 000 \$, coût en capital minimal des biens de fabrication et transformation afin d'être dans une catégorie de DPA distincte, choix, RIR 1101(5s)
- 1 000 \$, coût en capital minimal du matériel électronique afin d'être dans une catégorie distincte, choix, RIR 1101(5p)
- 1 000 \$, coût minimum aux fins de la déduction pour outils d'un apprenti mécanicien, 8(1r)(ii)B(B)
- 1 000 \$, déduction maximale pour outils des gens de métier à compter de 2023, 8(1)s)
- 1 000 \$, dépenses déductibles relatives à un emploi d'artiste, 8(1)q)
- 1 000 \$, dépenses maximales pour le crédit pour les fournitures scolaires des enseignants, 122.9(2)Ba)
- 1 000 \$, exemption maximale du revenu d'un volontaire affecté aux services d'urgence ou de recherche et de sauvetage, 81(4)
- 1 000 \$, maximum admissible au crédit pour frais médicaux pour un climatiseur pour une déficience grave, RIR 5700c.3)
- 1 000 \$, montant maximal du crédit remboursable pour frais médicaux, 122.51(2)Aa)
- 1 000 \$, meuble d'époque ou tout autre objet réputé ne pas être un bien amortissable, RIR 1102(1)e)(iv)
- 1 000 \$, montant de réduction du FE pour les années antérieures à 1997, RIR 8300(1)« montant de réduction du FE »a)
- 1 000 \$ par jour, pénalité pour défaut d'un conseiller/promoteur de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)b)(iii), 237.4(12)b)(iii)
- 1 000 \$, PBR et produit de disposition minimaux d'un bien à usage personnel, 46
- 1 000 \$, pénalité minimale pour information trompeuse par un tiers, 163.2(3), (5)
- 1 000 \$, pénalité par jour, défaut de la fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé de produire une déclaration de renseignements, 135.2(16)
- 1 000 \$, pénalité pour défaut de fournir les renseignements relatifs au préparateur d'une demande de RS&DE, 162(5.1)
- 1 000 \$, pénalité pour défaut de transmettre une déclaration de revenu d'une société par voie électronique, 162(7.2)
- 1 000 \$, plafond des dons de bienfaisance pour le super crédit pour premier don de bienfaisance, 118.1(3.1)
- 1 000 \$, revenu d'emploi admissible au crédit canadien pour emploi, 118(10)Ba)
- 1 000 \$, seuil du montant de l'impôt de révocation d'un organisme de bienfaisance réductible par des dépenses relatives à des activités de bienfaisance ou par le transfert de biens, 189(6.3)
- 1 000 \$, seuil du montant des pénalités imposées à un organisme de bienfaisance réductibles par le transfert de biens à un autre organisme de bienfaisance, 189(6.3)
- 1 000 \$, seuil mensuel applicable aux versements trimestriels des retenues sur la paie pour un nouveau petit employeur, RIR 108(1.4)b)(i)
- 1 000 \$, seuil pour la déduction pour outils des gens de métier, 8(1)s)
- 1 050 \$ par mois, limite du coût de location pour une automobile pour 2024, 67.3; RIR 7307(3)b)A(v)
- 1 100 \$ par mois, limite du coût de location pour une automobile pour 2025, 67.3; RIR 7307(3)b)A(v)
- 1 129 \$, salaire hebdomadaire maximal couvert par la subvention salariale liée à la COVID-19 à compter du 5 juill. 2020, 125.7(2)Ab)(ii)G(B)
- 1 129 \$, rémunération hebdomadaire maximale pour le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(1)« rémunération totale de la période actuelle »a), « rémunération totale de la période de base »a)
- 1 200 \$, montant forfaitaire pour la déduction pour les habitants de régions éloignées, 110.7(6)« montant forfaitaire »
- 1 275 \$, montant maximal des contributions politiques aux fins du crédit, 127(3)c)
- 1 375 \$, montant maximal de la subvention salariale de 10 % par employé pour la COVID-19 en 2020, RIR 111
- 1 500 \$, crédit pour l'achat d'une première habitation à compter de 2022, 118.05(3)
- 1 500 \$, montant maximal du crédit pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041(3)
- 1 500 \$, pénalité pour défaut de transmettre une déclaration de renseignements par voie électronique, 162(7.02)c)
- 1 500 \$, primes maximales versées à un régime privé d'assurance-maladie déductibles par personne, 20.01(2)c)
- 1 500 \$ (indexé après 1988), seuil des crédits pour frais médicaux pour contribuables à revenu élevé, 118.2(1)C
- 1 500 \$ par année d'emploi avant 1989, allocation de retraite additionnelle transférée à un REER, 60j.1)(ii)(B)
- 1 722,22 \$, plafond des prestations déterminées avant 1999, RIR 8500(1)« plafond des prestations déterminées »a)
- 1 800 \$, plafond des acomptes provisionnels pour les résidents du Québec, 156.1(1)
- 2 000 \$, cotisations excédentaires à un REER, 204.2(1.1)b)C
- 2 000 \$, déduction du revenu tiré d'un club récréatif ou des repas, 149(5)f)(i)
- 2 000 \$, frais de déménagement d'une personne handicapée, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.5)
- 2 000 \$, par semaine, pénalité pour défaut d'une grande société de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)a)(i), 237.4(12)a)(i), 237.5(5)
- 2 000 \$, plafond des dépenses d'apprentissage pour le crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« dépense d'apprentissage »a)
- 2 000 \$, revenu de pension, crédit porté en déduction du, 118(3)
- 2 000 \$, solde des pertes en capital avant 1986 déductibles à l'encontre du revenu, 111(1.1)b)(i)
- 2 000 \$ par année d'emploi avant 1996, allocation de retraite transférée à un REER, 60j.1)(ii)(A)
- 2 000 \$, montant des ventes à partir duquel un opérateur de plateforme numérique est tenu de déclarer, 282(1)« vendeur exclu »d)
- 2 500 \$, coût maximal des prestations payables à un employé clé par une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, 144.1(2)e)(ii)A
- 2 500 \$, montant maximal de l'aide versée par un REEE à un étudiant à temps partiel jusqu'en 2023, 146.1(2)g.1)(ii)(B)
- 2 500 \$, pénalité maximale pour défaut d'un non-résident de produire une déclaration, 162(2.1)b)(ii)
- 2 500 \$, pénalité maximale pour défaut de se conformer à une obligation, 162(7), (7.1)
- 2 500 \$, pénalité minimale pour faux énoncé fait dans une déclaration (distribution d'une fiducie étrangère), 163(2.4)e)(i)
- 2 500 \$, pénalité minimale pour faux énoncé fait dans une déclaration de revenu d'une fiducie dans des circonstances équivalant à faute lourde, 163(6)
- 2 500 \$, pénalité pour défaut de transmettre une déclaration de renseignements par voie électronique, 162(7.02)d)
- 2 500 \$, perte agricole restreinte pleinement déductible, 31(1)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 2 500 \$, revenu d'emploi/d'entreprise minimal pour le crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux, 122.51(1)« particulier admissible »c)
- 3 000 \$, exemption pour bourse d'études, de perfectionnement ou de récompense avant 2006, 56(3)b)(i)
- 3 000 \$, montant maximal des frais de constitution d'une société déductibles, 20(1)b)
- 3 000 \$, paiements forfaitaires rétroactifs minimaux se rapportant à des années antérieures, 110.2(2)
- 3 000 \$, plafond à partir duquel des acomptes provisionnels sont exigés pour les particuliers et les sociétés, 156.1(1), 157(2.1)
- 3 000 \$, revenu réduit par le crédit d'impôt pour volontaires participant à des activités de recherche et de sauvetage, 118.07(2)
- 3 000 \$, revenu réduit par le crédit pour les pompiers volontaires avant 2024, 118.06(2)
- 3 000 \$, revenu réduit par le crédit pour les volontaires en recherche et sauvetage à compter de 2024, 118.07(2)
- 3 000 \$, seuil mensuel applicable aux versements trimestriels des retenues sur la paie, RIR 108(1.12)
- 3 500 \$, cotisations salariales maximales à un RPA pour services antérieurs à 1990, 147.2(4)b), c)
- 3 500 \$, déduction des remboursements de cotisations facultatives pour services passés, 60.2(1)b)
- 3 500 \$ par année d'emploi, allocation de retraite transférée à un REER, 60j.1(ii)
- 4 000 \$, frais de garde d'enfants par enfant âgé de 7 ans à 15 ans avant 2015, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(ii)
- 4 000 \$, montant maximal de l'aide versée par un REEE à un étudiant à temps partiel à compter de 2023, 146.1(2)g.1(ii)(B)
- 4 000 \$, montant maximal de la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(1)t)
- 5 000 \$, amende maximale pour divulgation de renseignements confidentiels ou du NAS, 239(2.2), (2.21), (2.3)
- 5 000 \$, cotisation annuelle maximale à un CELI pour 2009 à 2012, 207.01(1)« plafond CELI »
- 5 000 \$, coût maximal déductible de conservation d'une ancienne résidence après déménagement, 62(3)g)
- 5 000 \$, coût maximal d'une fourgonnette pouvant transporter un fauteuil roulant aux fins du crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.7)
- 5 000 \$, don à un organisation journalistique enregistrée, communication du nom du donateur, 149.1(14.1)
- 5 000 \$, frais de garde d'enfants par enfant âgé de 7 ans à 15 ans, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(ii)
- 5 000 \$, gain ou perte maximal d'une obligation, ne doit pas être un titre de créance déterminé, RIR 9202(4)c)
- 5 000 \$, incitatif fédéral à l'achat d'un véhicule zéro émission, RIR 1102(26)
- 5 000 \$, limite avant 1997 à la déduction pour frais d'un préposé aux soins ou au crédit pour personne handicapée, 64c), 118.2(2)b.1)
- 5 000 \$, montant d'un transfert par un organisme de bienfaisance à une organisation externe au-delà duquel l'organisme doit communiquer des renseignements dans la déclaration publique de renseignements, RIR 3703
- 5 000 \$, montant maximal des frais de scolarité et pour études transférable à un parent, 118.81a)A(ii)D)
- 5 000 \$, montant maximal des frais de scolarité et pour études transférable à l'époux ou conjoint de fait, à un parent ou un grand-parent, 118.81a)A(ii)
- 5 000 \$, montant maximal du crédit pour l'achat d'une première habitation et du crédit pour l'achat d'une habitation pour personne handicapée jusqu'en 2021, 118.05(3)
- 5 000 \$, paiement maximal d'un REEE, jusqu'en 2023, jusqu'à ce qu'un étudiant participe à un programme d'au moins treize semaines consécutives, 146.1(2)g.1(ii)(A)(II)
- 5 000 \$, paiement non périodique de 5 000 \$ et moins, obligation de retenir l'impôt, RIR 103(1), (4)a)
- 5 000 \$, pénalité pour utilisation ou possession d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 163.3(2)a), (3)a)
- 5 000 \$, placement maximal pour le crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, 127.4(5)a), 127.4(6)a)
- 5 000 \$, plafond du montant pour frais de formation aux fins du crédit canadien pour la formation, 122.91(2)a)(ii)
- 5 000 \$, revenu étranger accumulé, tiré de biens maximal pour le calcul du pourcentage de participation, 95(1)« pourcentage de participation »
- 5 000 \$, seuil du revenu pour ne pas être financièrement à charge du rentier, 146(1)« remboursement de primes »
- 5 000 \$, seuil pour l'application du taux de retenue sur les paiements d'aide à l'invalidité, RIR 103.1(2)Ca), b)
- 5 400 \$, Allocation canadienne pour enfants annuelle pour les enfants âgés de 6 à 17 ans, 122.61(1)A:Eb)
- 5 500 \$, cotisation annuelle maximum à un CELI pour 2013-2014 et 2016-2018, 207.01(1)« plafond CELI »b), d)
- 6 000 \$, cotisation annuelle maximum à un CELI pour 2019-2021, 207.01(1)« plafond CELI »b), d)
- 6 000 \$, revenu réduit par le crédit pour les pompiers volontaires à compter de 2024, 118.06(2)
- 6 000 \$, revenu réduit par le crédit pour les volontaires en recherche et sauvetage à compter de 2024, 118.07(2)
- 6 400 \$, Allocation canadienne pour enfants annuelle pour les enfants de moins de 6 ans, 122.61(1)A: Ea)
- 8 000 \$, cotisations excédentaires à un REER, 204.2(1.1)b)M)
- 8 000 \$, frais de garde d'enfants par enfant de moins de 7 ans, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »b)(i)
- 8 000 \$, limitation des prestations de RPA pour services passés, RIR 8307(2)b)
- 8 000 \$, montant maximal reportable sur une année ultérieure dans le cadre du compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, 146.6(1)« montant des cotisations reporté »a), 146.6(1)« plafond annuel au titre du CELIAPP »b) (formule), b)F(ii)(B)
- 8 000 \$, paiement maximal d'un REEE, à compter de 2023, jusqu'à ce qu'un étudiant participe à un programme d'au moins treize semaines consécutives, 146.1(2)g.1(ii)(A)(II)
- 8 000 \$, pénalité maximale pour production tardive d'un choix, 85(8), 93(6), 96(6), 220(3.5)
- 8 750 \$, déduction maximale à l'égard d'une perte agricole restreinte avant 2013, 31(1)
- 10 000 \$, ajout supérieur à 10 000 \$ à un bâtiment détenu depuis 1971 par une caisse de crédit réputé un bâtiment distinct, RAIR 58(1)c)(i)
- 10 000 \$, amende minimale sur déclaration sommaire de culpabilité, utilisation, possession, fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 239.1(2)
- 10 000 \$, cotisation annuelle maximum à un CELI pour 2015, 207.01(1)« plafond CELI »c)
- 10 000 \$, limite à la déduction pour résidences des membres du clergé, 8(1)c)(iv)(A)(I)
- 10 000 \$, limite à l'égard du crédit pour frais d'un préposé aux soins pour un personne handicapée, 118.2(2)b.1)
- 10 000 \$, limite des paiements d'aide pour un régime d'épargne-invalidité déterminé, 146.4(1.2)b)
- 10 000 \$, montant maximal des dépenses par emplacement pour le crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)« dépense totale par emplacement »b)
- 10 000 \$, montant maximal des dépenses pour le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire jusqu'en 2021, 118.041(3)Ba)
- 10 000 \$, montant maximal du crédit pour l'achat d'une première habitation et du crédit pour l'achat d'une habitation pour personne handicapée à compter de 2022, 118.05(3)
- 10 000 \$, paiement non imposable par un employeur à l'époux ou conjoint de fait lors du décès, 248(1)« prestation consécutive au décès »

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 10 000 \$ par année, revenu minimal requis pour être admissible au crédit pour la formation, 122.91(2)a(i)B(A)(III)
- 10 000 \$, par nouvelle place en garderie pour le crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« somme relative à une place en garderie »a)
- 10 000 \$, pénalité pour fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 163.3(4)a)
- 10 000 \$, pénalité minimale pour défaut d'un conseiller/promoteur de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)b)(ii), 237.4(12)b)(ii)
- 10 000 \$, plafond de la somme recouvrable relativement à une fiducie non-résidente, 94(7)a)(ii)(A), 94(7)b)
- 10 000 \$, retrait maximal d'un REER par année en vertu du régime d'éducation permanente, 146.02(1)« montant admissible »c); RIR 104.101c)
- 10 000 \$, revenu d'emploi d'un résident canadien aux É.-U. ou d'un résident américain au Canada non imposable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:2a)
- 10 000 \$, revenu maximal d'un non-résident (NR) employé au Canada pour lequel un employeur NR n'est pas tenu de produire une déclaration de renseignements, RIR 200(1.1)
- 10 000 \$, revenu supérieur à, organisme sans but lucratif doit produire une déclaration de renseignements, 149(12)
- 10 000 \$, seuil pour l'application de l'obligation de déclaration des transferts internationaux, 244.2(1), 244.4(1)
- 10 000 \$, seuil supérieur du revenu pour la déduction des primes versées à un régime privé d'assurance-maladie, 20.01(1)a)(ii)
- 10 000,00 \$, somme au-delà de laquelle un paiement doit être fait à l'ARC par voie électronique, 160.5(2)
- 10 000 \$, valeur des biens d'un particulier devant être déclarés lors de l'émigration, 128.1(10)« bien à déclarer »d)
- 11 000 \$, frais de garde d'enfants handicapés, 63(3)« montant annuel de frais de garde d'enfants »a)
- 11 250 \$, dénominateur pour la réduction du plafond des affaires pour les grandes sociétés avant 2022-2023, 125(5.1)a)
- 12 000 \$, impôt fédéral maximal en litige pour la procédure informelle de la Cour canadienne de l'impôt avant le 26 juin 2013, *Loi sur la cour canadienne de l'impôt*, 18(1)a)
- 12 000 \$, pénalité maximale pour omission de fournir des renseignements étrangers, 162(10)
- 14 500 \$, exemption à l'obligation de fournir une garantie pour l'impôt de départ, 220(4.51)
- 15 000 \$, DPA additionnelle de base pour machinerie fixe destinée au séchage du grain, RIR 1100(1)sb)(iv)(B)
- 15 000 \$, limite à l'égard des paiements non périodiques, obligation de retenue, RIR 103(4)b), c)
- 15 000 \$, limite des contributions à un arrangement de services funéraires pour services funéraires, 148.1(1)« arrangement de services funéraires »b)(i)
- 15 000 \$, montant annuel maximal de la déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées d'un étudiant, 64b)(ii)(A)
- 15 000 \$, pénalité maximale pour production tardive, 66(12.75)
- 15 000 \$, remboursement exempté pour les pertes relatives au logement lors d'une réinstallation, 6(20)a)
- 15 000 \$, revenu en tant que sportif/artiste d'un résident canadien aux É.-U. ou d'un résident américain au Canada non imposable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI:1
- 15 000 \$, seuil pour l'application du taux de retenue sur les paiements d'aide à l'invalidité, RIR 103.1(2)Cb), c)
- 15 500 \$, limite du FE, RIR 8509(12)a)(ii)
- 17 500 \$, montant maximal de la déduction au titre des pertes agricoles restreintes, 31(1)a)(ii)
- 20 000 \$, limite des contributions à un arrangement de services funéraires pour services de cimetière, 148.1(1)« arrangement de services funéraires »b)(ii)
- 20 000 \$, limite du crédit pour frais d'un préposé aux soins pour un personne handicapée dans l'année du décès, 118.2(2)b.1)
- 20 000 \$, montant maximal des dépenses pour le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire à compter de 2022, 118.041(3)Ba)
- 20 000 \$, plafond du coût d'une automobile (acquise entre le 18 juin 1987 et le 31 août 1989), 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2-67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), Ann. II:Cat. 10.1
- 20 000 \$, retrait maximum d'un REER en vertu du régime d'accession à la propriété avant 2009, 146.01(1)« montant admissible principal »h), 146.01(1)« montant admissible supplémentaire »g)
- 20 000 \$, retrait maximum d'un REER en vertu du régime d'éducation permanente, 146.02(1)« montant admissible »d); RIR 104.1(1)d)
- 20 000 \$, total des versements admissibles pour les services de funérailles ou de cimetière, 148.1(1)« arrangement de service funéraires »b)(ii); RIR 104.1(1)d)
- 23 529 \$, coût de location de base maximal pour une automobile (avant indexation), 67.3b)
- 24 000 \$, crédit annuel maximal d'impôt à l'investissement pour un particulier, 127(9)« crédit annuel maximal d'impôt à l'investissement »
- 24 000 \$ par associé, pénalité maximale pour défaut de produire une déclaration de renseignements de la société de personnes, 162(8)
- 24 000 \$, pénalité maximale pour défaut de fournir des renseignements étrangers après demande, 162(10)
- 24 000 \$, pénalité minimale pour faux énoncé dans une déclaration (transactions avec des non-résidents et biens étrangers), 163(2.4)
- 24 000 \$, perte maximale en litige pour la procédure informelle de la Cour canadienne de l'impôt avant le 26 juin 2013, *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, 18(1)b)
- 25 000 \$, amende maximale pour infraction, 238(1)a)
- 25 000 \$, impôt fédéral maximal en litige pour la procédure informelle de la Cour canadienne de l'impôt, *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, 18(1)b)
- 25 000 \$, montant maximal de la subvention salariale de 10 % pour la COVID-19 en 2020, RIR 111
- 25 000 \$, montant minimal des dépenses agricoles pour le remboursement de la taxe sur le carbone, 127.42(1)« dépenses agricoles admissibles »Aa)
- 25 000 \$, pénalité maximale pour défaut de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)a)(ii)(A), 237.4(12)a)(ii)(A)
- 25 000, pénalité maximale pour défaut de se conformer à un avis de non-conformité, 231.9(12)
- 25 000 \$, placement inférieur à 25 000 \$ dans une petite entreprise sans lien de dépendance permis pour un REER, RIR 4901(2)« actionnaire rattaché »
- 25 000 \$, placement maximal dans une petite entreprise par le biais du REER d'un actionnaire désigné, RIR 4901(2)« actionnaire désigné »a)
- 25 000 \$, prêt à la réinstallation, déduction des intérêts équivalant à (avant 2018), 110(1)j)
- 25 000 \$, règles relatives aux biens locatifs ne s'appliquent pas si inférieur à, RIR 1100(1.11)c), 1100(1.13)c), 1100(1.14), 8200b)
- 25 000 \$, retrait maximal d'un REER dans le cadre du régime d'accession à la propriété avant le 20 mars 2019, 146.01(1)« montant admissible principal »h), 146.01(1)« montant admissible supplémentaire »g)
- 25 000 \$, seuil du montant total des pénalités entraînant la suspension obligatoire du droit de délivrer des reçus, 188.2(1)c)
- 25 000 \$, actifs d'investissement minimaux pour l'obligation relative aux versements d'une fondation de bienfaisance, 149.1(1)« contingent des versements »Ba)(ii)
- 25 000 \$, valeur minimale d'un bien pour les restrictions de la déduction d'intérêts, 18.2(1)« bail exclu »c)(i)
- 25 000 \$, valeur totale des biens d'un particulier devant être déclarés lors de l'émigration, 128.1(9)
- 30 000 \$, plafond du coût d'une automobile pour 2001-2021, 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2-67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), 7307(1), Ann. II:Cat. 10.1

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 30 000 \$, seuil du revenu à partir duquel l'Allocation canadienne pour enfants est réduite graduellement, 122.61(1)A:Qa)
- 34 000 \$, plafond du coût d'une automobile pour 2022, 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2–67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), 7307(1), Ann. II:Cat. 10.1
- 35 000 \$, contributions maximales à un arrangement de services funéraires, 148.1(1)« arrangement de services funéraires »b)(iii)
- 35 000 \$, retrait maximal d'un REER dans le cadre du régime d'accès à la propriété après le 19 mars 2019, 146.01(1)« montant admissible principal »h), 146.01(1)« montant admissible supplémentaire »g)
- 35 294 \$, coût de location de base maximal pour une automobile pour 2001-2021, 67.3b)
- 36 000 \$, plafond du coût d'une automobile pour 2023, 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2–67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), 7307(1), Ann. II:Cat. 10.1
- 37 000 \$, plafond du coût d'une automobile pour 2024, 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2–67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), 7307(1), Ann. II:Cat. 10.1
- 38 000 \$, plafond du coût d'une automobile pour 2025, 13(2), 13(7)g), h), 20(4), (16.1), 67.2–67.4, 85(1)e.4); RIR 1101(1af), 7307(1), Ann. II:Cat. 10.1
- 40 000 \$, exemption de base pour l'impôt minimum, 127.53
- 40 000 \$, plafond cumulatif des cotisations à un CELIAPP, 146.6(4)b), 207.01(1)« excédent de CELIAPP »c)A
- 40 000 \$, seuil du revenu pour une provision pour remise de dettes, 61.2C
- 50 000 \$, amende minimale en cas de poursuite par voie de mise en accusation pour utilisation, possession, fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 239.1(3)
- 50 000 \$, cotisation maximale à un REEE par bénéficiaire, 204.9(1)« excédent »b), 204.9(1)« plafond cumulatif de REEE »c)
- 50 000 \$, coût d'un bâtiment, catégorie de DPA distincte, RIR 1101(1ac), (1ad), (5b)
- 50 000 \$, fiducie détenant des actifs d'une valeur maximale de, non tenue de produire une déclaration en l'absence de revenu, 150(1.2)b)
- 50 000 \$, montant maximal d'un paiement de revenu dans le cadre d'un REEE, RIR 1100(1zg)(iv), zh)(iv)
- 50 000 \$, montant maximal des dépenses pour le crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)« dépense totale de ventilation »)
- 50 000 \$, montant maximal des dépenses admissibles pour le crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(3)Ba)
- 50 000 \$, pénalité pour deuxième infraction d'utilisation ou de possession, fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 163.3(2)b), (3)b), (4)b)
- 50 000 \$, perte maximale en litige pour la procédure informelle de la Cour canadienne de l'impôt, *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt*, 18(1)b)
- 50 000 \$, retenues mensuelles de l'employeur, obligation de remettre par l'entremise d'une institution financière ou avant la date fixée, 153(1) (fin), 153(1.4); RIR 110
- 50 000 \$, seuil d'un compte à partir duquel une institution financière doit produire une déclaration aux fins de la FACTA des É.-U., Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, Annexe I:II(A), III(A)
- 50 000 \$, seuil du revenu maximal exempté de l'exigence d'une garantie pour l'impôt de départ, 220(4.51)a)
- 50 000 \$, transfert maximal des paiements d'un REEE à un REER, 204.94(2)Cb)
- 50 000 \$ US, seuils pour la déclaration de certains comptes des non-résidents, 270(1)« fonds de retraite à large participation »c)(iv)(B), 270(1)« compte exclu »a)(v), b)(iv), f)(ii), 270(1)« émetteur de carte de crédit déterminé »b); Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, Annexe I, II(A)(1), II(A)(4), III(A)(1)
- 55 000 \$ coût maximal d'une automobile zéro-émission, 13(7)i); RIR 7307(1.1)
- 55 000 \$ par année, salaire maximal par employé pour le crédit pour la main-d'œuvre journalistique avant 2023, 125.6(1)« dépense de main-d'œuvre admissible »a)
- 65 000 \$, seuil du revenu à partir duquel l'Allocation canadienne pour enfants la réduction graduelle est moins importante, 122.61(1)A:Qa)
- 75 000 \$, plafond des dépenses de loyer admissibles pour la Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)« dépenses de loyer admissibles »A
- 85 000 \$ par année, salaire maximal par employé pour le crédit pour la main-d'œuvre journalistique à compter de 2023, 125.6(1)« dépense de main-d'œuvre admissible »a)
- 90 000 \$, dénominateur pour la réduction du plafond des affaires pour les grandes sociétés à compter de 2022-2023, 125(5.1)a)
- 100 000 \$, biens étrangers, obligation de déclarer, 233.3(1)« déclarant »
- 100 000 \$, coût maximal d'un ajout fait à un édifice acquis avant 1979, RIR Ann. II:Cat. 6k)
- 100 000 \$, coût minimal d'un épisode de moins de 30 minutes d'une production cinématographique ou magnétoscopique agréée, RIR 9300(1)b)(i)
- 100 000 \$, exonération des gains en capital, 110.6(3)
- 100 000 \$, gain en capital exempté de l'exigence d'une garantie pour l'impôt de départ, 220(4.51)a)
- 100 000 \$ (+ montant des honoraires), pénalité maximale pour planification d'évitement en vertu de l'article 160, 160.01(2)b)
- 100 000 \$ ou plus, coût d'une automobile ou d'un avion, voir *Taxe sur les biens de luxe*
- 100 000 \$, pénalité maximale pour défaut d'une grande société de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)a)(i)(A), b)(iii), 237.4(12)a)(i)(A), b)(iii), 237.5(5)
- 100 000 \$, pénalité pour deuxième infraction de fabrication ou de vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 163.3(4)c)
- 100 000 \$, plus la rétribution brute, pénalité maximale, 163.2(5)b)(ii)
- 100 000 \$, retenues mensuelles de l'employeur, dates de versement, RIR 108(1.1)a)
- 100 000 \$, valeur des actions pour qualifier une opération d'importante pour une fondation privée, 149.1(1)« opération importante »a), 149.2(1)a)(ii)
- 100 000 \$, valeur minimale des biens de placement aux fins de l'exigence relative aux versements d'une œuvre de bienfaisance, 149.1(1)« contingent des versements »Ba)ii)
- 150 000 \$, plafond pour une rente viagère différée à un âge avancé pour 2020, 205(1)« plafond RVDA »
- 200 000 \$, coût minimum d'un épisode d'au moins 30 minutes d'une production cinématographique ou magnétoscopique agréée, RIR 9300(1)b)(ii)
- 200 000 \$, limite du revenu d'une entreprise exploitée activement pour les petits fabricants, calcul des bénéfices de fabrication et de transformation, RIR 5201b)
- 200 000 \$, organisme à but non lucratif devant produire une déclaration de renseignements si des biens pour plus de, 149(12)
- 200 000 \$, plafond de cotisation cumulatif, 146.4(4)g)
- 200 000 \$, plafond pour les options d'achat d'actions octroyées par une non-SPCC, 110(1.31)A
- 200 000 \$, revenu imposable maximal pour le crédit supplémentaire de RS&DE, 127(9)« avantage relatif à la superdéduction »Cb)(ii)
- 250 000 \$, actifs d'une valeur maximum de, certaines fiducies non tenues de produire une déclaration en l'absence de revenu, c)
- 250 000 \$, plafond pour l'inclusion de la moitié du gain en capital, 38.01a)
- déduction pour options d'achat d'actions, 110(1)d.4)
- 250 000 \$ ou plus, coût d'un bateau, voir *Taxe sur les biens de luxe*
- 250 000 \$ US, seuil pour la déclaration des comptes préexistants de non-résidents, 275
- 266 667 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens, déduction pour 2025, 110.63(2)a)Aa)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 300 000 \$, plafond des dépenses de loyer admissibles pour la Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19) du 27 sept. 2020 au 23 oct. 2021, 125.7(2.1)A:Db)E.i)
- 400 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens (déduction de la moitié des gains en capital) pour 2025, 110.63(2)a)Aa)
- 400 000 \$, plafond du revenu imposable pour le versement d'acomptes trimestriels par une petite société privée sous contrôle canadien, 157(1.2)a)
- 500 000 \$, amende maximale sur déclaration sommaire de culpabilité, utilisation, possession, fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 239.1(2)
- 500 000 \$, contrepartie maximale reçue par une fiducie non-résidente avant l'application de certaines règles, 94(2)s)(vi)(C)
- 500 000 \$, coût maximal d'un ajout fait à un édifice acquis avant 1988, RIR Ann. II:Cat. 3k)(iv)
- 500 000 \$, déduction pour gains en capital pour les biens agricoles ou de pêche, 110.6(2.2)a)
- 500 000 \$, exemption des revenus assujettis à l'impôt de succursale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:6d)
- 500 000 \$, exemption pour dividendes à l'égard de l'impôt de la partie VI.1 (dividendes sur actions privilégiées), 191.1(2), 191.1(4)
- 500 000 \$, limite des dépenses pour le crédit d'impôt à l'investissement majoré pour la R&D, 127(10.2)
- 500 000 \$, montant déterminant des ventes annuelles ayant une incidence sur la détermination du moment du crédit de taxe sur les intrants sous le régime de la TPS, 248(16)a)(i)(B)(I), 248(16)a)(ii)(B)
- 500 000 \$, montant déterminant des ventes annuelles ayant une incidence sur la détermination du moment du remboursement de la taxe sur les intrants sous le régime de la TVQ, 248(16.1)a)(i)(B)(I), 248(16)a)(ii)(B)
- 500 000 \$, seuil de la déduction pour petite entreprise, 125(2)-(4), 125(7)« revenu de société de personnes déterminé »Mi)
- 508 418 \$, déduction pour gains en capital pour 2024, 110.6(2.01)a)(i), (ii)B, (2.02)a)B
- 533 333 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens, déduction pour 2026, 110.63(2)a)Ab)
- 800 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens (déduction de la moitié des gains en capital) pour 2026, 110.63(2)a)Ab)
- 800 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens, déduction pour 2027, 110.63(2)a)Ac)
- 833 333 \$, montant pour la déduction pour gains en capital pour 2024, 110.6(2.01)a)(ii), (2.02)a)
- 1 000 000 \$, amende maximale en cas de poursuite par voie de mise en accusation pour utilisation, possession, fabrication ou vente d'un logiciel ou d'un équipement zapper, 239.1(3)
- 1 000 000 \$, coût minimum d'une production cinématographique ou magnétoscopique agréée, RIR 9300(1)a)
- 1 000 000 \$, déduction de base pour une société exploitant une entreprise principale, 18(2.2)-(2.4)
- 1 000 000 \$, dividendes d'une année antérieure payés sur des actions privilégiées imposables réduisant l'exemption pour dividendes, 191.1(2), 191.1(4)
- 1 000 000 \$, exonération des gains en capital pour les biens agricoles ou de pêche, 110.6(2.2)a)
- 1 000 000 \$, montant à partir duquel le matériel informatique et de bureau n'est pas un « bien exclu », RIR 1100(1.13)a)(i), (i.1)
- 1 000 000 \$, montant maximal des frais d'aménagement au Canada auxquels il peut être renoncé en faveur de l'actionnaire à titre de frais d'exploration avant 2019, 66(12.602)c)
- 1 000 000 \$, montant minimal des dépenses d'intérêts et de financement pour les restrictions applicables à la déduction d'intérêts, 18.2(1)« entité exclue »b)
- 1 000 000 \$, pénalité maximale pour défaut de publier un rapport sur la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, 211.93(5)
- 1 000 000 \$, plafond des dépenses de loyer admissibles pour la Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19) du 24 oct. 2021 au 7 mai 2022, 125.7(2.1)A:Db)E.ii)
- 1 000 000 \$, seuil d'un compte à partir duquel une institution financière doit produire une déclaration aux fins de la FACTA des É.-U., Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux, Annexe I:II(B), IV(B)
- 1 000 000 \$, seuil des opérations avec des non-résidents liés pour l'obligation de déclarer, 233.1(4)
- 1 000 000 \$, valeur minimale d'un rachat d'actions pour déclencher l'application de l'impôt de la partie II.2, 183.3(4)
- 1 000 000 \$ US, plafond de cotisation cumulatif à vie à un fonds de retraite (déclaration des comptes des non-résidents), 270(1)« compte exclu »a)(v)
- 1 050 000 \$, montant maximal du crédit d'impôt à l'investissement entièrement remboursable au titre de la R&D à compter du 26 févr. 2008, 127(10.2)
- 1 066 667\$, incitatif aux entrepreneurs canadiens, déduction pour 2028, 110.63(2)a)Ad)
- 1 200 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens (déduction de la moitié des gains en capital) pour 2027, 110.63(2)a)Ac)
- 1 250 000 \$, exonération cumulative des gains en capital (à compter du 25 juin 2024), 110.6(2)a)
- 1 333 333 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens, déduction après 2028, 110.63(2)a)Ae)
- 1 500 000 \$, plafond de passation en charges immédiate de la DPA pour 2021-2024, RIR 1104(3.2)
- 1 600 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens (déduction de la moitié des gains en capital) pour 2028, 110.63(2)a)Ad)
- 2 000 000 \$, incitatif aux entrepreneurs canadiens (déduction de la moitié des gains en capital) après 2028, 110.63(2)a)Ac)
- 2 000 000 \$, limite des dépenses aux fins du crédit d'impôt à l'investissement bonifié avant le 26 février 2008, 127(10.2)-(10.4)
- 2 000 000 \$, pénalité pour défaut de produire un rapport sur l'échange de connaissances sur le CUSC, 211.93(4)
- 3 000 000 \$, limite des dépenses aux fins du crédit d'impôt à l'investissement bonifié, 127(10.2)-(10.4)
- 5 000 000 \$, coût maximal des fonds réservés, exclu des règles relatives aux institutions financières, RIR 9000c)(iii)
- 5 000 000 \$, dépenses engagées et à engager pour le forage d'un puits, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(iv)A
- 5 000 000 \$, seuil du revenu brut pour le calcul de la pénalité pour prix de transfert, 247(3)b)(ii)
- 5 000 000 \$, valeur minimale des sociétés étrangères affiliées ou du coût des actions pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)« entité exclue »c)(ii)
- 10 000 000 \$, abattement de capital des grandes sociétés à certaines fins, 181.5(1.1), (4.1)
- 10 000 000 \$, capital imposable utilisé au Canada pour être une grande société, 225.1(8)
- 10 000 000 \$, coût d'une pipeline, choix de catégorie distincte, RIR 1101(5i)
- 10 000 000 \$, exemption pour gains en capital maximale en cas de vente d'actions à une fiducie collective des employés, 110.61(1)e)(ii)(A)
- 10 000 000 \$, exonération des gains en capital par suite du transfert d'une entreprise à une fiducie collective des employés, 110.62(1)e)(ii)(A)
- 10 000 000 \$, montant minimal des obligations en circulation d'une société pour être des placements admissibles, RIR 4900(1)i)(iii)
- 10 000 000 \$, placement maximal dans une société pouvant constituer un « titre de petite entreprise » pour les placements admissibles, RIR 5100(2)e)
- 10 000 000 \$, plafond du capital imposable pour le versement d'acomptes trimestriels par une petite société privée sous contrôle canadien, 157(1.2)a)

Montants en dollars dans la Loi et le Règlement (*suite*)

- 10 000 000 \$, seuil du capital imposable au Canada à partir duquel la déduction pour petite entreprise est réduite, 125(5.1)a)
 - 10 000 000 \$, valeur excédentaire pour la fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé, 135.2(1)« prorogation de la Commission canadienne du blé »c), 135.2(1)« unité admissible »a)
 - 15 000 000 \$, montant maximal du capital imposable d'une société renonçant à des FAC en faveur des actionnaires en les reclassifiant en tant que FEC avant 2019, 66(12.601) [préambule]
 - 15 000 000 \$, montant maximal du capital imposable utilisé au Canada pour qu'une société soit admissible au crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)« société admissible »b)
 - 15 000 000 \$, placement maximum par une SCRT dans une société, 204.8(1)« placement admissible »e)
 - 15 000 000 \$, seuil du capital imposable à partir duquel la déduction pour petite entreprise est éliminée avant 2022-2023, 125(5.1)a)B [5 000 000 \$ × 0,00225 = 11 250 \$]
 - 20 000 000 \$, seuil de participation pour la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, 211.92(1)« société exonérée »
 - 25 000 000 \$, capital-actions minimal d'une société pour que les obligations constituent des placements admissibles, RIR 4900(1)j)(iii)
 - 25 000 000 \$, montant minimal de l'ensemble des titres de créance émis ou en circulation aux fins de leur admissibilité pour un REER ou autre régime, 204« placement admissible »c.1)(ii)
 - 50 000 000 \$, limite de l'actif total d'une société afin de constituer un « titre de petite entreprise » à l'égard des placements admissibles, 5100(2)« titre de petite entreprise »f)
 - 50 000 000 \$, limite de l'actif total pour une entreprise admissible à l'égard d'une société à capital de risque de travailleurs, 204.8(1)« placement admissible »f)(i)
 - 50 000 000 \$, limite de l'actif total pour une société exploitant une petite entreprise (action ne constituant pas un bien évalué à la valeur du marché), RIR 9001(1)a)
 - 50 000 000 \$, montant du capital imposable à partir duquel le crédit d'impôt à l'investissement majoré pour la R&D est graduellement éliminé à compter du 26 févr. 2008, 127(10.2)
 - 50 000 000 \$, montant minimal du capital imposable pour les restrictions applicables à la déduction d'intérêts, 18.2(1)« entité exclue »a)
 - 50 000 000 \$, seuil de la valeur des actifs d'une société pour l'application de pénalités élevées pour défaut de se conformer à l'obligation de divulgation, 237.3(8)a)(i), 237.4(12)a)(i)
 - 50 000 000\$, seuil du capital imposable à partir duquel la déduction de petite entreprise est éliminée à compter de 2022-2023, 125(5.1)a)B [40 000 000 \$ × 0,00225 = 90 000 \$]
 - 50 000 000 \$, valeur comptable maximale d'une société exploitant une petite entreprise pour le report du gain en capital, 44.1(1)« action déterminée de petite entreprise »b)
 - 200 000 000 \$, abattement de capital pour le capital imposable d'une institution financière, 190.15
 - 220 000 000 \$, abattement de capital maximal pour le capital imposable d'une institution financière, 190.15
 - 250 000 000 \$, seuil des dépenses pour le CUSC, 211.92(1)« projet de CUSC requérant l'échange de connaissances »
 - 500 000 000 \$, revenu minimum pour l'application des règles sur le plafond des options d'achat d'actions, 110(0.1)« personne déterminée »b), c)
 - 750 000 000 euros, seuil du revenu pour la déclaration pays par pays, 233.8(1)« groupe d'entreprises multinationales exclu »
 - 100 000 000 \$, déduction pour la surtaxe annuelle de 1,5 % sur les banques et les assureurs sur la vie, 123.6(2)Ba)(ii)
 - 1 000 000 000 \$, abattement de capital aux fins de l'impôt de la partie VI, 190.15(1)-(3)
 - 1 000 000 000\$, déduction pour la surtaxe de 15 % sur les banques et les assureurs sur la vie pour 2022, 190.15(1)-(3)
 - 1 000 000 000 \$ US, seuil pour la déclaration de certains comptes de non-résidents, 270(1)« compte de valeur élevée », 270(1)« compte de faible valeur », 275(4)b)(iii)(A), 277(6)c)
 - 1 000 000 000 \$ US, valeur annuelle des actions négociées à une bourse (déclaration des comptes des non-résidents), 270(1)« marché boursier réglementé »b)
 - 2 000 000 000 \$, capitaux propres aux fins de l'exception relative au FAPI des banques réglementées extraterritoriales, 95(2.11)b)(i)
- Montants initiaux**
- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(2.02)
- Montants redressés**
- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(2.02)
- Monteur/monteuse d'appareils de chauffage**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Monteur/monteuse de charpentes en acier (généraliste)**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Monteur/monteuse de lignes sous tension**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Monteur-ajusteur/monteuse-ajusteuse de charpentes métalliques**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Montréal**
- bourse de valeurs désignée, 262 (*Notes*), voir aussi Bourse de Montréal Inc.
 - centre bancaire international jusqu'en 2013, 33.1(3)
- Montreal Stock Exchange**, voir aussi Bourse de Montréal Inc.
- Morgan Stanley**
- titre fondé sur l'indice d'investissement *Morgan Stanley*
 - placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)
- Moule, DPA**, RIR Ann. II:Cat. 12d)
- Moulin à vent**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3e)
- Mouton**
- reproducteur, 80.3(1)« animaux reproducteurs »
 - troupeau de base maintenu depuis 1971, déduction, 29
- Moyen-Orient**
- membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400c)-f)
- Moyenne de l'indice des prix à la consommation**
- définition, RIR 8500(1)
- Moyenne des avances sur police**
- définition [abrogée], assureur, RIR 2400(1)
- Moyenne des primes impayées au Canada**
- définition [abrogée], RIR 2400(1)
- Moyenne du fonds de placement canadien**
- définition, assureur, RIR 2412(1)
- Moyenne du passif de réserve canadienne**
- définition, assureur, RIR 2400(1)
- Municipalité**, voir aussi Gouvernement
- aide de la, voir Aide/aide gouvernementale
 - bien-être, voir Prestation d'assistance sociale
 - conseiller élu ou commissaire de conseil scolaire, exemption des allocations de dépenses, 81(3) [avant 2019]
 - coût de lotissement, voir Coût de lotissement
 - démarche envers la, dépense déductible, 20(1)cc)
 - don à une, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(ii)

Municipalité (suite)

- • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • société, d'une, déduction, 110.1(1)a)
- employé de services d'urgence
- • exemption, 81(4)
- exonérée de l'impôt, 149(1)c)
- fonctionnaire, paiements illégaux, aucune déduction, 67.5
- impôts fonciers
- • fonds de terre d'une entreprise agricole
- • • ajout au PBR, 53(1)i)(iii)(A)
- • • déduction par l'associé, disposition du fonds de terre par la société de personnes, 101c)(i)
- • • limitation de la déduction, 18(2)b)
- paiement d'aide aux agriculteurs par la, renseignements concernant l'identité, RIR 234-236
- société contrôlée par une, exclue du CII remboursable, 127.1(2)« société exclue »a)(ii)
- société détenue par une
- • choix d'être imposable, 149(1.1)
- • exonérée de l'impôt, 149(1)d.5)
- • réputée ne pas constituer une société privée pour l'impôt de la partie IV, 227(16)
- • titre d'une, aucune retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1)b)(ii)(C)(IV)
- titre d'une
- • admissible pour le mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(1)« titre admissible »
- • aucune retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1)b)(ii)(C)(III)

Musée, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(v), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Musicien

- déduction du revenu d'emploi, 8(1)p), q)
- résident des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVI

N

NAS, *voir* Numéro d'assurance sociale

NE, *voir* Numéro d'entreprise

NFFE

- définition, pour certaines fins (relativement à la FATCA), 265(4)b)

NIF (Numéro d'identification fiscale)

- Norme commune de déclaration
- • définition, 270(1)
- • obligation d'obtenir et de fournir à une institution financière, 281(1)
- • pénalité pour défaut de fournir à une institution financière, 281(3)
- règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques
- • confidentialité obligatoire, 293(2)
- • définition, 282(1)
- • vendeur soumis à déclaration tenu de le fournir à l'opérateur de plateforme numérique, 293(1)
- • • pénalité pour défaut de fournir, 293(3)

NIIF, *voir* Normes internationales d'information financière

Nasdaq

- titres inscrits au tableau hors cote de
- • placement admissible pour un régime de revenu différé avant 2002, RIR 4900(1)s) [abrogé]

National

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1k)

Nations Unies ou ses institutions

- don aux, 149.1(1)« donataire reconnu »d)
- • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • société, d'une, déduction, 110.1(1)a)

- Organisation des, exclue de l'application des règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »c)(i)
- revenu d'emploi provenant des
- • déduction, 110(1)f)(iii)

Nature conservancy

- donataire visé, RIR 3504b)

Nature courante

- dépense, nature requise pour la déduction au titre de la RS&DE, 37(1)a)
- sens de, 37(8)d), 37(14)
- • montants ne constituant pas des dépenses de nature courante du bénéficiaire, 37(14), (15)

Nav Canada

- dette de, prescrite à titre de placement admissible pour une fiducie de régime, RIR 4900(1)q)

Navire

- certifié
- • déduction pour amortissement, RIR 1100(1)v)
- • coûts de conversion réputés pour des catégories distinctes, 13(14), (17)
- • déduction pour amortissement, RIR 1100(1)v), Ann. II:Cat. 7
- • • catégorie distincte, RIR 1101(2)-(2b)
- • • exclusion dans le cas d'un mécanisme de financement structuré, RIR 1101(2c), Ann. II:Cat. 41b)
- définition, 13(21)
- dépôt en vertu de la *Loi aidant à la construction de navires au Canada*
- • affectation du, 13(19), (20)
- • disposition d'un, choix, 13(16)
- • disposition d'une convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis art. VIII:1-3, XV:3, XXIII(3)
- • exploitant d'un, revenu imposable gagné dans une province, RIR 410
- • nouvelle cotisation dans certains cas, 13(18)
- • pêche, déduction additionnelle pour amortissement, RIR 1100(1)i)
- • revenu tiré par un (une)
- • • non-résident d'un, exonéré, 81(1)c)
- • • société résidente d'un, exonéré, 81(1)c.1)
- • transfert d'un, en vertu de la *Loi aidant à la construction de navires au Canada*
- • • récupération de l'amortissement, 13(13)
- • utilisé dans le cadre du transport international, *voir* Transport maritime international
- • visites quadriennales, provision pour, 20(1)o); RIR 3600

Navire utilisé pour le forage au large des côtes

- déduction pour amortissement
- • catégorie distincte, RIR 1101(2b)
- • supplémentaire, RIR 1100(1)va)

Négligence

- motif pour une nouvelle cotisation en tout temps, 152(4)a)(i)

Négligence grave, *voir* Faute lourde

Négociant (ou commerçant)

- automobile, frais pour droit d'usage pour un vendeur à l'emploi, 6(2.1)
- droits afférents aux ressources, 66(5)
- valeurs mobilières, de, *voir* Valeur mobilière: courtier, négociant ou agent

Négociant ou courtier en valeurs

- définition
- • opérations relatives aux titres, RIR 230(1)

Négocié sur le marché

- définition, RIR 230(1)

Neveu/Nièce

- à charge, 118(6)b)
- bien transféré au ou à, (règles d'attribution), 74.1(2)

- Neveu/Nièce (*suite*)
- définition, 252(2)g
- Nickel**, voir Minéral critique
- Niveau postsecondaire**
- définition, aux fins du REEE, 146.1(1)
- Nombres**, voir aussi Montants en dollars dans la Loi et le Règlement
- Singulier inclut le pluriel, *Loi d'interprétation*, 33(2)
- Non-conformité**, voir Avis de non-conformité
- Non-conformité d'un régime enregistré d'épargne-invalidité**, voir Régime enregistré d'épargne-invalidité non conforme
- Non-discrimination**, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXV
- Non-membre déterminé**
- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (6)
- Non-résident**, voir aussi Ancien résident; Cesser de résider au Canada; Devenir un résident du Canada; Impôt des non-résidents
- acteur, voir Acteur non-résident
 - actionnaire
 - prêt à un, d'une société, 15(2.2), (8) [abrogé], 227(6.1)
 - allocation à l'égard d'investissements dans des biens situés au Canada, RIR 808
 - allocation de retraite payée à un, 212(1)j.1)
 - ancien résident, crédit pour l'impôt payé lors de l'émigration, 119
 - année d'imposition d'un, 250.1a)
 - assureur, responsabilité pour l'impôt supplémentaire, 219(4)-(8)
 - aucune déduction pour un montant dû après la fin de l'année, 20(8)
 - avantage conféré à un, 246(1)b)
 - avoir minier canadien, revenu tiré d'un, 115(4)
 - bénéficiaire, voir Bénéficiaire: non-résident
 - bien canadien imposable
 - ajustement pour les gains d'avant mai 1995, 40(9)
 - acheteur responsable de l'impôt, 116(5)
 - disposition d'un, 2(3)c), 115(1)b), 116
 - omission de produire une déclaration au ministre, infractions/peines, 238(1)
 - bien exclu, définition, 116(6)
 - bien exempté par traité, 116(6.1)
 - bien immeuble d'un, transfert à une société, 85(1.1)h), 85(1.2)
 - caisse de retraite, voir Caisse de retraite non-résidente
 - certificat de propriété requis du, 234
 - cesser d'être, voir Devenir un résident du Canada
 - changement dans l'utilisation (ou dans la proportion de l'utilisation) d'un bien amortissable
 - « tirer un revenu » d'une entreprise, 13(9)
 - changement dans l'utilisation (ou dans la proportion de l'utilisation) d'une immobilisation, 45(1)d)
 - choix (loyer et redevance forestière), 216
 - choix de produire une déclaration en vertu de la partie I
 - certains paiements, 217
 - loyer et redevance forestière, 216
 - restriction relative à la déduction, 216(8)
 - compagnie d'assurance, voir Compagnie d'assurance : non résidente
 - compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété, paiement versé à un, 212(1)y)
 - compte de banque, déclaration aux gouvernements étrangers, voir Norme commune de déclaration
 - contrepartie insuffisante payée à un, 247
 - contrepartie insuffisante provenant d'un, 247
 - cotisation en vertu de la partie XIII, 227(10)
 - crédit pour impôt étranger (disposition antérieure à oct. 1996), 126(2.2)
 - crédit pour l'impôt payé lors de l'émigration, 119
 - crédit sur l'application des règles sur la minimisation des pertes, 119
 - déclaration des renseignements sur les comptes à l'ARC pour qu'elle les transmette aux gouvernements étrangers, voir Norme commune de déclaration
 - déclaration parfois requise d'un, 215(4)
 - déduction permise, lors du calcul du revenu provenant d'une source, 4(3)
 - déduction pour amortissement, RIR 1102(3)
 - définition, 248(1)
 - dette due à une société résidant au Canada, 17
 - devenir, voir Cesser de résider au Canada
 - disposition d'un bien par un
 - avoir minier canadien, (certificat), 116(5.2)
 - bien canadien imposable, voir Bien canadien imposable
 - bien protégé par traité, 116(5.01), (5.02)
 - droits dans un immeuble etc., 216(5)
 - impôt différé en vertu d'une convention fiscale, 115.1
 - police d'assurance-vie, (présomption), 116(5.4)
 - titre canadien, 39(5)g)
 - dividende en capital versé à un, 212(1)c)(ii), 212(2)b)
 - dividende versé à un, 212(2)
 - règles sur la minimisation des pertes, 40(3.7)
 - échange d'un bien, détermination du gain, 44(7)
 - échange pour un autre titre non admissible, 118.1(14)
 - émettant des titres à rabais, 16(2), (3)
 - émigration, voir Cesser de résider au Canada
 - employé au Canada
 - responsabilité à l'égard de l'impôt sur le revenu, 2(3)a)
 - entente d'échelonnement du traitement, prix d'achat d'un droit sur une, 6(13), 212(1)j)
 - entité, voir Entité non-résidente
 - étudiant, 115(2)
 - exploitant une entreprise au Canada
 - responsabilité pour l'impôt sur le revenu, 2(3)b)
 - sens élargi de, 253
 - fiducie, voir Fiducie (ou succession): non-résidente
 - fonds de placement, voir Fonds de placement non-résident
 - frais de gestion payés à un, 212(1)a)
 - gain en capital d'un, imposé, 115(1)b)
 - rajustement (gain avant mai 1995), 40(9)
 - immobilisation, changement dans l'utilisation, 45(1)d)
 - impôt, voir aussi Impôt des non-résidents
 - impôt en vertu de la partie I, 2(3)
 - impôt supplémentaire, 219
 - institution financière, voir aussi Banque étrangère autorisée
 - cessation d'utilisation d'un bien dans une entreprise canadienne, 142.6(1.1)
 - début d'utilisation d'un bien dans une entreprise canadienne, 142.6(1.2)
 - inventaire d'un, 10(12), (14)
 - investisseur, voir Investisseur non résident
 - loyer ou redevance payé à un, 212(1)d)
 - mandataire d'un, responsable de la retenue de l'impôt, 215(3)
 - moment, voir Moment de non-résidence
 - montant dû à une société résidente au Canada, 17(1)
 - montant payé à un, (titre émis avant 1976)
 - pays prescrits, RIR 1600
 - montant reçu en vertu de certains contrats, 115(2)c.1), 115(2)e)(v)
 - retenue de l'impôt, 153(1)o)
 - obligation transférée ou assignée à un
 - réputé résident, 214(9)
 - paiement à un, 212(1)
 - déclaration de renseignements, RIR 202
 - réputé, 214(3), (3.1)
 - paiement d'une
 - pension alimentaire à un, 212(1)f) [abrogé]

- Non-résident (*suite*)
 - rente à un, 212(1)o)
 - paiement en vertu d'un
 - FERR à un, 212(1)q)
 - régime de prestations supplémentaires de chômage à un, 212(1)k)
 - paiement imposable versé par un CELI à un, 212(1)p)
 - paiement provenant d'un
 - régime enregistré d'épargne-études, 212(1)r)
 - REE, 212(1)p)
 - régime de participation différée aux bénéfices, 212(1)m)
 - particulier
 - calcul de l'impôt de la partie I, 118.94
 - crédits d'impôt, 118.94
 - production d'une déclaration d'impôt requise, 150(1.1)b)
 - pension alimentaire/autre paiement de soutien payé à un, 212(1)f) [abrogé]
 - personne, RIR 805
 - bien exclu, RIR 810
 - prestation de pension payée à un, 212(1)h)
 - prêt à un, par une société, 17
 - prise en charge de dette pour une entreprise canadienne, 76.1(2)
 - redevance forestière payée à un, 212(1)e)
 - régime pour prestations d'un, (service rendu à l'extérieur du Canada, exclu de la définition « entente d'échelonnement du traitement »), 248(1)
 - exception (« régime »), 207.6(5)
 - règles concernant les prix de transfert, *voir* Prix de transfert (non-résident)
 - remboursement de l'impôt de la partie XIII, 227(6)
 - rémunération pour charge, emploi ou prestation de services, 115(2)c.1), 115(2)e)(v)
 - retenue de l'impôt, 153(1)o)
 - retenue de l'impôt, 212, 215(1), 227(10); RIR 105, *voir aussi* Impôt des non-résidents
 - responsabilité solidaire, 227(8.1)
 - retrait d'une dette d'une entreprise canadienne, 76.1(2)
 - revenu d'une fiducie ou d'une succession payé à un, 212(11)
 - revenu gagné dans une province par un, RIR 2602
 - revenu imposable d'une société gagné au Canada, RIR 413
 - revenu imposable gagné au Canada par un, 115
 - déductions permises, 115(1)d)–f)
 - revenu provenant d'un contrat de rente à versements invariables, 212(1)n)
 - revenu provenant d'un navire ou d'un aéronef, exclusion, 81(1)c)
 - ristourne payée à un, 212(1)g)
 - société, *voir aussi* Société étrangère affiliée
 - actions d'une, régime de revenu différé, 204« placement admissible »h)
 - placement admissible d'un FERR, 146.3(1)« placement admissible »a)
 - placement admissible d'un REEE, 146.1(1)« placement admissible »a)
 - placement admissible d'un REER, 146(1)« placement admissible »a)
 - dividende reçu par une société canadienne provenant d'une, 112(2)
 - impôt supplémentaire, 219(1)
 - obligation d'une, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)p)
 - production d'une déclaration de revenu requise, 150(1)a)
 - provision pour remise de dettes, 61.3(2)
 - réputée non-résidente en raison d'une convention fiscale, 250(5)
 - sans capital-actions, participation réputée être une action, 93.2(2)
 - somme versée à titre d'intérêts ou de dividendes, 15(4)
 - transmission électronique non obligatoire, RIR 205.1(2)b)
 - société de personnes, retenue de l'impôt sur un paiement effectué à une, 212(13.1)b)
 - « son revenu pour l'année », définition, 120(3)
 - subvention à l'isolation thermique d'une résidence payée à un, 212(1)s)
 - subvention à la conversion énergétique payée à, 212(1)s)
 - transaction avec lien de dépendance avec un, 247
 - déclaration de renseignements, 233.1
 - pénalité pour omission de produire, 162(10)
 - prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 152(4)b)(iii)
 - vente d'actions avec lien de dépendance par un, 212.1
- Non-résident admissible**
 - définition, 115.2(1)
- Non-SPCC**, *voir* Société qui n'est pas une société privée sous contrôle canadien
- Norme commune de déclaration**, 270–281
 - comptes exclus visés par règlement, RIR 9006
 - définitions, 270(1)
 - institutions financières non déclarantes visées par règlement, RIR 9005
 - institutions financières tenues de déclarer les comptes des non-résidents, 271, 278
 - comptes exclus, 270(1)« compte exclu », RIR 9006
 - obligations de diligence raisonnable pour les institutions financières, 272–277
- Normes internationales d'information financière**
 - assureurs, application aux, 138(17.1)
 - année transitoire, 138(12)« année transitoire »b)
 - passif et provisions, devront être calculés compte non tenu de la réassurance, RIR 2400(1)« passif de réserve canadienne »
 - changements pour les assureurs (2023), 138(16)–(25)
 - incidence des, 9(1) (*Notes*)
 - IFRS 17, changements pour les assureurs (2023), 138(16)–(25)
 - sens de, 138(12.2)
- Norvège**, *voir aussi* Gouvernement étranger
 - bourse de valeurs reconnue, 262
- Notaire (au Québec)**, *voir* Avocat
- Note marginale**
 - effet d'une, *Loi d'interprétation*, 14
 - relative à la législation, *Loi d'interprétation*, 14
- Nouveau-Brunswick**, *voir aussi* Province
 - obligation au titre du développement communautaire, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)i.1)
 - taux d'imposition, *voir* pages introductives
- Nouveau motif pour une cotisation**
 - ministre pouvant soulever un, 152(9)
- Nouveau compte**
 - définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Nouveau compte d'entité**
 - définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Nouveau compte de particulier**
 - définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- Nouveau gain**
 - définition, dette en monnaie étrangère par suite d'un changement de contrôle, 40(10), (11)
- Nouvel employeur**
 - définition, remises trimestrielles, RIR 108(1.4)
- Nouvel ensemble résidentiel construit spécialement pour la location**
 - catégorie distincte prescrite, RIR 1101(1ac.1)
 - déduction pour amortissement de 10%, RIR 1100(1)a)(i) [4 %], 1100(1)a.4) [6 %]
 - définition, RIR 1104(2)
- Nouvelle cotisation**, *voir aussi* Cotisation
 - après la période normale de nouvelle cotisation, 152(4)–(5)

- Nouvelle cotisation (*suite*)
- • disposition d'un navire, 13(18)
 - au cours de la période normale de nouvelle cotisation, 152(4)
 - choix de capitaliser les intérêts, relativement au, 21(5)
 - constituant une cotisation, 248(1)« cotisation »
 - corrélative à d'autres modifications, 152(4.3)
 - crédit d'impôt de la partie I.3 inutilisé, 152(6)f)
 - délai pour faire opposition à une, 165(1)
 - délai pour l'établissement d'une, 152(4), 231.8
 - exercice d'une option, 49(4), (5)
 - ministre, par le, 152(4), (4.1), (6), 165(3)
 - • après avoir reçu un avis d'opposition, 165(5)
 - • règlement d'un appel, après consentement, 169(3)
 - période étendue de nouvelle cotisation, 152(4)b)
 - période normale de nouvelle cotisation, définition, 152(3.1)
 - renonciation à la prescription par le contribuable, 152(4)a)(ii), 152(4)c)
 - second avis d'opposition non requis, 165(7)
 - succession d'un défunt, choix (pertes), 152(6)
 - validité, 165(5), (6)
- Nouvelle cotisation frappée de prescription**, 152(3.1)–(4)
- Nouvelle cotisation provinciale**
- définition, 152(4d)
 - prolongation de la période normale de nouvelle cotisation d'impôt fédéral, 152(4)d)
- Nouvelle-Écosse**, *voir aussi* Cap-Breton, Province
- bien admissible acquis pour utilisation en, 127(9)« pourcentage déterminé »a), e)
 - « *Equity Tax Credit Act* », société agréée en vertu de la, placement admissible d'une, RIR 4900(1)i.11)
 - *Loi de mise en œuvre de l'Accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers*, divulgation de renseignements en vertu de, 241(4)d)(vi)
 - régime d'achat d'actions visé, RIR 6705c)
 - région désignée prescrite, 127(9)« pourcentage déterminé »a)(vi); RIR 4607
 - région prescrite pour transformation de l'énergie électrique ou de la vapeur, 127(9)« bien admissible »c.1)
 - société à capital de risque de travailleurs de la
 - • visée, RIR 6700a)(iii), (xiv)
 - société à responsabilité illimitée, 248(1)« société » (*Notes*)
 - • avantage de la convention refusé, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:7
 - société de développement économique et communautaire, placement admissible à l'égard d'un régime de revenu différé, RIR 4900(1)i.11)
 - taux d'imposition, *voir* pages introductives
 - zone extracôtière
 - • inclus dans « province », 124(4)« province »
 - • montant imposable gagné dans une, RIR 414, 415
 - • sens de, 248(1)
- Nouvelle perte**
- définition, dette en monnaie étrangère par suite d'un changement de contrôle, 40(10), (11)
- Nouvelle société**, *voir* Fusion, Société
- Nouvelle-Zélande**, *voir aussi* Gouvernement étranger
- bourse de valeurs reconnue, 262
 - fiducie résidant en, exclue de l'obligation de produire une déclaration des biens étrangers, 233.3(1)« bien étranger déterminé »n)
 - prêt sur devises, *voir* Dette en devise faible
 - universités, dons aux, RIR Ann. VIII:22
- Nouvelles en ligne, crédit pour abonnement aux**, 118.02
- Novartis/Alcon, distribution d'actions**, RIR 5600m)
- Novartis/Sandoz, distribution d'actions**, RIR 5600n)
- Numéro d'assurance sociale**, *voir aussi* Numéro d'entreprise
- communication requise, 221(1)d.1), 237(1), (1.1)
 - • déclaration de renseignements d'une société de personnes, RIR 229(1)b)
 - • paiement d'aide aux agriculteurs, RIR 236
 - • pénalité pour défaut de transmettre, 162(6)
 - • promoteur d'un abri fiscal, 237.1(7)a)
 - • reçu de frais de garde d'enfants, 63(1)
 - • reçu du préposé aux soins, 64a)A)(iii), 118.2(2)b.1)(iv), 118.2(2)c)(iii)
 - • régime enregistré d'épargne-études, désignation ou cotisation, 146.1(2)g.3), 146.1(2.3)
 - contenu de la déclaration de renseignements
 - • effort raisonnable afin d'obtenir un, 237(2)a)
 - cotisations à un REEE, 146.1(2)g.3)
 - défaut de transmettre, pénalité, 162(5)b), 162(6)
 - demande, 221(1)d.1); RIR 3800
 - enregistrement d'un FERR sous un, 146.3(1)« fonds enregistré de revenu de retraite »
 - utilisation ou divulgation interdite, 237(2)b)
 - • infraction, amende ou emprisonnement, 239(2.3)
- Numéro d'entreprise**, *voir aussi* Numéro d'assurance sociale
- autre entité gouvernementale, utilisation requise pour la communication de l'information, 241(9.2)
 - communication à une province et à d'autres ministères gouvernementaux, 241(4)l)
 - communication au public, 241(9.3), (9.4)
 - définition, 248(1)
 - détenteur, communication de l'information à d'autres entités gouvernementales, 241(4)l)
 - obligation de fournir son, 237(1.1), (2)
 - • déclaration de renseignements, abri fiscal, 237.1(7)
 - • pénalité pour défaut de fournir un, 162(6)
 - règlement prescrivant la fourniture du, 221(1)d.1)
- Numéro d'entreprise 2023**
- remboursement de la taxe sur le carbone aux petites entreprises, définition, 127.421(1)
- Numéro d'identification fiscale**, *voir* NIF
- Numéro d'inscription**, *voir* Abri fiscal: numéro d'inscription, Numéro d'assurance sociale
- Numéro de compte en fiducie**
- communication du, infraction, 239(2.3)
 - déclaration de renseignements, effort raisonnable pour obtenir le numéro requis, 237(2)a)
 - définition, 248(1)
 - défaut de fournir, pénalité, 162(6)
 - fourniture obligatoire dans la déclaration de renseignements et à la personne tenue de produire la déclaration, 237(1.1)
- Numéro désigné**
- définition, 237(1.2)
 - obligation de fournir, 237(1.1)
- O**
- OBEE**, *voir* Organisme de bienfaisance étranger enregistré
- OCD**, *voir* Opération de couverture déterminée
- OCDE**, *voir* Organisation de coopération et de développement économiques
- ODPE**, *voir* Obligation pour le développement de la petite entreprise
- OJE**, *voir* Organisation journalistique enregistrée
- OJQC**, *voir* Organisation journalistique canadienne qualifiée
- ONU**, *voir* Organisation des Nations Unies et ses organismes
- OPE**, *voir* Obligation pour la petite entreprise
- OPN**, *voir* Opérateur de plateforme numérique
- OTSEA**, *voir* Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées
- Obligation**, *voir aussi* Contrat de placement; Dette; Titre de créance; Titre de créance déterminé; Valeur mobilière
- à coupon zéro, coût du coupon exclu du revenu lorsque vendu, 12(9.1)
 - acquisition sur le marché libre, par l'émetteur, 39(3)

Obligation (suite)

- au porteur, *voir* Obligation au porteur etc.
 - bien identique
 - disposition d'un, 47(2)
 - signification, 248(12)
 - cession d'une
 - impôt des non-résidents, 214(14)
 - non-résident réputé résident, 214(9)
 - contre-valeur d'un bien exproprié acquise en contrepartie de la vente d'un bien étranger, 80.1
 - conversion d'une, 51.1; RAIR 26(25)
 - convertible, échange pour des actions, 51
 - crédit — gains et pertes apparentés, 142.4(7)
 - définition, RAIR 26(12)« obligation »
 - développement pour la petite entreprise, *voir* Obligation pour le développement de la petite entreprise
 - émise à rabais, rendement traité comme un intérêt, 16(3)
 - émise à rabais par une personne exonérée d'impôt, non-résidente, ou d'un corps gouvernemental, 16(2), (3)
 - escompte
 - déduction pour, 20(1f)
 - réputée un intérêt, 16(3)
 - restriction à la déductibilité des paiements sur une, 18(1f)
 - exécution d'une, réputée ne pas être une disposition, 49.1
 - gouvernement du Canada, 212(1b)(ii)
 - gouvernement étranger, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(v))
 - identification d'une, RIR 807
 - identification du coupon d'intérêts, 240(2)
 - imposable et non imposable, définition, 240(1)
 - intérêts courus
 - déclaration de renseignements, RIR 211
 - traitement des, 20(14)
 - PBR, ajout au, 53(1g)
 - petite entreprise, *voir* Obligation pour la petite entreprise
 - prime, provision pour, *voir* Provision : prime d'émission d'obligations non amortie
 - principal d'une
 - définition, 248(1)
 - restriction relative à la déductibilité, 18(1f)
 - provinciale, imposable à taux réduit, 212(6)–(8)
 - provision pour prime d'émission d'obligations non amortie, *voir* Provision : prime d'émission d'obligations non amortie
 - rabais sur une, déduction pour, 20(1f)
 - reçue lors d'une fusion, RAIR 26(23)
 - revenu
 - définition, 248(1)
 - intérêts sur une, dividende réputé, 15(3)
 - société non-résidente, 15(4)
 - société étrangère affiliée, émise par une, 95(5)
 - société étrangère, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)p)
 - société remplacée, d'une, 87(6), (7)
 - transférée, intérêts sur une, 20(14)
 - vente d'une, 20(21)
 - impôt des non-résidents, 214(7), (7.1)
- Obligation à coupons détachés**
- exclusion du produit de disposition du coupon, 12(9.1)
 - intérêts imposables pour le détenteur, 12(1c)
 - courus annuellement, 12(4), (9)
 - retenue d'impôt des non-résidents sur, 212(1b)(i)(B)
- Obligation à intérêt conditionnel**
- définition, 248(1)
 - exclue des règles sur l'inclusion des intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »e)
 - intérêts payés sur une, non déductibles, 18(1g)
 - paiement sur une, réputé être un dividende, 15(3), (4)

Obligation au titre du développement communautaire

- placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)i.1)

Obligation Brady

- exclue de l'application des règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« bien évalué à la valeur du marché »; RIR 6209b(i), 9002(1)d)
- provision conforme à une, RIR 8006« prêt désigné »

Obligation commerciale

- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7)

Obligation conditionnelle, voir Éventualité**Obligation convertible, 51.1****Obligation d'émissions**

- définition, 248(1)
- restriction à la déduction pour, 27.1(3)

Obligation d'épargne du Canada

- prime en argent comptant, 12.1
- déclaration de renseignements, RIR 220

Obligation d'Israël

- placement admissible pour un REER et un FERR, 204« placement admissibles »c.1) (anciennement, RIR 4900o))

Obligation de déclarer, voir Déclaration de renseignements**Obligation de dessaisissement, voir aussi** Pourcentage de dessaisissement

- évitement de l', 188.1(3.2)

Obligation de restauration

- aucune provision pour, 20(7)d)

Obligation découlant d'un bail

- définition, règles sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
- revenu d'une société étrangère affiliée, d'une, 95(2)a.3)

Obligation envers les titulaires de polices

- définition
- détermination du capital d'un assureur, 138(12), 181(2); RIR 8600
- impôt de la partie VI sur les institutions financières, 190(1)
- règles transitoires pour le passage aux normes IFRS pour les assureurs, 138(12), RIR 2400(1)

Obligation exclue

- action accréditive
- application aux actions visées par règlement, RIR 6202.1(1)b), c)
- définition, RIR 6202.1(5)
- exclue des règles sur la fraction à risques de l'intérêt d'un contribuable dans une société de personnes, 96(2.2)d)(vii)
- exclue du montant de rajustement à risque, 143.2(3)b)(iv)
- réputée ne pas constituer une garantie, une sûreté ou un engagement semblable, RIR 6202(1)m.1)
- retenue de l'impôt des non-résidents sur les intérêts sur une
- définition, 214(8)
- vente d'une, par un non-résident, 214(7)

Obligation future, voir aussi Provision

- déduction pour montant payé, 20(24)

Obligation imposable

- définition, 240(1)

Obligation non imposable

- définition, 240(1)

Obligation ou titre au porteur

- encaissement d'un coupon nécessitant un certificat de propriété, 234
- retenue de l'impôt à l'égard d'un paiement à un non-résident, 215(2)

Obligation pour la petite entreprise, 15.2 [maintenant périmée]**Obligation pour le développement de la petite entreprise, 15.1** [maintenant périmée]

- Obligation vendue à rabais**, voir Obligation: escompte
- Obligation canadienne avec faculté de paiement d'intérêts à l'avance** (*Canadian option interest note*)
- intérêts payés à l'avance non déductibles, 18(9.2)–(9.8)
- Obstacle à la remise des impôts retenus**, 227(5.2)–(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
- Oeil artificiel**
- frais médicaux, 118.2(2)i)
- Œuvre artistique, redevances à titre de droits d'auteur**
- aucune retenue d'impôt, 212(1d)(vi), 212(9b)
- Œuvre d'art**, voir aussi Bien à usage personnel, Bien culturel
- déduction pour amortissement permise ou non, RIR 1102(1e)
- Œuvre d'art canadienne**, voir aussi Bien culturel
- déduction pour amortissement permise ou non, RIR 1102(1e)
- Œuvre de bienfaisance**, voir aussi Organisme de bienfaisance; Organisme de bienfaisance enregistré
- activité commerciale d'une, 149.1(6)
 - • pénalité pour exploitation d'une entreprise autre qu'une activité commerciale complémentaire, 188.1(1)b), 188.1(2b)
 - • révocation en raison de l'exploitation d'une entreprise autre qu'une activité commerciale complémentaire, 149.1(2)a)
 - activité de bienfaisance d'une, 149.1(6.2)
 - activité politique d'une, 149.1(6.2)
 - bénévole exploitant une activité commerciale, 149.1(1)« activité commerciale complémentaire »
 - définition, 149.1(1)
 - désignation d'un organisme de bienfaisance enregistré comme une, 149.1(6.3)
 - enregistrement, voir Organisme de bienfaisance enregistré
 - résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI
 - ressource d'une, affectation à une activité de bienfaisance, 149.1(6)
 - • présomption, 149.1(10)
 - située à l'étranger à laquelle le gouvernement fédéral a fait un don
 - • don à une, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(v)
 - • • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
 - • • société, d'une, déduction, 110.1(1a)
 - université à l'extérieur du Canada, RIR 3503, Ann. VIII
- Œuvre de bienfaisance étrangère**
- désignation d'une, pour qu'un don soit admissible, 149.1(26)
- Œuvre dramatique, redevances à titre de droits d'auteur**
- aucune retenue d'impôt, 212(1d)(vi), 212(9b)
- Œuvre littéraire, redevances à titre de droits d'auteur**
- aucune retenue d'impôt, 212(1d)(vi), 212(9b)
- Œuvre musicale, redevances à titre de droits d'auteur**
- aucune retenue d'impôt, 212(1d)(vi), 212(9b)
- Office d'investissement du régime de pensions du Canada**
- personne visée pour la détention d'actions d'une société de placement de fonds de retraite, RIR 4802(1)c.1)
- Office de commercialisation**
- ristournes lorsque l'office est utilisé, 135(8)
- Office de commercialisation du poisson d'eau douce**
- assujetti à l'impôt, 27(2); RIR 7100
- Office des professions du Québec**
- cotisations dues à l', déductible, 8(1i)(vii)
- Office national du film**
- personne visée, crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(10)
- Omission de produire une déclaration**, voir Déclaration: omission, pénalité
- Omission de tenir des registres**, 230(3)
- Oncle**, voir aussi Neveu/niece
- définition, 252(2)e)
 - grand-oncle, définition, 252(2)f)
 - personne à charge, 118(6)b)
- Ongulé de pâturage**, 80.3(1)« animaux reproducteurs »
- Ontario**, voir aussi Province
- obligation pour le développement économique et communautaire, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)i.1)
 - petite entreprise communautaire, placement par une société à capital de risque de travailleurs, RIR 4801.02
 - programme d'aide relative aux frais d'électricité, paiements exonérés d'impôt, 81(1)g.6)
 - société à capital de risque de travailleurs de l'
 - • visée, RIR 6700a)(ii), (xi), 6700.2
 - superdéduction de RS&DE, 127(9)« avantage relatif à la superdéduction »
 - taux d'imposition, voir pages introductives
 - zone nordique, voir Zone nordique du Canada
- Opérateur/opératrice de grue automotrice**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Opérateur de plateforme**
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- Opérateur de plateforme exclu**
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- Opérateur de plateforme soumis à déclaration**
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- Opérateurs de plateformes numériques**
- règles de déclaration, 282-295
- Opération**
- à déclarer, voir Opération à déclarer
 - définition
 - • déclaration de renseignements, opération d'un non-résident, 233.1(1)
 - • déclaration des traitements fiscaux incertains, 237.5(1), 245(1)
 - • opération à déclarer, 237.3(1), 245(1)
 - • opération à signaler, 237.4(1), 245(1)
 - • planification d'évitement en vertu de l'article 160, 160.01(1)
 - • règle générale anti-évitement, 245(1)
 - • règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)
 - • règles sur les prix de transfert, 247(1)
 - • non-résident, avec un
 - • obligation de produire une déclaration, 233.1
 - • période étendue de nouvelle cotisation, 152(4)b)(iii)
 - • série d'opérations, 248(10)
- Opération à déclarer**
- opération avec un non-résident
 - • déclaration de renseignements requise, 233.1(2), (3)
 - • définition, 233.1(1)
 - règles de divulgation obligatoire
 - • déclaration de renseignements requise, 237.3(2)
 - • • délai de production, 237.3(5)
 - • • délai pour l'établissement d'une nouvelle cotisation de trois ans suivant la date de production, 152(4)b.5)
 - • • exception, services de bureau ou de secrétariat, 237.3(4)
 - • • pénalité pour défaut de produire, 237.3(8), (8.1)
 - • • production par une personne avant 2023, vaut production par tous, 237.3(4)
- Opération à signaler**
- déclaration de renseignements requise, 237.4(4)

Opération à signaler (suite)

- • déclaration de l'une des opérations comprises dans la série considérée comme suffisante, 237.4(10)
- • exception, services de bureau ou de secrétariat, 237.4(8)
- • exception, services financiers secondaires, 237.4(6), (7)
- • délai de production, 237.4(9)
- • délai pour l'établissement d'une nouvelle cotisation de trois ans suivant la date de production, 152(4)b.6)
- • pénalité pour défaut de produire, 237.4(12)
- • produite par l'employeur ou la société de personnes série, considérée comme produite par l'employé ou l'associé, 237.4(5), (14)
- définition, 237.4(1)
- désignation d'opérations spécifiques, 237.4(3)

Opération avec lien de dépendance, voir Transaction avec lien de dépendance**Opération d'attribut fiscal**

- définition, 160.01(1)

Opération d'évitement

- déclaration obligatoire, 237.3(2)
- définition
- • règles concernant les opérations à déclarer, 237.3(1)
- • règles générales anti-évitement, 245(3)

Opération d'évitement en vertu de l'article 160

- définition, 160.01(1)

Opération de chevauchement, 18(17)–(23)

- année d'imposition du contribuable ne coïncidant pas avec celle de la personne rattachée, effet, 18(23)
- conditions pour l'application des règles, 18(18)
- déduction interdite jusqu'à la liquidation de la position compensatoire, 18(19)

Opération de couverture

- gain sur, application de la règle sur la minimisation des pertes lors de la disposition d'une action de société étrangère, 93(2)–(2.31)
- opération de chevauchement, règles empêchant le report de l'inclusion dans le revenu, 18(17)–(23)

Opération de couverture déterminée

- définition, 248(1)
- réputée être un mécanisme de transfert de dividendes, 248(1)« mécanisme de transfert de dividendes ».
- • courtier en valeurs mobilières admissible à la pleine déduction, 260(6.2)
- • dividende intersociétés, déduction refusée, 112(2.3)

Opération de rachat d'actions, règle anti-évitement, 112(5.2)Ba)**Opération de réorganisation**

- définition, pour l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)

Opération de requalification, voir Contrat dérivé à terme**Opération de roulement, voir aussi** Roulement

- acquisition d'un titre de créance détenu par une institution financière, 142.6(5)
- définition, 142.6(6)

Opération de swap (pour un REER, un FERR, un CELL, un REEE ou un REEI)

- bénéfice attribuable à une, constitue un avantage, 207.01(1)« avantage »b)(ii)
- définition, 207.01(1)

Opération désignée

- définition, 20(18)

Opération factice, 74.5(11), voir aussi Règles anti-évitement**Opération importante**

- définition, 149.1(1), 149.2(2)

Opération ou événement déterminé

- définition, 211(1)

Opération ou série délimitée

- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(1.1)–(1.3)

Opérations connexes

- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7)

Opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3

- société arrivant au Canada, 128.1(1)c.3)
- société quittant le Canada, 219.1(2)

Opérations forestières

- revenu provenant du, dans la province, définition, 127(2)« revenu pour l'année tiré des opérations forestières dans la province »

Opérations minières

- définition, déduction relative aux impôts miniers, RIR 3900(1)

Opposition, 165, voir aussi Appel, Avis d'opposition

- avis d', 165(1)
- cotisation ou nouvelle cotisation, à une, 165(1)
- dépense engagée pour préparer une, déductible, 60o)
- deuxième avis non requis après nouvelle cotisation, 165(7)
- effet du dépôt de l'avis d'opposition par le ministre, 165(4)
- impôt de la partie II.2, 183.4(3)
- impôt de la partie IV.1, 187.6
- impôt de la partie VI.1, 191.4(2)
- impôt de la partie VI.2, 191.6
- impôt de la partie XI.01, 207.07(3)
- impôt de la partie XI.4, 207.8(5)
- impôt de la partie XII.2, 210.2(7)
- impôt de la partie XII.3, 211.5
- impôt de la partie XII.4, 211.6(5)
- impôt de la partie XII.5, 211.82
- obligation du ministre, 165(3)
- pénalité imposée à un organisme de bienfaisance ou suspension du pouvoir de délivrer des reçus officiels, à une, 189(8)
- prorogation du délai pour production d'une, 166.1, 166.2
- registres et livres de comptes, 230(6)
- remboursement sur, 164(1.1)
- renonciation au droit d'opposition, 165(1.2), 169(2.2)
- restriction relative au recouvrement, 225.1
- revenu ou perte d'une société de personnes, 165(1.15)
- signification, 165(2)

Option, voir aussi Option d'achat d'actions

- accordée à un organisme de bienfaisance, 110.1(10)–(13), 118.1(21)–(24)
- achat d'actions
- • réputée être une action pour la démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)
- acquisition, pour faire l', levée, 49(3), (4)
- • effet de l'exonération des gains en capital, 49(3.2)
- acquisition d'actions, pour faire l'
- • d'une société remplacée, 87(5)
- • par un employé, voir Option d'achat d'actions
- • réduction du PBR d'une action, 49(3.01)
- acquisition d'un bien déterminé, pour faire l', levée d'une, 49(3.01)
- acquisition d'une participation dans une société de personnes ou une fiducie, réduction du PBR par le biais d'une, 49(3.01)
- comprise dans les « biens canadiens imposables », 248(1)« bien canadien imposable »f)
- contrat d', voir Contrat d'option
- dans le but de disposer, levée, 49(3.1), (4)
- définition
- • règle interdisant une déduction ou un crédit au titre de l'émission d'options d'achat d'actions ou d'actions, 143.3(1)
- disposition d'une, 13(5.3)
- échangée, règles, 7(1.4)
- expiration d'une, 49(2)
- • fusion, 87(2)o)
- levée, 49(3), (4), (5)

Option (suite)

- paiement en trop d'impôt résultant d'une, 164(5), (5.1)
- octroi d'une, disposition d'un bien, 49(1)
- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1)e), e.01)
- reçue à l'occasion d'une fusion, RAIR 26(22)

Option d'achat d'actions

- action visée par règlement, RIR 6204
- avantage provenant d'une, 7(1)
- ajout au PBR d'une action, 53(1)j)
- choix en cas de baisse de valeur des actions depuis la levée de l', 180.01 [abrogé]
- déduction compensatoire égale à 1/2, 110(1)d), d.1)
- émigration du Canada, aucune inclusion dans le revenu, 7(1.6)
- retenue d'impôt à la source, 153(1.01)
- société privée sous contrôle canadien (SPCC), 7(1.1)
- choix par l'employeur, renonciation à la déduction de la somme versée pour les droits découlant de l', 110(1.1), (1.2)
- aucune déduction pour l'employeur, 18(1)m)
- décès d'un employé, 7(1)e), 164(6.1)
- déductible ou non pour l'émetteur, 143.3(2)
- déduction pour l'employeur, 110(1)e)
- don d'actions à un organisme de bienfaisance, 110(1)d.01)
- droit cessant de pouvoir être exercé, disposition réputée, 7(1.7)
- émigration d'un employé, 7(1.6), 128.1(4)d.1)
- employé, à un, 7, 110(1)d), d.1)
- encaissement d'une, 7(1)b.1), d.1)
- exclue de la disposition réputée
- personne devenant non-résidente, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »c)
- personne devenant résidente, 128.1(1)b)(v)
- incluse ou non dans les dépenses de RS&DE, 143.3(2)
- interaction avec les États-Unis, Cinquième protocole à la Convention fiscale Canada-É.-U. (2007), Annexe B, par. 6
- modification du prix d'une, 110(1.7), (1.8)
- option consentie par une personne autre qu'une SPCC, 7(8)
- réduction du prix de levée, 110(1.7), (1.8)
- règle de « transparence », 7(2)
- retour d'une action d'un employé par un fiduciaire, 8(12)
- société privée sous contrôle canadien (SPCC), 7(1.1)
- subdivision ou consolidation du capital-actions, effet de la, 110(1.5)
- titre non admissible, 110(1.31), (1.4), (1.41)
- avis à l'employé, 110(1.9)
- exclu de la déduction accordée à l'employé, 110(1)d)

Option relative à des actions

- employé, 7
- personne cessant d'être un employé, 7(4)

Optométriste

- attestation pour déficience visuelle
- crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(ii)
- définition, 118.4(2)

Or, voir Métaux précieux**Orckit Communications, distribution d'actions, RIR 5600b)****Ordinateur**

- déduction pour amortissement
- catégorie distincte pour chaque bien, RIR 1101(5p)
- générale, RIR Ann. II:Cat. 50
- matériel de fabrication et de transformation, RIR Ann. II:Cat. 29
- matériel de réseau, voir Matériel d'infrastructure pour réseaux de données
- « matériel électronique universel de traitement de l'information », définition, 1104(2)

- exclu de la déduction pour outillage des apprentis mécaniciens de véhicules, 8(6)b)(iv)
- exclu de la déduction pour outillage des gens de métiers, 8(6.1)d)
- logiciel, voir Logiciel

Ordonnance d'exécution, voir aussi Avis de non-conformité

- après une déclaration de culpabilité à une infraction, 238(2)
- enquête ou demande, à une, 231.7
- délai pour contester une, ne compte pas dans le calcul du délai fixé pour l'établissement d'une nouvelle cotisation, 231.8(1)b)
- obtempération à une demande, 231.7
- délai pendant lequel une demande est contestée exclu du calcul du délai fixé pour l'établissement d'une nouvelle cotisation, 231.8(1)d)
- pénalité de 10 % du montant de l'impôt fédéral payable pour chaque année visée par l'ordonnance, 231.7(6), (7)
- imposition d'une pénalité, aucun délai de prescription, 231.7(9)

Ordre d'application

- arrangement de capitaux propres synthétiques, biens identiques, 112(10)
- attribution d'un FERR en faveur de l'époux ou du conjoint de fait, 146.3(5.3)
- attribution d'un REER en faveur de l'époux ou du conjoint de fait, 146(8.5)
- auto-prêts de bienfaisance, 118.1(17)
- calcul de l'impôt sur les sommes attribuées (distributions) par les sociétés de personnes, 197(3)
- conversion admissible de coopérative, demandes de déduction pour gain en capital, 110.62(2.1)
- crédits pour un particulier, 118.92
- déductions
- dans le calcul du revenu imposable, 111.1(1)
- désignation des biens d'assurance, RIR 2401(3)
- dettes commerciales réglées simultanément, 80(2)i)
- disposition d'actions identiques aux fins d'un roulement d'actions de petite entreprise, 44.1(13)
- disposition d'actions identiques aux fins de l'exonération des gains en capital, 110.6(14)a)
- disposition d'un bien amortissable au décès, 70(14)
- disposition de titres acquis dans le cadre d'une option d'achat de titres, 7(1.3), (1.31)
- distribution des surplus d'une société étrangère affiliée, RIR 5901
- dividende hors portefeuille distribué en dernier par une fiducie intermédiaire de placement déterminée, 104(6)b)B(ii)
- dividende versé sur l'impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés et non déterminés, 129(1)a)(ii)
- dividendes simultanés, 89(3)
- dons de bienfaisance
- ordre d'années de contribution, 110.1(1.1)b), 118.1(2.1)
- échange admissible d'un organisme de placement collectif, disposition de biens amortissables, 132.2(5)e)
- enregistrement d'un placement enregistré, 204.4(7)
- fiducie collective des employés, demandes de déduction pour gain en capital, 110.61(2.1)
- gains hors portefeuilles d'une fiducie intermédiaire de placement déterminée, 104(6)b)B(ii)
- options identiques, exercice d', 7(12)
- règles sur les prix de transfert, 247(2.1)
- règles sur les remises de dettes, 80(2)c)
- règles sur les réorganisations à l'interne, 51(4), 86(3)
- transfert d'un bien admissible avec perte latente, 13(21.2)e)(ii)

Ordre de remboursement

- retenue d'impôt sur les paiements versés par les fonds communs de placement à des non-résidents, 218.3(7)

Ordre religieux

- dons applicables aux membres d'un, 110(2)

Organisation agricole

- déclaration de renseignements, requise ou non, 149
- exemption, 149(1)e), (2)

Organisation de coopération et de développement économiques

- Norme commune de déclaration, 270–281
- règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- règles BEPS, *voir* Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices, règles anti-évitement

Organisation enregistrée

- définition, dons, RIR 3500

Organisation donataire

- définition, transfert par un organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(1)

Organisation internationale

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)
- intérêts payés à une, exonération de la retenue de l'impôt, RIR 806
- revenu d'emploi provenant d'une
 - • crédit d'impôt, 126(3)
 - • déduction, 110(1)f)(iii)

Organisation journalistique admissible, *voir aussi*

Organisation journalistique canadienne qualifiée;
Organisation journalistique enregistrée

- définition
- • crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre, 125.6(1)
- • dons et régime applicable aux organismes de bienfaisance 149.1(1), 149.1(1)

Organisation journalistique canadienne qualifiée, *voir aussi*

Organisation journalistique admissible; Organisation journalistique enregistrée

- définition, 248(1)
- désignation à titre d', 248(1)« organisation journalistique canadienne qualifiée »
 - • date de prise d'effet de la désignation, 168.1(1)
- révocation d'une désignation, 168.1(2), (3)

Organisation journalistique enregistrée, *voir aussi*

Organisation journalistique canadienne qualifiée;
Organisation journalistique admissible

- admissible pour les dons de bienfaisance, 149.1(1)« donataire reconnu »b.1)
- déclaration de renseignements requise, 149.1(14.1)
- définition, 248(1)
- exonérée de l'impôt, 149(1)h)

Organisation ou association productrice

- paiement d'aide aux agriculteurs, déclaration de renseignements, RIR 234-236

Organisation ouvrière

- exemption, 149(1)k)

Organisation pour la coopération économique et le développement

- lignes directrices relatives aux prix de transfert, 247

Organisation à but non lucratif

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:5d)

Organisations internationales

- prescrites, RIR 806.1

Organisme à but non lucratif, *voir aussi* Organisme de bienfaisance, Société à but non lucratif

- déclaration de renseignements, requise ou non, 149(5), 149(12), 150(1)a)
- étranger, définition, RIR 6804(1)
- exemption pour, 149(1)l), 149(2)
- • réputé une fiducie, 149(5)

Organisme communautaire

- choix de répartir les dons aux membres, 143(3.1)
- définitions, 143(4)

- désignation d'un membre d'une famille, effet de la, 143(5)
- règles, 143(1)
- revenu imposable, choix, 143(2), (3)
- roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)

Organisme de bienfaisance, *voir aussi* Organisme de bienfaisance enregistré

- activité politique, 149.1(1.1)
- associé
 - • désignation par le ministre, 149.1(7)
- bénéficiaire d'une police d'assurance, 118.1(5.2)a)
- communication de renseignements par l'ARC, 149.1(15), 241(3.2)
- contingent des versements, Contingent des versements
- définition, 149.1(1)« organisme de bienfaisance »
- dépense d'administration et de gestion non considérée comme liée à des activités de bienfaisance, 149.1(1.1)d)
- disposition d'un bien écosensible, impôt sur la, 207.31
- don à un, *voir* Don
- don désigné, 149.1(1.1)
- don reçu, 149.1(12)b)
- étranger, *voir* Organisme de bienfaisance étranger
- exemption, 149(1)f)
- fins de bienfaisance, définition, 149.1(1)
- fourniture de ressources à d'autres organisation qui ne sont pas des organismes de bienfaisance, 149.1(1)« versement admissible »
 - • communication de renseignements dans la déclaration publique de renseignements, RIR 3703
 - • permise, 149.1(1)« œuvre de bienfaisance »a.1), 149.1(1)« fins de bienfaisance », 149.1(2)b), c), (3)b), b.1), (4)b), b.1), (4.1)d), (21)
- prêt à un donateur, 118.1(16)

Organisme de bienfaisance : soutien au terrorisme, *voir Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)***Organisme de bienfaisance associé**

- décaissement d'un organisme en faveur de l'autre, 149.1(6)c)
- désignation par le ministre, 149.1(7)

Organisme de bienfaisance enregistré, *voir aussi* Organisme de bienfaisance

- accumulation de biens, 149.1(8), (9)
- actifs d'investissement, obligation de dépenser, *voir* Contingent des versements
- activité de bienfaisance, *voir* Activités de bienfaisance
- activité politique, *voir* Activité politique
- administrateur qui commet une infraction criminelle, *voir* Particulier non admissible
- année d'imposition, 149.1(1)
- annulation de l'enregistrement, *voir* enregistrement (ci-dessous)
- cadre d'un, pénalité pour faux énoncé dans un reçu, 188.1(9), (10)
- contingent des versements, *voir* Contingent des versements
- contrôlé par une personne ayant un casier judiciaire, *voir* Particulier non admissible
- déclaration de renseignements, 149.1(14); RIR 204(3)c)
- déclaration de revenu des sociétés non requise, 150(1.1)a)
- déclaration publique de renseignements, 149.1(14), (15)
- définition, 248(1)
- dépenses excédentaires, 149.1(20)
 - • définition, 149.1(21)
- désignation, par le ministre, comme fondation publique, 149.1(6.3)
 - • appel d'une, 172(3)a.1)
- désignation comme fondation ou œuvre de bienfaisance, 149.1(6.3)
 - • opposition à la, 168(4)
- divulgation de renseignements par le ministre, 149.1(15)
- domaine résiduel sur un bien immeuble, disposition en faveur d'un, 43.1(1)

- Organisme de bienfaisance enregistré (*suite*)
- don, *voir* Don
 - don à conserver pendant au moins dix ans, *voir* Bien durable
 - don à un, 118.1(1), (3)
 - don à un autre organisme de bienfaisance enregistré
 - • révocation de l'enregistrement, 149.1(4.1)
 - don désigné, définition, 149.1(1)
 - donataire reconnu aux fins des dons, 149.1(1)« donataire reconnu »b)
 - dotation en faveur d'un, *voir* bien durable
 - employé d'un, pénalité pour faux énoncé dans un reçu, 188.1(9), (10)
 - enregistrement d'un, 248(1)« organisme de bienfaisance enregistré »
 - • annulation de l', 149.1(23), (24)
 - • • appel de l', 172(3)
 - • • opposition à l', 168(4)
 - • refus d'enregistrement du ministre, 149.1(22)
 - • • appel du, 172(3)
 - • • opposition au, 168(4)
 - • révocation, 149.1(2)–(4.1), 168
 - • • appel de la, 172(3)
 - • • déclaration requise, 189(6.1)
 - • • fin d'année réputée, 188(1)
 - • • impôt de, 188(1.1)
 - • • • réduction de l'impôt de révocation à payer, 189(6.2)
 - • • motifs de, 149.1(2)–(4.1), 168
 - • • opposition à la, 168(4)
 - exemption pour un, 149(1)f)
 - faux énoncé en vue d'obtenir l'enregistrement d'un, révocation de l'enregistrement, 149.1(4.1)c)
 - impôt, 188, 189
 - impôt de pénalité, 188, 189
 - infraction criminelle commise par un administrateur, *voir* Particulier non admissible
 - legs, *voir* Bien durable
 - levée de fonds
 - • exonérée des restrictions générales relatives aux dépenses, 67.1(2)b)
 - livres et registres, 230(2)
 - option accordée à un, 110.1(10)–(13), 118.1(21)–(24)
 - pénalité, 188.1, 189(6.3)
 - • appel d'une, 189(8), 169(1)
 - • défaut de produire une déclaration de renseignements, 188.1(6)
 - • don en vue de reporter des dépenses de bienfaisance, 188.1(11)
 - • exploitation d'une entreprise, 188.1(2)
 - • faux énoncé dans un reçu, 188.1(9), (10)
 - • fondation acquérant le contrôle d'une société, 188.1(3)
 - • octroi d'un avantage injustifié à une personne, 188.1(4), (5)
 - • opposition, 189(8), 165(1)
 - • pénalité réduite des sommes données à un autre organisme de bienfaisance, 189(6.3)
 - • reçu inexact, 188.1(7)–(10)
 - • placement non admissible, impôt, 189
 - • prêt au donateur, 118.1(16)
 - • règle de transparence applicable aux sociétés de personnes, 149.1(11)
 - • reçu délivré par
 - • • contenu obligatoire, RIR 3501
 - • • pénalité pour renseignements faux ou inexacts, 188.1(7)–(10)
 - • • révocation en raison de renseignements faux ou inexacts, 168(1d)
 - • retour du don au donateur, 110.1(14)–(17), 118.1(25)–(28), RIR 3501.1
 - • suspension du pouvoir de délivrer des reçus, 188.2
 - • • appel de la suspension, 189(8), 169(1)
 - • • opposition à la suspension, 189(8), 165(1)
 - • terrorisme, soutien au, *voir* Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (renseignements de sécurité)
 - • transfert d'un bien
 - • • impôt, 188(3), (4)
 - **Organisme de bienfaisance étranger**
 - admissible aux dons provenant du Canada
 - • organisme de bienfaisance américain, donateur ayant un revenu de source américaine, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:7
 - • organisme de bienfaisance ayant reçu un don du Canada, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(v), 149.1(26)
 - • organisme de bienfaisance américain, non assujéti à l'impôt canadien, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI:1
 - **Organisme de bienfaisance étranger enregistré**
 - assimilé à un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(v)
 - déclaration de renseignements requise, 149.1(14.2)
 - • pénalité pour défaut de produire, 188.1(6)
 - définition, 149.1(1)
 - enregistrement d'un, par l'ARC, 149.1(26)
 - révocation de l'enregistrement, 168(1c)
 - suspension de l'enregistrement, 188.2(2.1)
 - **Organisme de services dans le domaine des arts, voir** Organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts
 - **Organisme de services nationaux dans le domaines des arts, voir** Organisme enregistré de services nationaux dans le domaines des arts
 - **Organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts**
 - avantage relatif à un, inclus dans le revenu, 56(1)z.1)
 - conditions prescrites par règlement, RIR 8700
 - définition, 248(1)
 - enregistrement d'un, 149.1(6.4)
 - exonéré d'impôt, 149(1)l)
 - reçu délivré par un, RIR 3500« organisation enregistrée »
 - réputé un organisme de bienfaisance, 149.1(6.4)
 - révocation de la désignation, 149.1(6.5)
 - **Organisme étranger à but non lucratif**
 - définition, RIR 6804(1)
 - **Organisme municipal remplissant une fonction gouvernementale, voir** Organisme public : remplissant une fonction gouvernementale
 - **Organisme public**
 - remplissant une fonction gouvernementale
 - • don à un
 - • • particulier, d'un, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
 - • • société, d'une, déduction, 110.1(1)a)
 - • exonéré d'impôt, 149(1c)
 - • société appartenant à un
 - • • exonérée d'impôt, 149(1)d.5)
 - • • exclusion, 149(1.3)
 - • • revenu exclu, 149(1.2)
 - **Organisme religieux, voir** Organisme communautaire, Organisme de bienfaisance enregistré
 - **Organisme syndical admissible**
 - définition, 204.8(1)
 - **Orthophoniste**
 - attestation du trouble de la parole
 - • crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(ii)
 - définition, 118.4(2)
 - **Outil**
 - admissible, *voir* Outil admissible
 - d'un apprenti mécanicien, *voir* Apprenti mécanicien
 - personne de métier employé, déduction, 8(1)s)

- Outil (*suite*)
- petit, déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12h)
 - portatif, dans le but de tirer un revenu de location
 - • déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10b), 29
- Outil admissible**
- coût de l', 8(7)
 - déduction pour, *voir* Apprenti mécanicien
 - définition, 8(6)b), 8(6.1)
- Outilleur-ajusteur/outilleuse-ajusteuse**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Ouvrage approuvé**
- définition, 127(9)
- Oxygène, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)k**
- Ovule**
- coût, crédit pour frais médicaux,
- P**
- PBR, voir** Prix de base rajusté
- PCCA, voir** privilège des communications entre client et avocat
- PCEA, voir** Perte en capital étrangère accumulée
- PCBR, voir** Pourcentage compensatoire de baisse de revenu
- PCGR, voir** Principes comptables généralement reconnus
- PCRE, voir** Prestation canadienne de la relance économique
- PCREPA, voir** Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants
- PCSRA, voir** Programme canadien de stabilisation du revenu agricole
- PCTCC, voir** Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement
- PCU, voir** Prestation canadienne d'urgence
- PDS, voir** Pourcentage de droit au surplus
- PDTPE, voir** Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise
- PEARB, voir** Perte étrangère accumulée, relative à des biens
- PEREC, voir** Programme d'embauche pour la relance économique du Canada
- PFCE [Prestation fiscale canadienne pour enfants], voir** Allocation canadienne pour enfants
- PFE, voir** Prestation fiscale pour enfants
- PFRT, voir** Prestation fiscale pour le revenu de travail
- PI, voir** Placement interdit
- PNCP, voir** Perte nette cumulative sur placement
- PODD, voir** Prêt ou dette déterminé
- PPM, voir** Période de participation maximale
- PRA, voir** Paiement de revenu accumulé
- PRD, voir** Plan de réinvestissement des dividendes
- PRSRPIH, voir** Participation résiduelle dans une société relais de placements immobiliers hypothécaires
- PSPA, voir** Personne ou société de personnes admissible; Privilège du secret professionnel de l'avocat
- PTPE, voir** Perte au titre d'un placement d'entreprise
- Paiement, voir aussi** Déductions dans le calcul du revenu, Dépense, Paiement de l'impôt, Revenu
- acompte provisionnel, *voir* Acomptes provisionnels d'impôt
 - actionnaire ou actionnaire éventuel, à un, 15(7)
 - • société, par une, 15(1)
 - basé sur l'usage ou la production, revenu, 12(1)g)
 - définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)
 - impôt, *voir* Paiement de l'impôt
 - LIR, en vertu de la, non déductible du revenu d'entreprise ou de biens, 18(1)l)
 - non-résident, à un, partie XIII
 - • déclaration de renseignements, RIR 202
 - pension alimentaire, *voir* Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)
 - périodique, *voir* Paiement périodique
 - somme forfaitaire, RIR 103
 - supérieur à 10 000 \$ à l'ARC, obligatoirement électronique, 160.5(2), 162(7.4)
 - transfert d'impôt, aux provinces, 154; RIR 3300
- Paiement à un dénonciateur (pour des indices concernant l'évasion fiscale internationale)**
- communication de renseignements par l'ARC au dénonciateur, 241(4)r)
 - paiement inclus dans le revenu, 56(1)z.4)
 - • déduction pour remboursement, 60z.1)
 - • retenue d'impôt à la source, 153(1)s); RIR 103(9)
 - • retenue d'impôt des non-résidents, 212(1)x)
 - • • déclaration de renseignements, RIR 202(2)m)
 - paiement versé à la province une fois le montant recouvré par l'ARC seulement, 152(10)b)
- Paiement à un tiers, voir** Recherche scientifique et développement expérimental : paiement à un tiers
- Paiement admissible**
- définition, 61(4); RIR 809(4)
- Paiement au survivant**
- définition, 207.01(1)« cotisation exclue »b)
- Paiement compensatoire (courtier)**
- définition, mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(1)
- Paiement compensatoire (courtier) exonéré**
- définition, pour les règles d'asymétrie hybride, 18.4(1)
- Paiement compensatoire (MPVM)**
- déductibilité, 260(6)
 - définition, mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(1)
- Paiement compensatoire de dividendes, voir** Mécanisme de prêt de valeurs mobilières : paiement compensatoire de dividendes
- Paiement compensatoire pour invalidité**
- définition, 6(17)
 - non imposable à titre d'avantage accordé à un employé, 6(18)
 - remboursement à l'employeur, 8(1)n.1)
- Paiement contractuel**
- définition, 127(9), (25)
 - inclus dans le revenu, 9(1), 12(1)x)
 - montant prescrit, RIR 4606
 - payé, ne se qualifie pas pour le CII, 127(11.1)c) [abrogé], 127(18)
- Paiement d'acomptes provisionnels, voir** Acomptes, Acomptes provisionnels d'impôt
- Paiement d'acteur**
- définition, 212(5.2)
- Paiement d'aide à l'invalidité, voir aussi** Régime enregistré d'épargne-invalidité
- exclu du revenu aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« revenu modifié »
 - exclu du revenu aux fins de la récupération des prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2(1)« revenu modifié »
 - exclu du revenu aux fins du crédit pour TPS/TVH, 122.5(1)« revenu rajusté »
 - impôt sur un, 146.4(6)
 - retenue d'impôt
 - • non-résident, 212(1)r.1)
 - • résident, 153(1)i)
- Paiement d'aide aux agriculteurs, voir aussi** Loi sur la protection du revenu agricole
- déclaration de renseignements, RIR 234-236
 - définition, RIR 234(2)
- Paiement d'aide aux études**
- définition, 146.1(1)
 - payable jusqu'à 6 mois après que l'étudiant a cessé d'être inscrit, 146.1(2.21), (2.22)

- Paiement d'aide aux études (*suite*)
 - régime enregistré, imposable, d'un, 56(1)q), 146.1(7)
 - restrictions, 146.1(2)g), g.1)
- **Paiement d'égalisation (droit de la famille)**
 - règles sur le partage de biens, 248(20)
- **Paiement d'intérêts supplémentaires**
 - caisse de crédit, par une
 - • déduction, 137(2)
 - • définition, 137(6)
- **Paiement d'une somme forfaitaire**
 - rétroactif se rapportant à des années antérieures
 - • déduction dans l'année courante, 110.2
 - • montant ajouté à l'impôt pour les années antérieures, 120.31
 - revenu d'emploi
 - • définition, RIR 103(6)
 - • retenue de l'impôt, RIR 103(4)
- **Paiement de cessation d'emploi**, voir Allocation de retraite
- **Paiement de l'impôt**, 153, 156, 158
 - acomptes provisionnels, voir aussi Acomptes provisionnels d'impôt
 - agriculteur et pêcheur, 155, 156.1
 - certificat avant répartition, 159(2)
 - • défaut d'obtention, 159(3)
 - contribuable quittant le Canada, 226(1)
 - convention de retraite, 207.7(3)
 - date d'exigibilité du solde, définition, 248(1)
 - décès du contribuable, au moment du
 - • choix de paiement sous forme d'acomptes provisionnels, 159(5)
 - différé
 - • appel à l'égard du, pénalité, 179.1
 - disposition d'un bien culturel par un établissement ou une administration, 207.3, 207.4
 - garantie, 220(4)-(4.4); RIR Partie XXII
 - impôt de départ
 - • choix de différer l'impôt, 220(4.5)-(4.54); RIR 1300
 - non-résident, 215
 - paiement différé de devises bloquées, 161(6)
 - particulier, 153(2) [abrogé], 156, 156.1
 - partie I.1, 180.1(3)b)
 - partie I.2, 180.2(5)b)
 - partie II, 183(2)
 - partie II.2, 183.4(2)
 - partie III, 185(2)
 - partie III.1, 185.2(4)
 - partie IV, 187(2)
 - partie IV.1, 187.2
 - partie V, 188(1.1), 189(6)
 - partie VI, 190.21
 - partie VI.1, 191.1(1)
 - partie VI.2, 191.5(2)
 - partie IX, 196
 - partie IX.1, 197(7)
 - partie X, 198(2)
 - partie X.1, 204.3(1)
 - partie X.2, 204.7(1)
 - partie X.3, 204.86c)
 - partie X.4, 204.92c)
 - partie XI.1, 207.2(1)
 - partie XI.2, 207.4
 - partie XI.3, 207.7(3)
 - partie XI.4, 207.8(4)
 - partie XII.1, 209(4)
 - partie XII.2, 210.2(5)
 - partie XII.3, 211.4
 - partie XII.4, 211.6(4)
 - partie XII.5, 211.8(2), 211.82
 - partie XIII, 215(1)
 - partie XIV, 219(1)
 - placement enregistré, 204.7
 - régime de revenu différé
 - • bien détenu par un, 207.2
 - • excédent, 204.3
 - représentant légal, 159(1)
 - • responsabilité personnelle, 159(3)
 - réputé, voir aussi Crédits remboursables
 - • fiducie, par une, (placement non admissible), 202(6)
 - retenue à la source, 153(1)
 - revenu minier et pétrolier, sur le, 209(4)
 - société, 157
 - • acomptes provisionnels non requis, 157(2.1)
 - solde, paiement du, 158
 - tiers, par un, 159
 - transfert du montant affecté à une dette, 221.2
 - **Paiement de la CSST**, voir Indemnité d'accident du travail
 - **Paiement de REEI déterminé**
 - définition, roulement à un REEI au décès, 60.02(1)
 - **Paiement de revenu accumulé**, voir Régime enregistré d'épargne-études : paiement de revenu accumulé
 - **Paiement de société**
 - services d'acteur
 - • définition, 212(5.2)
 - • paiement différé par une société d'acteur, 115(2.2)
 - **Paiement de titre**
 - définition, 260(1)
 - **Paiement différé**
 - définition, paiement compensatoire pour invalidité, 8(1)n.1(i)
 - **Paiement électronique**
 - définition, 160.5(1)
 - requis pour les paiements supérieurs à 10 000 \$ à l'ARC, 160.5(2)
 - **Paiement en fonction d'une participation au profit**
 - non déductible à titre de frais de financement, 20(1)e)(iv.1)
 - **Paiement en nature**, voir Dividende en actions
 - **Paiement en trop d'impôt**
 - définition, 164(7)
 - remboursement du, 164
 - réputé
 - • crédit pour la TPS, 122.5(3)
 - • prestations fiscales pour enfants, 122.61(1)
 - **Paiement exclu**
 - définition, titre de créance indexé, RIR 7001(7)
 - **Paiement forfaitaire de rajustements paritaires**
 - établissement de la moyenne d'un montant reçu à titre de règlement, 110.2, 120.31
 - **Paiement illégal**
 - déductibilité, 67.5
 - **Paiement incitatif**
 - choix, PBR, 53(2)s), 53(2.1)
 - choix pour compensation d'une dépense effectuée, 12(2.2)
 - inclus dans le revenu, 12(1)x)
 - montant prescrit, RIR 7300
 - reçu par un bénéficiaire d'une fiducie, ou un associé, 12(2.1)
 - remboursement d'un, 20(1)hh)
 - résiliation d'un bail, voir Paiement pour résiliation d'un bail
 - **Paiement incitatif d'un locataire**
 - revenu imposable, 12(1)x)
 - **Paiement incitatif découlant d'un bail**
 - revenu imposable, 12(1)x)
 - **Paiement indexé**
 - définition, titre de créance indexé, RIR 7001(7)

Paiement indirect

- distribution de surplus d'une société, imposition de la, 183.1(5)
- revenu réputé, 56(2)
- société, par une
- • personne payée par le biais d'un intermédiaire à titre de produit de disposition d'un bien, 183.1(5)

Paiement mixte, intérêts et principal, 16(1)

- payé à un non-résident, 214(2)

Paiement non périodique

- déduction d'impôt, RIR 103

Paiement périodique

- accumulé au moment du décès, 70(1)a)
- déduction fiscale, calcul de la, RIR 102
- pension, voir Paiement périodique de pension
- pension alimentaire, 56(1)b)-c.2), 56.1, 60b)-c.2), 60.1

Paiement périodique de pension

- définition, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 5

Paiement pour réduction de taux

- réputée un intérêt, 18(9.1)

Paiement pour résiliation d'un bail, 13(5.5), 20(1)z), z.1)

- continuation, 87(2)j.5)
- restriction relative à la déductibilité, 18(1)q)

Paiement provenant d'un régime de pension

- unique, provenant d'un RPDB, 147(10.1), (10.2); RIR 1503

Paiement relatif aux transferts d'impôt aux provinces, 154; RIR 3300**Paiement relié à la fin d'un emploi**, voir Allocation de retraite**Paiement rétroactif d'une somme forfaitaire**, voir Paiement d'une somme forfaitaire**Paiement sous-jacent (mécanisme de prêt de valeurs mobilières)**

- définition, mécanismes de prêt de valeurs mobilières, 260(1)
- non déductible, 18(1)w)
- sur un titre admissible, 260(5), (5.1)

Paiement versé aux termes d'un régime (retenue sur les paiements d'aide à l'invalidité des REEI)

- définition, RIR 103.1(1)
- retenue obligatoire, RIR 103.1(2)

Paiements voyageurs pour invalidité

- définition, 146.4(1)

Paliers de sociétés de personnes

- règles de transparence, 15(2.14)b), 18.4(18), 66.8(3)b), 91(4.4), 96(2.01), 102(2), 126(4.13), 149.1(11) 163(2.8), 233(3), 233.1(5), 233.3(2), 233.4(3), 247(6); RIR 1100(12)b)(ii), 1100(16)b)(ii), 1100(25)b)(iv)(B), 1100(26)b)(ii)
- • calcul du revenu d'une société étrangère affiliée, 93.1(3); RIR 5908(9)
- • déduction pour gain en capital, 110.6(14)d.1)
- • impôt de la partie VI.1, 191(6)
- • impôt des grandes sociétés, 181.2(3)g)(i), 181.2(5)
- • règles sur la fraction à risques, 96(2.01), 96(2.1f)
- • règles sur les sociétés de personnes en général, 93.1(3), 96(2.01), 102(2)

Pandémie, voir COVID-19**Panneaux solaires**, voir Notes sous 9(1)**Papillon, règles de refus**, 55(3.1)**Parc d'attractions**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 37
- définition, RIR 1104(12)

Parc d'attractions, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(viii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Parc d'éoliennes**

- définition, RIR 1104(12)

- éolienne à des fins d'essai dans un, voir Éolienne à des fins d'essai

Parc de stationnement

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1g)
- mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)

Parc naturel, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(v), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Parc thématique**, voir Jardin thématique**Parent (père ou mère)**

- indemnité pour un enfant assassiné ou disparu par suite d'un crime
- • impôt retenu à la source, 153(1)d.2), RIR 100(1)« rémunération »g.1)
- • incluse dans le revenu, 56(1)a.3)
- • remboursement d'une, déductible, 60v)
- personne à charge, 118(6)b)
- sens élargi, 252(2)

Parent ayant la garde partagée, voir aussi Fractionnement, partage ou répartition

- définition
- • Allocation canadienne pour enfants, 122.6
- • crédit de TPS, 122.5(3.01)–(3.04)
- partage de la Remise canadienne sur le carbone, 122.8(4.1)
- particulier admissible aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« particulier admissible »
- répartition de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.61(1.1)
- répartition de la prestation universelle pour la garde d'enfants, *Loi sur la PUGE*, al. 4(1)a) [voir les Notes sous le par. 56(6)]
- répartition du crédit de TPS/TVH, 122.5(3.01)

Parlement, voir aussi Gouvernement

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- membre du, voir Membre : Parlement
- revenu assimilé à du revenu d'emploi, 248(1)« emploi »

Parquet en bois dur

- non admis à titre de frais médicaux, 118.2(2)l.2)(i), (ii), 118.2(2)l.21)(i), (ii)

Part

- fiducie, voir Fiducie d'investissement à participation unitaire
- fiducie de fonds commun de placement, voir Fiducie de fonds commun de placement : part d'une

Part à imposition différée

- définition, pour les coopératives agricoles, 135.1(1)

Part admissible, RIR 4901(2)

- définition
- • placement d'un REER ou d'un FERR, RIR 4901(2)

Part d'une société de personnes en commandite, voir Société de personnes en commandite : part**Part du souscripteur sur l'excédent**

- définition aux fins des REEE, 204.9(1)

Part de liquidation

- définition
- • action accréditive, RIR 6202.1(1)a)(ii), 6202.1(1.1)a), 6202.1(3)b)
- • action particulière à une institution financière, 248(1)« action particulière à une institution financière »b)
- • action privilégiée imposable, 248(1)« action privilégiée imposable »b)(ii)
- • déduction pour gains en capital, RIR 6205(1)a)(i)(B), 6205(4)b)

Partage, voir Fractionnement, partage ou répartition**Partage de biens**

- règles, 248(20)-(23)
- • partage disproportionnel, 248(20)
- • partage proportionnel, 248(21)

Parti politique, voir aussi Contribution politique

- déenregistrement d'un, aucun reçu autorisé lorsqu'une demande est en instance, 127(3.3)

Participant

- régime de pension agréé, définition, 147.1(1); RIR 8300(1)
- régime de participation différée aux bénéficiaires, définition, RIR 8300(1)
- régime de pension collectif, définition, 147.5(1)
- transaction papillon
 - définition, 55(1)« échange autorisé »b)
 - titre de créance déterminé, 142.4(9)

Participant actif

- définition, RIR 8306(4)a), 8500(1)

Participant remplaçant

- définition, régime de pension agréé collectif, 147.5(1)

Participation

- au capital, dans une fiducie, voir aussi Fiducie (ou succession)
- au revenu, dans une fiducie, voir aussi Fiducie (ou succession)
- fiducie, dans une, voir Fiducie (ou succession) : participation
- société de personnes, dans une, voir Participation dans une société de personnes
- société de personnes agricole familiale, dans une, 110.6(1)
- société de personnes de pêche familiale, dans une, 110.6(1)
- société non-résidente sans capital-actions, dans une
 - définition, 93.2(1)
 - réputée être une action, 93.2(2)

Participation acquise moyennant contrepartie

- signification de, 108(7)

Participation admissible

- définition
- règles sur les clauses restrictives, 56.4(1)
- résidence d'une société de transport maritime international, 250(6.04)
- société étrangère affiliée (dans une), 95(2)m), 95(2.2)
- revenu d'entreprise exploitée activement de la société étrangère affiliée, 95(2)a)

Participation au capital

- règles sur les dispositifs hybrides
 - définition, 18.4(1)
- restrictions applicables à la déduction des intérêts (règles du ratio de groupe)
 - définition, 18.21(1)

Participation au capital d'une fiducie, voir Fiducie (ou succession) : participation au capital d'une**Participation au revenu d'une fiducie**, voir aussi Fiducie (ou succession) : participation au revenu d'une

- attribution d'un bien en contrepartie d'une, 106(3)
- coût d'une, 106(1.1)
- définition, 108(1), 248(1)
- disposition d'une, 106(2)
- inclusion du revenu, 106(1)

Participation aux investissements

- dans une entreprise, RAIR 23(5)« participation aux investissements », « sommes à recevoir pour 1971 »

Participation dans une fiducie liée à un indice boursier

- placement admissible pour un régime de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)

Participation dans une société de personnes, voir aussi Part dans une société de personnes en commandite

- acquise à l'occasion d'une fusion, 87(2)e.1)
- agricole familiale, définition, 70(10)
- apport de capital lorsqu'une autre personne retire des fonds, 40(3.13)
- argent emprunté utilisé pour acquérir une, 20.1(5)
- déduction, 53(2)c)

- attribuée à la société mère lors de la liquidation de la filiale, 88(1)a.2), c)
- bien canadien imposable, 248(1)« bien canadien imposable »g)
- constitue un bien déterminé, 54« bien déterminé »c)
- dépenses reliées à la vente ou au financement d'une, 20(1)e)
- détenue au 31 décembre 1971, RAIR 26(9)-(9.4)
- disposition d'une, 100
 - gain provenant d'une, 100(2), (2.1)
 - perte provenant d'une, 100(4)
 - règlement de dettes, à la suite d'un, réputée un gain en capital, 80.03(2), (4)
- don à un organisme de bienfaisance, gain en capital ou non, 38a.3)
- émission d'une, déductible ou non pour la société de personnes, 143.3(4)
- opération factice, 40(3.13)
- PBR
 - ajout au, 53(1)e)
 - déduction du, 53(2)c)
 - négatif, gain en capital ou non, 40(3)-(3.2)
 - nouveau calcul à la suite d'une remise de dette, 53(4)-(6)
- personne ayant une, réputée associé, 248(13)
- placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1)n)
- prêt d'une, 96(1.7)
- résiduelle, 98.1(1)
- société de personnes en commandite, voir Société de personnes en commandite
- société étrangère affiliée, PBR, 95(2)j)
- transfert au décès, 98.2

Participation dans une société de personnes agricole ou de pêche familiale

- définition, 70(10)
- roulement, 70(9)-(9.31), 73(3)-(4.1)

Participation de police

- démutualisation, au moment d'une, réputée ne pas être une, 139.1(8)

Participation de référence

- définition, 95(8)

Participation de trésorerie

- définition, 94(1)

Participation exclue

- définition, 40(3.15)-(3.18)
- droits acquis contre l'application des règles de gains réputés sur une participation passive, 40(3.1)

Participation fixe, voir aussi Participation fixe désignée

- définition, 94(1)
- règles sur les fiducies non résidentes, 94(1)
- règles relatives aux faits liés à la restriction de pertes pour les fiducies, 251.2(1)

Participation fixe désignée

- définition, pour les règles sur le REATB, 95(1)

Participation fractionnaire

- argent reçu par une fiducie pour une, 107.4(2.1)

Participation importante, voir aussi Participation notable

- impôt de la partie VI.1
 - définition, 191(2), (3)
- société (d'une), dans une société de personnes
 - définition, 34.2(1)

Participation indivise

- transférée par un débiteur fiscal, dans un bien, 160(3.1)

Participation notable, voir aussi Participation importante

- convention de retraite
 - définition, 207.01(4), 207.5(1)
- institution financière
 - définition, 142.2(2), (3)

- Participation notable (*suite*)
 - • détenue par une, exclue des règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« bien évalué à la valeur du marché »a)
 - organisme de bienfaisance
 - • définition, 149.2(1)
 - règles sur la remise de dette
 - • définition, 80.01(2)b)
 - règles sur les avantages relatifs à un régime enregistré
 - • définition, 207.01(4)
 - règles sur les régimes de pension agréés collectifs
 - • définition, 147.5(30)
- Participation résiduelle dans une société relais de placements immobiliers hypothécaires (*Real Estate Mortgage Investment Conduit*)**
 - inclusion excédentaire, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XI:9
- Participations de référence, voir** Entité de placement étrangère : participations de référence
- Participer**
 - définition, pénalité d'une tierce partie, 163.2(1)
- Particulier**
 - âgé de 65 ans ou plus, déduction de l'impôt, 118(2)
 - • crédit inutilisé, transfert à l'époux ou conjoint de fait, 118.8
 - année d'imposition d'un, 249(1)b), 249.1(1)b)(i)
 - base des acomptes provisionnels, RIR 5300
 - calcul de l'impôt, 117–122.91
 - calcul du revenu imposable, ordre d'application, 111.1(1)
 - crédits, 118-118.95
 - crédits d'impôt, 118
 - • ordre des, 118.92
 - déclaration, 150(1)d), e)
 - déficient mentalement ou physiquement, *voir* Déficience mentale ou physique
 - définition, 248(1)
 - • fiducie exclue pour le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041(1)
 - • fiducie exclue pour le crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)
 - don, déduction de l'impôt, 118.1(3)
 - faillite, 128(2)
 - paiement de l'impôt, 155, 156
 - • « base des acomptes provisionnels », 155(2), 156(3)
 - • solde, 158
 - paiement des acomptes provisionnels, 155, 156
 - • « base des acomptes provisionnels », définition, 161(9)a)
 - paiement insuffisant d'acomptes provisionnels
 - • restriction sur les intérêts, 161(4)
 - résident une partie de l'année, 114
 - revenu gagné dans l'année dans la province, RIR Partie XXVI
 - « son revenu pour l'année », définition, 120(3)
 - surtaxe, 180.1 [abrogé]
 - taux d'imposition, 117(2)
 - • abattement, allocations scolaires provinciales, 120(2)
 - • ajout à l'impôt pour revenu non gagné dans une province, 120(1)
 - • rajustement annuel, 117.1
- Particulier admissible**
 - définition
 - • Allocation canadienne pour enfants, 122.6, 122.62(1); RIR 6301, 6302
 - • Allocation canadienne pour les travailleurs, 122.7(1)
 - • crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041(1)
 - • crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)
 - • crédit pour TPS, 122.5(1), (2)
 - • dispositions réglementaires sur les régimes de pension (programme approuvé de réduction des effectifs), RIR 8505(2)b), 8505(2.1)
 - • règles concernant les clauses restrictives, 56.4(1)
 - • Remise canadienne sur le carbone, 122.8
 - • roulement à un REEI au décès, 60.02(1)
 - • supplément remboursable pour frais médicaux, 122.51(1)
- Particulier ayant un contrôle important (d'une société)**
 - divulgation de l'identité à l'ARC et au public, 150(1)a)
- Notes*
 - fourniture de renseignements par l'ARC pour confirmer l'observation de la LCSA, 241(4)u)
- Particulier contrôlant**
 - impôt payable par un, 207.04(1), 207.05(1)
 - REER, FERR, CELI, REEE ou REEI, définition, 207.01(1)
- Particulier déterminé**
 - compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété
 - • définition, 146.6(1)
 - crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire
 - • définition, 118.041(1)
 - crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
 - • définition, 122.92(1)
 - dispositions réglementaires applicables aux régimes désignés, aux fins des
 - • définition, RIR 8515(4)
 - exemption pour résidence principale
 - • définition, 54« résidence principale »g)
 - revenu fractionné
 - • définition, 120.4(1), 248(1)
 - • impôt payable sur le, 120.4(2)
 - SCRT
 - • définition, 204.8(1)
 - • propriété et transfert d'actions d'une, 204.81(1)c)(v)-(vii)
- Particulier dispensant des soins à domicile**
 - crédit d'impôt, 118(1)c.1)
- Particulier exclu**
 - définition, communication d'un renseignement confidentiel, 241(10)
 - renseignement concernant un, communication interdite, 241(4)l), 241(9.3), (9.4)
- Particulier intéressé**
 - définition, contrats de rente, RIR 301(1)c)
- Particulier non admissible**
 - définition, 149.1(1)
 - • gérant ou contrôlant un organisme de bienfaisance
 - • ARC habilitée à refuser d'enregistrer un organisme, 149.1(25)
 - • ARC habilitée à révoquer l'enregistrement d'un organisme, 149.1(4.1)e)
 - • ARC habilitée à suspendre l'enregistrement, 188.2(2)
 - • gérant ou contrôlant une association canadienne de sport amateur
 - • ARC habilitée à refuser d'enregistrer une ACSA, 149.1(25)
 - • ARC habilitée à révoquer l'enregistrement d'une ACESA, 149.1(4.1)c)
- Particulier source**
 - définition, pour l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)
- Partie résidente (d'une fiducie)**
 - définition, 94(1)
 - incluse dans le revenu de la fiducie réputée non-résidente, 94(3)f)(ii)
- Partie à l'arrangement de capitaux propres synthétiques**
 - définition, 112(2.32)a)
- Partie admissible d'un gain en capital**
 - définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Partie admissible d'une distribution

- définition, 207.01(1)« excédent CÉLI »E

Partie admissible du montant de remboursement

- remboursement de redevances, 80.2(11)

Partie admissible du produit de disposition

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Partie de créance

- considérée au même titre qu'une créance entière, 248(27)

Partie déterminée

- définition, pour paiements forfaitaires rétroactifs se rapportant à des années antérieures, 110.2(1)

Partie importante du gain en capital attribuable à un dividende non versé, 110.6(8)**Partie inutilisée des crédits d'impôt pour études, pour frais de scolarité et pour manuels**

- définition, 118.61(1)

Partie non imposable (d'un paiement d'aide à l'invalidité)

- définition, 146.4(7)

Partie non résidente (d'une fiducie)

- définition, 94(1)
- exclue du revenu de la fiducie réputée non-résidente, 94(3)f(i)

Partie proportionnelle

- définition
- • pour les fiducies de fonds commun de placement, gains provenant de BCI, 132(4)
- • pour les sociétés de placement à capital variable, gains provenant de BCI, 131(6)

Partie résiduelle (disposition d'un titre de créance déterminé), voir aussi Montant courant (disposition d'un titre de créance déterminé)

- application, 142.4(4)
- définition, 142.4(8)
- • disposition par une institution financière, RIR 9200

Passage souterrain

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1j)

Passif

- détermination du, provision pour remise de dettes, 61.3(1)b)C(ii)

Passif à long terme

- définition, 181(1), 190(1)

Passif au titre de la couverture restante

- définition, 138(12); RIR 1408(1), RIR 2400(1)

Passif au titre des sinistres survenus

- définition, 138(12); RIR 1408(1), RIR 2400(1)

Passif canadien pondéré

- définition, assureur, RIR 2400(1)

Passif de police

- définition [abrogée], assureur, RIR 1408(1)

Passif de réserve canadienne

- assureur, d'un, RIR 2400(1)
- • impôt des grandes sociétés, RIR 8600
- institution financière, d'une, définition, 181(2), 190(1)

Passif de sinistres

- définition (provisions techniques des assureurs) [abrogée], RIR 1408(1)

Passif total de réserve (d'une institution financière)

- définition, 181(2), 190(1.1); RIR 8600

Passif total pondéré

- définition, assureur, RIR 2400(1)

Patient

- définition, 118.2(2)a)
- frais médicaux, 118.2(2)

Patient atteint de la maladie cœliaque, crédit pour frais médicaux pour le coût des aliments sans gluten, 118.2(2)r)**Patrimoine canadien, ministère du, voir aussi Ministre du Patrimoine canadien**

- attribution de points afin de déterminer si une production cinématographique ou magnétoscopique est canadienne, RIR 1106(5)
- divulgation de renseignements au, bien culturel, 241(4)d)(xii)

Pauvreté perpétuelle, vœux de, 110(2)**Payable**

- signification, 104(24)

Payeur

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Payeur de dividende

- définition, règles sur le dépouillement du gain en capital, 55(3)a)(iii)(A)

Pays, voir Pays prescrit**Pays désigné**

- pour l'application de la partie LIX
- • définition, RIR 5907(11), (11.1), (11.11)
- • dividendes provenant du revenu tiré entreprise exploitée activement dans un, RIR 5907(1)« gains exonérés »d), 5907(1)« perte exonérée »c)
- pour l'application de la partie LXXX
- • définition, RIR 8006

Pays étranger, voir Entité de placement étrangère, Non-résident(e), Société étrangère affiliée**Pays listé**

- société étrangère affiliée, RIR 5907(11)-(11.2)

Pays non admissible

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Pays prescrit

- bourse de valeurs reconnue, 262
- choix en vertu d'une convention fiscale, RIR 7400(1)
- convention avec un, voir L'état des négociations des conventions fiscales internationales
- dividende intersociétés d'une société étrangère affiliée, RIR 5907(11)-(11.2)
- retenue de l'impôt moindre, titre de créance émis avant 1976, RIR 1600

Pays taxateur

- définition
- • crédit pour impôt étranger, 126(7)
- • REATB, RIR 5910(4)

Pays-Bas, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:20

Pêche

- bien de
- • admissible
- • • définition, 110.6(1)
- • • exonération des gains en capital, 110.6(2.2)
- • crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c)(ii)
- • loué, transfert d'un, 70(9.8)
- • prêt à être mis en service, 13(27)g)
- • transféré à un enfant
- • • au décès, 70(9)-(9.31)
- • • entre vifs, 73(3)-(4.1)
- compensation pour morue, voir programme d'aide gouvernementale (ci-dessous)
- définition, 248(1); RIR 105.1
- entreprise
- • acomptes provisionnels obligatoires, 155
- • cessation de l'exploitation de l', 28(4), (5)
- • méthode de comptabilité de caisse, 28(1)
- • perte d'une, constitue une perte agricole, 111(8)« perte agricole » Aa(i)
- expédition de, par l'ARC, 231.2(3)

- Pêche (*suite*)
- navire de pêche
 - • DPA, RIR 1100(1)i), 1101(2a), Ann. II:Cat. 7
 - • loué à une société contrôlée, CII, 127(9)« bien admissible »d)(iv)
 - non admissible au crédit pour bénéficiaires de fabrication et transformation, 125.1(3)« fabrication ou transformation »a)
 - perte, 111(8)« perte agricole »Aa)(i), *voir aussi* Perte agricole
 - programme d'aide gouvernementale
 - • paiement reçu en vertu d'un, imposable, 56(1)a)(vi); RIR 5502c)
 - • • retenue d'impôt à la source, 153(1)m); RIR 5502c)
 - • remboursement d'une prestation, déductible, 60n)(v)
 - quota, 110.6(1)« bien de pêche admissible »d)
 - revenu provenant de la
 - • acompte et paiement du solde, 155
 - • choix, retenue à la source, RIR 105.1
 - société ou société de personnes de pêche familiale, *voir* Société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale
- Pêcheur**, *voir aussi* Pêche
- définition, RIR 105.1(1)
- Pêcheur de morue**, *voir* Pêche : programme d'aide gouvernementale
- Peine**, *voir* Infraction
- Peintre d'automobiles**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Peintre et décorateur/décoratrice**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Pénalité**, *voir aussi* Infraction; Table A-7
- absence de pouvoir du tribunal de réduire une peine, 243
 - acompte provisionnel en retard ou insuffisant, 163.1
 - appel frivole, 179.1
 - appel non fondé, 179.1
 - avis de non-conformité non respecté, 231.9(12)
 - certificat de propriété, infraction, 162(4)
 - charge de la preuve d'une infraction incombant au ministre, 163(3)
 - choix produit en retard, 220(3.5)
 - • associé d'une société de personnes, 96(6)
 - • déduction pour gain en capital, 110.6(26), (29)
 - • disposition de l'action d'une société étrangère affiliée, 93(6)
 - • transfert à une société, 85(8), (9)
 - conseiller fiscal, 163.2
 - coupable d'une infraction, 238(1), 239
 - • pénalité sur déclaration de culpabilité, 239(3)
 - déclaration fautive ou trompeuse, 163(2), 239(1)
 - • renonciation aux frais d'exploration, 163(2.2)
 - • tiers ou planificateur fiscal, 163.2
 - défaut d'effectuer une retenue à la source
 - • traitement ou salaire, provenant d'un, 227(8.5)
 - défaut de fournir des renseignements relatifs au préparateur, 162(5.1)
 - défaut de fournir son numéro d'identification fiscal à une institution financière pour qu'il soit transmis aux autorités fiscales étrangères, 281(3)
 - défaut de produire le formulaire prescrit, société de recherche scientifique et de développement expérimental, 149(7.1)
 - défaut de produire une déclaration de revenu, 162(1)
 - • par voie électronique lorsque requis, 162(7.2)
 - • récidive, 162(2)
 - • représentant légal, 162(3)
 - défaut de se conformer à un avis de non-conformité, 231.9(12)
 - défaut de transmettre une déclaration de renseignements par voie électronique, 162(7.02)
 - défaut de verser des retenues à la source, 227(9)
 - • applicable seulement aux montants supérieurs à 500 \$, 227(9.1)
 - • traitement ou salaire, provenant d'un, 227(9.5)
 - défaut pour une société de fournir une déclaration de renseignements, 162(10)
 - destruction de registres, pour, 239(1)
 - faute lourde, 163(2)
 - faux énoncé
 - • reçu pour don de bienfaisance, 188.1(9), (10)
 - • renonciation aux frais relatifs à des ressources, 163(2.2)
 - • tiers ou spécialiste en déclarations de revenu, d'un, 163.2
 - faux numéro d'inscription d'un abri fiscal, pour remise d'un, 239(2.1)
 - formulaire incomplet, 162(5)
 - grande société, hors délai, 235
 - impôt de la partie II.2, 183.4(3)
 - impôt de la partie IV.1, 187.6
 - impôt de la partie VI.1, 191.4(2)
 - impôt de la partie VI.2, 191.6
 - impôt de la partie XII.2, 210.2(7)
 - impôt de la partie XII.3, 211.5
 - impôt de la partie XII.4, 211.6(5)
 - impôt de la partie XII.5, 211.82
 - information trompeuse
 - • tiers ou spécialiste en déclarations de revenu, 163.2
 - intérêts sur une, 161(11)
 - logiciel de suppression électronique des ventes, 163.3, *voir aussi* Logiciel zipper
 - logiciel zipper, *voir* Logiciel zipper
 - non déductible du revenu, 18(1)t), 67.6
 - numéro d'assurance sociale
 - • défaut de fournir, 162(6)
 - • divulgation non autorisée du, 239(2.3)
 - numéro d'inscription d'un abri fiscal, infraction relative au, 237.1(7.4)
 - • déduction refusée pour pénalité impayée, 237.1(6.1)
 - omission répétée de déclarer un revenu, 163(1)
 - ordonnance d'exécution rendue, 231.7(6), (7)
 - organisme de bienfaisance, *voir* Organisme de bienfaisance enregistré pénalité
 - organisme de bienfaisance enregistré, *voir* Organisme de bienfaisance enregistré
 - paiement supérieur à 10 000 \$ non fait pas voie électronique, 162(7.4)
 - production tardive de la déclaration de revenu, 162(1), 235
 - production tardive du formulaire de renonciation aux frais d'exploration, etc., 66(12.75)
 - rapport sur l'échange de connaissances pour le CUSC, défaut de produire le, 211.93(4)
 - rapport sur la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, défaut de rendre public le, 211.93(5)
 - récidive, 162(2)
 - redressement, 247(3), (11)
 - règle générale anti-évitement, en cas d'application de la , 245(5.1)
 - règlement, inobservance d'un, 162(7)
 - remise supérieure à 10 000 \$ non faite pas voie électronique, 162(7.4)
 - renonciation aux pénalités par le ministre, 220(3.1)
 - renseignement confidentiel, divulgation non autorisée, 239(2.2)
 - retard d'un acompte provisionnel, 163.1
 - société de personnes, défaut de déclaration de renseignements par une, 162(7.1), (8.1)
 - tiers, 163.2
 - ventes, logiciel de suppression des, 163.3, *voir aussi* Logiciel zipper

Pénalité pour appel non fondé

- appel interjeté dans le but de reporter le paiement, 179.1

Péninsule de Gaspé

- bien admissible acquis pour l'utilisation dans, 127(9)« pourcentage déterminé »a), e)
- définition, 127(9)
- région désignée prescrite, 127(9)« pourcentage déterminé »a)(vi); RIR 4607
- région prescrite, pour production ou transformation d'énergie électrique ou de vapeur, 127(9)« bien admissible »c.1)

Pension, voir aussi Régime de pension; Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

- crédit, voir Crédit de pension
- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:3; Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. 17:3; *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 5
- désastre d'Halifax, exclusion, 81(1)f)
- GRC, exclusion, 81(1)i)
- paiement à un non résident, 212(1)h)
 - choix de produire une déclaration, 217
- paiement à un résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII
- paiement périodique, voir Paiement périodique de pension
- prestation, voir aussi revenu (ci-dessous)
 - impayée, 78(4)
 - paiement à la veuve etc., 57(5)
 - paiement à un non-résident, 212(1)h)
 - choix de produire une déclaration, 217
 - paiement à un résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII
 - reçue par erreur, déduction de la somme remboursée, 60n.1)
 - revenu, 56(1)a)(i)
 - exemption, 57
 - transfert à un autre régime, déduction, 60j)
- prestation d'invalidité
 - considéré un revenu gagné pour un REER, 146(1)« revenu gagné »b.1)
- prestation de raccordement, voir Prestation de raccordement
- prestation de retraite ou de pension
 - définition, 248(1)
- régime, voir Régime de pension
- revenu de, voir aussi prestation (ci-dessus)
 - admissible, définition, 118(7)
 - crédit pour, 118(3)
 - inutilisé, transféré à l'époux ou conjoint de fait, 118.8
 - définition, 60.03(1), 118(7)
 - fractionnement avec l'époux ou conjoint de fait
 - déduction pour le pensionné, 60c)
 - inclusion dans le revenu pour le cessionnaire, 56(1)a.2)
 - règles applicables, 60.03
 - responsabilité solidaire à l'égard de l'impôt, 160(1.3)
 - retenues à la source, 153(1.1), (2)
 - révocation du choix, 220(3.201)
 - service de guerre, exclusion, 81(1)d)
 - d'un autre pays, exclusion, 81(1)e)
- surplus, voir Surplus d'un régime de pension

Pension alimentaire (époux ou conjoint de fait ou enfant)

- « allocation », définition, 56(12) [abrogé]
- aucun crédit d'impôt personnel pour l'époux ou conjoint de fait ou pour l'enfant lorsque payée, 118(5)
- déductible lorsque payée, 60(b), (c)
- définition, 56.1(4)« pension alimentaire », « pension alimentaire pour enfants », 60.1(4)« pension alimentaire », « pension alimentaire pour enfants »
- exécution, voir *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*
- frais médicaux ou d'études, 56.1(2), 60.1(2)

- imposable, 56(1)b), 56(1)c) [abrogé]
- paiement hypothécaire, 56.1(2), 60.1(2)
- payée
 - non-résident, à un, 212(1)f) [abrogé], 217
 - résident des É.-U., à un, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:6
 - tiers en faveur de l'époux, du conjoint de fait ou de l'enfant, à un, 56.1, 60.1
- pension alimentaire pour enfants, accord ou ordonnance après avril 1997
 - non déductible, 60b), 56.1(4)« date d'exécution »
 - non imposable, 56(1)b), 56.1(4)« date d'exécution »
- remboursement, imposable, 56(1)c.2)
- remboursement de paiements, déductible, 60c.2)
- rétroactivité de la déduction/imposition, 56.1(3), 60.1(3)
- revenu lorsque reçue, 56(1)b), c)

Pension d'invalidité

- Gendarmerie royale du Canada, exemption, 81(1)i)
- RPC, voir Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec : prestation d'invalidité

Pension de service de guerre

- autre pays, provenant d'un, 81(1)e)
- exonérée, 81(1)d)

Pension pour le désastre d'Halifax

- exemption, 81(1)f)

Pension pour les anciens combattants, voir aussi Forces canadiennes et anciens combattants

- exonérée, 81(1)d), d.1), e)

Pension pour les anciens combattants de la marine marchande

- exonérée, 81(1)d)

Pensionnat indien, voir Fiducie créée en vertu de la Convention de règlement relative aux pensionnats indiens**Pensionné**

- déduction pour le, revenu de pension fractionné, 60c)
- définition, 60.03(1)
- responsabilité solidaire à l'égard de l'impôt sur le montant de revenu de pension fractionné, 160(1.3)

Période admissible

- définition, fait lié à la conversion d'une EIPD-fiducie, 248(1)« fait lié à la conversion d'une EIPD-fiducie »c)(ii)
- définition, règles sur la retraite progressive, RIR 8503(16)

Période admissible d'absence temporaire

- définition, RIR 8500(1)

Période admissible de prestations au survivant

- définition, RIR 8500(1)

Période admissible de salaire réduit

- considérée comme une période à plein salaire aux fins des régimes de pension, RIR 8503(4)a)(ii), 8504(4)d)(i), 8507(3)a), 8507(7)b)
- définition, RIR 8500(1)
- allègement pour la COVID-19 pour 2020-2022, RIR 8500(1.3)
- entente de congé sabbatique réputée être une période admissible, RIR 8508a)

Période complète de services réduits

- définition, RIR 8300(1)

Période considérée

- définition, retenue d'impôt des non-résidents sur les prêts adossés, 212(3.1)c)

Période d'admissibilité, voir aussi Période admissible

- définition, 153(1.03)
 - crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)
 - prestation liée à la COVID-19 pour 2020, 153(1.03)
 - Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Période d'adoption

- définition, 118.01(1)

Période d'échange

- définition, règles sur la réorganisation des EIPD, 85.1(7)a)

Période d'invalidité

- définition, RIR 8500(1)

Période de conformité

- définition
- • crédit d'impôt pour l'électricité propre, 127.491(1)
- • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Période de déclaration

- définition
- • échange de connaissances sur le CUSC, 211.92(1)
- • déclaration des paiements à l'égard d'activités de construction, RIR 238(3)
- • dispositions connexes en matière de TPS/TVH, *Loi sur la taxe d'accise* 123(1)
- • pour les règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Période de démarrage

- définition, SCRT, 204.8(1)

Période de déplacement admissible

- définition, règles applicables aux conducteurs de grands routiers, 67.1(5)

Période de disposition factice

- définition, 248(1)

Période de liquidation

- organisme de bienfaisance dont l'enregistrement est révoqué, définition, 188(1.2)

Période de majoration des intérêts

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(15)c)(ii)C

Période de non-déductibilité

- 3 ans, crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, 127.4(3)

Période de paie

- définition, RIR 100(1)

Période de paiement

- définition
- • critère d'exonération d'une police (assurance-vie), RIR 310
- • police type aux fins d'exonération, RIR 310

Période de participation

- définition
- • régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
- • régime d'éducation permanente, 146.02(1)

Période de participation maximale

- définition, 146.6(1)
- aucune déduction permise après la fin de la PPM, 146.6(1)« plafond annuel au titre du CELIAPP »c)(i)
- aucune déduction permise avant le début de la PPM, 146.6(1)« montant des cotisations reporté »c)

Période de projet

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Période de projet pertinente

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Période de redressement normale

- définition, titre de créance indexé, RIR 7001(7)

Période de redressement pour inflation

- définition, titre de créance indexé, RIR 7001(7)

Période de référence actuelle

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Période de référence antérieure

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Période de remboursement

- définition, régime d'éducation permanente, 146.02(1)

Période de rénovation

- définition, crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)

Période de roulement

- définition, décès du titulaire d'un CELI, 207.01(1)« cotisation exclue »a)

Période de services réduits

- définition, RIR 8300(1)

Période de transition

- définition, relativement aux règles sur les titres agrafés des fiducies intermédiaires de placement déterminées, 18.3(1)

Période déterminée

- définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, société de portefeuille, 139.1(1)

Période exclue

- définition, entente d'échelonnement du traitement, 6(13)a)(ii)

Période normale de nouvelle cotisation

- définition, 152(3.1)
- restriction relative à la nouvelle cotisation, 152(4), (5)

Période pertinente

- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1)

Période tampon, REATB pour la, voir Revenu étranger accumulé, tiré de biens pour la période tampon**Périodique**

- annonce dans un, restriction, 19.01(2)-(4)
- définition, 19.01(1)
- édition de, signification, 19.01(6)

Période totale d'examen du projet de CUSC

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)

Périphérique d'entrée alternatif

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)U)

Permis

- échange, choix, 13(4.2), (4.3)

Permis de conduire

- changement d'adresse, déduction pour, 62(3)h)

Perruque

- frais médicaux, RIR 5700a)

Personne, voir aussi Contribuable

- définition, 248(1), *Loi d'interprétation*, 35(1); Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1e); Convention fiscale Canada-R-U.: Art. 3:1c)
- • inclut une société de personnes à certaines fins, 66(16), 79(1), 79.1(1), 80(1), 80.01(1), 80.02(1), 80.03(1), 80.04(1), 135.2(1), 139.1(1), 160.01(1), 163.2(1), 187.4c), 209(6), 227(5.2), (15), 237.1(1), 237.3(1), 237.5(1), 251.1(4)b), 251.2(1), 256.1(1)
- unie par les liens du sang, définition, 251(6)

Personne à charge

- crédit pour, 118(1)b), d)
- • répartition du, 118(4)e)
- de plusieurs contribuables
- • déficience mentale ou physique, 118.3(3)
- • déficience mentale ou physique, 118.2(2)b), c), 118.3(2), 118.4
- définition, 118(6); RIR 8500(1)
- disposition de rajustement, 117(7) [abrogé], 118.2(1)D
- enfant(s), crédit pour, 118(1)b.1), d)
- époux ou conjoint de fait, 118(1)a)
- frais médicaux d'une, 118.2(2)a)
- handicapée, voir Personne à charge handicapée
- pension alimentaire payée à une, 118(5)
- personne entièrement à charge, crédit pour, 118(1)b)
- • restriction, 118(4)
- résident réputé, d'un, 250(1)f)

Personne à charge, dépendant, 118(6)b)

Personne à charge admissible

- Allocation canadienne pour enfants
- • définition, 122.6, 122.62; RIR 6300-6302
- • présomption de paiement en trop, 122.61(1)
- crédit de TPS
- • crédit applicable à une, 122.5(3)Ac, d)
- • définition, 122.5(1), 122.5(2)
- Remise canadienne sur le carbone
- • crédit pour,
- • définition, 122.8(1)

Personne à charge de plusieurs contribuables, 118.3(3)**Personne à charge handicapée, voir aussi** Déficience mentale ou physique

- choix de bénéficiaire privilégié, 108(1)« bénéficiaire privilégié »a)(ii)(A)
- crédit pour, 118(1)d, e)

Personne admissible

- définition
- • arrangements de services funéraires, 148.1(1)
- • magasinage de conventions (« treaty shopping »), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:2
- • présomption de gains en capital, 55(1)
- • règles relatives aux options d'achat d'actions, 7(7)

Personne affiliée

- acquisition
- • bien amortissable par une, 13(21.2)
- • bien en inventaire par une,
- • • détenu auparavant dans un projet à risque ou une affaire de caractère commercial, 18(14)-(16)
- • • détenu auparavant par une institution financière, 18(13), (15)
- • immobilisation, par une, 40(3.3), (3.4)
- définition, 251.1

Personne âgée, voir Âge**Personne apparentée**

- définition
- • action accréditive, RIR 6202.1(5)
- • action prescrite en vertu des règles d'option d'achat, RIR 6204(3)
- • action prescrite pour la déduction pour gains en capital, RIR 6205(5)
- • déductibilité d'un dividende sur une action garantie, 112(2.22)b)
- • titre prescrit pour la retenue d'impôt des non-résidents, RIR 6208(3)

Personne assumant les frais d'entretien

- crédit d'impôt pour études transféré à la, 118.9
- définition, frais de garde d'enfants, 63(3)
- responsabilité pour remboursement en trop du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants, 160.1(2) [abrogé]

Personne atteinte de problèmes d'incontinence, voir aussi Déficience mentale ou physique

- produit utilisé par une, frais médicaux, 118.2(2)i.1)

Personne autorisée

- définition, divulgation de renseignements concernant un contribuable, 241(10)

Personne avec lien de dépendance

- coût accessoire relié à la construction, 18(3.1)b), 18(3.2)b)
- intérêts sur une dette reliée à l'acquisition d'un fonds de terre, 18(3)« intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre »b)
- non-résident, transaction avec un
- • déclaration de renseignements, 233.1
- • prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 152(4)b)(iii)
- paiement excédentaire lors du délaissement d'un bien, 79(3)Ea)
- prêt à une, 56(4.1)-(4.3)
- sens de, *voir* Sans lien de dépendance : signification de

- transfert d'un bien à une ou d'une, 69(1)

Personne aveugle, voir aussi Déficience mentale ou physique

- appareil de prise de notes en braille
- • crédit pour frais médicaux, RIR 5700y)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(O)
- appareil pour aider une, dépense d'entreprise, 20(1)rr)
- chien guide, dépenses
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(Y)
- dispositif d'aide pour lire un texte imprimé
- • crédit pour frais médicaux, RIR 5700i), 1.1)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(D), (Q)
- dispositif ou équipement d'aide pour le fonctionnement d'un ordinateur
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(C)
- • frais médicaux, RIR 5700o)
- services d'intervention pour les personnes sourdes et aveugles
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.44)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(M)
- services de lecture
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.43)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(L)
- stationnement payé par l'employeur, avantage non imposable, 6(16)
- transport payé par l'employeur, avantage non imposable, 6(16)

Personne ayant un lien de dépendance

- définition, arrangements de capitaux propres synthétiques, 248(1)« arrangement de capitaux propres synthétiques »a)(i)

Personne d'une juridiction soumise à déclaration

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Personne de métier

- dépenses d'outillage, déduction, 8(1)s)
- frais d'examen pour l'obtention d'un permis ou d'une licence, 118.5(1)d)
- frais de déplacement pour se rendre à un chantier de construction, déduction, 8(1)q.1)
- outil admissible, 8(6.1)

Personne de métier admissible

- déduction pour la réinstallation dans un lieu de travail temporaire, 8(1)t)
- définition, déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(14)a)

Personne décédée, voir Décès du contribuable**Personne désignée**

- avantage conféré par l'intermédiaire d'une fiducie, 74.3(1)
- avantage conféré par le biais d'une société, 74.4(2)
- • exceptions, 74.4(4), 74.5(5)
- • règles spéciales, 74.5(6)-(8)
- définition, 74.4(1)
- • règles d'attribution, 74.3(2), 74.4(1), 74.5(5)
- règles sur les remises de dettes
- • cessionnaire admissible, 80.04(2)
- • définition, 80(1), 80.04(1)
- • dette émise par une, 80(14)
- règles transitoires pour le REATB, 92(1.5)

Personnes détenant le contrôle

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Personne déterminée

- définition
- • communication de renseignements, 241(10)
- • crédit pour l'achat d'une première habitation, 118.05(1)

Personne déterminée (suite)

- règles d'attribution, 74.5(8)
- règles sur le plafond des options d'achat d'actions, 110(0.1)
- règles sur le REATB relativement à des services, 95(3.02)
- retenues à la source, 227(5.1)

Personne devant faire l'objet d'une déclaration

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Personne employée

- remboursement de la taxe sur le carbone aux petites entreprises, 127.421(1)

Personne exclue

- définition, liquidation d'une société, 88(1)c.2)

Personne exemptée

- placement par un régime de revenu différé, pour
- définition, 94(1); RIR 4901(2)« actionnaire rattaché »b), 4901(2)« actionnaire désigné »a)(ii)
- règles sur les fiducies non-résidentes (FNR)
- exclue de l'application des règles sur les FNR, 94(1)« contribuant », 94(1)« bénéficiaire résident »

Personne exonérée, voir aussi Société exonérée

- aucune provision pour un montant dû après la fin de l'année, 20(8)
- crédit d'impôt à l'achat d'actions, 127.2(2)
- échange de biens, détermination d'un gain, 44(7)
- organisme de bienfaisance des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXI
- perte et gain en capital, 40(2)a)(i)
- société de, effet lorsqu'un associé imposable se joint à une, 96(8)
- titre émis à rabais par une, 16(2), (3)
- vente d'un avoir minier canadien par, 66.6

Personne exonérée d'impôt, voir Personne exonérée**Personne handicapée, voir aussi Déficience, Déficience mentale ou physique**

- à charge
- cours de formation ayant trait aux soins dispensés à une, frais médicaux, 118.2(2)l.8)
- équipement pour permettre à une, de conduire un véhicule
- frais médicaux, RIR 5700m)
- frais de déménagement pour, 118.2(2)l.5)
- modification pour adapter un bâtiment, déductible, 20(1)qq)
- transformation à la voie d'accès pour, 118.2(2)l.6)
- transport et stationnement pour, ne constitue pas un avantage imposable, 6(16)

Personne handicapée déterminée

- définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
- prêt d'un REER pour acquérir une habitation pour une, 146.01(1)« montant admissible supplémentaire »

Personne intéressée

- définition
- acquisition du contrôle d'une société d'une EIPD, 256(7)c.1)(i)
- fondation privée, 149.1(1)
- règles sur les PEATB, RIR 5903(7), voir aussi Personne ou société de personnes intéressée

Personne liée, voir aussi Société associée

- définition, 251(2)
- élargissement de la définition
- impôt des institutions financières, 190.15(6)
- opérations papillon, 55(5)e)
- prêt à des non-résidents, 17(11), (11.1), (11.3)
- prix de transfert, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IX:2
- règles sur la remise de dettes, 80(2)j)
- sociétés étrangères affiliées, 95(2.2)b), 95(6)a)(i)
- réputée avoir un lien de dépendance, 251(1)a)

Personne muette

- synthétiseur de parole électronique
- crédit pour frais médicaux, RIR 5700p)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(E)

Personne ou société de personnes admissible

- définition, règles sur la passation en charges immédiate, RIR 1104(3.1)

Personne ou société de personnes désignée

- définition, calcul des surplus d'une société étrangère affiliée, RIR 5907(1)

Personne ou société de personnes déterminée

- définition, 95(1)

Personne ou société de personnes intéressée

- définition, perte étrangère accumulée, relative à des biens, RIR 5903(6)
- définition, règles sur les générateurs de crédit pour impôt étranger artificiel, 91(4.3), RIR 5907(1.05)

Personne ou société de personnes rattachée

- définition, pour les règles sur les prêts en amont, 90(4)

Personne physique

- arguments des contestataires du fisc, 248(1)« personne » (Notes)
- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Personne rattachée

- définition
- placements admissibles des régimes de revenu différé, RIR 4901(2)
- règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.3)
- règles sur les opérations de chevauchement, 18(17)« position compensatoire »

Personne souffrant d'une maladie respiratoire chronique grave

- équipement prescrit pour le crédit d'impôt pour frais médicaux, RIR 5700c)-c.2)

Personne sourde, voir aussi Déficience auditive

- appareil pour aider, dépense d'entreprise, 20(1)rr)
- chien guide, dépenses
- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(Y)
- cours de lecture labiale et de langage gestuel, 118.2(2)l.3)
- crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3
- frais médicaux, 118.2(2); RIR 5700
- programme de rééducation, 118.2(2)l.3)
- services d'interprétation gestuelle, voir Langage gestuel
- services de sous-titrage en temps réel, voir Services de sous-titrage
- services d'intervention pour les personnes sourdes et aveugles
- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.44)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(M)

Personnel scolaire des Forces canadiennes d'outre-mer

- définition, 248(1)
- membre réputé résider au Canada, 250(1)d.1), 250(2)
- option de produire en tant que résident, 250(1)d.1)
- ordre prescrit, RIR 6600

Perte

- action qui est une immobilisation, sur une, 112(3), (4)
- agricole, définition, 111(8)
- agriculture, voir aussi Perte agricole
- déduction limitée, 31
- disposition du fonds de terre, après la, 111(6)
- effet sur prix de base d'un fonds de terre, 53(1)i)
- perte agricole restreinte, voir Perte agricole restreinte
- réduction d'une remise de dettes, 80(3)b), c)
- report d'une, 111(1)d)
- restriction à la déductibilité, 111(3), (6), (7)

Perte (suite)

- • société de personnes, d'une, 101, 111(7)
- apparente
- • bien en inventaire détenu au titre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial, 18(14)-(16)
- • définition, 54
- • immobilisation, 40(2g)(i), 54
- • entreprise consistant à prêter de l'argent, 18(13), (15)
- assureur, d'un, 138(2)
- attribuée, *voir* Pertes attribuées
- autre qu'une perte en capital, *voir* Perte autre qu'une perte en capital
- capital, *voir* Perte en capital
- charge ou emploi, résultant d'une, 5(2)
- définition, disposition d'un titre de créance déterminé, RIR 9200
- détermination d'une, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)
- disposition d'une
- • action d'une, société étrangère affiliée, à la, 93(2)-(4)
- • dette due par une personne liée, réputée nulle, 40(2e.1)
- • dette en contrepartie d'autres obligations, 40(2e.2)
- émigration, après l', 128.1(8)
- filiale canadienne d'une banque étrangère, 142.7(12)
- finale
- • déduction pour, 20(16)
- • limite (concession ou permis échangé), 20(16.1)b)
- • limite (véhicule à moteur), 20(16.1)a)
- fusion, 87(2.1)
- liquidation, 88(1.1)
- logement, *voir* Perte relative au logement
- nette en capital, *voir* Perte nette en capital
- ordre de réduction, lors d'une remise de dettes, 80(2)
- pêche, provenant de la, 111(8)« perte agricole »Aa(i), *voir aussi* Perte agricole
- provenant de sources situées dans un endroit déterminé, 4
- réduction d'une, sur un bien antérieurement détenu par une fiducie, 107(6)
- règles sur la minimisation, *voir* Règles sur la minimisation des pertes
- report d'une, 111
- • entreprise agricole, d'une, 111(1c), d), 111(6), (7)
- • limité, pour une société commençant ou cessant d'exister, 149(10)c)
- • société ou fiducie, par une, 111(5)-(5.4)
- • • changement de contrôle de la société, 111(4)
- • • disposition anti-évitement, 111(5.5)b)
- report sur une année antérieure, *voir* Report sur une année ultérieure
- report sur une année ultérieure, *voir* Report sur une année ultérieure
- restriction de déductibilité, *voir* Fait lié à la restriction de pertes; Règles sur la minimisation des pertes
- société étrangère affiliée, d'une
- • déductible, RIR 5903
- • définition, RIR 5907(1)
- source, provenant d'une, 4
- transfert d'une, *voir* Suspension d'une perte, Transfert d'une perte

Perte admissible relative au logement, *voir* Perte relative au logement : admissible

Perte agricole

- définition, 111(8)« perte agricole », (9), 248(1)
- détermination d'une, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)
- fusion, 87(2.1)
- inondations, causée par des, *voir* Région frappée de sécheresse ou d'inondations : prescrite
- nouvelle cotisation, 152(6)c)
- perte provenant de la pêche incluse, 111(8)« perte agricole »Aa(i)

- réduction d'une, lors d'une remise de dettes, 80(3)b)
- restreinte, 31(1), (1.1), *voir aussi* Perte agricole restreinte
- restriction à la déductibilité, 111(3)
- sécheresse, causée par la, *voir* Région frappée de sécheresse ou d'inondations : prescrite
- société de personnes, d'une, 96(1)

Perte agricole restreinte

- ajout au PBR d'un fonds de terre, 53(1)i)
- déduction par un associé, société de personnes disposant d'un fonds de terre, 101
- définition, 31(1), (1.1), 111(9), 248(1)
- détermination d'une, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)
- fusion, 87(2.1)
- limite à la déduction, 31(1), 111(3)
- nouvelle cotisation, 152(6)c)
- réduction d'une, lors d'une remise de dettes, 80(3)c)
- report d'une, 111(1c)
- société de personnes, d'une, 96(1)

Perte antérieure au régime déterminée

- définition, pour les règles de RDEIF, 18.2(1)

Perte apparente

- ajout au PBR d'un bien, 53(1)f)
- bien en inventaire détenu au titre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial, 18(14)-(16)
- définition, aux fins du calcul du gain en capital, 54
- immobilisation, 40(3.3)-(3.5), 54« perte apparente »
- institution financière, d'une, 18(13)-(15)
- • inapplicable à un titre de créance déterminé ou à un bien évalué à la valeur du marché, 142.6(7)
- perte en capital réputée nulle, 40(2g)(i)

Perte au titre d'un placement d'entreprise

- action d'une société en faillite, 50(1b), 50(1.1)
- changement de contrôle de la société, règles, 111(8)« perte en capital nette »Cc)
- créance irrécouvrable, 50(1)a)
- déductible, *voir aussi* Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise
- • déduction pour, 3(d)
- • report sur une année ultérieure, 111(1a), 111(8)« perte autre qu'une perte en capital »
- déduction dans le calcul d'une, 39(9), (10)
- signification, 39(1c)

Perte autre qu'en capital, *voir* Perte autre qu'une perte en capital

Perte autre qu'une perte en capital

- définition, 111(8), (9), 248(1)
- détermination de la, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)
- fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, d'une, 111(7.3)-(7.5), 144.1(13)
- filiale, d'une, lors d'une liquidation, 88(1.1)
- fusion, 87(2.1), (2.11)
- nouvelle cotisation, 152(6)c)
- réduction de la, lors d'une remise de dettes, 80(3)a), 80(4)a)
- report d'une, 111(1a)
- • liquidation de la filiale, 111(5.4)
- • société, par une, 111(5)-(5.4)
- restriction à la déductibilité, 111(3)
- société de personnes, d'une, 96(1)

Perte collective en biens canadiens

- définition, 218.3(1)

Perte collective en biens canadiens inutilisée

- définition, 218.3(1)

Perte comme commanditaire, *voir aussi* Société de personnes en commandite

- déductibilité d'une, 96(2.1)
- • restriction à la, 111(3)a)
- définition, 96(2.1), 248(1)
- détermination d'une, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)

- Perte comme commanditaire (*suite*)
- fraction à risques, 96(2.1)
 - • définition, 96(2.2)
 - • opération factice augmentée, 96(2.6), (2.7)
 - fusion, 87(2.1)a), b)
 - impôt minimum, 127.52(1)c.1)
 - liquidation, 88(1.1)
 - ordre de déduction, 111(3)b)
 - PBR de la participation dans une société de personnes, réduction pour, 53(2)(c)(i.1)
 - participation dans une société de personnes acquise par une personne subséquente, 96(2.3)
 - report sur une année antérieure d'une, 111(1)e)
- Perte d'une société de personnes déterminée**
- définition, 125(7)
 - réduit la déduction relative à la petite entreprise, 125(1)a)(iv)
- Perte de jeu**, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXII:3
- Perte de la source de revenu**
- déduction des intérêts, 20.1
- Perte de mortalité**, RIR 308(3)
- Perte déductible au titre d'un placement d'entreprise**, voir aussi Perte au titre d'un placement d'entreprise
- déduction, 3d)
 - définition, 38c)
 - exonération des gains en capital, interaction avec, 39(9), 110.6(1)« plafond annuel des gains » Bb), 110.6(1)« plafond des gains cumulatifs »b)
 - report sur une année ultérieure, 111(1)a), 111(8)« perte autre qu'une perte en capital »
 - • réduction résultant d'une remise de dettes, 80(4)a)
 - société de personnes, d'une, 96(1.7)
- Perte en capital**, voir aussi Gain et perte en capital, Perte en capital nette
- action d'une société contrôlée, disposition d'une, 40(2)h)
 - action d'une société en faillite, 50(1)
 - action d'une société étrangère affiliée, disposition d'une, 93(2)-(2.3), (4)
 - apparente, 40(2)g)(i), 54« perte apparente »
 - bien à usage personnel, 40(2)g)(iii)
 - créance irrécouvrable, 50(1)
 - crédit d'impôt à l'achat d'actions inutilisé, 39(7)
 - crédit d'impôt pour des activités de recherche scientifique et de développement expérimental inutilisé, 39(8)
 - déductible
 - • définition, 38b)
 - • société de personnes, d'une, 96(1.7)
 - • société étrangère affiliée, d'une, 95(2)f)
 - déduction pour, 3
 - définition, 39(1)b)
 - disposition d'un
 - • bien
 - • • en faveur d'une personne affiliée, 40(3.3), (3.4)
 - • • en faveur d'une personne contrôlant ou contrôlée par une société, 40(3.3), (3.4)
 - • dette, restrictions à l'égard de la, 40(2)e.1), e.2), 40(2)g)(ii)
 - • obligation, etc., par une société, 40(2)d)
 - exclue de la perte résultant d'un bien, 9(3)
 - garantie, engagée ou effectuée en vertu d'une, 42
 - • bien à usage personnel, 50(2)
 - nette, voir Perte en capital nette
 - nouvelle cotisation, 152(6)a)
 - régime d'achat d'actions, disposition d'une action d'un, 40(2)i)
 - règles sur la minimisation des pertes, voir Règles sur la minimisation des pertes
 - restreinte, 40(2), voir aussi Règles sur la minimisation des pertes
 - • société à capital de risque, disposition d'une action d'une, 40(2)i)
 - • société à capital de risque de travailleurs, disposition d'une action d'une, 40(2)i)
 - • société étrangère affiliée, voir Perte en capital étrangère accumulée
 - • solde des, subies avant 1986, définition, 111(8)
- Perte en capital déductible**, voir Perte en capital
- Perte en capital étrangère accumulée**
- application au REATB, 95(1)« revenu étranger accumulé, tiré de biens »F.1, RIR 5903.1(1)
 - définition, RIR 5903.1(3), (4)
- Perte en capital nette**
- décès, au, 111(2)
 - définition, 111(8), (9), 248(1)
 - détermination d'une, par le ministre, 152(1.1), (1.2), (1.3)
 - filiale, d'une, à la liquidation, 88(1.2)
 - fusion, 87(2.1)
 - non déductible au changement de contrôle d'une société, 111(4)
 - nouvelle cotisation, 152(6)c)
 - réduction d'une, remise de dettes, 80(4)b)
 - report de la, 111(1)b)
 - • restriction, 111(1.1)
 - restriction à la déductibilité, 111(3)
 - société de personnes, d'une, 96(1)
- Perte étrangère accumulée, relative à des biens**
- définition, RIR 5903(3)
 - • restrictions de la déduction des intérêts, 18.2(1)
 - • report sur les trois années antérieures, RIR 5903(1)b)
 - • nouvelle cotisation pour permettre le, 152(6.1)
 - • report sur les 20 années postérieures, RIR 5903(1)a)
- Perte exonérée (d'une société étrangère affiliée)**
- définition, RIR 5907(1)
- Perte finale**
- déduction pour, 20(16)
 - • cessation de l'exploitation d'une entreprise, 20(16.3)
 - • restriction
 - • bien acquis par une personne affiliée, 13(21.2)e)(i)
 - • concession ou permis échangé, 20(16.1)b)
 - • voiture de tourisme, 20(16.1)a)
- Perte imposable (d'une société étrangère affiliée)**
- définition, RIR 5907(1)
- Perte latente**, voir aussi Perte apparente
- règles empêchant le transfert
 - • action ou dette détenue par une institution financière, 18(13), (15)
 - • bien amortissable, 13(21.2)
 - • immobilisation, 40(3.3), (3.4)
- Perte nette (d'une société étrangère affiliée)**
- définition, RIR 5907(1)
- Perte nette cumulative sur placement**
- définition, 110.6(1)
 - réduit la déduction pour gains en capital disponible, 110.6(1)« plafond des gains cumulatifs » 110.6(2)b), 110.6(2.1)b)
 - réduite par les gains en capital imposables, déduction non disponible, 110.6(1) « revenu de placements »f)
- Perte non constatée**
- règles sur les opérations de chevauchement
 - • définition, 18(17)
 - règles sur les remises de dettes
 - • définition, 80(1)
 - • utilisation d'une, pour réduire le montant à inclure dans le revenu, 80(13)Da)(i)
- Perte relative à des biens meubles déterminés**
- définition, 41(3)

Perte relative au logement

- admissible
- • avantage imposable d'une, 6(1)a), 6(20)
- • définition, 6(22)
- avantage imposable d'une, 6(1)a), 6(20)
- définition, 6(21)

Perte relative au transport, voir Remise de taxe sur le combustible

Perte reportée, voir Report d'une perte

Perte résultant de ressources à l'étranger

- définition, 66.21(1)

Perte salariale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXII:3

Perte suspendue, voir Suspension d'une perte

Pertes admissibles

- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7), (9)

Petit employeur

- remises trimestrielles des retenues à la source, RIR 108(1.12)

Petit-enfant

- à charge, 118(6)a)
- considéré comme un enfant, voir Enfant : sens élargi de
- financièrement à charge, voir Enfant : financièrement à charge

Petit réacteur modulaire nucléaire

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(1)

Petite entreprise

- placement admissible à l'égard d'un régime de revenu différé, RIR 4900(6), Partie LI

Petite société privée sous contrôle canadien

- acomptes provisionnels obligatoires, 157(1.1), (1.5)
- définition, 157(1.2)-(1.4)

Péto-Canada

- assujettissement à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Pétrole brut

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10j), 41

Pétrole et gaz, voir Action accréditive; Frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz; Frais relatifs à des ressources; Pétrole et gaz naturel

Pétrole et gaz naturel

- actions accréditives éliminées à compter de mars 2023 , 66(12.6)b.2)
- courtier, restriction, 66(5)
- coût des substances injectées pour faciliter la récupération, 20(1)mm)
- déduction pour puits de pétrole ou de gaz, RIR Partie XII
- équipement d'exploration etc., DPA, RIR Ann. II:Cat. 10t), 41
- frais d'exploration et d'aménagement, 66
- installation de gaz naturel liquéfié, déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 47b)
- pipeline de distribution de gaz naturel, RIR Ann. II:Cat. 51
- société, voir Frais d'exploration et d'aménagement; Frais d'exploration et de forage; Prospection

Peuples autochtones, voir Indien

« **peut** »

- sens de, *Loi d'interprétation*, 11

Pharmacien

- définition, 118.4(2)

Phase (d'un projet)

- définition, aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)

Phase de mise en valeur (d'un projet de sables bitumineux)

- définition, RIR 1104(2)

Phase de mise en valeur déterminée (d'un projet de sables bitumineux)

- définition, RIR 1104(2)

Phase de mise en valeur du bitume

- définition, RIR 1104(2)

Phase de projet, voir Phase (d'un projet)

Phase de valorisation (d'un projet de sables bitumineux)

- définition, RIR 1104(2)

Photocopie, voir Copie d'un document

Photocopieur

- déduction pour amortissement, RIR 1101(5p), Ann. II:Cat. 10f)

Physiothérapeute

- attestation de la déficience
- • crédit d'impôt pour déficience physique ou mentale, 118.3(1)a.2)(v)

Pièce

- réputée un bien d'inventaire, 10(5)
- valeur, 10(4)

Pile à combustible stationnaire

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1a)(ii.1), 43.1d)(xii)

Pilote de ligne, voir Avion : pilote

Pink Sheets

- titres inscrits au tableau hors cote exploité par
- • placement admissible pour un régime de revenu différé avant 2002, RIR 4900(1)s) [abrogé]

Pipeline, voir aussi Stratégie du pipeline

- contenu d'un, ne constitue pas un bien amortissable, 1102(1)k)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 11), 2b), 49, 51
- • catégorie distincte, coût d'au moins 10M \$, RIR 1101(5i), (5j)
- • définition, IT-482R, 1
- • matériel de puits de gaz ou de pétrole, RIR 1104(2), Ann. II:Cat. 10j)
- • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10l)
- • source épuisée en moins de 15 ans, RIR Ann. II:Cat. 8i)
- distribution de gaz naturel, de, RIR Ann. II:Cat. 51
- transport, voir Pipeline de transport

Pipeline de transport

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 49
- matériel de pompage ou de compression, RIR Ann. II:Cat. 7j)

Pipeline de transport de dioxyde de carbone

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 49b)

Piste, voir Aéronef : piste d'envol

Placement

- abri fiscal, voir Abri fiscal : déterminé
- admissible, voir Placement admissible
- bien, voir Bien de placement
- conseiller, voir Honoraires d'un conseiller en placements
- crédit d'impôt, voir Crédit d'impôt à l'investissement
- déduction, voir Déduction pour placements
- définition
- • distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)
- • opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(10)
- enregistré, impôt, 204.4-204.7
- entreprise, voir Entreprise de placement
- interdit, voir Placement interdit
- moment du, voir Moment du placement
- non résident, voir Fonds de placement non résident
- revenu, voir Revenu de placement
- société, voir Société de placement

Placement à capital variable, voir Société de placement à capital variable**Placement admissible, voir aussi** Placement non admissible

- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- définition, 207.01(1)
- impôt sur un placement qui n'est pas un, 207.04
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)
- définition, 146.6(1), 207.01(1)
- impôt sur un placement qui n'est pas un, 207.04
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- déclaration de renseignements, RIR 221
- fonds enregistré de revenu de retraite, 146.3(1)« placement admissible »; RIR 4900
- impôt sur un placement qui n'est pas un, 146.3(9), 207.04
- fonds de placement ou caisse de retraite non-résident
- définition, 115.2(1)
- régime de participation différée aux bénéficiaires, 204« placement admissible »
- régime enregistré d'épargne-études, 146.1(1)« placement admissible »; RIR 4900
- impôt si acquiert un placement non admissible, 207.04
- impôt si détient un placement non admissible avant 2017, 207.1(3)
- révocation du régime pour défaut de se conformer, 146.1(2.1), (12.1)
- régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(1); RIR 4900
- définition, 205(1); RIR 4900
- impôt sur un placement qui n'est pas un, 207.04
- régime enregistré d'épargne-retraite, 146(1)« placement admissible »; RIR 4900
- impôt sur un placement qui n'est pas un, 146(10.1), 207.04
- société à capital de risque de travailleurs
- définition, 204.8(1)
- impôt en cas d'insuffisance, 204.82
- remboursement d'impôt, 204.83

Placement collectif en biens canadiens

- définition, 218.3(1)

Placement d'un enfant dans la famille élargie, paiements d'assistance sociale pour le

- aucune augmentation du revenu net, 81(1)h.1)
- aucune incidence sur le statut de parent seul aux fins de l'Allocation canadienne pour les travailleurs, 122.7(1.2)
- aucune réduction de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.61(1)

Placement en bourse visé par règlement

- bien cessant d'être une, 142.6(1.5)
- définition, RIR 9002.2(1) [abrogé]
- exclue de l'application des règles sur les biens évalués à la valeur du marché, 142.2(1)« bien exclu »c)

Placement enregistré

- admissible pour un REEI ou un REEE, RIR 4900(5)
- admissible pour un REER, RIR.4900(1)a)
- définition, 204.4(1), 248(1)
- impôt sur la
 - détention de certains biens, 204.6
- liste des placements enregistrés, 204.5

Placement initial non admissible

- définition, 204

Placement interdit

- convention de retraite (CR), pour une
 - placement devenant ou cessant d'être un, disposition et réacquisition réputées, 207.61(4)
 - définition, 207.5(1)
 - impôt sur un, 207.61
- limitation relative au choix pouvant être fait par une CR, 207.5(3)

- placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
- fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, pour une
- définition, 207.9(1)
- impôt sur un, 207.9(2)
- fiducie pour l'environnement admissible, pour une
- définition, 211.6(1)
- REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI, pour un
 - bénéficiaire attribuable à un, considéré comme un avantage, 207.01(1)« avantage »c)(ii)
 - définition, 207.01(1)
 - impôt sur, 207.04(1), (2), (6), (7)
 - renonciation à l'impôt, 207.06(2)
- placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6) [projet], 207.04(5) [abrogé]
- régime de pension agréé, pour un, RIR 8514

Placement non admissible, voir aussi Placement admissible

- choix de la partie déterminée, 259(1), (3)
- compte d'épargne libre d'impôt (CELI)
- définition, 207.01(1)
- détenu dans un, impôt sur, 207.04(1)
- renonciation à l'impôt, 207.06(2)
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAP)
- définition, 146.6(1), 207.01(1)
- détention d'un, impôt sur, 207.04(1)
- renonciation à l'impôt, 207.06(2)
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
- fondation de bienfaisance
- définition, RIR 3700
- fondation privée
 - acquisition d'un, impôt sur l', 189(1)
 - définition, 149.1(1)« placement non admissible »
- fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)
- déclaration de renseignements, RIR 215(3)
- définition, 146.3(1)« placement admissible », 207.01(1)
- détention d'un, impôt sur, 207.04(1)
- renonciation à l'impôt, 207.06(2)
- disposition d'un, 146.3(8)
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
- régime de participation différée aux bénéficiaires (RPDB)
- acquisition d'un, impôt sur l', 198(1)
- définition, 204« placement admissible »
- disposition d'un, remboursement d'impôt, 198(4)
- impôt, 207.1(2)
- initial, 199, 204« placement initial non admissible »
- régime de pension agréé collectif
 - définition, 147.5(1)
- régime enregistré d'épargne-études (REEE)
 - acquisition d'un, impôt sur le, 207.04(1)
 - définition, 146.1(1)« placement admissible », 207.01(1)
 - impôt, acquisition d'un, 207.04(1)
 - obligation du promoteur, 207.01(5)
 - placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
 - révocation du régime, 146.1(2.1), (12.1)
- régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
 - acquisition d'un, impôt sur le, 207.04(1)
 - définition, 146.1(1)« placement admissible », 207.01(1)
 - impôt, acquisition d'un, 207.04(1)
 - obligation du promoteur, 207.01(5)
 - placement devenant ou cessant d'être un, 207.01(6)
- régime enregistré d'épargne-retraite (REER)
 - déclaration de renseignements, RIR 214(2)
 - définition, 146(1)« placement admissible », 146(1)« placement non admissible », 207.01(1)
 - détention d'un, impôt sur, 207.04(1)

Placement non admissible (*suite*)

- renonciation à l'impôt, 207.06(2)
- disposition d'un, 146(6)
- obligation de l'émetteur, 207.01(5)
- placement devant ou cessant d'être un, 207.01(6)

Placements de portefeuille

- dividende sur, impôt remboursable de la partie IV, 186(1)

Plafond

- définition, aux fins des REEI, 146.4(1)

Plafond annuel au titre du CELIAPP

- définition, 146.1(1)

Plafond annuel de REEE

- définition, 146.1(1)
- impôt - pénalité sur versement excédentaire, 204.9« excédent »a)
- plafond des cotisations annuelles d'un REEE, 146.1(2)k)

Plafond annuel des gains

- définition, 110.6(1)

Plafond CELI

- définition, 207.01(1)
- cotisation excédant le, 207.01(1)« excédent CÉLI »Da)

Plafond cumulatif de REEE

- définition, 204.9

Plafond de recouvrement

- interprétation, fiducie non-résidente, 94(8)

Plafond de passation en charges immédiate (pour la DPA)

- définition, RIR 1100(3.2)

Plafond de revenu admissible

- définition, crédit d'impôt à l'investissement remboursable, 127.1(2)

Plafond des acomptes provisionnels

- définition, 156.1

Plafond des affaires

- attribution du, à une autre société, 125(3.1), (3.2)
- définition, 125(2)-(5.1), 248(1)
- effet sur le crédit d'impôt à l'investissement majoré, 127(10.2), 127.1(2)« société admissible »
- grande société, 125(5.1)a)
- limite la déduction accordée aux petites entreprises, 125(1)c)
- règle anti-évitement, 125(9)

Plafond des affaires de société de personnes déterminé

- attribution du, 125(8)
- définition, pour la déduction pour petite entreprise, 125(7)

Plafond des avoirs (d'un assureur)

- définition, RIR 2400(1)

Plafond des cotisations déterminées

- définition, 147.1(1), 248(1)
- limite des contributions à un REER, 146(1)« plafond REER »
- limite des contributions à un régime de pension, 147.1(8), (9)

Plafond des gains cumulatifs

- calcul, fusion, 87(2)pp)
- définition, 110.6(1)

Plafond des prestations déterminées

- définition, RIR 8500(1)

Plafond déterminé (règles sur les remises de dettes — sociétés de personnes)

- définition, 80(15)b)
- limite de la déduction pour l'associé, 80(15)a)

Plafond du montant pour frais de formation

- définition, 122.91(2)

Plafond RVDAA

Plainte, voir Dénonciation ou plainte

Plan de projet (pour un projet de CUSC)

- définition, 127.44(1)
- requis, 127.44(1)« dépense admissible pour l'utilisation du carbone », « dépense admissible pour le captage du carbone », « dépense admissible pour le stockage du carbone », « projet de CUSC admissible »
- production d'un nouveau plan requise, 127.44(6), (7)

Plan de projet pour l'hydrogène propre

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Plan de réinvestissement des dividendes

- assujettissement ou non à l'impôt au titre d'avantage aux actionnaires, 15(1)

Plan du système

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Plancher d'une patinoire pour patins à roulettes, RIR Ann. II:Cat. 10i)

Planification d'évitement en vertu de l'article 160

- définition, 160.01(1)
- pénalité pour, 160.01(2)

Planification successorale, voir aussi Décès du contribuable

- règles d'attribution non applicables à l'égard de certains avantages provenant d'une fiducie, 74.4(4)

Plateau continental

- application de la loi au, *Loi d'interprétation*, 8(2.2)
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Plateforme

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Plombier/plombière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Pluriel inclut le singulier, *Loi d'interprétation*, 33(2)

Plus de cinq employés à temps plein, voir Critère des six employés

Poids nominal d'un camion ou d'un tracteur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 16g)

Points

- attribués pour déterminer l'admissibilité au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(5)

Police, voir Police d'assurance, Police d'assurance-vie

Police 10/8

- aucune déduction pour les intérêts payés sur de l'argent emprunté pour acquérir une, 20(2.01)
- aucune déduction pour les primes payées, 20(1)e.2)(ii)
- aucune majoration du CDC au titre d'une prestation consécutive au décès, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(iv)
- définition, 248(1)

Police à fonds réservé

- définition, 138.1(1)a); RIR 1408(1)

Police collective d'assurance temporaire

- définition, assureur, 138(15)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, effet sur l'assuré, 139.1(15)

Police collective d'assurance temporaire sur la vie

[abrogée], voir Police d'assurance-vie collective temporaire

Police d'assurance

- disposition d'une, 148
- aucun gain en capital, 39(1)a)(iii)
- aucune perte en capital, 39(1)b)(ii)
- frais d'acquisition d'une
- non déductibles pour l'assureur, 18(9.02)
- prêt, voir Avance sur police (assurance-vie)

- Police d'assurance (*suite*)
- provision, pour l'assureur, voir Compagnie d'assurance : provision pour polices, Compagnie d'assurance : provision pour sinistres non réglés
 - vie, voir Police d'assurance-vie
- Police d'assurance à comptabilité de dépôt**
- définition, 138(12); RIR 1408(1)
- Police d'assurance contre les accidents et la maladie non résiliable ou à renouvellement garanti**
- définition, RIR 1408(1)
- Police d'assurance contre les accidents et la maladie non résiliable ou à renouvellement garanti antérieure à 1996**
- définition [abrogée], RIR 1408(1), (7)
- Police d'assurance contre les accidents et la maladie non résiliable ou à renouvellement garanti postérieure à 1995**
- définition [abrogée], RIR 1408(1), (7)
- Police d'assurance-invalidité**
- définition, 6(17)
 - paiement compensatoire en raison de l'insolvabilité de l'assureur, 6(18)
 - • remboursement à l'employeur, 8(1)n.1)
- Police d'assurance-vie, voir aussi Contrat de rente**
- « augmentation prescrite » d'une prestation de décès, RIR 309(2)
 - avance, voir Avance sur police (assurance-vie)
 - avantage au moment de la retraite en vertu d'un régime financé par une, 207.6(2)
 - avec participation, voir Police d'assurance-vie avec participation
 - avenant, 12.2(10)
 - collective temporaire, définition, 248(1)
 - contrat de rente viagère, 148(10)
 - « coût de base rajusté » d'une, titulaire d'une police, 148(9)
 - coût net de l'assurance pure, RIR 308
 - définition, 12.2(10), 138(4.01), 138(12), 211(1), 248(1)
 - • agréée, 211(1)
 - • au Canada, 138(12), 211(1), 248(1); RIR 1408(1)
 - disposition d'une
 - • aucun gain en capital, 39(1a)(iii)
 - • aucune perte en capital, 39(1b)(ii)
 - • déduction, 20(20)
 - • définition, 148(9)« disposition », 248(1)« disposition »b.1)
 - • lien de dépendance, 148(7), (8)
 - • montant inclus dans le revenu, 148(1.1)
 - • produit de
 - • • définition, 148(9)« produit de disposition »
 - • • revenu, 56(1)j)
 - • revenu du titulaire de la police, 148(1), (4)
 - disposition par un non-résident
 - • acquéreur responsable de l'impôt, 116(5.3)
 - • certificat, 116(5.2)
 - • présomption, 116(5.4)
 - • règles, 116(5.1)
 - disposition réputée d'une, 148(2)
 - distribution du produit d'une
 - • par une société, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(iii)
 - • par une société de personnes, 53(1)e)(iii)
 - dividende, 148(2)
 - exonération accrue des gains en capital, effet sur la, 110.6(15)
 - fonds réservé, 138.1; RIR 6100
 - • définition, 138(12)
 - frais d'acquisition d'une
 - • non déductibles pour un assureur, 18(9.02)
 - gain et perte de mortalité, RIR 308
 - intérêt dans une
 - • détenu en vertu d'un RPDB, 198(6)-(8)
 - • montant à inclure, 12.2(1)
 - • « valeur », définition, 148(9)« valeur »
 - jour anniversaire, définition, 12.2(11)
 - « jour anniversaire d'imposition » définition, 148(9)
 - montant du troisième anniversaire, définition, 12.2(11)« jour anniversaire »
 - organisme de bienfaisance désigné comme bénéficiaire, 118.1(5.2)a)
 - police exonérée, RIR 306
 - • définition, 12.2(11)
 - • prime, voir Prime
 - • prime prescrite, règles, RIR 309
 - produit de disposition d'une, définition, 148(9)
 - rente, produit reçu sous forme de, 148(6)
 - revenu accumulé, 12.2
 - • déduction pour surestimation, 20(20)
 - • jour anniversaire, définition, 12.2(11)
 - • montants inclus dans le revenu le jour anniversaire, 12.2(1)
 - revenu provenant d'une, 148
 - roulement
 - • enfant, à un, 148(8)
 - • époux ou conjoint de fait, à l', 148(8.1), (8.2)
 - • société bénéficiaire en vertu d'une, 89(2)
 - • transfert d'une, avec lien de dépendance, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(v), 148(7)
 - • transfert à l'enfant, 148(8)
 - • transfert à l'époux ou conjoint de fait
 - • • décès, 148(8.2)
 - • • échec du mariage ou de l'union de fait, lors de la, 148(8.1)
 - • valeur de la, pour évaluation des actions etc. au décès, émigration ou immigration, 70(5.3)
- Police d'assurance-vie agréée**
- définition, 211(1)
- Police d'assurance-vie antérieure à 1996**
- définition [abrogée], RIR 1408(1), (7)
- Police d'assurance-vie au Canada, voir Police d'assurance-vie : au Canada**
- Police d'assurance-vie avec participation**
- définition, 138(12), 211(1); RIR 1408(1)
- Police d'assurance-vie collective temporaire**
- avantage imposable au titre des primes, 6(4); RIR 2700-2704
 - cotisation de l'employé à une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés réputée être une prime si identifiée comme telle, 144.1(10)
 - définition, 248(1)
 - restriction des montants déductibles sur les primes, 18(9.01)
- Police d'assurance-vie imposable**
- définition, 211(1)
- Police d'assurance-vie postérieure à 1995**
- définition [abrogée], RIR 1408(1)
- Police d'assurance-vie sans participation**
- définition, 211(1)
- Police exclue**
- définition, pour l'application des IFRS aux assureurs, 138(12)
- Police exonérée**
- définition, 12.2(11), RIR 306
- Police fondée sur les déchéances**
- définition, RIR 1408(1)
- Police RAL**
- CDC, aucune majoration au titre du montant d'une prestation de décès, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(ii)
 - déclaration annuelle des revenus accumulés, RIR 306(1)
 - définition, 248(1)

Police RAL (suite)

- JVM d'un bien dont il est disposé au décès, 70(5.31)
- primes payées non déductibles, 20(1)e.2)

Police type aux fins d'exonération

- définition, RIR 306(3)

Police visant l'évitement fiscal

- définition (police d'assurance-vie), RIR 310
- réputée ne pas être une police exonérée, RIR 306(1)

Polices transférées, définition, RIR 1403(8)b)**Policier, voir aussi** Gendarmerie royale du Canada

- communication de renseignements à l'ARC par un, 241(4)p)
- fonds d'un débiteur fiscal saisis par un, 224.3
- GRC, exonération de la pension pour invalidité, 81(1)i)
- missions à risque élevé à l'étranger, 110(1)f)(v)
- taux d'accumulation des prestations de pension en vue d'une retraite anticipée, *voir* Profession liée à la sécurité publique
- tué dans l'exercice de ses fonctions, prestation non imposable pour la famille, 81(1)j)
- véhicule d'un, réputé ne pas être une automobile, 248(1)« automobile »a.1)

Pologne, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:12

Pomoculture

- inclus dans « agriculture », 248(1)« agriculture »

Pompier

- taux d'accumulation des prestations de pension en vue d'une retraite anticipée, *voir* Profession liée à la sécurité publique
- tué dans l'exercice de ses fonctions, avantage non imposable pour la famille, 81(1)d.1)
- véhicule de, réputé ne pas être une automobile, 248(1)« automobile »a.1)
- volontaire, 81(4)
- • crédit si 200 heures de services admissibles par année sont effectuées, 118.06(2)
- • exemption dans le calcul du revenu d'emploi, 81(4)

Ponceau

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1c)

Pont

- coût en capital, 13(7.5); RIR 1102(14.3)
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1a)

Ponzi, voir Stratagème à la Ponzi**Porc**

- troupeau de base maintenu depuis 1971, déduction, 29

Porcelaine

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12b)

Pornographie

- non admissible au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« production exclue »b)(viii)
- non admissible au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 9300(2)h)

Port pour embarcations, soutien (COVID), RIR

8901.1(2)(b)(ix)(C), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Porteur de licence déterminé

- définition, pour les règles d'adossment applicables à la retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.8)

Poseur/poseuse de revêtements souples

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Position

- définition, règles sur les opérations de chevauchement, 18(17)

Position à couvert synthétique

- définition, 248(1)« arrangement de capitaux propres synthétiques »b)(i)(A)

Position à découvert synthétique

- définition, 248(1)« arrangement de capitaux propres synthétiques »b)(i)

Position compensatoire

- définition, règles sur les opérations de chevauchement, 18(17), 18(21)c)
- report de l'inclusion dans le revenu non permis, 18(19)

Position remplaçante

- définition, règles sur les opérations de chevauchement, 18(17)

Poste

- avis d'opposition, 165(2)
- présomption, date de mise à la poste, 244(14)
- preuve de signification par, 244(5)
- reçu des choses postées, 248(7)

Pot-de-vin

- aucune déduction, 67.5

Poumon d'acier

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Pourboire

- imposable à titre de revenu d'emploi, 5(1)
- retenue à la source, RIR 100(1)« rémunération »a.1)

Pourcentage

- désigné, *voir* Pourcentage désigné
- déterminé, *voir* Pourcentage déterminé
- taux d'imposition, *voir* Taux d'imposition

Pourcentage compensatoire

- définition, Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19, 125.7(1)

Pourcentage compensatoire de baisse de revenu

- définition, Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19, 125.7(1)

Pourcentage compensatoire pour le loyer

- définition, Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)

Pourcentage d'actions exonérées

- définition, pour les fondation privées, 149.1(1)

Pourcentage d'actions visées par une stipulation, voir Pourcentage d'actions exonérées**Pourcentage d'intérêt**

- définition
- • calcul de certains surplus d'une société étrangère affiliée, RIR 5905(14)
- • fondations privées, 149.1(1)
- • règles sur les sociétés étrangères affiliées, 95(4)

Pourcentage d'intérêt direct

- définition, 95(4)

Pourcentage d'utilisation admissible prévu

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)

Pourcentage de baisse de revenu

- définition, Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19, 125.7(1)

Pourcentage de base

- définition, Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19, 125.7(1)

Pourcentage de dessaisissement, voir aussi Obligation de dessaisissement

- définition, sociétés privées, 149.1(1)
- évitement de l'obligation relative au, 188.1(3.2)-(3.5)
- pénalité au titre du, 188.1(3.1)
- révocation possible de l'enregistrement d'une fondation privée ayant un, 149.1(4)c)

Pourcentage de droit au surplus

- définition, 95(1), RIR 5905(13)

- Pourcentage de droit au surplus (*suite*)
 - réduction du, fin d'année réputée et REATB, 91(1.1)-(1.5)
- Pourcentage de participation**
 - définition, pour le revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
- Pourcentage de participation déterminé**
 - définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)
- Pourcentage de participation excédentaire**
 - définition fondations privées, 149.1(1)
 - •
- Pourcentage de participation initiale**
 - définition, fondation privée, 149.1(1)
- Pourcentage de participation totale**
 - définition, 149.1(1)
 - • fondation privée, 149.1(1)
 - • règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.3)
- Pourcentage de réduction du taux des SPCC**
 - définition, 123.4(1)
- Pourcentage de réduction du taux général**
 - définition, 123.4(1)
 - • application au crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation, 125.1(1), (2)
- Pourcentage de subvention pour le loyer**
 - définition, Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)
- Pourcentage désigné**
 - crédit pour bénéfices de fabrication et de transformation, revenu relatif à des ressources
 - • application dans le calcul du crédit, RIR 5203(3)d)
 - • définition, RIR 5202
 - déduction relative aux ressources
 - • définition, RIR 1206(1)
 - frais d'exploitation pétrolière et gazière au Canada, RIR 1206(1)
- Pourcentage déterminé**
 - contrepartie pour un avoir minier étranger
 - • définition, 59(3.4)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)
 - • application dans le calcul du crédit, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a), a.3), e.1)
 - • définition, 127(9)« pourcentage déterminé »
 - crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres
 - • définition, 127.45(1)
 - crédit d'impôt à l'investissement pour la fabrication de technologies propres
 - • crédit basé sur le, 127.49(1)« crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP »a)
 - • définition, 127.49(1)
 - crédit d'impôt pour l'électricité
 - • crédit basé sur le, 127.491(1)« crédit d'impôt à l'investissement pour l'électricité propre »a)
 - • définition, 127.491(1)
 - crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
 - • crédit basé sur le, 127.48(1)« crédit d'impôt pour l'hydrogène propre »a)
 - • définition, 127.48(1)
 - crédit d'impôt pour le captage, utilisation et stockage du carbone (CUSC)
 - • appliqué pour créer un crédit d'impôt, 127.44(4), (5)
 - • définition, 127.44(1)
 - crédit pour les habitants des zones nordiques
 - • application dans le calcul du crédit, 110.7(1)a), b)(ii)
 - • définition, 110.7(2)
 - distribution par une fiducie
 - • définition, 107(2)b.1)
 - frais de repas des conducteurs de grands routiers
 - • admis pour la consommation du conducteur, 67.1(1.1)
- • définition, 67.1(5)
- provision pour prêts douteux
- • définition, 20(2.4)
- société, relativement à une société de personnes
- • définition, 34.2(1)
- Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19
- • définition, 125.7(1)
- Pourcentage indiqué**
 - définition, 59(3.4)
 - variation du, 59(3.5)
- Pourcentage réel d'utilisation admissible**
 - définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)
- Poursuite**
 - mise en accusation, par voie de, 239(2)
 - prescription, 244(4)
- Poursuite criminelle**
 - dispositions relatives à la confidentialité des communications inapplicables, 241(3)
- Prédécesseur déterminé**
 - définition, 59(3.4)
- Préjudice, voir** Préjudice indu
- Préjudice corporel**
 - revenu tiré de dommages-intérêts pour
 - • choix, gain en capital, 81(5)
 - • revenu exonéré, 81(1)g.1), g.2)
- Préjudice indu**
 - diminution de retenue à la source, 153(1.1)
 - paiements à des acteurs, 212(5.3)
 - réduction de la garantie à fournir lors de l'émigration, 220(4.7), (4.71)
 - remboursement des acomptes provisionnels, 164(1.51)-(1.53)
- Premier donateur**
 - définition, 118.1(1)
 - super crédit pour dons de bienfaisance, 118.1(3.1), (3.2)
- Premier jour de la période de conformité**
 - définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
- Premier jour des activités commerciales**
 - définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)
- Premier répondant**
 - mort dans l'exercice de ses fonctions, prestation non imposable pour la famille, 81(1)j)
- Première année d'imposition de recouvrement définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)**
- Première base des acomptes provisionnels**
 - d'une société, 157(4); RIR 5301(1)
- Première habitation**
 - admissibilité au régime d'accession à la propriété, 146.01(1)« montant admissible principal »e), f)
 - crédit pour l'achat, *voir* Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation ou d'une habitation pour une personne handicapée
- Premières nations, voir aussi** Indien
 - règlement de l'action collective concernant l'eau potable, somme non imposable, 81(1)g.3)(i)(D)
- Première période du projet**
 - définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)
- Préparateur (d'une demande au titre de la RS&DE)**
 - définition, 162(5.3)
 - obligation de divulguer le montant des honoraires du, 37(11)b)
 - pénalité pour défaut de divulguer le montant des honoraires du, 162(5.1)
- Préposé/préposée aux pièces**
 - crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Préposé aux soins, voir aussi Préposé aux soins à temps partiel

- contribuable ou une personne à sa charge physiquement ou mentalement déficient, pour un
- • allocation payée par l'employeur, ne constitue pas un revenu, 6(16)
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)b), b.1)
- • déduction du revenu, 64a)A(ii)(J)
- • • résident absent du Canada, 64.1
- • remboursement des frais, 118.2(3)b)
- définition, 248(1)« emploi »

Préposé aux soins à temps partiel

- déduction du revenu, 64a)A(ii)(J)
- frais médicaux, 118.2(2)b.1)

Prescription, voir Délai de prescription**Prescrit**

- définition, 248(1)

Présentation d'un gala

- non admissible, crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« production exclue »b)(v)
- non admissible, crédit pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 9300(2)e)

Président, voir Dirigeant d'une société**Président d'enquête**

- pouvoir du, 231.4(3), (4)

Présomption de fin d'année, voir Fin d'année : réputée**Presque totalité**

- sens de, 66.6 (Notes)

Prestation

- assurance-chômage ou assurance-emploi
- • remboursement de l', 60v.1)
- définitions
- • provision pour polices dans les entreprises d'assurance, RIR 1408(1)
- • REER, 146(1)« prestation »
- • régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
- • régime d'éducation permanente, 146.02(1)
- épargne-retraite, 146.3(5)
- prescrite, voir Prestation visée
- programme d'aide gouvernementale, visé par règlement
- • imposable, 56(1)a)(vi); RIR 5502
- • trop-payé remboursé, déductibilité, 60n)(v)
- REER, en vertu d'un, 146(8)–(8.91)
- • définition, 146(1)« prestation »
- RPDB, en vertu d'un, 147(10)-(10.2)
- • définition, 248(1)
- régime de prestations aux employés, 6(1)g)
- retraite ou pension, 56(1)a)
- • définition, 248(1)

Prestation canadienne

- définition, 217(1)

Prestation canadienne d'urgence, 56(1)r) [Notes]

- communication de renseignements par l'ARC à des fins d'administration, 241(4)d)(vii.6)
- incluse dans le revenu, 56(1)r)(iv), (iv.1)
- remboursement de la, déductible, 60n), v.3)

Prestation canadienne de la relance économique, 56(1)r) [Notes]

- communication d'un renseignement confidentiel pour l'application de la, 241(4)d)(vii.7)–(vii.9)
- incluse dans le revenu, 56(1)r)(iv), (iv.1)
- • retenue d'impôt à la source, RIR 100(1)« rémunération »h), 103(4.1), 103(6)h)
- remboursement exigé
- • calcul et cotisation, *Loi sur les prestations canadiennes de relance économique* par. 8(2)–(4)
- • déductible, 60n), v.2)

Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants, 56(1)r) [Notes]

- communication d'un renseignement confidentiel pour l'administration de la, 241(4)d)(vii.7)–(vii.9)
- incluse dans le revenu, 56(1)r)(iv.1)(D)
- • retenue d'impôt à la source, RIR 100(1)« rémunération »h), 103(4.1), 103(6)h)
- remboursement de la, déductible, 60n), v.3)

Prestation canadienne de maladie pour la relance économique, 56(1)r) [Notes]

- communication d'un renseignement confidentiel pour l'administration de la, 241(4)d)(vii.7)–(vii.9)
- incluse dans le revenu, 56(1)r)(iv), 56(1)r)(iv.1)
- • retenue d'impôt à la source, RIR 100(1)« rémunération »h), 103(4.1), 103(6)h)
- remboursement de la, déductible, 60n), v.3)

Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants (PCUE), 56(1)r) [Notes]

- imposable, 56(1)r)(iv), 56(1)r)(iv.1)
- remboursement de la, déductible, 60n), v.3)

Prestation canadienne pour les travailleurs en cas de confinement

- communication d'un renseignement confidentiel pour l'administration de la, 241(4)d)(vii.7)–(vii.9)
- incluse dans le revenu, 56(1)r)(iv.1)(D.1)
- • retenue d'impôt à la source, RIR 100(1)« rémunération »h), 103(4.1), 103(6)h)(ii)
- remboursement de la, déductible, 60n)

Prestation consécutive au décès

- définition, 248(1); RIR 310
- émigration d'un survivant, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »h)
- forfaitaire
- • transfert d'un RPA, 147.3(7)
- reçue d'une RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé), imposable, 146.5(3)
- régime de pensions du Canada, voir Régime de pensions du Canada/régime de rentes du Québec : prestation consécutive au décès
- retenue de l'impôt, 153(1)d)
- revenu, 56(1)a)(iii)
- transmise par une entité intermédiaire, fiducie ou succession, 104(28)

Prestation d'ancien combattant, exonérée, 81(1)d.2)**Prestation d'assistance sociale**

- allocation familiale, exonérée, 81(1)h)
- déclaration de renseignements, RIR 233
- déduction du revenu imposable, 110(1)f)(iii)
- inclusion dans le revenu, 56(1)r), u)
- prestation de sécurité de la vieillesse, 180.2
- supplément de revenu à titre d'aide à l'emploi, 56(1)r)
- • admissible à la déduction pour frais de garde d'enfants, 63(3)« revenu gagné »b)

Prestation d'assurance-invalidité collective

- paiement compensatoire par l'employeur en raison de l'insolvabilité d'un assureur, 6(17), (18)
- • remboursement à l'employeur, 8(1)n.1)

Prestation d'invalidité, voir Assurance-invalidité, Pension d'invalidité**Prestation de décès**

- définition, RIR 310, 1401(3)

Prestation de pension, voir Pension : prestation; Pension : revenu**Prestation de pension de l'État**

- définition, RIR 8500(1)

Prestation de raccordement

- crédit pour revenu de pension, 118(8.1)
- pension, définition, RIR 8500(1)

Prestation de raccordement (*suite*)

- prestation de remplacement du revenu d'assurance-emploi, 56(1)r)(iv)

Prestation de raccordement de l'époux ou conjoint de fait

- RPA, RIR 8503(2)l.1)

Prestation de remboursement

- définition, RIR 8300(1)

Prestation de remplacement du revenu, imposable, 56(1)r)

Prestation de retraite

- définition, RIR 8500(1)
- en cours d'emploi (retraite progressive), RIR 8503(16)-(23)

Prestation de retraite ou de pension, voir aussi Pension

- définition, 248(1)
- droits successoriaux sur une, déduction pour, 60m.1)
- impayée, 78(4)
- reçue par une succession, 104(27)
- transférée à un autre régime, déductible, 60j)

Prestation désignée, voir aussi Fonds enregistré de revenu de retraite : prestation désignée

- déductible si payée par une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 104(6)a.4)
- définition, 144.1(1)
- doit constituer le seul objet d'une FSSBE, 144.1(2)a)
- exclue des prestations d'un régime de prestations aux employés (RPE), 6(1)g)(iv)
- non imposable pour l'employé, 144.1(11)

Prestation en application du programme amélioré d'éducation des conjoints militaires

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(G)

Prestation en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse

- émigration d'un contribuable, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »g)(ii)
- exclue du crédit pour revenu de pension, 118(8)a)
- incluse dans le revenu, 56(1)a)(i)
- « montant récupéré » sous forme d'impôt, 180.2 (Partie I.2)
- • déduction du revenu pour, 60w)
- réduction dans les rentes provenant d'un REER, 146(3)b)(ii)
- remboursement d'une, déduction pour, 60n)(i)
- retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1)h)
- • résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- retenue servant à couvrir l'impôt sur le montant récupéré, 180.2(3), (4)

Prestation exclue (RPA)

- définition, RIR 8303(5)f)-1), 8504(10)
- exclue des pensions normalisées, RIR 8303(5)

Prestation fiscale canadienne pour enfants, voir Allocation canadienne pour enfants

Prestation fiscale pour enfants, voir Allocation canadienne pour enfants

Prestation fiscale pour le revenu de travail, voir Allocation canadienne pour le travail

Prestation future à verser

- police d'assurance-vie (en vertu d'une), définition, RIR 1401(3)« prestations futures à verser »

Prestation liée au coût de l'énergie

- communication des renseignements confidentiels aux fins du paiement d'une, 241(4)d)(vii.2)
- paiements non imposables, 81(1)g.5)

Prestation maximale

- RPA, RIR 8504

Prestation pour aide à domicile

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(D)

Prestation pour déplacement d'un proche parent

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(I)

Prestation pour enfants, voir Allocation canadienne pour enfants

Prestation pour enfants handicapés, 122.61(1)M

Prestation pour le déménagement lors de la modification du domicile

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(B)

Prestation pour les dépenses de funérailles et d'enterrement

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(H)

Prestation pour les héros communautaires

- avantage non imposable pour les familles, 81(1)j)

Prestation pour modification du domicile

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(A)

Prestation pour modification de véhicule

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(C)

Prestation pour soins auxiliaires

- versée à un membre des Forces canadiennes ou à un vétérinaire, exonérée, 81(1)d.1)(vii)(E)

Prestation RVPV

- permise pour un régime de pension agréé, RIR 8506(1)e.2)
- permise pour un régime de pension agréé collectif, 147.5(5)a)

Prestation universelle pour la garde d'enfants (avant juillet 2016), voir aussi Allocation canadienne pour enfants

- communication de renseignements par l'ARC aux fins de l'application de la, 241(4)d)(vii.4)
- déclaration de renseignements requise, RIR 200(6)
- imposable, 56(6)
- n'entraîne pas la récupération des prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2(1)« revenu modifié »
- parent seul, désignation afin d'inclure la PUGE dans le revenu de l'enfant, 56(6.1)
- • effet de la désignation, 56(6)c)
- reçue pour des années antérieures, étalement du revenu, 56(8)
- remboursement d'un versement de, déductible, 60y)
- revenu non attribué lorsque transféré à l'enfant, 74.1(2)
- sans effet sur l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« revenu modifié »
- sans effet sur le crédit de TPS, 122.5(1)« revenu rajusté »
- texte de la Loi sur la, 56(6) (*Notes*)

Prestation variable

- régime de pension agréé, RIR 8506(1)e.1)
- • non-versement du minimum, RIR 8506(4)-(6)
- régime de pension agréé collectif, 147.5(5)a)

Prestation viagère

- définition, RIR 8500(1)

Prestation visée

- programme d'aide gouvernementale, exclue du revenu, 56(1)a)(vi), RIR 5502

Prêt, voir aussi Argent emprunté; Dette; Intérêts (argent)

- acquis dans le cours normal des activités d'un assureur ou d'un prêteur d'argent, 20(27)
- acquisition d'une maison, voir Prêt consenti pour l'acquisition d'une maison
- actionnaire, à un, par une société, 15(2)-(2.6), 80.4(2)
- • avantage réputé, 15(9)
- • avantage sur remise du, 15(1.2)
- • exception relative à un « prêt ou dette déterminé », 15(2.11), 17.1
- • non-résident, 15(2.2), (8) 227(6.1)
- • personne liée à un, 80.4(8)
- • règles d'adossment, 15(2.16)-(2.192)
- • remboursement du, 20(1)j)
- • société étrangère affiliée, d'une, 90(6)-(15)

Prêt (suite)

- test de capacité légale, 15(2.4)e
- coût amorti d'un, 248(1)« coût amorti »d.1)
- diminution dans la valeur du
 - restriction relative à la déduction, 18(1)s)
- employé, à un, inclus dans son revenu, 6(9), 80.4(1)
- entreprise de prestation de services personnels, à une
 - inclusion dans le revenu, 12(1)w)
- époux ou conjoint de fait, à l', 74.1(1)
 - JVM, à la, 74.5(2)
 - remboursement d'un, 20(1)j)
- étudiant, crédit sur les intérêts payés, 118.62
- filiale à cent pour cent, à une, 17, 218
- frais de garantie, déduction, 20(1)e)
- inventaire, restriction à la réduction, 18(1)s)
- JVM, à la, à une personne avec lien de dépendance, 56(4.2)
- mineur, à un, 74.1(2), 74.5(6)-(11)
 - JVM, à la, 74.5(2)
 - remboursement d'un, 74.1(3)
- non-résident, à un, par une société, 17
- organisme de bienfaisance, par, 118.1(16)
- participation dans une société de personnes, d'une, 96(1.8)
- personne liée, à une, 56(4.1)-(4.3)
 - utilisé pour rembourser une dette existante, 56(4.3)
- police, remboursement d'une, 60s)
- prêts et transferts multiples, à l'époux ou au conjoint de fait ou à un mineur, 74.5(6)
- remise d'un, voir Remise de dettes
- sans intérêts ou à intérêts faibles
 - actionnaire, à un, 15(2)-(2.6)
 - employé, à un, 80.4(1)
 - enfant, à un, 74.1(2)
 - époux ou conjoint de fait, à l', 74.1(1)
 - non-résident, à un, 17
 - personne liée, à une, 56(4.1)
- société, à une, pour réduire le revenu, 74.4(2)
 - montant non remboursé, 74.4(3)
- société étrangère affiliée, revenu d'une, provenant d'un, 95(2)a.3)

Prêt à l'habitation, voir Prêt consenti pour l'acquisition d'une maison

Prêt à la réinstallation

- déduction pour, avant 2018, 110(1)j)
- définition, 248(1)
- intérêts sur un, 80.4(4), (5)
- solde dû après 5 ans réputé être un nouveau prêt, 80.4(6)

Prêt à un actionnaire, voir Prêt : actionnaire, à un, par une société

Prêt à un employé, 6(9), 80.4(1)

- achat d'actions, 15(2), 15(2.4)c)
- achat d'une automobile, 15(2.4)d)
- remise de dettes, valeur de l'avantage inclus dans le revenu, 6(15)

Prêt adossé

- prêt à un actionnaire, 15(2.16)-(2.192)
- prêt par une société à un non-résident, 17(11.2)
- règles d'attribution, 74.5(6)
- règles de capitalisation restreinte, 18(6), (6.1)
- retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.1)-(3.81)

Prêt concessionnel, voir Prêt exclu

Prêt d'argent, voir aussi Prêt

- définition, règles relatives au revenu étranger accumulé, tiré de biens, RIR 95(1)

Prêt d'études

- intérêts payés sur un, crédit d'impôt, 118.62
- remis à un médecin ou un infirmier travaillant dans une région éloignée, aucun impôt, RIR 7300c)

Prêt désigné

- définition, RIR 8006

Prêt douteux

- provision pour, 20(1)l(ii)
- aucune déduction, bien saisi par un créancier, 79.1(8)
- aucune inclusion du revenu d'intérêts, 12(4.1)

Prêt en amont

- continuité de l'application des règles en cas de réorganisation, 90(6.1), (6.11)
- rajustement des gains ou des pertes de change par suite du remboursement du prêt (jusqu'en 2016), 39(2.1), 95(2)g.04)
- choix visant à exclure l'application de la compensation transitoire, 39(2.3)
- société étrangère affiliée (d'une), inclus dans le revenu, 90(6)-(15)

Prêt exclu

- définition, 12(11)
- non considéré comme une aide gouvernementale, 12(1)x(ix)

Prêt ou dette déterminé

- définition
 - règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(11)
 - règles sur les prêts aux actionnaires, 15(2.11)
- revenu d'intérêts réputé tiré d'un, 17.1

Prêt ou transfert de biens exclus

- définition, prêt à un non-résident, 17(15)

Prêt pour achat d'actions

- employé, à un, 15(2.4)c)

Prêt consenti pour l'achat d'une maison

- définition, 80.4(7)
- employé ou époux ou conjoint de fait, à un, 15(2.4)b)
- intérêts sur un, 80.4(4), (5)
- solde dû après 5 ans réputé être un nouveau prêt, 80.4(6)

Prêt sans intérêts, voir Prêt : sans intérêts ou à intérêts faibles

Prêt sur police, voir Avance sur police

Prêteur d'argent, voir aussi Institution financière

- créance irrécouvrable
 - déduction pour, 20(1)p(ii)
 - inclusion dans le revenu, 12.4
- disposition d'un titre canadien, 39(5)f)
- garantie utilisée ou détenue par un
 - « bien admissible », transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)g)
- garanties, etc.
 - acquises d'un, lors d'une fusion, 87(2)h(iii)
- provision pour, 20(1)l.1)
- perte apparente non déductible, 18(13), (15)
- prêt, etc. acquis dans le cours normal des activités de l'entreprise, 20(27)
- prêt ou titre de crédit
 - acquis d'un, lors d'une fusion, 87(2)h(ii)
 - réduction de la valeur du
 - restriction relative à la déduction, 18(1)s)
- provision pour créance douteuse, 20(1)l)

Prêtre, voir Clergé

Preuve

- absence d'appel, de l', 244(10)
- déclaration, etc., de la, 244(17)-(19)
- défaut de se conformer, du, 244(7), (8)
- document, d'un, 244(9), (13)
- réfutable, *Loi d'interprétation*, 25(1)
- époque de l'observation, de l', 244(8)
- fardeau de la, voir Fardeau de la preuve
- non requise, signature de l'ARC, 244(11)
- signification, de, 244(6)
- par la poste, 244(5)

Preuve (suite)

- transmission électronique d'une déclaration, 244(21)

Preuve documentaire

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Prime, voir aussi Boni; Prime à la signature d'un contrat

- argent comptant, obligation d'épargne du Canada, 12.1
- • déclaration de renseignements, RIR 220
- assurance-habitation, déduction à la suite d'un déménagement, 62(3)g)
- assurance-médicaments, déductible, 20.01
- assurance-vie utilisée à titre de garantie, déductible, 20(1)e.2)
- définition
 - • assurance-vie à titre de bénéficiaire imposable, RIR 2700(2)
 - • obligation détenue depuis une date antérieure à 1972, RAIR 26(12)
- • police d'assurance-vie, 148(9)« prime »
- • REER, 146(1)« prime »
- • régime d'accession à la propriété, 146(1)« prime », 146.01(1)« prime »
- • régime d'éducation permanente, 146(1)« prime », 146.02(1)« prime »
- emploi
 - • impayée, 78(4)
 - • retenue de l'impôt à la source, 153(1)a); RIR 103
- police d'assurance-vie collective temporaire
 - • avantage imposable d'un employé, 6(4); RIR 2700-2704
 - • limite à la déduction, 18(9.01)
- prescrite, RIR 309(1)
- REER, en vertu d'un, 146(1)« prime »
- remboursement d'une, *voir* Régime enregistré d'épargne-retraite: remboursement de primes

Prime à la signature d'un contrat

- athlète ou artiste, Convention fiscale Canada-États-Unis Art. XVI:4
- imposable, 6(3), 115(2)c.1), 115(2)e)(v)

Prime canadienne

- définition, RIR 8600

Prime exclue

- définition
 - • régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
 - • régime d'éducation permanente, 146.02(1)
- exclue du remboursement du montant admissible
 - • régime d'accession à la propriété, 146.01(3)a)
 - • régime d'éducation permanente, 146.02(3)a)

Prime future ou frais d'assurance futurs

- protection offerte par une police d'assurance-vie (relativement à une), définition, RIR 1401(3)« primes futures ou frais d'assurance futurs »

Prime globale

- définition, RIR 2700(1)

Prime nette

- définition, provisions pour police d'assurance [abrogée], RIR 1408(1)

Prime nette future ou frais d'assurance futurs

- protection offerte par une police d'assurance-vie (relativement à une), définition, RIR 1401(3)« primes nettes futures ou frais d'assurance futurs »

Prime nette modifiée (police d'assurance)

- définition, RIR 1408(1), (3)

Prime payée par un titulaire de police

- définition [abrogée], RIR 1408(4)

Prime pour enfants, voir Allocation canadienne pour enfants**Prime pour la signature d'un contrat d'emploi**

- non-résident, 115(2)c.1), 115(2)e)(v), 153(1)o)
- résident, 6(3)
- retenue de l'impôt à la source, RIR 100(1)« rémunération »m)

Prime versée

- définition, RIR 2700(1)

Prime visée

- montant versé à nouveau dans un REER, RIR 8307(7)
- police d'assurance-vie, RIR 309(1)

Primes impayées au Canada

- définition [abrogée], RIR 2400(1)

Principal (titre de créance)

- définition, 248(1), 248(26)
 - • action privilégiée de renflouement, 80.02(2)a)
 - • obligation impayée depuis avant 1972, RAIR 26(1.1)

Principal rajusté

- définition, 80.1(7)
- immobilisation appartenant au contribuable le 31 déc. 1971, RAIR 26(3), (4)
- immobilisation dont il est disposé entre personnes ayant entre elles un lien de dépendance, RAIR 26(5)

Principes applicables en matière de prix de transfert (OCDE)

- cohérence avec les, requise, 247(2.03)
- définition, 247(1)

Principes comptables acceptables

- définition, 18.21(1)

Principes comptables généralement reconnus

- calcul du revenu d'entreprise ou de bien, 9(1)
- détermination de l'avoir net modifié, 20.2(2)
- modifiés pour les succursales des banques étrangères, 20.2(1)« états financiers de succursale »

Priorité, voir Ordre d'application, Saisie-arrêt pour impôts impayés**Prise de contrôle, voir aussi** Contrôle d'une société:

- changement de
- inversée, 256(7)c)-c.2)

Prise en charge d'une créance, 20(1)e)(ii.2), 20(1)e)(iii)

- règles sur les remises de dettes, inapplicables, 80(1)« montant remis » B(1)

Prison, voir aussi Infraction

- personne détenue en
 - • assumant les frais d'entretien de l'enfant et dont le revenu est le plus élevé, peut réclamer le crédit pour frais de garde d'enfants, 63(2)b)C(i)(C)
 - • aucun crédit pour TPS, 122.5(2)b)

Privatisation des biens gouvernementaux

- créance à titre de placement admissible d'un régime de revenu différé, RIR 4900(1)q)

Privilège des communications entre client et avocat

- défense, 232(2)
- définition, 232(1)
 - • règles sur les opérations à déclarer (pour les), 237.3(1)
- définitions, 232(1)
- protection à l'égard des règles sur les opérations à déclarer, 237.3(17)
- protection à l'égard des règles sur les opérations à signaler, 237.4(20)
- règles régissant le, 232
- renonciation au, 232(14)

Privilège du secret professionnel de l'avocat, voir Privilège des communications entre client et avocat**Prix**

- accomplissement, pour
 - • inclus dans le revenu, 56(1)n)
- bien acquis à titre de, coût d'un, 52(4)
- loterie, non imposable (par défaut de disposition spécifique)
- prescrit, RIR 7700
- • non inclus dans le revenu, 56(1)n)

Prix au titre de la règle d'exonération

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement pour la FTP, 127.49(1)

Prix d'achat rajusté

- intérêt dans un contrat de rente (de l'), définition, RIR 300(3), (4), 310

Prix de base approprié

- définition, 95(4)

Prix de base d'un bien, voir aussi Prix de base rajusté

- ajouts au, 53(1)
- ajustements au, 53
- déductions du, 53(2)
- « prix de base approprié » pour société étrangère affiliée, 95(4)

Prix de base rajusté, voir aussi Bien

- action, 53(1b), c), d), d.3), f.2), j), 53(2) a), b), e), f.1), g.1)
- • droit d'acquisition d'une succession, en vertu d'options d'achat d'action accordées aux employés, 53(2)t)
- bien d'un fonds de placement non-résident, 53(1)m)
- bien d'une société de personnes, droit de recevoir, 53(2)o)
- bien de remplacement, 53(1)f)
- biens identiques, 47(1)c), d); RAIR 26(8)
- calcul
 - • montants à ajouter, 53(1)
 - • montants déductibles, 53(2)
 - • réduction pour aide reçue, 53(2)k)
 - • réduction résultant d'une remise de dettes, 53(2)g.1), 80(9)-(11)
- choix excédentaire dans l'exonération des gains en capital, 53(2)v)
- contre-valeur d'un bien exproprié, 53(1)k), 53(2)n)
- définition, 54
- entité intermédiaire, 53(1)p)
- fonds de terre, 53(1)h), i)
- fonds de terre agricole, 53(1)i)
- frais d'arpentage, 53(1)n)
- frais d'évaluation, 53(1)n)
- immobilisation appartenant au contribuable le 31 déc. 1971, RAIR 26(3)
- négatif, gain présumé, 40(3), (3.1)
- obligation d'une société remplacée, 87(6), (6.1), (7); RAIR 26(23)
- obligation et titre de créance, 53(1)g), g.1), 53(2)l), l.1), q)
- option, d'une, 53(2)g.1)
- • d'acquisition d'actions d'une société remplacée, réduction lors d'une fusion, 87(5.1)
- • réduction transmise à une action, un intérêt dans une société de personnes ou une participation dans une fiducie, 49(3.01)
- participation
 - • fiducie, dans une, 53(1)d.1), d.2), l), 53(2)b.1), g.1), h), i), j), q)
 - • société de personnes, dans une, 40(3.1), 53(1)e), 53(2)c), g.1); RAIR 26(9)
- titre de créance indexé, 53(1)g.1), 53(2)l.1)

Prix de cession interne, voir Prix de transfert (non-résidents)**Prix de transfert (non-résidents), 247**

- autorisation du redressement à la discrétion de l'ARC, 247(10)
- critère de l'objet véritable, 247(2)b)(ii)
- définition, 247(1)
- dividende réputé versé à un non-résident, 247(12)
- documentation ponctuelle, 247(4)
- entente anticipée en matière de prix de transfert, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI
- exclusion des garanties fournies à l'égard des filiales, 247(7.1)
- exclusion des prêts consentis aux filiales, 247(7)
- ordre d'application des règles, 247(2.1)
- pénalité, 247(3), (11)
- redevance, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:7

- redressement compensatoire de capital, voir Redressement compensatoire de capital
- redressement compensatoire de revenu, voir Redressement compensatoire de revenu
- redressement de capital, voir Redressement de capital
- redressement de revenu, voir Redressement de revenu
- redressement secondaire, 247(12)-(16)
- règle anti-évitement, 247, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IX

Prix de transfert de pleine concurrence, voir aussi Prix de transfert (non-résidents)

- définition, 247(1)
- requis dans les transactions avec des non-résidents avec lesquels il existe un lien de dépendance, 247(2)

Prix Nobel

- non imposable, RIR 7700

Procédure à huis clos

- en Cour fédérale, 179
- révision d'une autorisation, recouvrement compromis, 225.2(10)
- révision d'une ordonnance sur requête de l'avocat ou de son client, 232(5)
- surveillance, etc., d'une personne autorisée, pour protéger les renseignements confidentiels, 241(4.1)

Procédure amiable, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI**Procédure et preuve, 244****Procédure générale d'appel, 175****Procédure informelle d'appel, 170****Procédure non suivie par l'ARC**

- cotisation reste valide, 166

Procédures AML/KYC

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)« procédures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent »

Procédures de connaissance de la clientèle, voir Procédures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent**Procédures de connaissance de la clientèle et de lutte contre le blanchiment d'argent**

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Processus de CUSC

- définition, 127.44(1)
- • application du guide technique publié par Ressources naturelles, 127.44(9)f)
- • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.44(1), 127.48(1)

Processus de stockage dans le béton admissible

- définition, 127.44(1)

Proche admissible

- crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles
 - • définition, 122.92(1)
- crédit d'impôt pour TPS
 - • crédit à l'égard d'un, 122.5(3)Ab), c)
 - • • définition, 122.5(1), 122.5(2)
- Remise canadienne sur le carbone
 - • définition, 122.8(1)

Proclamation

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Procureur, voir Avocat**Producteur (de production cinématographique ou magnétoscopique)**

- définition, RIR 1106(1)« producteur »

Production

- avoir minier, provenant d'un, définition, 66(15) « production »
- droit aux produits, voir Droit aux produits

Production agréée

- définition, crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5(1); RIR 9300

Production cinématographique ou magnétoscopique canadienne

- catégorie de DPA distincte, RIR 1101(5k.1), Ann. II:Cat. 10x)
- déduction pour amortissement supplémentaire pour une, RIR 1100(1)m)
- définition, 125.4(1); RIR 1106(4)

Production d'animation

- attribution de points aux fins de la détermination du statut de production canadienne, RIR 1106(5)b), c), 1106(7)
- définition, RIR 1106(6)

Production d'énergie électrique

- crédit au titre des bénéfices de fabrication et de transformation, 125.1(2)

Production documentaire

- admissibilité au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(9)

Production électronique, 150.1, *voir aussi* Transmission électronique**Production exclue (crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne)**

- définition, RIR 1106(1)
- exclue de la production cinématographique ou magnétoscopique d'une société canadienne, RIR 1106(4)

Production exclue

- définition, crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(1), (1.1)
- exclue de la production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(4)

Production laitière, 248(1)« agriculture »**Production ou usage**

- paiement basé sur la
 - intérêts payés à un non-résident, 212(1)b) (à la fin)
 - revenu réputé, 12(1)g)

Production portant visa (avant 1996)

- déclaration de renseignements, RIR 225
- déduction pour amortissement, RIR 1100(21)-(23), Ann. II:Cat. 10w), 12n)
 - additionnelle, RIR 1100(1)l)
 - catégorie distincte, RIR 1101(5k), (5l)
 - réintégration pour les fins de l'impôt minimum, 127.52(1)c)
- définition, RIR 1104(2)

Production relative à un jeu

- non admissible au crédit pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« production exclue »b)(iii)
- non admissible au crédit pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 9300(2)c)

Produit admissible

- définition, roulement à un REEI au décès, 60.02(1)

Produit admissible transitoire

- définition, roulement à un REEI au décès, 60.02(1)

Produit d'assurance

- constitue un produit de disposition, 13(21)« produit de disposition »c), 54« produit de disposition »c)
- roulement lors du remplacement d'un bien, 13(4), (4.1), 44

Produit de disposition, *voir aussi* Produit de la disposition

- avoir forestier, 20(5.1)
- définition
 - bien amortissable, 13(21)« produit de disposition »
 - immobilisation, 54
 - immobilisation, 54« produit de disposition »
 - non réalisé, 40(1)a)(iii)

- non réclamé à la fin de l'année
 - effet du versement, 153(5)
 - retenue de l'impôt, 153(4)
- partie irrécouvrable, 20(4)-(4.2)
- payable à la fin de l'année
 - fusion, 87(2)m)
- police d'assurance-vie, produit d'une, 56(1)j), 148(9)« produit de disposition »
- répartition du
 - entre le bien et la prestation de services, 68
 - entre le fonds de terre et un bâtiment, 13(21.1), 70(5)d)
- réputé
 - ancien bien d'entreprise, 44(6)
 - bien amortissable, 13(21)
 - bien cédé à un créancier, 79(3)
 - disposition à la fiducie sans changement dans la propriété effective du bien, 69(1)b)(iii)
 - disposition d'une action, à la, 55(2)-(5)
 - fusion, 69(13)
 - moment où la somme est réputée payable, 14(2) [avant 2017]
- revenu de participation à une fiducie, 106(3)

Produit de disposition qui n'est dû qu'après la fin de l'année, 40(1)a)(iii)**Produit de la disposition**, *voir aussi* Produit de disposition

- définition
 - déduction à l'égard des ressources, RIR 1206(1)
 - rente et police d'assurance-vie, RIR 310

Produit dérivé, *voir aussi* **Produit dérivé admissible**

- choix d'utiliser la méthode d'évaluation à la valeur du marché, 10.1(1)
- exclu de la dévaluation de l'inventaire, 10(15), 18(1)x)
- non admissible à la méthode d'évaluation à la valeur du marché en l'absence d'un choix, 10.1(7)

Produit dérivé admissible

- choix, méthode d'évaluation à la valeur du marché, 10.1(1)
 - roulement en vertu de l'art. 85 non permis lorsque le choix a été fait, 85(1.12), 85(2)a)
 - roulement en vertu du par. 97(2) non permis lorsque le choix a été fait, 97(2)
- définition, 10.1(4)
- effet d'une fusion, 87(2)e.41), e.42)
- effet d'une liquidation, 88(1)i.1)

Produit informatique déterminé

- catégorie distincte, RIR 1100(5r)
- DPA limitée au revenu du bien, RIR 1100(20.1)
- définition, RIR 1100(20.2)
- exclu des règles sur les biens de location, RIR 1100(17)b)

Produit pharmaceutique

- frais médicaux, 118.2(2)n)

Professeur

- exemption des frais de déplacement, 81(3.1)a)(ii)

Profession

- exercice antérieur à 1972, RIR 23(3)
- frais d'examen pour être admissible à l'exercice d'une, crédit pour frais de scolarité, 118.5(1)d)
- pratique constituée en société, *voir* Société professionnelle
- renseignements privilégiés, 232(2)
- revenu d'un juge provenant d'une, 24.1 [abrogé]
- travaux en cours
 - choix, exclusion du revenu (jusqu'en 2017), 34
 - règle transitoire pour 2017-2020, 10(14.1)
 - évaluation des, 10(4)a)
 - réputés figurer à l'inventaire, 10(5)a)

Profession dépendante, *voir* Emploi: revenu d'un**Profession indépendante**, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. V:9, VII

Profession liée à la sécurité publique

- définition, RIR 8500(1)
- retraite anticipée permise, RIR 8503(3)c)(i)
- taux d'accumulation plus élevé des prestations de pension permis, RIR 8503(3)g)(i)

Professionnel de la foresterie, reconnu, RIR 7400(2)**Professionnel de la santé**

- définition, 118.4(2)

Professionnel reconnu de la foresterie

- définition, RIR 7400(2)

Profit, voir aussi Revenu

- attente raisonnable de profit nécessaire, 18(1)h), 248(1)« frais personnels ou de subsistance »
- d'entreprise ou de bien, revenu, 3a), 9(1)
- paiement basé sur un profit futur, 12(1)g)

Profit économique

- aucun, limite au crédit pour impôt étranger, 126(4.1)
- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7)

Programme Agri-Québec

- visé pour la stabilisation du revenu agricole, RIR 5503

Programme canadien de remplacement du pétrole, voir Énergie : subvention à la conversion énergétique**Programme canadien de stabilisation du revenu agricole**

- remplace le CSRN, 248(1)« compte de stabilisation du revenu net » (*Notes*)

Programme Combattons l'évasion fiscale internationale, voir Paiement à un dénonciateur**Programme culturel pour les enfants, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants****Programme d'accès spécial**

- drogues, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)s)
- instruments médicaux, crédit pour frais médicaux, 118.2(2)t)

Programme d'adaptation de la pêche du poisson de fond dans l'Atlantique/Stratégie de la pêche du poisson de fonds dans l'Atlantique, voir Pêche : programme d'aide gouvernementale**Programme d'adaptation des travailleurs d'usine**

- paiement en trop remboursé, déduction, 60n)(v)
- prestation reçue en vertu du, imposable, 56(1)a)(vi)
- retenue à la source, 153(1)m)

Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du nord, voir aussi Pêche: Programme d'aide gouvernementale

- paiement en trop, déductible, 60n)(ii.2)
- paiement reçu en vertu d'un, imposable, 56(1)a)(vi)
- retenue de l'impôt à la source, 153(1)m)

Programme d'adaptation pour les travailleurs, voir

Programme d'adaptation des travailleurs d'usine, Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le

Programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, voir Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le**Programme d'aide au développement international**

- personne travaillant dans le cadre d'un, réputée résidente du Canada, 250(1)d)
- visé par règlement, RIR 3400

Programme d'aide relative aux frais d'électricité, voir Ontario : programme d'aide relative aux frais d'électricité**Programme d'assurance des récoltes, voir Loi sur la protection du revenu agricole, Région frappée de sécheresse****Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(2.2)**

- PEREC ou SSUC, les deux subventions ne peuvent pas être demandées en même temps, 125.7(9.2)

Programme d'encouragement

- employés, pour les, avantage imposable, 6(1)a)

- REER, FERR, CELI, REEE ou REEI, pour un, 207.01(1)« avantage »a)(v)

Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, voir Subvention à l'isolation thermique des maisons**Programme de compensation de dette par remboursement, 164(2)****Programme de compensation des pertes, voir Remise de taxe sur le combustible****Programme de conversion énergétique, voir Énergie: subvention à la conversion énergétique****Programme de dénonciateurs de l'inobservation fiscale à l'étranger, voir Paiement à un dénonciateur****Programme de formation admissible**

- définition pour
- bourses d'études et crédit d'impôt pour études avant 2017, 118.6(1)
- exemption de retenue sur les sommes versées dans le cadre du régime d'éducation permanente, RIR 104.1(2)
- programme d'éducation permanente (prêt d'un REER), 146.02(1)
- REER, 146.1(1)

Programme de formation déterminé

- définition, 118.6(1), 146.1(1)

Programme de protection du revenu brut

- paiement aux agriculteurs, en vertu d'un, revenu, 12(1)p)
- prime en vertu d'un, déductible, 20(1)ff)

Programme de rééducation

- perte de la parole ou de l'ouïe, frais médicaux, 118.2(2)l.3)

Programme de relance pour le tourisme et l'accueil, 125.7(1)« pourcentage de base »l)(i)(B)(I), m)(i)(B)(I)**Programme de relance pour les entreprises les plus durement touchées (COVID-19)**

- subventions pour les salaires et pour le loyer, 125.7(1)« pourcentage de base »l)(ii), m)(ii)

Programme de remplacement du pétrole, voir Énergie : subvention à la conversion énergétique**Programme de soutien en cas de confinement local (COVID-19)**

- subventions pour les salaires et pour le loyer, 125.7(1)« pourcentage de base »l)(i)(B)(II), m)(i)(B)(II)

Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants

- tués dans l'exercice de leurs fonctions, prestation non imposable pour les familles, 81(1)j)

Programme des divulgations volontaires, 220(3.1) (*Notes*)**Programme prévoyant le versement d'allocations de complément de ressources, voir Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le****Programme provincial désigné**

- définition
- REEI, aux fins des, 146.4(1)
- REER, aux fins des, 146.1(1)

Programme récréatif

- allocation pour pension non imposable pour un jeune, 6(1)b)(v.1)
- enfants, pour, voir Crédit d'impôt pour les activités artistiques des enfants

Programme sportif

- allocation pour pension non imposable pour un jeune, 6(1)b)(v.1)

Projet admissible pour l'hydrogène propre

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)
- effet d'un changement au projet, 127.48(7), (8)

Projet de CUSC requérant l'échange de connaissances

- définition, pour l'échange de connaissances sur le CUSC, 211.92(1)

Projet de CUSC requérant l'échange de connaissances (*suite*)

- obligation de soumettre un rapport sur l'échange de connaissances, 211.92(2)

Projet comportant un risque ou affaire de caractère commercial

- biens figurant à l'inventaire, aucune écriture avant la vente, 10(1.01), (9), (10)
- constitue une entreprise, 248(1)« entreprise »
- • réputée exploitée par une société ou une fiducie, 10(11)
- perte apparente non déductible, 18(14)-(16)

Projet d'énergie géothermique

- conformité avec la législation sur l'environnement requise, RIR 1104(17), 1219(5)
- DPA pour le matériel de production d'énergie propre, RIR Ann. II:Cat. 43.1d(viii)
- frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada, RIR 1219(1f)(ii), 1219(1h)

Projet de CUSC

- admissible, *voir* Projet de CUSC admissible
- définition, 127.44(1); RIR 1104(2)
- détermination de l'existence d'un ou de plusieurs projets, 127.44(8)

Projet de CUSC admissible

- définition, 127.44(1)
- • crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.44(1), 127.48(1)
- détermination de l'existence d'un ou de plusieurs projets, 127.44(8)

Projet de CUSC requérant l'échange de connaissances

- obligation de produire un rapport sur l'échange de connaissances, 211.93(1a)

Projet de mise en valeur d'une mine de bitume

- définition, 66.1(6)

Projet de mise en valeur d'une mine de sables bitumineux

- définition, 66.1(6)

Projet de sables bitumineux

- définition, RIR 1104(2)

Projet de valorisation du bitume

- définition, 66.1(6)

Projet déterminé de mise en valeur d'une mine de sables bitumineux, *voir aussi* Frais d'aménagement déterminés relatifs à une mine de sables bitumineux

- achèvement d'un, définition, 66.1(6)« achèvement »
- définition, 66.1(6)

Projet pour l'hydrogène propre

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Projet qualifié de récupération tertiaire du pétrole

- définition, RIR 1206(1)

Prolongée

- définition, pour le crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.4(1a)

Promoteur

- abri fiscal, d'un
- • définition, 149.1(1), 237.1(1)
- • obligation d'obtenir et d'utiliser le numéro d'inscription, 237.1(5)
- fonds de placement ou caisse de retraite non-résident, d'un
- • définition, 115.2(1)
- opération à déclarer, d'une
- • définition, 237.3(1)
- opération à signaler, d'une
- • définition, 237.3(1), 237.4(1)
- régime d'épargne-études, d'un
- • définition, 146.1(1)« régime d'épargne-études »
- règles sur les fiducies non-résidentes, pour les
- • définition, 94(1)

Proportion déterminée

- associé, d'un, définition, 18(5) 248(1)
- règles de capitalisation restreinte, définition, 18(5)

Proportion pertinente

- remboursement de la taxe sur le carbone aux agriculteurs, 127.42(1)

Proposition de mutualisation (pour un assureur), 139

Propriétaire

- changement de, certificat, RIR 502

Propriétaire admissible

- définition, 149(1)d.6)

Propriétaire antérieur (d'un avoir minier)

- définition
- • avoir minier, d'un, 66(15)« propriétaire antérieur »
- • déduction à l'égard des ressources, RIR 1206(1)
- réduction des frais relatifs aux ressources à l'étranger, 66.7(13)
- réduction des frais relatifs aux ressources du Canada, 66.7(12), (12.1)
- règles sur les sociétés remplaçantes, 66.7

Propriétaire d'entreprise

- déclaration au moment du décès d'un, 150(4)
- disposition de l'entreprise, 25
- • exercice, 25
- revenu de l'entreprise, 11(1)

Propriétaire déterminé

- définition, règles sur les générateurs de crédit pour impôt étranger artificiel, 91(4.2), RIR 5907(1.04)

Propriétaire légal

- définition, 150(1.31)a)(i)

Propriétaire obligé

- définition
- • avoir minier d'un, 66(15)« propriétaire obligé »
- • déduction à l'égard des ressources, RIR 1206(1)

Propriété

- certificat de, 234; RIR 207
- • pénalité pour infraction, 162(4)
- droits de, *voir* Droits de propriété

Propriété intellectuelle, *voir* Brevet, Droit d'auteur, Marque de commerce

Prorogation à l'étranger, 219.1, 250(5.1)

- règle de la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:3

Prorogation de la Commission canadienne du blé

- définition, 135.2(1)

Prorogation de délai

- avis d'opposition
- • Cour canadienne de l'impôt, par la, 166.2
- • date limite pour la demande, 166.1(7)a)
- • ministre, par le, 166.1
- avis de personne à charge aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.62(2)
- cotisation à un REER, 146(22)
- faire ou annuler un choix ou une désignation, 220(3.2)
- fournir une garantie pour l'impôt de départ, 220(4.54)
- interjeter appel
- • Cour canadienne de l'impôt, par la, 167
- placement dans une société à capital de risque de travailleurs, 127.4(5.1)
- produire un choix ou une demande, 220(3.2)
- remplir une déclaration, 220(3)

Prospecteur

- définition, 35(2)
- réception d'actions par un, 35
- • déduction du montant, 110(1)d.2)

Prospection

- montant (action reçue), exclu du revenu, 81(1)l)

Prospection (*suite*)

- revenu de, 35
- • exemption, 35(1)c), 81(1)l)

Protecteur (d'une fiducie)

- obligation de fournir, à l'ARC, des renseignements concernant le, à compter de 2022, RIR 204.2(1)a)

Protection

- en vertu d'une police d'assurance-vie, définition, RIR 310, 1401(3)

Protection contractuelle

- définition, règles sur les opérations à déclarer, 237.3(1)

Prothèse auditive

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Prothèse mammaire

- frais médicaux, RIR 5700j)

Prothèse vocale

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Prothésiste dentaire

- paiement à un, frais médicaux, 118.2(2)p)

Province, voir aussi chacune des provinces sous leur nom

- accord de perception, imputation des paiements, 228
- assujettissement aux dispositions relatives aux retenues de l'impôt, 227(11)
- cotisation relative à l'attribution du revenu gagné dans une province, prolongation de la période normale de nouvelle cotisation d'impôt fédérale, 152(4)d)
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- • taux d'imposition des sociétés, 124(4)
- • taux d'imposition provincial applicable aux EIPD, RIR 414(1)
- divulgation d'un renseignement à une, 241(4)d), j.2)
- donation à une, 118.1(1)
- exonérée de l'impôt fédéral, *Loi constitutionnelle de 1867*, art. 125
- gouvernement d'une, *voir* Gouvernement
- impôt sur les opérations forestières, déduction relative à l', 127(1), (2); RIR 700
- zones extracôtières de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse incluses, 124(4)« province »
- législature, *voir* Assemblée législative (ou Législature)
- limite
 - • exigences relatives à la retenue de l'impôt, 227(11)
 - • saisie-arrêt, 224(1.4)
- loi d'une
 - • bien transféré à l'époux ou conjoint de fait après le décès, 248(23.1)
 - • transfert en vertu d'une ordonnance de soutien, 73(1), (1.1)
- loi sur les prestations de pension, agrément en vertu d'une, 147.1(2)a)(iii)
- loi sur les prêts étudiants, intérêts payés en vertu d'une, crédit, 118.62
- membre d'assemblée législative
 - • allocation de frais, exonérée, 81(2)
- obligation émise par une
 - • intérêts payés à un non-résident, 212(1)b)(ii)(C)(II), 212(6)-(8)
- paiement relatif au transfert d'impôt à la, 154; RIR 3300
- portion de l'impôt sur le revenu
 - • remboursement par le ministre, 164(1.4)
- remboursement de l'impôt de la, payable par l'ARC, 164(1.4)
- revenu gagné dans une
 - • déduction de l'impôt, allocations scolaires, 120(2)
 - • définition, 120(4)
 - • particulier, par un, RIR Partie XXVI
- revenu non gagné dans une
 - • ajout à l'impôt pour, 120(1)
- société à capital de risque de travailleurs d'une

- • recouvrement du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleur, 211.7
- société appartenant à une, *voir aussi* Société d'État
- • exemption, 149(1)d)-d.4)
- • obligation émise par une
 - • • intérêts payés à un non-résident, 212(1)b)(ii)(C)(IV)
- • réputée ne pas être une société privée, 227(16)
- société constituée avant son rattachement au Canada, 248(1)« société constituée au Canada »
- superdéduction de RS&DE, avantage fédéral, 127(9)« avantage relatif à la superdéduction », 127(10.1)b)
- taxe sur le capital d'une, déductibilité, 18

Province déterminée

- remboursement de la taxe sur le carbone aux agriculteurs, 127.42(1)
- remboursement de la taxe sur le carbone aux petites entreprises, 127.421(1)

Province visée

- définition, pour la Remise canadienne sur le carbone, 122.8(4)A

Provincial

- définition, *Loi d'interprétation* 33(3), 35(1)« province »

Provision

- agent ou courtier d'assurance, 32
- aliment et boisson non livrés, 20(6)
- année du décès, non déductible pour l', 72(1)
- assureur, *voir* Compagnie d'assurance : provision pour sinistres non réglés
- assureur sur la vie, 138(3)
- avoir minier, définition, 66(15)
- billet de transport, 20(6)
- caisse de crédit, RIR Partie VI
- commission non gagnée, 32
- créance douteuse, 12(1)d), 20(1)l)
- définition
 - • gain en capital, 40(1)a)(iii)
 - • impôt des grandes sociétés, 181(1)
 - • société agréée à capital de risque de travailleurs, 204.8(1)
- don à une œuvre de bienfaisance d'un titre non admissible, 40(1.01)c)
 - • refusé dans l'année du décès, 72(1)c)
- échange de biens, 44(1)e)(iii)
- éventualité, limite à la déduction au titre d'une, 18(1)e)
- fusion, 87(2)g), i), j)
- gain en capital, 40(1)a)(iii), 40(2)a)
 - • bien saisi par un créancier, 79.1(3)
- don à une œuvre de bienfaisance d'un titre non admissible, 40(1.01)c)
 - • • refusé dans l'année du décès, 72(1)c)
 - • en échange d'un bien, 44(1)e)(iii)
 - • provision de 5 ans, 40(1)a)(iii)
 - • provision de 10 ans
 - • • transfert à une coopérative de travailleurs, 40(1.4)
 - • • transfert à une fiducie collective des employés, 40(1.3)
 - • • transfert d'un bien agricole ou d'une action d'une petite entreprise à un enfant, 40(1.1)
 - • • transfert intergénérationnel d'une entreprise, 40(1.2)
- garantie, etc., pour, 12(1)d.1)
- garantie du manufacturier, 20(1)l), m), m.1), n), o)
- imputable à l'époux ou conjoint de fait lors du décès du contribuable, 72(2)
- inventaire, 20(1)n)
 - • bien saisi par un créancier, 79.1(4)
- limite à la déduction, 18(1)e)
- liquidation, 88(1)e.1)
- marchandise non livrée, 12(1)e), 20(1)m)
- montant payable plus tard dans l'année, 20(1)n)
 - • déduction non permise en certaines circonstances, 20(8)
- négative, d'un assureur, 20(1)e.1), 20(22); RIR 1400(2)

- Provision (*suite*)
- non déductible, 18(1)e), 20(7)
 - non permise, 18(1)e), 20(7)
 - permise, 20(1)l)-o)
 - prime d'émission d'obligations non amortie, 20(1)m.3)
 - • somme à inclure dans le revenu l'année suivante, 12(1)d.2)
 - provision cumulative maximale, d'une caisse de crédit, 137(6)« provision cumulative maximale »
 - réclamation d'une police d'assurance non réglée
 - • déduction
 - • • entreprise d'assurance autre qu'une entreprise d'assurance-vie, 20(7)c)
 - • • entreprise d'assurance-vie, 138(3)a)(ii)
 - limite, 18(1)e.1)
 - remise de dettes, 61.2-61.4
 - reportée, assureur, RIR 1408(1)
 - restrictions relatives au change, 91(2), (3)
 - revenu admissible à l'allègement (société qui est un associé), 34.2(11)
 - sectorielle, définition, 20(2.3)
 - service non rendu, 12(1)e), 20(1)m)
 - sinistre non réglé, *voir* Compagnie d'assurance : provision pour sinistres non réglés
 - société qui est associée d'une société de personnes, 34.2(11)
 - somme due dans une année ultérieure, 20(1)n)
 - titre de crédit douteux, 20(1)l)(ii)
 - visites quadriennales, 12(1)h), 20(1)o); RIR 3600
- Provision actuarielle maximale moyenne aux fins d'impôt**
- définition, RIR 2400(1)
- Provision cumulative**
- maximale, d'une caisse de crédit, 137(6)
- Provision déclarée (assureur)**
- définition, RIR 1408(1)
- Provision négative**
- d'un assureur, 12(1)e.1), 20(22); RIR 1400(2)
- Provision pour polices, voir** Compagnie d'assurance : provision pour polices
- Provision pour primes nettes**
- police d'assurance-vie, RIR 1401(3)
- Provision pour sinistres non réglés, voir** Compagnie d'assurance : provision pour sinistres non réglés
- Provision transitoire**
- revenu d'une société provenant d'une société de personnes, 34.2(1)« pourcentage déterminé », 34.2(11)
- Provisions générales**
- définition, RIR 8006
- Provisions spécifiques**
- définition, RIR 8006
- Psychologue**
- attestation d'une déficience physique ou mentale
 - • crédit d'impôt pour déficience physique ou mentale, 118.3(1)a.2)(v)
 - définition, 118.4(2)
 - thérapie admissible au crédit d'impôt pour frais médicaux, 118.2(2)l.9)
- Publicité**
- dépense, limitation à la déductibilité
 - • entreprise étrangère de radiodiffusion, 19.1
 - • périodique étranger (autre que des É.-U.), 19
 - émission
 - • non admissible au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(1)« production exclue »b)(ix)
 - • non admissible au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 9300(2)i)
 - enseigne et affiche, DPA, RIR Ann. II:Cat. 11
- matériel
 - • évaluation du, 10(4)
 - • réputé un bien figurant à l'inventaire, 10(5)
- Puits**
- installation de tuyauterie souterraine, pour l', RIR 1219(1)f), RIR Ann. II:Cat. 43.1d), 43.2b)
- Puits de découverte**
- dépense liée à un
 - • déductible à titre de FEC avant 2019, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »d)(i)
- Puits de pétrole ou de gaz**
- certificat, cessant d'être valide, 66.1(10)
 - déduction, 65; RIR 1207
 - supplémentaire, RIR 1208
 - définition, 248(1)
- Purificateur d'eau**
- frais médicaux, RIR 5700c.1)
- Q**
- Quai**
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 3, 6
 - • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10 l)
- Quatrième année d'imposition de recouvrement**
- définition, pour le crédit pour le CUSC 211.92(1)
- Quatrième période du projet**
- définition, pour le crédit pour le CUSC 211.92(1)
- Québec, voir aussi** Province
- application du droit civil aux textes de lois fédérales, *Loi d'interprétation*, 8.1, 8.2
 - caisses de crédit, fusion de, 87(2.3)
 - centre bancaire international de Montréal jusqu'en 2013, 33.1(3)
 - donation entre vifs d'un droit sur la succession au, réputée un abandon, 248(9)
 - fonds de pension, *voir* Régime de pension du Canada/Régime de rentes du Québec
 - Gaspé, *voir* Péninsule de Gaspé
 - impôt pour défaut d'acquiescer des actions de remplacement de SCRT correspondant à l'impôt provincial, 211.81
 - impôt sur les opérations forestières, crédit pour, 127(1), (2); RIR 700
 - *Loi sur la qualité de l'environnement* (Québec), fiducie établie en vertu d'une exigence de, exonérée, 149(1)z.1)
 - *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, RIR 8502d)(ix), 8510(9)
 - nord du, *voir* Zone nordique du Canada
 - office des professions, cotisations déductibles, 8(1)i)(vii)
 - opérations forestières, crédit pour, 127(1), (2); RIR 700
 - REER, FERR, REEI, REEE ou CELI créé au, réputé être une fiducie, , 248(3)c), 248(3.2)d)
 - régime de pension, *voir* Régime de pension du Canada/Régime de rentes du Québec
 - régime matrimonial, 248(22), (23)
 - renonciation à une succession au, réputée être un abandon, 248(9)
 - résident du, abattement d'impôt fédéral, 120(2)
 - société à capital de risque de travailleurs du
 - • visées, RIR 6700a)(i), (vii)
 - taux d'imposition, *voir* pages liminaires
 - usufruit, droit d'usage ou d'habitation et substitution réputés être des fiducies, 248(3)
- Question commune**
- appel d'un contribuable liant les autres, 174
- Quitter le Canada, voir** Cesser de résider au Canada
- Quota**
- bien agricole ou de pêche, exonération des gains en capital, 110.6(1)« bien agricole ou de pêche admissible »d)
 - organisme de bienfaisance (pour un), *voir* Contingent des versements

Quota agricole

- exonération des gains en capital, 110.6(1)« bien agricole ou de pêche admissible »d)

R

RAA, voir Revenu admissible à l'allègement

RAIR (Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu), voir après le texte de la LIR

RAP, voir Régime d'accession à la propriété

RCR, voir Régime complémentaire de retraite

RCS, Régime canadien de soins dentaires

RCTD (Régime de congé à traitement différé), voir Entente de congé sabbatique

RDA, voir Ratio des dépenses admissibles

RDEIF, voir Restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement

REATB, voir Revenu étranger accumulé, tiré de biens

REATE, voir Revenu étranger accumulé, tiré d'une entreprise

REE, voir Régime d'épargne-études; Régime enregistré d'épargne-études

REEE, voir aussi Régime enregistré d'épargne-études

- définition, 146.1(1)« régime enregistré d'épargne-études », 248(1)« régime enregistré d'épargne-études »

REEL, voir aussi Régime enregistré d'épargne-invalidité

- définition, 146.4(1)« régime enregistré d'épargne-invalidité », 248(1)« régime enregistré d'épargne-invalidité »

REEL, voir Régime enregistré d'épargne-logement

REER, voir aussi Régime enregistré d'épargne-retraite

- définition, 248(1)« régime enregistré d'épargne-retraite »

• dépositaire

- conditions d'enregistrement, 146(2)c.3)

- définition, 146(1)« régime d'épargne-retraite »b)(iii)

- inclusion dans le revenu au décès, 146(1)« montant libéré d'impôt »b), 146(8.8), (8.9)

- montant ajouté ou gagné exonéré d'impôt, 146(20)

• dépouillement, voir Somme découlant d'un dépouillement de REER

• exonéré d'impôt

- fiducie régie par un REET, 146(4), 149(1)r)

- REER-dépôt, 146(20)

REID, voir Régime d'épargne-invalidité déterminé

REP, voir Régime d'éducation permanente

RER, voir Régime d'épargne-retraite

RIF, voir Revenus d'intérêts et de financement

RFTQ, voir Rajustement du flux de trésorerie quotidien

RIR, voir Revenu imposable rajusté

ROE, voir Revenu ordinaire étranger

RP, voir Résidence principale

RPA, voir Régime de pensions agréé

RPAC, voir Régime de pension agréé collectif

RPC, voir Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

RPDB, voir Régime de participation différée aux bénéfices

RPEB, voir Régime de participation des employés aux bénéfices

RPNAD, voir Revenu de placement non admissible déterminé

RPTA, voir Revenu de placement total ajusté

RPTI, voir Régime de placements en titre indexé

RPU, voir Régime à participant unique

RQAP, voir Régime québécois d'assurance parentale

RRFS, voir Régime de retraite par financement salarial

RRQ, voir Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

RS&DE, voir Recherche scientifique et développement expérimental

RSD, voir Revenu de société déterminé

Rabbin, voir Clergé

Rachat au titre des gains en capital

- fiducie de fonds commun de placement, d'une, 132(1)
- définition, 132(4)
- société de placement à capital variable, d'une, 131(6)« rachats au titre des gains en capital »

Rachat autorisé

- définition, dépouillement des gains en capital, 55(1)

Rachat d'actions par une société, voir aussi Impôt sur le rachat d'actions

- dividende réputé sur l'excédent éventuel, 84(3)
- perte réputée nulle, 40(3.6)

Rachat d'une rente

- paiement de, retenue à la source, 153(1)f)
- transfert direct à un FERR, 147.4(5)

Rachat d'unités, voir Impôt sur le rachat d'actions

Rachat de capitaux propres, voir Impôt sur le rachat d'actions

Rachat des prestations, régime de pension, RIR 8503(2)m), n), 8503(2.1)

- employeur insolvable
- roulement dans un REER, 146(5.2), (5.201)
- transfert à un autre RPA, RIR 8517(3)-(3.02)

Radiocommunication

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Radiodiffuseur

- personnes visées, crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(7)

Radiodiffusion

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- redevance payée à un résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:3d)

Raffinerie de pétrole

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10u), 41

Railroad Retirement Act (É.-U.)

- prestation de niveau 1, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5

Raisonné

- critère applicable aux dépenses, 67

Rajustement, voir aussi Redressement

- à risque, voir Montant de rajustement à risque (pour abri fiscal)
- inflation, pour, voir Indexation à l'inflation
- inventaire, voir Inventaire: ajustement
- provision pour sinistres non réglés, 20(4.2)
- rajustement compensatoire de capital, voir Redressement compensatoire de capital
- rajustement compensatoire de revenu, voir Redressement compensatoire de revenu

Rajustement du flux de trésorerie quotidien

- d'une compagnie d'assurance, RIR 2412

Rajustement pour revenu insuffisant

- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)

Rapport actuariel

- RPA, 147.2(3); RIR 8410

Rapport annuel sur l'échange de connaissances d'exploitation

- obligation de rendre public aux fins du crédit pour le CUSC, 211.92(1)« rapport sur l'échange de connaissances »b), 211.92(1)a)

Rapport sur la divulgation des risques climatiques

- publication requise si un crédit d'impôt pour le CUSC est demandé, 211.93(1)b)

- Rapport sur la divulgation des risques climatiques (*suite*)
- contenu, 211.93(1b)(i), (ii)
 - pénalité pour défaut de publier un, 211.93(5)
 - publication sur le site Web de la société, 211.93(2)

Rapport sur l'échange de connaissances

- définition, crédit pour le CUSC, 211.92(1)
- requis, 211.93(1a)
- pénalité pour défaut de produire le, 211.93(4)

Rapport sur l'échange de connaissances de la construction et la réalisation

- publication requise aux fins du crédit pour le CUSC, 211.92(1)« rapport sur l'échange de connaissances »a), 211.92(1a)

Ratio de groupe

- définition, restrictions de la déduction, 18.21(1)

Ratio des dépenses admissibles

- définition, restrictions de la déduction des intérêts, 18.2(1)

Rattaché/Rattachée, voir aussi Personne rattachée

- actionnaire, voir Actionnaire rattaché
- contribuant, voir Contribuant rattaché
- définition
- impôt de la partie IV, 186(4)
- définition élargie applicable à d'autres dispositions de la Loi, 186(7)
- prêt à un actionnaire, 15(2.1)
- régime de pension agréé, RIR 8500(3)
- personne
- société de personnes, voir Société de personnes rattachée

Rayons-X

- coût des, frais médicaux, 118.2(2)o)

Réaffectation d'un montant

- transférer tout ou une partie du montant entre les comptes d'impôt, 221.2

Réalisation réputée d'un gain, voir Disposition: réputée

Réassurance

- dépenses de commissions, exclues des dépenses à rattacher, 18.1(15)

Recensement pertinent

- définition, pour le remboursement de la taxe sur le carbone, 122.8(1)

Réception réputée

- paiement indirect, 56(2)

Recherche d'emplacement

- emplacement convenable, déductible, 20(1)dd)

Recherche scientifique et développement expérimental

- aide, voir Aide/aide gouvernementale
- bâtiment
- ne constitue pas une dépense de RS&DE, 37(8)d)(i); RIR 2900(11)
- but unique de la poursuite d'une activité de RS&DE, RIR 2902a) (fin)
- choix d'utiliser un montant de remplacement au titre des frais généraux, 37(8)a)(ii)(B), 37(10); RIR 2900(4)
- compte de dépenses, voir Compte de dépenses admissibles de recherche et développement
- coût d'une option d'achat d'actions, déductible ou non, 143.3
- crédit d'impôt à l'investissement
- crédit de base de 20 %, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »a.1)
- crédit supplémentaire de 15 %, 127(10.1)
- remboursable, 127.1
- déduction pour la, 37
- montants inclus dans le revenu, 12(1)v)
- définition, 37(8), (13), 248(1); RIR 2900(1)
- délai imparti pour la production, 37(11), 220(2.2)
- dépense, 37(1)-(2); RIR 2900(2)-(4)
- changement de contrôle, 37(1)h)
 - calcul, 37(6.1)
 - choix relatif à la méthode de calcul facultative, 37(8)a)(ii)(B), 37(10)
 - déduction pour, 37(1), (2)
 - exclue, 37(8)d)
 - fusion, 87(2)l)-1.2)
 - option d'achat d'actions, exclue ou non, 143.3
 - sens de, 37(9)a)
 - dépense admissible
 - définition, 127(9)
 - filiale, liquidation, 88(1.4)
 - prescrite, RIR 2902
 - droit de tenure à bail d'un bâtiment, ne constitue pas une dépense de RS&DE, 37(8)d)(ii)
 - effectuée, 37(1.4), (1.5), (2)
 - à l'étranger, 37(1.4), (1.5), (2)
 - par une personne ayant un lien de dépendance, 127(9)« dépense admissible »f)
 - employé déterminé, salaire d'un, 37(9.1)-(9.5)
 - formulaire prescrit requis, 37(11), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »m)
 - formulaire requis, voir Formulaire de RS&DE
 - frais généraux, choix relatif au montant de remplacement visé par règlement
 - calcul du montant de remplacement, RIR 2900(4)-(10)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« dépense admissible »
 - exclusion du montant de remplacement du compte de dépenses, 37(8)a)(ii)(B)
 - production d'un choix, 37(10)
 - honoraires conditionnels non assujettis à l'obligation de déclarer, 237.3(1)« opération à déclarer »a)
 - institution financière, par une, 248(1)« activités de recherche scientifique et développement expérimental »
 - matériel à vocations multiples de première période, admissible au crédit d'impôt à l'investissement, RIR 2900(11)c), d)
 - montant de remplacement, visé par règlement, RIR 2900(4)
 - diminution du, 127(11.1)f) [abrogé], 127(18)
 - paiement à un tiers, 37(1)a)(i.1), (ii), (iii)
 - exclusion des règles des dépenses payées d'avance, 18(9)d)(i)
 - règles sur les biens prêts à être mis en service, 37(1.2), 248(19)
 - remise de dettes, effet sur une, 37(1)f.1)
 - renseignements relatifs au préparateur, voir Renseignements relatifs au préparateur
 - salaire, directement engagé dans la RS&DE, RIR 2900(4)
 - société de personnes
 - pertes non permises pour un associé passif, 96(1)g)
 - report interdit, 96(1)e.1)
 - société liée, d'une, 37(1.1)
 - superdéduction, 127(9)« avantage relatif à la superdéduction »
 - superdéduction d'une province, 127(9)« avantage relatif à la superdéduction »
 - travaux par une personne ayant un lien de dépendance, 37(13); RIR 2900(1)d)

Réclamation

- non réglée, voir Compagnie d'assurance : provision pour sinistres non réglés

Reclassification

- bien amortissable, changement de catégorie, 13(5)
- dépenses, demande de déduction pour RS&DE, 37(12)

Récompense, voir Paiement à un dénonciateur

Recouvrement

- déduction dans le calcul du revenu, 60w)
- crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, voir Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs: recouvrement du
- plafond de, voir Plafond de recouvrement

Recouvrement compromis

- remboursement de montant, 164(1.2)
- restriction au recouvrement, 225.2(2)

Recouvrement de l'impôt, 222-229

- acquisition d'un bien du débiteur fiscal, 224.2
- compromis, 164(1.2)-(1.31)
- • procédure, 225.2
- • • aucun appel par la suite, 225.2(13)
- • • pouvoirs du juge, 225.2(11), (12)
- • • révision de l'autorisation judiciaire, 225.2(8)-(11)
- conditions pour divulguer des renseignements, 231.2(1)
- conditions pour fournir un document situé à l'étranger, 231.6(1)
- contribuable quittant le Canada ou en défaut de paiement, 226
- déduction ou compensation, par, 224.1
- délai de prescription, 10 ans, 222
- dette envers Sa Majesté, à titre de, 222(2)
- entrave à l'égard d'un fonctionnaire, 231.51
- fonds saisis entre les mains d'un débiteur fiscal, 224.3
- *Internal Revenue Service*, par l', Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI-A
- restreint durant une opposition ou un appel en cours, 225.1
- saisie-arrêt, 224
- saisie d'un bien meuble, 225

Rectification, 169(1) (Notes)**Reçu de don pour une partie de la valeur**

- don de bienfaisance ou contribution politique, 248(30)-(33)

Reçu officiel

- définition
- • contribution politique, RIR 2002(1)
- • don, RIR 3500

Récupération, voir aussi Montant négatif

- achalandage, 14(1) [avant 2017]
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(27)-(36)
- crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(11)-(14)
- déduction pour amortissement, voir Déduction pour amortissement : récupération, dispositions relatives à la
- dépenses pour RS&DE, 37(6)
- disposition d'une action d'une société à capital de risque de travailleurs, 211.8(1)
- immobilisation admissible, 14(1) [avant 2017]
- prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2

Récupération primaire, RIR 1206(1)**Redevance**

- accumulée au jour du décès, 70(1)a)
- basée sur la production ou l'usage, revenu, 12(1)g)
- Couronne, voir redevance à la Couronne
- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII:4, 6
- droit d'auteur, payé à un non-résident, exonérée, 212(1)d)(vi)
- forestière, 212(1)e)
- • choix relatif au paiement de l'impôt, 216
- payée à
- • fiducie appartenant à des non-résidents, exemption, 212(9)b)
- • non-résident, 212(1)d)
- • • redevances adossées, 212(3.9)-(3.94)
- • • résident des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XII
- payée d'avance, non déductible, 18(9)
- pétrole, gaz naturel, minéraux
- • remboursement pour, 80.2
- production, définition, RIR 1206(1)
- production cinématographique, payée à un non-résident, 212(5)
- revenu de

- • entreprise de placement déterminée, 125(7)« entreprise de placement déterminée »

Redevance à la Couronne

- remboursement ou remise d'une, inclusion dans le revenu, 12(1)x.2)

Redevance adossée

- retenue d'impôt des non-résidents, 212(3.9)-(3.94)

Redevance forestière

- payée à un non-résident, 212(1)e)
- • choix, 216

Redevance nette déterminée

- définition, RIR 1206(1)

Redevance non gouvernementale

- définition, déduction relative aux impôts miniers, RIR 3900(1)

Redressement, voir aussi Rajustement

- définition, pour les règles sur les prix de transfert, 247(2.02)

Redressement compensatoire de capital

- définition, 247(1)
- pénalité pour réduction du prix de transfert, 247(3)a)(iii)

Redressement compensatoire de revenu

- définition, 247(1)
- pénalité pour réduction du prix de transfert, 247(3)a)(iii)

Redressement de capital

- définition, 247(1)
- pénalité, 247(3)a)(i)(A)

Redressement de revenu

- définition, 247(1)
- pénalité, 247(3)a)(i)(B)

Redressement pour provision

- impôt sur le capital des compagnies d'assurance-vie, 190.11

Redressement secondaire (prix de transfert), 247(12)-(16)**Réduction (frais médicaux), 118.2(1)D****Réduction d'impôt, voir Abatement d'impôt****Réduction de l'impôt des sociétés, voir Société: taux d'impôt****Réduction de taux pour la fabrication de technologies à zéro émission, 125.2****Réduction des effectifs, RIR 8505**

- prestation de pension, RIR 8308(9)
- programme de, définition, RIR 8505(1)
- suspension ou cessation de la pension, RIR 8503(8)

Réduction du prix de base rajusté

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1)

Réduction du revenu d'une année antérieure

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, 125.7(1)

Réduction significative du gain en capital résultant d'un dividende, 55(2)**Reed Stenhouse Companies Limited**

- actions dites « Class 1 special shares » de, aucun dividende réputé au moment du rachat, 84(8); RIR 6206

Rééducation pour pallier la perte de la parole

- crédit d'impôt pour frais médicaux, 118.2(2)l.3), 1.9)

Réfugié

- admissible à l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« particulier admissible »e)(iii)

Réfugié au sens de la convention, voir Réfugié**Régime à participant unique, voir Régime de retraite individuel****Régime annulé, voir Régime de participation différée aux bénéficiaires****Régime approuvé de pensions de retraite**

- vaut mention de, « régime de pension agréé », RAIR 17(8)

Régime au profit de l'époux ou conjoint de fait

- définition, 146(1)

Régime canadien de soins dentaires, voir aussi *Loi sur la prestation dentaire*

- ARC autorisée à partager des renseignements confidentiels pour l'administration de la, 241(4d)(xx), (xx.1)
- prestation imposable avec déduction compensatoire, 56(1u), 110(1f)

Régime complémentaire de retraite, 248(1)« entente d'échelonnement du traitement » (*Notes*)**Régime d'accèsion à la propriété**, 146.01

- décès du contribuable, 146.01(6), (7)
- définitions, 146.01(1)
- paiement à nouveau des fonds empruntés d'un REER, 146.01(3)
- première habitation, condition essentielle, 146.01(1)« montant admissible principal »e), f)
- retrait de fonds d'un REER, RIR 104(3)
- • à l'intérieur d'un délai de 90 jours de la contribution, déduction non permise, 146(5)a)(iv.1), 146(5.1)a)(iv)

Régime d'achat d'actions « fictives »

- émigration ou immigration, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(vii)

Régime d'achat d'actions visé par règlement

- action d'un
- • aide prescrite, déduction du prix de base, 53(2k)(i)(C)
- • perte résultant de la disposition, 40(2)(i)

Régime d'assurance-accidents

- contribution de l'employeur ne constitue pas un avantage imposable, 6(1a)(i)
- prestation imposable, 6(1f); RAIR 19
- prime d'assurance-décès accidentel ne constitue pas une prime d'assurance-vie, RIR 2700(2)

Régime d'assurance collective

- contribution de l'employeur à un
- • inclus ou non dans le revenu de l'employé, 6(1a)(i), 6(1f)
- • paiement compensatoire en raison de l'insolvabilité d'un assureur, voir *Prestation d'assurance-invalidité collective*

Régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents, voir *Assurance maladie et accident***Régime d'assurance de sécurité du revenu**

- contribution de l'employeur, avantage imposable ou non, 6(1a)(i)
- paiement à un employé en vertu d'un, imposable, 6(1f); RAIR 19

Régime d'assurance-maladie

- contribution de l'employeur à un
- • non à inclure dans le revenu de l'employé, 6(1a)(i)
- privé, prime à un, 118.2(2q)

Régime d'assurance-médicaments, voir *Régime privé d'assurance-maladie***Régime d'échange de droits d'émissions**, 27.1**Régime d'éducation permanente**, 146.02

- définitions, 146.02(1)
- inclusion dans le revenu, 56(1h.2), 146.02(4)-(6)
- remboursement d'un montant emprunté d'un REER, 146.02(3)
- retrait des fonds d'un REER, 146(8); RIR 104(3)
- • dans les 90 jours de la cotisation, déduction non permise, 146(5)a)(iv.1), 146(5.1)a)(iv)

Régime d'enregistrement foncier

- sûreté sur le bien pour certaines dettes, 223(5)-(11)

Régime d'épargne-études, 146.1, voir aussi *Régime enregistré d'épargne-études*

- appel d'un refus d'enregistrement, 172(3)e), 180
- • conditions, 146.1(2)
- définition, 146.1(1)« régime d'épargne-études »
- enregistrement d'un, 146.1(2), (4)
- • conditions, 146.1(2)
- • refus par le ministre

- • • réputé, 172(4)d)
- • réputé, 146.1(3)
- paiement d'un
- • régime enregistré, 56(1q), 146.1(7)

Régime d'épargne-invalidité déterminé

- régime qui cesse d'être un, 146.4(1.2), (1.3)
- régime qui devient un, 146.4(1.1)
- retraits autorisés, 146.4(1)« année déterminée »a), 146.4(4)n)(i)

Régime d'épargne-retraite, voir aussi *Régime enregistré d'épargne-retraite*

- appel d'un refus d'enregistrement, 172(3)b), 180
- définition, 146(1)
- enregistrement d'un, 146(2), (3)
- • refus par le ministre
- • • réputé, 172(4)b)
- • réputé, 204.2(3)
- étranger, voir *Mécanisme de retraite étranger*
- frais relatifs à un, non déductibles, 18(1)u)

Régime d'épargne-retraite individuel américain, voir *Roth IRA***Régime d'indemnité de soins dentaires**, voir *Régime privé d'assurance-maladie***Régime de congé à traitement différé**, voir *Entente de congé sabbatique***Régime de financement de congé**, RIR 6801b), 8508**Régime de participation aux bénéficiaires (RPDB)**, voir aussi *Régime de participation différée aux bénéficiaires*, *Régime de prestations aux employés*

- agrément d'un, à titre de RPDB, 147(2)
- appel d'un refus d'agrément, 172(3)c), 180
- cotisation de l'employeur à un, 20(1w)
- • limite quant à la déduction, 18(1k)
- déclaration de renseignements, RIR 212
- définition, 147(1), 248(1)
- • refus par le ministre
- • • réputé, 172(4)b)
- règlement, RIR Partie XV

Régime de participation des employés aux bénéficiaires

- agrément d'un, en tant que RPDB, 147(3), (4)
- attribution des gains en capital, 144(4)-(4.2)
- attribution du crédit pour dividendes, 144(8)
- attribution en vertu d'un, revenu, 6(1d), 144(3)
- choix, RIR 1500
- contribution de l'employeur, déduction, 20(1w), 144(5)
- crédit pour impôt étranger, 144(8.1)
- déclaration de renseignements, RIR 212
- déduction pour montants perdus, 144(9)
- définition, 144(1), 248(1)
- disposition d'un bien en faveur d'un
- • perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
- émigration d'un employé, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(v)
- excédent RPEB
- • déduction dans le revenu pour empêcher la double imposition, 8(1o.2)
- • définition, 207.8(1)
- • impôt sur, 207.8(2)
- exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exclu des règles applicables aux fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »e)
- fiducie non imposable, 144(2), 149(1)
- paiement en vertu d'un
- • partie exclue du revenu, 81(1k)
- régime de participation différée ne constitue pas un, 147(6)
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
- revenu attribué, 144(3)

- Régime de participation des employés aux bénéfiques (*suite*)
- revenu d'intérêts, répartition, 144(8.2) [abrogé]
 - roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)
 - somme reçue d'un, 12(1)n)
 - par un employé, 144(6)-(8)
 - versement sur les bénéfiques, définition, 144(10)
- Régime de participation différée aux bénéfiques**
- 71 ans, échéance, 147(2)k), 147(10.6)
 - acquisition d'une rente, 147(2)k)(iv)
 - action incluse dans un paiement unique à l'occasion d'une retraite, etc., 147(10.1), (10.2)
 - disposition d'une, 147(10.4), (10.5)
 - agrément d'un, 147(2)-(5); RIR 1501
 - retrait, 147(14), (15)
 - année d'imposition d'un, 144(11)
 - argent emprunté pour cotiser à un
 - restriction à l'égard de la déductibilité, 18(11)c)
 - attribution réputée une disposition, 200
 - bien
 - attribution d'un, par l'employeur, 147(13)
 - disposition ou acquisition d'un, pour une contrepartie insuffisante, 147(18)
 - conditions, 147(2)
 - continuation d'un, fusion, 87(2)q)
 - contrepartie insuffisante, impôt, 201
 - cotisation d'un employé interdite, 147(2)a.1), 147(14)c.2)
 - cotisation de l'employeur
 - déductibilité d'une, 147(9.1)
 - déductible, 20(1)y), 147(8), (9)
 - restrictions, 18(1)j), 147(5.1), 147(9)
 - modalités limitant une, 147(2.1)
 - ne pas inclure dans le revenu de l'employé, 6(1)a)(i)
 - non déductible, interdite, 147(2)a.1), 147(14)c.2)
 - cotisations excédentaires à un, 204.1(3)
 - définition, 147(1), 248(1)
 - définitions, 147(1), 204
 - démutualisation d'une compagnie d'assurance, avantage de transformation, 139(12), (14)
 - disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
 - disposition d'une action
 - déduction, montant, 110(1)d.3)
 - échéance à l'âge de 71 ans, 147(2)k), 147(10.6)
 - émigration d'un employé, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(iv)
 - employeur participant, signification de, 147(1.1)
 - excédent du montant, définition, 204.2(4)
 - exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - fiducie, régie par un, exonération, 147(7), 149(1)s)
 - impôt en cas de contrepartie insuffisante pour l'achat ou la vente, 201
 - impôt payable par un
 - acquisition d'actions pour un prix différent de la JVM, 207.1(5)
 - certains biens détenus, 207.1(2)
 - impôt sur les abandons, 201
 - impôt sur les cotisations excédentaires à un, 204.1
 - impôt sur les placements initiaux non admissibles, 199
 - impôt sur les placements non admissibles, 198
 - attribution réputée une disposition, 200
 - déclaration requise, 202(1)
 - remboursement
 - disposition, 198(4)
 - récupération d'un bien donné en garantie, 198(5)
 - intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans un, déductibles ou non, 18(11)c)
 - montant imposable, 147(18), 201
 - montant perdu, 147(2)i.1), 147(10.3)
 - définition, 147(1)
 - nouvelle attribution d'un, 147(2.2)
 - ne constitue pas un régime de participation d'employés aux bénéfiques, 147(6)
 - paiement d'une somme forfaitaire
 - « rémunération », définition, RIR 100(1)
 - paiement en vertu d'un
 - imposable, 147(10)
 - non-résident, à un, 212(1)m)
 - retenue de l'impôt, 153(1)h)
 - paiement sur les bénéfiques, signification de, 147(16)
 - paiement unique à l'occasion d'un retrait, 147(10.1), (10.2), (10.4)-(12); RIR 1503
 - placement admissible, RIR Partie XLIX
 - définition, 204« placement admissible »
 - placement initial non admissible, définition, 204
 - placement non admissible d'un, définition, 204
 - police d'assurance-vie, 198(6)-(8)
 - régime annulé
 - définition, RIR 4901(2)
 - régime dont l'agrément est retiré
 - définition, 204
 - excédent du montant, définition, 204.2(4)
 - paiement en vertu d'un, assujetti à la retenue de l'impôt, 153(1)h)
 - règles applicables, 147(15)
 - règle anti-évitement, 147(18), (22)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - renonciation aux droits
 - lors de l'échec du mariage ou de l'union de fait, 147(2)e)(i)
 - pour éviter le retrait de l'agrément du régime, 147(2)e)(iii)
 - rente acquise par un, voir acquisition d'une rente (ci-dessus)
 - retrait d'un, 147(14), (22)
 - somme reçue d'un, revenu, 56(1)i)
 - succession recevant des prestations d'un, 104(27.1)
 - transfert à un
 - perte en capital réputée nulle, 40(2)g)(iv)(A)
 - RPDB, d'un, 147(19)
 - transfert admissible pour un FERR, 146.3(2)f)(iv.1)
 - transfert d'un
 - excédent, 147(22)
 - FERR, à un, 147(19)d)(iv)
 - fiducie, par le biais d'une, à un RPA ou à un REER, 104(27.1)
 - imposition des montants transférés, 147(20)
 - REER, à un, 147(19)d)(ii)
 - REER, FERR ou RPA de l'époux ou du conjoint de fait lors de l'échec du mariage ou de l'union de fait, 147(2)e)(i), 147(19)b)(ii)
 - RPA, à un, 147(19)d)(i)
 - RPDB, à un, 147(19)d)(iii)
 - RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé), à un, 147(19)d)(v)
 - restrictions, 147(21)
- Régime de pension, voir aussi Régime de pension agréé**
- agréé, voir Régime de pension agréé
 - appel d'un refus d'agrément, 172(3)f), 172(5)
 - Canada, voir Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec
 - collectif, voir Régime de pension collectif; Régime de pension agréé collectif
 - contrat en vertu d'un, 254
 - correction d'une erreur liée aux cotisations, voir Correction du facteur d'équivalence; Cotisation corrective permise (à un régime de pension)
 - frais judiciaires et extrajudiciaires payés pour recouvrer ou établir un droit

- Régime de pension (*suite*)
- • déduction relative à un, 60o.1)
 - • inclusion des montants accordés ou remboursés, 56(1).1)
 - individuel, RIR 8515
 - limites applicables, *voir* Facteur d'équivalence
 - prestation de retraite reçue par une fiducie, 104(27)
 - provincial, *voir* Régime de pension déterminé
 - Québec, *voir* Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec
 - régime étranger, *voir* Régime étranger (régime de pension)
 - Saskatchewan, *voir* Régime de pension déterminé
 - surplus, *voir* Surplus d'un régime de pension
 - transfert des participants à un nouveau régime, RIR 8500(9)
 - transfert entre régimes, 147.3
- Régime de pension agréé**, 147.1–147.3; RIR Parties LXXXIII-LXXXV
- accumulation du revenu dans un
 - • non imposable par les É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:7
 - actuaire, définition, 147.1(1)
 - administrateur, 147.1(6)–(7)
 - • définition, 147.1(1)
 - • exigence, 147.1(6)
 - • obligations, 147.1(7)
 - • responsabilité distincte, 147.1(16)
 - agrément d'un, 147.1(2), (3)
 - annulation d'un, 147.1(13), 147.3(12)
 - • • avis, 147.1(12)
 - • • avis d'intention, 147.1(11)
 - • conditions supplémentaires, 147.1(5)
 - • modification, conditions d'acceptation d'une, 147.1(4)
 - • présomption d'agrément au moment de la demande, 147.1(3)
 - • règlement, 147.1(18); RIR Parties LXXXIII-LXXXV
 - allègement pour la COVID-19 pour 2020-2022, *voir* COVID-19
 - appel
 - • refus d'accepter une modification, d'un, 172(3)f.1), 172(5)
 - • refus d'agréer, d'un, 172(3)
 - certification d'un avantage pour services passés, *voir* Fait lié aux services passés
 - cessation d'un, RIR 8409(3)
 - collectif, *voir* Régime de pension agréé collectif
 - conditions, 147.1(2), (5); RIR 8501-8506
 - continuation d'un, fusion, 87(2)
 - contrat en vertu d'un, 254
 - cotisation de l'employeur
 - • avantage non imposable, 6(1a)(i)
 - • cotisation déterminée, 147.2(2)
 - • déductible, 20(1q), s), 147.2(1); RIR Partie XXVII
 - • limites, 147.1(8), (9); RIR 8506(2)
 - • remise d'un rapport actuariel, 147.2(3)
 - cotisation déterminée, transfert entre, 147.3(14.1)b)
 - cotisation d'un participant pour passif non capitalisé, 8501(6.1)
 - cotisation ou prestation déterminée, définition, 147.1(1)
 - cotisation salariale déductible, 147.2(4); RIR 8502b)(i), 8503(4a), b)
 - cotisation versée à titre de services passés
 - • cotisation facultative, déductible pour 1986, 8(1.1)
 - • employeur, par un
 - • • déductible, 147.2(2); RIR 8516(2)
 - • cotisation versée par erreur, remboursement d'une, 56(1a)(i)(G), 147.1(19)
 - décès du contribuable, montant déductible, 147.2(6)
 - déclaration annuelle, RIR 8409
 - déclaration de renseignements, RIR 8409
 - déclaration et renseignements à fournir, RIR 8400-8410
 - définition, 248(1); RAIR 17(8)
 - définitions, 147.1(1)
 - demande d'agrément, 147.1(2); RIR 8512(1)
 - démutualisation d'une compagnie d'assurance, avantage de transformation, 139.1(12), (14)
 - disposition à cotisations déterminées
 - • cotisations acceptables, RIR 8506(2)
 - • définition, 147.1(1)
 - • minimum, RIR 8506(5), (7), (7.1)
 - • • pour 2020, RIR 8506(7.1)
 - • prestations permises, RIR 8506(1)
 - • transfert d'un FERR, 146.3(14)b)(iii), 146.3(14.1)b)
 - émigration du membre, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(viii)
 - employeur insolvable, rachat des prestations
 - • roulement dans un REER, 146(5.2), (5.201)
 - • transfert à un autre RPA, RIR 8517(3)-(3.02)
 - employeur participant, définition, 147.1(1)
 - emprunt pour cotisation à un
 - • limite à la déductibilité des intérêts, 18(11)c)
 - exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - exonéré d'impôt, 149(1o), o.1)
 - facteur d'équivalence, *voir* Facteur d'équivalence
 - facteur d'équivalence rectifié, *voir* Facteur d'équivalence rectifié
 - fait lié aux services passés
 - • conditions applicables au régime, 147.1(10); RIR 8306, 8307(2)
 - • définition, 147.1(1); RIR 8300(1), (2)
 - • inclut la référence à un régime « approuvé », RAIR 17(8)
 - • limites applicables au FE, 147.1(8), (9), 147.2(4); RIR 8506(2)
 - • mesure des gains, définition, 147.1(1)
 - • ministre pouvant obtenir l'avis du surintendant des institutions financières, 147.1(17)
 - • modification au, 147.1(4), (15), 172(3), (5); RIR 8511, 8512(3)
 - • montant unique, définition, 147.1(1)
 - • non imposable, 149(1o), o.1)
 - • non-résident
 - • • paiement en vertu d'un, retenue de l'impôt, 212(1)h)
 - • • paiement pour services passés dans le cadre d'un, 57(4)
 - • participant, définition, 147.1(1)
 - • placement interdit, RIR 8502h), 8514(1)
 - • plafond des cotisations déterminées, définitions, 147.1(1)
 - • prestation de raccordement, crédit pour revenu de pension, 118(8.1)
 - • prestation reçue d'un
 - • • dans le cadre d'une retraite progressive, RIR 8503(16)-(25)
 - • • déterminée, définition, 147.2(2); RIR 8515(5), 8516
 - • • en vertu d'un, imposable, 56(1a)(i), 212(1)h), 254
 - • • exception, cotisation faite avant 1946, 57
 - • • imposable, 56(1a)(i)
 - • • lien entre la, et les employeurs, RIR 8305
 - • • maximale, RIR 8504
 - • • roulement en faveur d'un enfant financièrement à charge, 60l)(v)(B.01)
 - • • transfert à une fiducie, 104(27)
 - • • • non autorisé, 147.3(10), (12)
 - • • visée par règlement, 147.2(2); RIR 8516
 - • prestations de non-participant, RIR 8500(8)
 - • prestations variables, RIR 8506(1)e.1)
 - • rachat de prestations, RIR 8503(2)m), n), 8503(2.1)
 - • rapport actuariel, 147.2(3); RIR 8410
 - • régime de financement de congé, RIR 8508
 - • régime désigné, RIR 8515
 - • règles spéciales, RIR 8515
 - • régime étranger, *voir* Régime étranger (régime de pension)

- Régime de pension agréé (*suite*)
- régime exclu
 - accession antérieure à la date du budget de mars 1996, RIR 8509(13)
 - définition, RIR 8500(1)
 - régime interentreprises
 - conditions d'agrément, RIR 8510(7)
 - définition, 147.1(1); RIR 8500(1)
 - déterminé
 - définition, 147.1(1); RIR 8510(2)
 - règles, RIR 8510(3), (5)-(7)
 - limite au crédit de pension réglementaire, 147.1(9)
 - régime pouvant être retiré, 147.1(9)
 - règle anti-évitement, 147.1(14)
 - régime interentreprises déterminé
 - définition, 147.1(1); RIR 8510(2)
 - époux ou conjoint de fait, définition, 147.1(1)
 - régime de placement, RIR 8308(8)
 - règles, RIR 8510(3), (5)-(7)
 - régime tel qu'il est agréé, 147.1(15)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - remboursement de cotisations facultatives non déduites, 60.2(1)
 - remboursement des prestations de pension postérieures à 1989, 60j.04)
 - remplacement d'un régime à cotisations déterminées, 147.3(7.1)
 - renseignement confidentiel, 241(4)d)(vii)
 - rente, roulement d'un RPA, 147.4
 - restrictions aux emprunts, RIR 8502i), i.1)
 - retraite progressive, RIR 8503(16)-(25)
 - rétribution, définition, 147.1(1)
 - roulement, voir transfert d'un; transfert à un salaire moyen, définition, 147.1(1)
 - services à l'étranger, voir Services à l'étranger
 - services passés, détermination des, 147.1(10)
 - signification de « tel qu'il est agréé », 147.1(15)
 - solde des cotisations facultatives ayant servi à assurer une rente, 60.2(2)
 - souscription d'une rente avec rachat des obligations du régime, 147.4(1)
 - traitement fiscal par les États-Unis, voir Régime de retraite admissible
 - transfert à un/une, RIR 8502b)(iv)
 - allocation de retraite, d'un, 60j.1)
 - cotisation reçue d'une fiducie, d'un, 60j)(ii)
 - échec du mariage ou de l'union de fait, après l', 147.3(5)
 - FERR, d'un, 146.3(14.1)b)
 - REER, d'un, 146(16)a)
 - RPA (autre), d'un, 147.3
 - RPAC, d'un, 147.5(21)c)(iii)
 - RPDB, d'un, 147(19)d)(i)
 - régime à cotisations déterminées, provenant d'un régime à cotisations déterminées, 147.3(7.1)
 - régime de participation différée aux bénéficiaires, d'un, 147(19)
 - reçu par une fiducie, 104(27.1)
 - régime non agréé, d'un, 60j)(i)
 - surplus actuariel, 147.3(4.1), (7.1)
 - transfert d'allocations de retraite, 60j.1)
 - transfert d'un
 - autre RPA, à un, 147.3(1)-(8); RIR 8517
 - décès, au moment du, 147.3(7)
 - échec du mariage ou de l'union de fait, par suite de, 147.3(5)
 - excédent, 147.3(13)
 - FERR, à un, 146.3(2)f)(v), (vi), 147.3(1), (4)-(7), (10)
 - imposition des transferts, 147.3(9)
 - prestations antérieures à 1991, 147.3(6)
 - prestations forfaitaires au décès, 147.3(7)
 - REEI à un, au décès, 60.02
 - RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé), à une, 147.3(1)c)(iv)
 - régime à cotisations déterminées à un régime à cotisations déterminées, 147.3(7.1)
 - rente, à un, 147.4
 - réputé, 147.3(14)
 - restrictions, 147.3(12)
 - surplus actuariel, 147.3(4.1), (7.1)
 - versement ou transfert partiel, 147.3(11)
 - transfert de biens entre dispositions, 147.3(14.1)
- Régime de pension agréé collectif (RPAC), 147.5**
- autorisé par règlement à détenir des actions de sociétés de placement de fonds de retraite, RIR 4802(1)c.3)
 - communication de renseignements pour l'administration du, 241(4)d)(vii)
 - conditions d'agrément, 147.5(2)
 - cotisation de l'employeur
 - déclaration de renseignements, RIR 214.2
 - déductible, 20(1)q), 147.5(10)
 - incluse dans l'excédent cumulatif au titre des REER, 204.2(1.2)Ic)
 - non considérée comme un avantage imposable, 6(1)a)(i)
 - réduction des déductions inutilisées au titre des REER, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER »D)(iii), 146(5)b), 146(5.1)b)(ii)
 - versée par erreur, remboursement permis, 147.5(3)d)(ii)(A)
 - imposable lors de leur remboursement, 147.5(13)b)
 - cotisation d'un participant
 - déductible, 146(5), 147.5(11)
 - déclaration de renseignements, RIR 214.2
 - décès d'un participant, 147.5(14)-(20)
 - roulement du produit d'un RPAC au REER d'un survivant, 60l)(v)(A.1), (B.01), (B.1)(II)1
 - déclaration de renseignements, RIR 213, 214.2
 - entreprise exploitée par un, 147.5(8)
 - exclu de l'application de différentes règles concernant les fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - FERR autorisé à accepter un transfert d'un, 146.3(2)f)(viii)
 - intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans un, déductibilité, 18(11)c)
 - non imposable, 147.5(8), 149(1)u.3)
 - prestation permise dans le cadre d'un, 147.5(5)
 - prestation provenant d'un
 - admissible au crédit pour revenu de pension, 118(7)« revenu de pension »a)(i), (iii.2)
 - imposable, 56(1)z.3), 147.5(13)a), (16), (18)
 - retenue d'impôt des non-résidents, 212(1)h)
 - refus de procéder à l'agrément du, appel, 172(3)h)
 - régime dont l'agrément peut être retiré, 147.5(3), (4)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - remboursement de cotisations, 147.5(3)d)(ii)
 - libre d'impôt dans certains cas, 56(1)z.3)(i)
 - réputé ne pas être une CR, 248(1)« convention de retraite »a.1)
 - réputé ne pas être une EET, 248(1)« entente d'échelonnement du traitement »a.1)
 - retrait autorisé s'il vise à réduire l'impôt de la partie X.1 sur les excédents de cotisations, 204.2(5)
 - retrait de l'agrément
 - pour inobservation des conditions, 147.5(24)-(27)
 - volontaire, 147.5(28)
 - revenu accumulé dans un
 - non imposable, 147.5(8), 149(1)u.3)
 - revenu exempté d'un Indien, cotisations provenant du, 147.5(31)-(34)
 - transfert à un
 - FERR, d'un, 146.3(14.1)a)

Régime de pension agréé collectif (RPAC) (suite)

- transfert d'un, à un FERR, un RPA, un RPAC, un REER, une RVDAA, 147.5(20)
- RPA autorisé à accepter un transfert d'un, RIR 8502b(iv)

Régime de pension collectif, voir aussi Régime de pension agréé collectif

- définition, 147.5(1), 248(1)

Régime de pension collectif désigné

- définition, 147.5(1)

Régime de pension de la Saskatchewan, voir Régime de pension déterminé**Régime de pension déterminé considéré comme un REER à certaines fins, 146(21)-(21.3)**

- définition, 248(1), RIR 7800

Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec

- cession d'une pension en vertu du, 56(2)
- non assujettie à certaines règles d'attributions, 74.1(1)
- constitue du revenu gagné à l'égard d'un REER, 146(1)« revenu gagné »b.1)
- cotisations
 - à la partie bonifiée, déductibles, 60e.1)
 - retenue sur la paie réduite, RIR 100(3)
 - crédit pour, 118.7
 - gain d'un travail indépendant
 - crédit calculé sur la moitié des cotisations, 118.7
 - déduction représentant la moitié des cotisations, 60e)
 - par l'employé, de l'employeur, déduction pour, 8(1)l.1)
- divulgation de renseignements confidentiels aux fins du, 241(3)b), 241(4)a), 241(4)e)(iii)
- émigration d'un contribuable, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »g)(i)
- exclu du crédit pour pension, 118(8)b)
- frais judiciaires reliés à un appel d'une décision concernant le
 - déductibles, 60o)
 - remboursement des, revenu, 56(1)l)(iii)
- montant payable par le contribuable en vertu du, recouvrement, 223(1)c)
- pension de retraite en vertu du
 - cession d'une, non assujettie à certaines règles d'attribution, 74.1
- prestation d'invalidité
 - choix de payer l'impôt attribuable à des années antérieures, 56(8), 120.3
 - incluse dans le revenu gagné
 - frais de garde d'enfants, pour, 63(3)« revenu gagné »d)
 - REER, aux fins d'un, 146(1)« revenu gagné »b.1)
- prestation de décès, imposable, 56(1)a)(i)(F), 56(1)a.1)
- prestation imposable
 - choix de payer l'impôt attribuable à des années antérieures, 56(8), 120.3
 - déclaration de renseignements requise, RIR 200(1)
 - non-résident, 212(1)h)(ii) [abrogé], 217
 - recouvrement d'une créance par l'Internal Revenue Service des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVI-A:9
 - résident du Canada, 56(1)a)(i)(B)
 - retenue à la source, 153(1)b)
- remboursement de trop-payé en vertu du, déduction pour, 60n)
- retenue à la source de l'employeur, défaut de remettre, 227(9.1)
- retenue de l'impôt des non-résidents, 212(1)h)
- résident américain, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5
- transfert d'un droit à une pension en vertu du, 56(4)

Régime de placements en titres indexés

- règles transitoires pour 1986, 47.1(28)

Régime de prestations aux employés

- allocation, 32.1(2)
- cotisation à un, 6(10)
- déductibilité, 18(10)
- non déductible, 18(1o)
- déduction dans le calcul du revenu d'une fiducie régie par un, 104(6)a.1)
- déduction de l'employeur, 32.1
- définition, 248(1)
- devenant une fiducie de convention de retraite
 - cotisation réputée, 207.6(4)
- distribution de biens par un, disposition réputée pour un produit égal au coût indiqué, 107.1b)
- émigration d'un employé, aucune disposition présumée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(vi)
- exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
- exclu des règles applicables aux fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »f)
- exclu des règles relatives aux intérêts courus annuellement, 12(11)« contrat de placement »c)
- fusion, 87(2)j.3)
- mécanisme visé par règlement, RIR 6800
- montant reçu d'un, voir paiement tiré d'un (ci-dessous)
- paiement tiré d'un
 - employé, à un, imposable, 6(1)g)
 - retenue à la source, 153(1)a)
 - employeur, à un, imposable, 12(1)n.1)
 - non assujetti à l'impôt des non-résidents, 212(17)
 - prestation d'un, imposable, 6(1)g)
 - bénéficiaire réputé de l'avantage, 6(1.2)
 - non imposable en vertu de la disposition générale sur les avantages, 6(1)a)(ii)
- règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
- revenu d'un, 32.1(3)

Régime de prestations supplémentaires de chômage, 145

- choix de compléter une déclaration, 217
- cotisation par l'employeur
 - limite à la déductibilité, 18(1)i)
 - non incluse dans le revenu de l'employé, 6(1)a)(i)
- définition, 145(1)
- montant reçu en vertu d'un, revenu, 56(1)g)
- paiement à un non-résident, 212(1)k)
- prestation
 - retenue de l'impôt, 153(1)e)

Régime de rentes du Québec, voir Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec**Régime de retraite, voir Régime de pension****Régime de retraite admissible**

- définition, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:15
- traitement fiscal, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:8-17

Régime de retraite individuel

- définition, RIR 8300(1)
- ministre habilité à renoncer à l'application de la définition, RIR 8300(1.1)
- éléments attribuables, RIR 8502d)(x)
- facteur d'équivalence pour services passés provisoire relativement à un, RIR 8304(10)
- minimum, RIR 8500(1)« minimum RRI »
- règles spéciales applicables aux régimes désignés, RIR 8515
- retrait minimum, RIR 8503(26)

Régime de retraite par financement salarial, RIR 8510(9)

- Régime de revenu différé, 144-147.3, voir aussi Fonds enregistré de revenu de retraite, Régime de participation

- Régime de revenu différé** (*suite*)
différée aux bénéficiaires, Régime de pension agréé, Régime enregistré d'épargne-études, Régime enregistré d'épargne-retraite, Régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage
- bien détenu par une fiducie régie par un
 - • impôt, 207.1, 207.2
 - excédent des contributions à un
 - • impôt sur l', 204.1-204.3
 - impôt relatif à des placements non admissibles, 207.1
 - intérêts sur l'argent emprunté pour investir dans un, non déductibles, 18(11)
 - placement admissible, RIR Partie XLIX
 - placement de petite entreprise, RIR Partie LI
- Régime de soutien à la famille**
- montant retenu sur un paiement de rémunération réduit la retenue à la source, RIR 100(3)d
- Régime désigné**, voir aussi Régime de retraite individuel
- définition, régimes de pension agréés, RIR 8500(1), 8515(1)-(3)
- Régime déterminé**
- définition, 146.1(1)
- Régime dont l'agrément peut être retiré**
- RPA, 147.1(8), (9), 147.3(12); RIR 8301(14)a), 8305(2)a), 8408(2), 8501(2), 8503(11), (15), 8506(4), 8511(2), 8515(9)
 - RPAC, 147.5(3), (4)
 - RPDB, 147(21); RIR 8408(2)
- Régime enregistré**
- définition, 207.01(1)
- Régime enregistré d'épargne-études**, 146.1, voir aussi Régime d'épargne-études
- avantage, 207.01(1)« avantage », 207.05
 - avis à un bénéficiaire, 146.1(2)l)
 - avis d'intention de révoquer l'enregistrement, 146.1(12.1)
 - • appel, 172(3)e.1)
 - avis de révocation, 146.1(12.2)
 - bénéficiaire d'un
 - • définition, 146.1(1)
 - • montant inclus dans le revenu, 146.1(7)
 - condition pour l'enregistrement, 146.1(2)
 - cotisation maximale, voir Plafond annuel d'un REEE, Plafond cumulatif d'un REEE
 - déclaration de renseignements
 - • fiduciaire, par un, 146.1(13.1)
 - • promoteur, par un, 146.1(15)
 - définition, 146.1(1)
 - émigration du bénéficiaire, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(iii)
 - emprunt pour cotisation à un
 - • limite à la déduction, 18(11)h)
 - enregistrement
 - • annulation d'un, 146.1(12.1), (12.2), (13), 146.1 (14) [abrogé]
 - • conditions pour l', 146.1(2)
 - • date réputée d'un, 146.1(12)
 - • « excédent » définition, 204.9(1), (2)
 - exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - fiducie
 - • roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)
 - fiducie non imposable, 146.1(5), 149(1)u)
 - impôt à payer
 - • régime, par le
 - • • acquisition d'actions pour un prix différent de leur JVM, 207.1(5)
 - • placement non admissible ou interdit, sur un, 207.04
 - • souscripteur, par le, 204.91
 - intérêts sur l'argent emprunté pour verser une cotisation à un, non déductibles, 18(11)h)
 - modification du régime, 146.1(4.1)
 - montant exclu, 146.1(7.2)
 - montant reçu, revenu, 56(1)q)
 - numéro d'assurance social requis pour la désignation ou la cotisation, 146.1(2)g.3), 146.1(2.3)
 - paiement d'aide aux études, voir Paiement d'aide aux études
 - paiement d'un
 - • non-résident, à un, 212(1)r)
 - • résident, à un, 56(1)q), 146.1(7)
 - paiement de revenu accumulé
 - • définition, 146.1(1)
 - • inclus dans le revenu, 146.1(7.1)
 - • restrictions applicables, 146.1(2)d.1)
 - • roulement à un régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.1(1.1), (1.2)
 - placement admissible
 - • définition, 146.1(1)
 - • détention d'un placement non admissible
 - • • impôt sur un, 207.1(3)
 - • • révocation d'un régime, 146.1(2.1), (12.1)
 - placement non admissible
 - • définition, 207.01(1)
 - • impôt sur l'acquisition d'un, 207.04
 - • impôt sur la détention d'un, avant 2017, 2017.1(3)
 - plafond annuel, voir Plafond annuel d'un REEE
 - programme de formation à distance, 146.1(2)g.1)
 - promoteur accordant un avantage, 207.01(1)« avantage »
 - Québec, au, réputé être une fiducie, 248(3)c)
 - régime familial, 146.1(2)j)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - remboursement d'un paiement en vertu d'un, 146.1(1)
 - rente, détention d'une, 146.1(1)« placement admissible »c)
 - rente immobilisée, 146.1(1)« placement admissible »c)
 - retenue de l'impôt sur les paiements effectués dans le cadre d'un, 153(1)s), t)
 - révocable, 146.1(2.1)
 - révocation, 146.1(13)
 - avis de, 146.1(12.1), (12.2)
 - roulement du revenu de placements à un REEI, 146.1(1.1), (1.2)
 - souscripteur non imposable, 146.1(6)
 - transfert d'un bien à un autre régime, 146.1(2)g.2), j)(ii)(B), 146.1(6.1), 204.9(5)
 - versement excédentaire, impôt sur un, 204.9-204.93 (partie X.4)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)**, 146.4
- avantage, 207.01(1)« avantage », 207.05
 - cessation de l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées
 - • REEI autorisé à rester ouvert indéfiniment, 146.4(4)p)(ii)
 - choix, bénéficiaire cessant d'être admissible au CIPH, 146.4(4.1), (4.2)
 - conditions, 146.4(2)-(4)
 - déclaration de renseignements
 - • requise ou non pour les REEI, RIR 204(3)g)
 - • requise pour les paiements à des non-résidents, RIR 202(2)n)
 - • requise pour les paiements à des résidents, RIR 200(1)
 - définition, 146.4(1)
 - disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(A)
 - émetteur accordant un avantage, 207.01(1)« avantage »
 - émigration du Canada, aucun impôt sur un, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »iii.1)
 - exonération d'impôt, 146.4(5)
 - impôt à payer par un
 - • ayant

- Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) (*suite*)
- acquis des actions à un prix différent de leur JVM, 207.1(5)
 - des placements non admissibles, 146.4(5)b)
 - emprunté de l'argent, 146.4(5)a)
 - exploitant une entreprise, 146.4(5)b)
 - placement non admissible ou interdit, sur un , 207.04
 - intérêt sur l'argent emprunté pour verser une cotisation, non déductible, 18(11)i)
 - membre de la famille admissible
 - définition, 146.4(1)
 - devenant titulaire du REEI, 146.4(1)« régime d'épargne-invalidité »a)(ii)(B.1), (B.2)
 - règles applicables, 146.4(1.5)-(1.7)
 - non conforme, 146.4(10)-(12)
 - paiement versé par un
 - exclu du revenu aux fins de l'Allocation canadienne pour enfants, 122.6« revenu modifié »
 - exclu du revenu aux fins de la récupération des prestations de sécurité de la vieillesse, 180.2(1)« revenu modifié »
 - exclu du revenu aux fins du crédit pour TPS/TVH, 122.5(1)« revenu rajusté »
 - impôt sur, 56(1)q.1), 146.4(6)
 - retenue d'impôt
 - non-résident, 212(1)r.1)
 - résident, 153(1)i); RIR 103.1
 - placement interdit, 207.04
 - placement non admissible
 - définition, 207.01(1)
 - impôt sur un, 207.04
 - Québec, au, réputé être une fiducie, 248(3)c)
 - règles concernant l'espérance de vie réduite, 146.4(1.1)-(1.4)
 - règles d'attribution non applicables, 74.5(12)a.2)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - roulement à un,
 - d'un REER, d'un FERR ou d'un RPA, 60.02
 - revenu de placements d'un REEE, 146.1(1.1), (1.2)
 - retenue, *voir* paiement versé par un (ci-dessus)
 - titulaire d'un, *voir* Titulaire
 - transfert à un autre REEI, 146.4(8), (9)
- Régime enregistré d'épargne-invalidité non conforme**
- effet de la non-conformité, 146.4(10)
 - sens de « non conforme », 146.4(11), (12)
- Régime enregistré d'épargne-logement**, 146.2 [abrogé]
- Régime enregistré d'épargne-retraite**
- 71 ans, échéance, 146(2)b.4)
 - accumulation du revenu dans un
 - exonérée d'impôt, 146(4), 149(1)r)
 - non imposable par les É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:7, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX:5
 - actif donné en gage, d'un, *voir* garantie (ci-dessous)
 - action d'une société à capital de risque de travailleurs, acquisition d'une, 127.4(1)« fiducie admissible », 127.4(3)
 - allocation de retraite, transfert à un, 60j.1)
 - avantage, 207.01(1)« avantage », 207.05
 - bien de petite entreprise excédentaire, impôt sur un, 207.1(5) [abrogé rétroactivement]
 - bien utilisé comme garantie d'un prêt, recouvrement d'un, 146(7)
 - conjoint de fait, échec de l'union de fait, 146(16)
 - contrat relatif à une rente, détention d'un, 146(1)« placement admissible »c.1), c.2)
 - cotisations excédentaires
 - aucune déduction pour les, 146(5)
 - impôt sur les, 204.1(2.1)
 - non déductibles, retraits des, 146(8.2)
 - retenue de l'impôt sur les, 146(8.2)
 - transfert d'un RPA, déduction en cas de retrait, 147.3(13.1)
 - décès, effet du, 146(8.8)-(8.91)
 - remboursement de primes au conjoint, aux enfants ou petits-enfants, 146(1)« remboursement de primes »
 - remboursement de primes aux enfants ou petits-enfants, transfert à un nouveau REER, 60(1)v)(B.1)
 - report des pertes sur une année antérieure, 146(8.92), (8.93)
 - déclaration de renseignements, RIR 214, 214.1
 - déductions inutilisées, signification, 146(1)
 - définitions, 146(1)
 - démutualisation d'une compagnie d'assurance, avantage de transformation, 139.1(12), (14)
 - désignation d'un organisme de bienfaisance à titre de bénéficiaire, 118.1(5.2)b)
 - disposition d'un bien en faveur d'un, perte en capital nulle, 40(2)g)(iv)(B)
 - échéance à l'âge de 71 ans, 146(2)b.4)
 - « émetteur » d'un, définition, 146(1)
 - émetteur accordant un avantage, 207.01(1)« avantage »
 - émigration du rentier, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(i)
 - emprunt au dépens d'un, interdit, 146(2)c.3)(ii)
 - emprunt d'un
 - achat d'une maison, *voir* Régime d'accession à la propriété
 - financement de l'éducation, *voir* Régime d'éducation permanente
 - emprunt pour versement de la prime
 - limite à la déduction des intérêts, 18(11)b)
 - enregistrement d'un, 146(2), (3), (13.1)
 - modification après l', 146(12), (13)
 - entreprise exploitée par une fiducie régie par un, 146(4)b)
 - époux ou conjoint de fait
 - transfert au, au décès, 146(1)« remboursement de primes », 146(8.91)
 - ex-époux ou ancien conjoint
 - échec du mariage ou de l'union de fait, 146(16)
 - excédent annuel, 204.2(1)
 - excédent cumulatif, 204.1(2.1), 204.2(1.1)
 - exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - exonéré d'impôt, 146(4), 149(1)r)
 - FESP net, signification de, 146(1)
 - fiducie
 - disposition d'un bien par une, 146(9)
 - non imposée, 146(4), 149(1)r)
 - placement non admissible acquis par une, 146(10)
 - placement non admissible possédé par une
 - impôt payable, 146(10.1)
 - frais d'administration, non déductibles, 18(1)u)
 - garantie
 - inclusion dans le revenu, 146(10)b)
 - interdiction de donner en gage, 146(2)c.3)(ii)
 - honoraires d'un conseiller en placement, non déductibles, 18(1)u)
 - honoraires pour services relatifs au régime payés par le titulaire non considérés comme un avantage conféré au régime, 207.01(1)« avantage »b)(i)
 - hypothèque à titre de placement, RIR 4900(1)j)-j.2)
 - hypothèque résidentielle, RIR 4900(1)j)-j.2)
 - impôt non assujéti à l'accumulation annuelle, RIR 7000(6)
 - impôt payable par un
 - acquisition d'une action pour un prix différent de la JVM, 207.1(5)
 - échéance à l'âge de 71 ans, 146(2)b.4)
 - sur un placement non admissible ou interdit, 207.04
 - impôt sur l'excédent d'un, 204.1
 - intérêts sur un emprunt pour verser une cotisation à un, non déductibles, 18(11)b)

Régime enregistré d'épargne-retraite (*suite*)

- juste valeur marchande du régime, obligation de déclarer la, à l'ARC, RIR 214(1.1)
 - maximum déductible au titre des REER, 146(1)« maximum déductible au titre des REER »
 - définition, 248(1)
 - modification d'un, après l'enregistrement, 146(12), (13)
 - montant déductible
 - prime excédentaire, 146(8.2)
 - réputée ne pas être une prime, 146(8.21)
 - montant inclus dans le calcul du revenu, 146(8.3)-(8.7)
 - montant libéré d'impôt, *voir* Montant libéré d'impôt
 - montant reçu d'un, revenu, 56(1)h), 146(8)
 - nouvel apport de certains retraits, déduction pour, 146(6.1)
 - pertes postérieures au décès, 146(8.92), (8.93)
 - placement admissible d'un, 146(1); RIR 4900
 - placement admissible de petites entreprises, RIR 4900(6)-(12)
 - placement interdit, impôt sur, 207.04
 - placement non admissible
 - définition, 146(1), 207.01(1)
 - impôt sur un, 207.04
 - plafond, 146(1)« plafond REER »
 - définition, 248(1)
 - police d'assurance-vie, 146(11)
 - prestations reçues d'un, 146(8)-(8.91)
 - imposables, 146(8)
 - régime au profit de l'époux ou conjoint de fait, attribution à l'époux ou conjoint de fait, 146(8.3)
 - régime non enregistré à la fin de l'année où il a été souscrit, 146(15)
 - roulement en faveur d'un enfant financièrement à charge, 60l)(v)(B.01)
 - prime
 - excédent remboursé, réputé ne pas être une prime, 146(8.21)
 - impôt minimum, 127.52(1)a) [abrogé]
 - montant déductible, 60i), 146(5), (5.2), (6.1)
 - non déduite, 204.2(1.2)
 - payée avant l'enregistrement, 146(14)
 - remboursement d'une, pour cotisations excédentaires, 146(8.2)
 - Québec, au, réputé être une fiducie, 248(3)c)
 - régime au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 146(8.3)
 - attribution de retraits, 146(8.3)
 - définition, 146(1)
 - prime
 - montant déductible, 146(5.1)
 - non assujettie à certaines règles d'attribution, 74.5(12)
 - régime d'éducation permanente, *voir* Régime d'éducation permanente
 - régime d'épargne-logement, *voir* Régime enregistré d'épargne-logement
 - régime de retraite des États-Unis, application de la limite de déduction, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER »b)D(ii); Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:11
 - régime modifié, 146(12)
 - réputé reçu, 204.2(1.4)
 - versement provenant d'un, assujetti à la retenue de l'impôt, 153(1)j)
 - règles applicables, 146
 - règles d'attribution, régime au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 146(8.3)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - remboursement de l'excédent éventuel, 146(8.2)
 - remboursement de primes, 146(1)
 - définition, 146(1)
 - réputé reçu d'un, 146(8.1)
 - succession, d'une, 146(8.1)
 - transfert à une rente, un REER ou un FERR, 60l)
 - rente acquise en vertu d'un, antérieure au 9 oct. 1986
 - remboursement de cotisations facultatives au RPA, 60.2(2)
 - rentier
 - définition, 146(1)
 - résident des États-Unis, report, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:7
 - retenue à la source sur le retrait de fonds, RIR 103(4)
 - retenue de l'impôt pour un non-résident, 212(1)l)
 - retrait de fonds pour l'acquisition d'une propriété, *voir* Régime d'accession à la propriété
 - retrait de fonds pour l'éducation, *voir* Régime d'éducation permanente
 - roulement, *voir* transfert d'un; transfert à un
 - service relatif à un, non déductible, 18(1)u)
 - société à capital de risque de travailleurs, 127.4(6)a)
 - transfert d'un
 - allocation de retraite, d', 60j.1)
 - autre REER, d'un, 146(16)
 - époux ou conjoint de fait, pour l', après l'échec du mariage ou de l'union de fait, 147.3(5)
 - FERR, d'un, 146.3(14)b)(ii)
 - ne constitue pas une disposition, 248(1)« disposition »g)
 - perte en capital refusée, 40(2)g)(iv)(B)
 - perte en capital réputée nulle, 40(2)g)(iv)(A)
 - prestation de pension reçue d'une fiducie, 60j)(ii)
 - REER d'un défunt, du, 60l)
 - RPA, d'un, 147.3(1), (4)-(7), (10)
 - imposition du montant transféré, 147.3(10)
 - versement ou transfert partiel, 147.3(11)
 - RPAC, d'un, 147.5(21)c)(iv)
 - RPDB, d'un, 147(19)
 - régime de retraite non agréé, d'un, 60j)(i)
 - transfert d'un, à un/une
 - autre REER ou FERR, 60l), 146(16)
 - somme à inclure dans le revenu, 146.3(5.1)
 - règles, 146.3(5.1)-(5.5)
 - suivi des fonds, 146(8.4)
 - REEI, au décès, 60.02
 - RPA, 146(16)a)
 - RVDAA (rente viagère différée à un âge avancé), 146(16)a.1)
 - valeur du régime, obligation de déclarer la, à l'ARC, RIR 214(1.1)
 - versement en vertu d'un
 - imposable, 56(1)h), 146(8), 212(1)l)
 - non-résident, à un, 212(1)l)
 - choix de compléter une déclaration, 217
 - rémunération, RIR 100(1)
 - responsabilité solidaire, 106.2(1), (3), (4)
 - retenue de l'impôt, 153(1)j)
- Régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage**
- définition, 145(1)
 - émigration d'un employé, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »a)(xi)
 - exclu de certaines règles applicables aux fiducies, 108(1)« fiducie »a)
 - fiducie non imposable, 145(2), 149(1)q)
 - liquidation du, montant reçu, 145(4)
 - modification du, montant reçu, 145(4)
 - règles sur les fiducies avec droit de retour non applicables, 75(3)a)
 - roulement à une nouvelle fiducie, 248(1)« disposition »f)(vi)
 - somme reçue, revenu, 56(1)g)
 - versement effectué par l'employeur, 20(1)x), 145(5)
- Régime étranger (régime de pension)**
- ajustement de la pension, montant prescrit, RIR 8308.2
 - choix de l'employeur relativement à un, RIR 6804(2), (3)

Régime étranger (régime de pension) (suite)

- cotisation à un, RIR 6804(4)-(6)
- crédit de pension d'un, RIR 8308.1(2)-(4)
- définition, RIR 6804(1), 8308.1(1)
- FESP d'un, RIR 8308.1(5), (6)
- déclaration de renseignements, RIR 8402(2)

Régime exclu (régime de pension enregistré)

- définition, RIR 8500(1)
- demande présentée avant le mois de mars 1996, RIR 8509(13)

Régime existant

- définition, RIR 8500(1)

Régime fiscal des sociétés étrangères contrôlées

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Régime fiscal minimum déterminé

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Régime interentreprises

- agrément, retrait d'un, 147.1(9)
- conditions relatives à l'agrément, RIR 8510(7)
- définition, 147.1(1); RIR 8500(1)
- limite applicable au FE, 147.1(9)
- règle anti-évitement, 147.1(14)
- règles spéciales, RIR 8510(5)

Régime interentreprises déterminé, voir aussi Régime de pension agréé

- définition, RIR 8510(2), (3)

Régime matrimonial, dissolution du, 248(22), (23)**Régime médicaments, voir Régime privé d'assurance-maladie****Régime ou mécanisme de retraite prescrit**

- convention de retraite, RIR 6802
- règles relatives à une, 207.6(6)

Régime privé d'assurance-maladie, voir aussi Fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés

- cotisation de l'employé à une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés réputée être une cotisation versée à un RPAM si reconnue comme telle, 144.1(10)
- cotisation de l'employeur à un, avantage non imposable, 6(1)a(i)
- définition, 248(1)
- prime
 - crédit d'impôt pour frais médicaux, 118.2(2)q
 - déductible du revenu d'entreprise, 20.01
 - réduction du PBR d'une participation dans une société de personnes, 53(2)c)(xii)

Régime provincial de pensions, voir aussi Régime de pension déterminé

- cession d'une pension de retraite d'un, non-application des règles d'attribution, 56(2), (4), 74.1(1)
- prestations imposables, 56(1)a(i)
- Saskatchewan, voir Régime de pension déterminé
- visé par règlement, voir Régime de pension déterminé

Régime québécois d'assurance parentale

- cotisation
 - versée par l'employé
 - comme employé
 - crédit, 118.7:Ba.1, a.2
 - déduction, 60g
 - comme employeur, déduction, 8(1)l.2
 - versée par l'employeur, déduction, 9(1) (principes comptables généraux)
- déduction des cotisations versées par un travailleur indépendant, 8(1)l.2)
- prestation
 - imposable, 56(1)a)(vii)
 - remboursement d'un paiement en trop, déduction, 60n)(v.1)
 - retenue d'impôt, 153(1)d.1)

Régime régissant

- définition, RIR 4901(2) [abrogé]

Régime révocable, voir Régime dont l'agrément peut être retiré**Région désignée**

- définition dans la *Loi sur la Commission canadienne du blé*, 76(5)

Région désignée prescrite

- crédit pour investissement dans une, 127(9)« pourcentage déterminé »a)(ii)(B), 127(9)« pourcentage déterminé »a)(vi), 127(9)« pourcentage déterminé »e)(i)(B)
- définition, RIR 4607

Région frappée de sécheresse ou d'inondations

- région visée par règlement, RIR 7305.01(1)
- vente d'animaux reproducteurs
 - inclusion d'une somme reportée, 80.3(5)
 - fusion, 87(2)tt
 - report du revenu, 80.3(4)
 - exceptions, 80.3(6)

Région visée par règlement

- sécheresse, inondation ou humidité excessive, RIR 7305.01(1)

Registre, voir aussi Livres et registres

- définition, 248(1)

Registre des PCI, voir Particuliers ayant un contrôle important (d'une société)**Registre électronique**

- obligation de maintenir un, 230(4.1)
- dispense, 230(4.2)

Règle concernant les petits fabricants, RIR 5201**Règle d'appariement, 18(9), voir aussi Dépense à rattacher****Règle de la demi-année**

- bien amortissable, RIR 1100(2)-(2.4)

Règle de la mise en service, voir Règles sur les biens prêts à être mis en service**Règle de la mise en service progressive sur deux ans (bien prêt à être mis en service), 13(27)b), 13(28)c), 13(29)****Règle de la première année**

- bien amortissable, RIR 1100(2)-(2.4)

Règle de préservation historique, voir Remise de dettes : règle de préservation historique**Règle de transparence (pour une société de personnes), voir Paliers de sociétés de personnes****Règle étrangère d'asymétrie hybride**

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 113(3)

Règle étrangère de restriction des dépenses

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1), 113(3)

Règle générale anti-évitement, 245

- application de la règle, 245(2), (4)
 - application aux conventions fiscales, 245(4)a)(iv); *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu* 4.1
- attribut fiscal, définition, 245(1)
- avantage fiscal, définition, 245(1)
- critère de la substance économique, 245(4.1), (4.2)
- détermination des attributs fiscaux, 245(5)
- détermination des montants à la suite de la cotisation, 152(1.11), (1.12)
- opération d'évitement, définition, 245(3)
- pénalité en cas d'application de la RGAE, 245(5.1)
- exception — contribuable qui s'appuie sur une publication de l'ARC ou sur une décision judiciaire, 245(5.2)
 - période normale de nouvelle cotisation prolongée de 3 ans, 152(4)b)(viii)
 - préambule précisant l'objet de la RGAE, 245(0.1)
 - prix de transfert, test de la RGAE, 247(2)b)(ii)

Règle sur les restrictions apportées aux avantages,
Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A

Règles transitoires, voir Dispositions transitoires

« **Réglée** » (dette)

- définition, 80(2)a)
- action privilégiée de renflouement, 80.02(2)c), 80.02(7)a)
- réputée, 80.01

Règlement

- connaissance d'office devant être prise, 244(12)
- défaut de se conformer à un, peine, 162(7)
- définition à l'intérieur d'un, *Loi d'interprétation*, 16
- dispositions applicables, 147.1(18), 214(13), 215(5), 221(1)
- effet rétroactif, conditions, 221(2)
- impôt sur le revenu, reproduit selon la *Loi de l'impôt sur le revenu* et le *Règlement de l'impôt sur le revenu*
- incorporation de documents avec ses modification successives, 221(4)
- liant Sa Majesté, 221(3)
- publication d'un, dans la *Gazette du Canada*, 221(2)
- réduction de la retenue de l'impôt applicable à un non-résident, 215(5)
- résident du Canada, 214(13)
- signification, 248(1)

Règlement d'un litige

- appel à la Cour de l'impôt, 169(3)
- congédiement injustifié, 248(1) « allocation de retraite »
- transfert d'un bien, 49.1

Règlement de dettes, voir aussi Remise de dettes

- action privilégiée de renflouement, à la liquidation, 80.01(5)
- effet d'un, 80(3)-(13)
- gain et perte d'une société étrangère affiliée, 95(2)i)
- paiement subséquent suivant un règlement réputé, 80.01(10)
- réputé, 80.01
- action cessant d'être une action privilégiée de renflouement, 80.02(7)
- dette frappée de prescription, 80.01(9)
- dette remise, 80.01(6)-(8)
- fusion, 80.01(3)
- liquidation, 80.01(4)
- simultané, 80(2)i)

Règlement par rente indemnitaire

- imposition d'un, 56(1)d) (*Notes*), IT-365R2, 5
- provision d'un assureur pour, RIR 1400(3)E

Règlement sur les soins de santé pour anciens combattants

- paiements exonérés, 81(1)d.1)(v)

Règlement structuré, voir Règlement par rente indemnitaire

Règles anti-évitement

- abus de la loi, 245(4)
- achalandage, passage du régime des immobilisations admissibles au régime de la DPA, 13(40)
- achat et vente successifs d'œuvres d'art, 248(35)-(41)
- acquisition
 - action, remboursement au titre de dividendes, 129(1.2)
 - immobilisation, par une société de personnes afin d'éviter l'application des règles sur la remise de dette, 80(18)
- acquisition d'une option au lieu d'une action en vue d'éviter l'application de certaines règles, 256(8)
- action acquise en vue d'obtenir un remboursement au titre de dividendes, 129(1.2)
- action privilégiée, 248(1)« action privilégiée à terme »a)(iv)(B), i.1)(ii), j)(ii)
- apport de capital dans une société de personnes alors qu'un associé retire des fonds, 40(3.13)
- arrangement de capitaux propres synthétiques, 112(2.3)-(2.34)
- associé déterminé d'une société de personnes, 40(3.131), 127.52(2.1)
- assureur sur la vie utilisant une succursale étrangère pour assurer des risques canadiens, 138(2.1)-(2.6)

- augmentation du revenu brut, règles relatives aux prix de transfert, 247(9)
- avoir minier étranger, 85(1.11)a)
- CELI, 207.01-207.07
- chalandage fiscal (*treaty shopping*), Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A
- compagnies d'assurance, 138(2.6)
- contrepartie déraisonnable, 247
- convention de retraite
 - disposition pour un montant inférieur à la JVM, 56(11)
- coupon d'intérêts détaché, 212(1)b)(i)(B), 212(21)-(23)
- crédit d'impôt à l'investissement
 - dépense admissible, 127(24)
 - transfert du compte de dépenses admissibles de recherche et de développement, 127(16)
- crédit pour impôt étranger, 126(4)-(4.3)
 - générateurs de CIE, 91(4.1)-(4.7), 126(4.11)-(4.13); RIR 5907(1.03)-(1.09)
- déclaration dans une monnaie fonctionnelle, 261(18)-(21)
- déclaration des comptes étrangers, 268, 280
- déficits de blocage, RIR 5905(7.1)-(7.7)
- dépenses d'un organisme de bienfaisance non liées à des activités de bienfaisance, 149.1(4.1)
- dépouillement des surplus, voir Dépouillement de surplus
- dépouillement du gain en capital, 55(2), 110.6(7)a)
- détermination des attributs fiscaux par le ministre, 152(1.11), (1.12)
 - ministre et contribuable liés, 152(1.3)
- dette libellée en monnaie étrangère, remisage d'une, 39(2.01)-(2.03)
- disposition avec lien de dépendance, 69(1)
- disposition d'une action d'une société étrangère affiliée, 93(2)-(2.3)
- disposition d'une participation dans une société de personnes, 100(1.4), (1.5)
- dividende déterminé, 89(1)« désignation excessive de dividende déterminé »
- dividende en capital, action acquise afin de recevoir un, 83(2.1)
- don d'un bien, 69(1)b)(ii), 74.1, 160(1)
- don d'une action accréditive, 40(12)
- après le roulement de l'action, 38.1
- don de bienfaisance retourné au donateur, 110.1(14)-(17), 118.1(25)-(28)
- « droit de réduire » une dépense, 143.4
- échange d'actions de sociétés étrangères affiliées, 85.1(4)a)
- émigration
 - attribution de biens par la fiducie avant le décès, 104(4)a.2)
 - disposition réputée de biens, 128.1(4)
 - disposition réputée par la fiducie des biens transférés avant l'émigration, 104(4)a.3)
 - fiducie recevant des biens avant l'émigration, 104(4)a.3)
- emploi abusif de la loi, 245(4)
- entités de placement étrangères, voir Motif d'évitement fiscal
- évitement de dettes fiscales, 160(5)
- exonération des gains en capital
 - attribués par le biais d'une société de personnes ou une fiducie, 110.6(11)
 - défaut de déclarer un gain en capital, 110.6(6)
 - gain d'une société converti en un gain d'un particulier, 110.6(7)b)
 - transaction papillon, 110.6(7)a)
 - vente d'action d'une société, 84.1(2)a.1)(ii), 84.1(2.1)b)
- FATCA, 268
- FE, réduction artificielle du, RIR 8503(14)
- fiducie, attribution du revenu et du capital à différents bénéficiaires, 104(7.1), (7.2)
- fiducie, excédent d'une participation au capital, 104(7.1), (7.2)

- Règles anti-évitement (*suite*)
- fiducie avec des pertes accumulées, acquisition d'une participation dans une, 107(6)
 - fiducie collective des employés, exemption en cas de transfert d'actions à une, 110.61(5)
 - fiducie de fonds commun de placement
 - choix d'une année d'imposition se terminant le 15 décembre
 - changement dans la composition des bénéficiaires, 132.11(8)
 - fiducie étrangère, 94
 - fiducie non-résidente, transfert indirect à une, 94(2)
 - fiducie testamentaire, 108(1)« fiducie testamentaire »d)
 - fondation privée, 149.2(2), 188.1(3.2)-(3.5)
 - fraction à risques d'un commanditaire, 96(2.6), (2.7)
 - fractionnement du revenu par le biais du REER au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 146(8.3), 146.3(5.1)-(5.5)
 - fusion étrangère,
 - importation de pertes par une société de personnes avec des associés non-résidents, 96(8), (9)
 - impôt de la partie II.2, 183.3(3), (6)
 - impôt étranger accumulé, 91(4.1)-(4.7)
 - impôt sur le rachat d'actions, 183.3(3), (6)
 - impôt sur le revenu fractionné, 120.4, *voir aussi* Revenu fractionné
 - journal ou périodique, contrôle par un non-résident, 19(8)
 - mécanisme de prêt de valeurs mobilières, 260(1)« mécanisme de prêt de valeurs mobilières » (passage final), *voir aussi* Opération de couverture déterminée
 - montant éventuel dans une dépense, 143.4
 - montant intrinsèque d'impôt étranger, RIR 5907(1.03)
 - Norme commune de déclaration (déclaration des renseignements sur les comptes aux autorités fiscales étrangères), 280
 - opération d'évitement, définition, 245(3)
 - opération de chevauchement, 18(17)-(23)
 - opération de couverture chevauchant la fin d'année, 18(17)-(23)
 - opération de rachat d'actions, 112(5.2)Ba)
 - opération sans lien de dépendance, 246(2)
 - opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3
 - catégorie transfrontalière, règle anti-évitement, 212.3(6)
 - société arrivant au Canada, 128.1(1)c.3)
 - société quittant le Canada, 219.1(2)
 - paiement d'un dividende en capital par l'intermédiaire d'une fiducie à un non-résident, 212(1)c)(i)
 - pénalité, *voir* Pénalité
 - pension, cotisation d'employeur pour services passés en guise de salaire, RIR 8503(15)
 - perte importée par une société de personnes par la venue d'un associé canadien, 96(8), (9)
 - perte latente, *voir* Perte latente
 - plafond de la déduction accordée aux petites entreprises, 125(9)
 - société associée, 34.2, 125(6), 125(7)« revenu de société de personnes déterminé »
 - plafond des affaires (déduction pour petite entreprise), 125(9)
 - planification d'évitement en vertu de l'article 160, 160(5)
 - police d'assurance-vie
 - distribution du produit d'une
 - par une société, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(iii)
 - par une société de personnes, 53(1)e)(iii)
 - police exonérée, RIR 306(1)
 - transfert d'une, avec lien de dépendance, 89(1)« compte de dividendes en capital »d)(v), 148(7)
 - pourcentage de dessaisissement (fondation privée), 188.1(3.2)-(3.5)
 - prêt
 - indirect à un non-résident, 17(2)
 - non-résident, à non, 17
 - fiducie, par le biais d'une, 17(5)
 - société de personnes, par l'entremise d'une, 17(4)
 - sans intérêt ou à faible taux d'intérêt, 56(4.1)
 - prêt adossé, *voir* Prêt adossé
 - prêt par une société, 15(2)-(2.6), 90(6)-(15)
 - prix de transfert, 247
 - produit dérivé, restrictions applicables à l'évaluation à la valeur du marché, 10.1
 - Programme d'embauche pour la relance économique du Canada (PEREC), 125.7(6.1)
 - provision
 - remise de dettes, 61.3(3), 160.4
 - régime enregistré d'épargne-études (REEE)
 - avantage, placement interdit ou placement non admissible, 207.01-207.07
 - remplacement du bénéficiaire, 204.9(4)
 - régime de pension agréé, remplacement des prestations prévues par une disposition à cotisations déterminées, RIR 8304(2)f)
 - redevances adossées, 212(3.9)-(3.94)
 - régime de participation des employés aux bénéfices (excédent RPEB), 207.8
 - régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)
 - avantage, placement interdit ou placement non admissible, 207.01-207.07
 - règle de transparence pour les fiducies et les sociétés de personnes, vente d'actions avec lien de dépendance, 212.1(6)
 - règle des 150 investisseurs, fiducies non-résidentes, 94(15)a)
 - règle générale, 245(2), *voir aussi* Règle générale anti-évitement
 - règles d'attribution, *voir* Règles d'attribution
 - règles sur la minimisation des pertes, *voir* Règles sur la minimisation des pertes
 - règles sur la retraite progressive dans le cadre d'un régime de pension agréé, RIR 8503(22)
 - règles sur le report des pertes, changement de contrôle d'une société, 111(5.5)b)
 - règles sur les opérations à déclarer, 237.3
 - règles sur les sociétés étrangères affiliées, 95(6); RIR 5905(7.1)-(7.7)
 - calcul des surplus, RIR 5907(2.02)
 - générateurs d'impôt étranger accumulé artificiel, 91(41)
 - générateurs de montant intrinsèque d'impôt étranger artificiel, RIR 5907(1.03)
 - prêt d'une société étrangère affiliée, 90(6)-(15)
 - remboursement au titre de dividendes, 129(1.2)
 - remboursements de redevances, 80.2
 - remisage de dettes, 39(2.01)-(2.03), 80.01
 - report de l'impôt
 - associé qui est un particulier, 34.1
 - associé qui est une société, 34.2
 - déduction comptabilisée, mais somme non payée, 78
 - report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(12)
 - résidence d'une société, 250(5)
 - restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(12)-(15), 18.21(6)
 - retenue d'impôt sur les dividendes, Convention fiscale Canada-R.-U., 10:7
 - retenue d'impôt sur les intérêts, Convention fiscale Canada-R.-U., 11
 - retenue d'impôt sur les redevances, Convention fiscale Canada-R.-U., 12:8
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens
 - assurance des risques canadiens (et swap d'assurance), 95(2)a.2)-a.24)
 - banques réglementées extraterritoriales, 95(2.11)

Règles anti-évitement (suite)

- roulement par une entité intermédiaire de placement déterminée, 248(1)« fait lié à la conversion d'une EIPD-fiducie »e)
- société associée, 256(2.1)
- société associée d'une société de personnes, 34.2, 125(6), 125(7)« revenu de société de personnes déterminé »
- société de personnes, par une, 103
- société de personnes étrangères, 96(9)a)
- société privée sous contrôle canadien, 248(1)« SPCC en substance », 248(3)
- société réputée associée, 256(2.1)
- sociétés devenant liées afin de transférer un montant remis à l'égard d'une dette, 80.04(8)
- Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (SULC), 125.7(6)
- surtaxe sur les banques et les assureurs sur la vie, 125.6(6)
- titre agrafé, 12.6
- transaction papillon par achat, 55(1), (3.1), (3.2)
- transaction papillon transfrontalière par achat, 55(3.1)
- transfert d'un bien
 - avec perte latente, 13(21.2), 40(3.3), (3.4)
 - débiteur fiscal, par un, 160
 - entre fiducies pour différer une disposition réputée, 104(5.8)
 - pour une faible contrepartie ou sans contrepartie, 69(1)b), 74.1, 160(1)
- transfert d'une entreprise d'assurance par un assureur non-résident, 138(11.7)
- transfert d'une fiducie non-résidente à une autre fiducie, 94(11)-(13)
- vente d'un bien et don du produit à un organisme de bienfaisance, 248(39)
- vente d'une action par un non-résident, 212.1
- vente d'une action pour dépouillement de surplus, 84.1

Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu, voir après le texte de la LIR**Règles d'attribution, voir aussi Fractionnement du revenu**

- attribution inversée, exclue, 74.5(11)
- bien transféré
 - enfant, à un, 74.1(2), 75.1
 - époux ou conjoint de fait, à l'
 - gain/perte, 74.2(1)
 - revenu provenant d'un, 74.1(1)
 - fiducie, à une
 - fiducie exclue, 75(3)
 - revenu, gain ou perte de l'auteur du transfert, 75(2)
- CELI, exception à l'application des, 74.5(12)c)
- CELIAPP, exception à l'application des, 74.5(12)d)
- chèque d'Allocation canadienne pour enfants déposé au bénéfice de l'enfant, 74.1(2)
- cotisation au REER du conjoint
 - règle d'attribution spécifique, 146(8.3)
 - règles d'attribution ordinaires non applicables, 74.5(12)
- cotisation au Régime de pension de la Saskatchewan, exception à l'application des, 74.5(12)
- définition de « personne désignée », 74.5(5)
- dividende réputé reçu, 82(2)
- gain/perte d'un bien transféré ou prêté, 74.2
 - bien agricole, 75.1
 - fiducie, à une, 74.3(1)b)
- impôt sur le revenu fractionné, 120.4, voir aussi Revenu fractionné
- non applicable, 74.5
- paiement indirect, 56(2)
- prêt ou dette, 56(4.1)-(4.3)
- prêt sans intérêt ou à intérêt faible, 56(4.1)
- prime en vertu d'un REER de l'époux ou du conjoint de fait, exception pour, 74.5(12)

- REEI, exception à l'application des, 74.5(12)a.2)
- revenu étranger, voir Revenu étranger accumulé, tiré de biens
- transfert ou prêt
 - fiducie, à une, 74.3(1)a)
 - revenu/perte d'un bien transféré ou prêté, 74.1
 - transfert ou prêt à l'époux ou conjoint de fait, 74.1(1), 74.2(1)
 - transfert ou prêt à un enfant, 74.1(2)

Règles de capitalisation restreinte, 18(4)-(8)

- désignation par une fiducie des intérêts assujettis aux règles de capitalisation restreinte à titre de paiement versé au bénéficiaire, 18(5.4)
- dividende réputé aux fins de la retenue d'impôt des non-résidents, 214(16), (17)
- inclusion dans le revenu pour un associé qui est une société, 12(1)l.1)
- intérêts non déductibles, 18(4)-(6)
- prêt adossé, 18(6), 118.06

Règles sur la minimisation des pertes

- action détenue par une institution financière, 112(5.2)
- banque étrangère, liquidation d'une filiale canadienne, 142.7(13)
- bien évalué à la valeur du marché, 112(5.5), (5.6)
- bien transféré à une fiducie, 107.4(3)b)(ii)
- changement de contrôle d'une société, 111(4)-(5.2)
- disposition
 - action à porter à l'inventaire, 112(4)-(4.3)
 - action d'une société, 40(3.6)
 - action d'une société à capital de risque de travailleurs, 40(2)i)
 - action d'une société contrôlée, 40(2)h)
 - action d'une société étrangère affiliée, 93(2)-(4)
 - action reçue lors d'un remaniement de capital, 112(7)
 - action sur laquelle un dividende a été versé, 112(3)
 - associé, par un, 112(3.1)
 - bien, d'un
 - contrepartie inférieure à la JVM, pour une, 69(11)
 - en faveur d'une personne affiliée, 40(3.3), (3.4)
 - en faveur d'une personne qui contrôle, 40(3.3), (3.4)
 - dette commerciale en échange d'une autre, 40(2)e.2)
 - dette détenue par une personne liée, 40(2)e.1)
 - participation dans une fiducie
 - associé, par un, 107(1)d)
 - société, par une, 107(1)c)
 - participation dans une société de personnes, 100(4)
 - dividende reçu par un particulier non-résident, 40(3.7)
 - crédit lors du paiement de l'impôt, 119
 - échange d'actions, 112(7)
 - fusion, 87(2)a), 87(2.1)
 - liquidation de la société, 88(1.1)
 - paiement d'une rente admissible de fiducie, 75.2a)
 - particulier non-résident, 40(3.7)
 - perte à la suite d'un changement de contrôle d'une société, 111(4)-(5.2)
 - perte latente, voir Perte latente
 - perte postérieure à l'émigration, 128.1(7)f)
 - prise de contrôle inversée, 256(7)c)-c.2)

Règles sur le surplus net consolidé

- transitoires (pour le REATB), 92(1.2)-(1.5)

Règles sur les biens prêts à être mis en service

- crédit d'impôt à l'investissement, 127(11.2)
- déduction à l'encontre du revenu de location, 20(28), (29)
- déduction pour amortissement, 13(26)-(32), 20(28), (29); RIR 1100(2)
 - transfert d'un bien à une personne affiliée, 13(21.2)e)(iv)
- RS&DE, 37(1.2)
- sens de « prêt à être mis en service », 248(19)

Rein artificiel

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Reine, voir Couronne**Réinstallation**

- aide à la, *voir* Service d'aide
- remboursement d'une perte dans la valeur d'un logement, *voir* Perte relative au logement

Réinstallation admissible

- définition, 248(1)
- frais de déménagement déductibles, 62

Réinstallation temporaire admissible

- définition, déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre, 8(14)c)
- dépense, *voir* Frais de réinstallation temporaire admissibles

Relation homosexuelle, voir Conjoint de fait, Époux ou conjoint de fait**Relevé, voir** Feuillet**Remaniement du capital**

- échange d'actions, 86(1); RAIR 26(27)

Remboursement

- acomptes provisionnels, des, 164(1.51)-(1.53)
- aide gouvernementale, *voir* Aide/aide gouvernementale: remboursement d'une
- après la période normale de nouvelle cotisation, 152(4.2), 164(1.5)
- au titre d'un impôt provincial, 164(1.4)
- cession du, par une société, 220(6), (7)
- choix de compenser les dépenses, 12(2.2)
- de paiements, *voir* Remboursement de paiements
- déclarations, paiement par le ministre conditionnel à la production des, 164(2.01)
- dépense pour l'usage d'un véhicule à moteur, 6(1)b)(xi)
- devoir du ministre, 164(4.1)
- dividende
 - société de placement à capital variable, à une, 131(5)
 - société privée, à une, 129(1)
- frais judiciaires et extrajudiciaires engagés pour le recouvrement de salaire, etc.
 - inclus dans le revenu de l'employé, 6(1j)
- frais médicaux, 118.2(3)b)
- frauduleusement obtenu, infraction, 239(1.1)
- gain en capital
 - fiducie de fonds commun de placement, 132(1), (2)
 - société de placement à capital variable, à une, 131(2), (3)
- impôt, d'
 - en trop, 160.1(1)
 - régime de participation différée aux bénéficiaires, d'un, 202(2)
 - imputation à d'autres impôts, 203
- impôt de la partie I, 164
- impôt des non-résidents, de l', 227(6)-(7)
- impôt remboursable au titre de dividendes, 129
 - imputation sur une autre obligation, 129(2)
- impôt sur les placements non admissibles, de l'
 - disposition, 198(4), 199(2)
 - recouvrement de créance, 198(5)
- imputation à d'autres redevances, 164(2)
- inclus dans le revenu, 12(1)x)(iv)
 - montant prévu par règlement, RIR 7300
- intérêts sur un, 164(3)-(4)
- montant préalablement inclus dans le revenu, 20(1)m.2)
- nouvelle cotisation donnant lieu à un, 152(4.2)
- paiement à titre de
 - choix, PBR, 53(2)s), 53(2.1)
- paiement en trop, par un contribuable, 164
 - déduction pour, 20(1)II)
 - imputation à d'autres sommes dont le contribuable est redevable, 164(2)

- paiement incitatif, 20(1)hh)
- paiement pour invalidité par l'employeur, 8(1)n.1)
- pension alimentaire, 56(1)c.2), 60c.2)
- perte dans la valeur d'un logement, 6(19)-(22)
- perte relative au logement, par un employeur, 6(19)-(22)
- prestation de pension, 60j.04)
- prestation du régime québécois d'assurance parentale, 60g)
- prêt à un actionnaire, 20(1)j)
- prêt sur police, 60s)
- prime, d'une, *voir* Régime enregistré d'épargne retraite: remboursement de primes
- prime d'un REER, d'une, 146(1)« remboursement de primes »
 - réputé reçu, 146(8.1)
- reçu par le bénéficiaire d'une fiducie ou un associé d'une société de personnes, 12(2.1)
- récupération du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, 211.82
- redevance, pétrole/gaz naturel, etc. incluse dans le revenu, pour, 80.2
- redevance à la Couronne, inclusion dans le revenu, 12(1)x.2)
- régime de participation des employés aux bénéficiaires, au bénéficiaire d'un, 144(9)
- remboursement partiel du crédit d'impôt à l'investissement (RS&DE), 164(1)
- remboursement sur opposition ou appel, 164(1.1)
- traitement ou salaire, d'un, 8(1)n)

Remboursement admissible

- définition
 - impôt sur les régimes enregistrés, 207.01(1)

Remboursement au titre de dividendes, voir aussi Impôt en main remboursable au titre de dividendes

- définition, 129(1)
- intérêts sur un, 129(2.1), (2.2)
- société de placement à capital variable, d'une, 131(5)
- société privée, d'une, 129
 - dividende réputé non imposable, 129(1.2)
 - imputation sur une autre obligation, 129(2)

Remboursement au titre des gains en capital

- fiducie de fonds commun de placement, à une, 132(1), (2)
 - bien canadien imposable (sur un), réputé être un dividende pour les non-résidents, 131(5.1), (5.2)
 - intérêts sur le, 132(2.1)
- société de placement, 130(2)
- société de placement à capital variable, à une, 131(2), (3)
 - bien canadien imposable (sur un), réputé être un dividende pour les non-résidents, 131(5.1), (5.2)
 - intérêts sur le, 131(3.1)

Remboursement de capital admissible

- définition, pour les prêts en amont, 90(3)
- réduction du PBR, 53(2)b)(i)(B)(II)

Remboursement de la taxe sur le carbone

- agriculteurs, 127.42
- particuliers en général (Remise canadienne sur le carbone), 122.8
- petites entreprises, 127.421

Remboursement de paiements

- définition, pour un régime d'épargne-études, 146.1(1)

Remboursement de primes, voir Régime enregistré d'épargne-retraite: remboursement de primes**Remboursement des frais de scolarité pour membre malade ou blessé**

- versé à un membre des Forces canadiennes ou à un vétéran, exonérée, 81(1)d.1)(viii)

Remboursement des prestations de programmes sociaux, 180.2**Remboursement pour l'épicerie (crédit pour TPS additionnel pour janv. 2023), 122.5(3.003)**

Remisage de dettes, 80.01(6)-(8)

- paiement ultérieur d'une dette, 80.01(10)
 - pour éviter les gains de change, 39(2.01)-(2.03)
 - • application lorsque le choix de déclarer dans une monnaie fonctionnelle est fait, 261(10.1)
 - • application lorsque le choix de déclarer dans une monnaie fonctionnelle est révoqué, 261(14.1)
 - réputé être un règlement de créances, 80.01(8)
- Remise au titre des droits à la Couronne**
- inclusion dans le revenu, 12(1)x.2)
- Remise canadienne sur le carbone**
- responsabilité pour le remboursement d'un paiement en trop, 160.1(1.2)
- Remise de dettes**, 80-80.04, *voir aussi* Règlement de dettes
- action émise en règlement d'une dette, 80(2)g), g.1)
 - application du solde résiduel
 - • actions et dettes de sociétés liées, 53(2)g.1), 80(11)
 - • compte d'une société remplaçante, 66.7(2)a)(ii), 66.7(3)a)(ii), 66.7(4)a)(iv), 66.7(5)a)(iii), 80(8)a)
 - • coût en capital d'un bien amortissable, 13(7.1)g), 80(5)
 - • FNACC, 80(5)b), 80(6)
 - • frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66.4(5)« frais cumulatifs à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz » 1.1, 80(8)d)
 - • frais cumulatifs d'aménagement au Canada, 66.2(5)« frais cumulatifs d'aménagement au Canada » M.1, 80(8)c)
 - • frais cumulatifs d'exploration au Canada, 66.1(6)« frais cumulatifs d'exploration au Canada » J.1, 80(8)b)
 - • frais d'exploration et d'aménagement à l'étranger, 66(4)a)(iii), 80(8)e)
 - • frais relatifs aux ressources, 80(8)
 - • gain en capital pour absorber les pertes en capital courantes, 80(12)
 - • immobilisation, 53(2)g.1), 80(9)-(11)
 - • inclusion dans le revenu, 80(13), (14)
 - • ordre d'application des règles, 80(2)c), 248(27)
 - • PBR d'une immobilisation, 53(2)g.1), 80(9)-(11)
 - • perte agricole, 80(3)b)
 - • perte agricole restreinte, 31(1.1)b), 80(3)c)
 - • perte autre qu'une perte en capital, 80(3)a), 80(4)a)
 - • perte en capital nette, 80(4)b)
 - • report sur une année ultérieure des pertes déductibles au titre d'un placement d'entreprise, 80(4)a)
 - décès, règles inapplicables, 80(2)a)
 - délaissement d'un bien
 - • à la suite d'une remise de dettes, 80.03(2)
 - • débiteur au créancier, par un, 79(3), 79.1
 - dépenses de RS&DE, effet sur les, 37(1)f.1)
 - dette du défunt réglée par la succession, 80(2)p), q)
 - dette émise en règlement d'une dette, 80(2)h)
 - dette libellée en monnaie étrangère, 80(2)k), 80.01(11)
 - disposition ultérieure, gain en capital, 80.03(2)
 - employeur à un employé, d'un, avantage imposable, 6(15)
 - fusion, 80.01(3)
 - gain/perte d'une société étrangère affiliée, 95(2)i)
 - garantie, paiement en vertu d'une, 80(2)l)
 - inclusion dans le revenu, 12(1)z.3), 80(13), (14)
 - • société insolvable, 61.3
 - intérêts réputés une dette distincte, 80(2)b)
 - legs ou héritage, règles inapplicables, 80(2)a)
 - liquidation, 80.01(4)
 - montant remis, *voir* Montant remis (remise de dettes)
 - provision, 61.2-61.4
 - règle de préservation historique, 47(1), 49(3.01), 51(1), 53(4)-(6), 86(4), 87(5.1), (6.1)
 - • réduction du PBR, 53(2)g.1)
 - règlement, signification de, *voir* Règlement de dettes
 - règlement simultané de dettes commerciales, 80(2)i)
 - société à un actionnaire, d'une, avantage imposable, 15(1.2)
 - société de personnes, par une, 80(15)

- solde résiduel
 - • définition, 80(14)
 - • inclusion dans le revenu, 80(13)
 - transfert d'un montant remis à une personne liée, 80.04
- Remise de l'impôt retenu**, *voir aussi* Retenue de l'impôt
- dividende et intérêts non réclamés, 153(4); RIR 108(4)
 - grand employeur tenu de faire les remises par l'entremise d'une institution financière, 153(1); RIR 110
 - • exception, 153(1.4)
 - • ingérence d'un créancier garantie, 227(5.2)-(5.4) (avant-projet de 1995 abandonné)
 - • nouveau petit employeur, remise trimestrielle RIR 108(1.13)
 - • petit employeur, remise trimestrielle, RIR 108(1.12)
 - • réputée faite le jour de sa réception par le receveur général, 248(7)
 - • retenue à la source, RIR 108
 - • supérieure à 10 000 \$ non faite pas voie électronique, 160.5(2), 162(7.4)

Remise de taxe sur le combustible (1992-1999)

- inclusion, 12(1)x.1)
- fusion, à la suite d'une, 87(2)uu)
- intérêts sur une restitution effectuée au cours d'une année précédente à ne pas payer, 161(7)a)(viii)
- liquidation, 88(1)e.2)
- réduction des pertes des années précédentes, 111(10), (11)

Remise en état

- bien incorporé à un bien pour l'électricité propre dans le cadre d'une, 127.491(1)« bien pour l'électricité propre »e)(x)
- crédit pour la, *voir* Crédit d'impôt pour la remise en état du CUSC
- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Remise pour les travailleurs canadiens, 122.73 [prévu]**Remorque**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10e)
- • dispositif de suspension sur rails, RIR Ann. II:Cat. 35b)

Rémunération, *voir aussi* Salaire

- déclaration de renseignements, RIR Partie II
- définition
 - • crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(1)« rémunération »
 - • retenues à la source, RIR 100(1)
- impayée, 78(4)
- paliers de, RIR Ann. I
- retenue de l'impôt sur une, 153(1)a)
- • défaut de retenir, 227(8)
- • défaut de verser les montants retenus, 227(9)
- totale
 - • définition, RIR 100(1)

Rémunération (plateformes numériques)

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Rémunération admissible

- définition, pour la prestation liée à la COVID-19 pour 2020, 153(1.03)
- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada liée à la COVID-19, 125.7(1)

Rémunération de base

- définition, pour la subvention salariale liée à la COVID-19, 125.7(1)

Rémunération de la haute direction

- définition, 125.7(1)

Rémunération exclue (régime de pension agréé)

- définition, RIR 8503(14)b)
- exclue du rajustement, RIR 8503(14)e)

Rémunération totale

- définition, pour une année d'imposition, RIR 100(1)

Rémunération totale de la période actuelle

- définition, pour le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(1)

Rémunération totale de la période de base

- définition, pour le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(1)

Rendement couru (titre de créance déterminé)

- définition, RIR 9102(1), (3)

Rendement exonéré

- définition, pour l'impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)

Rendement financier ou de capitaux propres

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1)

Rendement sous-jacent

- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(14)d)(i)

Rendement raisonnable

- définition, impôt sur le revenu fractionné, 120.4(1)

Rendement total (titre à paiements fixes)

- définition, RIR 9100

Renonciation, voir aussi Action accréditive

- âge requis pour un REEE, bénéficiaire handicapé, 146.1(2.2)
- conditions applicables à un régime de pension, par le ministre, 147.1(18)a), k)
- définition, 248(9)
- droit d'appel, irrévocable, 169(2.2)
- droit d'opposition, irrévocable, 165(1.2), 169(2.2)
- impôt sur un CELIAPP, un REEI, un REEE, un FERR, un REER ou un CELI ou les REEI qui acquière un placement interdit ou non admissible ou qui accorde un avantage, 207.06(2)
- impôt sur une cotisation excédentaire à un CELI, 207.06(1)
- impôt sur un excédent RPEB, 207.8(3)
- impôt sur une cotisation excédentaire à un CELIAPP, 207.06(3)
- impôt sur une cotisation excédentaire à un REER, par le ministre, 204.91(2)
- impôt sur une cotisation excédentaire à un régime de revenu différé, par le ministre, 204.1(4)
- obligation de produire un formulaire ou un document, par le ministre, 220(2.1)
- pénalité ou intérêts, aux, par le ministre, 220(3.1)
- période de nouvelle cotisation, à la, par le contribuable, 152(4)a)(ii), 152(4)c), 152(4.1), (5)
- privilège avocat/client, par le client, 232(14)
- rétention de documents ou choses saisis, par le ministre, 231.3(6)

Rénovation

- adaptation en raison d'un handicap
 - • déductible, 20(1)qq)
 - • frais médicaux, 118.2(2)l.2)

Rénovation d'une habitation

- crédit pour l'accessibilité domiciliaire, 118.041
- • transformation de la voie d'accès à une habitation, 118.2(2)l.6)
- crédit pour, pour permettre à un membre de la famille de vivre dans l'habitation 122.92
- frais médicaux, 118.2(2)l.2); RIR 5700

Renseignement confidentiel désigné

- définition, 241(10)
- utilisation par la GRC, le SCRS ou le CANAFE, 241(9), (9.1)

Renseignements

- à l'étranger, 231.6
- à l'extérieur du Canada
 - • renseignements ou documents situés à l'étranger, 231.6
 - • renseignements pour abris fiscaux, 143.2(13), (14)
- déclaration, voir Déclaration de renseignements
- défaut de fournir des, en retour, pénalité pour, 162(5)
- demande pour, 231.2(1)a)
- divulgation de, 241

- donnés, voir Dénonciation ou plainte
- échange de, entre autorités fiscales, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXVII
- obligation de fournir, 231.2(1)a)

Renseignements confidentiels

- définition, 241(10)
- divulgation des
 - • autorisée, 241(4)
 - • interdite, 241(1)

Renseignements d'entreprise

- communication, 241(4)l)
- définition, communication d'un renseignement confidentiel, 241(10)

Renseignements d'organismes de bienfaisance accessibles au public

- définition, 241(10)

Renseignements désignés sur les donateurs

- définition, 241(10)
- limitation de l'utilisation par la GRC ou le SCRS, 241(9.1)

Renseignements ou documents étrangers

- définition, 231.6(1)
- obligation de fournir, 231.6(2)
 - • avis de, 231.6(3)
 - • conséquence du défaut ou renseignements incomplets, 231.6(8)
 - • révision de l'avis, 231.6(4)-(6)
 - • suspension du délai, 231.6(7)
- placement d'un abri fiscal, effet sur, 143.2(13), (14)

Renseignements relatifs à l'inscription

- communication, 241(4)l)
- définition, pour la communication d'un renseignement confidentiel, 241(10)

Renseignements relatifs au préparateur (d'une demande au titre de la RS&DE)

- définition, 162(5.3)
- obligation de divulguer les, 37(11)b)
- pénalité pour défaut de transmettre les, 162(5.1)

Rente, RIR Partie III, voir aussi Contrat de rente

- âge avancé, voir Rente viagère différée à un âge avancé
- admissible, définition, RIR 1408(1)
- annulation ou expiration, RIR 303
- argent emprunté pour acquérir une
 - • restriction à la déductibilité, 18(11)d)
- assurée, effet de levier, voir Police RAL
- capital et revenu réunis, 16(4)
- constituant une police d'assurance-vie, 138(12)« police d'assurance-vie »
- contrat, voir Contrat de rente
- conversion d'un RPA en une, 147.4(1)
- courue à la date du décès, 70(1)a)
- déduction, 20(19)
- définition, 248(1); Convention fiscale Canada-États-Unis: art. XVIII:4; Convention fiscale Canada-R.-U.: art. 17:3;Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt, art. 5
- définitions, RIR 310
- différée, voir Rente viagère différée à un âge avancé
- disposition d'une
 - • déduction, 20(20)
 - • imposable, 56(1)d.2)
- disposition d'une participation dans une
 - • déclaration de renseignements, RIR 217
- émigration d'un bénéficiaire, aucune disposition réputée, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu » f)(i)
- étalement du revenu, voir Contrat de rente à versements invariables
- immobilisée, détenue par un FERR, 146.3(1)« placement admissible »b.2)
- intérêts courus sur une, imposables, 12.2

- Rente (*suite*)
- intérêts sur l'argent emprunté pour acquérir une
 - montants déductibles, 20(1)c)(iv)
 - paiement
 - contrat de rente viagère, RIR 301
 - imposable, 56(1)d)
 - régime de pension agréé collectif, versée par un, 147.5(23)
 - non-résident, à un, 212(1)o)
 - partie représentant le capital d'un, 60a), RIR 300
 - partie du capital déductible, 60a); RIR 300
 - placement admissible
 - FERR, 146.3(1)« placement admissible »b.1), b.2)
 - RPDB, 204« placement admissible »
 - REEE, 146.1(1)« placement admissible »c)
 - REER, 146(1)« placement admissible »c)-c.2)
 - prescrite, RIR 304, *voir aussi* Contrat de rente prescrit
 - prime versée en vertu d'un REER transférée à une, 60l)
 - produit d'une assurance-vie, à titre, 148(6), (10)
 - provenant d'un régime de pension antérieur à 1998, réputée être une pension, 254
 - rachat d'une, *voir* Rachat d'une rente
 - RPA (à cotisations déterminées), achat d'une, 147.3(1)c)(iv), RIR 8506(1)e.2)
 - RPAC, achat d'une, 147.5(5)a), 147.5(21)c)(vi)
 - RPDB, admissibilité à titre de placement pour un, 204« placement admissible »
 - réception d'une, revenu, 56(1)d), d.2)
 - retenue de l'impôt, 153(1)f), 212(1)o)
 - souscription d'une rente avec rachat des obligations du RPA, 147.4(1)
- variable**, *voir* Rente viagère à paiements variables
- Rente admissible**
- définition
 - entreprise d'assurance, RIR 1408(1)
 - règles sur les régimes de pension agréés collectifs, 147.5(1)
- Rente admissible de fiducie**
- attribution des sommes payées dans le cadre d'une, 75.2a)
 - responsabilité solidaire, 160.2(2.1), (5)
- Rente assurée**
- levier (avec effet de), *voir* Police RAL
- Rente assurée avec effet de levier**, *voir* Police RAL
- Rente de mineur à durée déterminée**
- roulement à un REER, 60.011(2)b)
- Rente différée d'un régime de pension**, 254
- Rente immobilisée**
- décès du contribuable, effet du, 75.2b)
 - définition, 60.011(2), 248(1)
 - détenue par un FERR, 146.3(1)« placement admissible »b.2)
- Rente viagère**
- pour personne handicapée, roulement à un REER, 60.011(2)b)
- Rente viagère à paiements variable**
- définition, RIR 8506(1)e.2)
 - fonds RVPV, RIR
 - permise à titre de prestation versée par un régime de pension agréé, RIR 8506(1)e.2)
 - permise à titre de prestation versée par un régime de pension agréé collectif, 147.5(5)a)
- Rente viagère différée à un âge avancé**, 146.5
- définition, 146.5(1), 248(1)
 - excédent cumulatif, impôt sur l', 205
 - paiement provenant d'une
 - inclus dans le revenu, 56(1)z.5), 146.5(2)
 - retenue d'impôt à la source
 - bénéficiaire non-résident, 212(1)l.1)
 - bénéficiaire résident, 153(1)u)
- roulement à un REER, un FERR, etc. du conjoint, de l'enfant ou du petit-enfant, 60l)(v)(A.2)
 - placement admissible pour un FERR, 146.3(1)« placement admissible »b.3)
 - placement admissible pour un REER, 146(1)« placement admissible »c.3)
 - plafond, définition, 205(1)« plafond RVDAA »
 - prestation de décès, imposable, 146.5(3)
 - transfert à une
 - FERR, d'un, 146.3(14.1)c)
 - REER, d'un, 146.3(16)a.1)
 - RPA, d'un, 147.3(1)c)(iv)
 - RPAC, d'un, 147.5(21)c)(vi)
 - RPDB, d'un, 147(19)d)(v)
 - transfert d'une
 - FERR, à un, 146.3(2)c)(ix)
 - REER, à un, 146(16)a.1)
 - retenue d'impôt, *voir* paiement provenant d'une (ci-dessus)
 - retenue d'impôt des non-résidents, 212(1)l.1)
 - transfert excédentaire à une, impôt sur, 205
- Rentier**
- définition
 - contrat de rente prescrit, RIR 304(4)
 - FERR, 146.3(1); RIR 215(1)
 - REER, 146(1); RIR 214(7)
 - régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
 - régime d'éducation permanente, 146.02(1)
 - société agréée à capital de risque de travailleurs, définition, 204.8(1)
- Réorganisation**, *voir aussi* Fusion, Liquidation, Roulement
- action, *voir* Action de réorganisation
 - bien acquis au moment de la
 - déduction pour amortissement, RIR 1100(2.2)
 - effet sur les options d'achat d'actions, 7(1.4), (1.5)
 - entreprise, d'une, versement à un actionnaire réputé un dividende, 84(2), (6)
 - fiducie de fonds commun de placement ou société de placement à capital variable, 132.2
 - protection de la convention, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:8
 - régime de pension agréé, transfert des participants à un nouveau régime, RIR 8500(9)
 - société, d'une, généralement, 84-88
 - transaction papillon, 55(3)b)
- Réorganisation d'une société étrangère par division**
- incidence sur les actionnaires, 15(1.5)
- Réorganisation papillon**, 55(1), 55(3)b)
- Réorganisation papillon dite « discrète »**, 88(1)c)(vi), 88(1)c.3), c.8)
- Réparateur/réparatrice de remorques de camions**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Réparation**
- automobile, *voir* Automobile : coûts d'utilisation
- Répartition**, *voir aussi* Fractionnement, partage ou répartition
- apport commercial, au prorata, *voir* Apport commercial
 - contrepartie mixte du transfert d'un bien, 13(33), 68
 - crédit d'impôt, *voir* Fractionnement, partage ou répartition
 - crédit pour impôt étranger, par une fiducie à un bénéficiaire, 104(22)-(22.4)
 - crédits entre conjoints, *voir* Fractionnement, partage ou répartition
 - déduction pour épuisement d'une mine de charbon, 65(3)
 - emprunts, proportionnelle à l'importance des, *voir* Emprunt
 - intérêts sur une obligation jusqu'à la date du transfert, 20(14)
 - ministre, par le, défaut d'une société associée de produire la convention

Répartition (suite)

- • déduction de base, coûts accessoires reliés à un fonds de terre, 18(2.4)
- • exemption totale pour dividendes, impôt de la partie VI.I, 191.1(5)
- • plafond des dépenses, crédit d'impôt à l'investissement, 127(10.4)
- produit de disposition
- • entre le bâtiment et le fonds de terre, 13(21.1), 70(5)d)
- • entre le bien et la prestation de services, 68
- responsabilité, titre de créance, 80(2)o)
- revenu accumulé jusqu'à la date du décès, 70(1)a)
- revenu d'une fiducie, entre bénéficiaires
- • choix d'un bénéficiaire privilégié, 104(13)
- • dividende, 104(19), (20)
- • gain en capital, 104(21)-(21.7)
- revenu d'une société de personnes, entre les associés, 103
- revenu imposable et exonéré, entre, 149(6)

Répartition de biens, voir Partage de biens**Repas, voir aussi** Frais de représentation (et repas)

- employé, de l', déduction restreinte, 8(4)

Répit, voir Soins de relève**Report, voir aussi** Roulement

- accord autorisé par convention fiscale, réputé valide, 115.1
- avantages résultant d'options d'achat d'actions, 7(1.1), (1.8), (8)-(16)
- dépenses à payer non payées, 78
- impôt de départ, fourniture d'une garantie, 220(4.5)-(4.54)
- impôt sur l'attribution de biens par une fiducie à un bénéficiaire non-résident, fourniture d'une garantie, 220(4.6)-(4.63)
- montant de, voir Montant de report
- règles anti-évitement, voir Règles anti-évitement : report de l'impôt
- revenu d'une société de personnes
- • associé qui est un particulier, 34.1
- • associé qui est une société, 34.2

Report d'une perte, voir Report sur une année antérieure, Report sur une année ultérieure**Report de l'impôt, voir aussi** Roulement

- convention autorisée par convention fiscale, réputée valide, 115.1

Report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1**Report sur une année antérieure, voir aussi** Report sur une année ultérieure

- crédit d'impôt à l'investissement inutilisé, 127(5)a), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)
- dépenses excédentaires d'un organisme de bienfaisance, 149.1(20)
- don de bienfaisance, de l'année du décès, 118.1(4)
- effet sur les intérêts payables, 161(7), 164(5), (5.1)
- FERR, perte subie après le décès, 146.3(6.3), (6.4)
- perte, 111(1)
- • étrangère accumulée, relative à des biens, 152(6.1); RIR 5903(1)b)
- • émigration, après l', à l'encontre des gains réputés lors de l'émigration, 128.1(8)
- • FERR, subie dans un, après le décès, 146.3(6.3), (6.4)
- • fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 111(7.3)
- • fusion, 87(2.11)
- • modification d'une déclaration antérieure, 152(6)c)
- • placement collectif d'un fonds commun de placement d'un non-résident, provenant d'un, 218.3(6)
- • REER, subie dans un, après le décès, 146(8.92), (8.93)
- • succession, année du décès du contribuable, 164(6)
- • perte en capital étrangère accumulée, RIR 5903.1(1)b)
- REER, perte subie après le décès, 146(8.92), (8.93)

- restrictions de la déduction des intérêts, 18.2(1)« capacité excédentaire cumulative inutilisée »b), 18.2(4)

Report sur une année ultérieure

- compagnie d'assurance-dépôts, perte d'une, 137.1(11)a)
- crédit d'impôt à l'investissement inutilisé, 127(5)a), 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »c)-h)
- crédit d'impôt pour études, 118.61
- crédit d'impôt pour frais de scolarité, 118.61
- crédit de surtaxe inutilisé
- • à l'encontre de l'impôt de la partie VI, 190.1(3)b)
- crédit pour impôt étranger, inutilisé, 126(2)a), 126(2.3), 126(7)« fraction inutilisée du crédit pour impôt étranger »
- crédit pour intérêts sur les prêts aux étudiants, 118.62:B
- déduction inutilisée au titre des REER, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER », « maximum déductible au titre des REER »
- dépense, à l'encontre d'un remboursement ou d'une aide, 12(2.2)
- dépense de RS&DE, 37(1)
- • société de personnes, interdit, 96(1)e.1)
- dépenses excédentaires d'un organisme de bienfaisance, 149.1(20)
- don à un organisme de bienfaisance
- • crédit, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • déduction applicable à une société, 110.1(1)a)
- don de bienfaisance
- • crédit, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • déduction pour une société, 110.1(1)a)
- • particulier, 118.1(1)
- • société, 110.1(1)
- • super crédit pour premier don de bienfaisance, 118.1(3.1)
- don écologique, 110.1(1)d)(iii), 118.1(1)« total des dons de biens écosensibles »c)
- fonds de terre lors de la disposition par une société de personnes, perte, 101
- frais de bureau à domicile non déductibles, 8(13)c), 18(12)c)
- frais de bureau à domicile non déduits, 8(13)c), 18(12)c)
- frais de déménagement, 62(1)b), c)
- frais judiciaires pour obtenir une allocation de retraite ou une prestation de pension, 60.1(i)
- gains réputés lors de l'émigration, 128.1(8)
- impôt en main remboursable au titre de dividendes, 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes déterminés »b), 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés »c)
- impôt de la partie IV, pertes, 186(1)d)
- impôt minimum, 120.2(1)
- intérêts payés à l'achat d'actions, 20(1)q)(ii)
- intérêts payés sur un prêt étudiant, 118.62:B
- perte agricole, 111(1)d)
- perte agricole restreinte, 111(1)c)
- perte autre qu'une perte en capital, 111(1)a), 111(8)« perte autre qu'une perte en capital »
- perte comme commanditaire, 111(1)e)
- perte d'entreprise, 111(1)a)
- perte d'une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 111(7.3)
- perte de placements en assurance-vie au Canada (partie XII.3), 211.1(2)
- perte en capital, perte en capital nette
- • à l'encontre d'autres revenus dans l'année du décès, 111(2)
- • à l'encontre des gains en capital, 111(1)b), 111(1.1)
- • avant 1986, à l'encontre d'autres revenus, 111(1.1)
- • définition, 111(8)« perte en capital nette »
- • perte en capital antérieure à 1986, 111(1.1)
- • perte en capital étrangère accumulée, RIR 5903.1(1)a)
- • perte en capital nette, voir Perte en capital

Report sur une année ultérieure (suite)

- perte étrangère accumulée, relative à des biens, RIR 5903(1)a)
- perte provenant d'un placement collectif d'un fonds commun de placement d'un non-résident, 218.3(3)
- perte sur un bien meuble déterminé, 41(2)b)
- prime versée à un REER non encore déduite, 146(5)a)
- réduction du solde lors d'une remise de dettes, 80(3), (4)
- remboursement de la pension alimentaire, 60c.2)
- remise de dettes d'une société étrangère affiliée, 95(1)« revenu étranger accumulé, tiré de biens » A.2, G
- restrictions applicables à la déduction des intérêts, 111(1)a.1), 111(8)« dépense d'intérêts et de financement restreinte »
- restrictions sur les pertes lors d'un changement de contrôle, voir Contrôle d'une société : changement de
- revenu étranger accumulé tiré d'un bien, impôt étranger à l'encontre du, 91(4)
- ristourne, 135(2.1)

Représentant

- contribuable, du, communication d'un renseignement confidentiel, 241(5)
- contribuable décédé, du, voir voir Représentant légal du contribuable décédé
- entité gouvernementale, d'une, définition, 241(10)

Représentant d'un contribuable décédé, voir Représentant légal du contribuable décédé**Représentant légal**

- appropriation d'un bien, par le, 159(2.1)
- certificat avant répartition, 159(2)
- définition, 248(1)
- obligation d'un, 159(1)
- responsabilité pour les obligations du contribuable, 159(1), (3)

Représentant légal du contribuable décédé

- choix
 - montant à recevoir, 70(2)
 - révocation d'un, 70(4)
- paiement de l'impôt au moyen d'acomptes provisionnels, 159(5)-(7)
- perte, 164(6)
- nouvelle cotisation, 152(6)
- provision, 72(2)
- déclaration de renseignements, RIR 206
- déclaration de revenu par le, moment de la production de la, 70(7)
- demande formulée au ministre, intérêt dans un bien, 70(5.2), (6), (9), (9.2)

Reprise

- contrepartie, 13(33)

Reprise d'un bien

- effet sur le créancier, 79.1
 - avoir minier étranger, 79.1(2.1)
 - coût réputé d'un bien saisi, 79.1(6)
 - dans la même année fiscale que la vente, 79.1(5)
 - provision pour gains en capital, 79.1(3)
 - provision pour inventaire, 79.1(4)
- effet sur le débiteur, 79

République tchèque, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:16

Res judicata, 169(2)**Réseau**

- définition, 19.1(4)

Réseau de chemin de fer

- définition, RIR 1104(2)

Réseau de distribution d'eau pour une mine

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 101)

Réseau de télégraphe

- définition, RIR 1104(2)

Réseau de téléphone

- définition, RIR 1104(2)

Réseau de tramway ou d'autobus à trolley

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 4
- définition, RIR 1104(2)

Réseau énergétique de quartier, voir aussi Équipement de réseau énergétique de quartier

- conditions pour l'inclusion dans les catégories 43.1 et 43.2, RIR 1104(16)
- définition, RIR 1104(13)

Réseau téléphonique et télégraphique

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 17

Réserve sectorielle

- définition, 20(2.3)

Réservoir

- emmagasinage d'eau ou d'huile
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 6, 8, 29
- substance injectée dans un, déduction pour, 20(1)mm)

Résidence, voir Habitation**Résidence principale**

- acquittement d'une participation dans une fiducie, 40(7)
- attribution par une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 107(2.01)
- bien appartenant à une fiducie, 40(6.1), 54« résidence principale »c.1)
- choix au moment d'un changement d'usage, 45(3); RIR 2300
 - choix exclu, 45(4)
- choix de l'exemption du gain en capital, effet sur le, 40(2)b)A, D, 40(7.1)
- définition, 54
- désignation, 54« résidence principale »c), c.1); RIR 2301
- modifiée ou en retard, ou annulation d'une, 220(3.21)a.1)
- disposition après 1981, 40(6)
- disposition en faveur de l'époux ou conjoint de fait ou à une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 40(4)
- entreprise agricole, exclusion, 40(2)c)
- exception aux règles, 54.1
- gain non imposable tiré de la disposition, 40(2)b)
- règle du changement du lieu, 54.1
- règlement, RIR 2300, 2301

Résident à long terme

- définition, Cinquième protocole à la Convention fiscale Canada-É.-U. (2007), Annexe B, par. 11

Résident du Canada

- absent du Canada
- frais de déménagement, de garde d'enfants et de préposé aux soins, 64.1
- ancien, voir Ancien résident
- ancien, réputé employé au Canada, 115(2)c)
- application de la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV
- cesser d'être un, voir Cesser de résider au Canada
- courte période, 128.1(4)b)(iv)
- définition, 250
- banque étrangère autorisée, 212(13.3)
- fiducie non-résidente, 94(1)c)(i) [abrogé], 94(3)a); *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*, art. 4.3
- devenir un, voir Devenir un résident du Canada
- droit aux avantages de la convention des É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIX-A:2
- fiducie, réputée, 94(3)a); *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôts sur le revenu*, art. 4.3
- habituel, signification de, 250(3)
- partie de l'année, voir Résident une partie de l'année

Résident du Canada (suite)

- personne réputée ne pas en être un en vertu d'un traité fiscal, 250(5)
- règlement, 214(13)
- réputé, 250
- crédit d'impôt pour frais de scolarité, 118.5(2)
- exonération des gains en capital, 110.6(5)
- responsabilité fiscale, 2(1)
- retour, 128.1(6), (7)
- revenu gagné dans une province, RIR 2601
- sens élargi de, 250(1), (2)
- société, 250(4)
- société de personnes, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 6.2
- société quittant le Canada, 219.1

Résident frontalier, voir Frontalier Canada-États-Unis**Résident habituel**, 250(3)**Résident une partie de l'année**, 114

- agriculteur ou pêcheur, 28(4)
- crédit pour impôt étranger, 126(2.2), (3)
- crédits d'impôt, 118.91
- méthode de comptabilité de caisse pour calculer le revenu, 28(4)
- « revenu pour l'année », 120(3)

Résidus végétaux

- définition, RIR 1104(13)

Résiliation d'un bail, voir Paiement pour résiliation d'un bail**Responsabilité du paiement de l'impôt**, voir Assujettissement à l'impôt**Responsabilité solidaire**, voir Assujettissement à l'impôt : responsabilité solidaire**Responsable**

- définition, régime enregistré d'épargne-invalidité, 146.4(1)

Responsable public

- définition, 146.1(1)
- exonéré ou non de l'impôt de la partie X.5 sur les paiements de REEE, 204.94(2)

Ressort

- territorial, 244(3)

Ressource

- définition, RIR 1206(1)

Ressource admissible

- définition, réclamation de la déduction relative à une ressource minière, RIR 1206(1)

Ressource destinée à l'exportation, RIR 1206(1)**Ressource minérale**

- définition, 248(1)

Restaurant, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(ii), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Restauration d'une mine**, voir Fiducie pour l'environnement admissible**Restriction au commerce d'attributs**

- définition, 256.1(1)

Restriction de l'avoir net (de l'assureur)

- définition, RIR 2400(1)

Restriction des dépenses excessives d'intérêts et de financement (RDEIF)

- calcul en cas d'exercice d'un choix 18.21
- déduction limitée à 30 % du BAIIDA, 18.2(2)Bb)
 - ajout, société de personnes, 12(1)l.2)
 - exclusions, 18.2(1)« entité exclue », « intérêts exclus »
 - liquidation, effet d'une, 88(1.1), (1.11)
 - ratio de groupe en cas d'exercice d'un choix, 18.21

Restrictions applicables aux inclusions, déductions et crédits d'impôt, 248(28)**Restrictions sanitaires**

- définition, Subvention d'urgence pour le loyer du Canada (COVID-19), 125.7(1)
- partielles, voir Restrictions sanitaires partielles

Restrictions sanitaires admissibles

- définition, pour la Subvention salariale d'urgence du Canada, 125.7(1)

Restrictions sanitaires partielles

- admissibles, voir Restrictions sanitaires partielles admissibles
- définition, RIR 8901.2(0.1)

Restrictions sanitaires partielles admissibles

- définition, RIR 8901.2(0.1)
- rajustement de la Prestation canadienne d'urgence de relance économique (PCURE), RIR 8901.2(2)b)(ii)

Restructuration d'une créance

- frais déductibles, 20(1)e)(ii.2), 20(1)e.1)(iii)

Résultats fiscaux canadiens

- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)

Retard indu, voir Délai**Retenue**, 153(1), 212, 227, voir aussi Remise de l'impôt retenu

- accord de non-retenue, nul, 227(12)
- acteur non-résident, 212(5.1)-(5.3)
- administrateur responsable de la, 227.1
- allocation de retraite, 153(1)c)
- attribution provenant d'une convention de retraite, 153(1)q)
- aucune action intentée contre une personne pour le fait de retenir, 227(1)
- avantage lié à une option d'achat d'actions, 153(1.01)
- choix, 153(1)n), 153(1.1)
- d'augmenter, 153(1.2); RIR 109
- commission, 153(1)g)
- conversion ou paiement de rente, 153(1)f)
- cotisation dans le cadre d'une convention de retraite, 153(1)p)
- cotisation pour, 227(10), (10.1)
 - définitions, 227(10.8) [abrogé]
- crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs, 211.8(2)
- date limite pour les remises, retenue à la source, RIR 108
- déclaration de renseignements, RIR 210
- déclaration requise d'un employé, 227(2)
- défaut de remettre les montants retenus, pénalité, 227(9)
 - intérêts payables, 227(9.2)
 - traitement ou salaire, provenant d'un, 227(9.5)
- défaut de retenir, 215(6), 227(8)-(10)
- convention de retraite, 227(8.2)
- intérêts sur les montants, 227(8.3)
- disposition d'une action d'un fonds de travailleurs, 211.8(2)
- dividende, intérêts et autre non réclamés, 153(4), (5)
- dividende reçu par un courtier/négociant, 153(4), (5)
- employé, 153(1)a)
- FERR, paiement dans le cadre d'un, 153(1)l); RIR 103(4), 103(6)d.1)
- fiduciaire, et autres, responsabilité pour la, 227(5), (5.1)
- gouvernements fédéral et provinciaux assujettis à l'obligation de, 227(11)
- grand employeur, obligation de remettre par l'entremise d'une institution financière, 153(1); RIR 110
 - exception, 153(1.4)
- honoraires et commissions, 153(1)g)
- indemnité de cessation d'emploi, 153(1)c)
- intérêts sur les montants non déduits ou retenus, 227(8.3)
- montant de, réputé reçu par le bénéficiaire, 153(3)
- montant en fiducie exclu d'une succession, 227(5)
- montant non versé, responsabilité du paiement, 227(9.4)
- montant réputé détenu dans une fiducie, 227(4), (4.1)
- non requise, RIR 104

Retenue (suite)

- non-résident, *voir aussi* Impôt des non-résidents
- • acteur, 212(5.1)-(5.3)
- • assureur, RIR 800-805.1
- • distributions des fonds communs de placement, 218.3
- • employé, 153(1a)(ii), 153(6), (7)
- • honoraires pour services rendus
- • intérêts, dividendes et autres revenus passifs, 212
- • • paiement par le biais d'un mandataire, 215
- obstacle à la remise de l'impôt, 227(5.2)-(5.4) (avant-projet de 1995, abandonné)
- paiement
 - • FERR, dans le cadre d'un, 153(1l); RIR 103(4), 103(6)d.1)
 - • non périodique, RIR 103
 - • REEI, dans le cadre d'un, 153(1i)
 - • REER, dans le cadre d'un, 153(1j)
 - • RPDB, dans le cadre d'un, 153(1h)
- paiement d'un contrat de rente à versements invariables, 153(1k)
- pénalité, 227(8)
- préjudice, 153(1.1)
- prestation consécutive au décès, 153(1d)
- prestation d'assurance-chômage, 153(1d.1)
- prestation dans le cadre d'un régime de prestations supplémentaires de chômage, 153(1e)
- prestation de pension, 153(1b)
- prestation de retraite, 153(1b)
- prestation de sécurité de la vieillesse, 180.2(3), (4)
- prix d'achat d'un droit sur une convention de retraite, 153(1r)
- programme d'aide gouvernementale, prestation, 153(1m)
- réduction d'une, RIR 809
- REEE, 153(1s), t)
- règlement, RIR Partie I
- remboursement d'une, 227(6), (7)
- remise au Receveur Général, 153(1); RIR 108
- rémunération, 153(1a)
- responsabilité pour le paiement d'un montant non déduit ou retenu, 227(8.4)
- revenu provenant d'une fiducie de soins de santé au bénéficiaire d'employés, 153(1s); RIR 100(1) 'rémunération' h.1)
- • non-résident, 212(1w)
- ristourne, d'une, 135(3)
- salaire, 153(1a); RIR 100-111
- • réduction relative à certains montants retenus par l'employeur, RIR 100(3)
- société de personnes, 212(13.1), 227(15)
- supplément de revenu, 153(1s)
- traitement, 153(1a)

Retenue à la source, *voir* Retenue

Retenue d'impôt des non-résidents, *voir* Impôt des non-résidents

Retenue sur la paie, *voir* Retenue

Retenue mensuelle

- définition, remise trimestrielle pour les nouveaux employeurs, RIR 108(1.21)

Retour d'un ancien résident, 128.1(6), (7)

Retour en arrière (action accréditive)

- intérêts exigibles sous forme impôt, 211.91(1)
- renonciation permise, 66(12.66)a.1)

Retrait admissible

- d'un CELIAPP, exclu du revenu, 146.6(6)
- définition
 - • compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), 146.6(1)
 - • fait lié aux services passés dans le cadre d'un régime de pension agréé, RIR 8307(3)

Retrait déterminé

- définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)

Retrait exclu

- définition
 - • régime d'accession à la propriété, 146.01(1)
 - • régime d'éducation permanente, 146.02(1)
 - • non imposable, 146(8), (8.01)

Retraite échelonnée, RIR 8503(16)-(25)

Rétribution brute

- définition, 163.2(1), (12)c)

Rétribution de résident

- définition, RIR 8300(1)

Rétrospection, RIR 17(4)

Revenu

- accumulation dans une fiducie, 104(14); RIR 2800
- aide, *voir* Prestation d'assistance sociale, Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le
 - allocation de retraite, 56(1a)(ii)
 - année d'imposition, pour une, 3
 - assistance transitoire en vertu d'un accord sur les produits de l'automobile, 56(1a)(v)
 - attribué, *voir* Revenu attribué
 - aucun, équivalent à un revenu égal à zéro, 3f)
 - autres sources de, 56-59.1
 - bénéficiaire d'une fiducie, 104(13), (14), (15)
 - bien transféré à l'époux ou conjoint de fait ou à un mineur, 74.1
 - bien transféré à un mineur, provenant d'un
 - • imputé à celui qui transfère, 75(2)
 - bien transféré au conjoint, provenant d'un, 212(12)
 - biens, pour remboursement au titre de dividendes, 129(4) « revenu »
 - bourse, 56(1n)
 - bourse d'études, 56(1n)
 - • remboursement d'une, 56(1p)
 - calcul du, *voir* Calcul du revenu
 - capital et, combiné, 16(1), (4), (5)
 - • payé à un non-résident, 214(2)
 - débenture, *voir* Obligation
 - destruction du bétail, de la, *voir* Bétail
 - détenteur d'une police, d'un, 148(1), (1.1)
 - détermination du, par le ministre, 152(1.11), (1.12)
 - devise bloquée, en, 161(6)
 - disposition d'un avoir minier
 - • réserve précédente pour montant impayé, 59(2)
 - disposition d'un avoir minier étranger, 59(1)
 - dividende, 82(1)
 - • société non-résidente, d'une, 90
 - droit à un, transféré, 56(4)
 - • impôt des non-résidents inapplicable, 212(12)
 - emploi, d'un, 5(1), 6(1)
 - entente d'échelonnement du traitement, prestation en vertu d'une, 56(1w)
 - entreprise exploitée activement, définition, 95(1), 125(7) « revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement »
 - entreprise ou bien, d', *voir* Revenu de bien ou d'entreprise
 - entreprise qui est une profession, report de l'inclusion des travaux en cours (jusqu'en 2017), 34
 - exclusion du, *voir* Exemption
 - exonéré, *voir* Exemption
 - FERR, montants reçus, 56(1t)
 - fiducie, d'une
 - • accumulé, *voir* Revenu accumulé (d'une fiducie)
 - • définition, 108(3)
 - fiducie de convention de retraite
 - • disposition d'un intérêt dans une, 56(1y)
 - • prestation en vertu d'une, 56(1x), z)

Revenu (*suite*)

- fractionnement, *voir* Fractionnement du revenu
 - frais d'exploration et d'aménagement, recouvrement des, 59(3.2)
 - frais pour droit d'usage d'une automobile, 6(1)e)
 - • automobile d'un vendeur ou d'un locateur, 6(2.1)
 - • frais raisonnables, 6(2)
 - gagné dans l'année dans une province par un particulier, définition, RIR Partie XXVI
 - gagné ou produit, but, 18(1)a); RIR 1102(1)c)
 - gagné ou réalisé par une société après 1971, 55(2), (5)b), c)
 - « gagné » pour les fins d'un REER, définition, 146(1)« revenu gagné »
 - imposable, *voir* Revenu imposable
 - impôt sur le, *voir aussi* Impôt
 - • non déductible, 18(1)t)
 - indemnité d'accident du travail, 56(1)v)
 - *Loi sur les prestations d'adaptation pour les travailleurs*, avantages en vertu de la, 56(1)a)(vi); RIR 5502a)
 - méthode de comptabilité de caisse, agriculture ou pêche, 28(1)-(3)
 - moyenne, *voir* Contrat de rente à versements invariables, Établissement de la moyenne du revenu
 - non-résident, d'un, 250.1b)
 - obligation, *voir* Obligation
 - omissions répétées de produire une déclaration, pénalité pour, 163(1)
 - opération forestière, provenant d'une, définition, 127(2)« revenu pour l'année tiré des opérations forestières dans la province »
 - paiement d'entretien, 56(1)b), c), c.2)
 - paiement de soutien, 56(1)b), c), c.2)
 - paiement indirect, 56(2)
 - pêcheur de morue, *voir* Pêche : programme d'aide gouvernementale
 - pension, 56(1)a)(i), 57
 - pension alimentaire, 56(1)b)
 - police d'assurance-vie
 - • produit de disposition de l'intérêt dans une, 56(1)j)
 - « pour l'année », définition, 56(9)
 - prestation consécutive au décès, 56(1)a)(iii)
 - prestation d'assistance sociale, 56(1)u)
 - prestation d'assurance-emploi, 6(1)f), 56(1)r)(iv)
 - prestation d'emploi, 6(1)
 - prestation de retraite, 56(1)a)(i), 57
 - prestation du Régime de pension de la Saskatchewan, 56(1)a)(i)(C)
 - prestation du Régime de pensions du Canada, 56(1)a)(i)
 - prestation du Régime québécois d'assurance parentale, 56(1)a)(vii)
 - prestation supplémentaire de chômage, 56(1)g)
 - principale source de, 31
 - prix pour accomplissement, 56(1)n)
 - produit d'automobile, régime d'assistance transitoire, 56(1)a)(v)
 - programme d'adaptation pour les travailleurs âgés, aide financière, 56(1)a)(vi); RIR 5502b)
 - provenant d'une source déterminée ou située dans un endroit déterminé, 4
 - REEE, montants reçus, 56(1)q)
 - REER, montants reçus, 56(1)h)
 - RPDB, reçu d'un, 56(1)j)
 - régime de prestations aux employés
 - • prestations, 6(1)g)
 - remboursement des frais légaux, 56(1), (1.1)
 - remboursement des paiements, déductible, 60q)
 - rente, 56(1)d), d.2)
 - • partie représentant le capital, déductible, 60a)
 - « revenu de placement », définition, 110.6(1)
 - « revenu gagné au cours de l'année dans une province » définition, 120(4)
 - • sécurité de la vieillesse, 56(1)a)(i)
 - • source, provenant d'une, 4
 - • subvention de recherche, 56(1)o)
 - • subvention en vertu de certains programmes gouvernementaux, 56(1)s)
- Revenu accumulé (d'une fiducie)**
- choix, *voir* Bénéficiaire privilégié : choix
 - définition, 108(1)
- Revenu acheminé**
- calcul du, 66.7(2.3)b)(ii)
- Revenu admissible**
- définition, Subvention salariale d'urgence du Canada pour la COVID-19, 125.7(1)
- Revenu admissible à l'allègement**
- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)
 - provision, déduction relative au, 34.2(11)
- Revenu brut**
- définition, 248(1)
 - • maximal, société de RS&DE à but non lucratif, 149(9)
 - • règles spéciales, prix de transfert, 247(5), (9)
 - • règles sur le transport maritime international, 250(6.01)
 - • répartition interprovinciale du revenu d'une société, RIR 402(4)-(6)
 - provenant d'une mine, définition, RIR 1104(5.1), (5.2)
- Revenu brut de FPI**
- définition, pour les règles concernant les EIPD, 122.1(1)
- Revenu brut de placements**
- assureur, de l', définition, 138(12)« revenus bruts de placements »
- Revenu brut de placements en assurance-vie au Canada**
- définition, RIR 2400(1)
- Revenu Canada, voir** Agence du revenu du Canada, Divulgaration de renseignements, Ministre (du Revenu national)
- Revenu d'agriculture ou de pêche déterminé**
- admissible à la déduction pour petite entreprise, 125(7)« revenu de société déterminé »a)(i)
- Revenu d'alignement admissible**
- définition (pour l'inclusion du revenu d'une société de personnes dans celui d'une société), 34.2(1)
- Revenu d'entreprise ou de bien, 12**
- ajustement de l'inventaire, 12(1)r)
 - automobile fournie à un associé, 12(1)y)
 - avantage provenant d'une succession, d'une fiducie, etc., 12(1)m)
 - convention de retraite, montant reçu en vertu d'une, 12(1)n.3)
 - créance irrécouvrable, 12(1)i), i.1)
 - crédit d'impôt à l'investissement, 12(1)t)
 - déduction d'impôt à l'emploi, 12(1)q)
 - déduction pour activités de RS&DE, 12(1)v)
 - déductions dans le calcul du
 - • expressément permises, 20(1)
 - • limites, 18
 - dépense du produit d'une assurance, 12(1)f)
 - dividende, 12(1)j), k)
 - entreprise de prestation de services personnels
 - • prêt d'un employeur, 12(1>w)
 - fiducie d'employés, sommes reçues, 12(1)n)
 - intérêts, 12(1)c)
 - intérêts courus sur un titre de créance, 12(3), (4), (9)
 - montant en immobilisation admissible à inclure, 14(1) [avant 2017]
 - montant perdu dans le cadre d'une entente d'échelonnement du traitement, 12(1)n.2)
 - paiement basé sur la production ou l'usage, 12(1)g)
 - paiement de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, 12(1)p)

Revenu d'entreprise ou de bien (suite)

- paiement incitatif, 12(1x)
- • montant prescrit, RIR 7300
- • reçu par le bénéficiaire d'une fiducie ou un associé, 12(2.1)
- police d'assurance-vie, fonds accumulés, 12.2
- provision
- • certaines marchandises et à certains services, relatives à, 12(1e)
- • créance douteuse, pour, 12(1d)
- • garantie etc., pour, 12(1d.1)
- • visites quadriennales, pour, 12(1h)
- RPEB, sommes reçues d'un, 12(1n)
- régime de prestations aux employés
- • sommes reçues d'un, 12(1n.1)
- remboursement, 12(1x)
- • montant prescrit, RIR 7300
- • reçu par le bénéficiaire d'une fiducie ou un associé, 12(2.1)
- services à être rendus, sommes reçues, 12(1a), 12(2)
- services rendus, sommes à recevoir pour, 12(1b), 12(2)
- société de personnes, 12(1l)
- subvention à l'isolation thermique des résidences, 12(1u)
- subvention à la conversion énergétique, 12(1u)

Revenu d'intérêts dans une fiducie, voir Fiducie (ou succession)**Revenu de biens, voir** Bien : revenu d'un**Revenu de distribution, voir** Fiducie (ou succession) : revenu distribué, impôt sur le**Revenu de la fiducie**

- définition, 104(29)c)

Revenu de pension, voir aussi Pension : prestation; Pension : revenu

- définition, 60.03(1), 118(7)

Revenu de pension admissible

- crédit de pension, 118(3)Bb)
- définition, 60.03(1), 118(7)

Revenu de pension déterminé

- définition
- • crédit de pension non remboursable, 118(7)
- • fractionnement du revenu de pension, 60.03(1)

Revenu de performance admissible (d'une fiducie au profit d'un athlète amateur)

- définition, 143.1(1)
- inclus dans le revenu gagné aux fins des REER, 146(1)« revenu gagné »b.2)

Revenu de placement, voir aussi Bien : revenu d'un

- assureurs sur la vie, impôt, 211-211.5
- canadien, définition, 129(4)
- déclaration de renseignements, RIR 201
- définition, 110.6(1)
- étranger, définition, 129(4)
- impôt remboursable, sur l', 123.3
- société associée, d'une, 129(6)
- total, voir Revenu de placement total

Revenu de placement canadien

- définition, 129(4) [abrogé]

Revenu de placement en assurance-vie au Canada

- définition, 211.1(3)

Revenu de placement étranger

- définition, 129(4)
- remboursement à une société privée en relation avec, 129(1), (3)

Revenu de placement non admissible déterminé (d'un régime enregistré)

- ARC habilitée à exiger que le RPNAD soit distribué dans les 90 jours suivant la réception d'un avis à cet effet, 207.06(4)

- • bénéfice attribuable à un RPNAD considéré comme un avantage si non distribué après l'avis, 207.01(1)« avantage »b)(iv)
- définition, 207.01(1)

Revenu de placement total

- définition, 129(4), 248(1)
- remboursement de 30 2/3 % à une société privée, 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés »a)(i)A

Revenu de placement total ajusté

- définition, 125(7)

Revenu de retraite

- définition, 146(1)

Revenu de société coopérative déterminé [abrogé]

- déduction pour petite entreprise pour le, 125(7)« revenu de société déterminé » a)(i)
- définition, 125(7)

Revenu de société de personnes déterminé

- déduction relative à la petite entreprise, 125(1a)(ii)
- définition, 125(6), (6.2), 125(7)« revenu de société de personnes déterminé »

Revenu de société déterminé

- définition, pour la déduction pour petite entreprise, 125(7)
- exclu du revenu admissible à la déduction pour petite entreprise, 125(1a)(ii.1)

Revenu différé

- entente d'échelonnement du traitement, 6(1)i), 6(11)-(14)

Revenu égal à zéro

- équivalent à aucun revenu, 3f)

Revenu étranger, voir aussi Revenu étranger accumulé, tiré de biens

- emploi, crédit d'impôt pour (avant 2016), 122.3
- imposé par un pays étranger, voir Crédit pour impôt étranger
- non-résident, non imposable, 115(1)
- résident canadien, imposable, 3a)
- société étrangère affiliée, d'une, voir Revenu étranger accumulé, tiré de biens

Revenu étranger accumulé, tiré de biens, voir aussi Société étrangère affiliée

- assurance de risques au Canada, 95(2)a.2)
- banques, règles pour les, 95(2.31), (2.43)-(2.45), (3.01)
- couverture de risque de change, 95(2)g.01)
- définition, 95(1), 95(2), 248(1)
- définitions pour l'application du, 95(1), (4)
- exception relative aux institutions financières étrangères réglementées, 95(2.11)
- fabrication en sous-traitance, 95(3.2)
- inclus dans le revenu, 91(1)
- période tampon, 91(1.1)-(1.5)
- règle sur le nouveau départ, 95(2)k)
- report de pertes sur une année antérieure, 152(6.1); RIR 5903(1b)
- report de pertes sur une année ultérieure, RIR 5903(1a)
- société affiliée transparente, RIR 5907(1.091), (1.092)
- société de personnes, d'une, 93.1(5), (6)
- société étrangère affiliée acquérant des biens pour utilisation au Canada, 95(2)a.1)

Revenu étranger accumulé, tiré de biens pour la période tampon, 91(1.1)-(1.5)

- « période tampon », définition, RIR 5907(8.1)

Revenu étranger accumulé, tiré d'une entreprise

- définition, 93.4(1)

Revenu exclu

- définition, règles sur le revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(2.5)

Revenu exonéré

- définition, 248(1)

- Revenu exonéré (*suite*)
- en vertu de la convention, utilisé pour calculer la disposition de récupération, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIV:10
- Revenu exonéré d'impôt**
- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7)
- Revenu familial net**, voir Revenu modifié
- Revenu fractionné**, 120.4
- déduction du revenu, 20(1)ww
 - définition, 120.4(1), 248(1)
 - impôt sur les enfants, 120.4(2)
 - • report de l'impôt minimum non permis, 120.2(1), 120.2(1)b(i)
 - • responsabilité conjointe des parents, 160(1.2)
 - règles d'attribution non applicables, 56(5), 74.4(2)b(iii), 74.5(13)
- Revenu gagné**
- Allocation canadienne pour enfants, 63(3)« revenu gagné »
 - crédit pour frais médicaux remboursable, 122.51(1)« particulier admissible »c)
 - crédit pour la formation, 122.91(2)a(i)B(A)(III)
 - frais de garde d'enfants, 63(3)« revenu gagné »
 - REER, définition, 146(1)« revenu gagné »
- Revenu gagné exonéré**
- cotisation provenant du, à un RPAC, 147.5(31)-(34)
 - définition, pour un régime de pension agréé collectif, 147.5(1)
- Revenu imposable**
- assureur sur la vie, 138(7)
 - calcul du, 110-114
 - • déductions, voir Déductions dans le calcul du revenu imposable
 - • particulier
 - • • ordre d'application des dispositions, 111.1(1)
 - • • résident pendant une partie d'année seulement, 114, 114.1
 - congrégation, choix, 143(2), (3)
 - déduction dans le calcul du, voir Crédits d'impôt, Déductions dans le calcul du revenu imposable
 - définition, 2(2)
 - détermination du, par le ministre, 152(1.11), (1.12)
 - gagné au Canada, voir Revenu imposable gagné au Canada
 - gagné au cours de l'année dans une province, 124(4)
 - gagné dans une province par une société, RIR Partie IV
 - non-résident, gagné par un, au Canada, 115
 - personne non résidente, 115
- Revenu imposable annuel estimé**
- définition, RIR 102(2)c)
- Revenu imposable au taux complet**
- définition, 123.4(1)
- Revenu imposable de placements en assurance-vie au Canada**, 211.1(2)
- Revenu imposable gagné au Canada**, 115
- définition, 115(1), 248(1)
 - détermination du, par le ministre, 152(1.11), (1.12)
 - frais globaux relatifs à des ressources à l'étranger, 115(4.1)
- Revenu imposable rajusté**
- dépense d'intérêts limitée à 30 % du, pour certaines sociétés, 18.2(2)Bb)
 - définition
 - • CRTG, pour le du calcul du, 89(1)
 - • impôt minimum de remplacement, pour l', 127.52
 - • restrictions de la déduction des intérêts, 18.2(1)
- Revenu minier et pétrolier**
- déduction en vertu de la partie I, 66(14.6)
 - définition, 209(1)
 - impôt, 209(2)
 - • déclaration, 209(3)
 - • paiement, 209(4)
 - • société de personnes réputée une personne, 209(6)
- Revenu modifié**, voir aussi Revenu rajusté
- définition
 - • Allocation canadienne pour enfants, 122.6
 - • récupération sur une prestation de sécurité de la vieillesse, 180.2
 - • subvention canadienne pour l'épargne-études, *Loi canadienne sur l'épargne-études*, par. 2(2) (dans les *Notes* sous l'art. 146.1)
 - • subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, *Loi canadienne sur l'épargne-invalidité*, par. 2(2) (dans les *Notes* sous l'art. 146.4)
 - • supplément remboursable pour frais médicaux, 122.51(1), 122.6
- Revenu national, ministère du**, voir Agence du revenu du Canada, Ministre (du Revenu national)
- Revenu net (sur déclaration de revenu)**
- définition, 3
- Revenu net relatif à des ressources**
- définition, RIR 5203(3)
- Revenu ordinaire canadien**
- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1), 18.4(8)
- Revenu ordinaire étranger**
- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1), 18.4(8)
- Revenu ou bénéfices étrangers pertinents**
- définition, règles sur les dispositifs hybrides, 18.4(1), 113(3)
- Revenu passif**
- application générale, 9(1)
 - dividende, 82(1), 90
 - intérêts, 12(1)c), 12(4)
 - non-résident, d'un, 212
 - société étrangère affiliée, d'une, voir Revenu étranger accumulé, tiré de biens
 - société privée
 - • déduction pour petite entreprise, réduction graduelle, 125(5.1)b), (5.2)
 - • impôt en main remboursable au titre de dividendes, 129(1), (4), (5)
- Revenu protégé**, 55(5)b), c)
- effet du, 55(2)
- Revenu provenant d'une entreprise exploitée activement**, voir Entreprise exploitée activement : revenu provenant d'une
- Revenu provenant d'une entreprise non admissible**
- définition, règles sur le REATB, 95(1)
- Revenu provenant d'une mine**
- définition, RIR 1104(5), (6)
- Revenu provenant de ressources à l'étranger**
- définition, 66.21(1)
- Revenu rajusté**, voir aussi Revenu modifié
- définition
 - • crédit pour TPS, 122.5(1)
- Revenu rajusté tiré d'une entreprise**
- application aux fins du calcul du crédit pour BFT, RIR 5200, 5201
 - définition, 125.2(1), RIR 5202, 5203(1)
- Revenu relatif à des ressources**
- bénéfices de fabrication, RIR 5203
- Revenu tiré de biens de la catégorie 34**, RIR 1100(24)
- Revenus admissibles**
- définition, crédit pour impôt étranger, 126(7), (9)
- Revenus d'intérêts déterminés**
- définition, restrictions de la déduction (règles du ratio de groupe), 18.21(1), (4)

Revenus d'intérêts et de financement

- définition, restrictions de la déduction, 18.2(1), (12), (14), 248(1)
- réduisent le plafond de la déduction d'intérêts, 18.2(2)A

Revenus d'intérêts et de financement de la société affiliée pertinents

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Révocation d'un agrément, d'un enregistrement ou d'une désignation, voir aussi Avis d'intention

- appel de la, 172(3), 180(1), 204.81(9)
- association de sport amateur, 149.1(4.2), 168
- donataire reconnu, 149.1(4.3), 168
- fonds de revenu de retraite, 146.3(11)-(13)
- organisme de bienfaisance, 149.1(4.1), 168, 188, 188.1
- organisme de services nationaux dans le domaine des arts, 149.1(6.5)
- RPDB, 147(14)-(15)
- régime d'épargne-études, 146.1(12.1), (12.2), (13), (14)
- régime d'épargne-retraite, 146(12)
- régime de participation aux bénéfices, 147(14)-(15)
- régime de pension, 147.1(11)-(13)
- régime de pension agréé collectif, 147.5(23)-(27)
- société à capital de risque de travailleurs, 204.81(6)-(9)

Révocation d'un choix, voir Annulation d'un choix**Révocation d'un enregistrement, voir Révocation d'un agrément, d'un enregistrement ou d'une désignation****Révocation d'une désignation**

- à titre d'organisation journalistique canadienne qualifiée, 168.1(2), (3)

Révocation du certificat pour production cinématographique ou magnétoscopique, 125.4(6)**Révocation du certificat pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5(6)****Risque que représente un pays désigné**

- définition, RIR 8006

Risques canadiens déterminés

- application des règles sur le REATB au revenu tiré de l'assurance (pour l'), 95(2)a.23)
- succursale étrangère d'un assureur (pour une), 95(2)a.23), 138(12)

Ristourne, 135

- déduction, 20(1)u), 135(1)
- • exclusion en cas de lien de dépendance, 135(1.1)
- déduction reportée, 135(2.1)
- fusion — continuation de la société remplacée, 87(2)g.5)
- office de commercialisation impliqué, 135(8)
- paiement, déclaration de renseignements, RIR 218
- paiement à un non-résident, 212(1)g)
- reçue, revenu, 135(7)

Ristourne à imposition différée, 135.1**Roth IRA**

- conversion en un, réputé inclus dans le revenu, 56(12)
- non assujetti aux règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »h)(ii)(D)

Roulement, voir aussi Transfert d'un bien

- action pour échange d'action, 85.1
- action privilégiée de renflouement, remplacement d'une créance par une, 80.02(3)-(5)
- actionnaire, par un, à la société, 85(1)
- • bien admissible, 85(1.1)
- allocation de retraite, à un REER, 60j.1)
- bien agricole, 70(9)-(9.31), 73(3)-(4.1)
- bien canadien imposable, 85(1)i)
- bien convertible, 51
- bien de pêche, 70(9)-(9.31), 73(3)-(4.1)
- bien de remplacement, 13(4), (4.1), 44
- bien évalué à la valeur du marché interdit, 85(1.1)g)

- compte de stabilisation du revenu net/second CSRN
- • à l'époux ou au conjoint de fait ou à une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(6.1)
- • à la société, 85(1)c.1), 85(1.1)i)
- débenture convertible, 51
- décès, au moment du
 - • à l'époux ou au conjoint de fait ou à une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(6), (6.1)
 - • à un REEI, 60.02
 - • régime enregistré d'épargne-retraite, 60l)(v)(B.1), 146(8.8)-(8.91)
- démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(4)a), d)
- dette, en règlement d'une créance commerciale, 80(2)h)
- disposition admissible à une, 107.4
- distribution d'actions à l'étranger, 86.1
- droits du détenteur d'une police d'assurance, au moment d'une démutualisation, 139.1(4)a), d)
- droits ou biens transférés au bénéficiaire, 69(1.1)
- échange d'actions, 51(1)
- échange d'actions étrangères, 85.1(5), (6)
- échange d'actions lors d'un remaniement du capital, 86
- échange d'unités d'une EIPD convertible contre des actions d'une société, 85.1(7), (8)
- échange de biens, 13(4), (4.1), 44
- effet sur les actions détenues par un ancien résident du Canada, 128.3
- entreprise d'assurance, 138(11.5), (11.94)
- entreprise d'assurance par un assureur non-résident, d'une, 138(11.5)
- époux ou conjoint de fait ou fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, à l'
 - • décès, au moment du, 70(6), (6.1)
 - • entre vifs, 73(1)
 - • police d'assurance-vie
 - • • au décès, 148(8.2)
 - • • entre vifs, 148(8.1)
 - • REER, 146(8.8)-(8.91)
- fiducie, à une, 107.4
- fiducie, provenant d'une
 - • bénéficiaire, à un, 107(2)
 - • nouvelle fiducie, à une, 107.4, 248(1)« disposition »e), f)
- fusion, 87
- inventaire de biens agricoles, transfert à une société, 85(1)c.2)
- liquidation, à la, 88(1)
- liquidation d'une société de personnes, à la, 98(3)
- opération de, voir Opération de roulement
- option d'achat d'actions, au moment de la réorganisation, 7(1.4), (1.5)
- parent, à un
 - • au décès du particulier, 70(9.6)
 - • lors de la liquidation de la société, 88(1)
- placements d'une petite entreprise, 44.1
- police d'assurance-vie
 - • enfant, à l', 148(8)
 - • époux ou conjoint de fait, à l'
 - • • au décès, 148(8.2)
 - • • entre vifs, 148(8.1)
- protection accordée par la convention fiscale, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XIII:8
- provision pour l'année du décès, 72(2)
- REER, au décès, 60l)(v)(B.1), 146(8.8)-146(8.91)
- REEI, à un, au décès, 60.02
- RPA à un contrat de rente, 147.4
- régime enregistré d'épargne-études, revenu de placements d'un à un REEI, 146.1(i.1), (1.2)
- remaniement interne, 86
- réorganisation, 84-88
- simple fiducie, à une ou d'une, 248(1) « disposition »e)(i)
- société, en faveur d'une, 85(1)

Roulement (*suite*)

- actionnaire, par un, 85(1)
- bien admissible, 85(1.1)
- inventaire, 85(1)c.1)
- société possédée en propriété exclusive, 85(1)e.2), 85(1.3)
- bien amortissable, d'un, 85(1)c)
- bien d'inventaire d'une entreprise agricole, d'un, 85(1)c.2)
- immobilisation, d'une, 85(1)c.2)
- société de personnes, par une, 85(2)
- société de personnes, à une, 97(2)
- société de personnes, par une
 - associé lors de la liquidation, à un, 98(3)
 - nouvelle société de personnes, à une, 98(1)
 - propriétaire unique, à un, 98(5)
- société de placement à capital variable ou fiducie de fonds commun de placement, 132.2
- société mère, à une
 - liquidation d'une société, à la, 88(1)
- transfert d'une entreprise d'assurance par un assureur non-résident, 138(11.5)
- vente d'une créance, 22

Roulement inversé

- fiducie, d'une, 107(2)
- société de personnes cessant d'exister, 98(3)

Route, voir aussi Route d'accès temporaire déterminée

- coût en capital, 13(7.5)b); RIR 1102(14.3)

Route d'accès

- droit d'accès à une, 13(7.5)c)
- forêt, RIR Ann. II:Cat. 10p)

Route d'accès temporaire déterminée

- définition, RIR 1104(2)

Royaume-Uni, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, RIR 3201n)
- calcul des résultats dans la monnaie du, 261(1)« monnaie admissible »c)
- convention fiscale, voir Table des matières
- définition, *Loi d'interprétation*, 35
- monnaie du, utilisation à titre de monnaie fonctionnelle, 261(1)« monnaie admissible »c)
- pension de service de guerre exonérée, 81(1)e)
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:2

S

SACRT, voir Société agréée à capital de risque de travailleurs

SAITP, voir Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs

SCEE, voir Subvention canadienne pour l'épargne-études

SCEL, voir Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

SCEM, voir Surplus de capital en main avant 1972

SCRS, voir Service canadien du renseignement de sécurité

SCRT, voir Société à capital de risque de travailleurs

SDEC, voir Société de développement économique communautaire (Nouvelle-Écosse)

SEA, voir Société étrangère affiliée

SEAC, voir Société étrangère affiliée contrôlée

SEC, voir Société d'exploration en commun

SEEP, voir Société exploitant une entreprise principale (bien immeuble), Société exploitant une entreprise principale (exploration et aménagement)

SEV (Appareil de suppression électronique des ventes), voir Logiciel zapper

SPCC, voir Société privée sous contrôle canadien

SPGP, voir Société de placements et de gestion de pension

SPH, voir Société de placement hypothécaire

SPNR, voir Société de placement appartenant à des non-résidents (avant 2004)

SPR, voir Société de placements réglementée

SRG, voir Supplément de revenu garanti

SRINE, voir Nouvelle-Écosse : société à responsabilité illimitée de la

SRL, voir Société à responsabilité limitée (É.-U.)

SSUC, voir Subvention salariale d'urgence du Canada

SUDASP, voir Société à usage déterminé ayant subi des pertes

SULC, voir Subvention d'urgence pour le loyer du Canada

Sa Majesté, voir aussi Couronne, Gouvernement

- définition, *Loi d'interprétation*, 35

Sables, 248(1)« minéral »

Sables asphaltiques

- définition, 248(1), voir aussi Sables bitumineux

Sables bitumineux

- bien de, voir bien de sables bitumineux
- constituent des sables asphaltiques, 248(1)« sables asphaltiques »
- déduction supplémentaire, RIR 1100(1)y), ya)
- définition, 248(1)
- détermination de la viscosité et de la densité, RIR 1107
- gisement, exploration pour la découverte d'un
 - exclu d'un AMC, 66(15)« avoir minier canadien »b)(ii), e), f)
 - exclu des FEC, 66.1(6)« frais d'exploration au Canada »g), g.2)
 - inclus dans la définition de « minéral », 248(1)
 - puits de, ne constitue pas un puits de pétrole ou de gaz, 248(1)« puits de pétrole ou de gaz »

Sables pétrolifères, voir aussi Sables bitumineux

- inclus dans la définition de « minéral », 248(1)

Saisie

- bien, pour non-paiement d'une dette
 - effet sur le créancier, 79.1
 - avoir minier étranger, 79.1(2.1)
 - coût réputé du bien, 79.1(6)
 - déduction non permise pour la partie principale d'une créance irrécouvrable ou douteuse, 79.1(8)
- effet sur le débiteur, 79
- bien meuble, d'un, 225
- document de, 231.3(5)-(8)
- copies, 231.5
- observation requise, 231.51, 232(15)
- privilège invoqué, 232(3), (4)-(7)

Saisie-arrêt pour impôts impayés, 224

- application aux gouvernements fédéral et provincial, 224(1.4)
- défaut de se conformer à la demande, 224(4), (4.1)
- renforcée, 224(1.2)
- restrictions au recouvrement, 225.1
- salaire ou rémunération, 224(1)
- « super » priorité de la saisie-arrêt sur les créanciers garantis, 224(1.2)

Saisie-arrêt renforcée, 224(1.2), (1.3)

Salaire, voir aussi Charge ou emploi, Traitement ou salaire

- accumulé au jour du décès, 70(1)a)
- définition, 248(1)
- crédit au titre des bénéfices de fabrication et transformation, RIR 5202
- frais judiciaires pour recouvrement ou établissement d'un droit au, 8(1)b)
- impayé, 78(4)
- impôt à retenir du, 153(1)a)
- défaut de retenir, 227(8.5)
- payé par un employé, à un adjoint ou remplaçant, 8(1)i)(ii)
- certificat de l'employeur, 8(10)

Salaires (suite)

- remboursement d'un, 8(1)n)
- saisie-arrêt, *voir* Saisie-arrêt pour impôts impayés

Salaires d'un adjoint payé par un employé

- cotisations au régime de pensions du Canada et prime prévue par la loi sur l'assurance-emploi, déductibilité, 8(1)l.1)
- cotisations au régime québécois d'assurance parentale, déductibilité, 8(1)l.2)
- déduction, 8(1)i)(ii)
- • attestation de l'employeur, 8(10)

Salaires d'un remplaçant payé par un employé

- déduction, 8(1)i)(ii)
- • certificat de l'employeur, 8(10)

« Salaire moyen » pour une année d'imposition

- définition, 147.1(1)
- utilisé dans le calcul du plafond des cotisations déterminées, 147.1(1)« plafond des cotisations déterminées »

Salle de jeux vidéo, soutien (COVID), RIR

8901.1(2)b)(ix)(D), b)(xv), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Salon professionnel (organisateur d'un), soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(xx)(A), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible**Sanction royale**

- modification en vigueur, *Loi d'interprétation*, 6(3)

Sans lien de dépendance

- attribution, *voir* Attribution de pleine concurrence
- intérêts payables à un non-résident en devises étrangères, 212(1)b)(iii)
- non réputé conférer un avantage, 246(2)
- opérations concernant les dividendes, 55(4), (5)e)
- prix de transfert, *voir* Prix de transfert de pleine concurrence
- sens de, 251(1)
- • abri fiscal déterminé, renseignements à l'étranger, 143.2(14)
- • bénéficiaire et fiduciaire, 251(1)b)
- • déduction pour amortissement, RIR 1102(20)
- • évitement de dettes fiscales, 160(5)a)
- • liquidation d'une filiale, 88(1)d.2)
- • opération sur devises avec une société étrangère affiliée, 95(2.1)
- • règles sur les options d'achat d'actions, fiducie de fonds commun de placement, 7(1.11)
- • règles sur les remises de dettes, 80(2)j)
- • renonciation aux frais d'exploration en faveur d'une société de personnes sur des actions accréditatives, 66(17)
- • réorganisation papillon, 55(4), (5)e)
- • vente d'actions avec lien de dépendance, 84.1(2)b), d), 212.1(3)c)
- • vente ou échange de monnaie avec des sociétés étrangères affiliées, 95(2.1)
- transferts, *voir* Transfert sans lien de dépendance

Santé Canada

- Programme d'accès spécial, *voir* Programme d'accès spécial

Santé mentale ou physique

- service d'aide relié à la
- • valeur non incluse dans le revenu de l'employé, 6(1)a)(iv)

Saskatchewan, *voir aussi* Province

- régime d'achat d'actions visé, RIR 6705b)
- régime de pension de la, *voir* Régime de pension déterminé
- région nordique, *voir* Zone nordique du Canada
- société à capital de risque de travailleurs du
- • visées, RIR 6700a)(iv), (ix)
- taux d'imposition, *voir* pages introductives

Saskatchewan Pension Plan, *voir* Régime de pension de la Saskatchewan; Régime de pension déterminé**Scandium, *voir* Minéral critique****Scénariste (crédit d'impôt pour services de production ou magnétoscopique canadienne)**

- principal, détermination de la qualité de canadien, RIR 1106(8c)

Schiste bitumineux

- inclus dans la définition de « minéral », 248(1)

Scission d'un appel, 171(2)**Sculpteur, *voir* Artiste****Sculpture, *voir aussi* Bien culturel, Bien meuble déterminé**

- canadienne, réclamation permise de la DPA, RIR 1102(1)e)

Sécheresse, *voir* Région frappée de sécheresse ou d'inondations**Second fonds du compte de stabilisation du revenu net, *voir aussi* Compte de stabilisation du revenu net**

- définition, 248(1)
- disposition du, 73(5)
- droit à une prestation, aucune disposition lors de l'émigration, 128.1(10)« droit, participation ou intérêt exclu »i)
- montant crédité au, non imposable, 12(10.3)
- montant payé provenant du, inclus dans le revenu, 12(10.2)
- paiement fait à un non-résident, retenue de l'impôt, 212(1)t), 214(3)l)
- • constitue un revenu d'une entreprise exploitée activement, 125(7)« revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement »
- • déclaration de renseignements requise, RIR 201(1)e), 202(2.1)
- réputé payé au décès, 70(5.4)
- réputé payé lors de l'acquisition du contrôle de la société, 12(10.4)
- roulement vers une société, 85(1)c.1), 85(1.1)i)
- transfert à l'époux ou conjoint de fait ou à une fiduciaire au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 70(6.1), 73(5)a), 104(5.1), (14.1)

Secrétaire, *voir* Dirigeant d'une société**Section locale**

- d'un syndicat, réputée constituer un seul employeur, 252.1

Sécurité sociale

- législation
- • impôt de la sécurité sociale
- • • payé aux É.-U., Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIV:2a)(ii)
- • régime de pension en vertu d'une, exclu d'une convention de retraite, RIR 6802g)
- prestation, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XVIII:5

Séjourné au Canada

- 183 jours, réputé un résident, 250(1)a)

Sénégal

- membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission au, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400g)

« Sensiblement le même »

- définition, limitation aux frais de publicité, 19(5)

Séquestre intérimaire

- responsable du paiement de l'impôt, 227(5), (5.1)d)

Séquestre ou séquestre-gérant, *voir aussi* Représentant légal

- certificat avant répartition, 159(2)
- déclaration à produire, 150(3)
- obligation du, 159
- réputé un représentant légal, 248(1) « représentant légal »
- retenue de l'impôt, solidairement responsable relativement à la, 227(5), 227(5.1)

Série

- actions, 248(6)
- opérations, 248(10)

Serment

- administration du, 220(5), *Loi d'interprétation*, 19
- ARC autorisée à exiger une réponse sous, dans le cadre d'une vérification, 231.41
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Serre

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 6d), 8m)

Service

- à rendre
- • contrepartie pour, ne constitue pas une dépense, 66(15)« dépense »
- • montant reçu pour, revenu, 12(1)a)(i), 12(2)
- • • remboursement d'un, déductible, 20(1)m.2)
- définition, pour revenu de bien étranger accumulé, tiré de bien, 95(3)
- non rendu, provision pour, 20(1)m), 20(24), (25)
- prestation de, avec disposition d'un bien
- • règles d'attribution, 68
- rendu, somme à recevoir pour, 12(1)b), 12(2)

Service canadien du renseignement de sécurité

- fourniture de renseignements sur un organisme de bienfaisance au, à des fins de sécurité, 241(9), (9.1)

Service de contraception ou de stérilisation

- définition, 149.1(1)
- divulgation requise par un organisme de bienfaisance, 149.1(27)–(30); RIR 3703d)

Service exempté

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)
- service non réputé être un transfert de bien, 94(2)f)

Service personnel

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Service public de vérification

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Service visé

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Services à l'étranger

- RPA, à l'égard d'un
- • admissibilité, 8503(3)a)(vii)
- • calcul du FESP provisoire, RIR 8303(10)

Services admissibles

- définition, règles concernant les fiducies non-résidentes, 94(1)
- prestations relatives à des, 94(1)« fiducie étrangère exempte »f)(ii)(C)

Services admissibles de pompier volontaire

- crédit pour, 118.06(2)
- définition, 118.06(1)

Services d'acteur, voir Acteur**Services d'aide**

- investissement, *voir* Honoraires d'un conseiller en placements
- valeur des, non inclus dans le revenu d'un employé, 6(1)a)(iv)

Services d'aide concernant la retraite, voir Service d'aide**Services d'aide relatifs à la santé, voir Service d'aide****Services d'interprétation**

- langage gestuel
- • crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.4)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(A)

Services d'utilité publique

- branchement, déduction, 20(1)ee)

Services de bureau ou de secrétariat

- non assujettis à l'obligation de divulguer une opération à déclarer, 237.3(4)

- non soumis à la pénalité pour faux énoncé, 163.2(9)
- non soumis à la pénalité pour planification d'évitement en vertu de l'article 160 160.01(3),

Services de formation particulière en milieu de travail

- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(K)

Services de guerre

- indemnité pour, exemption, 81(1)d), e)

Services de laboratoire

- frais médicaux, 118.2(2)o)

Services de lecture

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.43)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(L)

Services de placement déterminés

- définition, fonds de placement ou caisse de retraite non-résident, 115.2(1)

Services de prise de notes

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.41)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(F)

Services de secrétariat, voir Services de bureau ou de secrétariat**Services de sous-titrage**

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.4)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(A)

Services de sous-titrage en temps réel, voir Services de sous-titrage**Services de tutorat**

- crédit pour frais médicaux, 118.2(2)l.91)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(H)

Services funéraires, voir aussi Arrangement de services funéraires

- définition, 148.1(1)
- fourniture de, en vertu d'un arrangement de services funéraires, 148.1(2)b)(i)

Services funéraires ou de cimetière, voir aussi Arrangement de services funéraires

- définition, 148.1(1)
- fourniture de, en vertu d'un arrangement de services funéraires, 148.1(2)b)(i)

Services passés, facteur d'équivalence pour les, voir Facteur d'équivalence pour services passés**Services publics**

- étrangers
- • dividende provenant des, payé à un non-résident, 213
- • revenu attribué à un actionnaire de la société, 213(2)

Services validables

- définition, RIR 8500(1)

Servitude

- fonds de terre sensible sur le plan écologique, valeur au moment du don, 110.1(5), 118.1(12)
- • valeur applicable aux fins du calcul du gain en capital, 43(2)

Seuil d'exonération

- définition, 54
- gain en capital réputé en cas de don d'une action accréditive, 40(12)

Seuil des montants, voir Montants en dollars dans la Loi et le Règlement**Seuil inférieur de dépense de main-d'œuvre admissible**

- définition, 125.6(1)

Siège transporteur électrique monté sur rails pour les escaliers

- frais médicaux, RIR 5700f)

Siemens-OSRAM, distribution d'actions, RIR 5600h)

Signal d'alarme

- pour bébé sujet au syndrome de mort subite du nourrisson, frais médicaux, RIR 5700r)

Signification

- preuve de, 244(5), (6)

Silice

- inclus dans la définition de « minéral », 248(1)

Simple fiducie, voir aussi Mandataire

- obligation de communiquer des renseignements à l'ARC, 150(1.3), (1.31)

Simultané

- dividende, indication de l'ordre, 89(3), 133(7.2)
- remise de dettes ou d'obligations, indication de l'ordre, 80(2)i)

Singapour, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

Singulier inclut le pluriel, Loi d'interprétation, 33(2)**Sinistre**

- non réglé, voir Compagnie d'assurance : ajustement d'une provision pour sinistres non réglés, Compagnie d'assurance : sinistres non réglés

Site admissible

- relativement à une fiducie pour l'environnement admissible, définition, 211.6(1)

Site d'enfouissement admissible

- définition, RIR 1104(13)

Situation de lien de dépendance

- application à une fiducie étrangère, 233.2(2)

Société

- abattement fiscal, 124
- acquérir un bien amortissable
- • changement de contrôle dans la période de 12 mois, 13(24), (25)
- acquisition de ses actions, dividende réputé, 84(3)
- acquisition du contrôle, voir Contrôle d'une société : changement de
- actif cédé en faveur d'une, en contrepartie d'actions, 85
- • action réputée une immobilisation, 54.2
- action admissible de petite entreprise
- • déduction pour gains en capital, 110.6(2.1)
- • définition, 110.6(1)
- • personne liée, 110.6(14)
- • règles, 110.6(14)
- aérienne, revenu imposable gagné dans une province, RIR 407
- allocation, investissement dans des biens situés au Canada, 219(1j); RIR 808
- année d'imposition d'une, 249(1a), 249(3)
- annulation d'actions, 84(3), (6)
- associé d'une société de personnes, qui est un
- • inclusion du revenu provenant de la société de personnes, 96(1)
- • inclusion du revenu provenant de la société de personnes pour la période tampon, 34.2(2)
- associé d'une société de personnes contrôlée par des non-résidents, qui est un
- • revenu de société de personnes déterminé réputé nul, 125(6.2)
- associée, voir Société associée
- assujettie, 186
- • société privée réputée, 186(5)
- assurance, voir Compagnie d'assurance
- assurance mutuelle, exemption, 149(1m)
- assurance-vie, voir Assureur sur la vie, Compagnie d'assurance-vie
- assurance-vie provinciale, convertie en une mutuelle, 139
- attribution aux actionnaires
- • liquidation, dividende réputé, 84(2), (6)
- attribution des biens aux actionnaires, 15(1), 69(4)

- • considération déraisonnable, 69(5)
- avantage conféré à un actionnaire, 15(1), (7)
- • réputé, 15(9)
- bien à usage personnel d'une, 46(4)
- bien attribué à un actionnaire ou à un actionnaire éventuel, 15(1), (7)
- • « canadienne »
- • définition, 89(1)
- • « imposable », définition, 89(1)« société canadienne imposable »
- • liquidation d'une, règles, 88(2)
- capital versé, voir Capital versé
- capitalisée de façon restreinte
- • intérêts non déductibles, 18(4)-(6)
- cessant de résider au Canada, 128.1(4)
- changement de contrôle, voir Contrôle d'une société : changement de
- chemin de fer, de, voir Chemin de fer
- commençant à résider au Canada, 128.1(1)
- commençant ou cessant d'être exonérée, 149(10)
- • règles sur les pertes apparentes inapplicables, 54« perte apparente »g)
- conducteur d'autobus, revenu imposable gagné dans une province, RIR 409
- constituée au Canada, définition, 248(1)« société » « société constituée au Canada »
- continuation à l'extérieur du Canada, 219.1, 250(5.1)
- contrat de rente, intérêt, 12.2
- contrôle d'une, voir Contrôle d'une société
- • « contrôlée », 112(6)b)
- contrôlée, 186(2)
- • action d'une, disposition d'une, 40(2)h)
- • disposition d'une action d'une
- • • fusion, 87(2)kk)
- • échange d'une action contre une action, 85.1(2)b)
- • échange de biens, 44(7)
- • fondation de bienfaisance, par une, 149.1(12)
- • perte en capital sur un bien transféré à une, 40(3.3), (3.4)
- coopérative, voir Société coopérative
- Couronne, de la, voir Société d'État
- déclaration de renseignements
- • par une société privée, en vertu de la partie IV, 187(1)
- déclaration de revenu
- • à produire, 150(1)a), e)
- • aucune de produite, 150(1)e)
- déduction accordée aux petites entreprises, 125
- déduction de l'impôt, voir Déductions dans le calcul de l'impôt
- déduction pour dons de bienfaisance, 110.1
- définition, 248(1), *Loi d'interprétation*, 35(1)« personne morale », Convention fiscale Canada-É.U. Art III: 1f)
- dirigeant d'une, voir aussi Dirigeant d'une société
- • poursuite pour une infraction de la société, 242
- distribution, impôt payable sur une, 183.1(2)
- • exception, 183.1(6)
- dividende reçu par une, 112
- • action privilégiée à court terme, sur une, 112(2.3)
- • aucune déduction permise, 112(2.1)-(2.9)
- • mécanisme de transfert de dividendes, aucune déduction permise, 112(2.3)
- don fait par une
- • de bienfaisance, 110.1(1)a)
- • déduction pour, 110.1(1)
- • immobilisation, choix d'un produit de disposition moins élevé, 110.1(2.1), 110.1(3)
- • institution, à une, 110.1(1)
- • preuve du, 110.1(2)
- • société de personnes, 110.1(4)
- échange d'une action pour une action
- • calcul du capital versé, 85.1(2.1)

- Société (*suite*)
- émigration d'une, 219.1
 - émission de droits d'acquérir des actions, 15(1)c
 - entreprise agricole ou de pêche familiale, *voir* Société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale
 - entreprises divisées, RIR 412
 - époux ou conjoint de fait ou mineur, pour
 - bien transféré ou prêté à un
 - fusion, continuation, 87(2)j.7)
 - exercice d'une, 249.1(1)a), 249.1(1)b)(iii)
 - exonérée, *voir* Exemption; Société exonérée
 - exploitant d'éleveurs à grain
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 408
 - exploitant de camions
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 409
 - exploitant de navires
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 410
 - exploitant de pipelines
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 411
 - exploitant une entreprise à l'étranger, *voir* Société exploitant une entreprise à l'étranger
 - exploration en commun, *voir* Société d'exploration en commun
 - fabrication et transformation, 125.1
 - faillite
 - exonération de l'impôt de la partie IV, 186.1
 - règles applicables, 128(1)
 - fiducie et de prêts, de
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 405
 - filiale, *voir* Filiale
 - filiale détenue à 90 % et plus
 - liquidation d'une, 88(1)
 - filiale détenue à cent pour cent, par une
 - définition, 248(1)
 - fusion, *voir* Fusion
 - gestion de pension, exonération, 149(1)o.1), o.2)
 - grande, impôt d'une, *voir* Impôt des grandes sociétés (partie I.3)
 - habitation
 - exemption, 149(1)i), n)
 - immigration d'une, 128.1
 - imposable canadienne, définition, 89(1) « société canadienne imposable »
 - impôt sur l'excédent d'un dividende en capital ou d'un dividende sur les gains en capital résultant d'un choix, 184, 185
 - impôt sur les désignations excessives de dividende déterminé, 185.1, 185.2
 - impôt sur les excédents résultant d'un choix, 184
 - intérêts
 - courus, 12(3)
 - déduction par certaines sociétés, 18(4)-(8)
 - liée à une autre, 251(3)
 - réputée, fusion, 251(3.1), (3.2)
 - réputée non liée, 112(2.9)
 - transfert des obligations, impôt de la partie VI.1, 191.3
 - liquidation d'une
 - distribution réputée être un dividende, 84(2), (6)
 - filiale détenue à 90 % et plus, 88(1)
 - location de biens immeubles et autres
 - déduction de base, 18(2)f), 18(2.2)
 - méthode de comptabilisation à la valeur de consolidation, interdite, 248(24)
 - montant imposable à taux réduit
 - caisse de crédit, 137(4.3)
 - municipale, exonération, 149(1)d.5)
 - mutuelle
 - compagnie d'assurance-vie provinciale convertie en une, 139
 - non-résidente, RIR Partie VIII
 - exploitant une entreprise au Canada, impôt supplémentaire, 219
 - restrictions, 219.2
 - impôt de succursale, 219
 - revenu imposable gagné dans une province, RIR 413
 - non-résident avec lien de dépendance, opération avec un
 - déclaration requise, 233.1
 - infraction et pénalité, 162(10)
 - période prolongée de nouvelle cotisation, 152(4b)(iii)
 - paiement à un actionnaire ou à un actionnaire éventuel, 15(1), (7)
 - paiement d'acomptes provisionnels, 157(1); RIR 5301
 - « deuxième base des acomptes provisionnels », définition, 161(9)b)
 - insuffisant, 161(2)
 - restriction, 161(4.1)
 - « première base des acomptes provisionnels », définition, 161(9)b)
 - paiement de dividendes sur des actions privilégiées imposables
 - impôt payable, 191.1(1)
 - paiement de l'impôt, 157
 - acomptes provisionnels, 157(1)
 - acomptes provisionnels non requis, 157(2.1)
 - paiement indirect payé à une personne par le biais d'un intermédiaire à titre de produit de disposition d'un bien, 183.1(5)
 - perte agricole
 - règle de report sur une année ultérieure lors d'un changement de contrôle, 111(5)-(5.3)
 - perte autre qu'une perte en capital
 - règle de report sur une année ultérieure lors d'un changement de contrôle, 111(5)-(5.4)
 - perte en capital nette non déductible lors d'un changement de contrôle d'une, 111(4)
 - placement, de, *voir* Société de placement
 - placement à capital variable, de, *voir* Société de placement à capital variable
 - placement dans des petites entreprises, de, RIR 5101(1)
 - exonération, 149(1)o.3)
 - placement hypothécaire, de, 130.1
 - police d'assurance-vie, intérêt sur une, 12.2
 - pouvoir d'une, *Loi d'interprétation*, 21(1)
 - prêt à une, règle d'attribution, 74.4
 - prêt par une
 - actionnaire, à un, 15(2)
 - non-résidents, entre, 15(2.2)
 - société étrangère affiliée, d'une, 90(6)-(15)
 - filiale détenue à cent pour cent, à une, 218
 - non-résident, à un, 17
 - non-résident, d'un, 90(6)-(15)
 - personne rattachée à un actionnaire, à une, 15(2)
 - privée, *voir* Société privée
 - privée sous contrôle canadien, définition, 125(7)
 - professionnelle, *voir* Société professionnelle
 - provinciale, exonération, 149(1)d)-d.4)
 - RS&DE, sans but lucratif
 - déclaration annuelle de renseignements, 149(7)
 - exemption, 149(1)j)
 - règles concernant le revenu, 149(9)
 - rachat d'actions, 40(3.6), 84(3), (6)
 - rachetant des actions pour un montant excessif
 - excédent réputé un dividende qu'elle aurait versé, 183.1(3), (4)
 - rattachée, 186(4)
 - recevant un dividende sur une action privilégiée imposable
 - impôt payable, 187.2
 - réduction du capital versé, dividende réputé, 84(4), (4.1)
 - règles applicables à une, 123-125.1
 - règles sur la minimisation des pertes, 112(3)-(7)

Société (suite)

- remplaçante, voir Société remplaçante
- remplacée, voir Société remplacée
- réorganisation d'entreprise, voir Réorganisation
- réputée être non-résidente, 250(5)
- réputée être un associé d'une société de personnes, 125(6.1)
- réputée résider au Canada, 250(4)
- résidence d'une, 250(5)
 - émigration d'une société, 219.1
 - sens élargi de, 250(4)
- revenu d'une, définition, 125(7) « revenu de la société pour l'année provenant d'une entreprise exploitée activement »
- revenu imposable gagné dans une province, RIR Partie IV
 - entreprises divisées, RIR 412
- ristourne
 - déduction, 135
 - sans but lucratif
- exemption, 149(2)
 - RS&DE, pour
 - déclaration annuelle de renseignements, 149(7)
 - exemption, 149(1j)
 - règle concernant le revenu, 149(9)
- sans capital-actions, contrôle acquis, 256(8.1)
- statut de certaines sociétés, RAIR 50; RIR Partie XLVIII
- surtaxe (avant 2008), 123.2
- taux d'impôt, 123, voir aussi Taux d'imposition
- abattement, 124
- déduction accordée aux petites entreprises, 125
- fabrication et transformation, 125.1
- réductions (en général), 123.4
- surtaxe (avant 2008), 123.2
- transaction avec un non-résident, personne avec lien de dépendance
 - déclaration de renseignements, 233.1
 - infraction et pénalité, 162(10)
 - période prolongée de nouvelle cotisation, 152(4)b(iii)
- transfert d'un bien à une
 - actionnaire, d'un, 85(1)
 - bien admissible, 85(1.1)
 - règles d'attribution, 74.4
 - société de personnes, d'une, 85(2)
- validation des documents, 236

Société à but non lucratif, voir aussi Organisme à but non lucratif

- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1)r)
- RS&DE, pour
 - déclaration annuelle, 149(7)
 - exemption, 149(1j)
- paiement à une, 37(1)a(iii)

Société à but unique

- usage d'un bien d'entreprise par un actionnaire, imposable, 15(1)

Société à capital de risque (visée par règlement), voir aussi Société à capital de risque de travailleurs

- action d'une
 - aide prescrite, déduction du prix de base, 53(2)k(i)(C)
- aide, RIR Partie LXVII
- aide visée, RIR 6702
- de travailleurs, définition, RIR 6701
- définition, RIR 6700
- disposition d'une action d'une
 - perte en capital, 40(2)i)
- exonérée de l'impôt de la partie IV, 186.2
- incluse dans la définition de société privée sous contrôle canadien, 125(7)
- pouvant contrôler une société privée, 89(1) « société privée »

Société à capital de risque de travailleurs (SCRT), voir aussi Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs

- abandon d'une entreprise à capital de risque, 204.8(2), 204.841
- agréée, 204.8-204.87
 - définition, 248(1)
 - disposition d'une, montant récupéré, 211.8
 - réputée une SCRT prescrite, RIR 6701c)
- aucune nouvelle demande d'agrément acceptée (au fédéral) depuis le 21 mars 2013, 204.81(1)
- conditions d'agrément, 204.81(1)
- déclaration et paiement de l'impôt, 204.86
- dissolution d'une, 204.85
- fusion d'une, 127.4(1.1), 204.85
- placement admissible, 204.8(1)
- province ayant abandonné son programme de crédit relatif aux SCRT, 204.81(8.3), (8.4)
- provinciale, impôt sur une, 204.82(5)
- règles, 131(11)
- remboursement d'impôt lorsqu'elle n'a aucune insuffisance mensuelle, 204.83
- réputée une société de placement à capital variable, 131(8)
- retrait volontaire de l'agrément, 204.81(8.1)
- révocation de l'agrément, 204.81(6)-(9)
 - action d'une
 - acquisition par un REER, 127.4(1)« fiducie admissible », 127.4(3)
 - conditions d'agrément, 204.81(1c)(vii)
 - crédit pour achat, 127.4
 - PBR non diminué du montant d'un crédit, 53(2)k(i)(c)
 - restrictions aux transferts, 204.81(1c)(vii)
 - impôt sur les placements admissibles insuffisants, 204.82
- visée, RIR 6701
 - action d'une
 - aide prescrite, déduction dans le calcul du coût de base, 53(2)k(i)(C)
 - aide prescrite, RIR 6702
 - disposition d'une action, perte en capital, 40(2)i)
 - exemption de l'impôt de la partie IV, 186.1b)
 - réputée ne pas être une société publique à moins d'être listée, 89(1)« société publique »b), c)
 - revenu admissible au remboursement au titre de dividendes, 125(7)« entreprise de placement déterminée »

Société à capital de risque de travailleurs visée par règlement

- définition, RIR 6701

Société à capital de risque prescrite de travailleurs

- définition, RIR 6701

Société à capital de risque visée par règlement

- définition, RIR 6700, 6700.1, 6700.2

Société à peu d'actionnaires

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)

Société à responsabilité illimitée, voir Nouvelle-Écosse : société à responsabilité illimitée**Société à responsabilité limitée (É.-U.)**

- entité transparente aux fins de la Convention, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. IV:6
- participation réputée être une action, 93.2(2)
- réputée être une société, 248(1)« société »
- réputée être une société étrangère affiliée, RIR 5907(11.2)b)

Société à usage déterminé ayant subi des pertes

- définition, pour les restrictions applicables à la déduction des intérêts, 18.2(1)

Société acquise désignée

- définition, règles sur le REATB, 95(1)

Société actionnaire

- choix de renoncer aux dépenses par une société d'exploration en commun, 66(10)-(10.3) [abrogé]
- définition, 66(15)

Société actionnaire (*suite*)

- paiement en faveur d'une société d'exploration en commun
- • réduction du PBR d'un bien reçu en contrepartie, 53(2)f)
- « partie convenue », 66(15)

Société admissible

- définition
- • crédit d'impôt à l'investissement remboursable, 127.1(2)
- • crédit pour l'amélioration de la qualité de l'air, 127.43(1)
- • crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- • crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4(1)
- • REER/FERR et placements dans des petites entreprises, RIR 5100(1)
- • • placement admissible dans une, RIR 4900(6)a)
- • règles sur les clauses restrictives, 56.4(1)

Société affiliée, voir Filiale, Personne affiliée, Société étrangère affiliée**Société affiliée acquise**

- définition, règles sur les déficits de blocage du REATB, RIR 5905(7.1)a)

Société affiliée associée

- définition, dividende provenant d'une société non-résidente, 90(15)« montant déterminé »Bb)

Société affiliée cédante

- définition, 93(1)

Société affiliée créancière

- définition
- • pour les règles sur les gains ou pertes de change, 39(2.1)
- • • application au REATB, 95(2)g.04)
- • pour les règles sur les prêts en amont, 90(6)

Société affiliée de palier supérieur

- définition, 95(1)« pourcentage de participation »b)(i)(B); RIR 5905(13)a)(ii)

Société affiliée déficitaire

- définition, RIR 5905(7.1)a)

Société affiliée déterminée

- impôt sur le rachat d'actions
- • acquisition de capitaux propres, peut entraîner l'assujettissement à l'impôt, 183.3(5)
- • définition, 183.3(1)

Société affiliée subordonnée

- définition, pour les règles sur les surplus de REATB, RIR 5905(7.2)c)

Société affiliée transparente

- définition, pour le REATB, RIR 5907(1.091)
- traitement d'une, RIR 5907(1.092)

Société agréée à capital de risque de travailleurs, voir Société à capital de risque de travailleurs : agréée**Société antécédente**

- définition, 95(1)

Société associée, voir aussi Personne liée

- catégorie exclue d'actions, définition, 256(1.1)
- certaines actions exclues de l'évaluation à la JVM, 256(1.6)
- coûts accessoires liés à un fonds de terre, répartition de la déduction de base, 18(2.3)-(2.5)
- crédit d'impôt à l'investissement, répartition de la limite de dépenses, 127(10.2)-(10.4)
- crédit remboursable pour RS&DE, règle spéciale, 127.1(2.2), (2.3)
- déduction pour petite entreprise, 125(3)-(5)
- déduction de base, 18(2.3)-(2.5)
- définition, 256(1)
- droits, 256(1.4)
- fusion, à la suite d'une, 256(7)b)
- impôt de la partie VI.I, répartition de l'exemption totale pour dividendes, 191.1(3)-(5)
- limite des dépenses de RS&DE aux fins du crédit d'impôt à l'investissement, règle spéciale, 127(10.22), (10.23)

- option, 256(1.4)
- parent réputé propriétaire des actions des enfants, 256(1.3)
- personne réputée liée à elle-même, 256(1.5)
- règles anti-évitement
- • sociétés distinctes réputées être associées, 256(2.1)
- • transfert de biens aux fins de la réduction du revenu passif admissible à la DPE, 256(2.1)
- revenu de placement provenant d'une, 129(6)
- sociétés associées à la même société réputées associées l'une à l'autre, 256(2)

Société associée d'une société de personnes

- déduction accordée aux petites entreprises, 125(6)

Société assujettie, voir aussi Société déterminée, Société donnée, Société en cause, Société visée

- impôt remboursable de la partie IV sur les dividendes intersociétés
- • définition, 186(3)
- • impôt sur les dividendes reçus d'une, 186(1)b)

Société canadienne

- définition, 89(1)« société canadienne »
- imposable, définition, 89(1)« société canadienne imposable »
- société cessant d'être une, impôt à l'égard, 219.1

Société canadienne d'hypothèques et de logement

- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Société canadienne imposable

- admissible, pour le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, RIR 1106(2)
- définition, 89(1)« société canadienne imposable »
- disposition d'un bien en faveur d'un contribuable
- • prix de base, ajout au, 53(1)f.1)
- liquidation d'une, 88
- • détenue à 90 % et plus par une autre société, 88(1)
- • règles, 88(2)

Société canadienne imposable visée

- aux fins des règles applicables au crédit pour production cinématographique, RIR 1106(2)

Société cédante

- définition, 55(1)« attribution », 93(1), 95(1)« liquidation et dissolution désignées »

Société cessionnaire

- définition, 55(1)« attribution », 55(3.2)h)

Société contrôlée, voir aussi Société

- signification, 256(5.1)

Société coopérative, 135, 136

- action d'une, signification, 248(1)« action »
- capital versé d'une action d'une, 89(1)« capital versé »b)
- crédit d'impôt à l'investissement, 127(6)
- crédit d'impôt des activités de RS&DE, 127.3(5)
- ristourne, 135
- • déduction, 20(1u)
- • non-résident, versée à un, 212(1)g)

Société d'assurance-dépôts du Canada, voir aussi Compagnie d'assurance-dépôts

- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100
- obligation, etc., assurés par la
- • intérêts réputés ne pas provenir d'une obligation garantie par le gouvernement du Canada, 212(15)

Société d'État

- assujettie à l'impôt
- • partie I, 27(2), 124(3)
- • partie I.3, 181.71
- • partie IV.1, 187.61
- • partie VI, 190.211
- • partie VI.I, 191.4(3)
- exonération pour une, 149(1d)-d.4)
- • choix d'être imposable, 149(1.11)

- Société d'État** (*suite*)
- • exclue lorsque prévue par règlement, 27(2)
 - • réputée ne pas être une société privée aux fins de l'impôt de la partie IV, 227(16)
 - fédérale, prévues par règlement, RIR 7100
 - obligations d'une, aucun impôt de la partie XIII sur les intérêts versés, 212(1b)(ii)(C)(IV)
 - prévue par règlement, réputée ne pas être une société privée, 27(2)
 - société contrôlée par une, ne constitue pas une société privée, 89(1)« société privée »
 - titre de créance, placement admissible à l'égard d'un REER, RIR 4900(1q)
 - titre de créance détenu par le gouvernement fédéral, exclu de l'impôt sur le capital, 181(1)« passif à long terme »
 - transfert des frais relatifs à des ressources inutilisés, 66.6
- Société d'État fédérale**, voir Société d'État
- Société d'État provinciale désignée**
- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)
- Société d'exploitation du pétrole ou du gaz naturel**
- frais d'extraction, de recherche et d'exploration, RAIR 29(2)-(5)
- Société d'exploration en commun**
- action, PBR, 53(2)f.1)
 - définition, 66(15)
 - partie convenue, définition, 66(15)
 - société actionnaire, définition, 66(15)
- Société d'habitation**
- don à une, , 149.1(1)« donataire reconnu »a)(i)
 - • par un particulier, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
 - • par une société, déduction, 110.1(1)a)
 - exonérée d'impôt, 149(1)i)
- Société d'immeuble en copropriété**, 149(1)l)
- Société de classification**
- définition, RIR 3600(2)
- Société de contrats de placements prescrite**, RIR 6703
- exonérée de l'impôt de la partie IV, 186.1b)
- Société de conversion d'EIPD**
- définition, 248(1)
 - fusion d'une, 87(2)s.1)
- Société de crédit agricole**
- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100
- Société de développement économique communautaire (Nouvelle-Écosse)**
- placement admissible à l'égard d'un régime de revenu différé, RIR 4900(1)i.11)
- Société de fiducie**, voir aussi Institution financière
- définition, revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)
- Société de fiducie et de prêts**
- revenu imposable gagné dans une province, RIR 405
- Société de personnes**, voir aussi Associé; Participation dans une société de personnes; Société de personnes en commandite
- acquisition d'une société étrangère affiliée d'une, 91(7)
 - allocation à un associé se retirant, 96(1.1)
 - • déduction, 96(1.3)
 - allocations, impôt sur les, voir Société de personnes intermédiaire de placement déterminée
 - année d'imposition d'une, 96(1b)
 - apport de biens à une, 97
 - • coût en capital pour l'associé supérieur au produit de disposition, cas où le, 97(4)
 - • associé détenant une participation majoritaire, par un, 40(3.3), (3.4)
 - associé, voir Associé
 - associé détenant une participation majoritaire, 248(1)
 - associé déterminé, définition, 248(1)
 - avis à une, 244(20)
 - ayant cessé d'exister
 - • choix des associés, exercice de la, 99(2)
 - • exercice d'une, 99(1)
 - bénéfices de fabrication et de transformation, , RIR 5204
 - bien
 - • droit de recevoir
 - • • prix de base rajusté, 53(2)o)
 - bien à usage personnel d'une, 46(4)
 - bien amortissable, RAIR 20(3), (5)
 - canadienne, définition, 102(1)
 - canadienne admissible, voir Société de personnes canadienne admissible
 - cessant d'exister, 98
 - • bien transféré à une société, 85(3)
 - • continuation d'une, par une autre société de personnes, 98.1(2)
 - • continuée par le propriétaire, 98(5)
 - • continuée par une nouvelle société de personnes, 98(6)
 - • disposition d'un bien, 98(1)
 - • produit de disposition réputé, 98(2)
 - • règles applicables, 98(3), (4)
 - choix par les associés
 - • bien transféré, à l'égard d'un, 97(2)
 - • • certaines liquidations exclues du, 97(3)
 - • date à laquelle il doit être fait, 96(4)
 - • produit en retard, 96(5)
 - • • cas spéciaux, 96(5.1)
 - • • pénalité, 96(6), (7)
 - • validité, 96(3)
 - commanditaire, voir Commanditaire
 - commandite, en, voir Société de personnes en commandite
 - continuation
 - • nouvelle société de personnes, en tant que, 98(6)
 - • propriétaire, par le, 98(5)
 - • société de personnes, par une autre, 98.1(2)
 - contrat de rente, intérêt dans un, 12.2
 - convention d'un associé, validité, 96(3)
 - cotée en bourse, impôt sur les attributions (distributions), voir Société de personnes intermédiaire de placement déterminée
 - « coût d'acquisition », RAIR 20(4)« coût d'acquisition »
 - coûts accessoires reliés à la construction, 18(3.1)b), 18(3.2)b)(iii)
 - crédit d'impôt à l'investissement, attribution aux associés, 127(8)-(8.5)
 - • associé autre qu'un commanditaire, 127(8.3)
 - • crédit pour le captage du carbone (CUSC), 127.44(11)
 - • crédit d'impôt à l'investissement pour le captage du carbone, 127.44(11)
 - • crédit d'impôt pour les activités de RS&DE, 127.3(4), (7)
 - décès d'un associé, déclaration, 150(4)
 - déclaration de renseignements, RIR 229
 - • défaut de produire, 162(7.1), (8), (8.1)
 - • délai pour la communication des renseignements abrégé pour les sociétés souvertes, RIR 229.1
 - • renseignements à l'étranger, 233.2-233.5
 - • • demande de fournir des, 233(2)
 - déduction pour amortissement, RIR 1102(1a)
 - déduction pour petite entreprise, 125(6)
 - définition, aucune dans la LIR (voir jurisprudence)
 - dénomination, mention de la, dans des documents, 244(20)a)
 - dépenses de recherche et développement, report sur une année ultérieure non permis, 96(1)e.1)
 - dépenses relatives à des ressources d'une, voir Frais relatifs à des ressources d'une
 - détermination du revenu ou de la perte, 152(1.4)-(1.8)
 - • opposition à la détermination, 165(1.15)

- Société de personnes (*suite*)
- disposition d'un avoir minier étranger, 59(1.1)
 - dividende imposable reçu par une, 186(6)
 - dividende reçu d'une société étrangère affiliée, 93.1(2)
 - • surplus antérieur à l'acquisition, provenant du, 92(4)-(6)
 - don fait par une
 - • part d'un particulier, 118.1(8)
 - • part d'une société, 110.1(4)
 - droit à une part du revenu
 - • disposition d'un, 96(1.2)
 - • • décès du contribuable, au, 96(1.5)
 - • • déduction, 96(1.3)
 - • • règles pour le calcul du revenu, de la perte, etc., 96(1)
 - entente au sujet des revenus
 - • évitement de l'impôt, dans un but d', 103(1)
 - • proportions déraisonnables, 103(1.1)
 - entreprise agricole d'une,
 - • disposition d'un fonds de terre utilisé dans une, 101
 - entreprise agricole ou de pêche familiale, *voir* Société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale
 - entreprise d'une, poursuite de l'exploitation par un seul propriétaire, 98(5)
 - étrangère, associé devenant assujéti à l'impôt canadien, 96(8)
 - exclue, pour la déduction relative à des ressources, RIR 1206(1)
 - exercice d'une, 249.1(1b)(ii), c)
 - • choix visant à aligner la fin de l'exercice avec celle des associés qui sont des sociétés, 49.1(8)-(11)
 - « fraction non amortie du coût, pour la société de personnes », RAIR 20(4)« fraction non amortie du coût, pour la société de personnes »
 - frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, choix d'exclure, 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »b)
 - frais d'aménagement au Canada, choix d'exclure, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »f)
 - frais relatifs à des ressources ayant fait l'objet d'une renonciation, déclaration à produire, 66(12.69)
 - • production en retard de la déclaration, 66(12.74), (12.75)
 - frais relatifs à des ressources d'une
 - • choix par un associé d'exclure, 66.2(5)« frais d'aménagement au Canada »f), 66.4(5)« frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz »b)
 - • non déduits au niveau de la société de personnes, 66.1(7), 66.2(6), (7), 66.4(6), (7), 96(1d)
 - • renoncé (auxquels il a été), 66(12.69), (12.74), (12.75)
 - • réputés engagés par les associés, 66(18)
 - • • répartition des montants d'aide, 66.1(7), 66.2(6), (7), 66.4(6), (7)
 - gains ou pertes, détermination des, 96(1.7)
 - hypothèses, 96(2)
 - impôt de la partie IV.1, 187.4
 - impôt de la partie XIII, application de l', 212(13.1), (13.2)
 - impôt sur les allocations, 197, *voir* Société de personnes intermédiaire de placement déterminée
 - inclut une autre société de personnes qui est un associé, 102(2)
 - inexistante
 - • prorogation du délai pour l'établissement d'une cotisation à l'égard d'une personne qui n'est pas un associé, 152(1.8)
 - institution financière, 142.2(1)« institution financière »b)
 - intérêts courus, 12(3)
 - intérêts sur une dette liée à l'acquisition d'un fonds de terre, 18(3)« intérêts sur une dette concernant l'acquisition d'un fonds de terre »b)
 - investissant dans un immeuble d'habitation ou une production cinématographique ou magnétoscopique canadienne
 - • restriction applicable à la déduction pour amortissement, 127.52(2)
 - liquidation d'une, *voir* ayant cessé d'exister (ci-dessus)
 - membre, *voir* Associé
 - multiple, *voir* Paliers de sociétés de personnes
 - non canadienne
 - • retenue de l'impôt sur les paiements faits à une, 212(13.1b)
 - non-résidente contrôlée
 - • réputée, 125(6.3)
 - • revenu d'un associé d'une société de personnes déterminée réputé nul, 125(6.2)
 - nouvelle, société de personnes remplacée continuée, 98(6)
 - ouverte, *voir* Société de personnes ouverte; Société de personnes intermédiaire de placement déterminée
 - part, *voir* Participation dans une société de personnes; Société de personnes en commandite : part
 - participation dans une, *voir* Participation dans une société de personnes
 - participation résiduelle dans une, 98.1(1)
 - personne exonérée, règle anti-évitement, 96(8)
 - perte d'une, impôt minimum applicable à l'associé, 127.52(2)
 - police d'assurance-vie, intérêt dans une, 12.2
 - « pourcentage d'un associé », RAIR 20(4)« pourcentage »
 - professionnelle, *voir* Société de personnes de professionnels
 - référence à une, constitue une référence aux associés, 244(20)
 - règles de transparence, *voir* Paliers de sociétés de personnes
 - remise de taxe sur le combustible, 111(11)
 - renonciation aux frais relatifs à des ressources
 - • lien de dépendance réputé, 66(17)
 - réputée être un contribuable pour les règles sur le coût des abris fiscaux déterminés, 143.2(1)« contribuable »
 - réputée être une personne pour
 - • définition de « personnes affiliées », 251.1(4b)
 - • dispositions de la Loi concernant les actions accréditives, 66(16)
 - • impôt de la partie IV.1, 187.4c)
 - • impôt sur les revenus miniers et pétroliers tirés de biens restreints, 209(6)
 - • obligations concernant la retenue de l'impôt, 227(5.2), (15)
 - • règles sur l'inscription des abris fiscaux 237.1(1), 237.1(1)
 - • règles sur la remise de dettes, 80(1), 80.01(1)
 - • règles sur le crédit d'impôt à l'achat d'actions, 127.2(9)
 - • règles sur le crédit d'impôt pour activités de RS&DE, 127.3(7)
 - • saisie des biens par un créancier, 79(1)« personne » 79.1(1)« personne »
 - résidence d'une, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, art. 6.2
 - responsabilité, *voir* Société de personnes à responsabilité limitée
 - retenue de l'impôt, 227(15)
 - revenu étranger accumulé, tiré de biens d'une, 93.1(5), (6)
 - revenu d'intérêts courus, 12(3)
 - revenu d'une, 12(1l), 96(1)
 - • détermination par l'ARC, 152(1.4)-(1.8)
 - • impôt minimum applicable à l'associé, 127.52(2)
 - • partage du revenu, 103
 - • roulement en faveur d'une, 97(2)
 - • signification de documents à une, 244(20)b)
 - • société de personnes canadienne, définition, 102(1)
 - • société qui est un associé d'une
 - • • déduction pour petite entreprise, 125(6)
 - • • « perte de société de personnes déterminée », 125(7)
 - • • « revenu de société de personnes déterminée », 125(7)
 - • inclusion du revenu pour la période tampon, 34.2(2)
 - • revenu brut provenant d'une entreprise exploitée activement, 125.1(4)

Société de personnes (suite)

- société réputée être un associé, 125(6.1)
- titre canadien détenu par une, 39(4.1)
- titre de créance émis par une, 80(13)Ea), 14b), (15), (18)
- transfert d'un bien à une société, 85(2)
- • société de personnes liquidée, 85(3)
- transfert d'un bien par un associé à la, 97(1), (2)
- valeur des droits ou des biens au décès, 53(1)e)(v)

Société de personnes à responsabilité limitée

- PBR négatif, aucun gain en capital déclenché par un, 40(3.14)a)
- règles sur la fraction à risques non applicables, 96(2.4)a)
- Royaume-Uni, Protocole interprétatif à la Convention fiscale Canada-R.-U. (2014)

Société de personnes admissible

- définition (pour l'inclusion du revenu insuffisant d'une société de personnes dans le revenu d'une société), 34.3(1)

Société de personnes canadienne, voir aussi Société de personnes résidant au Canada

- définition, 102(1), 248(1)

Société de personnes canadienne admissible

- prêt aux actionnaires
- • définition, 15(2.14)a)
- • exception aux règles sur, 15(2.11)
- remise de dettes
- • définition, 80(1), 80.04(1)
- • « personne désignée » ou non, 80(1)« personne désignée »

Société de personnes créancière

- définition, pour les règles sur les prêts en amont, 90(6)
- • application au REATB, 95(2)g.04)

Société de personnes de placement ouverte

- définition, RIR 229.1(1)
- obligation de rendre les renseignements sur le revenu publics, RIR 229.1(2), (3)b)

Société de personnes de professionnels

- définition, 40(3.111)
- PBR de la participation dans la société de personnes inférieur à zéro, 40(3.11)Ab), Bc)

Société de personnes déclarante

- définition, opération avec un non-résident, 233.1(1)

Société de personnes désignée

- définition, dépouillement de surplus par les non-résidents, 212.1(3)e)
- définition, règles sur le REATB, 95(2)t)

Société de personnes du Texas

- pertes refusées, 96(8)

Société de personnes-EIPD, voir Société de personnes intermédiaire de placement déterminée**Société de personnes en commandite, voir aussi Abri fiscal : déterminé, Commanditaire, Société de personnes**

- dépense à rattacher, 18.1
- dette d'une, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1)n.01)
- gain en capital non déclenché par un PBR négatif, 40(3.14)a)
- part
- • bien de petite entreprise, RIR 5102
- • placement admissible à l'égard d'une fiducie de régime, RIR 4900(1)n)
- perte, voir Perte comme commanditaire
- règles concernant la fraction à risques inapplicables, 96(2.4)a)
- remise de documents, 244(20)b)(ii)(A)
- réputée ne pas être une entreprise de l'associé, 253.1

Société de personnes en commandite de placement à capital variable

- financement, restriction au, 18.1

Société de personnes en commandite de placement dans des petites entreprises

- définition, RIR 4901(2), 5102
- placement admissible à l'égard d'un REER ou FERR, RIR 4900(6)b)

Société de personnes intermédiaire de placement déterminée, voir aussi Fiducie intermédiaire de placement déterminée

- acomptes provisionnels d'impôt, 157(1), 197(6)
- définition, 197(1), (8), 197.1, 248(1)
- impôt sur le rachat d'unités d'une, 183.3(1)« entité visée »b)(iii)(A), 183.3(2)
- obligation d'afficher les renseignements sur le revenu sur le site Web de CDS Innovations, RIR 229.1(2)
- obligation de produire une déclaration concernant l'impôt de la partie IX.1 sur les allocations de la société de personnes, 197(4)
- obligation de produire une déclaration de renseignements, RIR 229
- sommes attribuées aux associés
- • imposition au niveau de la société de personnes au taux des sociétés, 197(2)
- • mécanisme de l'imposition au niveau de la société de personnes, 96(1.11)

Société de personnes ouverte, voir aussi Société de personnes intermédiaire de placement déterminée

- définition, RIR 229.1(1)
- obligation de rendre les renseignements sur le revenu publics, RIR 229.1(2), (3)

Société de personnes rattachée

- définition, pour les règles sur le REATB pour la période tampon, 91(1.3)

Société de personnes résidant au Canada, voir aussi Société de personnes canadienne

- année d'imposition, 249(1)a)
- définition, 248(1)

Société de placement, 130

- choix, dividende sur gains en capital, RIR 2104
- choix de ne pas être une institution financière véritable, 131(10)
- déclaration de renseignements, actions déclarées (placement admissible), RIR 221
- déduction de l'impôt, 130(1)
- définition, 130(3)a), 248(1)
- gain en capital imposable, 130(3)a)
- hypothèque, voir Société de placement hypothécaire
- non assujettie à la règle de l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »
- société de placement à capital variable, ne constitue pas une, 130(2)
- taux spécial d'impôt, 130

Société de placement à capital variable, 131

- acomptes provisionnels exigés, 157(3)c)
- action d'une
- • reçue lors d'une fusion, RIR 65(5)
- • transférée en échange d'unités d'une fiducie de fonds commun de placement, 132.2(3)l)
- augmentation du capital versé n'étant pas un dividende réputé, 131(4)
- bien canadien imposable, gain attribué à des non-résidents, 131(5.1), (5.2)
- choix de ne pas être restreint à une institution financière, 131(10)
- choix transitoire d'être une SPCV pour 2016-2017, 131(8.01)
- déclaration de renseignements, actions déclarées (placement admissible), RIR 221
- définition, 131(8), (8.1), 248(1)
- distribution à des non-résidents, impôt sur, 218.3
- dividende sur les gains en capital, choix, 131(1)-(1.4); RIR 2104

Société de placement à capital variable (suite)

- intérêts sur un, 131(3.1), (3.2)
- exonérée de l'impôt sur le rachat d'actions, 183.3(1)« entité visée »b)(i)
- fonds de substitution
- conversion en fiducie de fonds commun de placement en franchise d'impôt, 132.2(1)« échange admissible »
- roulement d'actions non permis, 131(4.1)
- fusion, 87(2)bb)
- gain en capital imposé, 131(7)
- gain en capital sur un titre canadien, 39(5)
- impôt en main remboursable au titre de gains en capital, 131(6)
- réduction de l', 131(9)
- non assujettie à la règle de l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »
- non-résident, à l'avantage d'un, 131(8.1)
- non-résidents, distribution à des, impôt sur, 218.3
- paiement d'impôt, 157(3)
- placement admissible à l'égard d'une fiducie de régime
- obligation ou titres semblables d'une fiducie, RIR 4900(1)d.1)
- unité d'une fiducie, RIR 4900(1)d)
- rachat au titre de gains en capital, définition, 131(6)
- remboursement à une, au titre des gains en capital, 131(2), (3)
- remboursement au titre de dividendes à une, 131(5)
- réputée une société privée, 131(5)
- roulement d'un bien vers une fiducie de placement à capital variable, 132.2

Société de placement appartenant à des non-résidents (avant 2004), 133

- statut éliminé après 2003, 133(8)« société de placement appartenant à des non-résidents »g)-i)

Société de placement dans des petites entreprises

- définition, RIR 5101(1)
- exemption fiscale, 149(1)o.3)
- placement admissible à l'égard d'un REER ou d'un FERR, RIR 4900(6)a)

Société de placement hypothécaire, 130.1

- actionnaires, calcul du nombre d', 130.1(7)
- choix, dividende sur les gains en capital, 130.1(4); RIR 2104.1
- si non effectué, 130.1(4.1)
- définition, 130.1(6), 248(1)
- gains en capital imposés admissibles, 130.1(9)
- gains en capital imposé non admissibles, 130.1(9) [abrogé]
- non assujettie aux règles sur l'évaluation à la valeur du marché, 142.2(1)« institution financière »
- réputée être une société publique, 130.1(5)

Société de placements et de gestion de pension, 149(1)o.2)(iii)**Société de placements réglementée (É.-U.)**

- dividende payé à un résident canadien, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. X:7b)

Société de portefeuille (démutualisation d'une compagnie d'assurance)

- définition, 139.1(1)
- dividende reçu d'une, aucun impôt, 112(1)
- réputée ne pas être un bien canadien imposable, 141(4)
- réputée une société publique, 141(3)

Société de portefeuille déterminée

- définition, RIR 5100

Société de portefeuille financière

- définition, pour les règles de RDEIF, 18.2(1)

Société de portefeuille privée

- définition, 191(1)

Société de production admissible

- définition pour le crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5(1)

Société de recherche scientifique et de développement expérimental (à but non lucratif)

- déclaration annuelle de renseignements, 149(7)
- exemption pour, 149(1)j), 149(2)
- règle quant au contrôle, 149(8)
- règle quant au revenu, 149(9)

Société de substitution admissible

- définition, pour les règles sur les opérations de transfert des sociétés étrangères affiliées, 212.3(4)

Société déclarante

- définition, règles sur les traitements fiscaux incertains, 237.5(1)
- tenue de déclarer les traitements fiscaux incertains, 237.5(2)

Société désignée

- définition, règles sur le REATB, aux fins des, 95(2)s)

Société déterminée, voir aussi Société assujettie, Société donnée, Société en cause, Société visée

- définition
- choix concernant le REATB pour la période tampon, 91(1.4)c)
- opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(1)
- placement dans l'or et l'argent par les REER, REEE, etc., RIR 4900(1)t)(iv)
- règles sur les opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées, 212.3(1)
- réorganisation papillon, définition, 55(1)
- placement dans une, 212.3(10)

Société déterminée exploitant une petite entreprise

- définition, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4901(2)

Société distributrice

- définition, 88(3.1)

Société distributrice d'électricité, de gaz ou de vapeur

- déclaration de renseignements, RIR 213

Société donnée, voir aussi Société assujettie, Société déterminée, Société en cause, Société visée

- calcul du surplus d'apport, définition, 84(11)
- règle sur le contrôle simultané de sociétés associées, définition, 256(6.1)b)

Société émettrice de cartes de paiement, voir Action de société émettrice de cartes de paiement visée par règlement**Société en cause, voir aussi Société assujettie, Société déterminée, Société donnée, Société visée**

- vente d'actions avec lien de dépendance par une société non résidente, définition, 212.1(1)
- vente d'actions avec lien de dépendance par une société résidente, définition, 84.1(1)

Société étrangère, voir Non-résident(e); Société étrangère affiliée**Société étrangère affiliée, voir aussi Revenu étranger accumulé, tiré de biens; Société étrangère affiliée contrôlée**

- acquisition d'actions d'une
- société de personnes, d'une, 91(7)
- actif acquis d'une
- considération pour remise de dettes, 80.1(5)
- dividende en nature, 80.1(4)
- liquidation, 80.1(6)
- action d'une
- choix, disposition, 93(1), (1.1), (1.11)
- cas spéciaux, 93(5.1)
- communiqué en retard, 93(5)
- pénalité, 93(6)
- solde impayé de la pénalité, 93(7)
- détenue par une société de personnes, 93(1.2)
- disposition d'une, 85.1(3)-(6)

- Société étrangère affiliée (*suite*)
- détenue par une société de personnes, 93(1.2)
 - dividende exonéré, 93(3)
 - fusion, 87(2u)(ii)
 - émise pour éviter l'impôt, réputée non émise, 95(6b)
 - JVM, RAIR 26(11.1), (11.2)
 - limitation d'une perte résultant de la disposition d'une, 93(2)-(4)
 - montant inclus dans le revenu, 91(1)
 - provision en cas de restrictions relatives au change, 91(2)
 - PBR, 92
 - fusion, 87(2u)(i)
 - pourcentage de participation d'une, définition, 95(1) « pourcentage de participation »
 - année d'imposition, 95(1)
 - assureur
 - assujéti aux règles canadiennes, 95(2k)(iv) [abrogé], 95(2j.2), k.1)
 - provisions techniques relatives à un, 95(2j.1), j.2)
 - revenu d'un, 95(1)« entreprise de placement », 95(2)a.2)
 - avantage à un actionnaire de la, 15(1)-(7), 90(6)-(15)
 - « bien exclu » d'une
 - définition, 93(1.4)a), 95(1); RIR 5907(1)
 - dette reliée à un, gain ou perte sur remise de, 95(2)i)
 - contrôlée, définition, 95(1)« société étrangère affiliée contrôlée »
 - déclaration de renseignements, 233.4
 - définition, 95(1), 248(1)
 - règle de transparence pour les actions détenues par une société de personnes, 93.1
 - définitions applicables, RIR 5907
 - deuxième société affiliée, 95(2)a)(ii)(D)
 - devenant résidente du Canada, 128.1(1)d)
 - disposition d'une action d'une
 - choix, gain en capital sur, 93(1)
 - détenue par une société de personnes, 93(1.2)
 - échange d'actions, 85.1(3)-(6)
 - perte à l'égard, 93(2)-(2.3), (4)
 - disposition d'une action d'une autre société étrangère affiliée, 93(1.4)-(1.6), 95(2)c)
 - dissolution d'une, 88(3)-(3.5), 95(2)e), RIR 5905(7)
 - distribution de surplus
 - imposition d'une, 113(1)
 - ordre de, RIR 5901
 - dividende en actions d'une, 95(7)
 - dividende provenant d'une, 20(13), 113(1); RIR 5900
 - action détenue par une société de personnes, 93.1(2)
 - échange de monnaie d'une, 95(2.3), (2.5)« dette »
 - entreprise de placement d'une, *voir* Entreprise de placement
 - exploiter une entreprise dans un pays, RIR 5906
 - « facteur fiscal approprié » définition, 95(1)
 - fusion, d'une, 87(8), (8.1), 95(2)d), d.1)
 - fusion absorption, d'une, 87(8.2)
 - gain couvert, règle sur la minimisation des pertes, 93(2)-(2.31)
 - gain en capital
 - choix, RIR 5902
 - gain en capital d'une, *voir* Surplus exonéré; Surplus hybride; Surplus imposable
 - gain et perte en capital, 95(2)f)
 - fluctuation de la monnaie, de, 95(2g)-g.02)
 - gains et pertes sur change, 95(2g)-i)
 - « gains exonérés »
 - définition, RIR 5907(1)« gains exonérés »
 - pays désignés, RIR 5907(11)-(11.2)
 - « gains imposables », définition, RIR 5907(1)
 - « gains nets », définition, RIR 5907(1)« gains imposables »
 - « gains » provenant d'une, définition, RIR 5907(1)« gains »
 - impôt, *voir* Impôt étranger
 - « impôt étranger accumulé », définition, 95(1)« impôt étranger accumulé »
 - liquidation d'une, 88(3)-(3.5), 95(2)e), RIR 5905(7)
 - distribution de biens, 88(3)
 - liquidation et dissolution d'un palier inférieur, 95(2)e)
 - obligation à intérêt conditionnel émise par une, 95(5)
 - obligation du déclarant, 233.4
 - participation admissible dans une, *voir* Participation admissible (dans une société étrangère affiliée)
 - participation dans une société de personnes
 - PBR d'une, 95(2j)
 - perte d'une société affiliée contribuable, RIR 5907(1.2)
 - perte déductible, 95(1)« revenu étranger accumulé, tiré de biens » F; RIR RIR 5903
 - perte en capital d'une, *voir* Perte en capital étrangère accumulée
 - « perte imposable », définition, RIR 5907(1)« perte imposable »
 - « perte nette », définition, 5907(1)« perte nette »
 - « pourcentage de droit au surplus », définition, 95(1)« pourcentage de droit au surplus »
 - pourcentage de participation, RIR 5904
 - prêt à un actionnaire, 15(2)-(2.6), 90(6)-(15)
 - prêt à une, 17(3), 247(7)
 - « prix de base approprié » d'un bien, 95(4)« prix de base approprié »
 - règle de commencement d'une entreprise autre qu'une entreprise exploitée activement, 95(2)k), k.1)
 - règlement, RIR Partie LIX
 - règles spéciales, RIR 5905
 - règles sur le nouveau départ, 95(2k)-k.2)
 - remboursement de capital, RIR 5901(2)b)
 - remise de dettes, gain ou perte provenant d'une, 95(2)i)
 - résidence d'une, RIR 5907(11.2)
 - responsabilité d'un groupe consolidé, RIR 5907(1.1)
 - revenu d'une société exploitée activement, 95(2)a); RIR 5907(2)-(2.6)
 - revenu dérivé d'une dette, 95(2)a.3), 95(2.4), (2.5) « dette »
 - « revenu étranger accumulé, tiré de biens », définition, 95(1)« revenu étranger accumulé, tiré de biens »
 - revenu tiré de services, 95(2)b)
 - « services », définition, 95(3)
 - « surplus exonéré », définition, RIR 5907(1)« surplus exonéré »
 - « surplus imposable », définition, RIR 5907(1)« surplus imposable »
 - « surplus net », définition, RIR 5907(1)« surplus net »
 - troisième société affiliée, 95(2)a)(ii)(D)
- Société étrangère affiliée contrôlée**, *voir aussi* Société étrangère affiliée
- admissible, *voir* Société étrangère affiliée contrôlée admissible
 - définition, 95(1), 248(1); RIR 5907(1)
 - fiducie non résidente réputée être une, 94.2(2)
 - prêt d'une société à un non-résident, 17(15)
 - paiement à une, pour services, constitue du revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(2)b)
 - revenu gagné par une, imposée, 91(1), *voir aussi* Revenu étranger accumulé, tiré d'un bien
- Société étrangère affiliée contrôlée admissible**
- définition, 95(4)
- Société exclue**
- crédit d'impôt à l'investissement remboursable
 - définition, 127.1(2)
 - exclue du crédit supplémentaire, 127.1(2)« crédit d'impôt à l'investissement remboursable »a) avant f), 127.1(2.01)
 - organisme de bienfaisance, règle de placement non admissible
 - définition, 149.1(1)« placement non admissible »d)-f)

Société exclue (suite)

- dette exclue d'un placement non-admissible, 149.1(1)« placement non admissible »a)(ii)

Société exonérée, voir aussi Personne exonérée

- définition, pour la divulgation des risques climatiques pour le CUSC, 211.93(1)
- devenant ou cessant d'être exonérée, 149(10)
- compte de dividendes en capital, 89(1.2)
- disposition présumée/acquisition d'un bien amortissable, 13(7f)
- échange de connaissances aux fins du crédit pour le CUSC, définition, 211.92(1)
- frais d'exploration, règles applicables, 66.7(10)
- report d'une perte, restriction, 149(10c)
- parties IV, IV.1, VI et VI.1 non applicables, 227(14)
- transmission électronique non obligatoire, RIR 205.1(2)d)

Société exploitant activement une entreprise

- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1), (10)

Société exploitant une entreprise à l'étranger

- aucune retenue de l'impôt sur les dividendes d'une, 213(1)
- définition, 213(3)
- réputée résidente du Canada, 250(4)b)

Société exploitant une entreprise principale (biens immeubles)

- déduction de base, 18(2)f), 18(2.2)
- exclue de l'application de la limite sur la DPA, RIR 1100(12)
- société associée
- déduction de base, 18(2.3)-(2.5)

Société exploitant une entreprise principale (exploration et développement)

- déduction des FEC, 66.1(2)
- déductions prescrites, RIR 1213
- définition, 66(15)
- dépense minière préparatoire à laquelle il est renoncée, 127(9)« dépense minière préparatoire »b)

Société exploitant une petite entreprise

- action d'une, voir Action déterminée de petite entreprise
- admissible, action
- déduction pour gains en capital, 110.6(2.1)
- définition, 110.6(1)
- définition, 248(1)
- définition, report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement d'une petite entreprise, 44.1(1), (10)
- disposition en faveur d'un enfant, provision sur une durée de 10 ans, 40(1.1c)
- perte au titre d'un placement d'entreprise, action ou dette d'une, 39(1c)
- règles d'attribution inapplicables, 74.4(2)
- transfert à un enfant, petit-enfant ou autre proche, voir Transfert intergénérationnel

Société exploitant une petite entreprise admissible

- action, voir Action admissible d'une société exploitant une petite entreprise
- exemption du gain en capital, voir Action admissible d'une société exploitant une petite entreprise

Société financière internationale

- obligations de la, placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(i.1))

Société immobilière à dividendes limités

- exonération, 149(1)n); RIR 3700

Société immobilière de gestion de pension, 149(1)o.2)(ii)**Société internationale de télécommunications aéronautiques**

- revenu d'emploi des nons anadiens, déduction pour, 110(1f)(iv)

Société liée admissible

- assureur non-résident, d'un, 138(12)« société liée admissible »
- impôt de succursale, 219(8)

Société mère

- constituée après la fin de l'année de la filiale
- calcul du revenu et de l'impôt payable, 88(1.3)
- continuation de la filiale liquidée par la, 88(1.5)
- définition, 88(1)

Société mutuelle

- société d'assurance-vie provinciale convertie en une, 139

Société mutuelle de portefeuille

- définition, démutualisation d'une compagnie d'assurance, 139.1(1)

Société non admissible (crédit d'impôt à l'investissement pour petite entreprise)

- définition, 127(9)

Société non-résidente, voir Non-résident(e), Société étrangère affiliée**Société ou société de personnes agricole ou de pêche familiale**

- action du capital-actions d'une société, définition, 70(10)« action du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale », 110.6(1)« action du capital-actions d'une société agricole ou de pêche familiale »
- bien agricole ou de pêche loué à une
- transfert d'un, 70(9.8)
- exonération des gains en capital lors de la disposition, 110.6(2), (31)
- participation dans une société de personnes, définition, 70(10)« participation dans une société de personnes agricole ou de pêche familiale »
- transfert d'une
 - au décès, 70(9.2), (9.21), (9.3), (9.31)
 - au père ou à la mère, 70(9.6)
 - entre vifs, 73(4), (4.1)

Société personnelle désignée

- définition, RAIR 57(11)

Société pour la gestion de pension

- exemption, 149(1)o.1), o.2)

Société privée, voir aussi Société

- caisse de crédit réputée ne pas être une, 137(7)
 - compagnie d'assurance-dépôts réputée ne pas être une, 137.1(6)
 - compagnie d'assurance réputée ne pas être une, 141.1
 - coopérative réputée ne pas être une, 136(1)
 - définition, 89(1), 248(1)
 - cas spéciaux, 27(2), 134, 136(1), 137(7), 141(2), 141.1, 186(5), 227(16)
 - dividende en capital, choix, 83(2); RIR 2101
 - dividende payé par une, 83(2)
 - divulgation de l'identité des actionnaires à l'ARC et au public, voir Particulier ayant un contrôle important (d'une société)
 - dont le contrôle est canadien, définition, 125(7), 248(1)
 - existence antérieure à 1972, RAIR 50
 - impôt sur les dividendes imposables reçus, 186
 - paiement de l'impôt, 157(3)
 - remboursement au titre de dividendes, 129
 - société assujettie, 186
 - société d'État réputée ne pas être une, 27(2)
 - société de placement à capital variable réputée une, 131(5)
 - société municipale ou provinciale réputée ne pas être une, 227(16)
 - transfert du revenu aux actionnaires, voir Intégration
- Société privée sous contrôle canadien, voir aussi** Société exploitant une petite entreprise, Société privée
- acomptes provisionnels trimestriels, 157(1.1)-(1.5)
 - crédit d'impôt à l'investissement

Société privée sous contrôle canadien (suite)

- crédit additionnel, 127(10.1)
- remboursement du crédit, 127.1
- date limite pour le solde des impôts payables, 248(1)« date d'exigibilité du solde »d(i)
- déduction accordée aux petites entreprises, 125(1)
- définition, 125(7), 248(1)
- existence antérieure à 1972, RAIR 50
- gain sur des actions d'une, déduction pour gains en capital, 110.6(2.1)
- option d'achat d'actions accordée à des employés, 7(1.1)
- période normale de nouvelle cotisation de trois ans, 152(3.1)
- perte sur des actions ou une dette d'une, 39(1c)
- petite, voir Petite société privée sous contrôle canadien
- remboursement au titre de dividendes, 129(1), (3)a)
- société cessant d'être une
 - choix d'utiliser la déduction pour gains en capital, 48.1
 - fin d'année réputée, 249(3.1)
 - inclusion au compte de revenu à taux réduit, 89(8)
- société devenant une
 - compte de dividendes en capital, 89(1.1)
 - fin d'année réputée, 249(3.1)
 - inclusion au compte de revenu à taux général, 89(4)

Société professionnelle, voir aussi Profession

- définition, 248(1)
- exercice d'une, 249.1(1)b)(iii)

Société provinciale d'assurance-vie

- conversion en mutuelle, 139

Société publique

- action d'une, don à un organisme de bienfaisance, 38a.1)
- participation dans une société de personnes échangeable pour de tels titres, 38a.3)
- choix de provoquer un gain avant que la société ne devienne une, 48.1
- compagnie d'assurance-vie réputée une, 141(2)
- définition, 89(1), 248(1)
- existence antérieure à 1972, RAIR 50
- fusion, 87(2)ii)
- impôt sur le rachat d'actions, voir Impôt sur le rachat d'actions
- société de placement hypothécaire, 130.1(5)

Société qui n'est pas une société privée sous contrôle canadien

- définition, 89(1)« compte de revenu à taux réduit »
- société remplacée, 89(5)b)

Société quittant le Canada, 219.1

- définition (SACRT), 204.8(1) [abrogé], 211.7(1)

Société Radio-Canada

- assujettie à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Société remplaçante

- avoir minier acquis d'un prédécesseur, 66.7(10)
- avoir minier acquis d'une personne exonérée d'impôt, 66.6(1), (2)
- avoir minier canadien acquis d'un prédécesseur, 66.7(9)
- base d'exploration minière pour épuisement, RIR 1203(3)
- définition, 59(3.4)
- dépenses relatives à des ressources, RIR 1202(3)
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, 66.7(5)
- frais d'aménagement au Canada, déduction pour, 66.7(4)
- frais d'exploration et d'aménagement, règles, 66.7
 - application, 66.6
 - restrictions, 66.7(6)

Société remplacée, voir Fusion**Société remplacée déterminée**

- définition, 95(1)

Société résidente

- définition [société résidant au Canada], 15(2.11), 212.3(1), 219.1(2)c)

Société S, voir États-Unis : Société S**Société sans capital-actions**

- contrôle acquis ou non, 256(8.1)

Société sortante

- actions de catégorie A, émission en faveur d'une permise, pour une SCRT, 204.81(1)c)(ii)(A)
- définition, pour les sociétés à capital de risque de travailleurs, 204.8(1)

Société visée, voir aussi Société assujettie, Société déterminée, Société donnée, Société en cause

- pénalité applicable à une fondation privée détenant des actions de sociétés, définition, 188.1(3.3)c)

Sœur

- inclut la belle-sœur ou la sœur de l'époux ou du conjoint de fait, 252(2)c)
- partage des actifs d'un REEE, 204.9(5)c)(ii)
- personne à charge, 118(6)b)
- réputée non liée lors d'une transaction papillon, 55(5)e)

Sœur (Religieuse)

- revenu d'une, non imposable, 110(2)

Soins à domicile d'un proche

- avant 2017, crédit d'impôt, 118(1)c.1)

Soins de relève, voir Maison de santé ou de repos; Préposé**Soldat, voir Forces canadiennes et anciens combattants****Solde**

- définition, pour une nouvelle cotisation corrélative, 152(4.4)
- transfert du, à un compte différent de l'ARC, 221.2

Solde de dépôt

- assureur, d'un, définition, RIR 2400(1)

Solde de pertes applicable (application des règles sur la remise de dette)

- application du, 80(3), (4)
- définition, 80(1)

Solde de surplus libre d'impôt

- société étrangère affiliée, d'une
 - définition, RIR 5905(5.5)
 - majoration désignée modifiée, 88(1.8), (1.9)

Solde des cotisations facultatives ayant servi à assurer une rente

- définition, 60.2(2)

Solde des gains en capital exonérés (entité intermédiaire)

- après 2004, ajouté au PBR, 53(1)p)
- définition, 39.1(1), (7)
- utilisé pour réduire le gain en capital, 39.1(2)-(6)

Solde des gains exonérés, voir aussi Solde des gains en capital exonérés (entité intermédiaire)

- définition, 14(5) [avant 2017]
- effet de la production tardive d'un choix, 14(9) [avant 2017]

Solde des gains provenant de BCI

- définition
 - fiducie de de fonds commun de placement, pour une, 132(4)
 - société de placement à capital variable, pour une, 131(6)

Solde des pertes en capital nettes subies avant 1986

- définition, 111(8)
- utilisable, 2 000 \$ par année, 111(1.1)

Solde libéré d'impôt

- définition, pour les coopératives agricoles, 135.1(1)

Solde RAP

- définition, régime d'accession à la propriété, 146.01(1)

Solde REP

- définition, régime d'éducation permanente, 146.02(1)

Solde résiduel (remise de dettes)

- définition, 80(14)
- inclus dans le revenu, 80(13)

Solidairement responsable, voir Assujettissement à l'impôt : solidaire

Sollicitation, voir Frais de représentation (et repas)

Somme à recevoir

- année ultérieure, provision pour, 20(1)n), 20(8)
- créancier saisissant un bien, 79.1(4)

Somme à recevoir pour 1971, RAIR 23(5)« sommes à recevoir pour 1971 »

Somme à recouvrer au titre de la réassurance

- définition [abrogée], RIR 1408(1)

Somme découlant d'un dépouillement de CR

- constitue un avantage, 207.5(1)« avantage »d)
- définition, 207.5(1)
- impôt de 100 % sur, 207.62(2)c)

Somme découlant d'un dépouillement de REER, voir

Somme découlant d'un dépouillement de régime enregistré

Somme découlant d'un dépouillement de régime enregistré

- constitue un avantage, 207.01(1)« avantage »d)
- définition, 207.01(1)
- impôt de 100 % sur, 207.05(2)c)

Somme déterminée, voir aussi Montant déterminé

- définition
- indexation à l'inflation, 117.1(2)

Somme donnée

- définition, choix relatif à la déclaration dans une monnaie fonctionnelle, 261(7)d)

Somme exclue

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)
- Somme impayée, voir Montant impayé

Somme initiale

- définition, remboursement de redevances, 80.2(1)a)

Somme inutilisée non déductible au titre des RPAC

- augmente les déductions inutilisées au titre des REER, 146(1)« déductions inutilisées au titre des REER »b)D(iv)
- définition, 147.5(1)

Somme minimale (jusqu'à concurrence de deux dollars) non exigible, 161.4**Somme relative à une place en garderie**

- définition, 127(9)

Soudeur/soudeuse

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Soufre, voir aussi Traitement préliminaire au Canada

- production de, RIR 1206(1)« activité extractive »a)
- transport, transmission ou traitement, RIR 1204(3)a), 1206(1)« activité extractive »j)(i)(A)

Soulier/botte

- orthopédique ou garniture intérieure, etc., frais médicaux, RIR 5700e)

Source

- autres sources de revenu, 56-59.1
- déduction applicable, 4(2), (3)
- entreprise ou bien, revenu ou perte, 9-37
- gain et perte en capital, 38-55
- retenue de l'impôt à la, 153(1)
- non-résident, 215
- revenu d'emploi, 5-8
- revenu provenant d'une, 4(1)

Source admissible de production d'électricité

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(1)

Source principale de revenu

- détermination par le ministre, 31

Souscripteur

- définition pour l'application d'un REEE, 146.1(1)

Souscripteur désigné

- définition, 146.1(1)
- habilité à souscrire à un REEE, 146(1)« régime d'épargne-études », 146.1(1)« souscripteur »d)

Sous-location, voir Bien de location

Sous-ministre, voir Commissaire du revenu

Sous-produit d'usine de pâtes ou papiers

- définition, RIR 1104(13)
- gaz produit par, RIR 1104(13)« biogaz »

Sous-traitant

- construction, déclaration de renseignements, RIR 238

Spécialiste en déclarations

- définition, 150.1(2.2)
- obligation de transmettre par voie électronique, 150.1(2.3), (2.4)
- pénalité (droit de dépôt) pour non-conformité, 162(7.3)

SPCC en substance

- ajout au compte de dividendes en capital, 89(1)« compte de dividendes en capital »h)
- définition, 248(1), 248(43)
- facteur fiscal approprié d'une, 95(1)« facteur fiscal approprié »b)
- fraction admissible des gains en capital imposables aux fins du remboursement au titre de dividendes, 129(4)« fraction admissible »
- IMRTDND d'une, 129(4)« impôt en main remboursable au titre de dividendes non déterminés »a)
- impôt remboursable payable par une, 123.3
- inclusion dans le CRTG, 89(1)« compte de revenu à taux général »Eb)
- inclusion dans le CRTR, 89(1)« compte de revenu à taux réduit »Da)
- revenu imposable au taux complet d'une, 123.4(1)« revenu imposable au taux complet »b)

Standard & Poor

- 500 titres en dépôt de la
- placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)

Sperme

- coût, crédit pour frais médicaux,

Stationnement

- véhicule motorisé ou autre
- exclus des avantages compris dans les frais de fonctionnement et d'entretien, 6(1.1)
- avantage imposable, 6(1)a), 6(1.1)
- exception relative à un employé handicapé, 6(16)

Statistiques, voir Divulgarion de renseignements : fins de statistique, pour

Statut de personne mariée

- crédit d'impôt, 118(1)a)
- restriction, 118(4)

Stock d'abeilles reproductrices

- définition, 80.3(1)
- report de l'impôt dans les régions frappées de sécheresse ou d'inondations, 80.3(4.1)

Stockage des frais concernant une action accréditée, 66(19)

Stockage géologique dédié

- définition
- crédit d'impôt pour l'électricité propre, 127.44(1), 127.491(1)
- crédit d'impôt pour le CUSC, 127.44(1)

Stratagème à la Ponzi

- traitement fiscal du revenu provenant d'un, 9(1) (Notes), 9(2) (Notes)

Stratégie du pipeline

- *post mortem*, 84(2) (Notes)

Structure de financement de deuxième niveau

- application des règles sur le REATB, 95(6)

Subalterne

- définition, pénalité imposée aux tiers, 163.2(1)

Subdivision de bien, voir Partage de bien**Subdivision du capital-actions**

- effet sur les règles relatives aux options d'achat d'actions, 110(1.5)

Substance économique, pertinente pour la RGAE, 245(4.1)

- sens de « manque considérablement de substance économique », 245(4.2)

Substance injectée

- déduction pour, 20(1)mm

Substitution, principe de, 9(1) Notes (« Dommages-intérêts »)**Substitution (Québec)**

- réputée être une fiducie, 248(3)

Subvention, voir aussi Gouvernement : subvention

- « aide non gouvernementale », définition, 127(9)
- apprenti, *voir* Subvention incitative aux apprentis ou Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti
- exploration et aménagement, 20(1)kk
- logement, reçu d'un employeur, 6(23)
- programme canadien d'isolation des maisons, *voir* Subvention à l'isolation thermique des maisons
- programme canadien de conversion énergétique, *voir* Énergie : subvention à la conversion énergétique
- recherche
 - • quitter le Canada pour poursuivre des recherches grâce à une, 115(2)b.1)
 - • revenu de, 56(1)o)

Subvention à l'embauche, 125.7(2.2)**Subvention à l'exploration et à l'aménagement**

- déduction, 20(1)kk)

Subvention à l'isolation thermique des maisons

- déclaration de renseignements, RIR 224
- incluse dans le revenu, 12(1)u), 56(1)s)
- non-résident imposable sur une, 212(1)s)
- programme prescrit, RIR 5500

Subvention au logement

- avantage imposable, 6(23)

Subvention canadienne pour l'épargne-études

- ne constitue pas une cotisation à un REEE, 146.1(1)« cotisation »

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité, voir Loi canadienne sur l'épargne-invalidité**Subvention de financement**

- fournie par l'employeur, imposable, 6(23)

Subvention d'urgence pour le loyer du Canada, 125.7(2.1)

- communication des noms des demandeurs au public, 241(3.5)
- cotisation ou détermination, 152(1)b), 152(3.4)
- fusion, effet d'une, 87(2)g.6)
- mesure de soutien en cas de confinement, 125.7(2.1)B
- pénalité pour montant demandé en trop, 163(2)i), 163(2.901)
- subvention payable par l'ARC à tout moment, 164(1.6), (1.61)
- vente de l'entreprise, effet de la, 125.7(4.1), (4.2)

Subvention de recherche

- remboursement d'un paiement d'une, déductible, 60q)
- remboursement d'une, 56(1)p)
- somme reçue, revenu, 56(1)o)

Subvention hypothécaire

- avantage imposable, 6(23)

Subvention incitative aux apprentis ou Subvention à l'achèvement de la formation d'apprenti

- déclaration de renseignements requise, RIR 200(2)b.1)
- imposable, 56(1)n.1)
- inclus dans le revenu gagné aux fins des frais de garde d'enfants, 63(3)« revenu gagné »b)
- remboursement d'une, déduction, 60x)
- remboursement de la, déductible, 60p)

Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC), 125.7; RIR 8901.1, 8901.2

- communication des noms des employeurs au public, 241(3.5)
- cotisation ou détermination, 152(1)b), 152(3.4)
- dividendes versés, perte de l'admissibilité de la société à la , 125.7(2.01)
- fusion, effet d'une, 87(2)g.6)
- PEREC ou SSUC, les deux subventions ne peuvent pas être demandées en même temps, 125.7(9.2)
- pénalité pour montant demandé en trop, 163(2)i), 163(2.901)
- remboursement de la, en cas de rémunération de la haute direction trop élevée, 125.7(14), (14.1)
- subvention payable à tout moment par l'ARC , 164(1.6), (1.61)
- vente de l'entreprise, incidence de la, 125.7(4.1), (4.2)

Subvention salariale temporaire (COVID-19), 153(1.02)–(1.04)**Succession, voir aussi** Fiducie (ou succession)

- déclaration de renseignements, RIR 204
- déclaration obligatoire, 150(1)c)
- définition, 104(1), 248(1)
- dette du défunt réglée par la, 80(2)p), q)
- domaine viager d'autrui, *voir* Domaine viager sur un bien immeuble
- faillite, d'une
 - • définition, 248(1)
 - • réputée ne pas constituer une fiducie ou une succession, 128(1)b)
- prestation du régime de pensions du Canada/régime des rentes du Québec, 56(1)a.1)
- report des pertes à l'année du décès, 164(6)
- revenu de la, payé à un non-résident, 212(1)c), 212(11)
 - • exemption pour, 212(9), (10)
- transfert de droits ou biens aux bénéficiaires, 70(3)
- transfert des prestations de décès, 104(28)
- vie, *voir* Domaine viager sur un bien immeuble

Succession assujettie à l'imposition à taux progressifs

- acomptes provisionnels non requis, 156.1(2)c)
- année d'imposition différente de l'année civile, 249(1)b)
- assimilée à une fiducie personnelle, 248(1)« fiducie personnelle »a), 249(4.1)
- cotisation tardive permise afin de réduire l'impôt, 152(4.2), 164(1.5)
- crédits d'impôt à l'investissement, droit des bénéficiaires aux, 127(7)
- déduction de 40 000 \$ permise dans le calcul de l'impôt minimum de remplacement, 127.51:C
- définition, 248(1)
- délai pour faire opposition prolongé pendant la première année suivant la production, 165(1)a)
- exonérée de l'impôt de la partie XII.2, 210(2)a)
- tranches d'imposition progressive, application des, 117(2), 122(1)

Suède, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262

Suisse, voir aussi Gouvernement étranger

- bourse de valeurs reconnue, 262
- universités, dons aux, RIR Ann. VIII:6

Super crédit

- premier don de bienfaisance, pour, 118.1(3.1), (3.2)

Supplément de la prestation nationale pour enfants, 122.61(1)C**Supplément de revenu,** voir Prestation d'assistance sociale : supplément de revenu à titre d'aide à l'emploi**Supplément de revenu garanti, inclus dans le revenu,** 56(1a)(i)(A)

- déduction compensatoire, 110(1)f) préambule

Supplément pour jeunes enfants, 122.61(1.2)**Supplément remboursable pour frais médicaux,** 122.51**Surplus**

- antérieur à l'acquisition, voir Surplus antérieur à l'acquisition (société étrangère affiliée)
- d'apport
 - calcul du, transfert en faveur d'une compagnie d'assurance, 138(11.9)
 - converti en capital versé, aucun dividende réputé, 84(1)c.1)-c.3)
- définition, régime de pension, RIR 8500(1), (1.1)
- dépouillement des, voir Dépouillement de surplus
- distribution de, par une société étrangère affiliée, RIR 5901
- exonéré, voir Surplus exonéré (d'une société étrangère affiliée)
- fonds excédentaire, voir Fonds excédentaire résultant de l'activité
- hybride, voir Surplus hybride (d'une société étrangère affiliée)
- imposable, voir Surplus imposable d'une société étrangère affiliée

Surplus actuariel

- aucun transfert à l'époux ou au conjoint après l'échec du mariage ou de l'union de fait, 147.3(5)a)
- aucun transfert à une disposition à cotisations déterminées d'un RPA, REER ou FERR, 147.3(4)a)
- aucun transfert d'un RPA au décès, 147.3(7)a)
- transfert de, 147.3(4.1)

Surplus antérieur à l'acquisition (société étrangère affiliée)

- choix pour que le dividende soit réputé versé sur (remboursement de capital), RIR 5901(2)b)
- déduction pour dividende prélevé sur le surplus, 113(1)d); RIR 5900(1)c)
- dividende reçu par une société de personnes, 92(4)-(6)

Surplus attribué

- assureur non-résident
 - définition, 219(7); RIR 2400(1)
 - impôt des grandes sociétés, RIR 8600
- institution financière
 - définition, 181(2), 190(1.1)

Surplus budgétaire, voir Excédent budgétaire**Surplus d'apport**

- ajout au PBR, 53(1)c)
- calcul du, 84(10), (11)
- conversion en capital versé
 - aucun dividende réputé, 84(1)c.1)-c.3)
 - fusion, 87(2)y)
 - restrictions, 84(10)

Surplus d'un régime de pension

- transfert, 147.3(4.1), (7.1)

Surplus d'une société, voir Dépouillement de surplus**Surplus de capital en main avant 1972**

- fusion, 87(2)t)
- liquidation, 88(2)-(2.3)

Surplus exonéré (d'une société étrangère affiliée)

- déduction pour dividende payé sur le, 113(1)a); RIR 5900(1)a)
- définition, 113(1)a); RIR 5907(1)
- partie du dividende réputé versé sur le, RIR 5900(1)a)
- rajustement en raison du gain résultant d'un PBR négatif, 93(1)b)(ii)

Surplus hybride (d'une société étrangère affiliée)

- choix pour qu'il s'applique après le surplus imposable, RIR 5901(1.1)
- déduction au titre du, 113(1)a.1)
- définition, 113(1)a.1)(i); RIR 5901(1)a.1), 5907(1), (1.01)
- partie du dividende réputé payé sur le, RIR 5900(1)a.1)

Surplus hybride historique

- définition, 113(1)a.1)(i), RIR 5907(1)

Surplus hybride remplaçant

- définition, 113(1)a.2)(i), RIR 5907(1)

Surplus imposable (société étrangère affiliée)

- choix pour qu'il s'applique avant le surplus hybride, RIR 5901(1.1)
- déduction pour dividende payé à même le, 113(1)b), c); RIR 5900(1)b)
- définition, 113(1)b)(ii); RIR 5907(1)
- partie du dividende réputé payé sur le, RIR 5900(1)a)
- rajustement en raison du gain résultant d'un PBR négatif, 93(1)b)(ii)

Surplus net (société étrangère affiliée)

- définition, RIR 5907(1)

Surplus REATE

- définition, 93.4(1)

Surtaxe, voir aussi Impôt supplémentaire

- banques et assureurs sur la vie, 123.6
- fabricants de tabac, 182, 183
- particuliers, des, 180.1 [abrogé]
- promotion de la santé, 182, 183
- société, 123.2 [abrogé]
 - crédit à l'encontre de l'impôt de la partie I.3, 181.1(4)-(7)
 - crédit à l'encontre de l'impôt de la partie VI, 190.1(3)-(6)

Surtaxe des fabricants de tabac, 182, 183**Surtaxe des sociétés (avant 2008),** 123.2**Surtaxe pour promouvoir la santé,** 182, 183**Survivant**

- admissible (RPAC), voir Survivant admissible
- assujéti à l'impôt sur les cotisations excédentaires à un CELIAPP, 207.022
- définition
 - CELI, 146.2(1)
 - CELIAPP, 146.6(1)
 - paiement, voir Paiement au survivant

Survivant admissible

- définition, règles sur les régimes de pension agréés collectifs, 147.5(1)

Suspension d'appel durant les poursuites, 239(4)**Suspension d'une perte**

- action ou dette détenue par une institution financière, 18(13), (15)
- bien amortissable, 13(21.2)
- inventaire détenu au titre d'un projet comportant un risque ou d'une affaire de caractère commercial, 18(14)-(16)
- perte en capital, 40(3.3)-(3.5)
- perte finale, 13(21.2)

Suspension du casier

- définition, 149.1(1.01)
- incidence sur la capacité de gérer un organisme de bienfaisance, 149.1(1)« particulier non admissible »a)(ii)

Suspension du pouvoir de délivrer des reçus de l'organisme de bienfaisance, 188.2

- demande de report de la période de suspension à la Cour de l'impôt, 188.2(4)
- opposition à la suspension, 165(1), 189(8)

Svenska Cellulosa/Essity, distribution d'actions, RIR 5600k)**Swap d'assurance**

- application du REATB, 95(2)a.21), a.22)

Sylvine

- extraction de, 248(1)« ressource minérale »

Synagogue, voir aussi Organisme de bienfaisance

- rabbin employé par une, voir Clergé

Syndicat

- allocation de grève imposable ou exonérée, aucune référence dans la LIR
- capital de risque, voir Société à capital de risque de travailleurs
- choix par un, régime de pension étranger, RIR 6804(3)
- cotisation d'un membre
- • déductibilité, 8(5)
- • déduction pour, 8(1)i)(iv), (v)
- déclaration de renseignements requise, 149.01 [abrogé]
- division et unité réputées être un même employeur à des fins de pension, 252.1
- exemption, 149(1)k
- participation dans un
- • frais de vente, 20(1)e

Syndicat de copropriété, voir Société d'immeuble en copropriété**Synthétiseur de parole électronique pour personne muette**

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700p)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(E)

Syrie, voir aussi Gouvernement étranger

- membres des Forces canadiennes et des forces policières canadiennes en mission en, aucun impôt sur le revenu, 110(1)f); RIR 7400e)

Système à cycles combinés amélioré

- définition, RIR 1104(13)

Système alimenté au gaz naturel déterminé

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Système de conversion de l'énergie cinétique du vent

- frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada, RIR 1219(4)

Système de drainage d'un fonds de terre

- déduction, 30

Système de parole synthétique et autres

- permettant à une personne aveugle de faire fonctionner un ordinateur
- • crédit pour frais médicaux, RIR 5700o)
- • déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(C)

Système de pompes géothermiques

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(i), 43.2b)

Système de thermopompe, voir Système de pompes géothermiques**Système énergétique alimenté au gaz naturel admissible**

- définition, pour le crédit pour l'électricité propre, 127.491(1)

Système fixe de piles à combustible, voir Pile à combustible stationnaire**Système photovoltaïque**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(vi), (xiii), 43.2b)

T**TFID**, voir Traitement fiscal incertain à déclarer**T1 Déclaration**, 150(1)b), d)**T2 Déclaration**, 150(1)a)**T3 Déclaration**, 150(1)c)**T4 Déclaration de renseignements**

- date d'échéance de production (28 février), RIR 205(1)
- exigence de la, RIR 200(1)

T4 Feuillet, RIR 200(1), (3)

- envoi à un employé par courrier électronique, RIR 209(3), (5)

T4A Feuillet, RIR 200(2), 201**T5 Feuillet**, RIR 201**T661 Demande pour les dépenses de RS&DE**, 37(11)**T778 Renseignements sur les frais de garde d'enfants**, 63(1)**T1044 Déclaration de renseignements des OBNL**, 149(12)**T1134 Déclaration de renseignements sur les sociétés étrangères affiliées**, 233.4(4)**T1135 Déclaration des biens étrangers**, 233.3(3)**T2200 Déclaration des conditions de travail**, 8(10)**T3010 Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance**, 149.1(14)**T5013 Déclaration de renseignements des sociétés de personnes**, RIR 229(1)**T5018 Déclaration des paiements contractuels**, RIR 238**TC**, voir Titre de créance déterminé**TD1-IN : Détermination de l'exonération d'un revenu d'emploi d'un Indien**, Notes sous l'al. 81(1)a)**TFID**, voir Traitement fiscal incertain à déclarer**TLSU**, voir Taxe sur les logements sous-utilisés**TNA**, voir Titre non admissible**TPS**, voir Taxe sur les produits et services (TPS)**TSX**, voir Toronto Stock Exchange**TVQ**, voir Taxe de vente du Québec**Tabac en feuilles**

- transformation, exonérée de la surtaxe des fabricants de tabac, 182(2)« activité exclue »b)

Tableau Bliss

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700x)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(N)

Tableau d'affichage ou panneau publicitaire extérieur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8l), 11b)
- • catégorie distincte, choix, RIR 1101(51)

Tampon d'iléostomie

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Tampon de colostomie

- frais médicaux, 118.2(2)i)

Tante, voir aussi Neveu/niece

- à charge, 118(6)b)
- définition, 252(2)e)
- grand-tante, définition, 252(2)f)

Tapisserie

- tissée à la main, DPA permise, RIR 1102(1)e)

Taux d'imposition, voir aussi Surtaxe

- fiducie, 122(1)
- fiducie régie par un RPDB
- • placement non admissible, d'une, 198
- impôt, institution financière, 190.1
- impôt minimum de remplacement, 127.51
- impôt sur le revenu fractionné, 120.4(2)
- organisme de bienfaisance enregistré, 188
- particulier, 117(2)
- • revenu non gagné dans une province, 120(1)
- partie I (impôt général)
- • impôt minimum, 120.4(2)
- • impôt sur le revenu fractionné, 120.4(2)
- • particulier, 117(2)
- • revenu non gagné dans une province, 120(1)
- • société, 123(1)a), 124(1)
- • • compagnie d'assurance-dépôts, 137.1(9)
- • • réduction du taux général, 123.4(2)
- • • réduction pour une SPCC, 123.4(3), 125

- Taux d'imposition (*suite*)
- surtaxe (avant 2008), 123.2
 - partie I.1 (impôt supplémentaire des particuliers), 180.1(1)
 - partie I.2 (récupération des prestations de sécurité de la vieillesse), 180.2(2)
 - partie I.3 (impôt des grandes sociétés) [avant 2006], 181.1(1)
 - partie II (surtaxe des fabricants de tabac), 182(1)
 - partie II.1 (impôt sur certaines distributions de surplus), 183.1(2)
 - partie II.2 (impôt sur le rachat d'actions), 183.3(2)
 - partie III (impôt supplémentaire sur les excédents résultant d'un choix), 184(2)
 - partie III.1 (choix excédentaire de dividende déterminé), 185.1(1)a), b)
 - partie IV (impôt sur les dividendes imposables reçus par les sociétés privées), 186(1)
 - partie IV.1 (actions privilégiées), 187.2
 - partie V
 - fondation privée, placement non admissible, 189(1)
 - impôt de révocation de l'enregistrement d'un organisme de bienfaisance, 188(1.1)
 - organisme de bienfaisance, transfert d'un bien, 188(3)
 - partie VI (impôt sur les institutions financières), 190.1(1)
 - partie VI.1 (actions privilégiées), 191.1(1)
 - partie VI.2 (impôt sur les banques et assureurs sur la vie, pour 2022), 191.5(2)
 - partie IX (compte compensatoire cumulatif), 196(1)
 - partie IX.1, 197(2)
 - partie X
 - RPDB
 - contrepartie insuffisante, 201
 - placement non admissible et utilisation de l'actif comme garantie, 198(1)
 - partie X.1
 - cotisations excédentaires à un REER, 204.1(2.1)
 - RPDB avec excédent, 204.1(3)
 - partie X.2 (placement enregistré comprenant des biens constitue un placement non prévu par règlement), 204.6(1)
 - partie X.3 (fonds de travailleur à investissement insuffisant), 204.82(1), (3)
 - partie X.4 (versements excédentaires aux REEE), 204.91
 - partie XI.01
 - avantage accordé relativement à un REER, un FERR, un CELI, un REEE ou un REEI, 207.05(2)
 - cotisation excédentaire à un CELI, 207.02
 - cotisation excédentaire à un CELIAPP, 207.021
 - cotisations versées par un non-résident à un CELI, 207.03
 - REER, FERR, CELI, REEE ou REEI détenant un placement interdit ou non admissible, 207.04(2), (7)
 - partie XI.1
 - REEE détenant un placement non admissible, 207.1(3)
 - RPDB détenant un placement non admissible, 207.1(2)
 - partie XI.2 (disposition de biens culturels par une administration), 207.3
 - partie XI.3 (convention de retraite), 207.7(1)
 - partie XI.4 (régime de participation des employés aux bénéfiques), 207.8(2)
 - partie XI.5 (FSSBE détenant une action ou une dette d'un employeur participant), 207.9(3)
 - partie XII.1 (revenus miniers et pétroliers), 209(2)
 - partie XII.2 (revenu distribué de certaines fiducies), 210.2(1), (2)
 - partie XII.3 (revenu de placement d'un assureur sur la vie), 211.1(1)
 - partie XII.4 (fiducie pour l'environnement admissible), 211.6(2)
 - partie XII.5 (recouvrement du crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs), 211.8(1), 211.81
 - partie XIII (retenue de l'impôt)
 - autre revenu passif d'un non-résident, 212(1) (tel que réduit par convention)
 - dividende payé à un non-résident, 212(2) (tel que réduit par convention)
 - redevance sur une production cinématographique ou magnétoscopique, 212(5) (tel que réduit par convention)
 - partie XIII.1 (banque étrangère), 218.2 (tel que réduit par convention)
 - partie XIII.2, 211.2(2)b)
 - partie XIV
 - impôt de succursale, 219(1) (tel que réduit par convention)
 - société quittant le Canada, 219.1
 - placement enregistré, 204.6
 - retenue de l'impôt des non-résidents, 212
 - revenu de placement d'un assureur sur la vie, 211.1(1)
 - société, 123
 - abattement, 124
 - assurance-dépôts, 137.1(9)
 - déduction pour petite entreprise, 125
 - entreprise de prestation de services personnels, 123.4(1)« revenu imposable au taux complet »a)(iii), 123.5
 - excédent résultant d'un choix, 184(2)
 - fabrication et transformation, 125.1
 - non-résident, exploitant une entreprise au Canada, 219
 - société de placement, 130
 - surtaxe (avant 2008), 123.2
 - société d'assurance-dépôts, 137.1(9)
 - abattement pour allocations scolaires, 120(2)
 - établissement d'une moyenne, voir Établissement de la moyenne du revenu
 - excédent de contribution aux régimes de revenu différé, 204.1
 - indexation d'une, 117.1
 - moyenne générale
 - surtaxe, 180.1
 - société de placement, 130(1)
- Taux d'imposition provincial des EIPD**
- définition, 248(1); RIR 414(3)
 - utilisé dans le calcul de l'impôt à payer par
 - une fiducie, 122(1)b)A:D, 122(3)« montant de distribution imposable »C
 - une société de personnes, 197(2)C
- Taux d'imposition supérieur pour l'année**
- définition, 248(1)
- Taux d'impôt sur le revenu des FEA**
- définition, 211.6(1)
- Taux d'inclusion des gains en capital (modifié à compter de 2024)**
- bien amortissable, choix relatif au changement d'usage pour un particulier, 13(7.7)
 - deux tiers plutôt qu'une demie, 38a)
 - réduction pour les premiers 250 000 \$ pour un particulier, 38.01, 111.2
 - transition pour le 25 juin 2024
 - associés, 96(1.72)
 - exonération des gains en capital, 110.6(2.01)–(2.04)
 - fonds réservé, (3.2)
 - gains attribués par une fiducie, 104(21.4)–(21.7)
 - société de placement à capital variable, 131(1.5)–(1.9)
 - société de placement hypothécaire, 130.1(4.2)–(4.5)
- Taux d'intérêt net**
- définition, 211(1)
- Taux de base pour l'année**
- définition, 248(1)
- Taux de change, voir aussi Monnaie étrangère**
- définition, 111(8)
 - montant d'ajustement sur change, RIR 9104

- Taux de change (*suite*)
- restriction, provision, 91(2), (3)
- Taux de change au comptant**
- définition, règles relatives à la monnaie fonctionnelle, 261(1)
- Taux de change transitoire**
- définition, pour les règles sur le REATB, 95(1)
- Taux de déduction pour amortissement**, RIR 1100
- Taux de la déduction accordée aux petites entreprises**
- définition, 125(1.1)
- Taux de paiement**
- remboursement de la taxe sur le carbone aux agriculteurs, 127.42(1)
- Taux de rendement annuel moyen**
- définition
 - • conversion admissible de coopérative, 110.62(9)
 - • exonération des gains en capital, 110.6(9)
 - • incitatif aux entrepreneurs canadiens, 110.63(6)
- Taux de subvention salariale de relance**
- définition, pour le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada, 125.7(1)
- Taux déterminé**
- définition, RIR 5100(1)
- Taux du crédit d'impôt réduit**
- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- Taux du crédit d'impôt régulier**
- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)
- Taux général d'imposition du revenu des sociétés**
- définition, pour le taux d'imposition provincial des EIPD provincial, RIR 414(1)
- Taux net d'imposition du revenu des sociétés**
- définition, 248(1)
- Taux prescrit (d'intérêts)**, RIR Partie XLIII
- « trimestre » : définition, RIR 4300
- Taxe de vente du Québec**, voir aussi Taxe sur les produits et services (TPS)
- remboursement
 - • inclus dans le revenu, 12(1)x)
 - • réduit le coût en capital du bien, 13(7.1)
 - • réputé constituer un montant d'aide, 248(16.1), voir aussi Aide/aide gouvernementale
 - remboursement de la taxe sur les intrants
 - • réputé constituer un montant d'aide, 248(16.1), voir aussi Aide/aide gouvernementale
 - • restitué, réputé être un montant d'aide remboursé, 248(18.1)
- Taxe de vente fédérale**, voir aussi Crédit pour la taxe de vente fédérale
- remboursement de la, imposable, 12(1)x)(iv)
- Taxe sur les biens de luxe**, 18(1)t) (*Notes*)
- Taxe sur certains biens de luxe**, voir Taxe sur les biens de luxe
- Taxe sur la pollution**, voir Remboursement de la taxe sur le carbone
- Taxe sur la valeur ajoutée**, voir Taxe sur les produits et services (TPS)
- Taxe sur les produits et services (TPS)**, voir aussi *Loi sur la taxe d'accise*
- acquisition d'une maison, exclue des frais de déménagement, 62(3)f)
 - avantage à un actionnaire
 - • TPS incluse dans l'avantage imposable, 15(1.3)
 - avantage à un employé
 - • remboursement inclus dans le revenu, 6(8)
 - • TPS incluse dans l'avantage imposable, 6(7)
 - changement d'utilisation, application dans le temps de la responsabilité à l'égard de cette taxe, 248(15)
 - crédit, voir crédit remboursable (ci-dessous)
 - crédit de taxe sur intrants
 - • remboursé, réputé une réduction de l'aide, 248(18)
 - • réputé constituer de l'aide, 248(16), voir aussi Aide/Aide gouvernementale
 - crédit remboursable, 122.5
 - • appliqué à la responsabilité pour paiement de la taxe, délai, 164(2.1)
 - • détermination par le ministre, 152(1)b)
 - • maximum de « un » par famille, 122.5(5)
 - • montant du crédit, 122.5(3)
 - • paiement anticipé, 122.5(3.1), (3.2)
 - • paiement en trop
 - • • aucun intérêt, 160.1(1)b)
 - • « particulier admissible », définition, 122.5(1)
 - • pénalité pour faux énoncé ou omission, 163(2)c.1)
 - • prisonnier inadmissible, 122.5(2)b)
 - • « proche admissible »
 - • • définition, 122.5(1)
 - • • responsabilité solidaire pour le remboursement de l'excédent, 160.1(1.1)
 - • remboursement, excédent payé, 160.1(1.1)
 - • restrictions, 122.5(2), (5)
 - • « revenu rajusté », définition, 122.5(1)
 - définition, 248(1)
 - intérêts sur les arrérages, non déductibles, 18(1)t)
 - intérêts sur les remboursements, imposables, 12(1)c)
 - pénalité
 - • pénalité ordinaire déductible, RIR 7309
 - • pénalité pour faute lourde non déductible, 67.6
 - remboursement pour les employés et les associés, *Loi sur la taxe d'accise*, 253
 - • inclus dans le revenu, 6(8), 12(1)x)
 - • réduit le coût en capital d'un bien, 6(8), 13(7.1)
 - • réputé être un montant d'aide, 248(16), voir aussi Aide/Aide gouvernementale
 - • réputé ne pas constituer un montant remboursé, 8(11)
 - remboursement, aucun paiement avant la production de toutes les déclarations de revenu, *Loi sur la taxe d'accise*, 263.02
 - remboursement d'impôt, aucun paiement avant la production de toutes les déclarations, 164(2.01)
 - remboursement de taxe nette, aucun paiement avant la production de toutes les déclarations de revenu, *Loi sur la taxe d'accise*, 229(2)
 - transfert d'acomptes provisionnels ou d'un paiement d'impôt au compte de TPS, 221.2(2)
- Taxi**, RIR Ann. II:Cat. 16
- Tchécoslovaquie**, voir République tchèque
- Technicien/technicienne d'entretien d'appareils électroménagers**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Technicien/technicienne de véhicules récréatifs**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Technicien/technicienne en électronique — Produits du consommateur**
- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »
- Tel qu'il est agréé (régime de pension)**
- sens de, 147.1(15)
- Telecom NZ-Chorus Ltd., distribution d'actions**, RIR 5600f)
- Télécommunication**
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)
- Télécommunications, engin spatial de**, voir Engin spatial de télécommunications

Télécopieur

- déduction pour amortissement, RIR 1101(5p), Ann. II:Cat. 10f)

Télé globe Canada

- assujéti à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Téléimprimeur

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700k)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(B)

Télévirement

- définition, 244.1
- déclaration des transferts internationaux de 10 000 \$ ou plus, 244.2(1)

Télévision vérité

- non admissible au crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 1106(1)« production exclue »b)(vii)
- non admissible au crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, RIR 9300(2)g)

Tellure, voir Minéral critique**Témoin**

- droits à l'enquête, 231.4(5)

Temps

- date limite pour un contribuable, *voir* Date limite
- expiré pour recouvrer une dette, *voir* Dette frappée de prescription, réputée réglée
- extension du, *voir* Prorogation du délai
- nouvelle cotisation, *voir* Nouvelle cotisation

Tenue de la comptabilité

- pénalité pour informations trompeuses, 163.2(9)

Tenure à bail, voir aussi Droit (dans un bien, etc.)

- bien acquis, règles, 13(5.1)
- catégorie distincte, RIR 1101(5h)
- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)b), 1102(4)-(6), Ann. II:Cat. 13, Ann. III
- disposition présumée d'une, 13(5.1)

Terminal de croisière, soutien (COVID), RIR

- 8901.1(2)b)(xvi), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Terrain, voir Fonds de terre**Terrain de golf**

- dépenses non déductibles, 18(1)l)
- non admissible aux mesures de soutien prolongées (COVID) pour l'industrie du tourisme, RIR 8901.1(2)b)(ix) (préambule)

Terre à bois

- plan d'aménagement visé par règlement, RIR 7400
- roulement entre générations, 70(9)a), 70(9.3)c), 73(3)c)

Terre agricole, voir aussi Bien agricole

- acompte sur le prix de vente d'une, non considéré comme un paiement provenant de la production, 12(1)g)
- ajout au PBR, 53(1)i)
- amélioration, dépenses déductibles, 30

Terre-Neuve, voir aussi Province

- bien admissible acquis pour utilisation à, 127(9) « pourcentage déterminé »a), e)
- compensation des pêcheurs de morue, *voir* Programme d'adaptation et de redressement de la pêche de la morue du nord
- Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada* — *Terre-Neuve*, divulgation de renseignements pour, 241(4)d)(vi)
- régime d'achat d'actions visé, RIR 6705d)
- société à capital de risque de travailleurs du
 - visées, RIR 6700a)(iii), (xii)
- société constituée dans la province de, avant 1949
 - réputée constituée au Canada, 248(1) « société constituée au Canada »

- taux d'imposition, *voir* pages introductives
- zone désignée prescrite, 127(9) « pourcentage déterminé »a)(vi); RIR 4607
- zone extracôtière
 - compris dans « province », 124(4)
 - définition, 248(1)
- zone prescrite, pour production ou transformation de l'énergie électrique ou de vapeur, 127(9) « bien admissible »c.1)

Terres conventionnelles

- définition, RIR 1206(1)

Terres non conventionnelles

- définition, RIR 1206(1)

Territoire du Yukon

- allocation additionnelle de 0,04 \$ par le nombre de kilométrage raisonnable, RIR 7306a)(iii)
- taux d'imposition, *voir* pages introductives

Territoires

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Territoires du Nord-Ouest, voir aussi Zone nordique du Canada

- allocation additionnelle de 0,04 \$ par kilomètre pour le kilométrage raisonnable, RIR 7306a)(iii)
- Loi sur les crédits d'impôt pour investissement de capital de risque*, société en vertu de la
 - aide prescrite en vertu de la, RIR 6702a.2)
 - placement admissible, RIR 4900(1)i.12)
 - société à capital de risque de travailleurs visée par règlement, RIR 6701i)
 - société à capital de risque visée par règlement, RIR 6700a)(xiii), 6700.2
- taux d'imposition, *voir* Pages introductives

Terrorisme, voir *Loi sur l'enregistrement des organismes de bienfaisance (enseignements de sécurité)***Test de capacité**

- prêt à un actionnaire, 15(2.4)e)

Test sismique

- données sismiques prêtes à utiliser, 66(12.66)(b.1)

Testament

- don par, réputé fait dans l'année du décès, 118.1(5) [avant 2016], 118.1(5.1) [après 2015]
- valeurs émises dans le public, gain en capital réduit, 38a.1)(ii)
- fiducie créée par, 248(9.1)
- transfert, abandon en vertu d'un, 248(8)

Texte

- définition aux fins du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, 125.4« texte » [proposé]

Texte législatif, voir aussi Loi, Modification

- définition, RIR 12« texte législatif »

Théâtre, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(iv), voir aussi Entité touristique ou d'accueil admissible**Thérapie**

- avantage non imposable, 6(1)a)(iv)
- crédit d'impôt pour frais médicaux
 - générale, 118.2(2)l.9)
 - rééducation, pour la perte de la parole ou de l'ouïe, 118.2(2)l.3)

Thérapie de verbalisation

- appareil pour, crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.3)

Thermopompe à air

- admissible à la DPA bonifiéex, RIR Ann. II:cat. 43.1d)(i)(A)(III)
- admissible à la déduction pour FTZE, RIR 5202«activités admissibles de fabrication de technologies à zéro émission»a)(i)(E.1)

Thermopompe à air (*suite*)

•

Tierce partie

- demande, *voir* Demande formelle à un tiers
- paiement, *voir* Paiement à un tiers
- pénalité pour information trompeuse par une, 163.2

Tiers

- définition, pour les fiducies au profit d'un athlète amateur, 143.1(1)

Tiers déterminé

- définition, règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)

Titane, *voir* Minéral critique

Titre, *voir aussi* Valeur mobilière

- admissible, *voir* Titre admissible
- définition
 - impôt de la partie I.3 sur les grandes sociétés, RIR 8605(4)
 - règles sur les liquidations, 88(1)[préambule]
 - règles sur les titres agrafés applicables aux fiducies intermédiaires de placement déterminées, 18.3(1)
- non admissible, *voir* Titre non admissible

Titre à paiements fixes

- définition, RIR 9100

Titre admissible

- définition, 260(1); RIR 5100(1)
- prêt d'un, dividende réputé, 260(5.1)

Titre adossé à des créances immobilières, *voir* Titre garanti par des créances hypothécaires

Titre adossé à des créances mobilières

- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)j.3))

Titre agrafé (fiducie intermédiaire de placement déterminée)

- définition, 18.3(1)
- limitation de la déduction, 18.3(3)
- règle anti-évitement, 12.6
- temporairement dégrafé, 12.6

Titre canadien

- définition, 39(6)
- détenu par une société de personnes, 39(4.1)
- disposition d'un, 39(5)
 - choix, 39(4)

Titre coté en bourse

- don d'une, à un donataire reconnu, aucun gain en capital, 38a.1)
- JVM au jour de l'évaluation, RIR 26(11); RIR Ann. VII
- participation dans une société de personnes échangeable pour de tels titres, 38a.3)
- prescrit, le jour de l'évaluation (22 déc. 1971), RIR 4400

Titre de créance, *voir aussi* Contrat de placement, Créance, Dette commerciale, Titre de créance déterminé

- déduction pour excédent, 20(21)
- définition, *voir aussi* Dette commerciale, Titre de créance déterminé, Titre de créance indexé
 - paiement avant échéance, 18(9.1), (9.2)
 - placements admissibles, 204
- déterminé, *voir* Titre de créance déterminé
- disposition d'un
 - en échange d'un autre titre de créance, 40(2)e.2)
 - ajout au PBR, 53(1)f.12)
 - en faveur d'une personne liée, 40(2)e.1)
 - ajout au PBR, 53(1)f.1), f.11)
 - perte en capital permise, 40(2)g(ii)
- dû par une personne liée, aucune perte permise lors de la disposition, 40(2)e.1)
- émission par une société de personnes, 80(13)Ea), 80(14)b), 80(15), (18)

- réputée, 80(2)n)
- escompté, *voir* Obligation : escompte
- fusion, acquisition d'un, 87(2)e.2)
- intérêts composés, à recevoir, RIR 7000(2)c.1)
- aux fins du crédit d'impôt des activités de RS&DE, 127.3(2) « crédit d'impôt pour des activités de recherche scientifique et développement expérimental »d)
 - généralement, non défini dans la LIR
 - paiement pour pénalité, gratification ou réduction de taux, 18(9.1)
 - règles concernant les intérêts payés d'avance, 18(9.2)
 - sens élargi de, 248(26)
- intérêts courus sur un, 12(3)-(10)
- intérêts sur un, 20(14.1)
- PBR, 53(2)l)
- partie de créance traitée de la même façon qu'une créance entière, 248(27)
- premier détenteur enregistré d'un
 - choix, crédit d'impôt des activités de RS&DE, 127.3(9)
- prescrit
 - intérêts courus sur un, RIR 7000
 - intérêts réputés courus, 12(9)
 - exception, 12(9.1)
 - prise en charge d'un, dépenses déductibles, 20(1)e)(ii.2), 20(1)e.1)(iii)
 - règlement d'un, *voir* Remise de dettes
 - taux d'intérêts progressifs, à recevoir, RIR 7000(2)c.1)
- utilisé ou détenu dans l'assurance ou une entreprise de prêt
 - « bien admissible » pour transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)g)

Titre de créance admissible

- définition
- obligation pour la petite entreprise, 15.2(3)
- obligation pour le développement de la petite entreprise, 15.1(3)

Titre de créance ayant reçu une cote d'évaluation supérieure

- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, 204« placement admissible »c.1) (anciennement, RIR 4900(1)l)(i.3), j.2), o))

Titre de créance désigné offert publiquement

- définition, 212(23)

Titre de créance déterminé, *voir aussi* Bien évalué à la valeur du marché, Titre de crédit

- attribution à la société mère à la liquidation, 88(1)(a.3)
- bien évalué à la valeur du marché, 142.5(3)
- date d'amortissement, RIR 9200(2)
- définition, 142.2(1); RIR 9100, 9200
- disposition d'un, 142.4; RIR 9200-9204
 - aucun gain en capital, 39(1)(a)(ii.2)
 - aucune perte en capital, 30(1)(b)(ii)
 - paiement reçu après la disposition, 142.4(11)
- disposition partielle d'un, 142.4(9)
- fusion d'un détenteur, 87(2)(e.3)
- gain et perte relatifs au crédit, 142.4(7)B
- inclusion et déduction du revenu prescrit, 142.3(1)
- monnaie principale d'un, définition, RIR 9100
- montant d'ajustement sur change, RIR 9104
- montant d'un, 248(1)« montant »
- paiement reçu après la disposition, 142.4(11)
- règles relatives aux pertes apparentes inapplicables, 142.6(7)
- remboursement anticipé d'un, 142.4(10)
- rendement couru d'un, RIR 9102(1), (3)
- roulement d'un, 85(1.1)(g.1)
- titre prescrit, RIR 9202
- transfert d'une entreprise d'assurance par un assureur non-résident, 138(1.5)(k.1)

Titre de créance indexé

- déduction du revenu, 20(1)c), 16(6)

Titre de créance indexé (suite)

- définition, 248(1)
- exclu des règles sur les intérêts annuels courus, 12(3), 12(11)« contrat de placement »k)
- intérêts inclus dans le revenu, 12(1)c), 16(6)
- montant prescrit, RIR 7001
- montant réputé payé et reçu comme intérêts, 16(6); RIR 7001
- PBR d'un, 53(1)g.1), 53(2)l.1)

Titre de crédit, voir aussi Titre de créance déterminé

- assureur/prêt d'argent, d'un
- restriction à la déduction, réduction en valeur, 18(1)s)
- coût indiqué d'un, 248(1)« coût indiqué »d.1)
- définition, 248(1)
- aux fins du revenu étranger accumulé, tiré de biens, 95(1)« prêt d'argent » *in fine*

Titre de participation ou de créance

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Titre de petite entreprise

- définition, RIR 4901(2), 5100(2)

Titre de référence

- définition, 18.3(1)« titre agrafé »a)

Titre de remplacement

- société en difficulté financière, exemption de la retenue de l'impôt des non-résidents, 212(3)

Titre garanti par des créances hypothécaires

- placement admissible pour les REER et autres régimes enregistrés, RIR 4900(1)j)-j.2)

Titre lié à un indice boursier étranger

- placement admissible pour un régime de revenu différé, RIR 4900(1)n.1)

Titre non admissible

- calcul du gain en capital sur un, 40(1.01)
- cessant d'être un, 118.1(13)b)
- définition, 118.1(18)
- don d'un
- crédit refusé à un particulier, 118.1(13)-(13.3)
- décès du donateur, 118.1(15)
- déduction refusée à une société, 110.1(6)
- fusion, effet sur le donateur, 87(2)m.1)
- liquidation, effet d'une, 88(1)e.2), e.61)
- échangé pour un autre titre non admissible, 118.1(14)
- option d'achat d'actions
- avis à l'employé et à l'ARC, 110(1.9)
- déduction pour l'employeur, 110(1)e)
- définition, 110(1.31), (1.4), (1.41)
- exclu de la déduction accordée à l'employé, 110(1)d)
- provision pour, 40(1.01)c)
- refusée dans l'année du décès, 72(1)c)

Titres dans la législation

- pertinence des, *Loi d'interprétation*, 14

Titulaire

- compte d'épargne libre d'impôt (CELI), d'un
- définition, 146.2(1)
- compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP), d'un
- définition, 146.6(1)
- régime enregistré d'épargne-invalidité, d'un
- changement de, avis requis, 146.4(13)a)
- définition, 146.4(1)
- responsabilité pour non-conformité du REEI, 160.21

Titulaire de compte

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Titulaire du droit d'auteur

- définition, aux fins du crédit pour production cinématographique, RIR 1106(1), (12)

- incidence sur le droit au crédit pour production cinématographique, RIR 1106(1)« production exclue »a)(iii)(A)

Toronto Stock Exchange

- placement en bourse visé par règlement, RIR 9002.2

Total des dons à l'État

- crédit pour, 118.1(1)« total des dons »b), 118.1(3)
- définition, 118.1(1)

Total des dons de bienfaisance

- crédit pour, 118.1(1)« total des dons »a), 118.1(3)
- définition, 118.1(1)

Total des dons de biens culturels

- crédit pour, 118.1(1)« total des dons »c), 118.1(3)
- définition, 118.1(1)

Total des dons de biens écosensibles

- crédit pour, 118.1(1)« total des dons »d), 118.1(3)
- définition, 118.1(1)

Total des primes

- définition, RIR 8600

Totalité ou presque

- sens de, 66.6 (*Notes*)

Tour en montgolfière, soutien (COVID), RIR

- 8901.1(2)b)(vi), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Tourbe

- bien utilisé pour la récolte de la, 127(9)« bien admissible »

Tourisme, soutien (COVID), voir Entité touristique ou d'accueil admissible**Tourne-pages**

- crédit pour frais médicaux, RIR 5700z)
- déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(P)

Tracteur

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10a), 16g)

Trade, board of, voir Board of trade**Trafic international, voir** Transport international

- salarié employé pour le, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:3

Trajet touristique, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(vi),

- *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible

Train, voir Chemin de fer**Traîneau**

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 10d)

Traité fiscal, voir aussi Accord d'échange de renseignements fiscaux

- associé exonéré par une, nouvel associé joignant une société de personnes, 96(8)
- bien exonéré en vertu d'un, 108(1)« bien exonéré »
- Canada-É.-U., *voir* Table des matières
- Canada-R.-U., *voir* Table des matières
- convention entre autorités compétentes réputée valide, 115.1
- crédit pour résident quittant pour un pays avec lequel le Canada a signé un, 126(2.21)
- déduction du revenu, 110(1)f)(i)
- définition, 248(1)
- divulgation de renseignements selon ce qui est permis par, 241(4)e)(xii)
- exemptant un canadien de l'impôt, 250(5)
- gains réputés générés au Canada, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu*, 6.3
- impôt sur la disposition d'un bien par un non-résident différé en vertu d'une, 115.1
- choix, moment du choix, RIR 7400(2)
- dispositions visées, RIR 7400(1)
- interprétation d'un, *Loi sur l'interprétation des conventions en matière d'impôt sur le revenu* (reproduit avant les conventions)
- liste, *voir* Table des matières

Traité fiscal (suite)

- magasinage de convention, Convention fiscale Canada-États-Unis: Art. XXIX-A
- montants exonérés en vertu d'un, déduction pour, 110(1f)(i)
- non-résident en vertu d'un, réputé un non-résident du Canada, 250(5)
- pays avec une, société étrangère affiliée d'un, RIR 5907(11)-(11.2)
- pays désignés, règles relatives au revenu étranger accumulé, tiré de biens, RIR 5907(11)-(11.1)
- pays énumérés, RIR 5907(11)-(11.2)
- production d'une déclaration requise pour réclamer l'exemption, 150(1a)(ii)
- réputé résident du Canada en raison d'un membre de la famille, 250(1g)
- restriction applicable aux dividendes dans une
 - impôt d'une société quittant le Canada, 219.3
 - impôt de succursale, 219.2
- revenu exonéré en vertu d'un, 126(7)« revenu exonéré d'impôt »
- revenu exonéré par l'effet d'une, ne constitue pas un revenu gagné pour un REER, 146(1)« revenu gagné »c)

Traitement de fertilité

- crédit pour frais médicaux
 - dépenses de la mère porteuse, 118.2(2.21)
 - infertilité médicale non requise, 118.2(2.2)

Traitement et salaire admissibles

- définition, 127(9), (11.4)

Traitement ou salaire, voir aussi Salaire

- définition, 248(1)
 - crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique, 125.4(1)
 - crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5(1)
- imposable, 5(1)
- journaliste ou éditeur, crédit d'impôt remboursable, 125.6

Traitement fiscal

- définition, règles de divulgation obligatoire, 237.3(1), 237.4(1), 237.5(1)

Traitement fiscal incertain, 237.5

- déclaration de renseignements requise, 233.1(2), (3)
 - délai de production, 237.5(3)
 - délai pour l'établissement d'une nouvelle cotisation de trois ans suivant la date de production, 152(4)b.7)
 - pénalité pour défaut de produire, 237.3(5)

Traitement fiscal incertain à déclarer

- définition, 237.5(1)
- obligation de déclarer, 237.5(2)

Traitement préliminaire au Canada

- bien utilisé pour le
 - crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c)(ix)
 - DPA, RIR Ann. II:Cat. 29a)(ii), 41c), 41d)
- définition, 248(1)
- exclu de la fabrication et transformation
 - catégorie 29 pour la DPA, RIR 1104(9)k)
- non admissible au crédit pour BFT, 125.1(3) « fabrication ou transformation »k)

Traitement sur commande

- traité comme produits bruts tirés d'une mine, RIR 1104(5.1)

Tranche d'actions

- définition, RIR 4803(1)

Tranche d'unités

- définition, RIR 4803(1)

Transaction avec lien de dépendance

- acquisition pour un montant supérieur à la JVM, 69(1)a)
- action pour échange d'actions, 85.1(2)a)
- bien amortissable acquis par le biais d'une, 13(7)e)
- société contrôlée par un fiduciaire, 13(7.3)

- contrepartie insuffisante, 69
- disposition d'un bien lors d'une, RAIR 26(5)
- disposition pour un montant inférieur à la JVM, 69(1)b)
- droits ou biens transférés au bénéficiaire
 - coût réputé, 69(1.1)
- entente pour payer un loyer inférieur à un montant raisonnable dans les circonstances
 - effet sur la disposition d'un bien, 69(1.2)
- location d'un bien amortissable, 13(32)
- montant impayé, 78(1), (2)
- non-résident, contrepartie insuffisante payée à un, 247
- police d'assurance-vie, disposition d'une, 148(7), (8)
- présomption, 251(1)a)
- revenu ou gain provenant d'un bien transféré
 - bénéficiaire et auteur du transfert responsables du paiement de l'impôt, 160
- société ayant effectué une, avec une personne non-résidente
 - déclaration de renseignements, 233.1
 - prolongation du délai pour nouvelle cotisation, 152(4)b)(iii)
- société fusionnée, 251(3.1)
- transfert d'un droit au revenu, 56(4)
- transfert de biens par un débiteur fiscal, 160
- vente d'actions, 84.1
 - non-résident, par un, 212.1

Transaction papillon, 55(3)b)

- déduction pour gains en capital interdite, 110.6(7)a)
- définitions, 55(1)
- exclue des règles relatives au dépouillement des gains en capital, 55(3)b)
 - aucune acquisition de contrôle lors d'une attribution d'actions, 256(7)a)(i)(E)
 - exception à l'égard d'une transaction papillon par achat, 55(1)« échange autorisé », (3.1), (3.2)
 - règle sur les réorganisations papillon dites « discrètes », 88(1)c)(vi), 88(1)c.3), 88(1)c.8)

Transaction papillon par achat transfrontalier, 55(1), (3.1) (3.2)**Transfert**

- action, voir Action accréditive
- crédit d'impôt à l'investissement, fusion, 88(1)e.3)
- dividende intersociétés, 82(1)a), a.1), 112(1)
- entité, voir Entité intermédiaire (exonération des gains en capital)
- FERR, d'un, voir Fonds enregistré de revenu de retraite : transfert d'un
- frais à l'égard de biens canadiens relatifs au pétrole et au gaz, à l'actionnaire, 66(12.64)
- frais d'aménagement au Canada, à l'actionnaire, 66(12.62)
- frais d'exploration au Canada, à l'actionnaire, 66(12.6)
- gain en capital d'une fiducie au bénéficiaire, 104(21)
- gain en capital d'une société, partie non imposable, 83(2)
- insuffisance du capital versé, conversion d'actions, 51(3), 86(2.1)
- PBR d'une option, d'une action, d'une participation dans une société de personnes ou une fiducie, 49(3.01)
- prestation de décès, par le biais d'une fiducie ou d'une succession, 104(28)
- prestation de retraite au bénéficiaire, 104(27)
- revenu d'une fiducie à un bénéficiaire privilégié, 104(14)
- revenu d'une fiducie environnementale admissible au bénéficiaire, 107.3(1)
- revenu d'une société à l'actionnaire, voir Intégration
- revenu d'une société de personnes à l'associé, 96(1)
 - restreint à la fraction à risques, 96(2.1)-(2.7)

Transfert admissible

- définition, fusion de fonds réservés, 138.2(1)

Transfert admissible d'entreprise

- définition, pour une fiducie collective des employés, 248(1)

Transfert d'argent par voie électronique, voir Télévirement

Transfert d'entreprise, voir Vente : entreprise

Transfert d'une perte, voir aussi Suspension d'une perte

- produit de disposition réputé, 69(11)

Transfert de biens, voir aussi Roulement

- bien agricole ou de pêche, 73(3), (3.1)
- • à un enfant, au décès, 73(9), (9.01)
- • à un parent (père ou mère), au décès de l'enfant, 70(9.6)
- convention de retraite, à une autre, 207.6(7)
- débiteur fiscal, par un, cessionnaire responsable de l'impôt, 160
- enfant, à un
 - • gain ou perte réputé appartenir au cédant, 75.1
- entre vifs, à l'époux ou conjoint de fait ou à une fiducie au profit de l'époux ou du conjoint de fait, 73
 - • lois provinciales visées par règlement, RIR Partie LXV
- époux ou conjoint de fait, à l', 74.1(1), 74.5
- • décès du contribuable, au, 70(6)
- • gain ou perte, 74.2
- • produit de disposition réputé, 73
- • remboursement, pour, 74.1(3)
- FERR, provenant d'un, 146.3(14)
- fiducie, à une, 74.3, 74.5(9), (10), 75(3)
 - • d'une autre fiducie, 104(5.8), 248(1)« disposition »e), f), 248(25.1)
 - • décès du contribuable, à la suite du, 70(6)
 - • revenu appartenant au cédant, 75(2)
- fiducie, par une
 - • à une autre fiducie, 104(5.8), 248(1)« disposition »e), f), 248(25.1)
- mineur, à un, 74.1(2), 74.5(1), (6)-(11)
- • remboursement, pour, 74.1(3)
- organisme de bienfaisance dont l'enregistrement est révoqué, par un, 188(2)
- personne affiliée, à une, voir Personne affiliée
- REEE, entre des, 146.1(2)g.2), i.2), 146.1(6.1)
- REEI, entre des, 146.4(8), (9)
- RPA, entre cotisations déterminées, 147.3(14.1)
- RPA, provenant d'un, 147.3
- RPA en faveur d'un contrat de rente, 147.4
- RPDB
 - • provenant d'un, 147(19)
- REER, voir Régime enregistré d'épargne-retraite : transfert
- régime de pension non agréé, d'un, 60j), 147.1(3)a)
- règles d'attribution, voir Règles d'attribution
- société, à une
 - • actionnaire, par un, 85(1)
 - • • bien admissible, 85(1.1)
 - • avantage non attribué à une personne désignée, 74.4(4)
 - • diminution du revenu, 74.4(2)
 - • • montant impayé, 74.4(3)
 - • société de personnes, par une, 85(2)
 - • • liquidation d'une société de personnes, 85(3)
- société contrôlée, à une
- • perte en capital non permise, 40(3.3), (3.4)
- société de personnes, à une, 97
- société ou société de personnes familiale agricole ou de pêche, 70(9.2), (9.21)
 - • entre vifs, 73(4), (4.1)
- • fiducie en faveur de l'époux ou du conjoint de fait, provenant d'une, aux enfants, 70(9.3), (9.3)
- transfert entre fiducies, 104(5.8), 248(1)« disposition »e), f), 248(25.1)

Transfert des acomptes provisionnels, 221.2

Transfert du montant remis (règles sur les remises de dettes), 80.04

Transfert excédentaire de cotisations déterminées

- fait lié aux services passés, d'un, RIR 8303(7.1)

Transfert intergénérationnel

- attribution du revenu ou de la perte, 74.1(2)

- bien agricole ou de pêche
 - • au décès, 70(9)–(9.31)
 - • entre vifs, 73(3)–(4.1)
- transfert d'une entreprise, 84.1(2)e), 84.1(2.3)–(2.32)
 - • immédiat, 84.1(2.31)
- • période normale de nouvelle cotisation prolongée, 152(4)b.9)
- • progressif, 84.1(2.32)
- • provision pour gains en capital, 10 ans, 40(1.2)
- • responsabilité solidaire des personnes ayant fait le choix, 160(1.5)

Transfert sans lien de dépendance

- définition, 94(1)
- prix de, voir Prix de transfert de pleine concurrence

Transferts admissibles

- fait lié aux services passés, d'un, RIR 8303(6), (6.1), 8304(2)h)

Transformation, voir aussi Fabrication et transformation

- allocation, RIR Partie XII
- avantage, voir Avantage de transformation
- définition, déduction relative aux impôts miniers, RIR 3900(1)
- préliminaire, voir Traitement préliminaire au Canada

Transformation apportée à la voie d'accès

- frais médicaux, 118.2(2)l.6)

Transmission électronique, voir aussi Avis électronique

- déclaration de renseignements
 - • envoi par courrier électronique d'un T4, T4A, T5 ou T2202, RIR 209(5)
 - • envoi par courrier électronique de la partie concernant le contribuable avec son consentement exprès, RIR 209(3), (4)
 - • facultative, 244(22)
 - • obligatoire, RIR 205.1
- déclaration de revenu, 150.1
- obligatoire
 - • déclarations des plateformes numériques en vertu de la partie XX, 291(5)
 - • pour certaines sociétés, 150.1(2.1); RIR205.1(2)
 - • • pénalité pour défaut de transmettre par voie électronique, 162(7.2)
 - • pour certains spécialistes en déclarations, 150.1(2.3), (2.4)
 - • • pénalité (droit de dépôt) pour non-conformité, 162(7.3)
- preuve de production, 244(21)

Transplantation d'un organe

- frais de, crédit d'impôt pour, 118.2(2)l.1)

Transplantation de la moelle osseuse

- frais de, crédit d'impôt pour, 118.2(2)l.1)

Transport, voir aussi Transport international

- livraison après la fin de l'année, provision, 20(6)
- passager ou bien, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. VIII:3, 4

Transport international, voir aussi Transport maritime international

- aéronef exploité par un non-résident
- gain en capital sur un, 248(1)« bien canadien imposable »b)(ii)
- • résidence d'une société, 250(6)
- • revenu tiré par un non-résident de, exonéré, 81(1)c)
- bénéfices tirés du,
 - • définition, 248(1)« transport international »; Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. III:1h) (« trafic international »); Convention fiscale Canada-Royaume-Uni:Art. 3.1i) (« trafic international »)
- impôt sur le capital sur les navires et aéronefs, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XXIII:3
- salarié employé pour le, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:3

Transport maritime international

- définition, 248(1)
- fournisseur de services, entreprise principale réputée être le transport maritime international, 250(6.02), (6.03)
- résidence d'une société de transport maritime, 250(6)–(6.04)
- revenu tiré par un non-résident du, exonéré, 81(1)c)
- revenu d'une société résidente tiré du, exonéré, 81(1)c.1)
- société résidente, revenu tiré du, exonéré, 81(1)c.1)

Travailleur autonome, voir Travailleur indépendant

Travailleur indépendant

- cotisation au RPC, crédit pour, 118.7c)
- dépenses relatives à un bureau à domicile, conditions applicables à la déduction des, 18(12)

Travailleur Sceau rouge

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Travailleur transfrontalier, voir Frontalier Canada-États-Unis

Travailleur visé

- définition, pour les exigences en matière de main-d'œuvre aux fins des CII, 127.46(1)

Travaux de rénovation admissibles

- définition
- • crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, 118.04(1)
- • crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles, 122.92(1)

Travaux en cours d'une entreprise qui est une profession

- choix, exclusion du revenu (jusqu'en 2017), 34
- • règle transitoire pour 2017-2020, 10(14.1)
- évaluation des, 10(4)a)
- réputés être des éléments d'inventaire, 10(5)a)

Travaux de rénovation admissibles

- définition
- • crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire, 118.04(1)
- • crédit d'impôt pour la rénovation domiciliaire (2009), 118.04(1)

Travaux préliminaires

- définition
- • aucun crédit pour l'électricité propre accordé, 127.491(10)a)(v)
- • aucun crédit pour les technologies propres accordé, 127.45(5)a)(iv)
- • crédit d'impôt pour l'électricité propre, 127.45(1), 127.491(1)
- • crédit pour les technologies propres, 127.45(1)
- • projet de mise en valeur d'une mine de sables bitumineux, 66.1(6)
- • projet de sables bitumineux, RIR 1104(2)

Travaux préliminaires de CUSC

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 127.44(1)

Travaux préliminaires pour l'hydrogène propre

- définition, 127.48(1)
- montants relatifs à des, exclus du coût en capital d'un bien pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127.48(10)

Tremblement de terre, provision pour

- assureur, RIR 1400(3)L

Trésorier, voir Dirigeant d'une société

Tribunal de la sécurité sociale

- frais d'appel au
- • déductibles, 60o)(ii)
- • remboursement des, montant imposable, 56(1)l)(ii)

Troisième année d'imposition de recouvrement

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Troisième période du projet

- définition, pour le crédit pour le CUSC, 211.92(1)

Trop-payé

- définition, compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)

Trop-payé accumulé

- définition, compensation des intérêts d'une société, 161.1(1)

Trop-payé d'avantages

- déductible au moment de remboursement, 60n)

Trottoirs

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1g)
- • mine, pour une, RIR Ann. II:Cat. 10(1)

Trouble d'apprentissage

- tutorat pour, frais médicaux, 118.2(2)l.91)

Trouble de l'équilibre

- dispositif thérapeutique d'impulsions de pression, crédit pour frais médicaux, RIR 5700z.4)

Trouble de la parole

- attestation du
- • pour crédit d'impôt pour déficience mentale ou physique, 118.3(1)a.2)(ii)
- services d'interprétation gestuelle pour, voir Langage gestuel : services d'interprétation
- tableau Bliss, déduction pour produits et services de soutien aux personnes handicapées, 64a)A(ii)(N)

Trouble du système immunitaire

- purification de l'air ou de l'eau pour, frais médicaux, RIR 5700c.1), c.2)

Troupeau de base

- réduction du, 29(2)
- • choix, 29(1)
- signification de, 29(3)

Tuiles de drainage

- déduction, 30

Tunnel

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 1j)

Turbine à combustion

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 48

Tuteur

- déclaration par un, 150(1)d), e)

Tuyauterie, voir Tuyauterie souterraine

Tuyauterie souterraine

- puits, pour l'installation d'un, RIR 1219(1)f), RIR Ann. II:Cat. 43.1d), 43.2b)

Tyco-Pentair, distribution d'actions, RIR 5600g)

U**USD (dollar américain)**

- définition, pour la Norme commune de déclaration, 270(1)

Unification, voir aussi Fusion

- action réputée reçue en vertu d'une, 87(1.1)
- étrangère, 87(8), (8.1)
- règles applicables, 87(9)
- transfrontalière, 128.2

Unification étrangère, voir Fusion étrangère

Unification transfrontalière, 128.2

Unification triangulaire étrangère, 87(8), (8.1)

Uniforme

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12i)

Union de fait, voir aussi Conjoint de fait

- définition, 248(1)

Union européenne, voir aussi Gouvernement étranger

- monnaie de l', utilisation à titre de monnaie fonctionnelle, 261(1)« monnaie admissible »b)
- réglementation des institutions financières, pas de REATB, 95(2)l)(iii)(C)

Unité de fiducie déterminée

- définition, 260(1)

Unité admissible

- définition, fiducie au profit des agriculteurs de la Commission canadienne du blé, 135.2(1)

Université

- américaine, *voir* États-Unis : université
- déclaration de renseignements pour les frais de scolarité ou bourses d'études, RIR 203
- fiducie pour l', exclue des règles sur les fiducies non-résidentes, 94(1)« fiducie étrangère exempte »c)(ii)
- frais, *voir* Frais de scolarité
- hors du Canada, visée par règlement, RIR 3503, Ann. VIII
- • don à une, 149.1(1)« donataire reconnu »a)(iv)
- • • par un particulier, crédit d'impôt, 118.1(1)« total des dons de bienfaisance »
- • • par une société, déduction 110.1(1)a)

Uranium, *voir* Minéral critique

US Steel

- fiducie de financement du déficit d'un régime de pension, RIR 6802i), 8502b)(v.1)

Usage, droit d' (Québec)

- réputée une fiducie, 248(3)

Usage d'un bien, *voir* Production ou usage

Usine pilote

- admissible au crédit d'impôt à l'investissement, RIR 2900(11)c), d)

Ustensiles de cuisine

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12c)

Usufruit (Québec)

- définition, *Code civil du Québec*, art. 1120-1171
- réputée une fiducie, 248(3)

Utilisation admissible

- carbone capté (pour le), définition, 127.44(1)

Utilisation autre que pour l'hydrogène ou l'ammoniac

- définition, pour le crédit d'impôt pour l'hydrogène propre, 127(9), 127.48(1)

Utilisation autre que pour la FTP

- affectation d'un bien à une, remboursement du CII pour la fabrication de technologies propres, 127.49(11)–(18)
- définition, pour le CII pour la FTP, 127.49(1)

Utilisation non admissible

- carbone capté (pour le), définition, 127.44(1)
- crédit d'impôt pour l'électricité propre
- • affectation à une, récupération du crédit, 127.491(17)–(19)
- • définition, 127.491(1)
- • exception de *minimis*, 127.491(23)
- crédit d'impôt pour l'hydrogène propre
- • définition, 127.44(1), 127.48(1) [sera abrogée]
- • réputé ne pas avoir été capté, 127.48(6)c)

Utilisation non concernée par la technologie propre

- définition, pour le crédit d'impôt à l'investissement dans les technologies propres, 127.45(1)

Utilisation pour la FTP

- définition, 127.49(1)

V

VDP, *voir* Programme des divulgations volontaires

VTZE, *voir* Voiture de tourisme zéro émission

VZE, *voir* Véhicule zéro émission

Valeur, *voir aussi* Juste valeur marchande

- définition, assureur, RIR 2400(1)

Valeur comptable (d'un bien)

- définition
- • imposition des assureurs, RIR 2400(2)
- • report du gain en capital résultant de la disposition d'un placement dans une petite entreprise, 44.1(1)
- • règles sur les opérations à déclarer, 237.3(8.2)
- • règles sur les opérations à signaler, 237.4(15)
- • règles sur les traitement fiscaux incertains, 237.5(9)

Valeur de rachat

- Norme commune de déclaration, définition, 270(1)
- police d'assurance, définition, 148(9); RIR 310, 1408(1)

Valeur des capitaux propres

- définition, 122.1(1)
- • distributions des fiducies et sociétés de personnes intermédiaires de placement déterminées, 122.1(1)
- • règles sur le commerce de pertes de fiducies, 122.1(1), 251.2(1)
- • règles sur les titres agrafés, 18.3(1), 122.1(1)

Valeur déterminée

- définition, règles de report des options d'achat d'actions, 7(11)

Valeur du fonds d'une police

- définition, RIR 1401(3)

Valeur du fonds d'une protection

- police d'assurance-vie (en vertu d'une), définition, RIR 310, 1401(3)

Valeur émise dans le public, *voir* Titre coté en bourse

Valeur impayée

- définition, règles d'attribution des sociétés, 74.4(3)

Valeur liquidative

- définition, pour les règles sur les fonds commun de placement relatives à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat, 132(4)

Valeur listée, *voir* Valeur émise dans le public

Valeur mobilière

- canadienne, *voir* Titre canadien
- courtier, négociant ou agent, *voir aussi* Courtier, Courtier en valeurs mobilières inscrit
- • déclaration, mécanisme de prêt de valeurs mobilières à un non-résident, 212(18)
- • honoraires, déduction pour, 20(1)e), bb)
- • impôt, intérêts payés relativement à un mécanisme de prêt de valeurs mobilières à un non-résident, 212(19)
- • non admissible au choix visant la disposition d'un titre canadien, 39(5)a)
- émise dans le public, RIR 4400
- • valeur au jour de l'évaluation, RIR Ann. VII
- • fusion, acquise au moment d'une, 87(2)e.2)
- • JVM au jour d'évaluation, RIR 26(11)
- • mécanisme de prêt, *voir* Mécanisme de prêt de valeurs mobilières
- opération
- • déclaration de renseignements, RIR 230
- • petite entreprise, RIR 5100(2)
- • prescrite, RIR 6200
- • reçue en acquittement d'une dette, 76
- • utilisée ou détenue dans le cadre d'une entreprise d'assurance ou de prêt d'argent
- • « bien admissible » pour transfert à une société par un actionnaire, 85(1.1)g)

Valeur mobilière exclue (règles sur les remises de dettes)

- définition, 80(1)
- exclue de la règle concernant les actions émises en échange d'une dette, 80(2)g)

Validité de la Loi de l'impôt sur le revenu, 2(1) (*Notes*)

Vanadium, *voir* Minéral critique

Vancouver

- centre bancaire international jusqu'en 2013, 33.1(3)
- Jeux olympiques de 2010, *voir* Jeux olympiques d'hiver de 2010

Vapeur

- production, crédit relatif aux bénéfices de fabrication et transformation, 125.1(2)
- réputée être des marchandises aux fins du crédit pour BFT, 125.1(5)
- transformation de, crédit d'impôt à l'investissement, 127(9)« bien admissible »c.1)

Véhicule, voir aussi Automobile; Véhicule à moteur; Véhicule électrique; Voiture de tourisme

- coûtant plus de 100 000 \$, voir Taxe sur les biens de luxe
- dispositif permettant à une personne à mobilité réduite de conduire
 - • frais médicaux, RIR 5700n)
 - mécanicien, voir Apprenti mécanicien

Véhicule à moteur

- allocation à un employé pour l'utilisation d'un
 - • ne constitue pas un revenu d'emploi, 6(1)b)(vii.1)
 - • réputée déraisonnable, 6(1)b)(x), (xi)
- déduction pour amortissement
 - • employé, d'un, 8(1j); RIR 1100(6)
 - • personne exploitant une entreprise, d'une, 20(1)a); RIR 1100(1)a)(x)
- définition, 248(1)
- dépenses
 - • employé, déductibilité, d'un, 8(1)f), h.1)
 - • restrictions aux, voir Voiture de tourisme
- dispositif conçu pour permettre à une personne à mobilité réduite de conduire un véhicule, RIR 5700n)
- emploi par un résident des États-Unis, Convention fiscale Canada-États-Unis:Art. XV:3
- perte finale, restriction, 20(16.1)a)
- prêt à un actionnaire/employé pour l'acquisition d'un, 15(2.4)d)
- réclamation d'accident, exclusion des indemnités, 81(1)q); RIR 6501
- récupération de l'amortissement, 13(2)

Véhicule d'intervention d'urgence

- réputé ne pas être une automobile, 248(1)« automobile »a.1), b.2)

Véhicule électrique

- borne de recharge pour
 - • déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 43.1d)(xvii)

Véhicule hors route électrique ou alimenté à l'hydrogène

- déduction pour amortissement, RIR ann. II :cat. 56

Véhicule zéro émission

- déduction pour amortissement
 - • catégories, RIR ann. II : cat. 54, 55, 56
 - • coût limité ou non à 55 000 \$, 13(7)i); RIR 7307(1.1)
 - • majorée dans l'année de l'acquisition, RIR 1100(1)a)(xl), (xli), 1100(2)Ae)(i), f)(i)
- définition, 248(1); RIR 1102(26)
- véhicule hors route électrique ou alimenté à l'hydrogène, RIR ann. II :cat. 56

Vendeur

- automobile
 - • frais raisonnables pour droit d'usage d'une, 6(2.1)
- automobile ou aéronef
 - • coûts, déduction, 8(1j)), 8(9)
 - • déduction pour amortissement, 8(11)
 - • • réputée, 13(11)
- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)
- dépenses, déduction, 8(1)f)
- • attestation de l'employeur, 8(10)
- • limite, 8(4)

Vendeur à commission

- déduction, 8(1)f)
- • attestation de l'employeur, 8(10)
- • coût d'une automobile ou d'un aéronef, 8(1j)), 8(9), 13(11)

Vendeur actif

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Vendeur exclu

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Vendeur soumis à déclaration

- définition, règles de déclaration pour les opérateurs de plateformes numériques, 282(1)

Vente

- action, entre personnes ayant un lien de dépendance, 84.1
 - • non-résidents, par des, 212.1
- bien amortissable, voir Bien amortissable, Déduction pour amortissement : récupération, dispositions relatives à la
 - créance, 22
- définition, déclaration de renseignements lors des opérations relatives aux titres, RIR 230(1)
- entreprise, voir aussi Cessation de l'exploitation d'une entreprise, Roulement
 - • époux ou conjoint de fait ou société contrôlée, en faveur de l', 24(2)
 - • exercice, 25(1)
 - • société, en faveur d'une, en échange d'actions, 85(1)
 - • société de personnes, en faveur d'une, 97(2)
- hypothèque incluse dans le produit de disposition, 20(5), (5.1)
- obligation, par conversion, 51.1

« Vente à découvert »

- dividende payé sur un titre emprunté, non déductible, 260

Vente à tempérament

- provision pour gain en capital, 40(1)a)(iii)

Vente conditionnelle (saisie), voir Délaissement : bien à un créancier, d'un

Vente d'un bien meuble saisi, 225(2)-(4)

Verglas

- extension de délai
 - • cotisation à un REER, 146(22)
 - • placement dans une société à capital de risque de travailleurs, 127.4(5.1)
- remboursement d'un employé non-imposable, *Décret de remise visant les paiements de secours versés à la suite de la tempête de verglas de 1998*

Vérification, 231.1(1), voir aussi Enquête

- à l'aveuglette, 231.2(3)
- copie et impression d'un document, 231.5
- défaut de se conformer, voir Avis de non-conformité
- demande de renseignements ou de documents, 231.1(1)
- • délai pendant lequel la demande est contestée exclu du calcul du délai fixé pour l'établissement d'une nouvelle cotisation, 231.8(1)a)
- documentation ponctuelle, prix de transfert, 247(4)
- observation requise, 231.51, 231.7
- ordonnance d'exécution, 231.7
- personnes non désignées nommément, restrictions, 231.1(4), 231.2(3)
- réponses dans un affidavit, ARC autorisée à exiger des , 231.41
- réponses de vive voix ou sous serment aux questions, ARC autorisée à exiger des, 231.41

Verres

- frais médicaux, 118.2(2)j)

Versement admissible

- définition,
 - permis pour un organisme de bienfaisance enregistré, 149.1(1)« œuvre de bienfaisance »a.1), de bienfaisance », 149.1(2)b), c), (3)b), b.1), (4)b), b.1), (4.1)d), (21)

Versement admissible (arrangement de services funéraires)

- définition, 148.1(1)

Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le

- aide financière imposable, 56(1)a)(vi); RIR 5502b)
- remboursement des prestations, déduction, 60n)(v)

Versement d'allocations de complément de ressources, programme prévoyant le (*suite*)

- retenue à la source, 153(1)m); RIR 5502b)

Versement de l'impôt retenu, voir Remise de l'impôt retenu à la source

Vétérinaire de la guerre, allié du Canada

- pension reçue pour cause d'invalidité ou de décès, exonération, 81(1)e)

Vétérinaire, voir Profession

Via Rail, voir aussi Chemin de fer

- assujettissement à l'impôt, 27(2); RIR 7100

Victime d'un acte criminel

- indemnité exonérée, 81(1)q); RIR 6501

Vidéocassette

- crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, 125.5
- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12r)
- exclue de la règle de la demi-année, RIR 1100(2)a)(iii)

Vidéodisque numérique (DVD)

- location, déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 12r)
- exclu de l'application de la règle de la demi-année, RIR 1100(2)C:Fb)(i)

Ville désignée

- définition, RIR 7304(1)

Vingt et un ans

- réalisation réputée des gains de la fiducie, 104(4), (5), (5.3)-(5.8)

Vingtième période d'admissibilité (etc.)

- définition, pour la SSUC, 125.7(1)« période d'admissibilité »

Visa Inc.

- action de société émettrice de cartes de paiement visée par règlement, RIR 9002.1a)(iii)

Viscosité, sables bitumineux, détermination de la, RIR 1107

Visite quadriennale

- provision pour, 12(1)h), 20(1)o)

Visiteur au Canada

- 183 jours, réputé résident, 250(1)a)

Vitamine B12

- frais médicaux, 118.2(2)k)

Vitrier/vitrière

- crédit pour la création d'emplois d'apprentis, 127(9)« crédit d'impôt à l'investissement »

Vivre ensemble, conjoints réputés, voir Conjoint de fait

Voie d'accès, transformation apportée à une

- frais médicaux, 118.2(2)l.6)

Voiture, voir Automobile; Voiture de tourisme

Voiture à hydrogène, voir Véhicule zéro émission

Voiture de chemin de fer ou dispositif de suspension sur rail

- déduction pour amortissement, RIR 1100(1)z), Ann. II:Cat. 35b)

Voiture de luxe, voir Taxe sur les biens de luxe; Voiture de tourisme : de luxe

Voiture de tourisme, voir aussi Automobile; Voiture de tourisme zéro émission

- acquisition avec lien de dépendance
- • coût en capital réputé, 13(7)h)
- coût de location
- • limite de la déduction, 67.3
- • location conjointe, limite de la déduction, 67.4
- coût en capital limité à 24 000 \$, 13(7)g)
- de luxe, restrictions, voir aussi Taxe sur les biens de luxe
- • coût de location, 67.3, 67.4; RIR 7307(3), (4)
- • déductibilité des intérêts, 67.2; RIR 7307(2)

- • déduction pour amortissement, 13(7)g); RIR 1101(1af), 7307(1), II:Cat. 10.1

- • • année de disposition, RIR 1100(2.5)
- • électrique, voir Voiture de tourisme zéro émission
- • hydrogène, à, voir Voiture de tourisme zéro émission
- • partie irrécouvrable du produit de disposition, 20(4)
- • perte finale non déductible, 20(16.1)a); RIR 1100(2.5)
- • définition, 248(1)
- • intérêts sur l'argent emprunté
- • limite de la déduction, 67.2
- • récupération de l'amortissement, restriction, 13(2)
- • transfert par un actionnaire à une société, 85(1)e.4)

Voiture de tourisme zéro émission

- coût en capital limité à 55 000 \$, voir 13(7)i); RIR 7307(1.1)
- définition, 248(1)

Voiture de transport rapide

- déduction pour amortissement, RIR Ann. II:Cat. 8

Voiture hybride, voir Véhicule zéro émission

Voiturier public

- chemin de fer, DPA, RIR 1100(1)z.1c), 1101(5d.2), Ann. II:Cat. 35

Voix principale (crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique canadienne)

- définition, RIR 1106(8)b)

Volaille

- élevage de la, constitue de l'agriculture, 248(1)« agriculture »

Volontaire

- pompier, voir Pompier : volontaire
- recherche et sauvetage, voir Volontaire en recherche et sauvetage
- travailleur d'urgence
- • exemption dans le calcul du revenu d'emploi, 81(4)

Volontaire en recherche et sauvetage

- crédit d'impôt, 200 heures de service ou plus par année, 118.06(2)

Voyageur de commerce, voir Vendeur

W

WEBS (World Equity Benchmark Share)

- placement admissible pour les régimes de revenu différé, RIR 4900 (*Notes*)

Y

Yacht

- dépenses relatives à un, non déductibles, 18(1)l)(i)
- restriction à la déduction pour amortissement en cas de location, RIR 1100(15)-(20)

Z

Zéro

- montant minimum pour l'application de la formule de calcul, 257

Zinc, voir Minéral critique

Zone

- économique, voir Zone économique exclusive
- libre d'impôt, RAIR 26(3)
- prescrite, voir Zone nordique du Canada

Zone contiguë

- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Zone économique exclusive

- activités de RS&DE menées dans, réputées effectuées au Canada, 37(1.3)
- application de la loi à une, *Loi d'interprétation*, 8(2.1)
- définition, *Loi d'interprétation*, 35(1)

Zone extracôtière

- prescrite, pour le crédit d'impôt à l'investissement, RIR 4609

Index

Zone intermédiaire prescrite

- crédit pour habitants d'une, 110.7(1)
- définition, RIR 7303.1

Zone nordique du Canada

- allocation supplémentaire pour l'utilisation d'une voiture au Yukon et dans les T.N.O., RIR 7306a)(iii)
- crédit pour résider dans, 110.7; RIR 7303.1
- endroit éloigné, emploi dans, 6(6)
- zone nordique prescrite et zone intermédiaire prescrite, RIR 7303.1

Zone nordique prescrite

- crédit pour habitants d'une, 110.7(1)

- définition, RIR 7303.1

Zoo, soutien (COVID), RIR 8901.1(2)b)(v), *voir aussi* Entité touristique ou d'accueil admissible